UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00496597 6

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

TYPOGRAPHIE DE M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI.
7, RUE DU MUSÉE.

ŒUVRES

DE

GEORGES CHASTELLAIN

PUBLIÉES

PAR M. LE BARON KERVYN DE LETTENHOVE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

TOME QUATRIÈME.

CHRONIQUE

1461-1464.

BRUXELLES,
F. HEUSSNER, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
16, PLACE SAINTE-GUDULE.

1864

605362
5.4.55

DC
611
B75C5
c.1

CHRONIQUE

DE

GEORGES CHASTELLAIN.

LIVRE VI.

PROESME[1].

Comme jà longuement aye esté plongé au lac d'annoyeuse matière, et que souspiramment il m'a convenu fondre de ma plume mots ruyneux, en ensievant les annoys de fortune et la povreté des hommes : maintenant, comme esveillé d'un somme, là où la vision m'adonne de traveil, nouvel suscité homme, me trouve à l'entrée de nouvelle joye ; et moi qui, perplex d'es-

[1] Le ms. du château de Belœil nous permettra d'améliorer notablement le texte du livre VI, publié par M. Buchon. Ce manuscrit porte le titre suivant, ajouté au commencement du XVIe siècle : « Du koero-« nement du roy Loys XI, qui fut sacré à Reyns, l'an 1461, ù estoit « présent le noble duc Phelippe de Bourgongne, son bel onckele, « et des estranges choses de son règne. Appartient à monsieur de « Diest. » Engelbert de Nassau devint seigneur de Diest en 1499.

prit, me soloye desfyer de salut et invoquer le divin pourvoyr sur les humaines difficultés que je sentoye et qui me causoient annoy de vivre, maintenant en exultation d'âme je reverdis en loenge, et les mains deslégées de peur, je rue au ciel par sacrifice, et ce à cause non pas de la mort de cestui glorieux roy défunct, le roy Charles septiesme, mais que par son définement, lequel il a plu à Dieu lui envoyer, suspection injustement prise a esté terminée, et a esté ouverte la voye par où longue naturelle léaulté de cœur pourra estre foncièrement congnue, en magnification de la gloire de Dieu et de sainte foy, et en accroissement de salut humain, par tout l'univers siècle. Certes, dont la cause est que ce prince, le duc de Bourgongne, qui tant a esté humble et constant en vertu, tant léal et entier envers sa mère maison de France, est parvenu à celle heure et à icelui bonheur, que le chef d'icelle très-noble et glorieuse maison, le roy Loys est et sera mu maintenant de ses pays, là où il a pris nourriture longue et très-familière, et a expertement cognue la vraye vive bonté de son nourrisseur, que son père, le roy Charles, n'a oncques voulu cognoistre, ne y mettre foy, dont il (ledit roy) a esté moins heureux et plus loings de salut, et le tout humble et léal duc, fondant en annoy, quand autrement ne l'a voulu fortune. Donc, et comme j'ai dit que le temps, durant la vie du roy jà trespassé, m'a présenté matière ruyneuse longuement, et laquelle m'a convenu traiter à regret, maintenant non merveille si je dis que joye et dégoisement font à démener, quand la nouvelle régnation de ce nouvel roy promet tant de transquillité et de paix, par la paix mesme et salut que ce duc de Bourgongne, en toute ardeur de cœur, a désiré à voir en ce royaume.

Et maintenant cestui nouveau roy est expert et asseur ; sy en fait Dieu hautement à glorifyer, et l'heure a esté benoîte des hommes quand ainsi en est advenu. Donc, et afin que je puisse justifier mes escripts et tant mieux donner appreuves à mes raisons, il vous doit estre manifeste à tous lisans que, depuis l'an XIX jusques à l'an XXXV, qui font dix-et-sept ans, ces deux

nobles princes-icy furent en guerre mortelle l'un contre l'autre, et desquels les fortunes et advénements entre eux, comment qu'il en soit escript, ont esté divers et ruineux et pitéables en leur nature, telle fois pour l'un, telle fois pour l'autre, ainsi que fortune le rendoit, dont Dieu, enfin par miséricorde envers son peuple françois, sur l'an xxxv, remitigea leurs deux courages, et leur faisant entendre la prochaineté de leur sang, ensemble la perdition du peuple chrestien, les réduisy à humaine compassion sur tant de maux et à pacification honorable et méritoire en la ville d'Arras, à haulx et grans mistères solennels, déclarés souffisamment en mon second volume[1], par quoy je les trespasse.

Mais, non obstant ceste paix faite, qui estoit œuvre divine et par laquelle il sembloit que toute transquillité désormais auroit lieu entre eux, et ne s'y retrouveroient jamais rumeurs, ne questions nulles, toutesvoies, depuis celle pacification faite, à peine s'est oncques trouvée année depuis, jusques à l'an LXI, que par suggestion de l'ennemy[2], envieux de l'humaine concorde, il n'y ait eu des rumeurs périlleuses entre eux, huy l'une, demain une autre, pleines de mauvaiseté et d'espouventement, et toutes prochaines à meschief et à playe, et de si felle et de si mauvaise condition que plus alloient avant et croissoient leurs ans, plus se fellissoient et aigrissoient les matières entre eux et se disposoient à ruyne, dont la venue du dauphin devers ce duc, jà à présent nouvel roy, fut matière du plus aygre et du plus périlleux bouillon qui oncques s'y trouva, et en démènement de qui, par longues tractations bien pesantes, finablement toutesvoies, toutes questions et rumeurs sont cessées et finées, et sont tournées en paix et en union par provision divine et par mort naturelle de ce roy, lequel, non ayant oncques vu son cousin cestui duc, ne put oncques entendre aussi, ne cognoistre, ne concevoir sa léaulté, ne sa preud'hommie, ne

[1] Cette partie du livre II n'a pas été retrouvée.
[2] *L'ennemy*, le démon.

l'amour, ne la vraye naturelle honneur et révérence qu'il portoit à sa mère maison et à sa majesté royale : ce qui grand pitié fut certes et grand dommage pour tous deux, car ne fait à doubter que, si une fois seulement cestui roy Charles eust pu voir son dit cousin, et [eussent pu] entredeviser eux deux de parfont estomac, jamais ne se fust pu deffyer après de sa personne, jamais difficulter de sa preud'hommie et léauté, ne jamais prendre imagination contraire de sa parfonde humilité naturelle, mais y eust adjousté foy et crédence, arrest et ferme contenir, et eust mis pieds et fondement devant le remanant du monde sur la vive roche de sa vérité estable. [Ce] que je, non flatteur de sa personne, ne pollisseur de sa gloire, sans cause ne présume à dire de moy-mesme, car n'en voudroye estre cru ; mais par son propre fils, par longs ans nourry en sa maison, jà nouvel roy, de son humilité ce qui en est dit se preuve et se monstre manifeste, quand luy-mesme, ayant cognu et expérimenté son oncle, l'a jugé et fait publyer de sa grâce estre l'honneur des princes régnans, l'amas et le trésor de l'honneur du siècle et de la léaulté et preud'hommie de ce royaume, avecques ce que luy-mesme (est assavoir le duc) s'est mis en tous tels devoirs envers luy, comme nature et raison et devoir l'obligent, et comme de longs temps il a esté d'estre et a voulu et a désiré faire et monstrer au père, s'il l'eust bien voulu accepter. Car oncques plus humainement, ne plus cordialement, ne de si grand humilité, prince, ne petit vassal, ne honnora tant la majesté royale, ne ne se paroffry à servir léalement icelle, comme cestui, qui de cœur et d'âme et de corps et de chevanche, s'y est offert et monstré jusques à faire esmerveillier cœurs et pensements, que oncques n'avoient vu partir du coffre si à plain ce que maintenant il en a tiré, certes à la justification grande de ses paroles maintes fois proférées et promises, et à la manifestation véritable aussi de sa léale profonde humilité et nature, à laquelle il a donné voye quand il a vu temps et lieu.

Et jà-soit-ce que aucuns pourroient mettre avant des argu-

ments beaucoup, par lesquels ils voudroient contredire à mes escripts et rebouter la vérité de mon témoignage, alléguans plusieurs roidesses et fiertés maintenues par cestui duc à l'encontre de la royale majesté, ce diroient, et réduisans à toutes maintes dures et rumoreuses questions non appertenantes à estre portées par ycelui à l'encontre de son roy, sinon par puissance rebelle, en quoy il sembleroit que porter devroit charge de rébellion et de desnaturement, et non pas fame juste et mérited'avoir esté si léal et si humble François, et si entier et soigneux envers l'exaltation de la couronne comme je le prononce; certes, si tant m'est permis de grâce que d'estre ouy ententivement, et que, par solution véritable, je puisse vaincre opinion non bien fondée, je satisferay aux arguans, et, par approbation clère et de vif effet, je justifieray mes escripts dignes de perpétuel aveu. Et ne feray ce tant à cause de lui donner gloire, ne los en ses mérites, comme je le fais pour le nettoyer et deffardeler de toutes charges envieuses, en quoy sa noble et clère renommée pourroit estre obscurcie sans cause. Car, après que j'ay labouré et escript par longs ans, et que de leurs hauts règnes il me sont sourvenues diverses matières et difficultés à traiter, maintenant quand il a plu à Dieu faire son plaisir de l'un, et l'autre laisser encore voyageur icy bas, aprièmes me semble-il heure en ce présent lieu de traiter de ceste matière et de donner à cognoistre quel le vivant a esté et a voulu estre envers le mort, afin que le vif succédant à la couronne, avecques tous autres, prende pied ferme en l'exemple de sa bonne volonté ancienne. Donc, et si d'aucunes choses temporelles il loist faire regret et avoir aucunement dueil en leur deffaillance, durement doncques, et entre autres choses, je plains que Dieu n'a souffert ainsi que le noble et vray humble cœur de ce prince n'a esté cognu du père mort, comme envers le fils il a monstré quel il vouloit estre envers le père estant en vie, et que le père mort peut-estre en regret de cestes rumeurs non vuydées d'entre eux, n'a eu le fruit et la jocondité de l'honneur et service qui ont esté faits par luy et

monstrés au fils, non par fainte et simulation, mais de vive racine de léal courage. Et certes, si ainsy estoit, et que les fortunes ainsi le voulsissent, la vie du survivant se fust réputée heureuse de son surplus, et l'âme afflicte du mourant plus contente et mieux assoufie de Dieu, par laisser après luy un serviteur si preud'homme, et ne me seroit besoin ores de justifier si fermement par escript, ce qui vivement auroit esté vu et cognu par opération et effet. O! que à Dieu plust que non le fils eust eu ceste première gloire d'un si humble serviteur par expérience; mais que le père, bien disposé à vérité entendre, eust vu mesme l'entamement de son cœur voué à luy et à perpétuelle léaulté volontaire! Certes, leurs personnes en eussent esté plus bienheurées toutes deux, et les affaires de la crestienneté en eussent pris plus claire et plus saine termination que n'ont ores, dont au surplus Dieu mette provision par sa miséricorde! Aux argumens doncques que pourroient mettre avant gens hayneux ou autres non informés du vray, tendans à condempner cestui prince en aucunes de ses manières de faire, par juger icelles non estre louables, mais obscures, comme longuement eux (les deux princes), ils sembloient avoir esté discordans ensemble et non parfaitement unis en paix, certes, sauve la grâce des arguans, et jà-soit-ce qu'il y ait eu rumeurs maintes et discords entre eux pour diverses causes, oncques toutesvoies de la part de ce duc n'y a eu descognoissance, ne rébellion, ne y a eu contradiction, ne fierté à l'encontre de la couronne, mais observation plenière d'honneur et de révérence envers la royale majesté et hautesse souveraine. Donc, si les discrépances et débats sont sourds[1] parfois entre eux bien aigres, sy n'est-ce à imputer à blâme à cestui, ne à charge d'orgueil à l'encontre de son souverain, mais est à imputer à fortune et à mauvais hommes qui envers un homme juste et preud'homme ont quis et machiné querelles en quelles il s'est bien osé deffendre tousjours, toutesvoies mettant Dieu devers luy, et le devoir humble

[1] *Sont sourds*, se sont élevés.

en quoy il estoit tenu envers son souverain par obligation de nature; car oncques ne maintint question si juste, ne si grande, qu'en soustenant ycelle roidement à l'encontre des machinans il ne se soit premier montré humble défendeur de son droit, plus constraint que volontaire. Et comme il eschict souvent que entre deux frères il y ait débats et rumeurs, semblablement entre père et fils maintefois, là où toutesvoies la hayne ne peut estre radicale, ne foncière, comme naguères a esté vu et ouy entre le roy défunt et son fils Loys, n'est de merveille doncques si, entre deux princes volans de hautes ailes, parens ensemble, marcissans[1] ensemble, communiquans en diverses matières et affaires ensemble, qui oncques toutesvoies ne s'entrevirent et peuvent avoir eu gens partiaux et séditieux et volontaires à l'entour de leurs personnes, il y chiet des questions et des différens, quand la multitude des seignories et des terres que ont les princes, peuvent causer aucune multitude d'accidens, aval l'an, périlleux, et lesquelles toutesvoies il convient maintenir en roideur, par opportunité publique. Donc, comme le fils peut garder sa conscience non lésée en maintenant sa querelle à l'encontre du père, pareillement peut bien le subget et parent deffendre sa cause en roideur sans trespasser ordre de droiture. Exemple de Loys, roy maintenant et fils au roy Charles jà esvanouy, lequel par l'espasse bien de quatorze ans a esté absent de son père, sans oncques estre venu vers luy, et sans que oncques il y ait eu cause de rumeur autre en eux fors que iceste. Mais qui est-il qui favorisant au père à l'encontre du fils osast juger pour tant le fils estre blessé en honneur, ne chargé de criminelle offense, quand tout absent et eslongiet de corps il ne s'est oncques estors, ne fortrait en cœur de la voye de noble fiable nature? Et si contradiction y a eue et refus de venir vers luy pour certaine cause, n'y a point eu refus toutesvoies, ne désestimance de l'aimer filialement et servir en toute humilité

[1] *Marcissans,* dont les États sont contigus.

et amour due. Sy en ont eu toutesvoies plusieurs à l'entour de son père des jugemens en son contraire bien gros, qui peu toutesvoies sentoient de son cœur peut-estre quel il estoit en dedens. Et par ainsi les hommes font leurs jugemens par les apparences extérieures ; mais Dieu seul enfonce les pensées et cognoit les bonnes inclinations secrètes. Sy n'est pas chose certaine juger selon l'œil, car souvent l'intention de l'homme est fructueuse et rendant salut, là où ce qui appert par dehors semble estre corrosif et de mauvaise entreprise. Doncques, au propos de ce bon duc de Bourgongne, depuis la paix faite entre eux, oncques ne s'est trouvé rébellion en lui, ne fierté, ne oncques desvoyement, ne descognoissance, mais avecques querelles maintes grandes, diverses et très-dures, humilités et regrets les plus parfons de la terre, et tellement qu'en multitude de questions sans nombre ruyneuses et pleines de péril, luy seul par tolérance, par sa vertu et gravité de sens, par son humilité et amour vive, les a vaincues et dénouées, les a amollies et menées à fin, et les a fait fondre et tourner à néant soubs toute humilité endurante. Quel exemple en est-il de Luxembourg? Quel patron aussi en avez-vous vu de la réception devers lui de Loys jà roy présent? Quelle appreuve de maintes vielles et nouvelles matières ruyneuses et aigrement eslevées, lesquelles il a maniées non par l'espée, mais par humble remonstrance, non par mauvaiseté, mais par dévote pryère, non par orgueil, ne puissance, mais par tout humble endurement, pour faire sacrifice à Dieu de sa cause? Et lequel, tout ce que oncques il fit et pensa, depuis la réduction à la paix, il a fait, pensé et mis sus à l'avantage, à la gloire et à la conservation de ce royaume, d'autant que en luy gisoit portion ou pouvoir de le faire, combien que de romptures certes luy ont esté données maintes, et traverses, par lesquelles il luy a convenu estre retardé de maintes bonnes affections, et dont mesmes les empeschans ont esté malheureux et maudits, et luy justifié, comme j'espère, devant Dieu, de sa bonne délibérée : sy ne quier mais d'en faire longue récitation. Mais qui légèrement

ne se voudra arrester à l'excellence des titres que je lui donne, regarde doncques amplement à la multitude de ses vertus et bonnes œuvres, dont livres sont pleins, et lors après, il juge de ses mérites, loenges et services. L'on dit que les paroles font cognoistre l'homme; mais souverainement ses œuvres le démonstrent et jugent estre quel il est, tel ou tel. Si doncques paroles bonnes doivent donner grâce et gloire au proférant, plus encore doivent donner bonnes œuvres, louenges et exaltation à celuy qui est coustumier de les faire. Aussi comme l'arbre florissant n'est digne de plein los s'il ne rend fruit, aussi l'homme, pour bonne parole tant seulement, ne s'acquiert le titre de bonté sans y adjoindre vertueuse œuvre. Tousjours l'œuvre démonstre quel homme est en racine, mais non pas tousjours les paroles correspondent et concordent avecques les intentions; car souvent y peut avoir fainte et simulation de ce qui non est, par quoy abus y chiet et déception. Si doncques l'arbre qui rend fruit est à aimer et à tenir chier, parce qu'en luy a existence de bien, et non pas tant seulement apparence, comme plus doncques est de aymer et de priser l'homme non double, ne faint, mais un en parole et en fait, qui rend au monde le fruit de vérité et de preud'hommie, tendant au salut de l'univers peuple de Dieu, et [qui] par procurer paix, luy-mesme s'entretient en dedans soy paisible et transquille! Et est-il homme en terre, voyant arbre porter bon fruit, qui le osast juger mauvais? et homme faire bonnes œuvres et saintes, tout jeusne et tout viel, le condempner reboutable? Ne sçay si possible est à raison bien résolue de le faire. Mais une chose bien sçay : que impossible est que ce qui est bon, par mauvais jugement s'empire. Sy ne dis point cecy en vain, mais au propos de ce duc de qui je sçay bien que plusieurs en temps avenir pourront parler diversement, pour cause des différens et questions maintes qui ont esté entre le roy Charles et luy-mesme, jusques au trespas d'iceluy roy qui est mort en ceste rancune, dont aucuns pourroient penser que ce fust à la charge de ce duc et à sa coulpe, quand il ne fist retourner son fils par devers luy, ainsi que par

plusieurs fois il l'avoit mandé et commandé à l'un et à l'autre. Et pour ce que ceste mesveillance endevers luy, sembleroit estre fondée en raison à plusieurs et par conséquent devroit porter charge de malice et de restiveté à la couronne, pour yceùx assouffir et redarguer par la vérité contraire, j'ai produit mes exemples et raisons dessus touchées, et maintiens que, comme le bon arbre se cognoit par le bon fruit qu'il fait, aussi l'homme se cognoit et se peut juger par ses œuvres et par ses vertus, lesquelles il monstre par paroles et par effet. Et ne peuvent argumens fondés en opinion incertaine noircir la renommée d'un bon homme, lorsque ses faits et opérations afferment et appreuvent réellement quelle chose il est en sa nature. Envis certes qui oncques jeusne ne commist faute, quand venu est à son dernier eage, tout plein de jours, la voudroit commettre, viellart. Donc, se préserver de faire faute est splendeur à homme de haut pris. Comme dignes de los et de records sont doncques les hautes et excellentes œuvres actuellement monstrées en ce royaume, et dont le siècle en a vérifié la mémoire! Ne se faigne nul, si n'est par envie, de donner faveur à celuy que les estranges nations longtaines recommandent par fame, et que les papes et les princes forains et toute l'église universelle de Dieu jusques aujourd'huy a soustenu et porté, a eu en grâce et en recommandation singulière devant tous régnans. Donc, comme de mauvaise vie et obscure ne peut sortir bonne renommée, fait à croire aussi que ceste haute recommandation, honneur et faveur ne sont données, ne de Dieu, ne d'homme à fortune, ou seroient abus et erreurs en ce monde icy-bas, à la cause de luy seul, contraire de nature et du cours infaillible, ce qui n'est pas. O vous humains cœurs des François, qui, par successives générations de père en fils, en temps advenir trouverez mes escripts, lorsque la main pourrie en terre reposera soubs divine mercy, si faim vous peut prendre de visiter mes œuvres, et que loisir vous puisse traire à l'advertence d'icelles, ne vueilliez doncques noter tant seulement le son des paroles, mais les causes et racines

qui m'ont mu à les former telles. Car en vérité, qui devant Dieu me présente, en cause nécessaire et fructueuse me suis fondé, trop plus que ne suis en intention de trop haut louer personne par attribution de vaine gloire ; mais considérant les ans très-longs et les sauvages fortunes diverses qui avoient eu cours entre ces deux, et à cause de quoy, chacun à son los avoit porté des ymaginations beaucoup et de murmures, et lesquelles avoient excitées leurs passions et courrages comme hommes, moy, certes, ayant vu le définiment de celuy par qui tout pouvoit tirer à mal ou à bonne yssue, et que la charge du discord pouvoit demorer sur le dos du vivant et sembleroit par ce en estre cause, moy, cognoissant suffisamment leurs personnes, les causes aussi de leurs questions, les qualités et conditions des circonstances et des hommes de celuy temps emprès eux, ay jugé louable et méritoire de justifier celuy qui n'avoit coulpe, ne desserte en rancune nulle que le deffunt a pu prendre à l'encontre de luy, ne en quoy il est mort, sauf toutesvoies et bien entendu que, pour justifier l'un, je n'entends à condempner l'autre en riens, ains le prononce le plus sage et le plus glorieux roy, tout compris, et le plus clair et plain de hauts faits qui guères ait esté depuis Charlemaine. Mais en tant qu'il touche passions humaines et que s'engendrent courroux et froidures en cœurs des princes, à cause des variables et diverses aventures que fortune forge et envoie, dont l'un maintient avoir droit et l'autre ne se veut attribuer le tort d'icelles passions et rancunes : certes, de si faites rumeurs et différens dont les vérités tousjours ne sont attaintes, ne sçues là où il besongne, j'ay contendu et a esté mon intention de faire apparoir par yceluy qu'il n'y a coulpe, et par condoléance et clameur envers le ciel, souspirament plaindre et plorer l'aventure que sa bonté n'a esté cognue de la part du trespassé, par quoy son cœur en fust mort plus à son aise. En quoy toutesvoies ne l'un, ne l'autre n'ont eu coulpe, mais tant seulement fortune ennemie à tous deux, avecques les mauvais hommes qui y ont mis dissidence. Sy en est mort l'un à regret,

et l'autre relenqui en souspirs, pour cause de la suspection non juste. Car jà-soit-ce qu'en luy fust bien de recueillir le fils du roy et de le nourrir humblement de ses biens, n'estoit pas en luy pourtant de le renvoyer et de le faire retourner vers son père, comme si chasser le voulsist et bouter hors de sa maison. Et luy seulement, le fils, non enfant lors, mais qui homme parcreu estoit, l'arbitre avoit de ce faire et de s'en retourner, qui oncques toutesvoies ne l'a voulu, pour presse, ne pryère. Donc, si la longue demeure par devers son bel oncle a esté cuisante au roy son père, oncques toutesvoies, selon que les choses sont advenues depuis, ne advint chose plus salutaire en ce royaume que ce qu'il est retrait et persévéré, quand par vertu de ceste maison, son humble serviteresse, laquelle il a incorporée en toute dilection et confidence, il est parvenu paisible à la couronne à laquelle à l'adventure, si ailleurs eust esté et selon les dispositions diverses, il ne fust parattaint jamais sans estrif, dont ce noble royaume fust arrière enchu en sa pestilence ancienne. Car il est tout notoire que dès le commencement, quand il partit de l'hostel de son père, il s'en partit par indignation à l'encontre d'aucuns, lesquels depuis, comme voix courroient, se sont fortifyés avecques le père en son contraire, et tellement parobstinés que à peine l'ont mis tout en oubly et en nonchalloir, eux confians sur la longue vie du roy en un endroit, et en l'autre, sur ce que avoient devers eux Charles le fils jouvenciau, par lequel à l'estraindre ils feroient résistance et mauvaiseté à l'autre. Et jà-soit-ce que ce roy Loys fust contraire et non bien voulu de plusieurs, luy demorant encores au Dauphiné, et que au roy son père cuisoit moult son refus de venir vers luy, souverainement toutesvoies quand on a vu son adjonction devers son oncle, non aymé de l'autre part, là alors s'est engrossy le venin, là s'est aiguisée et enfellie la cuisance. Et qui soloient présumer d'en estre maistres enfin et de l'avoir vers eux par force, maintenant se sont tous effrontés et espouventés de peur, non pas que le duc y regardast ce que les autres y notoient, mais ce que les autres

doutoient pouvoir advenir, quand advenu est, il s'en est réputé heureux et l'a pris en son avantage. Aussi, certes et si à Dieu peut plaire que je me boute en ses œuvres mistérieuses, et que je craintivement présumer ose à faire enfoncement en ses providences, ceste retraite doncques icy m'a semblé estre un haut et vray jugement de Dieu et une chose sur toutes autres causée en divine équité, quand ce jeune prince le dauphin, que aucuns contraires et hayneux de ce duc quéroient à faire instrument de guerre contre luy par soubtilles voyes, Dieu, prévoyant leurs intentions, ensemble sa preud'homie, de mauvaistié l'a envoyé entre ses bras estre instrument de son salut, certes, en confusion des proposans. Car fait entendre que beaucoup et par long temps, premier que oncques il délibérast à venir par devers son oncle, ceux d'emprès son père quérurent et proposèrent de l'envoyer sur les marches de Picardie, afin de demander ouverture aux villes engagées sur Somme et de les retourner en sa main, par envie et deuil que avoient que ce duc tenoit gagié le roy d'un des beaux membres de sa couronne, et lequel ne veoient à pouvoir recouvrer sainement, pour cause du traité de la paix, sinon par ceste soubtile couverte voye de le faire demander au fils héritier, comme non consentant au transporter. Donc, que cecy vray soit, appert, quand par deux ou trois fois le roy s'est assayé de les ravoir par demande et a envoyé ses ambassadeurs à ceste cause par devers le possessant, afin qu'il les voulsist rendre, sans encore luy offrir les deniers sur quoy s'estoit obligé, mais faisant dire que autant et plus que les deniers montoient, il en avoit levé et reçu. Donc, et quand par celle voye il ne pouvoit venir à ses attaintes, et que les responses du duc possessant se trouvoient très-graves et bien fondées, par une autre fois après renvoya pour celle mesme cause, et voyant que ses terres ne pourroit ravoir sans satisfaction des deniers, contendi à faire payement par vielles debtes trouvées en la chambre des comptes à Paris, en quoy on vouloit dire que ceste maison de Bourgongne, dès le temps du

bon duc Phelippe, seroit obligée, à cause du voyage de Flandres que le roy fist en sa faveur pour la bataille de Rosebecq [1]. Auxquels ambassadeurs proposans cecy, fut suffisamment respondu, et aussi à la matière, tellement que peu y profitèrent, et bien perçurent que jamais ne seroient eslochies [2] lesdites terres, sans restitution réelle des deniers qui y estoient mis sus, lesquels rendus et offerts à rendre, le duc n'en fist oncques contradiction, ne ne l'eust voulu faire. Et par ainsi doncques, quand tous ces moyens quis faillirent, [et lorsque] le roy avoit jà son royaume tout entier doé à luy, exceptées lesdites terres de Somme, dont l'envie se sourdy grande en cœurs de plusieurs, imaginèrent de les recouvrer par mauvaistié de cestuy futur roy, qui faindroit non vouloir consentir au compact de son père, [ce] qui estoit et eust esté chose damnable et honteuse et directement contre la paix et toute équité divine et humaine. Par quoy, tout cecy considéré, je dis que voirement ce a esté un haut mistérieux jugement de Dieu, quand de celuy que François pour lors quéroient à faire instrument de division et de ruyne par envie, Dieu, au rebours de leurs proposemens, en a fait instrument de salut et de paix, lequel envoya là amy et protecteur là où ils le quéroient envoyer ennemy dévorant. L'on dist aussi que mal n'est, dont bien ne vienne. Donc, si vray est cestuy dit vulgaire par aucune eschéance d'autre temps, n'est pas menteur icy quand de mauvaises et venimeuses conspirations sont venus fins et effets salutaires, contre la volonté encore et l'entendement des conspirans. Car ont procuré paix à celuy à qui on cuidoit mouvoir estrif; l'on a donné gloire et renforcement à qui on proposoit inférer ruyne; on a fait d'un duc débouté longuement du royal trosne, le bras féable de sa couronne, exalté par prééminence; et finablement d'un royal héritier abieuty, condempné, mesvoulu et expuls,

[1] Je citerai ailleurs un manifeste où Louis XI invoque contre la maison de Bourgogne le souvenir des services que lui rendit Charles VI dans l'expédition de Roosebeke.

[2] *Eslochies*, changées de main.

on en a fait roy glorieux et paisible, et par celuy encore par lequel ses hayneux le jugeoient non digne d'y parattaindre, comme ayant pris la fuyte devers celui du monde qui moins leur estoit en grâce et que plus réputoient contraire de la majesté. Et par ainsi, comme toutes ces choses longuement proposées et traînées, en un moment de heure et contre toute ymagination d'homme, sont tournées et changées en autre fin, justement, me semble, je puis dire et maintenir, qu'en cecy n'a riens que merveilleuse œuvre de Dieu, haut et mistérieux jugement, espouventable quand les mauvaises et iniques cogitations il paye du mesme de leur quérir, et les justes et souffrantes pensées, il saoule de ses provisions débonnaires. Bien appert quand du plus hay et mesvoulu de ce royaume sans cause toutefois et sans coulpe, veullant monstrer aux hayans leur malice, l'a fait le plus solempnisé prince du siècle, devant leurs yeux, au giron mesme et au milieu de leur puissance, et en a fait le nouvel roy, un nouvel Mardocheus, lequel a fait seoir sur son meilleur cheval de corps[1]; quand lui a baillié en sa disposition son royaume et sa dignité, et l'a décoré de ses meilleurs vestemens royaux; quand en tous lieux et à toutes personnes, il a proféré ses louenges et la qualité de ses vertus, et l'a fait mener par les rues et quarfours de la cité, criant : « Venez voir celui qui est digne de royal honneur! venez le « voir, le vecy! Ainsi est honnoré celui que le roy veut hon- « norer. » Certes : car lui joignant à son lez dextre, lui a fait envoyer et présenter les clefs de ses cités et bonnes villes ; luy a fait venir au-devant les notables gens d'église et bourgeois, faire leurs propositions révérentes et bienviègnans, comme à lui propre, et leur commandant par exprès le faire comme au plus digne de sa progénie, ainsi que cy-après sera récité plus au long en son lieu. Quoy doncques pourroit-on dire icy? N'est-ce pas Mardocheus, eslevé par miracle et par divine exaltation, à cause de sa longue humilité et tolérance? Et ne sont

[1] Equum qui de sella regis est. (Lib. Esther, VI.)

point Aman yceux qui mesmes embrasser cuidoient ceste gloire et à eux adepter, qui en sont déchus et en sont pendus à la fourche de leur propre honteuse confusion pourchassée? O jugement de Dieu! ô ineffable providence droiturière! Comme icy appert et se manifeste ton équité! comme icy reluist ta bonté et ta glorieuse provision qui ne deffaut aux hommes, qui les yeux et le coffre de sa bénignité defferme envers toutes ses créatures, selon l'exigence de leur salut! O benoîte soit ta gloire et ta majesté excelse, benoîte ta miséricorde et ta justice irrépréhensible et benoît ton nom et ton règne, qui toutes choses fais à poids et à mesure! Et benoît qui te bénit et qui te craint et honnore!.....[1] Qui a espines à cueillir et d'icelles pour fin aucune il convient faire hayes et clôtures, mal les peut manyer sans danger, et moins encore asseoir nulle part sans que autrui ne s'en duelle[2]. Donc, et comme les labourans en espines ont matières odieuses et poignantes, ceux par contraire qui accolent les rosiers et empoignent les roses odorantes, ont délectation en leur labeur, qui les console. J'ay labouré en espines long temps et ay eu œuvre à tissir dangereuse, en laquelle si bien l'ouvrant que le regardant a pris desplaisir. Sy n'ay sçu comment asseoir mes hayes, ne tant les estraindre de près, que par les graffinans ronces qui y sont tressées dedans je ne fasse et feray mesdire de l'ouvrage et de l'ouvrier; et ne seray point trouvé si heureux, hélas! que j'ay oncques pu convertir mes mains en l'espluchance des roses délectables nulluy offensières, parce que fortune ne les a offertes à moy, ne moy y appelé, ains m'a présenté landes pleines de joncs marins et de chardons, dont rien que venin et lésion ne se pouvoit traire, jusques à présent que, non pour le complaisement de ma povre personne, mais pour le bien universel du monde, elle m'a changé mon heur et m'a fait de vaucrage[3] en longue annuyeuse bruyère poingnante, entrer en jardin plein d'arbres

[1] Il y a ici évidemment une lacune.
[2] *Ne s'en duelle*, ne s'en afflige.
[3] *Vaucrage*, de *vaucrer*, errer.

et fleurs sollacieuses, quant perchu me suis que terminé est le chief et le causeur des espines du monde et est sourse la plante qui produira les roses, si Dieu plaist, à la jocondité et salut de tout homme.

Donc, si par les espines que j'ay maniées longuement et lesquelles il m'a convenu labourer et asseoir en œuvre, je pourray estre tenu et renommé ouvrier, poingnant plus peut-estre à un lez que à l'autre, comme souvent les gettons par nature tournent plus chà que là, maintenant, quand fortune m'a donné autre œuvre à tissir, et m'a présenté l'ombrage de délices et solas, de la main mesme qui a fait les œuvres graffinans, je feray les pièches de délectations et d'agréableté, sans toutesvoies que je soie réputé offenseur en l'un, ne en l'autre, ne flatteur volontaire non fondé en cause; car, partialité vuydée dehors, je n'ay amour à région chrestienne que à celle de France; ni à autre maison, tant soit exaltée, je ne porte honneur, en comparison d'iceste sur toute gloriffyée; car c'est ycelle qui seule anciennement reluist et resplend, et que les pères des régnans aujourd'huy ont fait famer et esbruire par la rondesse du siècle. Donc, si aucunes diverses gens comme le temps et les âges sont divers, par passions et fragilités ou autrement, se sont estors du train ancien et ne se sont maintenus en la voye de vertus selon leur estat, ne s'en sieut pas pour tant, si iceux sont mis et notés par escript selon leurs qualités, que l'escrivant soit noté de hayne encontre eux, ne de partial courrage, quand tout ce qu'il en a fait, il l'a fait par condoléance du meschief et pour l'utilité publique qui grandement gist en deffendre la cause de l'innocent et du preud'homme, pour à tout autre donner exemple et désir de tirer celui chemin.

Doncques qui Anglois ne suis, mais François, qui Espagnol, ne Ytalien ne suis, mais François, de deux François, l'un roy, l'autre duc, j'ai escript leurs œuvres et contentions, et les grâces et les gloires que Dieu leur a envoyé en leur temps. Donc, qui mieux les a employées, c'est celui qui en attend le plus grant

fruit ; et qui plus les aura converties à vanité et mésus, qui plus en tirera de reproches, par considération que toute rien terrienne faut et termine une fois. Rois meurent; régnations s'esvanoyssent ; mais seule vertu et méritoire œuvre sieut l'homme en sa bière, et lui baille gloire éternelle. Vechy mon ymagination de tous temps. O vous François, vecy la cause et la fin prétendue en mes labeurs. Et qui de main de Bourgongne ay pris ma nourrisson et essourse en la clarté des François, n'ay oncques jeté ma faucille, sinon par condoléance des fortunes obliques, entre particulières personnes. Donc, je prie mercy aux lisans de ce que mal y sonne sur le temps passé, et du remanant leur plaise avoir contenance, qui sera tel qu'il plaira à fortune.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le nouvel roy Loys se tint à Avesnes, attendant le duc, son bel oncle.

Loys, non dauphin maintenant, mais roy non couronné, prestement changea lieu, et partant de Genappes, atout charroy et ce que avoit de baghes, vint loger au pays de Haynau, toujours dreschant son chemin vers France. Et le duc son oncle prestement aussi se deslogea de Hesdin et se vint rendre à Lille, là où il se tint par cinq ou six jours. Et lui estant illec, fist faire mandement à tout le monde de s'armer et de se mettre sus[1], car il entendoit de mener le roy à son couronnement, si puissant et si fort que le remanant du royaume n'y eust sçu contre-estre quand on s'en fust mis en peine. Et de fait, il se pré-

[1] Le duc ordonna que tous ses hommes d'armes se réunissent le 8 août à Saint-Quentin.

para une armée terrible et merveilleusement grande, sans encore faire ban, ne arrière-ban; mais tous les nobles de ses pays et divers lieux, dont il avoit beaucoup, par ennort l'un de l'autre, et par amour que avoient de luy faire honneur et plaisir en cestui cas, se mirent sus de bonne veuille, dont les frais estoient si grans, et les mises de si grans pris, qu'il ne seroit à dire et seroit dur à croire.

En ceste ville de Lille se tint ce duc par environ huit jours, et visita les coffres et les trésors qui estoient au chastel, comme s'il veoit le temps estre venu, là où il conviendroit frayer et bouter avant. Toutesvoies, comme celuy qui avoit son regard en plus d'une chose, pensa fort sur ses dits coffres. Donc, si multitude y avoit de chevance, ne délibéra pas d'en tirer largesse pour tant que à mesure. Car moult estoit curieux sur yceluy, et sembloit le vouloir garder à quelque très-haute et très-opportune fin, seulement cognue de Dieu et de luy. Or avoit-il envoyé le seigneur de Croy devers le nouvel roy, afin de l'entretenir gracieusement en surséance jusques à sa venue, luy faisant faire ses excusations aussi sur les causes de son tarder. Lequel de Croy, bien au gré et à la main du roy, comme sage et preud'homme et chevalier qu'il estoit, bien le savoit faire; et s'en tint le roy bien à content. Mais entre autres choses, moult se donnoit merveille, ce disoit, pour quoy beaux oncles vouloit mener tant de gens avecques luy et mettre sus une telle armée, dont il ne faisoit besoin; disant en outre : « Beaux oncles ne se doit doubter « de nulluy, puisqu'il est avecques moy et moy avecques « luy. Comment! ne suis-je roy? de qui doit-il avoir « peur? » Et alors le seigneur de Croy, qui beaucoup pesoit le fait de son maistre, respondy : « Sire, monsei-

« gneur ne le fait pas tant pour la doubte qu'il ayt de nul-
« luy, comme il le fait pour vous servir mesme et hono-
« rer, et pour deffendre et avancher vostre querelle, si
« besoin est. » — « De ce, dist le roy lors, de ce ne nous
« sera mestier, j'ay espoir; car desjà entens-je que les
« gens d'armes approchent de deçà, et se viennent rendre
« à moy une grant part. Et où que je soye et qui que soit
« alentour de moy, beaux oncles est sûr avecques moy,
« et se pourra aussi bien fier de moy et d'estre entre mes
« mains, comme je me suis fié de m'estre rendu entre
« les siennes. » A tant se changea le propos entre eux, et cheurent en autres devises.

Pendant le temps que le nouvel roy Loys se tint à Avesnes, attendant le duc, son bel oncle, s'estoit mu du pays de Normendie celuy qu'on appelloit le grand séneschal, messire Pierre de Brezé, et vint jusques à Bavay, à deux lieues près du roy; et luy estant là, ne voulut aller plus avant, sans envoyer devers luy pour sçavoir si son plaisir seroit qu'il venist devers luy et quand. Sy y envoya le bailli de Berry un qui avoit nom le Petit Meny[1], et annonça au roy la venue dudit chevalier. Lequel, quand oyt sa venue, durement s'y indigna, et donna assez à cognoistre que s'il fust venu jusqu'à luy de plain bout, ce luy eust cousté chier, car lui eust fait perdre la teste, entendu que c'estoit celuy seul du monde, avecques le comte de Dampmartin, Anthoine de Chabannes[2], que plus héoit et que plus réputoit son ennemy. Laquelle chose toutesvoies à moy fait dur à croire, vu qu'en luy avoit sens grand et

[1] Un écuyer, nommé Symonet Petit Meny, fut décapité en 1413 à Paris. *Voy.* le *Journal du Bourgeois de Paris.*

[2] Antoine de Chabannes, grand maître de la maison de Charles VII, avait épousé Marguerite de Nanteuil, comtesse de Dammartin.

vertu, et ayant fait des services à son père, de haute recommendation, plus que nul de son temps, porta renommée d'estre un des vaillans chevaliers du monde et de plus grand entremise. Toutesvoies, fust bon, fust autre, le roy ne le voulut oncques ne voir, ne ouyr. Et sy estoit-il venu là toutesvoies de par les estats du pays de Normandie; mais honnestement le roy l'envoya arrester audit lieu de Bavay, et luy commander que si hardy ne fust de bouger de là sans son ordonnance. Et ce fist-il faire non pas par un de ses gens, pour cause que c'estoit au pays de son oncle, mais le fist faire par messire Jehan de Poitiers, seigneur d'Arsy, qui fut chambellan audit duc et son ancien serviteur[1]. Sy fait jà penser que ycelui arrest estoit assez cause d'espouventement à ce chevalier, entendu encores que jà très-long temps avoit qu'il ne se sentoit pas bien en grâce. Toutesvoies, en eust peur ou non, en semblant ne s'en meut oncques, et respondi froidement que voirement ne partiroit jà sans le bon gré du roy; mais il estoit venu ambassadeur par devers luy, en quelle charge et durant ce temps, selon termes d'honneur, il ne devroit ne mal avoir, ne mal souffrir; et au fort, quand il plairoit au roy de le traiter en justice et non par volontaire rigueur, il se réconfortoit assez en tous périls, car ne se sentoit en riens mesfait vers luy, sinon par avoir bien et léalment servi son père. Sy demoura arresté là par l'espace de sept ou huit jours, que le roy fist encore renforcier le guet sur luy, de peur qu'il ne s'enfuist d'emblée; car aucuns luy avoient rapporté qu'il se devoit embler par nuyt et s'en aller, par peur que il avoit

[1] Sur Jean de Poitiers, conseiller et chambellan du duc, *voy.* t. III, p. 209.

conçue. Or avoit ce chevalier beaucoup de hayneux à l'entour de ce roy et de moult long temps, lesquels toutesvoies n'estoient point gens de si grand poix que on pourroit bien dire; mais sachant leur maistre avoir cœur fel envers luy, boutèrent de leur venin avecques le sien et boutèrent à la charrette le plus que purent pour l'enverser. Sy en fut son fait en plus grand branle; mais à l'autre lez, comme tousjours l'on trouve de nobles et vaillants courages honnestes les uns plus que les autres, se trouvèrent icy sur les entrefaites le seigneur de Croy, que le duc y avoit envoyé, et messire Jehan de Croy, son frère, qui y estoit venu de luy-mesme. Et eux voyans ce notable chevalier estre chu en ce danger et en telle mauvaistié, labourèrent devers le roy pour son délivrement, en lui disant : « Sire, c'est un gentil et noble chevalier « qui très-hautement a servi le roy vostre père. Et posé « ores que fussiez malcontent de lui, sy en deveriez en- « core différer, pour les grans services qu'il a fait au roy « deffunt, qui encore gist demy chaut en sa bierre. Sire, « il vous loist mieux entrer en régnation par clémence « que par rigueur; et donrez espoir et affection à tout le « monde envers vous par débonnaireté, tandis que vous « rebouterez les cœurs d'en arrière de vous par condition « austère. Ce noble chevalier-icy est venu devers vous « ambassadeur, et en la confidence de vostre humanité et « saine raison; et avez plus grand cause de le souffrir en « son franc aller et venir, que lui causer de craindre « l'accès devers vous en vostre fureur; et pour dire vray, « il vous fait grand honneur, quand luy, soy sentant « indigne de vous, se ose bien présenter à vostre face, sur « l'espoir peut-estre de son innocence et netteté. Aussi il « fait à croire que s'il sentoit cas en luy, par lequel jus-

« tement le dussiez punir, au sens qu'il a et que maintes-
« fois il a monstré, il n'eust jamais esté si follement hardi,
« que de soy venir mettre volontairement en cestui dan-
« gier. Sire, vostre honneur seroit de le délivrer, et puis
« après, si vostre plaisir y est de le vouloir recouvrer, mal
« pourra-il escapper de vos mains, ne trouver lieu qui lui
« baille garant contre vous; car il est nuement vostre
« homme et vostre subgect. » Telles estoient les paroles de ces deux chevaliers, qui moult servirent le chevalier arresté, et souverainement de messire Jehan de Croy, qui conta au roy maintes faveurs et honneurs que avoit trouvé en luy par delà, durant la vie de l'autre, et que certainement ce luy seroit grand faute, si il le traitoit autrement que bien, au moins à l'heure de présent; car à peine le blâme en tourneroit à demy sur le duc leur maistre, pour honneur de qui tant de fois s'estoit offert et présenté à eux, et en effet mis en peine de luy faire toute honneur et amour, souvent aussi en grand desplaisir d'autrui de ce non vouloir; et partant prioit au roy qu'il le voulsist délivrer et le souffrir en aller pour celle fois. Lequel le fist ainsi, mais non pas sans dur, pour cause des autres qui labouroient en contraire et qui volentiers eussent vu la confusion de leur hay. Sy lui manda le roy qu'il s'en retournast en sa maison et que devers luy ne revenist jusques il le manderoit et oyst nouvelle de luy. Sy le fist ainsi et party de Bavay, prenant en gré son aventure qui n'estoit pas empirée par les deux frères de Croy; et luy venu en sa maison, se contint là une espace, pourvoyant sur son cas, dont la manière de son faire depuis sera contée cy-après en lieu convenable.

Or siet icy à faire un compte de ce nouvel roy non encores couronné, lequel, en son venir vers Avesnes,

vint devisant avecques le seigneur de Montauban et messire Jehan de Croy, de plusieurs choses. Donc, entre les autres luy eschey à tourner sa raison par exprès à la personne dudit chevalier, messire Jehan de Croy, en disant : « Seigneur de Chimay, qu'est-ce de ce monde, et « des adventures que Dieu envoye aux hommes diverse- « ment, huy d'une, demain d'une autre? et telle fois que « à l'heure quand on cuide estre le plus malheureux de la « terre, on est près de son bien, et quand on cuide estre « le plus estable en sa fortune, subitement se renverse la « roue. Cecy dis-je pour moy-mesme, qui hier encore me « tenoys pour le plus povre fils de roy qui oncques fust, « et qui depuis l'eage de mon enfance jusqu'à ce jour « présent n'ay eu que souffrance et tribulation, povreté et « angoisse en disette, et qui plus est, expulsion d'héritage « et d'amour de père, jusques à estre constraint de vivre « en emprunt et en mendicité, ma femme et moy, sans « pied de terre, sans maison pour nous responre[1], ne « avoir un denier vaillant, s'il ne venoit de grâce et de « charité de beaux oncle, qui m'a entretenu ainsi par « l'espace de cinq ans; et maintenant, tout soudainement, « comme si je partoye d'un songe, Dieu m'a envoyé nou- « vel heur; et en lieu de ma povreté passée, m'a fait le « plus riche et plus puissant roy des chrestiens, et d'abon- « dant plus encores beaucoup que le roy mon père, lequel « on réputoit puissant par merveilles et que toutes nations « redoutoient. Mais moy aujourd'huy suis plus redoutable « et plus puissant par trop; car j'ay par devers moy « beaux oncle, lequel oncques il n'a cognu, ne gagné par « amour ainsi que moy. Et par ainsi et par le renforce-

[1] *Responre, reponre*, abriter, cacher.

« ment que je m'attribue, venant de luy, je me répute le « plus puissant et le plus redoubtable roy du monde pré- « sent, et qui, joint avecques moy ledit beaux oncle, ne « doye craindre le surplus de la terre. »

A ces paroles escouta ententivement le seigneur de Montauban, et prist la response devers luy, à cause de ce qu'il lui sembloit que le respondre luy séoit mieux sur ce point que à l'autre, messire Jehan de Croy, et dist : « Sire, « advisez bien donc et mettez paine à bien l'entretenir et « à l'avoir à vostre amour tousjours, ce bon noble prince « que vous cognoissez si haut et puissant, et que vous « confessez mesmes que vostre force et redoubtance en « sont accrues. Voirement vous y estes beaucoup tenu, « tant pour nécessité de vostre honneur comme de vostre « bien. C'est le trésor de la terre; c'est le miroir des « princes chrestiens et la précieuse pierre de vostre « royaume, que nous tous desoubs vous et avecques vous « devons honnorer et tenir à chier. Et pour tant condui- « sez-vous-y et vous y portez tellement que l'honneur de- « meure vers vous, et le bien aussi que vous y alléguez.» — « Seigneur de Montauban, ce dit le roy alors, jamais « ne souffre Dieu que je soye sacré, ne que je porte cou- « ronne six jours, si je ne l'ayme et complaise tout mon « vivant, si je ne le tiens au bras destre de mon corps, et si « jamais je vuyde ou m'estorde hors de son plaisir et bon « agréement, car je le cognois à bon et léal. Je m'y ré- « pute à tenu et d'honneur et de droiture; et m'a dit ce « qu'oncques ne dit, ne dira à son propre seul enfant, par « quoy je m'y doye bien fier. »

Mais jà-soit-ce que ces paroles sonnent belles, et qu'elles pouvoient bien partir pour l'heure d'alors de bon estomac, toutesvoies s'entresievirent-elles povrement et

donnèrent depuis peu de fruit. Que je plains que cœur de roy, après avoir cognu et mesme confessé son cas, sa povreté, sa povre fortune, la toute humble ammistration curieuse, la réception léale qu'on lui avoit faite, s'est voulu ou souffert distraire, estordre et eslongier de sa parole, de sa propre cognoissance, et condescendre en froideur, en oubly et ingratitude, non jamais réparable, ne à nettoyer, et par quoy titre et nom de roy (si jamais pouvoit escheoir en cas semblable à prince de tel estat), peuvent et pourront ci-après estre abhominés et tenus à mespris par un tel mescognoistre! Et de quoy donc ce me poise toutesvoies qu'ainsy en va, vous orrez et percheverez les manières lorsque le temps sera et ordre de les dire.

Vuydant doncques de telles devises et vaines paroles, convient retourner à Avesnes, là où le roy attendoit son oncle le duc; et luy tardoit beaucoup là son séjour, combien que constraint fust d'y surattendre, pour cause des estoremens appertenans au service du roy mort, lesquels on faisoit à toute force en Valenciennes, tant de brodures comme de peinture et d'armoieries. Sy vinrent gens de toutes parts à Avesnes, princes et barons, plusieurs évesques et prélats, gens de cités et de bonnes villes, commis de par ceux du parlement et de l'université, dont l'évesque de Paris, maistre Guillaume Charretier, fut l'un, et proposa devant le roy[1]. Sy firent ceux du parlement et autres plusieurs des princes de France. Et y vinrent le duc de Bourbon, le seigneur de Beaujeu son frère, Philippe fils au duc de Savoye, le frère du comte d'Armagnac avecques plusieurs autres barons qui venoient tous les jours de tous

[1] *Voy.* Duclos, *Histoire de Louis XI*, t. III, p. 253.

lez pour le conjoyr, ensemble pour faire leur fait bon, l'un par peur de son estat, et l'autre pour estre avanchié. Donc entre les autres y vint des premiers Joachim Roault[1], un bien gentil escuyer poitevin, lequel, pour son premier aborder, espia l'heure que le roy montoit à cheval sans soy estre montré à luy. Et lors le roy mettant pieds en l'estrier, vint, disant tout haut : « Tost ! faites-moy place et me « laissez faire mon office. » Et en disant le mot, bouta arrière un autre escuyer qui ne se donnoit garde de luy, et prist l'estrier à deux mains et ayda à monter le roy, qui se rioit de la manière de son affaire et le bienviengnoit joyeusement. Et de fait le fist son premier escuyer d'escuerie, car de tout temps lui avoit promis qu'il le seroit. Sy le fust, mais non gaires longuement ; car il devint marescal de France dedens deux mois après, par le trespas de messire Potton de Sainte-Treille, marescal, qui de hauts et grands faits est largement escrit en plusieurs de mes livres[2]. Sy est-il de ce Joachim ; car il avoit esté tout son temps un très-net et très-gentil escuyer, plein de noblesse et d'honneur notable. Avecques les meilleurs de son temps vint aussi en ceste ville d'Avesnes des premiers un nommé Painot, auquel prestement avecques son arrivée le roy donna commission de raller battant devers son parrain, le duc d'Alençon, son prisonnier, au chastiel de Loches, et de délivrer de prison ycelui, et de le mettre hors. Lequel Painot en prist la charge comme joyeux et la mist à effet. Donc, comme jà estoit party et commençoit à tirer pays, le roy envoya après, tout battant, et luy fist dire que sur toutes choses il se donnast garde en-

[1] Joachim Rouault, maréchal de France en 1461. Il était lieutenant de Paris à l'époque de la bataille de Montlhéry.

[2] *Voyez* notamment le livre II.

tentivement sur les manières et termes que tiendroit ledit d'Alençon à l'heure quand il orroit et verroit sa délivrance, et que de ses manières et paroles il luy en sçust à faire compte, car moult il avoit le désir pour les savoir. Et l'autre dist que sy feroit-il très-bien et ainsi le fist aussy.

CHAPITRE II.

Comment le roy commença à muer les estats en la ville d'Avesnes.

En ceste ville d'Avesnes, commença le roy à muer les estats de France, et à donner et roster les offices, dont nuls gaires des serviteurs du roy deffunt [ne restèrent] en possession de leur estat. Il osta la mareschalchée[1] à un très-noble et très-gentil chevalier, messire Andrieu de Laval, seigneur de Loheac, frère au comte de Laval, et y constitua celuy qui se nommoit bastart d'Erminac, Jehan de Lescun. Le seigneur de Montauban, fist amiral de France en lieu du seigneur de Bueil, chevalier de grand los. Aussi le seigneur de Croy, il constitua grand-maistre d'hostel de France, en déposant celuy de Gaucourt, lequel toutesvoies le roy promist de le pourvoir honnorablement, pour l'amour de son grand eage[2]; mais comment qu'il fust, il vouloit honnorer celuy de Croy en cela et en plus grand chose, car il s'y sentoit tenu, ce dist-il. Aussy sy fist-il, car il luy fist de hauts et plus grands dons depuis. Le seigneur d'Auxy, il le constitua grand-

[1] *Mareschalchée,* la dignité de maréchal.

[2] Raoul de Gaucourt avait été armé chevalier à la bataille de Nicopoli. M. Quicherat rapporte qu'il paya pour ses diverses rançons 134,000 livres, dont on lui tint peu compte. Bien qu'il eût eu le corps percé d'un coup de lance, il vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

maistre des arbalestriers en déposant le seigneur de Torcy. Le seigneur de Lille-Adam, séneschal de Boulongne de par le duc et sa nourriture d'enfance, il le fist prévost de Paris, et en desvesti messire Robert d'Estouteville, frère au seigneur de Torcy. Jehan Coustain, le premier de la chambre du duc et son plus privé, il le fit capitaine du bois de Vincennes. Et un nommé Mériadec, breton, escuyer de bon los, dont ay fait d'autre part mention assez, celuy establit-il bailly de Tournay, mais à dur et à regret; et en déposa Jehan de Proisy, viel homme et jà cassé. Sy luy en fist mal. Lesquels offices donnés, oncques puis homme de la maison de Bourgongne, tant fust homme de bien, ne de grand los, ne tant eust advocat, ne pryère de grands maistres, ne tant eust eu promesse, ne privauté avecques le roy estant dauphin, ne tant luy eust fait service, ne grand honneur, n'obtint, ni ne put obtenir, ne don, ne gratuité, ne office, ne bénéfice, tant fust petit, ne grand, réservé un marchant de Bruges, Lucois, qui vint audit Bruges, povre compagnon chantre, et se fist riche de deux cent mille florins, par livrer draps de soye en la maison du duc et par tenir le tonlieu de Gravelines[1]. Cestui fit-il général de France. Et un autre, non bien en la grâce du duc, estant emprès le comte de Charolois, nommé Guillaume Bische[2], cestui fist-il bailly de Saint-Pierre le Moustier et gouverneur de Soissonnois. Et depuis le prist en telle grâce soudainement que nul [ne fut] plus privé de luy, ne si affin en beaucoup de qualités, et moult grand, dont péril lui estoit plus noté finablement que grandeur. Le marescal

[1] Il s'agit probablement ici de Jean Arnolphin, que Louis XI nomma receveur général de Normandie.

[2] *Voy.* t. III, p. 294.

de Bourgongne, qui autresfois en sa conduite l'avoit mené, mais non pas sans péril, depuis les fins de la haute Bourgongne, jusques ès pays du duc à ses grands frais et missions, [qui l'avoit] festoyé en ses places honnorablement, et [avoit] pris d'autres travaux et peines beaucoup pour luy[1], celuy ne fut oncques rémunéré de luy, tant fust peu. Ains fist semblant de l'ignorer du tout, et le paya de vaines paroles, dont luy, fier homme aussi et puissant seigneur, le remercia au congé prendre, à l'advenant du cas, en luy donnant assez à entendre qu'il n'estoit son homme, ne son subjet, et que de luy il s'estoit bien passé avant l'avoir vu et s'en passeroit bien encore.

Pareillement messire Jehan de Croy, gentil chevalier et puissant d'avoir et de sens, et qui par quatre ou cinq fois avoit esté par devers le roy son père à grand paine et traveille et à grand soin et perplexité, souvent pour procurer son bien envers son père, celuy aussi ne put oncques obtenir ne don, ne gratuité aucune de luy, non plus que si oncques ne l'eust vu.

Pareillement ne fist messire Symon de Lalaing, qui autretant en avoit pris de peine comme l'autre, combien que tous ceux-icy et plusieurs autres se passoient bien de ses dons et offices, car bon maistre avoient, et des biens beaucoup; mais son descognoistre et son changement si soudain leur donnoient cuisance. Et voirement ce ne m'est merveilles, car tout chascun, selon son possible, s'estoit efforcé à luy faire service, honneur et amour le plus que pouvoit, mesme autant ou plus comme à autre seigneur, leur maistre le duc. Sy leur en cuisoit le cas, quand se virent oubliés si tost, après tant de hautes pro-

[1] *Voy.* t. III, p. 186.

messes mouvantes de luy-mesme à l'heure de sa nécessité. Mesmes au comte d'Estampes, vaillant et puissant chevalier, prince de tel los et de si grands faits, auquel de mouvement de propre courrage avoit dit et promis par long temps qu'il en feroit son connestable, et de fait mesme l'appella le plus de temps : « Beau cousin connes-« table, venez chà; » quant ce vint que sa fortune changea, et son titre de dauphin se mua en titre de roy, prestement se mua aussi son courrage envers luy; et de sa volenté proposée et promise, sans autrui requeste, déclina tout et entièrement comme si oncques ne l'eust pensé, non pas toutesvoies que si vaillant prince se ramentust, ne oncques se fist ramentevoir, car n'eust daigné; mais escoutoit tousjours froidement quelle chose le roy en feroit, ne comment il se porteroit envers luy, car ne le tenoit point à ignorant. Aussi n'estoit-il, mais se percevoit bien et se doutoit de son ingratitude, car il en avoit vu beaucoup de beaux exemples, et fit encore depuis en plus grand nombre, là où honneur, devoir et cognoissance et toute noble condition furent rompues et cassées et mises en oubly, et dont je garde le recorder jusques à son lieu et point. Mais puisque entré suis en ces termes et que la vérité me constraint de les proférer, tels que les œuvres et les effets se sont trouvés ès personnes, et aussi que d'une matière si grande et de qui tant sont dépendentes, il en convient parler à l'ouvert, soit en bien, soit en mal, pour les grans intérests que plusieurs y ont, souverainement le duc et ceux de sa maison et pays, il convient doncques narrer aussi les causes et raisons par lesquelles ce prince, nouveau roy, pouvoit estre si variable et si eslongé de ses promesses. Car posé que principalement il semble que à luy doivent estre imputées les fautes,

sy y peut-il avoir des causes aussi qui aucunement l'excusent et par lesquelles il en doit porter moins de charge; dont, entre toutes les autres, l'une sy est souveraine: c'est que ceux d'entour de luy, aucuns et beaucoup, pour bien que oncques reçussent en l'hostel de Bourgongne, ne pour amour, ne gratuité qu'on leur sçust faire, ne fut oncques que le cœur ne leur demorast faint et froit couvertement et à remors envers leurs bienfaiteurs. Et avecques ce estoient gens, aucuns en y avoit, non de tel pois et los comme il séoit d'avoir emprès luy à un fils de roy. Et avoit esté ce point mesme vuydé de dures difficultés et argus que le roy son père avoit pris à l'encontre de luy. Par quoy, quand gens, non de grand nourechon et loyale se trouvent en haute autorité emprès un prince, n'est de merveilles si le prince aussi qui les croit et autorise, ensieut et se ploye à leurs mœurs, jà-soit-ce que à un roy ne siet de ployer à mœurs corrompues, qui mesme doibt estre voye et adresse d'autrui perfection. Et par ainsi le mouvement, comme je croy bien, soit bon ou mauvais, meut de la racine du prince ; mais l'un et l'autre se peut entre-corrompre, et est retourné en ploy contraire par vertu ou vice de la famille.

Or n'estoit encore venu le duc de Bourgongne devers le roy, qui de jour en jour et l'un après l'autre le hastoit, et ne désiroit riens autre que l'avoir emprès luy afin de s'abrégier par deçà et de s'en aller vers Reims, car par grand désir se monstra chaut pour estre sacré et porter couronne. Sy y vint et arriva le duc par un mardi matin; et descendu à piet, le va saluer humblement et faire deux contraires personnages, l'un de condoléance du trespas du roy son père, dont nature luy devoit causer aucun regret, l'autre de conjoyssement de la très-haute et très-

glorieuse fortune qui estoit resplendie en luy par luy contribuer sceptre et couronne. Sy le reçut le roy et bienviengna familièrement en sa manière accoustumée; et sur les deux points allégués coula assez légèrement la response de l'un ; car ne fut oncques si joyeux que de la mort [du roy son père.] Donc, de l'autre, il fait bon à penser que très et très il se délitoit en sa riche adventure, car il avoit ce que tout son vivant avoit convoité, et pour quoy il avoit prié Dieu par intercessions et manières estranges. Toutesvoies, et non obstant que le roy défunt avoit donné des vexations et de hautaineté beaucoup à ce duc de Bourgongne, et s'estoit monstré froit et lent en amour envers luy, tant par conseil estrange que par povreté de condition, toutesvoies luy, ce noble duc, voyant soy estre parti de la royale maison en degré prochain et soy avoir pris titre et splendeur de la couronne et estre obligé par nature et par loy d'honneur de condoloir son sang, son seigneur, son chief, l'un prince et l'autre humain en toutes ses œuvres, et non obstant injures et manasses passées, beaucoup condolut sa mort et plaignit son décès; et n'estoit yssu que de germain à luy, et en fist douleur plus véritable que le fils, qui toutesvoies y estoit peu tenu[1]; mais nature en luy se conseilloit à raison, et raison humaine le conduisy à componction droiturière. Sy arriva le duc devers le roy, vestu en deuil, et toutes ses gens semblablement, entre lesquels nul si hardy que autrement se fust monstré, ne en vestures, ne en parement de chevaux, fust armé ou non, jà-soit-ce que ceux de l'autre costé ne faisoient pas ainsi, ne le roy mesme, jusques au jour du service, là où les estats et les cérémo-

[1] *Voy.* à ce sujet Basin, t. Ier, p. 311.

nies se gardoient à l'appertenir, voir au plaisir du roy au moins, qui en pouvoit faire à son décret. Le duc apporta de l'argent beaucoup en ceste ville d'Avesnes, et en fist offre au roy par cent milliers, voir jusques à trois ou quatre cent mille [écus], si besoin luy faisoit, disant que de riens ne se donnast soing, car il avoit assez pour luy, non pas que ce il le dist par arrogance, ne par vantise à un roy de France, mais par une ardente amour véritable, qui, dans sa povreté et petit avoir, en estime envers le sien, vouloit conforter sa hautesse. Du prendre toutesvoies ou du non prendre, je ne fus informé à plein; et pour tant je ne sçay que escrire, sinon que j'entendy que finances venoient aucunes devers luy, mais non pas en tel nombre qu'on pourroit penser, par quoy est apparent plus du secours pris que du laissié; car jà en avoit pris beaucoup et longuement. Donc maintenant, quand la chose estoit venue à sa fin prétendue et que nécessité requéroit ayde, ne se devoit aussi feindre ne que les autres fois; car n'avoit riens le duc que prest ne luy fust ouvert comme à luy propre[1].

CHAPITRE III.

Comment, le duc venu devers le roy, vinrent à luy plusieurs princes et barons.

Le duc doncques venu maintenant devers le roy, vinrent plusieurs princes et barons de France devers ce nou-

[1] Chastellain oublie d'ajouter que le duc demanda des subsides aux états de ses provinces des Pays-Bas pour les frais de ce voyage. (*Inv. des arch. gén. du royaume*, t. III, p. 99.)

vel roy, là où moult faisoit bon voir le duc de Bourbon[1], son neveu, qui sus toute rien terrienne avoit convoitié de le voir et d'estre venu devers luy, passé a long temps et grans ans, si n'eust esté par peur du roy mort qui en eust esté tout indigné à l'encontre de luy et en perpétuelle suspection. Donc maintenant, quand se pouvoit trouver sans peur et sans danger, là où il désiroit à estre, oncques ne se trouva tant aise, ni si à sa paix. Et de fait, tout ce que maintenant avoit de solas, de joye et de réfection, c'estoit la vue, la hantise et la fréquentation de son oncle, que plus chérissoit et prisoit que père, ne mère, ne femme, ne frère. Et à moy-mesme m'en dist bien autant ce bon noble prince bourbonnois, donc ose bien affermer la vérité de son courrage. Sy avoit avecques luy ses quatre frères, beaux princes, dont les trois toutesvoies estoient de l'hostel et de la nourriture du duc[2], et le seigneur de Beaujeu[3], de la nourriture du duc d'Orléans. Le roy envoya l'évesque de Paris, ensemble ceux du parlement, faire les honneurs et les révérences à son oncle pareillement comme à luy; et luy-mesme leur remonstra et tesmoingna que c'estoit son père, son sauveur en terre, son salut, sa protection, la potenté de son infortune passée et le bras dextre et véritable de toute sa gloire et puissance à venir, et que à luy seul après Dieu il estoit tenu de sa vie et de sa félicité. Sy allèrent devers le duc lesdits de l'université et du parlement, non pas que de eux-mesmes ils ne fussent conseillés et conclus de le faire

[1] Jean II, duc de Bourbon. Sa mère, Agnès de Bourgogne, était sœur du duc Philippe.

[2] Charles, depuis duc de Bourbon, Louis, évêque de Liége, et Jacques, qui fut chevalier de la Toison d'or.

[3] Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu. Il épousa Anne de France, fille aînée de Louis XI.

ainsi, car appertenoit bien, et le savoient assez, mais encore d'abondant, le roy, afin de mettre partie de l'honneur devers luy, leur commanda aussi de le faire. Et comme le roy l'avoit ordonné ainsi, eux aussi le mirent en termes afin d'en donner au roy ce qu'il y pouvoit avoir de mérite, et la gloire au duc à qui ils venoient transmis[1]. Dirent bien toutesvoies que sans commandement y fussent, et que toute l'honneur et révérence luy estoient dus, et que tant avoit usé de bonté, d'amour et de charité en leur nouvel roy et prince, que jamais, ne de corps, ne de langue, ne par opération, ne pourroient assoufir à luy rétribuer les louenges et les collaudations qu'il y avoit desservies. Et parans leurs orations de sentences et de haut savoureux langage servant au cas, l'extollèrent jusques au ciel, et lui attribuoient les louenges et les gloires plus que de mortel homme. Dont sagement toutesvoies et tout humblement se désarma quand ce vint à respondre; et remerciant l'évesque de Paris, au nom de l'université, de sa bonne amour et faveur envers luy, se paroffrit à faire toute amour et plaisir aussi à ladite université et à ses suppôts. Dont à ceux du parlement, après avoir fait leur proposition appropriée à part, il respondy tant seulement, et encore à bouche non gaires riant : « Or, bien grand « merchis! » Et ayant dit le mot, tourna le visage et s'en alla; car ne les avoit gaires en grâce, et le leur désiroit bien à monstrer aussi; et de très-long temps luy avoient fait et contendu à faire des rudesses et des injures, non portables à un tel prince comme luy, et dont, par plusieurs fois, après s'en estre dolu au roy défunt, leur fist bien assavoir que une fois il s'en vengeroit à eux et leur

[1] *Transmis*, *trasmis*, *tramis*, envoyés.

feroit bien sentir leur tort et leur malignité envers luy volontaire. Sy leur monstra pour commencement ce que le cœur lui en disoit, non pas qu'il les haïst, ne les voulsist blâmer par hautaineté pour avoir fait justice aucune contre luy ou contre ses subgets, mais pour leur volenté toute perverse et formée contre luy en hayne et envie, comme il apparut tous les jours et en leurs œuvres et exploits sauvages, lesquelles il porta à bien dur.

CHAPITRE IV.

Comment le roy Loys fist le service du roy Charles défunt, son père.

Or advint le jour du service que le roy se présenta en l'église pour faire le deuil de son père. Sy fut le troisième d'aoust. Le roy porta le manteau noir et le chaperon à l'usage accoustumé; et en venant à l'église avoit emprès luy à sa main dextre le seigneur de Montauban vestu de noir sans deuil, et à sa senestre le seigneur de Cressol, vestu pareillement; et avoit le seigneur de Lau, pour lors son mignon[1], qui lui souslevoit son manteau, vestu de noir aussi comme les autres. Après le roy vint le duc de Bourgongne accompagné du seigneur de Croy, comte de Porcien. Et tost après sieuvy le comte de Charolois, accompagné du seigneur d'Imbercourt; puis le comte d'Estampes; puis Philippe de Savoye, frère à la royne; puis deux frères au duc de Bourbon, neveux du duc, le frère du comte d'Ar-

[1] Antoine de Castelnau, seigneur du Lau. Louis XI le créa, en 1461, sénéchal de Guyenne. Basin blâme sa cruauté (barbara feritas atque immanitas).

magnac et...[1], l'un et l'autre jeusnes. Ces huit-icy portèrent le deuil pour le roy mort. Et fist le service l'archevesque de Bourges qui là estoit venu conjoyr le nouveau roy. La chapelle où estoit desoubs la représentation du corps, portoit de cierges environ quatre ou cinq cens; et gisoit sur ladite représentation un très-riche drap d'or cramoisy, dont le tissu estoit tout d'or; et parmy l'église, sans les cierges qui sont assis de coustume tout à l'entour du chœur et de la nef, avoit cent torches enveloppées chacune de trois aunes de drap noir et armoyées des armes de France; et furent les portans tous vestus de noir, et en y avoit cinquante autres aussi que autres gens portoient, non vestus de noir; mais furent sallariés d'argent. Donc, après trois cens messes chantées par celui jour, fut donné aux povres cent francs de monnoye en blancs doubles et distribués en aumosnes.

CHAPITRE V.

Comment le roy Loys se party d'Avesnes pour tirer vers Laon et de là à Saint-Thierry.

Le service fait, doncques ne voulut oncques plus arrester le roy en Avesnes, mais frioit et ardoit de tirer avant. Or avoit le duc de Bourgongne rompu son armée à l'appétit du roy, et retenu tant seulement pour venir avecques luy les nobles de son hostel, qui montoient environ en nombre de quatre à cinq cents lances, et dont une grant partie estoient grands et nobles barons, puissans de luy faire honneur et mener grand fait, comme le cas le

[1] Le huitième nom manque.

requéroit bien à celle heure. Sy party le roy d'Avesnes et prist son chemin devers Laon ; et le duc, après l'avoir convoyé, retourna arrière audit Avesnes, et le lendemain au matin prist son chemin devers Saint-Quentin, là où il séjourna par aucuns jours, et jusques au point proprement que le roy et luy avoient conclu de eux trouver ensemble.

Or estoit parti le roy, des pays du duc, sans avoir pris congié, ni dit adieu à la comtesse de Charolois là où il estoit passé joingnant [1], et sy avoit laissé derrière la royne sa femme. Sy n'avoit ladite royne ni haquenées, ni apprestement pour aller par pays, ni pour sieuvir son mary. Par quoy le roy lui ordonna d'emprunter les haquenées de la comtesse, pareillement et les chariots. Sy le fist de grand cœur ladite comtesse, non obstant que la chose lui sembloit assez estrange, que un tel noble roy et qui tant avoit reçu d'honneur et de service en la maison et tant promis le recongnoistre quand l'heure viendroit, se partist sans dire oncques mot. Toutesvoies, non obstant tout et qu'elle estoit bien joyeuse du prest, sy eust-elle bien voulu donner les haquenées en don, si on les eust requises; et de fait envoya les haquenées à la royne par un sien escuyer d'escuerie nommé Corneille de la Barre, ensemble les chariots et les chartons. Et party la royne du pays, tout ainsi que avoit fait son mary, sans dire mot ni à duc, ni à comtesse; et alla à pied avec elle toujours ledit Corneille pour reconduire les haquenées au retour, lorsque la royne seroit au lieu de son désir.

Or viens à l'approchement de Reims. Le roy tendoit fort à y estre pour estre sacré ; et s'alla loger à Saint-Thierri-

[1] *Joingnant,* tout près.

lez-Reims en surattendant son oncle qui vistement s'approcha; et venu devers luy, ordonna faire son entrée en Reims un jour devant, afin de luy préparer la voye et d'en voir la disposition. Sy le fit ainsi le duc; et y entra par un jeudy après disner treizième d'aoust[1]. Donc, pour ce que l'heure d'alors requéroit plus de magnificence et plus de singularité que les autres fois, pour ce en convient-il narrer un peu les manières qui estoient riches et belles. Premièrement les sommiers qui entroient devant, estoient en nombre quarante-deux, tous couverts de velours figuré pendant près de terre et armoyé des armes du duc, assis de brodures avecques multitude de campanettes d'argent qui moult donnoient de bruit et de retentissement par où ils passoient et au peuple grand solas au cœur. Lesquels sommiers passés, sieuvyrent après cent et quarante chariots chargés de diverses besongnes et nécessités, portant tous bannerolles des armes du duc, et plusieurs couverts tout du long et du lez de samit noir, entre lesquels en y avoit vingt-quatre chargés de vins de Beaune et de Germolles[2], et autres de vaisselle d'or et d'argent grand nombre, comme assez fut congnu depuis, et autres de baghes et de richesses et d'or monnoyé, comme il faisoit bien besoing au lieu où ils alloient. Et sieuvoient lesdits chariots, quatre cents moutons gras et vingt-quatre grosses bestes à corne pour la cuisine de l'estat.

Ces choses passées et pour venir à l'entrée des seigneurs, vint pour le premier entrant le bastard de Bourgongne, accompagné de haux et de nobles hommes, plusieurs armés gentiment et richement couverts de divers draps de

[1] 13 août 1461.

[2] Germoles, près Mâcon? Un des hérauts du duc s'appelait : Germoles.

soye et d'autres richesses, dont la compagnie fut estimée à cinq cents chevaux ou environ. Après le bastard, avecques une petite pose entre deux, entra le riche duc de Bourgongne à trois cents archers devant luy bien habillés et garnis de ce que à eux appartenoit. Et n'avoit ledit duc avec luy riens que les nobles de son hostel, sans nul varlet, ne bagage, réservé tant seulement les trois cents archers ; et estoit l'estime de ces nobles avecques leur duc[1]. . . . . ou environ, qui tous chevauchoient armés et houssés, et couverts de velours et de drap d'or et d'argent et d'orfèvries, diversement à leurs divers appétits chascun et à leurs plaisirs, et le duc en estat semblable selon son appertenement, et qui n'empiroit point la compagnie des autres, ains estoit merveille de son estat. Et (chose non oncques vue pareille), avoit quinze pages derrière luy, desquels il fait à ymaginer assez, si les autres barons et vassaux estoient en riche point avecques leurs pages, que ceux-icy aussi le debvoient bien estre plus et de plus grand réputation. Et certes, par ce que on m'en rapporta et que j'en vis par escript[2], c'estoit une chose admirable et non vue gaire pareille en ce royaume.

Après le duc, vint et entra le comte de Charolois son fils, qui pareillement avecques sa noble compagnie, chevaliers et escuiers, tira les cœurs et les yeux en admiration de son riche arroy, là où drap d'or et d'orfèvrie, velours et brodures se monstroient espandus. Et avoit yceluy comte dix pages et six-vingt archers habillés et en point à l'advenant de l'heure et du cas ; et estimoit-on ceste compagnie trois cents chevaux.

[1] Lacune dans les manuscrits.

[2] *Voyez* la relation publiée par M. Gachard, *Documents inédits*, II, p. 162.

Après luy entra le comte de Nevers, atout sa noble compagnie aussi, qui autant fist selon son possible que les autres et en telle qualité et manière. Pareillement fist son frère le comte d'Estampes qui avoit grand foison de noblesse avecques luy, et gens de grand bruit, et dont les grandesses et puissances là monstrées requirent autant de gloire et de titre comme les autres, en l'advenant chascun de son estat; et avoient ces deux frères en leur compagnie cinq cents chevaux ou là entour. Et derrenièrement, pour faire queue, entrèrent messire Adolphe de Clèves, luy et son estat; et fut moult richement habillé, et tout selon la condition et manière des autres, réservé la singularité de chacun. Et après luy sieuvirent multitude de grands barons riches et puissans, et dont la pompe n'estoit rien moindre que des autres, ains toute tirant au plus près de l'extrême et de faire admirer gens, car estoient riches et puissans et gens de grand nom, comme messire Jehan de Croy, le seigneur de Créqui, messire Philippe de Croy, grand bailli de Haynnau, le seigneur de Haubourdin (celuy qui se nommoit le bastard de Saint-Pol), et plusieurs autres, qui tous ensemble pouvoient avoir quatre cents chevaux. Et à tant se passa l'entrée de ce jour, jusqu'à lendemain qui fut la veille de Nostre-Dame, que arrière il convenoit faire de plus belle, avecques l'entrée du roy, là où tout chacun alla au devant dudit roy pour le mener en Reims, et renouvella de couverture et de nouvel habillement, plus riche encore que le jour devant, mais n'y alla que le duc tant seulement avecques ses nobles, sans pages et sans rien.

CHAPITRE VI.

Comment après que ceux de Reims eurent présenté les clefs au roy à Saint-Thierry, semblablement firent au duc comme au roy.

Mais il convient conter maintenant comment le duc avoit esté reçu. Un jour ou deux devant ceste entrée, ceux de Reims, avecques leur archevesque et les plus notables du collége et de la ville, [s'estant rendus] devers le roy à Saint-Thierri, luy estoient venus faire la révérence et la conjoyssance de sa venue, et après leur proposition faite, luy présenter les clefs de la cité comme son appertenir, là où le roy, les merchiant de leur bonne amour envers luy, leur commanda par exprès que lesdites clefs ils portassent à son oncle le duc, et que à l'heure de son entrée ils allassent au devant de luy, luy faire toute telle honneur et révérence comme à luy propre, et que d'abondant ils luy présentassent et baillassent lesdites clefs en sa main, pour en faire et disposer à son plaisir. Car leur contoit que son royaume il le tenoit de luy et de sa vertu, et que c'estoit son père et son salut, et lequel il ne pouvoit jamais récompenser assez par bien faire, ni par lui faire honneur, ni monstrer bon devoir; par quoy maintenant, en ceste première entrée et en cestui premier abordement à la couronne, il le vouloit avoir ainsi fait. Sy le conçut bien l'archevesque, ensemble et les autres notables avecques luy, et promirent d'obéir voulentiers au roy, et l'en louèrent moult. Par quoy eux retournés à Reims ce jeudy, quand perçurent ce duc approcher, se mirent ensemble tout le collége des chanoines, avecques leur chef l'archevesque de Reims. Pareillement

tous les notables bourgeois et officiers de la cité allèrent au devant de luy dehors les portes, là où tous eux ruans à genoux devant luy le bienviengnèrent humblement. Et prist la parole ledit archevesque disant : « *Domine, in virtute* « *tua lætabitur rex.* » Et commencha à déduire la sentence de cestui mot hautement et glorieusement à l'honneur de luy; et en grosses substancieuses paroles et de plain estomac prisa et collauda ses vertus, ses bontés, ses preud'hommies et léaultés par dessus tous régnans, et qu'en luy gisoit reposté et en conserve l'honneur et le salut de ce royaume, et que le trésor du royaume sur qui tout s'attendoit et vivoit en espoir, estoit sauvé par luy et gardé de périr, lorsque fortune longuement l'avoit mené en branle pour le perdre. Donc, avec fin de paroles et pour lui monstrer par fait ce que les bouches proféroient, lui baillèrent les clefs comme de sa propre serve et très-humble cité, et par voulenté expresse du roy. Lors respondy le duc : « Je vous merchy humblement, vous, monsei- « gneur de Reims, et les autres, des honneurs que me « faites outre mon appertenir, et en remerchiray monsei- « gneur de par vous. Et quant aux clefs, elles sont en « bonnes mains; gardez-les à l'honneur et salut du roy « et à l'utilité de la ville, comme avez appris, car vous ne « pourriez mieux. » Sy estoit à celle heure l'évesque de Tournay près du duc; car il y estoit appelé pour cause que l'on savoit bien que l'archevesque et les autres le viendroient conjoyr et qu'il y faudroit aucune response. Sy commencha ledit évesque de Tournay à dire par forme de remerchiement : « *Hæc est dies quam fecit Dominus;* « *exultemus et lætemur in ea.* » Et déduisant ses paroles sur l'entendement de son thème, adjousta disant : « Le « Sauveur du monde, Jésu-Crist, voyageant par terre

« voulut descendre par son humilité en la maison à « Zachée, un petit corselet[1] et de petit estat, jà-soit-ce « que il fust riche et puissant; et délaissa les autres ha- « bitations des princes et des roys, là où sa descente eust « esté très-agréable, s'il luy eust plu. Pareillement le roy « d'aujourd'huy, à l'heure de son voyager et vaucrer « soubs fortune, il luy a plu descendre en la maison de « son serviteur et parent monseigneur le duc de Bour- « gongne; en quoy faisant il a tout honnoré et fait res- « plendir sa personne. Sy luy a fait, et comme raison veut, « toute honneur et service, toute humble et joyeuse ad- « ministration, comme qui plus grand ne pouvoit rece- « voir, ce savoit bien, ne personne à qui il fust plus tenu. « Et partant, d'autant que ledit roy alors s'est plus humi- « lié endevers son serviteur humble par luy monstrer cet « honneur, d'autant a esté tenu mon très-redoubté sei- « gneur de luy monstrer amiable, tout joyeux et humble « service, tant qu'il luy a plu d'y estre, quand en divers « lieux par terre il eust bien trouvé de plus grands et « puissans là où on l'eust mieux reçu et plus à son apper- « tenir. Mais mon dit très-redouté seigneur en a fait à son « pouvoir, non pas à son devoir et comme il fust duisant[2] « à la hautesse de son estat. » Sy fut ceste response imputée à grand los au proférant, et recueillie comme fructueuse et plaine de saveur aux proposans et à tout le monde, et par espécial au duc, qui sentoit ceste response estre toute semblable et de mesme avecques son cœur. Car, pour un prince de tel pouvoir comme il estoit et à qui Dieu avoit tant contribué de gloire et d'honneur en son

[1] *Un petit corselet*, un petit personnage.
[2] *Duisant à*, qui convient à.

temps, n'avoit plus humble en la terre de luy [1], ne qui mieux recongnoissoit son appertenir et ce que recongnoistre devoit. Donc, s'il se humilioit en telle honneur à luy faite et par commandement du roy, n'est de merveilles quand l'honneur fut, et est de tel extrême poix que nul au monde ne pouvoit estre plus grand au lieu où ce se fist. Et n'est trouvé par escrit, ne oy qu'oncques [il y eust] prince subjet du royaume, tant fust grand, ne couronné, ne autre, ne tant fust roy de France obligé à luy et favorable, qui reçust l'honneur, ne la gloire que les subjets des villes et cités du roy, les prélats et les colléges venissent au devant de luy, luy faire les honneurs et les révérences et apporter les clefs comme du sien propre et en ses propres pays. Par quoy, comme le cas est plus singulier et de merveilleux effet à l'entendre, tant plus requiert la gloire d'iceluy estre captée par un humble recongnoistre, et que ledit duc s'acquitta bien et ne s'en extolla oncques d'une seule pensée vaine.

CHAPITRE VII.

Comment le duc se party de Reims pour aller au devant du roy qui faisoit son entrée.

Moult y avoit grant peuple en Reims, et tant de seigneurs et de nobles hommes pour estre au sacre du roy que à dur s'en feroit le conte, dont maintenant, quand le duc de Bourgongne y avoit pris entrée, merveilleuse chose estoit d'en voir la presse. Le duc se reposa celle nuyt en

[1] Le mot *de* est sans cesse employé au xve siècle pour *que* après un comparatif.

Reims, et fist grand chière; et le lendemain, qui estoit vendredy vigile de Nostre-Dame en my-aoust, sachant que le roy vouloit faire son entrée en Reims à tel jour, remonta à cheval arrière atout ce que avoit de princes et de nobles avecques luy. Et tous, armés les aucuns, autres en palletos, mignottement attintés sur la guerre, avoient leurs chevaux couverts plus richement encore que le jour devant, et pleins de pompes et de beubans non oncques vues telles ailleurs. Environ trois heures après midy, vuidèrent de ladite ville et s'allèrent mettre comme en bataille enmy les champs pour en voir l'arroy. Sy estoit chose merveilleuse et non racontable de la beauté qui là se monstroit en cas de richesse, et des personnes dont le contenement estoit fier; car n'y avoit homme qui ne fust de grand lieu et estat, et puissant pour soustenir un grant fait au besoin; par quoy compagnons et povres gentilshommes n'y pouvoient estre meslés enmy les champs avecques gens de telle estoffe. Donc, se contint longuement le duc de Bourgongne avecques sa compagnie, surattendant la venue du roy qui estoit à Saint-Thierry, là où estoient tirés devers luy tous les seigneurs et princes du sang qui estoient venus de France, comme le duc de Bourbon, le comte d'Angoulesme, le comte de Dunois, Philippe de Savoye, le comte de Vendosme et plusieurs autres grans barons, qui tous l'attendoient à Saint-Thierry pour l'accompagner et mener en Reims. Sy monta le roy à chief de pièce[1] assez tard à cheval, mais moult faisoit le jour bel et cler. Et mouvant de Saint-Thierry vinrent tous en noble et bel arroy, et paire à paire, et commencèrent à entrer en Reims, là où de peuple avoit tant et par

[1] *A chief de pièce*, enfin.

rues et par fenestres qu'il passoit nombre; et en dura la chevauchie grande heure et demie, premier que tout fust passé. Sy ne me veul asservir à conter distinctement les personnes et les manières de leur faire, car ne me semble bel en histoire de soy tenir longuement en tels contes multiplyés par tant de divers noms, et dont les diverses qualités et manières tournent toutes à une fin : c'est en soy monstrer bel et richement, et estre bien en point là où les puissans ont l'avantage sur les moins riches, et les plus haux en vouloir, sur ceux qui sont tenans et n'y acomptent. Donc, et pour ce que le bruit et tout effet de ce couronnement dépendoit et se mouvoit du duc de Bourgongne, comme ayant mené le roy jusques là, pour ceste cause aussi tout ce qu'il y avoit de gloire, de bruit et de riche appareil en ceste entrée et du surplus de la feste, tout ce tant seulement mouvoit et dépendoit de la maison du duc pour la plus singulière part[1]. Par quoy, et pour ce que les pompes et richesses y furent extrêmes, et les personnes en très-grand nombre, et que aussi, par mettre l'un en costé et laisser l'autre, je méprenderoie envers le laissé, partant j'en laisse le réciter et le descripre plus avant sur une forme de gloire commune à tous : c'est qu'oncques, ce me dirent jeunes et vieux, ne par livres, ne par records, en la circuition du monde ne fut vue, ne ouye magnificence semblable, ne de tel monstre. Et moy ce mesme je l'affirme; car je y fus et vis tous les nobles et les bruyans[2] de l'hostel du roy. Sy y firent bien selon le temps, mais en petit nombre, et tout de blanc et de rouge,

[1] Chastellain a composé sur ces événements, qui semblaient annoncer une longue harmonie entre le roi et le duc, un traité que je reproduirai d'après un ms. de Florence.

[2] *Les bruyans* (*bruit*, renommée), les hommes les plus fameux.

les couleurs du roy, drap de soye seulement. Entre lesquels y avoit un nommé Poncet d'Érime, gentil escuier et homme de grand bruit, lequel tout armé, sans faillir pièce, ne boucle, et le plus bel armé qui se souhaidast, vint saluer le duc enmy les champs à bannière close, monté à l'advantage pour soy monstrer, son cheval à grosses rondes campannes d'argent, couvert de cœuvrechief de plaisance, à quatre pages après luy à semblables campannes qui firent grand noise. Donc, pour ce que cestuy se mist en façon différente à tous les autres, je luy baille son compte à par luy, aussi pour la singularité du cas; car certes en la manière où il le prist, il le faisoit beau voir. Le roy aussi, par affection que prist en luy, osta au seigneur d'Orval ses cent lances que avoit d'ordonnance et les donna à cestui Poncet, qui mesme estoit de la compagnie dudit d'Orval, ce que ledit Poncet refusa; et luy sembloit qu'en les prendre il y auroit charge, car il tenoit l'autre pour son capitaine et maistre, trop plus digne de l'estat et meilleur que luy; car voirement estoit celuy d'Orval un gentil capitaine de France et des plus à prisier; mais estoit terrible et redoubtable à passer ordonnance, car féroit de l'espée mortellement. Ne servoit audit Poncet toutesvoies point le refus, mais, constraint, il luy fallut prendre les cent lances, et les conduisit honnorablement depuis. Cestui Poncet avoit esté page du roy Charles trespassé et estoit d'un troncq dont la fame avoit esté claire longuement; et estoit celuy qui, en unes jostes qui se firent à Bordeaux, défigura au visage Charlot Blosset, un autre bien gentil escuier, et en fut en péril de mort longtemps, dont luy (ledit Poncet) prit un tel déplaisir et annoy en cœur, car l'aimoit comme frère, que à peine luy-mesme ne s'en desconfortoit comme pour mort pren-

dre. Dont il en fut loué depuis de maint haut homme, comme de noble courage, jà-soit-ce que ce fust par inconvénient.

CHAPITRE VIII.

Comment, après l'entrée du roy, ledit seigneur se disposa de sa conscience.

Finablement, après longue traite de temps et que jà il estoit sept heures de nuit, le roy, à trompes et clairons et à multitude de torches, entra à Reims[1], son cheval couvert de drap d'or, et luy vestu de satin rouge et blanc, pareil à ses gens, une amuchette de velours cramoysi en teste; et alloit couvert dessoubs un palle[2] que quatre hommes portoient, le grand escuier devant luy atout l'espée en escarpe, tout armé au blanc, réservé la teste, et prochainement après luy, le duc de Bourgongne à tous ses pages et à grand multitude d'archers allans à pied à deux lez de luy atout leurs gouges[3], là où le séant à cheval donnoit une présentation pour estre regardé, car si beau personnage n'avoit en la terre, ne de tel monstre[4], ne qui mieux portast image de roy, ne de haut empereur mesme. Et les hommes estrangers et femmes et François mesmes qui oncques ne l'avoient vu eux-mesmes, jugèrent de sa personne, et par où le roy passoit, le crioient communément et dirent tout haut que le roy mesme le pouvoit oyr, et en effet le oyoit et entendoit. Et en cet estat s'en vin-

[1] *Voy.* une relation de l'entrée de Louis XI à Reims dans le ms. de la Bibl. imp. de Paris, 5739, f° 238.

[2] *Palle,* dais.

[3] *Gouges*, arme en forme de serpe, en latin *goia.*

[4] *De tel monstre,* de si grande apparence, d'un si bel extérieur.

rent jusques devant Nostre-Dame, là où le roy descendy et alla faire son oraison; et puis, ce fait, s'alla retraire au palais joingnant là où il estoit logé, et chacun pareillement au lieu où il devoit retraire, réservé que le duc de Bourgongne ensemble et les autres princes demourèrent devers luy longuement, et par espécial le duc, pour cause du jour ensuivant, et comme celuy qui pour l'heure d'alors encore estoit le tout et le fondement de son fait, et par qui advis et conseil il vivoit et ouvroit. La nuit étoit jà parfonde et venue avant. Sy prirent congé les uns et les autres; et le roy demourant en son privé, à mynuit vuyda de sa chambre, et à privée maisnie vint en l'église de Nostre-Dame ouyr matines, là où son oratoire luy estoit appresté pour le jour, tel qu'il y séoit; et là faisant ses pryères et ses dévotions toute celle nuit, se confessa et se communia. Et fut belle chose à voir, me dist-l'on, des signes extériores qu'on veoit en luy. Donc, venues les cinq heures du matin, se retrahy arrière en sa chambre, prenant un peu de repos jusques à huit heures. Et à celle heure se vint arrière rendre en aucun petit nombre de gens dedens l'église, là où presse avoit grande et danger pour entrer. Le duc de Bourgongne, pour celle fois, n'estoit pas avecques luy. N'en estoient le duc de Bourbon, le comte de Charolois, le duc de Clèves, ne plusieurs autres princes et pairs; mais estoient en leurs hostels trèstous, où ils s'habilloient et mettoient en point pour venir en leur dû au saint sacre. Desquels tout premier y vint et party de son hostel le duc de Bourgongne, et multitude de grands princes et barons, tant richement en point que merveilles seroit à dire; car n'y avoit nul qui ne fust pour regarder et pour y mettre admiration. Le duc de Clèves y fut, non comme pair, mais comme duc, donnant parement à

son oncle. Et à la solennité du jour porta chapeau de duc en teste, à toute une longue robe de drap d'or traînant à terre. Y avoit le comte de Charolois à une robe de drap d'or aussi traînant à terre. Pareillement messire Adolphe de Clèves, le comte d'Estampes, le bastard de Bourgongne, le seigneur de Croy, le mareschal de Bourgongne, messire Philippe de Hornes, le seigneur de Berghes, le seigneur de Gruthuse, le comte de Bocquan, le seigneur de Wavrin, le seigneur de Chimay, le seigneur de Lannoy, le seigneur de Roubais, messire Simon de Lalaing, le bastard de Saint-Pol, messire Philippe Pot et plusieurs autres, tous en habillemens de drap d'or, d'orfèvrerie ou de velours sur velours, non toutesvoies à couvertes de chevaux, mais enharnassés de soye et de brodure, et d'orfèvrerie par différence et par envy l'un de l'autre, jusques à avoir les selles ferrées d'or. Tels y en avoit leurs housses de velours brodées, et en lieu de grosses resnes de leurs brides, avoient grosses lourdes chaînes d'or. Tant pour en faire long compte, plus tourneroit ou pourroit estre interprété à outrage que autrement, vu que on est plus prest à mal dire que bien, et principalement sur ceste maison de Bourgongne, là où cecy se faisoit, dont tout le temps que j'ay vescu et devant mon naistre, pour quelque œuvre qui se fist, bonne, ne haute, ne honnorable, François de l'autre costé non ont fait conte, ne mise, ne pris, ne los, ains le rebours. Donc par ce et par autres choses maintes vues à l'œil, j'ay dit maintesfois à par moy que j'ay esté né en un mauvais eage et en un temps plein de mauvaises affaires et pires que ne fut oncques du temps de nos pères, dont les exemples viendront chy-après plus à plein, qui me seront cause d'en parler, non par reproche toutesvoies de nulluy, mais par une

manière de plainte faite à Dieu, que autrement il ne va et n'est pu aller de mon temps.

CHAPITRE IX.

Comment le roy fut sacré et des mystères qui y furent faits.

Le duc de Bourgongne qui estoit en habit royal, tel qu'il y séoit, moult riche et moult bel, comme doyen des pairs, atout le chapeau d'or en teste, large plus d'une palme et le plus riche que on vit oncques, fait de grosses et resplendissantes pierres, descendy devant le portail de Nostre-Dame, là où le roy estoit dedens, et illecques avec sa noble baronnie, princes, ducs, comtes. Sy se y contint par aucun temps tout en pied, premier que pussent entrer, pour cause de la grand presse qui estoit tant dedens l'église comme dehors. Sy survint prestement là aussi le comte de Nevers, vestu de son habit fourré d'hermine comme par conte, et atout le chapeau tel que lui duisoit, qui pareillement vint hastant après son oncle; mais n'estoit venu assez à heure pour l'accompagner. Or n'estoit encore apportée la sainte ampoule, à l'heure que le duc se tenoit emprès devant l'église ; mais prestement fut apportée à grande solennité et à son de trompettes, accompagnée de plusieurs prélats et nobles barons qui estoient transmis de par le roy et le duc. Et apporta ladite sainte ampoule l'abbé de Saint-Remy révéramment entre ses deux mains et dessoubs un palle, tout à cheval. Et descendant devant le portail où estoit le duc, furent ouverts les huis du portail; et entra dedens la sainte ampoule, ensemble le duc et tous les siens. Or le roy sachant la sainte ampoule estre venue, mouvant du chœur où il estoit d'emprès le grand autel, vint à haste au-devant

d'elle, droitement à son entrée; et là révéramment se rua à deux genoux en terre et l'aoura à mains jointes; puis le prit l'évesque de Laon par la main et le leva sus, et passèrent outre ceux qui portoient la sainte ampoule jusques au grand autel, là où la posèrent. Et le roy sieuvant de près avec ses pairs et approchant ledit grand autel, trois fois lors se rua à genoux devant le saint vaisselet. Donc la tierce fois l'évesque de Laon arrière le reprit par la main et le fist lever, et luy bailla à baiser l'ampoule sainte. Donc le roy, arrière mu de dévotion, longuement se contint à genoux, faisant oraison très-dévote par semblant, et arrestéement regardoit ladite sainte ampoule. Mais prestement s'approchèrent de luy les prélats pairs et princes pairs; et l'adextroient les uns de çà et les autres en leur rang dû, là où après l'avoir mené entre closes courtines[1], le duc de Bourgongne avecque son neveu le duc de Bourbon, le comte de Nevers, le comte d'Angoulesme, le comte de Dunois et autres le despouillèrent tout nu jusques au dessoubs la ceinture, et en cest estat le menèrent jusques au front de l'autel, là où se tenoient les pairs prélats, en rang et en ordre dû, avecque multitude d'autres estoffés de crosses et de mitres et d'habillemens espirituels et moult riches. Et là venu, ledit roy tout nu se rua à genoux très-humblement devant l'autel, et l'archevesque de Reims, levant la sainte ampoule, la bailla à tenir à l'évesque de Laon, et puis après en avoir tiré ce qu'il besongnoit et mis sur une platine d'or, en oignit le roy au front, sur les deux yeux, sur la bouche, sur la boudine[2], sur le ploy de ses deux bras, sur les deux espaules et au long des reins en croix. Et ce fait, la sainte ampoule fut

[1] *Courtines*, rideaux, tentures.
[2] *Boudine*, nombril.

remise sur l'autel par les mains de l'archevesque, qui arrière soy tournant devers le roy, le leva avecque les autres princes et prélats; et le revestirent de chemise blanche, de pourpoint de surcotte et de royal habit d'azur, et luy chaussèrent unes chausses sur les siennes, toutes propres au mistère, et lesquelles le duc de Bourgongne et le duc de Bourbon et le comte d'Angoulesme luy montèrent et attachèrent à son pourpoint. Et le revestirent après lesdits preslats et nobles princes de tous ses vestemens et habits royaux semés de fleurs de lis d'or; et lesdits prélats et princes le menèrent en cest estat par la main révéramment jusques à son royal chayère qui estoit de vingt-sept degrés de haut; et là assis en gloire et en majesté, se retirèrent un peu arrière lesdits prélats et princes, réservé seulement le duc de Bourgongne, premier pair, lequel luy assist en teste son bonnet, et puis prist la couronne précieuse et riche, et la levant en haut à deux mains afin que tout chacun la vist, la soustint un peu longuement au-dessus la teste du roy; et puis après ce fait, la luy assit bien doucement au chief[1], criant à haute voix : « Vive le « roy! Montjoye Saint-Denis! » dont tout le monde, à l'enhort de son cri, cria après lui les mesmes mots et «Noël!» et sonnèrent cloches, trompettes et clarons par un tel estonnement que toutes oreilles en estoient sourdes[2].

[1] On lit dans une relation manuscrite :

« Incontinent ledit monseigneur de Bourgongne, seul et à par lui, « tenoit à deux mains en hault dessus le chief dudit roy la très-noble « couronne de fin or et de pierres précieuses, qui fu au bon roy Loys, « et l'asist ledit monseigneur le ducq, seul à deux mains, sur le noble « chief dudit roy, puis dist et cria ledit monseigneur de Bourgongne « en haulte voix : « Vive le roy, Monjoye et saint Denis ! » (*Archives générales du royaume*, n° 793.)

[2] Le couronnement de saint Louis coûta 4,333 livres, celui de Philippe le Hardi, 12,931 livres, celui de Philippe le Bel, 20,700 livres. J'ignore ce que coûta celui de Louis XI.

CHAPITRE X.

Comment, après que le roy fut sacré, il se retira à son disner, et du présent que luy fist le duc.

Moult y avoit de hauts et singulières mistères à l'entour de ce roy, dont les cérémonies sont de légier à comprendre, à qui entend que c'est d'un roy de France et de sa dignité, et lesquelles toutes se conduisoient et se faisoient touchant le temporel par le duc de Bourgongne, doyen des pairs, comme de le mener à l'offrande et de le faire chevalier, de luy oster et remettre la couronne, à l'heure de lever Dieu, et puis de le descendre en bas et ramener devant le grand autel, là où il fit bien trois cents chevaliers de divers royaumes et pays, aucuns des princes et des grans barons, jeunes et vieux et de toute sorte, entre lesquels estoient deux frères au duc de Bourbon, le fils aisné du comte de Saint-Pol, le fils du comte de Paintèvre, le fils du comte de Wytembergue, les deux fils au seigneur de Croy, le fils du seigneur d'Antoing, le fils au marquis de Salusse, et plusieurs autres grans nobles hommes et de grand pris, dont le nombre donroit annuy, et confusion le long compte. Sy les trespasse comme non nécessaires de y estre mis. Le roy enfin s'en tanna; par quoy il se retrahy vers son palais, car jà estoit haute nonne. Sy le menèrent glorieusement les prélats et princes jusques en sa chambre, là où il se tint en sa quoyté[1] jusques à my-heure après midy, avecques le duc de Bourgongne, son oncle, et avecques celuy de Bourbon et d'Angoulesme,

[1] *Quoyté*, repos.

et plusieurs autres qui alloient et venoient pour certaines affaires. Donc, à chief de ceste espace de temps, pour cause que le roy ce jour devoit tenir table royale, le roy partit de sa chambre atout royal habit et couronne en teste, le grand escuyer devant luy, atout son espée, semée de fleurs de lis, et prenant le bout de la salle à la bonne main dextre et les princes pairs à sa senestre, là où le duc de Bourgongne luy estoit le plus prochain. Et disna atout la couronne en chief; mais pour cause qu'elle estoit un peu large et que ne tenoit close sur son bonnet, fut mise sur la table emprès luy par une espace de temps, pour son aise, en disnant. Tout au long de son disner parla à messire Philippe Pot, soy tenant derrière luy; et y eut longues et diverses devises entre eux deux. Et alors le roy disnant et accompagné ainsi que avez oy, vinrent aucuns députés de par le duc de Bourgongne là assis, qui apportèrent deux grandes nefs, l'une grande à merveilles et l'autre moindre, laquelle estoit de fin or et garnie de riches pierres. Apportoient aussi deux riches drageoirs, l'un plus grand que l'autre, et dont l'un estoit de fin or aussi garni de pierres à tout lez, bas et haut. Et avoit une ymage de pucelle par dessus, en façon d'un dieu d'amour qui tenoit un dart entre ses mains et avoit chappel d'or en teste garny de riches et grosses pierres; et avecques ce, moult d'autre vaisselle d'or et d'argent, en pots, en coupes, en flaquons et grosses tasses, en pris et en estime bien mille escus. En fist faire présent au roy, et lui donna tout pour son joyeux couronnement. Donc, et yeux et entendement de tous les voyans, prélats, princes et barons, furent surpris et entrepris d'admiration, et comme tout effrontés et esbahys de la grandeur du cas se continrent taisans sans parole; car n'avoient vu cas semblable oncques, ne de telle

réputation. Et voirement, si dire il se souffre, le roy à toute ceste solemnelle célébration n'avoit ne parement de vaisselle, ne d'autre chose, sinon de ce que son oncle, le duc de Bourgongne, luy bailla et délivra, lequel toutes-voies n'en monstroit moins, là où besoing lui fist pour lui-mesme. Mais le bon duc qui veoit le jour de la gloire et de la joye que plus avoit désiré au monde, comme de soy trouver paisiblement à la coronation d'un roy de France, son chief, se délita en luy ouvrir le trésor et l'amour de son cœur et en luy monstrer honneur et libéralité profonde de tout ce que Dieu luy avoit envoyé et presté, pensant jamais le pouvoir mieux employer, ne jamais soy trouver en lieu où le mieux le pust faire, jà-soit-ce que la rétribution ne luy en sera telle comme son mérite, dont je me réserve à parler jusques à autre heure.

CHAPITRE XI.

Comment le duc se party de Reims pour venir faire hommage au roy.

Je ne sçauroie que conter mais de ceste feste, qui ne fust superflu et qui sans escrire se doit et peut ymaginer sans en faire narration ; car ce que les vieilles ordonnances et royaux statuts portent, ce se peut trouver ès registres divers qui tousjours s'entretiennent et s'en vont d'un train [1]; et ce qui gist en franc arbitrage des hommes de faire honneurs et cérémonies et de monstrer pompes et jolivetés, ce se peut et doit passer au moins que l'on peut de paroles, pour cause que le narrer est ennuyeux et que

[1] Labbe a publié, d'après un registre de la chambre des comptes, le cérémonial du sacre des rois de France.

chacun peut comprendre en soy que les vanités et pompes de ce monde sont sans fons et sans rive, à qui a pouvoir de les monstrer : par quoy, et moy aussi je les trespasse soubs une glorification générale, c'est que le duc de Bourgongne avecques les siens fit lors ce que oncques en royaume n'avoit esté montré jusques à ce jour, au moins dont livre, ne escript fasse mention ; et sy n'estoit-ce que commencement de besongne emprès ce que s'en ensieut après.

Le roy party dudit Reims, à basse vespre, le mesme jour que avoit esté sacré, et s'en ralla à Saint-Thierry, à giste. Le dimence et le lundi, le duc demoura à Reims de séjour; et là festoya tout le sang royal, ses parens et neveux, en soy monstrant humain sur tous autres, et leur fist chière meilleure que n'avoient vu oncques. Mais le lundi après la messe, s'en alla audit Saint-Thierry où estoit le roy, pour cause de luy faire hommage; car jàsoit-ce que ne fust pressé de le faire, luy de sa bonté et d'ardeur qu'il avoit pour estre exemple à tous autres et pour luy monstrer léal et ouvert cœur envers luy, s'en hasta le plus que pouvoit, pensant le gagner et vaincre et l'obliger envers luy par tout bien faire, posé ores qu'il eust bien différé s'il eust voulu son hommage et soubs belle couleur; mais ne voulut oncques, et ne pensa point que jamais il pust avoir remords en cœur de s'en estre hasté, ne que le roy se pust changer, ne desvoyer de vraye amistié et recognoissance de toutes choses passées, qui honnoré l'avoit et servi et assisté de toute léaulté et honneur, telle que père pourroit faire au fils, et fils au père, si meilleur non; car il y avoit mis son cœur et son vouloir et trop plus avant, si plus eust fait besoing.

Or s'en vint le duc de Bourgongne à Saint-Thierry, là

où il arresta assez bonne espace, premier que venist à faire son hommage. Et de fait, à chief de certain temps, le roy, accompagné de plusieurs grans princes et prélats, et le duc pareillement accompagné de son fils le comte de Charolois, du duc de Clèves, du comte de Nevers et d'Estampes, de ses neveux de Bourbon, de messire Adolf de Clèves, de messire Jacques de Luxembourg, du seigneur de Croy et de ses enfans, du marescal de Bourgongne et d'autres grans barons en grand multitude, se trouvèrent ensemble en une salle, là où, après les honneurs faites, avecques un peu de devise, l'évesque de Tournay commença à faire une proposition en latin, signifiant et donnant à entendre la cause de l'advénement de son maistre le duc de Bourgongne, laquelle il ouvrit bien et sérieusement, et fina à l'honneur et au gré des oyans. Le roy sur ce appella aucuns de son conseil pour faire response; et fut donnée la commission de respondre au comte de Dunois, bastard d'Orléans, lequel respondy en françois substantieusement et assez court.

CHAPITRE XII.

Comment vinrent nouvelles à Saint-Thierry de la venue du duc de Sombresset cuidant trouver le roy Charles encore en vie.

En ces intervalles et pendant le terme que le roy Loys estoit ainsi à Reims, à Saint-Thierry et là en entour, vinrent nouvelles en court moult estranges et bien dignes d'admiration pour cas de fortune. Car estoit vray que, pendant la très-malheurée et confuse fortune qui longuement avoit couru sus au roy Henry d'Angleterre[1] l'Idiot

[1] Henri VI. Chastellain l'appelle tour à tour l'*idiot* et le *simple*.

et aux siens, et que jà luy et tous ses adhérens se trouvoient expuls, vaincus et déshiretés misérablement dudit royaume d'Angleterre, le duc de Sombresset, chef de la partie du roy Henry, cuidant recouvrer et amender sa fortune par la main du roy de France, comme oncle de la royne, et lequel tousjours avoit favorisé avecques elle à l'encontre des autres comme Warwic et les siens, secrètement s'estoit mis en mer, et soubs sauf-conduit d'un chevalier baron d'Angleterre, obtenu du roy des Francs, le roy Charles, [s'estoit] délibéré à venir en France descognu, jusques à l'heure que temps seroit de soy faire cognoistre. Comme proposa, ainsi le fist. Et se mist en mer, non sachant rien encore de la mort du roy Charles, mais espérant le trouver sain et en vie à son grand heur et profit; car voirement estoit tout ce que luy et son party avoient d'attente et d'espoir pour prévaloir une fois sur leur partie adverse, laquelle favorisoit le duc de Bourgongne. Or passa la mer cestui duc anglois, et vint prendre havre en la cherche d'Eu[1]. Car n'osoit venir, ne repairier en pays du duc de Bourgongne, doubtant son empeschement, et lequel, par là devant, luy avoit refusé sauf-conduit. Or vint arriver à Eu en la ville pour soy aisier; et là cognu, fut aisé le plus qu'on pouvoit. Mais prestement envoyèrent devers le roy, à Reims, capitaines et officiers de la ville pour sçavoir quelle chose il en estoit bon de faire, notifiant au roy ce qu'ils entendoient de son cas, et comment il estoit venu soubs sauf-conduit d'un chevalier, faintement, comme pour non estre cognu. Sy en fut faite response devers le roy : « Que nul sauf-conduit, soubs quel titre « que soit fait, ne peut interpréter prince, s'il n'y est

[1] *En la cherche d'Eu*, près d'Eu.

« nommé, ne homme de plus grand estat que celuy sur « qui il est causé; et sembleroit la chose autrement fausse « et abusatoire, laquelle chose ne se doit souffrir, ne « observer en un sauf-conduit. » Sy fut jugé et ordonné que le duc de Sombresset demoureroit prisonnier en la main du roy, et que la prise en estoit juste et léale, et ne devoit avoir accès en ce royaume, sinon à son grief et péril. Et pour tant ceux qui le tenoient en bonne garde à Eu, ouyrent ces nouvelles et le firent prisonnier du roy, et luy dirent ce qu'en avoient de charge, qui moult s'en trouva troublé, et non sans cause, car veoit à tout la fortune luy contrairier, et toutes impugnations douloureuses luy courir sus et livrer assaut, mesmes après avoir perdu pays, propre héritage, parens et amys morts, son roy déchassié par force et misère et povreté, estre vaincu en bataille deux fois, trois fois, et non avoir maison pour s'en retraire en tout le royaume anglois sinon sur mort [1]; et maintenant lors, au seul refuge que savoit au monde sur quoy il se fioit, il s'estoit mu pour venir vers luy, et le trouva mort. Et luy sembloit bien que fortune luy estoit toute autrement felle et parverse, et que ce qu'elle avoit commencé jusques à là, elle vouloit bien bouter outre jusques à la fin et le mener toute confuse. Et vrayement la cause y estoit bien; et en estoit le cas bien desconfortable pour un tel prince, qui estoit un très-grand seigneur et un des beaux jeusnes chevaliers qui fussent au royaume anglois. De ceste prise et male adventure fut durement troublé le comte de Charolois, lequel de tout son cœur et pouvoir portoit et favorisoit ce duc de Sombresset, et contraire encore de son père qui peu l'aymoit; et bien y avoit cause,

[1] C'est-à-dire : sous peine de mort.

car de tout son pouvoir il avoit contendu, et de long temps, à luy faire grief et playe, à son honneur et en sa personne s'il eust pu; et estoit le seul qui, joint avecques la royne, conduisoit le fait du roy Henry en contraire de Warwyc, et lequel à l'enhort des François, qui avoient entendement et conspiration secrète ensemble en contraire de ce duc de Bourgongne, s'il eust pu et que fortune luy fust tournée bonne, il eust procuré meschief et dommage à sa maison, et eust mu guerre à l'encontre de luy à l'un des lez avecques les Anglois, et à l'autre fussent venus les François ruer de leur costé aussi pour entièrement le défaire, et ce à la cause du dauphin maintenant roy, lequel il tint en sa maison contre le gré du père. Sy en estoit la conclusion prise ainsi, et n'y failloit mais, fors que fortune eust envoyé le plus bel à la royne angloise et à ce duc de Sombresset, car alors infailliblement ils eussent mis à effet leurs propos; mais en vain proposèrent, et fortune en disposa tout à rebours. Donc, posé le cas qui semble estre pitoyable en soy, comme de voir un roy couronné, débouté et expuls misérablement par ses mesmes parens et par ses subgets et vassaux, destitué de couronne, privé de seignourie et d'hommage, descognu et déjecté des siens, comme non l'avoir oncques vu, ne cognu; toutesvoies, considérées les malices qui se forgeoient et traitoient soubs la main de la royne, ne de ses adjoints, pour venir férir sur le duc de Bourgongne sans titre et sans cause sinon de hayne volontaire, il sembleroit que ce qui autrement en est advenu, a esté par jugement de Dieu, lequel a voulu conserver ce bon prince bourgongnon plein et entier en foy, et véritable et preud'homme en toutes ses œuvres, et lequel, soubs la confidence que avoit en Dieu cognoissant son cœur, ne

craignoit malice, ne conspiration d'homme, sans bien s'en oser défendre.

CHAPITRE XIII.

Comment le comte de Charolois s'efforça à faire faveur à ce duc de Sombresset.

Le comte de Charolois et le duc de Sombresset estoient parens ensemble comme par ci-devant est assez déclaré [1]; et opinoit-on qu'entre eux deux avoit ou pouvoit avoir aucune secrète confédération autre encore que celle qui mouvoit du sang, car avoient esté ensemble autrefois à Ardre comme avez oy en mon livre cinquiesme [2], par quoy, quand maintenant ce duc anglois se trouva arresté par deçà, tout son espoir gisoit en ce comte de Charolois, son cousin. Et de fait, le comte de Charolois s'employa devers le roy de toute sa force pour le délivrer, et en fist singulières instances et pryères. N'en eut point toutesvoies ne refus, ne octroy si tost, car le cas estoit de grand poix et de grande conséquence, souverainement pour cause du duc de Bourgongne, en qui mains [3] le roy estoit encore, et auquel le roy estoit plus tenu de complaire que à son fils; car savoit bien que c'estoit le prince de delà la mer, lequel, s'il eust eu puissance, qui plus luy eust voulu porter

[1] La duchesse de Bourgogne, mère du comte de Charolais, était fille de Jean, roi de Portugal, et de Philippe de Lancastre, sœur consanguine de Jean de Beaufort, comte de Sommerset.

[2] Le livre V est perdu. Sur l'entrevue du comte de Charolais et du duc de Sommerset, qui eut lieu le 12 août 1460, voyez Jacques Duclercq. On lit dans les comptes de cette année que « ce jour ot ung plat de « viande de coenne à cause du disner que donna mondit seigneur de « Charolois au duc de Somerset. »

[3] *En qui mains*, dans les mains duquel.

dommage et honte. Et pour tant, combien que le comte de Charolois le pourchassast pour l'avoir sien, le roy mesme y avoit son intérest, comme ennemy du royaume. Sy ne le voulut encore accorder à nul, et le tint prisonnier jusques le duc de Bourgongne fust party de Paris; et alors le manda venir devers luy à Tours, et fut très-privé et familier depuis avecques le roy; et s'entrevirent les deux cousins, le comte de Charolois et luy, comme se dira cy-après en son lieu.

CHAPITRE XIV.

Comment le roy délibéra d'envoyer lances sur les Liégeois pour contrevenge de ce qu'ils le cuidèrent livrer au roy son père.

Or a esté dit par ci-devant[1] comment voix courut et fame que les Liégeois, du vivant du roy Charles, avoient fait compact avecques ledit roy de prendre et luy livrer son fils le dauphin en ses mains, avecques plusieurs autres articles bien grands, contraires et minatoires sur le duc de Bourgongne. Comme vray est, ils avoient alliances avecques ledit roy, et y avoit grand entendement entre luy et eux. Pour ceste cause, lesdits Liégeois, en aucun nombre, sachans que le dauphin avoit esté adverty de cestui cas à l'heure que le savoient retourner de Ais[2] en Allemagne, là où il estoit allé pélerin, vinrent devers luy pour eux excuser de ceste charge. Donc toutesvoies, comment qu'il en fust du cas, ou vray ou non, le dauphin n'y acouta gaires, et les laissa pour tels qu'ils estoient alors

[1] Ce passage de la chronique de Chastellain n'a pas été retrouvé.

[2] Aix-la-Chapelle. Louis XI fit depuis des dons considérables à l'église d'Aix-la-Chapelle, où l'on conservait des reliques de Charlemagne, qu'il avait en grande vénération.

pour celle heure. Mais maintenant, quand fortune luy a changé son heur et que les choses passées luy churent en mémoire comme fresches, prestement luy souvint de ces Liégeois. Et pensant leur rendre payement du service offert à son père en son grief, délibéra aussi de leur en rendre la courtoisie et de leur faire sentir que maintenant il estoit roy et non plus dauphin leur voisin à Genappe, lequel ils menaçoient de prendre. Et maintenant en effet, à ce partement de Reims, il ordonna six cents lances pour aller au pays de Liége pour y faire guerre et pour y faire tous les maux et dommages que pourroient. Sy prirent le chemin là envers, les capitaines, et y tinrent gens d'armes à grand effort : Joachim Rohault, le seigneur de Cressol, Poncet de Rivière, Flocquet et autres plusieurs gens de grand fait, cuidans faire monts et vaux audit pays. Et les communes adverties de leur venue se commencèrent à mouvoir et à rumorer ensemble, retrayrent leurs biens de plat pays et se fortifièrent en leurs bonnes villes. Les uns en avoient peur, les autres menaçoient la bataille et juroient saint Lambert et le sang que Dieu spita[1], que ils combatroient les François et le roy mesmes, s'il y venoit, et ne leur chailloit du roy au fort, ne du dauphin, mais que le duc de Bourgongne leur voisin ne s'en meslast; car avecques lui ne vouloient que paix et point d'estrif. Aussy, au dire vray, le duc ne se mesloit en rien en ceste question. Sy en furent tant plus asseurés. Mais la querelle en estoit seule au roy; et au roy seul et à par luy en laissoit convenir le duc son oncle. Or s'avisèrent les notables du pays et les nobles avecques les bonnes villes d'envoyer envers le roy pour savoir à quelle querelle et titre il les vouloit

[1] Ces deux manières de jurer étaient sans doute propres aux Liégeois.

travaillier; dont, et s'il y avoit cause juste et légitime de leur mouvoir guerre, ils voudroient réparer leurs offenses et remitiger son ire; car ne leur estoit séant d'avoir guerre contre luy, ains leur duisoit paix et amour avecques sa grâce, comme autrefois avoient eu avecques son père et à tous ses devanciers. Et le firent ainsi; et partirent en belle ambassade pour aller vers luy, là où je les laisse jusques à estre en Paris, là où le compte s'en parfera, avecques autre matière, car là s'en fist l'appointement.

CHAPITRE XV.

Comment le roy parti de Reims et alla pour se tirer à Paris.

J'ai mis ces deux cas icy non pas tant par manière d'incidence et d'estrangeté de matière, comme pour satisfaire à la nature de choses lesquelles je désire estre entendues des lisans. Car en l'un cas et en l'autre a du couvert mistère beaucoup et dont la substance est digne d'estre parfondée et plus encore convenable d'estre entendue. Sy m'en acquitteray, si Dieu plaist, à l'heure quant j'en releveray le parler. Et maintenant m'en retourne à Reims et à Saint-Thierri, vous disant que le roy s'en alla le lundi vers Saint-Marcou faire ses devoirs, comme font par coustume les roys nouvellement sacrés. Et de là, quérant ses gistes par les lieux plus logeables, prist son chemin vers Meaux en Brie, auquel lieu il avoit ordonné à son oncle d'estre le vendredi après au plus tard. Lequel oncle, après avoir pris congé à luy à Saint-Thierri, s'en retourna à Reims conjoyr et festoyer les princes ses parens, dont l'assemblée faisoit bel voir avecques lui, tant en devises que à

table. Sy ne party le duc de Bourgongne de Reims jusques à mardy sur l'heure du disner, là où ceux du chapitre sachant son partement vinrent devers luy pour lui dire adieu et l'attendant jusques après sa messe, qui estoit houssé et esperonné et l'espée au costé. Sy se mirent à genoux, et firent une belle et solennelle proposition devant luy par la bouche de maistre Jehan, chanoine de Reims, qui tellement le déduisoit et furnissoit de termes que si l'honneur et salut, non de France, mais du monde, eust dépendu de luy et que riens en terre n'eust esté louable, ne de chierté digne que sa personne; sy le glorifioit-il assez, et avecques ce luy exhiba, de par le chapitre, révérence et services. Et tant en fist d'un amour radical et par l'aveu des assistans, ses maistres, que plus il me semble gloire à luy de m'en taire et de non en relever les mots que de les ramener à compte. Car le réciter en pourroit estre occasion d'envie à l'encontre de luy et de le mettre en despris, et moy j'en pourroye sembler estre flatteur et tout affecté souffleur partial de sa renommée, laquelle chose je fuys; mais si riens y a ou avoit de louenge, il vint du proposant, non de moy. Donc, si sa proposition avoye mis icy, le contenu seroit prouvé du fait, non de ma parole. Mais ce bon humble duc, pour gloire, ne pour louenge qu'il se vist attribuer, ne s'en esleva oncques, ains les imputa à Dieu et à leurs propres bontés; et comme sage et honteux de tel exhaussement, s'en désarma grandement à son bel, avecques offres et remerciemens appertenans au cas. Et ce fait, monta à cheval et s'en alla vers Chasteau-Thierri pour tirer droit vers Meaux, accompagné tant seulement des nobles de son hostel, et de ceux de son sang, le duc de Clèves et les autres.

CHAPITRE XVI.

Comment ceux de Paris préparèrent leurs rues de personnages et hystoires.

En ceste ville de Meaux, le roy séjourna par aucuns jours. Sy fist le duc avecques luy. Et pendant ce temps s'apprestèrent Parisiens pour recevoir le roy, et firent un grand appareil. Firent sur le pont l'huys de la porte où devoit entrer, [et là emprès] une grande barge toute argentée à deux chasteaux devant et derrière, là où il y avoit des personnages, et au milieu de la nef estoient les trois estats de France par figure. En la hunne y avoit un petit enfant vestu d'habit royal, portant sceptre et couronne; et estoit ladite hunne faite en forme d'une fleur de lis d'or. Au dessus d'icelùy enfant tout au plus haut avoit deux anges qui tenoient la couronne deseur le chief dudit enfant; et entre la porte et la nef avoit un drap vermeil pour donner face à la barge argentée. Et estoit ce fait en signifiance des armes de Paris. Firent aussi une fontaine bien richement ouvrée dont yssoient cincq manières de diverses liqueurs. Au jour de l'entrée firent des autres mystères et notables et beaux, comme de la remembrance de la passion de Nostre-Seigneur. A la porte, des peintres firent sur les six lettres du mot de France les personnages qui s'y entendent. Aux Saints-Innocens firent le personnage de saint Eustasse chassant le cerf. A la porte du Chastellet firent une grande fleur de lis haute de quatre hommes, avecques la prise de la bastille de Dieppe. Et sur le pont du Chambge firent le baptisement du roy Clovis avecques le mistère de la sainte ampoule, venant du ciel, semblable-

ment et de la mutation des armes des fleurs de lis. Sy plut aussy au roy que le duc son oncle fist son entrée à Paris premier que luy, et allast voir et ouyr le contennement des Parisiens, et puis que revenist au devant de luy le jour que feroit son entrée pour tout bon, qui estoit ordonné et pris pour le derrenier d'aoust atout chascun. Et le fist ainsi le duc de Bourgongne; et s'en alla à Paris où n'avoit esté, passé vingt-neuf ans, et fist son entrée, non en pompes, ne en manière excessive, mais tout simplement et en grand multitude de nobles princes et barons, tous de son sang et de sa maison. Pour lequel duc voir entrer, avoit telles presses par rue et tant de monde aux fenestres, seigneurs, dames et damoiselles, que à paine en seroit à faire le nombre. N'osoient toutesvoies crier « Noël! », car leur avoit esté défendu expressément, jà-soit-ce que à dur s'en tinrent plusieurs, et à aucuns en eschappa le ton. Mais ce que n'osoient desgorgier par cryer « Noël! », ce monstroient-ils par multitude de bénédictions autres qui autretant valoient, et par monstrer cœur ouvert et espanny de joye; car de tout le monde fut conjoy d'un affect courage. Et en cest estat s'en alla loger au quartier des halles en son hostel d'Artois, jà-soit-ce que à tout temps le roy l'avoit voulu faire loger en l'hostel à Saint-Pol qui est le logis royal. Mais oncques ne s'y voulut assentir le duc, disant que à luy n'appertenoit point si grand honneur; et en outre ne voulut laisser, ce disoit, l'hostel et lieu où tous ses devanciers comtes avoient appris de loger, car par ce faire il desconforteroit une multitude de monde qui avoient une ancienne faveur envers luy et une dilection cordiale. Donc, pour leur satisfaire en leur longue attente que avoient eue sur luy, les vouloit aller visiter et prendre son repaire avecques eux;

car savoit bien que jà long temps avoit, du temps de l'autre roy, ils avoient beaucoup souffert de repreuves et de laidaiges[1] à sa cause, et avoient esté tenus suspects et escharnés[2] de tous les habitans des autres quartiers, jusques que mesmes les bourgeoisies de tous les quartiers de la ville, quand se trouvèrent d'aventure avecques ceux du quartier des halles, leur dirent : « Eh! comment! tel et « tel, vous puez les harengs! » comme s'ils vouloient dire : « Vous puez entre nous; vous estes bourguinottes, et « sy en avez une belle attente. » Et ce disoient par une desrision, comme si jamais ne dussent estre esjoys de ce que espéroient; aussi n'y avoit-il point d'apparence. Et avecques ce, à celle heure d'alors, estoit le nom de Bourgongne tellement descrié, tellement abieuty et condamné en Paris entre ceux qui se vouloient couvrir soubs aucune gratuité dépendant du roy, que homme, ne femme à paine en osoient parler, ne faire aucune estime, et tout pour complaire au roy en celle povre passion, lequel mesme le désiroit ainsy l'avoir fait.

CHAPITRE XVII.

Comment le roy s'ordonna pour faire son entrée à Paris.

Le roi s'estoit venu rendre en une petite placette nommée les Porcherons d'emprès Paris, appartenant à messire Jehan Bureau, chevalier et trésorier de France du temps de l'autre roy. Et vint le jour que maintenant le roy devoit faire son entrée, qui estoit par un lundy, derrenier jour d'aoust l'an LXI. Sy [se] ordonnèrent et mirent en point

[1] *Laidaiges*, *laidanges*, injures. *Voy.* t. Ier, p. 51.
[2] *Escharnés, escharnis*, insultés. *Voy.* t. II, p. 13.

ceux de la part du roy, pour le mener glorieusement en la ville de Paris; et ceux de Paris à l'autre lez s'efforçoient à faire et monstrer ce qu'en eux estoit pour le solempniser et bienviégner. Et d'abondant entre les mystères préparés de longue main, tendirent toutes les rues de riches draps, de tapisseries et d'autres jolivetés moult belles, à tous les deux lez. Et tant seulement la rue du Change avoient couverte à ciel par desseure et bien ornée en tous endroits. Sy vint l'heure que le duc de Bourgongne voulut partir de la ville pour aller au devant du roy et pour luy faire honneur à son entrée, de luy et de ses nobles vassaux. Et en effet, se disposant à ce, monta en son hostel d'Artois; et là se fist l'assemblée de tous ceux qui le devoient accompagner, est assavoir : de son fils le conte de Charolois, du duc de Clèves, son neveu, du comte de Nevers, du comte d'Estampes, de messire Adolf de Clèves, du bastard de Bourgongne, du jeusne messire Jacques de Bourbon, du jeusne messire Jehan de Luxembourg, du comte de Wyrtemberg, du seigneur de Croy et de ses deux enfans, du mareschal de Bourgongne, de messire Philippe de Hornes, de messire Symon de Lalaing, du seigneur de Chimay, du bastard de Saint-Paul, du seigneur de Quiévraing, bailli de Haynau, du seigneur de Roye, de messire Philippe Pot, du seigneur de Crièvecœur, du seigneur de Wavrin, du seigneur de Robaix, du seigneur de Beauchamp et de moult d'autres, en tel nombre que l'un parmi l'autre, princes et barons se trouvèrent là ensemble deux cents quarante-trois chevaux couverts de drap d'or, d'orfèvrie et de velours et de brodure, et les moindres de damas et de satins, dont le nombre estoit petit, sans encore les richesses et les habillemens de leurs corps et de leurs pages, dont oncques en ce royaume françois n'avoit esté vu, ne

ouy cas pareil, ne qui y prist comparaison. Et en cest estat, sans faire autre narration de leur joliveté, le duc party de son hostel et dressa son chemin vers la porte Saint-Denis, parmy celle grand rue, là où de peuple avoit tant haut et bas, et des dames aux fenestres que le nombre en fut inestimable, et s'esblouissoient les yeux des dames et des regardans sur les richesses et beauté de ceste compagnie. Et tant en furent esmerveilliés et espris de joye, que à peine les bouches ne leur souffroient à vuydier par paroles ce que les yeux leur faisoient comprendre superflues et d'admiration dignes.

Le duc de Bourgongne portoit une plume à son chapeau, de pris non extimable; et estoit garnie ycelle de neuf gros balais, cincq gros diamans, trois des plus grosses perles de la terre et claires à l'advenant, de soixante-deux autres perles de sorte et de grand pris; et au chanfrain de son cheval y avoit pareillement neuf gros balais autres, entresemés de perles sans nombre. Et en la salade portée après, estoit assis un riche balais de Flandres, l'outrepas[1] de chrestienneté. Et, ce dit-on, les autres montures qui le sieuvoyent, avecques les couvertures d'orfèvreries, ne sont à réciter en fait de richesse et de grand pris, car les bouches n'y suffiroient à le mettre en compte, et les oyans restiveroient en la créance, qui ne l'auroient vu. Par quoy sous ceste générale manière de parler, je couvre et comprens la pompe et richesse de tous les autres qui en ensieuvant le chef d'eux tous, leur duc, estoit haute et grande par extrême. Mais tant en trouve par vray record qu'oncques en nul lieu jusques à celle heure tant de drap d'or ne vola par rue pour un jour, ne n'avoit esté coupé à

[1] *L'outrepas*, la merveille.

cyseaux, ne tant de riche brodure, ne d'orfèvrie mise en œuvre que pour celle fois, ne tant de velours cramoisy et de toutes couleurs mis en employ, ne en revestement de chair de bestes. Entre lesquels jolys et richement en point par outrepas après le duc, c'estoit le comte son fils, le duc de Clèves, le comte d'Estampes, le bastard de Bourgongne, le seigneur de Croy, le comte de Bocquem et le seigneur de Grutuse. Dont, de tous les autres que je laisse derrière eux, gaires n'y avoit qui n'eussent trois chevaux couverts, et n'en y avoit nul qui n'eust pour la plus grande partie couverture de drap d'or ou d'orfèvrerie ou de riche brodure, qui autretant valoit, et n'estoit velours plein que sieute de parement, au plus grand nombre.

Je me suis arresté un peu sur ces pompes et hautaines manières de faire; et semble que j'en veulle lever la chose bien haut plus par faveur, pourroit-on dire, que par nécessité, vu que telles choses se seulent et doivent trespasser légièrement et estre mises soubs un court et général parler, entendu encore que jà, icy devant, ay fait mention semblable de pareil cas au sacre du roy à Reims, et que partant je m'en pusse bien passer ichy à peu de renouvellement sans y rentrer de rechef. Mais soubs correction des lisans, ce n'ay fait, ne ne fais sans cause, et par laquelle il ne me doit estre imputé [ne] à vanité, ne à faveur, ains à los et à bon fruit. Car ayant compris en moy et considéré ceste très-noble maison de France avoir branlé si longuement soubs variable fortune, avoir tant porté et soustenu des adversités dures et des tribulations, tant ès royaux chefs principaux comme ès membres qui en dépendoient, et que plusieurs des rois d'ychy devant, à l'entrée de leur règner, ont trouvé fortune austère et marastre, leur royaume saisi des ennemis, les princes d'iceluy mis

en division, et obscurcy tout, et désemparé leur trosne et leur gloire par violence, dont chief-exemple et miroir de tous autres a esté le roy Charles derrenier mort, certes et maintenant quand par contraire de tous autres, depuis cinq mois[1] en çà j'ay vu entrer en règne et recevoir couronne et sceptre à ce roy Loys, en toute haute prospérité de fortune, en toute haute tranquillité et conjonction de cœurs, en un vouloir et toute vive et entière possession de son royaume, en main forte sur ses ennemis expuls, après mesmes avoir esté le bersal ou butte de fortune, et saillant de mendicité en plénitude de souhait, sans terme entre deux, et le voy entrer roy en France le plus aspiré des faveurs du ciel, ce semble, qui oncques y mist pieds, et le plus en tranquillité et en paix, non merveilles si en conjoyssant et collaudant ceste entrée, me traveille, en commencement de règne, de la mettre en mémoire par expression singulière.

CHAPITRE XVIII.

Comment les seigneurs de France vinrent faire leur entrée à Paris.

Le duc de Bourgongne doncques avecques les siens se vint joindre avecques le roy aux Porcherons, là où ceux de sa part estoient richement en point pour le nombre qu'ils avoient, environ trente-deux chevaux couverts, que les uns, que les autres, compris encore le comte de Saint-Pol qui le plus qu'il pouvoit se contint neutre entre le roy et le duc. Et estoit en très-riche et pompeux arroy; mais

[1] L'édition de M. Buchon porte *cinq ans*, mais il faut lire *cinq mois*. *Voy.* plus loin le chapitre XXXV.

pour celle heure ne se sentoit pas encore bien en ferme grâce envers le duc son prince, et du costé du roy ne se sentoit point tellement appuyé aussi que le déclarer estre tout à luy ne luy sembloit point utile. Le duc de Bourbon estoit de ceste compagnie du roy richement en point de son corps et de son cheval couvert de drap d'or, chargé de campannes, et les sonnettes de cestui dorées.

Le comte de Saint-Pol, que j'ay nommé, y avoit cinq chevaux couverts bien richement, deux desdits chevaux couverts de drap d'or fourrés d'hermines et de martres, et trois d'orfèvrerie. Y avoit aussi le comte de Harcourt, aussi bien en point; le seigneur de Montauban, amiral de France, pareillement le mareschal de France, à un seul cheval couvert pour son corps, assez riche; le comte de Dunois bien en point pour son corps moyennement; pareillement, le seigneur de la Tour, houssé de drap d'or cramoisy; le comte de la Marche, à une houssière toute pleine semée de grosses pommes d'or; Philippe de Savoye, frère à la royne, bien en point pour son corps; le seigneur de Craon, vestu de drap d'or et houssé de velours cramoisy et semé de campannes d'or et d'argent, richement brodé desoubs de brodure; messire Jehan Bureau, houssé aussi de velours cramoisy, semé de campannes d'or et d'argent; messire Jacques de Lucembourg, houssé aussi de drap d'or à deux chevaux de sieute couverts; Charles d'Armagnac, moyennement en point avecques les autres; Gaston de Lyon, qui avoit une riche houssière bien belle, et son frère tout armé au blanc, qui se nommoit le vice-comte; le seigneur de Beaudisner, bien houssé et bien richement avecques trois ou quatre autres qui bien se monstroient. Donc, pour final compte de ceste compagnie du roy, six gentilshommes de la chambre du roy estoient tous d'une parure,

houssés tous de velours bleu, semé plein de fleurs de lis d'or. Y avoit des autres comtes et grands seigneurs en ceste compagnie, toutesvoies, qui point ne se monstroient jolys, mais chevauchoient en leur simple estat accoustumé, comme le comte d'Eu, le comte de Montpensier, le comte de Paintèvre, le comte de Vendosme, car portoit le deuil, et le marquis de Saluce, avecques aucuns autres dont il ne fait besoing des noms. Donc, quand ce vint que la compagnie du duc de Bourgongne se vint joindre avecques celle du roy, aux Porcherons, à voir tout ensemble, oncques je croy, de grand temps du monde ne fut vue telle chose, ne telle richesse, qui sembloit mieux estre songe que vérité réale, mesmes [de la] grande et extrême richesse et arroy des Bourguignons, et du nombre d'iceux en telle multitude dont la terre sembloit pleine.

CHAPITRE XIX.

Comment le roy fist son entrée en Paris et quelle ordonnance il avoit en sa compagnie[1].

En cest assemblement ne comparu pas le duc d'Orléans; sy n'en fay nulle mention. Mais pour abréger la matière de l'entrée du roy, à Saint-Ladre[2], se commença à tenir l'ordre et l'arréglement d'aller; et furent mis au front d'entrée les archers du comte d'Estampes, avecques leur capitaine qui les menoit; après, les archers du comte de Charolois avecques leur capitaine; et tiercement, les archers du

[1] La bibliothèque de sir Thomas Philipps à Middle-Hill renferme une relation de l'entrée de Louis XI à Paris. Il s'en trouve une autre dans le ms. de la Bibl. imp. de Paris, 5739, f° 247.

[2] *A Saint-Ladre*, Saint-Lazare.

duc de Bourgongne, cent en nombre tous d'une livrée et bien en point, que messire Jehan, bastard de Renty, menoit comme leur capitaine. Et furent ordonnés deux nobles chevaliers et bien en point, messire Philippe de Crèvecœur et le seigneur de Humbercourt, de chevaucher entre les archers du duc de Bourgongne et du comte son fils, et ainsi le firent. Mais lesdits archers passés, prestement sieuvyrent, deux à deux ou trois à trois, plusieurs nobles hommes, tant de France que de Bourgongne, et bien richement arroyés, qui firent dessévrement des archers du roy et du duc[1]. Et yceux passés, qui estoient en grand nombre, sieuvoient ceux qui estoient de la garde du roy, en nombre de cent à quatre-vingt, bien en point selon leurs estats, tous armés de brigandines atout l'arc et la trousse, et salades en teste bien garnies.

Après la garde, sieuvirent trompettes et clarons sans sonner, hérauts, poursuivans et roys d'armes. Et en sieute, en approchant le roy, sieuvoit la multitude des princes et des hauts barons par ordre, chacun selon la sorte que désiroit pour deviser[2], entre lesquels ne faut mettre autre distinction, fors que à peine le moindre d'eux sembloit estre un empereur. En ceste chevauchie alloit le marescal de Bourgongne entre le marescal de France et l'amiral, comme par ancien dû et appartenir. Et si les deux mareschaux y eussent esté en personne, sy eust-il obtenu celuy mesme ordre et lieu comme le tiers avecques eux par égal en dignité et estat, dont plus n'en a, ne peut avoir en tout le royaume. Et luy en eschut si bien tantost après, que, assez contredisans les marescaux de France pour ce que leur sembloit cas nou-

[1] C'est-à-dire : qui séparèrent les archers du roi et ceux du duc.
[2] Chacun se plaçant près de celui avec lequel il aimait à deviser.

vel, il fit jugement en Paris comme mareschal entre deux François qui se débattoient d'un Anglois pour l'avoir prisonnier; et fut tenue la sentence à juste et à bonne, sans appel et sans refuge à autres, voulsissent les autres mareschaux ou non. Vint maintenant l'approchement du roy, devant qui sonnoient quatre trompettes; et yceux passés, sieuvyrent deux escuyers, dont l'un portoit un mantiel ordonné pour le roy, et l'autre un chapeau de bièvre fourré d'hermines. Sieuvoit ces deux, Gargasalle[1], tenant le lieu du grand escuyer, et portant la royale espée en escharpe. Et après luy, et tout le plus prochain du roy par devant, estoit Joachim Roault portant l'armet royal, couronné et timbré de fleurs de lys d'or bien riches. Et prochainement, entre le roy et ledit Joachim, avoit un coursier mené en main, tout couvert de fleurs de lys d'or comme les armes de France et semées; là où prestement sieuvy le roy, couvert d'un pale que portoient syx Parisiens vestus de satin cramoysy. Et estoit le roy vestu d'une robe de damas blanche, chargée de fringes de fil d'or au desoubs de la ceinture, monté sur une haquenée blanche haussée de damas blanc à fringes de mesme; et à l'environ de luy tout à l'entour, alloient de pied ceux de la petite garde, embastonnés de leurs bouges[2] et autres bastons deffensables[3]. Et prestement et prochain du roy à la queue, sieuvy le duc de Bourgongne atout ses pages en

[1] Guillaume de Trousseauville, seigneur de Garguesalle, avait été l'un des principaux conseillers de Louis XI, alors que, dans sa retraite en Dauphiné, il formait des complots contre son père. (*Voy.* Duclos, *Hist. de Louis XI*, t. II, p. 142.) Il devint plus tard grand écuyer et bailli de Troyes. Comme capitaine de Chinon, il fut remplacé par Philippe de Commines.

[2] Vouges? *Voy.* t. III, p. 436.

[3] Louis XI craignait les Parisiens, qui ne lui avaient jamais été très-favorables. *Voy.* plus haut, p. 74.

son riche arroy. Pareillement fist le duc de Bourbon à la senestre main du duc, qui pareillement avoit ses pages derrière luy, et nuls autres, sinon le comte de Charolois, lequel, pour la presse et boutterie de la foule des grands seigneurs sieuvans sans ordre et sans règle, se contint tout par derrière, sans quérir ordre, ne rang. Et tant y avoit de tumulte et de presse de peuple parmy ces rues là où ceste fin vint, que nul n'y savoit mettre devise qui fust séant deseure. Sy ne faut ignorer toutesvoies que les processions y vinrent à toutes cérémonies et révérences congrues, sinon ceux de l'Université et du collége de Nostre-Dame, auxquels le roy avoit mandé de l'attendre à Nostre-Dame là où il descendroit. Et en effet descendy, luy venu jusques-là, et y alla faire son oraison ; et le bienviégnèrent ceux de l'université avecques ceux du collége assez brief; et luy remonté à cheval, s'en alla descendre au palais, là où estoit appresté le souper pour luy et pour les princes ses pairs et barons, qui tous y eurent chambres et logis pour celle nuyt, voire les hauts et grands princes[1].

[1] M. de la Fons-Mélicocq a publié en 1861, dans *le Messager des sciences historiques,* de Gand, une relation fort intéressante de l'entrée de Louis XI à Paris, empruntée à un manuscrit de la bibliothèque de Lille. Cinq femmes, vêtues richement comme des reines et portant chacune sur le bras l'une des cinq lettres dont se compose le nom de la ville de Paris, représentaient Paix, Amour, Raison, Joie et Sûreté. L'Université ne vint pas au-devant du roi, « dont il sambla à pluiseurs « grant mervelle. » Parmi ceux qui étalaient le plus grand luxe dans le cortége, on remarquait les seigneurs de la Roche, de Baucignies, de Croy, de Renty, de Luxembourg, de Haubourdin, de Lalaing, de Dixmude, de Crèvecœur, de la Gruthuse, de Borssele, et un bourgeois de Bruges, nommé Pierre Metteneye. Louis XI, vêtu de damas blanc, à boutons d'or ornés de balais, chevauchait sous un dais que portaient six échevins. Lorsque ce brillant cortége traversa le quartier des Halles, on entendit un boucher s'écrier : « O franc et noble duc de « Bourgogne, soyez le bienvenu dans la ville de Paris : il y a long-

CHAPITRE XX.

Comment l'assiette fut ordonnée des princes à la table de marbre.

Le roy ainsi descendu s'alla retraire en sa chambre. Pareillement firent le duc de Bourgongne et les autres, surattendans le souper qui se hastoit fort. La salle du palais estoit mise en point richement et le plus qu'on pouvoit; et estoit le souper ordonné à faire sur la table de marbre qui estoit couverte à l'appertenir, en laquelle n'avoit esté tenue feste depuis le temps du roy Charles le Quint, que l'empereur et son fils le roy des Romains, et le roy Charles au milieu d'eux, y disnèrent ensemble, et servirent le duc de Berry, le duc de Bourgongne et le duc de Bourbon en habit royal, qui moult fut riche chère, et dont semblable n'a esté vue de long temps par avant, ne depuis, comme je me rapporte à ce que on en trouve par escript[1]. Toutesvoies, à ceste heure et selon le cas, y avoit haute et grande magnificence monstrée en ceste salle du palais. Et avoit un riche ciel couvrant le dessus de la table au milieu, où devoit seoir le roy, comme raison le donnoit. Et sans faire mention des autres tables, y avoit un moult riche dressoir fait à plusieurs degrés montans, dont les estoremens estoient beaux et de merveilleux pris; mais estoient tous armoyés des armes du duc de Bourgongne. Et pense que ce fut la mesme vaisselle que le duc avoit présentée et donnée au roy à son sacre à Reims,

« temps que vous n'y êtes venu, quoique vous y fussiez fort désiré. » (Jacques Duclercq, IV, 33.)

[1] *Voy.* le récit de Christine de Pisan et celui des *Chroniques de Saint-Denis.*

hormis trois licornes, qui estoient la mise que le duc avoit prestée et dont la moindre avoit cinq pieds de haut. Or vint l'heure de souper. Et y avoit lors un grand conseil entre les hérauts et roys d'armes, pour ordonner de l'assiette des princes et barons qui là devoient souper. Et survint le roy pendant cest avisement, et fist cesser tout l'estrif, car ne vouloit mettre ordre qu'entre ceux de son sang qui devoient seoir à la table. Et luy soy asseyant, tout premier fist venir le duc d'Orléans à sa main senestre et le duc de Bourgongne à sa main destre; le comte de Charolois prochain du duc d'Orléans, et le duc de Bourbon prochain le duc de Bourgongne; le comte d'Estampes sieuvant le comte de Charolois, et le comte d'Angoulesme sieuvant le duc de Bourbon; le comte d'Eu emprès le comte d'Estampes, et le comte de Nevers emprès le comte d'Angoulesme; le comte de Paintèvre emprès le comte d'Eu, et le comte de Montpensier emprès le comte de Nevers. C'estoit icy l'ordre de l'assiette des princes emprès le roy, bien prise, ce sembleroit, et bien ordonnée, dont les chiefs de la table estoient : le roy, le duc d'Orléans et le duc de Bourgongne et le duc de Bourbon. Le comte de Laval servy le roy d'échanson; Philippe de Savoye, frère de la royne, comme pannetier, et le comte de la Marche, d'escuyer tranchant. Le seigneur de Croy servy de grand-maistre d'hostel du roy; et le menoit par les bras, en allant devant les mets, le comte de Dunois. Le marescal de France, le marescal de Bourgongne, l'amiral de France et le seigneur d'Auxy comme maistre des arbalestriers, allèrent devant la viande du roy comme principaux du parement. Le duc de Clèves n'estoit point assis à ce souper avecques le roy, jà-soit-ce qu'il y avoit esté ordonné, mais tint compagnie à un grant tas de dames qui estoient du costé

de la table du roy en une chambrette, là où elles regardoient les estats. Et estoit le duc de Clèves, homme du monde le plus propre pour les entretenir; car estoit haut et beau langagier, et belle personne entre mille, qui moult refait un grand prince[1].

CHAPITRE XXI.

Comment on fit divers présens aux princes estans à la table.

Je ne parle des mets, ne des viandes, ne des autres barons et seigneurs qui là estoient assis, car tout y estoit plein et tellement servy que de défaute n'y avoit point, ains toute plénitude et abondance, comme raison donne bien à croire à tout bon entendement. Mais au milieu du souper furent faits et présentés divers entremets au roy et aux princes de sa table, qui moult estoient beaux et somptueux, et de belle invention composés. Au roy fut présenté un cerf-volant, au duc d'Orléans un blanc cigne, au duc de Bourgongne un lyon, au comte de Charolois un pélican, au duc de Bourbon un paon, au comte d'Eu un fénix, au comte d'Estampes une licorne, au comte de Vendosme un sanglier, et au duc de Clèves un tigre; et chacun entremet armoyé des armes à qui il servoit. Hérauts et roys d'armes y crièrent largesse hautement; et leur fut fait don de deux cents francs. Et après les tables ostées, vinrent les dames que le duc de Clèves menoit, et vinrent faire les révérences au roy, qui bénignement les reçut. Et prestement après commencèrent les danses, là où cha-

[1] Jean Ier, dit le Belliqueux, duc de Clèves, né en 1448, mort en 1481. Il a signé *Hannekin de Clèves*, sur plusieurs manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne.

cun s'acquitta selon l'affection qu'il avoit au mestier. Et se boutèrent seigneurs et barons entre les dames, qui demenèrent la feste jusque la minuyt et jusques à tant que le roy se retrahy pour aller coucher, lequel au lendemain à sa messe fist délivrer et donner grâce à tous les prisonniers de la ville. Et disnant encore celuy jour au palais, le soir se retrahy en l'hostel des Tournelles, où il avoit choisy sa demeure[1]. Et au partir ramentevoit encore à son oncle le duc de Bourgongne, qu'il s'en allast loger à Saint-Pol, à l'hostel des roys ses devanciers; mais oncques ledit de Bourgongne ne s'y voulut assentir, et ne l'eust fait pour or, ne pour autre richesse. Merveilles seroit à dire de la noblesse qui estoit en Paris à ceste fois et de la grande seignourie, dont, en mémoire d'homme, ne chéoit lors d'avoir oncques vu, ne ouy de telle parler. Car tout y estoit ce qu'il y avoit d'eslite et de bon en France, tant fust de lointain lieu, d'Auvergne, de Bourgongne, du Dauphiné, de Languedoc, de Guienne, de Fois, de Lymosin, de Berry, de Poitou, d'Anjou, de Touraine, de Bretagne, de Normandie, de Picardie et de Flandres, et de beaucoup des lieux affins, comme de Lorraine et d'Allemagne et de diverses contrées. Dont, posé ores que aucuns des princes de France se absentoient d'icy et ne veoient point l'heure propre pour eux pour y estre en personne, comme le roy de Cécille, le duc de Bretagne, le comte du Maine, oncle du roy, et le comte de Fois, toutesvoies toute la fleur de leurs hostels et pays y estoient venus maintenant, les uns en couvert pour en veoir le triomphe, les autres comme envoyés de leurs maistres

[1] Louis XI qui, dès les premiers jours de son règne, renonçait au palais des rois ses aïeux, devait plus tard s'abstenir aussi de partager leur sépulture à Saint-Denis.

pour apprendre et enquérir, et les autres de leurs propres volontés mesmes, comme pour despendre du leur et eux trouver en l'assemblée. Donc, en la cause pour quoy ces nobles gens de tous lieux se trouvoient maintenant icy par une multitude et passant comme usage commun de tous temps, certes, il convient entendre que c'estoit pour plusieurs diverses causes et raisons, dont l'une sy estoit que celuy qui estoit maintenant roy, d'honneur avoit esté longuement eslongié et perdu de leurs yeux; et posé que avoit esté indigne et non au gré de son père par long temps, dont les disputations sont difficiles pour quoy, toutesvoies sy le savoient-ils bien et le tenoient pour leur vray héritier de la couronne. Donc, quand plus en avoit esté eslongé et en danger de y parvenir en la bouche des parlans, tant plus en avoient admiration ceux qui en avoient vu les difficultés dangereuses. Entre lesquels en pouvoit avoir beaucoup qui favorisoient à luy et qui s'attendoient de grand bien avoir par sa montance, comme en toutes marches et provinces avoit gens exquis retenus à luy; autres qui par admiration de son adventure vinrent venir voir le mistère que Dieu en ouvrit, que d'un fils en telle contrariété avecques son père, et que tous les sages et grans du monde n'y savoient bouter fil pour mettre les deux en accord, et dont tant de paroles avoient esté dictées et prononçées en contraire de tout bien espérer du fils et des siens, que maintenant, contre toutes opinions d'homme et malgré tous ses traversans, il estoit parvenu paisible et parattaint à la poignie de la couronne, et en telle gloire et triomphe songeant sur son lit qu'oncques à peines, depuis Clovis le premier chrestien, les rois ses devanciers, tous en vertu et labeur de leur corps, en commencement, ne en yssue, n'y ont point trouvé telle fortune, ne si amie.

Donc, et pour la nouvelleté du cas qui est désiré à voir, les nobles gens aussi, tant plus ont esté de vertus et de grant cœur, tant plus ont eu désir d'eux trouver en ce lieu. Une autre raison y avoit encore bien apparente et la plus: ce fust qui estoit que ce roy Loys, nouvel couronné maintenant à Reims, estoit mu et promu à la couronne par les mains du duc de Bourgongne, dont le nom avoit esté durement indigne du vivant de l'autre. Sy pensoient bien maintenant, que le duc de Bourgongne dont la fame estoit si haute et si grande par toute terre et qui tant avoit gloire et renommée de puissance et de richesses, en menant le roy en France, là où de long temps n'avoit esté, il y viendroit à magnificence et triomphe, comme celuy qui avoit les gens et les biens pour le faire. Par quoy, et eux aussi, vingt mille nobles hommes, qui oncques ne l'avoient vu, ne cognu fors que par renommée, se sont avancé d'y venir tant plus tost, afin de voir le personnage avecques les autres manières de faire et de vivre. Car, comme sont de plus haute renommée et de grant bruit les princes, tant plus en croissent les désirs envers eux à ceux qui en reçoivent la fame et les recommandations.

CHAPITRE XXII.

Comment le roy de Cécille avoit cause de non soy trouver à Paris.

Que diray-je de ceste venue à Paris, ne que pourray-je compter au vray en quoy toutes diverses nations se contentent, sans me mesprendre de partialité ou de faveur? Certes, si je veul tout escripre et comprendre ce que à ceste entrée a esté fait et dit, j'embrasse ce que pourray

mal estreindre; et si je me décline à faire un long haut compte seulement à un lez, je me juge moy-mesme et fais tort à autruy. Et pour tant sans estre bourguignon, ne françois, mais véritable attribueur à chacun de ce qui luy est dû, par un indifférent général à tout le trosne françois, certes, je puis affirmer et dire que ledit trosne réal ne reçut tant de gloire, ne telle magnificence depuis saint Loys mort, comme en présent, ne telle glorieuse convention ne se seroit faite en Paris depuis Charles le Grand, s'il eust plu à Dieu que le roy de Cécille Regnier et son frère le comte du Maine, le duc de Bretagne et le comte de Foix s'y fussent trouvés avecques les autres; car alors tout y eust esté ce de quoy le trosne françois pourroit prendre parement et resplendeur. Entre lesquels, ledit roy de Cécille fait à excuser pour cause de douloureux grief et dommage que pris avoit son fils, le duc de Calabre, à l'encontre des Génois. Pour laquelle recouvrer, il lui duisoit bien y entendre devant tout autre chose diligemment, non obstant que il fait à douter que, posé ores que ce meschief ne fust advenu cy-devant audit roy de Cécille, sy ne se fust trouvé, sinon à dur, en Paris en ceste congrégation, pour cause de la royne d'Angleterre, sa fille, expulse de son royaume et deshéritée avecques son mary, dont ladite royne mettoit et avoit mis le fardeau sur les espaules du duc de Bourgongne, maintenant que à sa cause et par son souffrir et dissimuler, les ennemis d'elle avoient les bras au-dessus, et elle en estoit destruite et déboutée. Donc, comme il est vraysemblable que le père doit condoloir le mésadvenir de son enfant et prendre haïr en un tel misérable cas, dont pareil n'a eu en la terre piéça, fust ledit roy bien informé ou mal, certes, fait à croire que ceste cause luy pouvoit donner cœur froid à

l'encontre de son cousin, lequel toutesvoies sa fille la royne d'Angleterre avoit hay mortellement et de tout temps, sans que encore ledit duc ne lui meffesist oncques riens. Donc, et si après luy avoir pourchassé honte et dommage, ruyne et dissention là où elle a pu, [elle] encore estant en estat, et que fortune l'a voulu humilier depuis sans qu'il y ait presté main, ne bouté à sa charrette, sy n'en doit pas retourner pour tant le reproche sur luy qui n'a coulpe de son infortune. Et si les autres qui luy ont présenté le service et amour, ont prévalu contre elle en leur querelle, ce ne luy doit estre imputé aussi à charge, entendu que, comme loy nulle ne constraint à aymer, ne à vouloir bien à son ennemy, s'il ne veut, par contraire aussi toute loy divine et humaine juge à devoir aymer et chérir celuy ou celle qui ayme et honnore. Et par ainsi, posé que le roy Regnier pouvoit avoir des rancunes en son cœur à cause de sa fille et du roy anglois, dont la querelle ne compétoit en rien au duc de Bourgongne, sinon par inconvénient[1], toutesvoies à en parler en vraye équité, ledit roy ne pouvoit avoir nulle juste querelle encontre luy, quand la mesprison, mesmes à la cause de sa perdition, mouvoit et estoit mue de sa fille. Et par ceste mesme cause, il sembleroit, avec plusieurs autres, que le comte du Maine ne s'est point apparu, sauve toutesvoies que on le disoit estre en la male grâce du roy, qui seul devoit et pouvoit estre cause de son absentement. Pareillement disoit-on du duc de Bretagne et du comte de Fois.

[1] *Sinon par inconvénient*, d'une manière indirecte.

CHAPITRE XXIII.

Comment le duc logea en son hostel d'Artois à Paris.

Le roy logea aux Tournelles, et là tint son estat, mais non gaire grand; car dès son partement d'Avesnes, avoit-il dit que de la première année de son règne, il ne croistroit, ne changeroit son estat autre que tel que l'avoit tenu à Genappes, avecques les mesmes personnes à tel nombre et à tels gages. Sy n'eu sauroye autre chose conter maintenant, fors ce qui s'en peut comprendre, et selon le cas auquel il pouvoit estre. Mais le duc de Bourgongne, en son hostel d'Artois, tint un estat magnifique, maison ouverte à tous venans, festiemens joyeux et vins sans refus [1], et dont la manière de faire et recevoir gens par les maistres d'hostel, trois chevaliers, et par les commis à cela commis, donroit plustost envie à aucuns que plaisir en mon conte. Sy m'en passe à léger, comme qui ne voudroit grandir une si petite chose, là où j'ay tant de hautes et pesans matières à traiter, et qui plus requièrent déclaration que ne fait ceste. Toutesvoies ce non obstant, sy convient-il dire qu'oncques de mémoire d'homme on ne vit maison de prince en France, ne ailleurs, plus richement mise en point, ne si parée de chambres et de riches tapisseries comme ceste d'Artois, là où le peuple de Paris, de toute condition, dames et damoiselles, depuis le matin jusqu'au

[1] Le ms. 11023 de la bibliothèque de Bourgogne renferme une ballade offerte à Paris au duc de Bourgogne « par un gentilhomme du « pays de France, qui avoit esté autrefois son page. » J'ignore quel est ce gentilhomme qui avait recours aux formes poétiques pour solliciter une pension.

soir, vinrent et allèrent en telle multitude comme si ce fust une procession, non pour un jour, ne pour deux, mais incessamment jour sur jour, tant que le duc demeura à Paris. Entre lesquelles richesses y avoit deux choses qui publiquement se monstroient et dont on ne se pourroit ravoir et saouler. L'une sy estoit la tapisserie de Gédéon[1], la plus riche de la terre pour ce temps et celle qui toutes les autres du monde jusques à ce jour passe et surmonte, tant en richesses comme d'ouvrage, et si grande que à peine salle du monde nulle ne la peut comprendre toute pour y estre tendue. Y avoit encore une autre chose admirable à regarder et non oncques vue, ne conçue pareille. C'estoit un pavillon en manière de tente, que le duc avoit fait tendre en une court sous le clair ciel, là où tout le monde pouvoit venir. Et estoit ycelui pavillon si riche et si somptueux en estoffes et en ouvrages qui le faisoient resplendir, que j'ayme mieux la beauté de luy et sa richesse non descripre que d'en faire mention ; car il sembleroit que tousjours me voudroye arrester plus volontiers sur les besongnes de ce duc que sur les autres, mais sauve le gré d'un chacun, non feroye. Mais si entre cent hommes d'un seul se font cent hautes et glorieuses besongnes, d'un seul aussi il eschiet à faire de ce dont appertient, autant de haux et glorieux contes; et me semble povreté à ceux qui disent : « Tel et tel escript en « faveur d'un tel, et le collaude et blasonne. » Mais sous correction de ceux qui ainsi parlent, ou ils sont mal informés des besongnes et les ont mal enquis, ou ils ignorent la condition de l'hystoriographe, quelle elle est et doit estre envers les choses qui à luy se présentent. Donc, et

[1] *Voy.* t. III, p. 91.

pour contenter et chacun assagir de cecy, je fais demande : « N'est l'hystoriographe (et doit estre vray déla-
« teur des choses), taiseur, s'il luy plaist, des cas hon-
« teux, non nécessaires à estre révélés, et prononcheur
« de toutes hautes glorieuses besongnes en chacune per-
« sonne, pour lui donner renommée? » Doncques, et comme il est possible que entre cent hommes en un assemblement, un par dessus tous resplende et reluist, un se monstre et magnifie par ses vertus et opérations, un seul fait choses singulières et hautes, et obtient la fame et la voix et l'affection des cœurs, ne doit l'hystoriographe ce mettre par un singulier compte, quant par jugement universel, il a esté escrié tel, et le cas mesme en soy a esté trouvé véritable? Responde icy qui voudra et dise que non, pour savoir si sa propre raison bien examinée ne le desjugera après, et l'accusera de son tort. Ouy voir! Et qui est le preud'homme greffyer, qui d'un homme non clerc voudra faire partir rais de soleil par son langage, et qui de ce que oncques ne fut en effet, par sa fiction menteresse voudra former légende créable? Moult certes seroit pervers celuy. Et pareillement, qui est qui en équité chemine, qui par envie ou par non-chaloir d'aucun grand, voudra celer et ombroyer ce qui vole par l'air et par tous les élémens magnifestement clair et plein de gloire? Si escripvains labeurent pour relenquir au monde la mémoire des choses passées, et que les mauvaises se peuvent taire par courtoisie, et les bonnes divulguer par mérite, quand doncques les grandes et les claires se voient en appert et se monstrent, et que les personnes sont à priser dont elles procèdent, certes, si le nombre en est grand, il en convient tant plus faire de distinction; et s'il n'y a que un seul sur qui tout tourne, sur un seul aussi

doncques convient-il faire sa pose et son arrest, non par faveur, non par flatterie, ne par imprudence, mais par vérité droiturière qui constraint le preud'homme d'avoir l'œil à ce qui vray est, et laquelle veut estre maintenue entre Dieu et les hommes, et non celer par crémeur, ne pour doute, ne pour nul à qui pust tourner à deuil, souverainement quand elle touche à loyale déservie renommée. Donc, le prononceur qui la publie, fait service à Dieu par magnifier ses créatures, èsquelles il a ouvré de ses vertus.

En ce pavillon-icy avoit chambre et garde-robe, oratoire et chapelle, plusieurs fenestres cloans et ouvrans, à une longue entrée devant, faite en manière d'un bolevercq, dont, avecques la richesse qui y estoit, sy en estoit la manière si nouvelle, que nul ne s'en pouvoit ravoir. Ce pavillon-cy estoit tout de velours noir brodé par art et par goust si excellent que de tel n'est faite mémoire ailleurs.

CHAPITRE XXIV.

Comment le roy fut occupé à donner les offices.

Sy m'en passe atant, et viens au roy qui fort estoit embesogné maintenant en donner et renouveler les offices; et luy donnoient les demandans tant de travail, que à peine ce lui estoit chose tolérable. A aucuns il donnoit, aux autres il refusoit; les uns payoit par fait, les autres par paroles; aux uns il tolloit[1], aux autres il mettoit en mains. Plusieurs, du temps qu'il avoit esté dauphin, avoient obtenu des promesses de luy par simple parole et en espé-

[1] *Il tolloit*, il ôtait.

roient de grands biens, lesquels venans à luy maintenant, les recueilloit à froide chière. Et autres y avoit, qui avoient cédules signées de divers offices, auxquels maintenant il différa le don et s'en desgarpit le mieux que pouvoit. Aussi, au vray dire, moult en y avoit des pays du duc, qui estoient gens importuns, gens fols et hardis, demandans sans discrétion, et lesquels aucuns, pour aucune privauté que avoient eue, chassant ou volant avecques luy en Brabant et ailleurs, autres, sous le titre que avoit esté nourry par deçà emprès eux, pensoient devoir obtenir tous les offices du royaume. De quoy toutesvoies leur bon maistre et prince le duc, ne se mesloit que un peu, ne n'eust daigné; mais à baud[1] demandeur, hardy estoit dissenteur. Sy en vint un entre les autres, homme de bon estat et qui autresfois avoit esté familier de luy, et dit : « Sire, la chose est telle comme m'avez dit autresfois : « que si Dieu vous souffrist jamais parvenir à la cou- « ronne, vous feriez telle chose et telle. Sire, maintenant « vous y estes parvenu; sy vous supplie que vous me « soyez pour recommandé maintenant, car je repose sur « l'espoir de vos mots. » — « Certes, ce dit lors le roy, « mon ami, je ne suis plus dauphin et alors je l'estois, « mais maintenant je suis roy. » Donc, l'autre qui entendy bien que ce vouloit dire, s'en tint à tant et en fist la conclusion à par luy. Véritablement toutesvoies, plusieurs imprudens et sans vergongne et qui n'avoient ne fruit, ne mérite en eux, par quoy il les pust promouvoir, le travillèrent beaucoup, et ne regardoient point s'ils luy avoient fait aucun service par quoy il pust estre leur attenu. Dont, je les réputoye et répute encore moins

[1] *Baud*, audacieux.

dignes de provision; car provision ne se doit faire que à ceux qui ont méry par peine et labeur, et par aucunes gratuités qui peuvent obliger les cœurs des princes. Car là où la considération n'est ès princes, qui vaut et qui ne vaut, et qui a méry et qui non, certes là est leur contribution injustement faite, et est leur libéralité tournée en vice, qui desrobe et destourne le loyer dû aux dignes et méritans. Et cestui noble prince, nouvel roy, tant avoit souffert povreté par long temps, et tant avoit de povres nobles et vaillans hommes qui s'attendoient sur luy et avoient porté longue et destroite souffrance en sa querelle, certes gens importuns devoient bien penser que, par droit d'honneur et de noble sang, il devoit plus estre tenu à tels que à eux, qui mesmes avoient grand maistre et puissant pour leur faire [du] bien, et avecques ce estoient riches de par eux-mesmes.

Cecy ne dis tant seulement fors pour les importuns et gens non discrets, et qui honte font à leur nation. Car demander sans déserte précédente vient de présomption folle; et rien demander sans en voir juste cause, ce vient de sens et de hautesse de cœur. Je ne dis point qu'il n'en y avoit beaucoup à l'entour du duc, et de biens grans, à qui le roy estoit bien attenu, et qui moult luy avoient fait de services en plusieurs endroits, comme le mareschal de Bourgongne, qui l'avoit mené, en sa seule conduite et asseurance, depuis la haute Bourgongne jusques en Brabant, là où les gens du roy le chevauchoient à grand effort. Celuy avoit bien méry d'aucun bienfait et d'un recongnoistre. Pareillement, messire Jehan de Croy et messire Simon de Lalaing, qui tant avoient fait voyages pour luy, devoit aussi bien avoir pour recommandés, et plusieurs autres que je laisse pour abréger. Mais tant y

avoit de bien en leurs cas que de eux-mesmes ils estoient riches et puissans, et s'en passoient de légier. Donc, si le deuil leur estoit d'estre mis en oubly, ce ne leur vint de non avoir de luy nuls dons, mais d'estre mescongnus et mis en nonchalloir après tant de hauts et dangereux services à luy faits. Donc, ce ne sont pas tels gens que je repreuve par mes escripts, mais ce sont les desvergondés, cœurs imprudens et vicieux qui ne regardent à leur devoir, ne à leur appertenir, et font honte à eux et à qui les nourrist. Et en escrips volentiers, afin que tous nobles, cy-après, poisent et balancent leur honneur, apprennent à demander et à taire, apprennent premier à valoir que à demander, premier à déservir que à obtenir. Et en ce faisant, ils se feront sages et dignes qu'on les regarde, et regardés et congnus quels ils sont, ils seront dignes qu'on les reçoive en leur pétition humble.

CHAPITRE XXV.

Comment le roy renouvela le parlement et constitua son oncle pour avoir advis sur la réformation d'iceluy.

A ce nouvel advénement du roy, falloit-il renouveler aussi le parlement, et constitua le roy, son oncle le duc de Bourgongne, pour avoir avis sur la réformation d'iceluy, comme qui du tout luy en bailla la charge. Et jà-soit-ce que point ne la quésist, ne demandast, et que peu aussi il s'assurast en celle autorité, je croy bien que aucuns il réputoit dignes d'y estre admis et leur donna voix. Mais depuis que jours multiplioient l'un sur l'autre et que diverses gens par diverses enhorts font varyer les princes et

muer propos de bien, de vingt-quatre qu'il avoit promus en courage[1] pour estre assis au banc, oncques un seul n'y entra en siége; et se monstroit là un commencement tout nouvel et estrange, au regard des choses passées. Le duc toutesvoies en dissimula sagement et n'en fit semblant autre que de prince constant. Le roy y mist gens à son plaisir, comme faire le pouvoit, et y constitua premier président-maistre, Pierre de Lyon. Et celuy qui soloit estre le premier maistre, nommé Yve de Scepeaux, il le mist au second degré. Moult fit de nouvelletés ce roy à son premier venir, et tout de sa teste, sans avis de conseil. Et ne faisoit que soubtillier jour et nuyt diverses pensées, lesquelles, comme les avoit conçues, les vouloit maintenir à effet, destitua l'un et constitua l'autre, et par espécial ceux qui avoient servi son père, au moins la plus part : à yceux estoit dur. Il prist indignation contre ceux de Saint-Denis et par courroux tira hors des mains l'autorité de chroniquer; et [la] mist en la main d'un religieux de Clugny, lequel il manda venir devers luy, appelé maistre Jehan[2] . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . [3].

[1] C'est-à-dire : qu'il avait l'intention d'élever à ces fonctions.

[2] Jean Castel, abbé de Saint-Maur. Voyez à ce sujet une excellente dissertation de M. Quicherat, *Bibl. de l'école des chartes*, t. II, p. 461. En 1465, Castel adressa au sire de Gaucourt un *Dicté fait en ryme et sens de sinonimes opposites,* pour lui demander une abbaye. Il entretenait aussi des relations avec Chastellain : *voyez* le ms. 2366 (ancien 8053) de la Bibl. imp. de Paris. Molinet appelle Castel « le grand chroniqueur de France. » Il était mort depuis six ans lorsque, en 1482, Louis XI se fit apporter les chroniques qu'il avait rédigées. Louis XI craignait le jugement de la postérité.

[3] Il y a ici dans les manuscrits une lacune de quelques lignes.

un des seigneurs du parlement du vivant de l'autre roy, lequel, pour un procès devant lesdits seigneurs, luy qui estoit pour l'éveschié, avoit esté accusé d'avoir pris argent à toutes les deux parties, en grand confusion de la court. Pour cause d'un tel mésus, on lui avoit deffendu la chambre jusques il en seroit purgé. Cestui maistre Jehan en enchéy en procès devant les seigneurs du parlement, ses compagnons; et en estoient jà faites beaucoup d'escriptures, lesquelles le roy, oyant parler du cas, fist toutes apporter en sa chambre sans qu'oncques on en sçust rien. Toutesvoies cestui maistre Jehan vint devers le roy et à son command, et fist les révérences; et le roy lors luy commença à demander : « N'estes-vous pas un tel » ? et l'autre dit : « Ouy, sire. — Et n'estes-vous pas celuy, dit le « roy, qui avez un tel procès pour telle cause et telle? — « Eh ouy, sire! dit l'autre. — Et comment vous en pen- « sez-vous cheoir? ce dit le roy arrière; estes-vous bien « reconforté de ce qui en peut ensieuvir? — Par ma foy, « dit lors yceluy, je me reconforte bien en Dieu et en mon « bon droit. — Et l'appointement, n'en voudriez-vous « point? dit le roy. — Sire, dit l'autre, je ne veul rien « que justice et sentence. — Et qui vous voudroit faire « grâce, dit le roy, ne la prendriez-vous? — Sire, dit « l'autre, je désire bien estre en vostre grâce sans laquelle « je ne puis vivre. Mais en cecy, je ne vous requiers pour « grâce nulle. — Comment déa! dit le roy lors; vecy « vostre procès et vostre accusation en ce sac que j'ay « devers moy, et en refusez-vous ma grâce et que j'abo- « lisse tout? — Sire, ce dist l'autre alors, je requiers tous- « jours vivre en vostre grâce comme j'ay dit, et seroye « mal autrement; mais au regard du procès de quoy me « parlez, sy ne demande grâce nulle, fors que justice. —

« Déa! vecy forte chose! ce dit le roy lors. Vous voulez « justice et ne voulez point que je vous fasse grâce. — « Sire, dit lors, de grâce ne m'est point mestier en ce cas, « ne jour que je vive, ne la vous demanderay. » Et le roy alors, veant sa constance et grand asseurement de parler, le regarda par manière d'admiration, et contenant sa parole un peu au premier mot, luy dit: « Je vous fay « chancelier de France; soyez preud'homme. » Sy furent esmervilliés tous estans et voyans, luy-mesme plus que tous les autres, qui toutesvoies en remercia humblement le roy avecques soy disant indigne de l'honneur; et fist le roy alors esvanoyr et perdre tous les escrits du procès, afin que jamais n'en fust mémoire, et dévola le bruit par tout le royaume, comme d'un cas nouveau et estrange entre tous autres[1].

CHAPITRE XXVI.

Comment un cas advint en Avesnes bien dangereux, qui pouvoit estre matière de grand trouble au pays.

Pendant ce temps et que le roy estoit encore nouvellement à Paris, advint un cas au pays de Hainnau, bien dangereux, et lequel pouvoit estre matière de grands troubles. Doncques, pour le réciter, il vous doit bien souvenir, car en ay parlé icy devant, que le roy, au partir de Reims, avoit envoyé six cents lances au pays de Liége, pour faire guerre au pays; et estoient jà venus avant sur

[1] Pierre (et non Jean) de Morvilliers, conseiller au parlement, avait été poursuivi pour péculat sous le règne de Charles VII. Il était fils de Philippe de Morvilliers, premier président du parlement, que Jean de Troyes (éd. Buchon, p. 653) appelle « le plus cruel tyran que homme « eust oncques vu à Paris. »

les marches et frontières dudit Liége, logeans et séjournans tout à l'entour, à leur plus bel et meilleur, là où ils le savoient. Sy advint que aucuns de ceste compagnie se vinrent loger entour Avesnes-le-Comte, au pays de Haynau. Et là séjournans par aucuns jours, aucuns d'eux, par un jour de marché, trois ou quatre vinrent en la ville pour eux esbattre et pour acheter à l'adventure aucune chose à eux nécessaire. Sy vinrent et passèrent parmi le marché, portant couteaux longs et bastons défendus au pays. Et survus des sergens du bailli, vinrent à eux lesdits sergens et leur dirent : « Messires, nous « voyons bien que vous estes gens estranges et gens de « guerre d'icy entour logés; mais, ne vous desplaise, il « est défendu en ceste ville et par tout le pays de Hay- « nau, que nul, de quelque estat qu'il soit, doit ou pust « porter tels bastons. Donc, pour ce que vous estes « estrangers et que ne savez peut-estre ceste ordonnance, « nous venons devers vous, non pour vous calengier[1], « mais pour vous pryer qu'en révérence de justice, « veulliez mettre vos bastons jus courtoisement, car « autrement vous n'y pourriez estre soufferts. Mais, vos « bastons mis jus, vous pourrez aller partout à vostre « plaisir. » Lors à ces mots, les compagnons, qui estoient jeunes et de léger esprit, commencèrent à respondre assez rigoreusement; et pensans que riens ne les pouvoit espouventer pour ce que au roy estoient et de ses gens d'armes, sy dirent : « Nous n'avons que faire de vos man- « demens, ne de vos ordonnances. Nous sommes au roy « et pouvons porter ce que nous voulons; et quant à vous, « nous ne metterons jà jus nos bastons. Quérez vos gens

[1] *Calengier*, citer en justice.

« ailleurs, ce ne sommes-nous point. — Déa! dirent les « sergens alors, seigneurs, nous voulons bien que vous « soyez au roy et n'y contredisons point, mais le com- « mandement que monseigneur de Bourgongne a fait en « ses pays, il le convient bien observer. — Qu'avons « à faire, ce dirent lors, de monseigneur de Bourgongne? « Nous ne acomptons, à luy, ne à vous, deux castaignes[1]. « — Messires, dirent les sergens, c'est mal courtoisement « parlé de monseigneur de Bourgongne, qui est si grand « prince, et tant est serviteur et bon envers le roy. Mes- « sires, on vous prie que doucement et amoureusement « veulliez mettre jus vos bastons, ou, sans nulle faute, « vous les metterez jus par main forte; et ne serez jà souf- « ferts aller atout parmy la ville. » Et de fait, eux persé- vérans en leur orgueil, furent desbastonnés par vertu de justice; et s'en esleva murmure et tumulte entre les gens. Quand donc ces compagnons se trouvèrent ainsi traités et desbastonnés par rigueur et par leur propre démérir, s'en allèrent férant battant vers leur capitaine, ès champs où ils estoient logés; et là venus, luy allèrent faire une grand plainte de ceux d'Avesnes et lui contèrent le cas à leur bel et non à la vérité. Par quoy ledit capitaine, esmu d'ire et de félonnie, fit monter à cheval un nombre de gens fiers et hardis; et tendant à la vengeance de ce cas, leur commanda d'aller en Avesnes, ribon-ribaine[2], atout leurs dagues et espées, fièrement, sans fleschir devant hommes, et aller devant justice demander pour quoy et comment les sergens et autres officyers avoient empris sur les gens du roy, en les voulant submettre à leur loy et ordonnance, ce

[1] C'est-à-dire : « Nous ne donnerions ni de lui, ni de vous deux « châtaignes. »

[2] *Ribon-ribaine,* bon gré, mal gré; quoi qu'il arrive.

que point ne devoient; donc et si lesdits d'Avesnes vouloient tenir leur point roide, que hardiement après ils monstrassent à qui ils estoient. Et sur ces paroles les compagnons partirent en bon nombre et vinrent en Avesnes, et mettant leurs chevaux en hostellerie, s'en vinrent tout droit à la maison de la ville, là où trouvèrent bailli, eschevins, et tous ceux de la loy assemblés. Et en effet, commencèrent à lever plusieurs hautes paroles et fières peu à leur honneur, et moins encore à l'honneur du roy qui de cecy ne savoit rien. Et comme orgueil meslé avecques hayr est cause d'injurieux parlers et de mauvaises entreprises, cestes gens-cy, cuidans que les gens des pays du duc dussent estre souples et mols et espouventés pour leur mauvaistié, ainsi que sont ceux des pays où ils avoient appris à vivre, povres gens serfs et craintifs, commencèrent à injuryer la loi et user de mauvaistié, disans : que bon gré ou malgré eux, eux trèstous porteroient et feroient ce qu'ils voudroient, et n'acomptoient au duc de Bourgongne, ne à ses officyers un navet, et que le roy estoit leur maistre, et n'avoient à obéyr qu'à luy. Sur quoy et jà-soit-il que par bel longuement ceux de ladite loy firent responses froides et sages, toutesvoies les autres, persévérans en leur orgueil et mauvaistié et non quérans que le hutin, mirent tout en tel trouble que pellemesle commencèrent à férir l'un sur l'autre et à tuer et navrer. Et ne vit-on oncques tel effort, ne telle esclandre, en une bonne ville, faite sur justice de prince. Sy en devint la meslée si grande, et fut justice tellement assistée du peuple qui tout y affuioit, que des estrangers en eut tué quatre ou cinq, tous tantost morts sur la place, cinq ou six pris; et les autres, voyans le meschief tourner sur eux, s'enfuirent à force de chevaux devers leur capitaine,

lequel cuidant avoir sauchy[1] son courroux, par vengeance, accrut son deuil par cent double, et le malheur des autres ses compagnons.

CHAPITRE XXVII.

De la commotion qui fut faite à Avesnes par les gens du roy portans bastons par la ville.

Ceste chose fut tantost annoncée au duc de Bourgongne estant en Paris, car envoyèrent bailly et eschevins prestement devers messire Jehan de Croy et le bailly de Hainnau son fils, comme pour avoir advis et conseil sur ce qui estoit advenu et pour en advertir le prince à qui le cas touchoit. Pareillement aussi les autres, doubtans que affaire ne leur en advenist, envoyèrent devers le roy pour mettre barre aux complaignans et rompre leur fait par les prévenir. Sy fut tantost adverti le duc de Bourgongne de ceste hautaine fierté en sa ville, qui fort la prist à aigre, et à bien dur en dissimula; et eust bieu voulu avoir esté au pays, pour en sauchir son courroux. Car moult fort le prist à dur et tellement que à son coucher, celuy-mesme soir qu'il en avoit la teste pleine, aucuns le voyans pensif, lui demandèrent, disans : « Monseigneur, « comment vous est-il de Paris? comment vous y plaist-il? « — Je ne sçay, dist lors le duc. Il m'y plaist si bien que « j'en voudroye estre dehors. — Voir? ce dist un autre. « Alors, je le pense bien, vous voudriez estre à Bruxelles. « — Sy ce n'estoit à Bruxelles, dist le duc, sy seroye-je « ailleurs. — Monseigneur, ce dit l'autre, où voudriez-vous

[1] *Sauchy*, assouvi.

« estre mieux? — Je voudroye estre, ce dist lors, en Hay-
« nau. — En Haynau? dist l'autre; monseigneur, ce se-
« roit doncques à Valenchiennes pour chasser? Ce seroit-il
« à Mons et là entour? — On m'a dist que les gens
« du roy viennent faire les hautaines en mon pays de
« Haynau, mais si j'y estoye, je les en garderoye bien et
« le leur feroye comparer chier. » Sy cognurent bien ceux qui l'araisonnèrent, qu'il avoit le cœur esmu en ceste besogne, et non sans cause, car c'estoit de grand outrage et de mauvaise interprétation. Le lendemain, le duc alla devers le roy, là où ainsi que se trouva en ses devises avecques le roy, luy alla conter ce que advenu estoit de ses gens, et comment ils avoient commis un tel outrage en une de ses villes, luy priant qu'il en voulsist faire à l'appertenir du cas, justice et réparement; car n'estoit point accoutumé de souffrir telles choses en ses pays, ne qu'oncques nuls le fussent venus fouler en ses seignouries sans en porter punition, et pour tant luy prioit, comme qui riens n'en vouloit faire sans luy, qu'il en voulsist faire ce qu'il y appertenoit, ou luy donner et souffrir ce qu'il en feroit luy-mesme, car n'estoit d'avis nullement [de] laisser la chose en cest estat. Sy livra le roy escout à cecy et luy dit : « Beaux oncle, je vous ois bien, et cognois bien que vous
« estes fort informé sur les facteurs, qui sont à moy. Mais,
« beau sire, je vous prie, enquérez-vous bien de la chose
« et comment la matière s'est engendrée. Ne croyez point
« de léger, car les rapports sont aucune fois périlleux et
« fort dangereux à y mettre créance. Beaux sire, beaux
« oncle, pensez-y bien, je vous en prie, et vous reposez
« dessus. » Et alors pensant le duc là où le roy vouloit férir, respondy : « De grand courage, monseigneur. Je
« ne fis oncques rapport qui ne fust véritable, et aime-

« roye mieux estre mort que faire autrement, et de ce je « n'amire homme[1]. » Et à telles paroles, rongeant son frein, prist congé du roy, non bien content, et retourna en son hostel. Auquel luy venu, là branloit fort son partement de Paris pour retourner au pays. Mais le roy, soy avisant la nuytée et cognoissant le grand cœur de son oncle, au lendemain luy revenu devers luy, lui commença à dire : « Beaux oncle, je cognois bien que hier au soir « vous n'estiez pas bien content de la response que vous « donnoye touchant le fait d'Avesnes nouvellement ad- « venu; et sçay bien que l'avez à cœur, et non merveille. « Beau sire, je vous prie, faites en tout vostre plaisir et à « vostre disposition; car je m'y accorde avecques vous. « Et vous dis bien que, s'ils estoient en la plus belle et « meilleure place de ce royaume et à moy appartenant, « premier que n'en eussiez vengeance telle que vous vou- « driez, je la vous abandonroye à abattre et démolir sur « leurs corps jusques aux fondemens, et moy, au besoin, « vous y ayderoye, premier que ne les eussiez. Et pour « tant je vous en mets le cas en vos mains et n'y quiers « riens cognoistre. » Et le duc lors, adoucy par cestes paroles plus que n'estoit devant, en merchia le roy et en dissimula au mieux qu'il put, soubs intention toutesvoies tousjours de y remédyer et besongner par manière convenable, comme au cas séoit, et par si bonne voye que nul autre après ne venroit plus attempter de faire cas semblable, que ce ne fust à son grand péril et grief. Mais enfin toutesvoies, après les avoir tenus en prison l'espace bien de quatre mois, pour l'honneur et révérence du roy il les fit délivrer, vie sauve, et s'en allèrent.

[1] *Je n'amire homme*, je ne fais attention à personne.

CHAPITRE XXVIII.

Des dons et aumosnes que fist le duc en Paris, et comment la duchesse d'Alençon vint devers luy.

En Paris maintenant le duc de Bourgongne gagna les cœurs des François; et souverainement tant s'affectèrent Parisiens, que son estre et son personnage leur estoit vie et toute consolation à le voir, et ne prenoient refuge, ne recours nulle part que devers luy et en sa maison. Toutes les povres nobles femmes de France, deshéritées par fortunes de guerre et d'autres accidens, vinrent devers luy à refuge et à secours, dont oncques nulle n'en fist retour despourvue. Toutes gens d'église, moisnes et nonnains, dont les églises et habitations estoient démolies [ou] tournées à ruyne et povreté par guerre, de l'un bout du royaume jusqu'à l'autre, vinrent devers luy requérir l'aumosne. Dont à une seule personne ne fut oncques fait refus, mais chacun conjoy de main large. Toutes églises et paroches de Paris, sans multitude d'autres povres, les hospitaux et les maisons de Dieu, les ordres mendyans et tout ce qui est semblable, tous emportèrent et reçurent don ou en argent ou en réfection, ou en joyaux ou en verrières, et en toutes autres manières en quoi on peut servir Dieu et grand mérite acquérir. Et tellement en fist et tant, que, chevauchant parmy les rues çà et là, les cœurs et les bouches crioient sur luy par telle multitude qu'il sembloit que toute la faveur humaine devoit contourner seule en sa personne laquelle ils enveloppoient de cent mille bénédictions, espoir salutaires.

La duchesse d'Alençon, une moult noble vaillant dame, sœur au comte d'Armagnac, vint là devers luy en son

hostel d'Artois, qui révéramment alla au-devant d'elle jusques au dehors de la salle, et humblement envers elle la reçut de bonne mode. Ladite dame se sentoit fort attenue à luy. Donc, pour le remercier de l'amour trouvée en luy, le vint bienvegnier en Paris, car aussi au temps de la fortune du duc d'Alençon son mary, il avoit esté celuy qui plus s'estoit mis en peine envers le roy mort pour le conforter et aydier, et qui plus en avoit pris douleur au cœur s'il eust pu mettre remède, honneur sauve. Et de ce s'estoit bien acquitté assez le duc d'Alençon et semblablement ceste dame sa femme.

Le comte d'Armagnac aussi, remis en ses terres et possessions, vint en son hostel d'Artois devers luy, qui oncques ne s'estoient entrevus; et luy fist le duc une bonne chière et humaine. Mais y eut un accident par lequel ledit d'Armagnac se contint assez royde envers le duc, lequel il convient conter afin d'y mettre l'excuse si elle y peut estre. Il est vray que le comte d'Armagnac avoit singulière cognoissance à un gentilhomme de l'hostel du mareschal de Bourgongne, nommé Falleran[1], et avoit cestuy Falleran autrefois, par l'ordonnance dudit mareschal, conduit ce comte d'Armagnac depuis les pays du duc jusques en Italie, à l'heure quand échappé de Paris vint devers le dauphin à Genappe et de là s'en alla à Rome pour estre absous de sa sœur, comme est ailleurs conté plus au long[2]. Sy manda cestui d'Armagnac ledit Falleran à venir devers luy; et luy venu, luy pria qu'il luy voulsist drechier la voye pour aller voir le duc de Bourgongne, lequel moult désiroit à voir, et en avoit autrefois dit tous les biens du

[1] On trouve dans l'hôtel du duc de Bourgogne, parmi les écuyers, Étienne et Gauthier de Falerans.

[2] Dans le livre V qui est perdu.

monde audit Falleran. Et ledit Falleran qui cognoissoit les heures et les conditions dudit duc et que toutes heures du jour n'estoient point propres à parler à luy, sinon par grands moyens, respondit au comte : « Monseigneur, « je iray volontiers devers monseigneur savoir quelle « heure il y fait; il vient tard à la messe, il demeure « longuement en son oratoire. Mais dès le plus tost que « je pourray parler ou faire parler, je sçauray quelle « heure il voudra prendre pour vous trouver ensemble. « Et pour tant demorez icy, s'il vous plaist, en attendant « mon retour. Je reviendray devers une heure ou ainsi « devers vous et vous diray toutes nouvelles. — C'est « bien dit, ce dist l'autre. Or allez et je vous attendray icy.» Or advint que ce Falleran n'alla pas si tost vers le duc, pour cause que l'heure ne lui sembloit point propre pour parler à luy, et que l'heure passeroit et il feroit bien son message. Et ne pensoit autrement, fors que le comte d'Armagnac le devoit attendre au bas de la court. Sy advint que le comte d'Armagnac n'attendit point Falleran; mais, premier que un quart d'heure passa, monta à cheval et s'en vint en l'hostel d'Artois descendre, monta en la salle et commença à regarder là et quérir après Falleran, pensant que jà eust fait son devoir devers le duc qui encore n'y estoit entré. Or s'attendoit-il du tout sur luy et ne quist autre moyen, par quoy longuement là vaucrant et soy promenant, chauffa la cire[1], ce lui sembloit; et y prist argu, pensant que le duc sçust bien que là il se promenoit et le fist attendre par l'espace de demie-heure. Lequel duc ne savoit certes, ne que de sa mort[2]; et si sçu l'eust,

[1] *Chauffer la cire,* perdre son temps à attendre, être le jouet de quelqu'un.

[2] *Ne que de sa mort,* pas plus qu'il ne connaissait l'heure de sa mort.

ne l'eust fait pour rien; car plus courtois de luy n'avoit au monde, ne plus humble envers haut sang. Quand doncques on le vit ainsi promener si longuement et que l'on veoit bien que sans cause ne se tenoit point là, qui mesme estoit un grand prince et puissant, aucuns s'abordèrent à luy, auxquels il descouvrit la cause de son venir là et comment il attendoit tousjours response de Falleran. Sy se trouvèrent esvergondés cestes gens ; et s'en allèrent de tire devers le duc de Bourgongne, et lui dirent comment le comte d'Armagnac s'estoit promené par une longue espace sur l'attente de Falleran. Sy en devint le duc esmu en cœur de la faute qui se pouvoit noter; et prestement fist allumer torches et venir devers luy aucuns seigneurs, et envoya au-devant dudit comte, qui encore ne pensoit autre chose, fors que le duc se fust ainsi grandy devers luy par le faire attendre et chauffer la cire. Sy avança et s'en vint devers le duc, là où le duc ne se grandit point comme il pensoit, mais vint au-devant de luy. Et le comte, enflé peut-estre en cœur, se grandy envers le duc. Car, comme on me recorda, de tous les princes de France, ce fut celuy qui plus se contint roide et moins lui fist d'honneur. A quoy toutesvoies le duc ne visa que un peu, mais ses gens le notèrent assez. Finablement, le duc lui fist honneur et chière bonne, et prirent vin et espices ensemble, et puis départirent chacun, sauve sa querelle. Mais plus gagne celuy qui honnore autrui en soy humiliant soubs son moindre, que qui pour non honorer son meilleur, soy-mesme blasme et ravale, selon le proverbe ancien disant : « Que l'honneur n'est pas en celuy qu'on « honnore, mais en celuy qui l'honneur fait et mons- « tre. »

Moult estoit noble et grand chose de voir par chacun

jour ce duc de Bourgongne aller par rues seoir à tables et en banquets avec ses neveux le duc de Bourbon, le duc de Clèves, le comte de Nevers, le comte d'Estampes, messire Adolf de Clèves, l'archevesque de Lyon, l'évesque de Liége et les autres grands barons qui faisoient resplendir Paris de richesses et d'estat. Car avecques ce, [il faut noter] tous autres princes et barons, qui en Paris estoient souvent et qui fréquentoient ceste maison, comme le duc d'Orléans, le comte de la Marche, le comte de Dunois, le comte de Vendosme, le seigneur d'Orval, le cadet d'Alebreth, tous en faveur et par moyen l'un de l'autre, par espécial du duc de Bourbon qui la seigneurie du costé de là avoit tout à sa main. Sy estoit merveilles à oyr parler, à part telle fois, les nobles et sages grans barons plusieurs qui oncques n'avoient vu ce duc que maintenant, sinon par renommée. Et disoient que aprièmes veoient et cognoissoient quel chose c'estoit de luy et de son grand fait, car, avecques ce que sa puissance sentoient grande, sy veoient-ils aussi sa personne reluire en multitude de dons de Dieu, que autretant réputoient que le pouvoir. Par quoy, en faisant leurs devises de luy et voyant ses œuvres et sa conduite, dirent à bouche ouverte : « Hà ! veez-cy où repose « l'honneur de France ! Vecy où gist abscond tout le pré- « cieux et le chier des fleurs de lis, la force plus redoutable « de ce royaume, et en qui plus se doit quérir et espérer « salut pour sens et gravité de conduite ! Non merveille « si le roy mort a pesé à la balance de luy mouvoir estrif « et d'avoir contenu son courroux en boiste par longue « délayance ; car nous voyons en luy tant que, si l'autre « l'eust vu comme nous de vif œil, il en eust fait la répu- « tation grande comme nous. Doncques, c'est pitié qu'onc- « ques son heur n'a esté si bon que de l'avoir vu ; car

« jointes ses vertus aucunes que avoit, avecques les mœurs « de cestui duc, et vrays amys comme devoient, le re- « manant du monde n'estoit riens en leurs deux mains. » Telles et semblables raisons maintes dirent l'un à l'autre les François, voire les sages et les entendans. Entre lesquels aussi en y avoit des autres, de léger cœur et plein de vanités, qui n'y accontoient non plus que s'il n'eust esté né, et ployoient plustost envers l'ancien venin qu'envers vérité et sain jugement, comme jamais le monde ne sera autre, ne oncques ne fut. Le seigneur de Loheac, mareschal de France maintenant déposé[1], un moult noble chevalier et vaillant, Dieu sait les belles et les nobles paroles qui de luy vinrent touchant ce prince, lequel le roy avoit débouté par son plaisir, qui toutesvoies estoit une perle de chevalier entre mille. Pareillement, le comte de Laval en fist grand feste aussi et lui presta son affection toute, avecques nombre d'autres si grans et si plantureux que de la plupart du royaume de deçà Loyre et de beaucoup de là, en un besoin il en eust eu les cœurs et les services, et non légèrement prests à luy mouvoir guerre, quand fortune l'eust donné, ainsi que, grâces à Dieu, oncques n'est advenu.

CHAPITRE XXIX.

Comment on commençoit à cognoistre les conditions du roy Loys et à quelle fin il tendoit.

Le roy avoit fréquentation de ses barons et princes entour de luy par devoir, et chacun comme sollicitant son privé fait; et le duc à l'autre [part] les avoit par récréation

[1] Le maréchal de Loheac fut déposé aussitôt après l'avénement de Louis XI; il ne fut rétabli dans sa charge qu'en 1465.

et amour, et mesmes faisoient de luy plusieurs leur pilier envers le roy, comme pensant que luy seul pouvoit tout envers luy. Mais ce temps se changea; et le perçut prestement le duc, et par ainsi, comme il vit ce changement, se contint et tira sus la bride selon le cas. Car, à dire vray et selon ce que j'en ai trouvé, tant par ses œuvres que par record des notables, le roy, prestement luy venu à Paris, descouvry et monstra mœurs nouvelles, changea condition et propos, et en beaucoup de cas se monstra autre que plusieurs n'eussent pensé. Sy en convenoit faire son profit au mieux qu'on pouvoit, et prendre tout en gré. Le duc toutesvoies tousjours se contint humble et sage, constant et souffrant; et les choses lesquelles il ne pouvoit amender, ne muer, il les passoit en faire bonnes chières avec sa nièce la duchesse d'Orléans, laquelle tous les jours voyoit, ou luy allant vers elle ou elle venant devers luy; et là se faisoient les festiemens et les grands chières èsquelles portoit part tout ce qui estoit de bel et de bon en Paris de seignourie.

Le roy désiroit fort à traire envers luy le comte de Charolois; et à ceste cause donna singulière privauté et entrée à un nommé Guillaume de Bische, qui estoit un des singuliers du monde, auquel le comte son maistre donnoit plus de crédence, mais beaucoup en contraire du gré du duc[1]. Car ne l'aymoit point, et encore moins le prisoit, pour ce que le sentoit homme de grand péril pour estre emprès son fils; mais pour sa propre paix et complaire à son fils, il lui en convint souffrir, et sy en dissimula. Ce

[1] *Voy.* t. III, p. 294. Comparez Commines, éd. de Mlle Dupont, I, p. 94; II, pp. 82, 96; III, pp. 200, 229. Charles de Melun écrivait en 1463 au comte de Charolais : « Monseigneur, advisez, vous et vostre « Bische, sans y appeler autre. »

Guillaume monta en telle autorité avecques le roy que merveilles seroit à dire. Et avoient sergens et huissiers d'armes et tous autres de la chambre, exprès commandement du roy que, à toute heure, fust nuyt, fust jour, fust le roy couché ou endormy, on lui ouvrist la chambre sans contredit; et ainsi en fut fait à plusieurs fois. Le roy et luy allèrent bras à bras par nuyt, telle fois estoit, parmy la ville de Paris visiter dames et damoiselles. Car ledit Guillaume avoit la congnoissance de toutes celles, du temps encore de l'autre roy, que ledit Guillaume demoura à Paris à cause de l'indignation que le duc avoit vers luy, dont le duc de Clèves et messire Philippe Pot lui procurèrent sa paix, qui depuis mal le recongnut, ce dirent aucuns.

Le roy en ce temps-icy recommença à devenir amoureux, et soubs les addresses dudit Guillaume qui savoit les lieux, secrètement servit amours. Dont je me tais à tant, et viens au duc de Bourbon auquel le roy osta le gouvernement de Guienne, non obstant que c'estoit celuy seul du monde qui mieux y avoit servi le roy mort, et qui en grand sóing et labeur de corps vaillamment l'avoit gardé à l'encontre des ennemis, depuis la seconde reprise de Bordeaux. Sy s'en courouça amèrement le duc de Bourbon, et arraisonnant le roy pour ceste cause, luy dist : « Monseigneur, vous m'avez osté le gouvernement « de Guienne que monseigneur mort, vostre père, me « donna, et en lequel je me suis tellement porté que nul « blasme n'en est devers moy, ne dommage à la cou- « ronne. J'ai bien et léalement servi jusques icy, et suis « vostre parent; et plut à monseigneur vostre père moy « donner sa fille. Moy, ne les miens n'avons desservi vers « vous que nous dussiez désapointier, et me semble que

« nostre amistié et service vous est bien séant, et que « nous sommes bien pour vous servir. Si vous nous voulez « tenir tels termes de rudesse et nous estre ainsi dur, « vous nous donrez petite occasion de vous aymer et en- « core moins de servir. Monseigneur, pensez sur ce que « vous je dis et sentez si je vous dis vray. » Et alors le roy qui l'avoit souffert parler tout à son ayse et d'une halayne, lui dit : « Déa! beau-frère, qui vous ot[1], il « sembleroit que vous quérez la noise; mais quand à là « viendroit, on en feroit le mieux qu'on pourroit. » — « Mon- « seigneur, je ne la quiers point, dit celuy de Bourbon; « mais ce que je vous dis est vray. Et vous dis encore « une autre fois que vous y pensiez sus; et je vous donne « an et jour d'y penser. » Ces paroles furent hautement eslevées et mises en diverses interprétations, plus en faveur du duc de Bourbon que autrement, pour cause que c'estoit un gentil prince, certes, et un vaillant chevalier, et des plus apparans du royaume et pour mener un grand fait[2]. Sy donnoient grand tort au roy plusieurs des barons; et le blâmoient couvertement de désapointier un tel seigneur pour y mettre à l'adventure un mendre et moins digne. Et de fait le cas luy devoit bien cuire, vu que luy et sa maison pouvoient bien servir le roy, et mieux que gaire nul autre. Sy se party du roy tout gros de cœur et laissa le roy penser en ses paroles, tout reconforté en ce qui s'y pouvoit entendre.

[1] *Qui vous ot,* à vous entendre.

[2] Voyez l'éloge que Chastellain fait du duc de Bourbon, t. II, p. 165.

CHAPITRE XXX.

Comment George repreuve avoir fait le proème de ce VIe volume d'autre nature que ne trouve par l'ingratitude de ce roy Loys.

J'avoye espoir grand au commencement de ce sixiesme volume, lorsque j'ay commencé à traiter de ce nouvel roy Loys, que mes matières désormais seroient joyeuses et de fruit, et que plusieurs apparences et belles paroles du temps passé sortiroient à leurs effets et conclusions honorables. Mais quand j'oy rutiller les voix des hommes autour de mes oreilles comme mouches estornissans, et que les records à moy faits portent plus de murmure et doléance que autrement, j'ay peur qu'il ne me faille rebouter ma plume arrière en encre de mélancolie, et que ce que j'ay pris pour matière d'espoir et de salut par cy-devant, je ne le contourne constraint en toute contraire diffidence. Car où je voys que les hautes et glorieuses œuvres ne rendent fruit, que honneurs et léaultés parfondes ne gagnent rétributions, que promesses et hautes paroles deffaillent en leur efficace, cœurs se changent, se renouvellent mœurs, se soubtillent voyes estranges, s'oublient bienfaits, et se tourne feinte simulation longuement portée, au vray et vif descouvrement de sa nature, à fierté, à envye, à descongnoissance et ingratitude, quel doncques doit estre l'espoir en quoy me pourray fonder, ne quel sera le fondement désormais sur quoy pourray faire joyeux édiffice, quand en front me viennent férir les choses mesmes qui me desconfortent et desquelles je crains autres pouvoir ensievir, plus grandes et plus desplaisantes ? Certes, comme plus m'aura esté joye mon espérer en nou-

velle fortune, tant plus me sera douleur et playe, quand, par l'expérience des choses, je me viendray à désespérance; et me tourneront lors mes ris en souspirs, mes attentes en défiemens, et mes fols cuidiers en payemens de mesme, comme raison veut que : « Qui follement cuide et espère, « follement trouve. »

Or convient faire retour aux Liégeois, dont les ambassadeurs maintenant et les députés de par le pays sont venus à Paris, et là pourchassent à savoir la cause de l'indignation que le roy avoit encontre eux, ensemble et pour parvenir à sa grâce et clémence pour réparer, si riens avoient meffait, pour excuser aussi, si à eux aucunes charges estoient données, et finablement pour eux mettre et submettre en sa garde et protection comme avecques le roy mort, et pour lui offrir service et assistance toute ferme et entière. Auxquelles choses quérurent les moyens à l'expédient du cas et de leur intention; et les reçut le roy ses adjoings et ses allyés, avecques promesses de les garder et deffendre contre tous et envers tous et en la mesme manière comme son père les avoit reçus et tenus sans quelconque réserve. Laquelle chose sembloit estre moult estrange et de mauvais espoir à beaucoup de gens; et au duc de Bourgongne estoit une grand note de mauvaise interprétation, qui tant toutesvoies lui avoit fait d'honneur et de service. Semblablement la chose ainsi faite tourna à grand desplaisir au duc de Bourbon et à ses frères, à cause de l'un d'iceux qui estoit évesque de Liége, et ne se pouvoit bonnement chevir des Liégeois ses subjets, ainsi qu'il l'eust bien voulu. Sy s'en pensoit ledit de Bourbon venger sur yceux en faveur de son frère, dont maintenant, quand le roy les avoit pris en sa main, estoit rompue la mauvaiseté; mais pour tant ne s'en laissèrent-

ils point à douloir et à plaindre et de le porter à bien dur, posé que souffrir leur en convenoit pour celle heure[1].

CHAPITRE XXXI.

Comment nostre Saint-Père envoya son légat l'évesque d'Arras à Paris pour le voyage de Turquie.

Les faits du monde sont merveilleux : les uns rendent fruit et espoir, et les autres, désolation, icy édifient et là démolissent, et là les uns renouent à un bout, à l'autre par un contraire ils deffont et désemparent. Exemple icy à Reims[2]

[1] Les archives du royaume possèdent un document fort intéressant sur cette querelle de Louis XI avec les Liégeois. L'évêque de Liége s'était plaint de ce que le roi avait envoyé, du côté de Rhétel, six à sept mille combattants sous les ordres de Mouy, de Flocquet et de Rouault. Les Liégeois envoyèrent au roi des ambassadeurs : « Et viennent « encore journellement et par très-grant obéissance et parfaite humi- « litet par devers ledit roy et ceulx de son très-noble et discret con- « seil, afin de par eulx avoir et obtenir ung bon, honourable, pour- « fitable et gracieux traictet et appointement, tellement et si bien « qu'ils puissent estre et demorer à tousjours mais en la très-noble et « très-puissante grasce et bonvoellance dudit roy... Ledit roy ne les « voelt nullement, par quelque voye, ne aultre moyen que soit, plus « avant veoir, entendre, escouter, ne oyr en nulles de leurs requestes, « jà-soit-ce que monseigneur le duc de Bourgogne prie et supplie nuit « et jour moult débonnairement et affectueusement audit roy nostre « seigneur pour, au nom et en la faveur de ceulx et ladicte ville, chitet « et pays de Liége... » Il fallait, ajoutait-on : « Que tout premier et de- « vant, ledit roy nostre seigneur ait du tout à son très-noble plaisir, « volentet et plain volloir et que de fait lui soient livrés et amenés au- « cune personnes particulières (de la ville et pays de Liége) pour « d'iceulx faire et user à son très-noble plaisir, bonne discrétion et « plaine voulentet comme ses subjets, savoir, messire Jean la Ruoée, « maistre Gilles de Metz, maistre Gilles de Huy, Jehan de Sommaing, « Maîlhierbe, maistre des moines, etc. (*sic*). » Louis XI s'apaisa toutefois. Il oublia ses griefs et prit sous sa protection les villes de Liége et de Bouillon (Mss. Dupuy, à la bibl. imp. de Paris, vol. CLVII). *Voy.* aussi Basin, t. II, p. 29.

[2] Sur les troubles de Reims, *voy.* Basin, t. II, p. 39.

là où légierté et commotion du peuple, sans avis et par faute de provision prise à temps, a esté commencement d'un grand esclandre en ce royaume, et cause de mort à plusieurs povres créatures qui perdues se sont, ne sçavent comment, sinon que povreté de sens et faute de bon avis les a menés à confuse fin. Mais comme icy l'on pouvoit avoir matière maintenant de desplaisir, au couronnement d'un nouvel roy, et se pouvoit traire aussi en Paris, le roy séjournant là avecques son bel oncle, matière vint à l'autre lez de grand consolation et de félicité, quand nostre Saint-Père le pape Pius envoya là, par manière et en puissance de légat, l'évesque d'Arras[1] pour la réintégration de l'Église de Dieu moult foible et basse, ensemble pour le fait du voyage sur les infidèles, les ennemis de Dieu, dont il avoit tant presché et fait solliciter autresfois le roy Charles son père défunt. Et sachant ledit nostre Saint-Père ledit roy Charles jà estre trespassé, et son fils Loys de présent estre en sa succession de la couronne, prestement envoya vers luy et devers le duc de Bourgongne, pour solliciter ledit voyage ensemble et pour restorer à l'Église ce que si longuement luy avoit détenu son père par puissance, la pragmatique sanction. En quoy ledit roy présent certes s'employa bien et léalement depuis, et la mist hors de ses mains, comme cy-après se dira en son lieu. Et reçut le roy moult révéramment ledit évesque ayant puissance de légat par tous les royaumes de France, d'Angleterre, d'Escoce, et les terres et seignouries du duc de Bourgongne et de tous les princes de France: pareillement fist le duc de Bourgongne.

En ces mesmes jours vinrent à Paris aussi ceux de

[1] Jean Geoffrey ou Geoffroy, depuis cardinal et évêque d'Alby.

Thionville, en toute humilité et révérence, eux rendre à la mercy du duc de Bourgongne, luy priant mercy de leur longue rébellion et des foraines voyes que avoient tenues; et lui apportèrent les clefs, luy promettant vraye et entière obéissance, comme à leur seigneur, tel qu'il se voudroit nommer. Car eux voyans et considérans la mort du roy qui estoit le nourrisseur de leur querelle et sur qui se fondoient, et que maintenant n'avoient nul recours, ne confort à nul, congnurent bien que l'estrif contre le duc de Bourgongne leur estoit importable et impossible à maintenir, quiconque les voudroit encore aydier et soustenir, si ne fust le roy de France seul. Dont ils savoient bien maintenant et entendoient que cestui-cy qui de présent l'estoit, n'en feroit jamais sa cause. Et partant pensèrent à prévenir l'indignation de ce duc, comme sages; et se vinrent [mettre] en sa mercy. Lequel leur promist de venir visiter son pays de Luxembourg au partir de là, pour recevoir de nouvel les obéissances et hommages des rebelles et pour mettre tout en bon ploy, comme il fist et comme vous orez, quand il sera lieu.

CHAPITRE XXXII.

Comment le roy vouloit que le duc ne tint les trèves et convenances qu'il avoit avecques les Anglois.

Le roy, comme j'ai dit, qui estoit ingénieux et actif en plusieurs choses et que la vivité de son engin faisoit fantasier maintes besongnes, peut-estre non toutes utiles, posé qu'il les ymaginast telles, un jour s'avisa, ne sçay de quel conseil mu, demander à son bel oncle, comment que fust, ne quelles convenances qu'il eust eu avecques luy

sur le fait des Anglois, sy ne vouloit-il point qu'il tenist trèves avecques eux, ne quelconques abstinences, mais vouloit qu'il les rompist et annulast; car luy de soy n'en vouloit tenir nulles avecques eux. Sy fut rapporté cecy au duc, et de mot à autre conté, comme le roy luy mandoit. Mais le duc, non content de ce, le prist à très-aigre et respondy aux envoyés devers luy : « Déa! je voy bien « comment il va. On quiert jà à moy rompre mon voyage. « Or bien! d'icy à deux ou trois jours je feray response « au roy sur cecy et m'aviseray dessus. » Et plus mot ne dit, touchant ce; mais monstra bien par semblant que le cœur lui enfloit de despit et qu'il n'avoit gaire talent de ce faire, car il lui touchoit trop près à l'honneur et au salut de ses pays. Aussy ne l'eust fait, ne voulu faire pour gagner aussi bon que un royaume, entendu que ce qu'il en avoit fait, passé a longs ans, il avoit fait si gravement et par telle délibération que nul ne luy en put oncques donner blasme. Mesmes et de tout le temps du roy Charles trespassé, sy les tint-il fermes et estables, non obstant que moult le porta envis ledit roy et murmuroit à l'encontre; mais le duc, par plusieurs notables ambassades et par diverses fois, sur cest article fist faire tant de belles remonstrances au roy et à son conseil que tousjours il y persévéra, que envis, que volontiers, en son entier. Sy lui cuisoit tant plus maintenant, à l'entrée de ce nouvel roy, quant on lui quéroit à luy faire ceste nouvelleté et de faire chose contre son honneur et contre son bien, qui en ceste mesme matère tousjours avoit obtenu et vaincu en sa querelle du temps du père mort, qui n'estoit point moins à craindre que cestuy, non pas que de cecy il faille entendre que le duc fust Anglois, ne de leur faveur, mais vray et léal François; mais faut entendre que ce luy mou-

voit d'une raison causée en nécessité publique touchant ses pays qui ne peuvent l'un sans l'autre, et qui de tout temps ancien ont eu habitude l'un avecques l'autre en toutes manières de faire et de vivre, non obstant toutes-voies qu'en continuant ces trèves avecques les Anglois, sy ne comprist le duc, ne voulut oncques comprendre dedens, nuls de ses subjets de la couronne, et qu'ils pussent demorer francs pour aller servir le roy à l'encontre desdits Anglois quand besoin seroit, comme en effet ils firent et avoient fait en la conqueste de Guienne et de Normandie, là où Picars en multitude, mesmes aucuns de l'hostel du duc, de son gré et consentement, estoient allés au service du roy; et y firent parler d'eux, comme la fame attribuée au comte de Saint-Pol et au seigneur de Saveuse, donne assez preuve de ce qui en fut ailleurs.

CHAPITRE XXXIII.

Comment le duc cuida partir hastivement de Paris par courroux pour la rompture de l'alliance que le roy désiroit faire.

Pour ce que j'ay dit en la personne du duc, là où il fist sa response aux gens du roy, qu'il veoit bien, ce disoit, qu'on quéroit à luy faire rompre son voyage, convient-il entendre quelle chose il entendoit par ce voyage et par ceste rompture; car icy gist le droit secret et la racine pour quoy la rompture des trèves qu'on quéroit à lui faire faire, luy cuisoit en cœur. Sy faut entendre que ce duc-cy, et comme ailleurs et par maintes fois ay parlé, sur tous les désirs que avoit au monde, seul un luy restoit que désiroit accomplir et soy y employer, si Dieu luy

vouloit ottroyer sa grâce et loisibleté d'y pouvoir entendre. C'estoit d'aller en voyage à l'encontre des infidèles, les ennemis de Dieu, exposer là son corps, employer les vertus de ses nobles subjets, acquérir mérite et fruit à son âme et procurer garant au chrestien peuple et salut au monde, comme de cecy sont pleins tous mes livres, et que dès le commencement de son régner, il avoit persévéré en ce vouloir, envoyé visiter les ports et passages de Syrie par ses propres navires et circuir toute la mer de Levant, soy offrant aux princes de delà pour les assister, au pape pareillement quatre ou cinq fois sans y varier, et mesmes en son grand avancié eage, soy transportant mesmes jusques sur la Dunoe, à l'intention de l'empereur, pour aller combattre le Turc, dont frais et missions merveilleuses, voyages et légations se firent depuis en Behaigne, en Poulaine, en Hongrie, à Rome et ailleurs par plusieurs de ses chevaliers et prélats, quérant tousjours à faire ce qu'avoit bien encommencé et en cœur : ce que jà fait eust piècha, ne fussent les tribulations et rumeurs qui tousjours s'entreféroient et se nourrissoient entre le roy Charles et luy, à cause du dauphin son fils, par lesquels, et à bonne cause, il ne se pouvoit, ne vouloit absenter de ses pays. Donc maintenant, quand s'estoit vu allégé de ce fardeau que porter souloit du temps de l'autre roy mort, et que présentement il espéroit avoir un roy de qui se pouvoit fier de sa personne et de ses pays et de l'estat de son seul fils, son héritier, et que soy sentoit en bonnes seures trèves aussi et paisibles avecques les Anglois, et certain du roy comme de luy-mesme, sicomme il pensoit, certes délibéra et conclut de mettre à effet maintenant son long viel désir, avecques ce que tout notoire est que les princes d'Orient dont cy-dessus est faite mention,

avoient leurs ambassadeurs envoyé encore devers luy en Paris. Pour ceste mesme cause, et par vertu des quels venus de si longtains pays et de si disperses régions, le cœur luy en estoit encore plus en grand ardeur et en plus résolu propos. Donc maintenant, à l'heure que il perçut qu'on luy vouloit donner ceste traverse par luy faire rompre ses trèves et le bouter à guerre avecques les Anglois, jugea bien et vrayment que ce n'estoit que pour luy faire rompre son voyage. Ce savoit bien le roy, que jamais ne se bougeroit son oncle de ses pays pour nulle part aller, tant qu'il [ne] se sentist seur et de France et d'Angleterre dont il estoit au milieu; et par ainsi, ceste difficulté que je vous ay ouverte, estoit la cause de la response faite dessus et du maltalent que le duc y prist. Et de fait tant le prist aigre ledit duc, que tout s'appresta ce qui à luy appartenoit pour partir de Paris en subit; et ne tint que sur le tour d'une main que ainsi n'en fust fait, si le roy ne l'eust hastivement rappaisé et amolly par pryères. Dont de la rumeur, toute la ville de Paris et toute la seignourie se trouvoit esmue.

CHAPITRE XXXIV.

La raison pour quoy le roy désiroit faire rompre l'aliance de ce duc aux Anglois.

Pourroient demander aucuns maintenant, quelle chose pouvoit mouvoir le roy de faire rompre à ce duc de Bourgongne son voyage, lequel il avoit tant en cœur, pour ce que ledit duc, par la response qu'il avoit jà faite, notoit que c'estoit le seul point et la seule fin où le roy vouloit

venir. Donc, pour respondre aux demandans, il faut entendre que ce roy-ycy avoit plusieurs regards. Et comme j'ay dit que devenu estoit tout nouvel homme envers le temps passé, et tout d'autres mœurs et semblans que ne s'estoit monstré envers son oncle le duc, luy estant dauphin, prenoit maintenant diverses imaginations, et comme si tout oublieux fust de ceux qui bien luy avoient fait, ne faisoit que soubtillier en choses touchant son privé plaisir et avis, sans regarder à conséquence quelle que fust. Et fait à ymaginer que son premier regard estoit que ce duc de Bourgongne, lequel il cognoissoit en puissance et en courage, estoit fort durement appuyé des Anglois, et que, avecques la puissance qu'il avoit de luy-mesme, il estoit avecques lesdits Anglois pour non craindre, ne ployer devant nulluy; car avoit le nouvel roy Édouart pour luy et toute sa couronne, dont luy, comme roy de France, se tenoit à plus foible et à moindre en régnation telle qu'il la désiroit. Car, comme humble et doux il s'estoit fait et plein de dissimulation, au temps de sa fortune estroite, maintenant, quand se trouva en possesse de la couronne, monstra ses longues couvertes mœurs estre tout autres; et n'auroit riens voulu voir, ne savoir emprès luy fort, ne puissant, ne hautement régnant, que luy seul mesme. Et le duc, par la main de qui il estoit parvenu à la couronne, entretenu et servi par l'espace de cinq ans, quand se trouva bras à deseure, contendoit-il à rompre et à diminuer couvertement, s'il eust pu, comme il a monstré en deux choses : l'une par les Liégeois pris en sa main envers tous et contre tous, l'autre par les trèves qu'il luy a voulu faire rompre pour le bouter en guerre avecques ceux dont il estoit plus fort et plus à craindre. Et de fait, non obstant que de la puissance de ce duc de Bourgongne et de

sa haute régnation, le roy se fist aidier longuement au temps de son adversité et que alors ycelle il looit et magnifioit, mesme à l'encontre de son père, propre au besoin, quand ce vint maintenant à avoir couronne en teste, sa puissance lui cuisoit et lui donnoit annuy; et à envis portoit et sentoit ce que autre fois il avoit tenu pour son plus grand heur et refuge. Avoit aussi un autre regard, lequel se peut traire d'aucunes paroles que devoit avoir dit le roy, luy non estant encore sacré, touchant le voyage de ce duc, lequel il savoit bien que moult l'avoit en cœur. Et est vray, comme rapporté me fut, que devisant à aucuns, il dit : « Or est bien heureux, beaux oncle, de ma bonne « adventure d'aujourd'hui, qui suy devenu roy; il a lon- « guement désiré à aller à l'encontre des infidèles, si for- « tune luy eust voulu souffrir. Il est jà viel et cassé, et « lui siet bien le repos mieux qu'à moy. Il demourra par « dechà, et le feray gouverneur du royaume; et moy je « m'en iray faire moy-mesme ce qu'il a eu longuement en « propos. » Et en effet, les paroles furent dites telles; et furent ses intentions telles, et aucques près fussent les faits semblables à ses paroles d'alors, si desmu n'en fust par ses conditions variables. Doncques, par cestes paroles récitées, il sembleroit ou que le roy eust voulu avoir l'honneur mesme de faire ce voyage, comme il pouvoit et devoit, ou qu'il eust eu deuil et envie que, avecques la gloire que jà avoit acquise son oncle, la plus clère des régnans, ceste-ycy encore se fust adjoustée avecques l'autre pour un doublement de loenge. Donc, pour non le souffrir paratteindre à si haut, s'avisoit de luy préparer ce par quoy s'en feroit la rompture : c'estoit de le bouter en guerre avecques ceux-là où il avoit pris amitié, et par lesquels, quant à la guerre seroit venu, il seroit plus foi-

ble et moins royde pour pouvoir tenir contre luy quand ce viendroit à l'estraindre.

CHAPITRE XXXV.

Comment l'acteur s'excuse de porter faveur à l'un plus qu'à l'autre, mais vérité ensuit.

Il sembleroit que je formasse mes argumens pour vouloir mordre les mœurs et conditions du roy, comme si le voulsisse blasmer, ce que Dieu ne voelle ! et que, par déprimer ses œuvres et propos, je querroye à eslever la gloire de ce duc jusques au ciel, [ce] que d'autre costé je ne voudroye faire, sinon en tant que vérité me constraindroit à faire ce qui seroit de devoir et d'équité. Mais si je veux regarder aux mérites d'un et d'autres, et moy assagir et fonder sur la renommée commune des choses qui se voyent et trouvent par expérience, et de quoy les hommes loin et près, et tous en général commun accord, font bruit et fame au moins jusques au jour de cest escript, en le cincquiesme mois de sa régnation[1], je ne voy et ne trouve chose en quoy je le puisse grandir en los, sinon en une seule : qu'il a mis jus et remis à l'Église la pragmatique sanction que son père avoit tenue. Mais en toutes autres choses, à qui que elles touchassent, ne au duc de Bourgongne, ne autre, je ne suis expert encore que homme s'en soit loué, ne petit, ne grand, mais multitude et en grand nombre s'en sont dolus et plaints, auxquels mesmes il estoit tenu d'honneur et de devoir. Par quoy, quand de nulluy ne luy a chalu maintenant ou si bien fust ou mal

[1] Chastellain écrivait donc ceci au mois de décembre 1462.

avecques luy ou s'il en pouvoit dire mal ou bien, non merveilles, si au duc de Bourgongne aussi, qui luy avoit esté père et serviteur si grand, il se monstroit de condition semblable comme envers les autres mesmes, [ce] qui est chose de grand note. Aux serviteurs de son père et par lesquels le père avoit prospéré et flory, il estoit dur et estrange, et ne tenoit nul compte d'eux; mais une bonne œuvre fist cependant, car il fist la paix du comte de Saint-Pol et du seigneur de Croy, entre lesquels avoit esté longue rumeur envieillie et non rapaisable par nul sens, comme assez est déclaré en mon autre livre devant cestui[1], et la cause pour quoy et comment. Et est vray que dès Reims, là où il fut couronné, il avoit ouvert ceste matière aux deux parties, et mesme au comte de Charolois, qui estoit fort et tout outre de la partie du comte de Saint-Pol, en avoit-il prié et parlé qu'il en souffrist faire la paix, tendant toutesvoies à venir à la paix finablement toute entière du comte de Charolois envers le seigneur de Croy, lequel il héoit durement. Donc le comte, non visant que à bien et non empescher bonne œuvre, respondy au roy, qu'il estoit bien content que la paix se fist entre eux deux, et que pour sa privée querelle, ne quelconque action qu'il pouvoit avoir à l'encontre dudit de Croy, il ne luy estoit besoin que autre luy voulsist mal à sa cause, mais désiroit bien que la paix s'en fist. Doncques ce qu'à Reims fut commencé, à Paris fut parfait et mis à exécution. Et vint un jour le comte de Saint-Pol, comme sentant ceste chose approchier, devers le comte de Charolois luy demander son plaisir sur cecy et son bon avis, comme qui par luy vouloit faire ou laissier, là où le comte lui respondy : « Beau

[1] J'ai déjà fait remarquer que le livre V était perdu.

« cousin, je ne vous veul point empeschier à faire paix « avecques le seigneur de Croy, ne avecques nul autre, « ains le vous prise et loe de le faire, car vous le devez « faire puisqu'il plaist au roy; et ferez bien. Et tant qu'il « touche à ma querelle que j'ay contre luy, je n'en ferai, « ne plus avant, ne plus arrière, et afin que ne mettez « doubte en ce que je vous dis, je vous conseille que vous « ne faites point tant seulement paix de bouche, mais que « de cœur et de vouloir vous vous y adonniez tout outre « et accomplissiez par œuvre ce que vous monstrerez par « parole. » A tant se party ledit duc du comte de Saint-Pol, et d'aventure se trouva un jour après en une chambre, là où le roy avoit fait convenir une multitude de seigneurs et de gens de conseil, et luy-mesme y estoit en personne. Et de fait y fut le seigneur de Croy aussi, comme un des appelés pour estre en ce conseil, et prestement le roy, voyant les deux parties estre là en un assamblement, dont, ne l'un, ne l'autre ne savoit de son compagnon, ne de ce que le roy avoit en cœur, prist l'un par la main droite et l'autre par la main senestre; et soy boutant au milieu, prist les deux mains et les fist joindre ensemble, voulsissent ou non; et leurs mains ainsi jointes, au dur et au regret de chacun, qui toutesvoies n'osoient rebeller, les mena en une chambre droitement à l'entrée, où nulluy n'avoit dedans. Et eux boutés là dedans entre eux deux sans plus, prist l'huys par la main et le tira à luy, disant : « Or vous tenez là dedans, et faites paix et guerre « ainsi que vous voulez; et débattez vos causes et vos « questions chacun à vostre bel, et vous donnez des « poignies[1], si vous voulez, mais de là jamais ne partirez

[1] *Poignies,* coups.

« que je ne vous en voye saillir bons amis et en bon ac-
« cord. » Et avecques le mot ferma l'huis et s'en alla, et ordonna à deux escuyers de garder l'huis et de non le souffrir ouvrir jusques à tant que paix et amour sentiroient entre les enclos, qui se trouvèrent esbahis tous deux; mais veoient bien que faire leur convenoit de nécessité vertu, et que roide rigueur et felleté vielle il convenoit amollir et vaincre maintenant par sens et par humilité contrainte : dont celuy qui s'y employa le plus tost, c'estoit le plus à loer et le plus vertueux en nature. Enfin toutesvoies ils en partirent contens l'un de l'autre et bras à bras comme deux frères, rians et faisans leurs sornets du roy qui ainsi les avoit appointiés; et le roy s'en farçoit et rioit, comme de les avoir accordés ainsi par si fait mistère.

CHAPITRE XXXVI.

Comment le seigneur de Croy procura au comte de Saint-Pol la bénivolence et la grâce de son maistre.

Cestui maltalent avoit duré par l'espace bien de dix ans entre le comte de Saint-Pol et le seigneur de Croy, dont, à cause de l'estrif et d'aucunes dépendances qui en naissoient, le duc mesme avoit fort contre cœur ledit de Saint-Pol, et le héoit durement pour cause de son orgueil envers luy contre raison, comme autrefois luy avoit fait dire et remonstrer fellement à Nivelle, là où il vint à saufconduit devers luy avecques aucuns du parlement pour parer sa cause, et comme tout au long a esté récité en son lieu[1], là où le temps l'a requis, en l'autre livre devant

[1] *Voy.* Duclercq, éd. Buchon, p. 103.

cestui. Or, maintenant, quand l'accord a esté fait entre le seigneur de Croy et luy, et que ledit de Croy désiroit bien pareillement que ledit de Saint-Pol bien pust estre avecques son maistre le duc, pour tant plus noer et confermer leur amour durable, certes ledit de Croy procura pour celuy de Saint-Pol grâce et amour envers son maistre; et luy fist oublier et laisser toutes vielles rancunes passées, et luy eslargir sa faveur, bonne chière et aimables devises, jusques en brief jour après baigner avecques luy en une mesme cuve. Sy en estoient joyeux beaucoup de gens de bien, quand virent que le duc l'avoit repris en grâce, et que ledit de Croy et luy estoient pacifiés ensemble et resjoins en amour; car la question y avoit esté mal séant et n'avoit donné guères de fruit, ne à l'un, ne à l'autre, mais dommage beaucoup et péril et desparement à la maison de Bourgongne, là où ledit de Saint-Pol, quand il y estoit, estoit un bel parement de seigneur et qui avoit pouvoir de servir et de faire grand fait; car estoit puissant de terres et seignouries plus que nul de France, réservé les royaux et les haults princes, estoit belle personne, fort et radde, moult à redoubter, avoit sens grand et aguë parole et mondanité, cointe habillement, grand sieute de nobles, vaillans par outre-passe; mais oncques en toutes cestes grâces et hauts biens que Dieu luy donna, ne acquist ne grâce, ne faveur, ne autorité, ne montance en lieu où se trouvast oncques, ains reboutement et mesvolance, mesme et du roy, là où il s'estoit trait et allié avecques le comte du Maine pour soy grandir à l'encontre du duc, qui toutesvoies estoit son seigneur naturel et souverain : oncques n'y trouva bien, ne gouvernement, ne entretenance, fors que avisement de paroles sans effet, pour le nourrir en vain espoir non déclinant envers Bourgon-

gne. Et par ainsi, non bien de Bourgongne et non fortifié de France, vesquit longs ans neutre, sans savoir desquels il se vouloit tenir; car craignoit l'une partie et l'autre, et sy savoit bien que de nulle des deux, il n'estoit bien ferme, jà-soit-ce que, quand se fust tout décliné envers France, sy estoit-il deffait et destruit du costé de Bourgongne, comme qui avoit tout son bel desoubs le duc. Sy furent aucuns qui vouloient scrutiner le fait de ce comte de Saint-Pol et juger les causes pour quoy autrement ne se trouva advancié nulle part, qui tant estoit bel chevalier, tant de haut et grand hostel, tant riche et puissant, et tant homme de grand mise en tout, certes qui dirent que rien n'estoit cause de cecy que son péché, souverainement orgueil et luxure, car il estoit orgueilleux oultre-bord et à l'encontre de ses meilleurs, et estoit le plus extrêmement dissolu sur femmes par multitude que nul à peine son pareil. Et vouloit-on dire que, par ces deux causes, Dieu le vouloit humilier et non souffrir prospérer si avant que sa personne valoit bien, si autrement se fust conduite.

CHAPITRE XXXVII.

Des joustes que fit le comte de Charolois à Paris, luy sixiesme.

Le temps coula tousjours avant, et avoit duré jà le séjour du roy en Paris près d'un mois ou environ, que tousjours se devoit faire une jouste que le comte de Charolois avoit fait crier luy sixiesme, qui de jour à autre furent remises par l'empeschement que le roy y mettoit. Finablement toutesvoies vint le jour que furent tenues et faites devant la Bastille de Saint-Anthoine, à doubles

rans, là où de monde avoit tant que ce seroit chose dure à le nombrer et à le mettre par extime. Dont les hourds qui y estoient faits, estoient si pleins de dames et de damoiselles que de mémoire d'homme n'avoit esté vu tel assemblement en Paris. Là comparut en moult riche arroy le comte de Charolois, lui sixiesme, est assavoir : messire Adolf de Clèves, le bastard de Bourgongne, messire Philippe de Crièvecœur, le seigneur de Morcourt, tous d'une parure riche outre-mesure. Et s'y monstra moult bien ledit comte, car c'estoit l'un des raddes jousteurs de son temps et des bien asséans son coup[1]. Mais entre les autres laboura pour avoir prix messire Adolf de Clèves, car où que fust celuy sur rangs, armé et lance en poing, ne se trouva oncques en place que, s'il affectoit à avoir prix, qu'il ne l'emportast devant tous les autres. Et disoit-on de luy, qu'en bien huit-vingt joustes qu'il avoit esté en son temps, il avoit emporté bien le prix de cent. De dehors vinrent bien jusques à trente heaumes, chevaliers et escuyers de grand port et moult richement habillés et fort en point très tous, les uns de l'hostel du roy, les autres de l'hostel du duc et autres d'autres lieux, comme neutres entre les deux. Messire Jehan de Lorraine y estoit moult richement en point, et se travailla fort et y acquist grant bruit. Pareillement fit un Savoyen, nommé François Royer. Pareillement fit le bastard de Bourgongne.

[1] Voyez le portrait que Wielant, dans ses *Antiquités de Flandre*, trace de Charles le Hardi. Comparez Jacques Duclercq, V, 5, et Olivier de la Marche, I, 22.

CHAPITRE XXXVIII.

Comment la duchesse d'Orléans vint vers le duc son oncle pour le mener aux joustes.

Or n'estoit encore arrivé le duc de Bourgongne, ne le duc d'Orléans; et estoit venue la duchesse d'Orléans, sa nièce, le quérir à son hostel d'Artois. Mais le duc, parce que son cheval n'estoit encore amené, ne pouvoit si tost monter comme eust bien voulu : sy lui tardoit trop. Enfin, voyant sa nièce à cheval qui l'attendoit, soudainement sans mot dire s'escueillit et monta derrière sa nièce; et commencèrent à trotter parmy les rues, en grant joye de tous les voyans qui alloient disant : « Et velà un humain « prince! velà un seigneur dont un monde seroit estoré « de l'avoir tel! Que benoît soit-il, et tous ceux qui l'ai- « ment! Et que n'est tel nostre roy, et ainsi humain, qui « ne se veste que d'une povre robe grise mal chainte et « mal fachonnée atout un meschant chapelet, et ne hait « riens que joye. » Tels et semblables mots alloit disant le commun peuple de Paris par là où passoit le duc de Bourgongne, monté derrière sa nièce; et n'y avoit autre bruit par les rues que de son fait qui donnoit joye à tous. Sy vinrent ainsi jusques sur les rancs, là où le hourt estoit préparé pour le duc d'Orléans et luy, ensemble la duchesse sa nièce; et là descendans montèrent sur ledit hourt pour voir les jousteurs, qui durement travaillèrent pour acquérir los. Or n'y estoit point le roy, et n'y avoit voulu venir au descouvert; mais s'estoit muchié[1] en une fenestre derrière aucunes dames de Paris pour non estre congnu, mais

[1] *Muchié*, caché.

avoit la pleine vue des joustes tout à son aise. Toutesvoies ne se savoit tant muchier, ne feindre que plusieurs ne se perchussent bien qu'il y estoit et qu'il ne jugeast des coups avecques les autres.

Quand doncques ces joustes avoient duré jà une bonne espace, survint tout derrenier un jeusne chevalier de Brabant[1] que le roy avoit amené du pays et retenu à luy, nommé messire Frédéric de Witem[2]. Et estoit yceluy chevalier houssé et couvert, homme et cheval, tout de peaux de chevreulx armés de bois, et monté à l'advantage pour acquérir bruit. Sy vint rifflant parmy les jousteurs et fist merveilles de bien employer son bois. Et tant avoit bon cheval et luy bon vouloir que tantost n'estoit, ne bruit, ne criée, que de son fait; et ne dura riens devant luy, sauve toutesvoies que messire Adolf de Clèves avecques plusieurs autres firent moult bon debvoir. Mais touchant le prix et l'honneur du jour, certes, par jugement des dames et des seigneurs, il fut donné et jugé appertenir audit chevalier messire Frédéric; et de fait fut apportée la lance d'or garnie de trois diamants assis en pointe en manière de rochet. Et à tant je me passe des joustes qui furent faites à Paris, dont maint an avoit passé que nulles telles ne s'y firent et à peine oncques, touchant richesses d'habillemens et de ce qui ensievy après : c'estoit le banquet que le duc avoit fait appointier en son hostel d'Artois, et fait semondre toutes les dames de Paris, ensemble aussi toute la seignourie de France à portes ouvertes et

[1] Des pays d'Outre-Meuse, dit Olivier de la Marche.

[2] Frédéric de Witthem, maréchal héréditaire de Limbourg, fils de Jean de Witthem et de Marguerite de Pallant. Il descendait de Jean de Witthem, fils illégitime de Jean II, duc de Brabant. Frédéric de Witthem vendit en 1466 le domaine de ses ancêtres à son oncle Thierri de Pallant.

tables abandonnées à tout le monde. Et en effet avoit fait appointier cent plats de viande d'ordinaire avecques les sieutes, et si estoffés et garnis que nuls oncques ne furent meilleurs, ne plus riches, ne mieux assouffis, ne plus hautement servis. A ces joustes jousta un noble escuyer, vice-comte de Meaux et frère au seigneur de Cressol; mais pour ce que de ce faire n'avoit demandé congé au roy, le roy le priva de tous les offices de son estat et le mist hors de sa maison, en murmures de plusieurs.

CHAPITRE XXXIX.

Du banquet que fit le duc à tous les seigneurs et dames de Paris.

Les joustes faites doncques, dames et damoiselles se tirèrent vers l'hostel d'Artois. Pareillement tous les seigneurs du sang et les grands barons de France se rendirent tous à ce banquet, là où la multitude estoit telle que merveille seroit à conter. Et n'y avoit riens que faute de lieu pour seoir. Sy estoient toutesvoies toutes les salles et toutes les chambres pleines, là où on pouvoit asseoir gens. Le duc d'Orléans avoit sa chambre à par luy, et son buffet richement paré de grosse vaisselle, et sur la table toutes les appartenances que à un roy souffiroient; mais le duc de Bourgongne tint la grand salle avecques la duchesse d'Orléans et les autres dames, ensemble avecques ses neveux, ducs et comtes, et les autres princes de France en grand nombre, tous assis à une table là où l'honneur du monde se pouvoit voir, et la gloire de noblesse humaine estre perçue en un assamblement de souper, s'il eust plu au roy d'y estre avecques les autres, ainsi que le duc luy

avoit prié et comme il avoit eu espoir qu'il y seroit, mais n'y fut point; ains luy avecques Guillaume de Bische s'estoit allé esbattre autre part en la ville, ce disoit-on, en secret avecques aucunes dames. Dont plus avant n'en fay mention. Mais s'il eust plu au roy d'y estre venu, l'on me dist pour vray que lors le duc eust renouvelé droit là les vœux autrefois faits à Lille pour tant plus tost secourir à la chrestienté à l'encontre des ennemis de Dieu, là où il avoit le cœur, devant toute rien autre. Laquelle chose, si ainsi fust advenue et qu'il y eust pu traire le roy et les François, l'avancement se fust tantost trouvé en ceste besongne, et légière exécution. Or n'y fut-il point; et par ainsi demora tout en son viel ploy.

A ce banquet furent les ducs d'Orléans, de Bourbon et de Clèves, les comtes de Charolois, d'Angoulesme, de Nevers, d'Estampes, de Montpensier, de Laval, de la Marche, de Vendosme, de Harcourt, de Tancarville, de Saint-Pol et de Dunois, messire Adolf de Clèves, Philippe de Savoye, tous les frères du duc de Bourbon, deux évesques et deux chevaliers, messire Jacques de Luxembourg et le seigneur de Fiennes, sans multitude d'autres barons et grans seigneurs en si grand nombre, et pareillement de dames, que annuy seroit de les compter; car tout y estoit reçu et bien venu, qui se vouloit présenter à estre servi. Dont plusieurs de diverses marches y vinrent, non point pour souper, mais pour voir l'estat et la magnificence du cas, en quoy se contentèrent plus qu'en la viande. Sy n'en veul plus rien dire, touchant grandesse d'une chose non faite depuis longtemps pareille, fors que le duc avoit fait faire, enmy la grand salle d'Artois, un dressoir fait en manière d'un chasteau rond, à douze degrés de haut, plein de vaisselle dorée en pots et en flascons de diverses

façons, montans, comme on me recordoit, jusques à six mille marcs d'argent doré, sans celle qui estoit au plus haut de fin or chargé de riches pierres de merveilleux prix, et sans quatre licornes qui là estoient assises à quatre quarrés, dont la moindre avoit cinq pieds de haut. Et me dit-l'on lors par vray record, car moy n'y estoie point, que de vie d'homme n'avoit esté vu, ne ymaginé telle extrémité de richesse en un drechoir, qui à tous lez et par devant et par derrière se pouvoit regarder et approchier de tous yeux, qui tant s'y amusèrent que ne s'en pouvoient retraire. Sy y avoit-il toutesvoies deux autres buffets chargés de vaisselle blanche pour servir la salle en général, dont l'extime fut faite grande et merveilleuse. Et sembloit alors à multitude de François qui oncques n'avoient vu le duc de Bourgongne, que c'estoit une chose admirable du fait de ce duc de Bourgongne, et que voirement c'estoit bien le duc sans pareil et sans compagnon, et que l'on devoit redoubter en fait de puissance, et bien honnorer et louer sur tous en œuvre glorieuse et magnifique. Et certes, comme recordé me fut, si la richesse y estoit grande et la mise non espargnée, sy ne fut oncques chose si très-bien entreseignée, ne si bien conduite par ceux qui en avoient la charge comme ceste fut, là où trois maistres d'hostel, notables chevaliers trèstous, messire Jehan, bastard de Renty, messire Michau de Changy et messire Jehan de Kestergate, amman de Bruxelles, acquirent l'appertenir du los comme souverains conduiseurs. Et en effet fut la chose tellement conduite et si plentureusement que, par l'abondance de viande qui restoit superflue, le lendemain au matin furent donnés quarante plats de viande aux povres de Dieu parmy la ville; car tant y avoit de demorant qu'on n'en savoit que faire.

CHAPITRE XL.

Comment le seigneur de Créquy revint devers le duc, retournant de devers le roy d'Aragon, auquel il avoit porté l'ordre.

Je pourroye mener en conte plusieurs vanités touchant paroles et affections de courages d'hommes et de femmes, qui de ce banquet que ce duc fit, avecques les joustes et plusieurs autres choses grandes, tinrent leurs comptes et festivités en Paris, comme d'un monde venu tout nouvel en leur eage, et dont oncques n'avoient vu tel, comme il est tout clair que femmes souverainement se délitent en hautes choses nouvelles et joyeuses, et mesmes les hommes qui longuement ont vescu en estroite fortune, quand telles sollennités leur surviennent, s'y resveillent. Mais pour ce qu'en réciter telles et samblables choses vaines de nul fruit, je pourroye estre noté de faveur, comme veullant par trop grandir les choses de ce duc, je m'en tais et passe outre; et, le remanant, je le laisse en la récordation des parlans, en quoy les dames parisiennes vaudront bien un tesmoignage, voire celles de ce temps.

Envers ce temps-cy et un peu devant que ces joustes se fissent, arriva à Paris le seigneur de Créquy devers le duc son maistre, retournant devers le roy d'Arragon, frère au roy Alphonse mort, auquel, à l'instance mesme et grand requeste dudit roy, il avoit porté, avecques Toison-d'Or[1], par la délibération du plein chapitre des frères, le collier de l'ordre de la Toison, et lequel ledit roy reçut en grand honneur et en grand embellissement de sa for-

[1] On voit en effet par les procès-verbaux de l'ordre que le seigneur de Créquy et Lefebvre-Saint-Remy furent chargés d'aller remettre le collier de l'ordre au roi Jean d'Aragon. (Reiffenberg, p. 40.)

tune, soy réputant heureux d'estre eslu frère d'une si haute et noble compagnie, la plus exquise de la terre. Dont ledit de Créquy, avecques Toison-d'Or, fist le record notablement à son maistre, avecques mille recommendations grandes dudit roy à luy, ensemble tous les grands offremens qui faire se pouvoient, ne dire de grand prince à autre, là où on désireroit alliance et amour. Donc sitost après quand Toison-d'Or estoit retourné d'Arragon, prestement fut renvoyé en Gueldres, pour porter au jeusne duc de Gueldres, retourné nouvellement du Saint-Sépulchre, le collier aussi de l'ordre, ensemble le manteau et les autres estoffemens qui y appartiennent. Et par ainsi furent employés les six colliers donnés en la feste tenue à Saint-Omer, en la saison devant, par l'ordonnance du chapitre.

CHAPITRE XLI.

Comment le roy et le duc chacun cherchoit à soy retirer pour leurs affaires, et des paroles que le roy tint du duc de Clèves.

Or commençoit-on fort à parler du partement de Paris, et avoit le roy forment affection vers le pays de la Loire, et le duc vers son pays de Brabant et de Haynau, avecques ce aussi que les affaires de l'un et de l'autre se donnoient ainsi, nonobstant que si le duc eust pu trouver telle amorce au roy, qui au présent commençoit à régner, il ne se fust point sitost tanné de luy. Mais desjà on luy avoit monstré tant de mauvais exemples que l'affection luy devoit estre petite d'y faire long séjour, pareillement à tous ceux de sa maison; car n'y avoit nul à qui le cœur en dist bien et qui se louast gaire du roy, sinon des vaines

promesses et des paroles vydes sans nul effet, et par lesquelles grands et petits le jugèrent descongnu et tout feint homme et estrange le plus des autres. Mesmes le duc qui cuidoit estre celuy du monde pour qui plus feroit, par mérite de service à luy fait, s'en trouva le plus bastard et le plus eslongié de cœur qui fust en tout le sang[1], et tellement que à moy-mesme il me dit et me certifia, que de toutes les requestes qu'oncques luy avoit faites à Reims et à Paris, oncques une seule luy avoit accordée, et encore luy avoit dit le roy qu'il estoit constraint de la non dénier. Par quoy le duc aussi lui respondy tout de mesme : « Eh! « monseigneur, je vous merchie ; doncques aussi par « constrainte vous ne eussiez rien fait, et grand merchy! » Et par ainsi doncques en diverses manières et qualités, il acquist plusieurs froidesses de courage envers luy et peu d'amour, et beaucoup de réprobations en son nouvel venir, de mesmes, de ses povres subjets, qui cuidoient avoir trouvé Dieu par les pieds quand l'avoient à nouvel roy et que dussent estre soulagés des grandes tailles et impositions que le roy son père avoit mis sur eux; [et] maintenant, quand virent qu'à la requeste du duc de Bourgongne, en qui gisoit tout leur espoir, ne les avoit voulu mettre jus, commencèrent à regretter arrière le roy mort et souhaidier sa vie, eux réputans encore plus heureux du mort que du vif[2]; car avoit refusé, comme vous ay dit, au

[1] *En tout le sang,* dans toute la maison royale de France.

[2] La France, selon Thomas Basin, saluait de ses vœux l'avénement de Louis XI, parce qu'elle aimait à croire qu'ayant longtemps vécu au milieu des grandes communes de Flandre et de Brabant, il développerait dans son royaume les mêmes institutions et la même prospérité. « Il avait, remarque l'évêque de Lisieux, été, en quelque sorte, élevé « et nourri dans les États si florissants du duc de Bourgogne, comme « à l'école du gouvernement le plus sage et de toutes les vertus héroï- « ques. On espérait qu'à l'aspect de la déplorable misère de son

duc de Bourgongne, à ramodyer les tailles et impositions qui avoient couru, et semblablement de pardonner à tous ses mesvolans, de traitier bien et avoir en sa grâce les serviteurs de son père, de laisser les princes de son sang en leurs pensions et anciens droits, semblablement les hauts et grans barons du royaume. Et puis touchant son privé fait, il avoit pris les Liégeois en sa garde, si bien contre luy que contre autre, comme avoit fait son père, qui estoit cas de grand note; luy avoit voulu faire rompre les trèves qu'il avoit avec les Anglois pour le bouter en

« royaume, il rappellerait à sa pensée les richesses, l'opulence et la « prospérité qu'on admire dans les célèbres cités de la Flandre. S'il y « eût eu en lui quelque émulation, fondée sur la vertu, quelque amour « de la patrie, quelque désir de gloire, ou du moins quelque sentiment « de pitié pour ses peuples et de respect pour Dieu, il se fût efforcé, « avec le zèle d'un esprit généreux, d'introduire dans ses États des « règles de gouvernement dont il avait pu apprécier la légitime auto- « rité, confirmée par une longue expérience. » Thomas Basin le dit lui-même au roi dès le lendemain de la cérémonie du sacre, et Louis XI, accueillant ses remontrances avec une approbation aussi empressée que peu sincère, avoua qu'en effet, dans les États du duc de Bourgogne, l'œil était ébloui de cette éclatante prospérité; que ce n'était qu'une suite non interrompue de villes et de bourgs aussi remarquables par le nombre de leurs habitants que par la beauté de leurs édifices; que, dans les campagnes, on ne voyait que de verdoyants pâturages ou des champs fertiles couverts de moissons; que partout les vêtements annonçaient l'aisance, et les figures le bonheur et la joie; que c'était bien là le caractère de la liberté opposé à celui de la servitude. Louis XI ajouta : « J'ai pu, pendant cinq années, admirer ces nobles « cités, où tout retrace le bonheur et la liberté. Je veux que la France « recouvre aussi ses priviléges et son ancienne splendeur. » Rien ne devait justifier ces promesses. — D'après la chronique manuscrite de La Haye, le duc Philippe exhorta lui-même Louis XI à diminuer les charges qui pesaient sur ses sujets : « Après qu'il ot rechut son sacre « à Reins, ains qu'il vidast de l'église, le bon duc Philippe lui requit « que en recongnoissance que le haut honneur où il estoit venu paisi- « blement et sans contredit, lui venoit de la bonté de Dieu, il voulust « modérer et alléger le peuple des grandes charges qu'ils avoient de « charges et d'impositions; ce qu'il fit, mais peu dura le don. » Comparez ce récit à celui de Chastellain.

guerre et en tribulations; l'avoit quis chastonner par diverses autres manières, comme son père l'avoit quis autrefois, et par lesquelles il et les siens, ils y mirent un povre espoir; avoit outre ce interposé en orgueil et en mal beaucoup de hauts et grans faits du duc, faits pour celuy temps en Paris, en l'honneur de luy; toutesvoies avoit hongnié sur le duc de Clèves, un bel prince entre mille, qu'il estoit plein d'orgueil et de bobans. A son frère messire Adolf de Clèves son compère, il défailli de promesse et de cognoissance [et] à tous autres des marches du duc de Bourgongne, grans et moindres, réservé seulement au comte de Charolois, au seigneur de Croy, au bastard de Bourgongne et à Guillaume de Bische (à iceux il complut et leur favorisa à cautelle), et à tout le ramanant il tint bride roide. Dont la pluspart de ceux ne firent guaire grand pois de sa manière de faire, mais dirent bien que autant en avoient-ils bien congnu et doubté en luy dès la première heure, quand vint au pays devers le duc.

Le duc de Clèves savoit très-bien que le roy avoit hongnié sur luy et qu'il l'avoit réprouvé d'orgueil et de bobans, pensant qu'il ne vousist battre le chien devant le lyon, et le mesme noter sur son oncle le duc. Dont il advint ainsi, que le duc de Clèves, qui estoit riche prince et puissant et de riens subjet à la couronne (et avecques ce que il estoit bel chevalier, sy estoit-il sire aussi de grand cœur et avoit un sens à l'advenant pour bien conduire ce qui estoit à faire), un jour se trouva en une assemblée, là où avoit aucuns de la chambre du roy, et lesquels il veoit que c'estoient gens pour luy rapporter ce qu'ils luy orroient dire; et en effet, par petites entrées qu'il fist pour cheoir en langage, commença à dire ainsi : « Je ne sçay que peut « mouvoir le roy de soy mesler d'un si povre chevalier

« que je suis, autrement que de son serviteur et parent « qui le voudroye servir. L'on m'a dit qu'il m'a blasmé de « mon orgueil et de mes pompes, mais je veul bien qu'il « sache que de mon orgueil, tel qu'il est, et de tout mon « avoir, je servirai monseigneur mon oncle et mon mais- « tre envers tous et contre tous qui ores sont en vie, et le « prende pour orgueil qui voudra, et s'en appaise qui « pourra ; car ainsi le feray. » Et cecy dit le duc de Clèves, tout à cause et afin que ceux qui là estoient, luy en fissent rapport ; et estoit bien aise d'avoir trouvé lieu là où il s'en pust désenfler pour faire payement de mesme. Sy advint ainsi, que le duc de Clèves ayant reçu nouvelles de ses marches, que un sien oncle, puissant seigneur et moult ancien, estoit allé de vie à trespas, et duquel il estoit héritier prochain, sy voulut partir de Paris. Et de fait prist congé à son oncle pour s'en venir devers le pays de Clèves, qui volontiers s'y assentoit. Et pour soy mettre en devoir vers le roy, voulut prendre congé à luy aussi, premier que partir, comme raison luy enseignoit de faire. Sy vint un soir à l'hostel du roy, en espoir de pouvoir avoir approche à luy et luy dire adieu ; et fit signifier au roy sa venue droit-là et la cause de son accès, qui de long temps après ne par demander, ne par buschier[1], ne put trouver âme qui lui donnast espoir d'entrer en la chambre, jà-soit-il que plusieurs de petit estat, gens de toute sorte, il en vist saillir et entrer. Et luy se promenoit tousjours en la salle par l'espace d'une grande heure, non bien à sa paix, mais esmu en cœur. Dont enfin toutesvoies, quand ne se perçut de nul abrégement fors de luy faire chauffer la cire, trouva un nommé le seigneur de Villers, gentil che-

[1] *Buschier*, frapper à la porte.

valier breton et moult gracieux homme, auquel il dit : « Monseigneur de Villers, j'ay cy esté et attendu plus « d'une grande heure, piétiant en ceste salle; et ay fait « dire au roy mon affaire et mon partement par plusieurs « entrans devers luy. Je n'ay oncques pu avoir entrée « devers luy. Je vous prie qu'il vous plaise me recom- « mander humblement à la bonne grâce du roy, et luy « dire que j'estoye venu icy pour prendre congé à luy. Je « ne luy demande rien et n'ay voulu demander, fors tant « seulement sa grâce et que je le serviray s'il luy plaist. « A Dieu vous commande. » Et à tant se party le duc de Clèves, et plus ne quist le roy, ne pour congé prendre, ne pour autre chose.

CHAPITRE XLII.

Comment le roy vint vers le duc en sa maison d'Artois, où il fit convenir tous les estats de Paris.

De tels et si faits hongnis[1] fut grand murmure en Paris entre hommes et femmes; et y avoit de divers langages espars, dont les uns les prenoient à leur avantage et les autres à leur dommage. Et comme le terme estoit jà venu sur son partement, et que, en une telle convention que avoit esté là, il séoit bien que toutes choses se vydassent par douceur, le roy qui avoit esté adverty de ces hongnis et que la charge luy estoit donnée de s'estre mal porté envers le duc son oncle, par quoy il luy sembloit avoir hongnis entre eux deux et maltalent, et que prochainement leur partement se devoit faire de l'un et de l'autre, le roy s'avisa de vouloir faire cesser toutes ces murmures

[1] *Hongnis, hongis,* reproches, mauvais traitements.

et de donner à cognoistre au peuple, que la chose estoit tout autrement qu'ils ne cuidoient. Et en effet, un jour dont il vouloit partir l'autre après, le roy monta à cheval, disant : « Je monstrerai à ceux qui murmurent mainte-« nant, si beaux oncle et moy sommes en courroux, luy « mal de moy, ou moy mal de luy ; car je m'en iray « devers luy en son hostel d'Artois. » Et montant à cheval en effet, s'en alla de plein erre jusques aux Innocents, là où le duc vint hastivement au-devant de luy, car avoit entendu que le roy estoit mu pour venir là envers ; sy s'estoit avancé pour venir au-devant de luy et pour l'honnorer comme il devoit. Et là s'entrecontrèrent, et alla le duc avec luy jusques en son hostel d'Artois, devisans ensamble jusques au descendre. Et descendu, entra le roy en la chambre de son oncle, et luy avecques le roy, là où ils eurent longues devises. Sy estoient venus là par mand du roy aucuns du conseil du roy et des plus grands de la ville, tant aussi de l'église comme de l'université ; et eux là tous assamblés, en la face de son oncle, leur va dire : « Vous ceux de l'église et de l'université, et vous qui avez « la gouvernance de ceste ville de Paris et estes mes sub-« jets et mes suppots, vez-cy beaux oncle, le seul du « monde à qui plus suis tenus et de qui je tiens ma vie « et ma couronne et tout le bien que j'ay. Il est sur son « partement pour aller en son pays, et moy sur le mien « pour aller en Touraine. Je vous prie et commande que « veuilliez faire procession générale en laquelle vous priez « et fassiez pryer pour luy et pour moy et pour le salut « de ce royaume, qui en grant part gist en sa main. C'est « mon père et mon resort[1], et qui m'a sauvé tel que je

[1] *Resort.* protection, refuge.

« suis. En toutes vos oraisons que pourrez faire pour « moy, je le vous recommande comme moy par un exprès, « et veul qu'en toute église et sermons le fassiez pronon- « chier ainsi; car vous n'en pourrez tant faire que n'y « soyez plus tenus à ma cause, et moy plus que vous « tous. »

CHAPITRE XLIII.

Des humbles remerciments que fit le duc des belles paroles et offres que le roy luy disoit.

Quand ces paroles furent dites, le duc, qui n'estoit point arrogant comme veuillant à luy attribuer tel los, ains et plustost soy réputant indigne de telle honneur, posé encore qu'il y pust avoir cause, sagement s'excusa de telle louenge. Et voyant la grandeur du cas, que coste à coste le roy le vouloit faire nommer avecques luy en toutes orations et recommandes, humblement remercia le roy, soy réputant indigne de tout, disant : que quoy qu'il avoit fait au temps passé, ne présentement, il y estoit tenu, et estoit peu de chose envers l'appertenir de sa hautesse, mais luy desplaisoit bien que mieux n'avoit pu faire et que son bon vouloir ne pouvoit tourner à si grant fruit à luy et à sa couronne, comme il avoit bon désir, et que pour tant il luy plust prendre en gré l'humble service qu'il luy avoit fait et voulu faire, en toute parfonde léaulté et vray courage. Sur quoy le roy, qui bel langagier estoit et de subtil sens, se recouvra de belles paroles, luy remettant en face tousjours comme il estoit tenu à luy et non à autre, et que pour tant ne le pourroit jamais assez honnorer, ne guerdonner, ne remercier; mais luy pria qu'il voulsist prendre en gré son bon vouloir envers luy et

son souvenir perpétuel, et le corps et la chevance et son royaume estoit tout à luy, car de luy aussi bien il tenoit tout.

Sy estoient les mots beaux d'un costé et d'autre; mais de la part du roy, par l'expérience des choses passées que les sages notèrent, et de celles aussi qui depuis advinrent, il y sembloit avoir plus de vuydeur que d'effet, et que ce n'estoit que benoîte eau de court jetée d'un *asperges* de plate langue. Toutesvoies, le lendemain après, et que le jour fut ordonné de faire procession générale comme le roy l'avoit chargé, furent attachés les briefvets au palais, devant Nostre-Dame et devant les portes de toutes les églises et colléges de Paris, faisant mention expresse et toute égale du roy et de monseigneur de Bourgongne nommément, et sans autre : que tout le monde convenist à la procession qui se devoit faire pour eux deux, afin que Dieu, regardant le salut de ce royaume, les voulsist entretenir en amour et en bonne union ensamble, et les sauver tous deux de péril par la multitude de leurs dévotes orations. Et certes comme il fut ordonné, ainsi fut-il fait. Et se fit la plus belle et solennelle congrégation de peuple et des gens d'église qui avoit esté vue, passé a longs ans. Plaise à Dieu que ce leur ait esté à louenge et gloire, et tourné aux déprians à salut!

Donc le lendemain après que le roy avoit esté en l'hostel d'Artois devers son oncle, le roy party de Paris, par un quartier vers le logis. Et le convoya le duc avecques toute sa chevalerie, lequel, après avoir congé pris, par commandement du roy qui ne le voulut souffrir aller avant, retourna en Paris; et de là en avant disposa de son retour aussi devers ses marches, là où il estoit désiré beaucoup. Donc, quand ce vint au jour de son partement,

ceux de la ville de Paris, les grands et les notables, ceux de la loy et qui avoient en main l'administration publique de par le roy vinrent devers luy, luy faire présentation de la ville, la mettant en sa main, en sa commandise et en son obéyssance et service, toute, tellement et par égal comme au roy sans quelconque différence. Donc, posé ore que le roy leur avoit commandé de le faire ainsy, sy le faisoient-ils de propre naturelle affection que avoient envers luy et vouloient maintenir durable, comme au prince de la terre après le roy à qui plus se sentoient tenus et que plus volentiers serviroient. Doncques, quand Parisiens avoient fait ceste offre et que le duc les avoit remercié ainsy qu'il appertenoit, vinrent ceux de l'université faire une proposition devant luy en françois, en laquelle, par les gloires et exaltations qu'ils luy donnoient et par les causations multiformes des louenges que le proposant luy jugeoit appertenir, son cœur qui si vertueux estoit, comme je l'ai cuidé, se devoit plustost esvergonder que esjoyr; car, posé que amour [le] leur fist dire et tenir en termes et que expérience de ses mérites leur estoit vray fondement et les tirast à ce faire, la grandeur de ses vertus luy devoit conseiller à fuir l'extrémité de la gloire, par peur en soy-mesme de non le valoir; car souveraine perfection en homme de vertu, sy est non cuidier estre digne de los. Quand donc le los y vient haut et la vertu y est grande, la réputation qu'on fait de soy-mesme est petite. Sy ne faut pas que homme enquière cy-après pour savoir quel los, ne quels titres ce proposant de par l'université donna à ce duc de Bourgongne, ne quelles allégations, ne preuves il ramenoit en compte pour venir à sa conclusion; car par les mettre ycy, il sembleroit que ce se fit pour tousjours le solemniser et grandir comme l'aigle du monde. Mais

sans ce que je mesme récite leurs mots, ils les baillèrent si hauts et si glorieux et si prouvés et fondés en mérites précédentes, ce disoient, qu'à mortel homme plus, ne tant à peine, ne s'en est fait, ne dit en Paris depuis que l'université y est assise, ne en Rome depuis que César y obtint le premier empire.

Donc cy-après en temps advenir, lorsque soubs la mercy du Créateur, je gyray en terre pourry, et seront mes livres en diverses mains et nations multipliyés, dont plusieurs à l'adventure pourront avoir envie envers la fame et maison de ce duc longuement mort aussi, ou à dur porteront et voudront croire la gloire de cest homme, imputans à moy seul la faveur et l'exaltation flatteresse cy et ailleurs, quand à ce venra, je supplie doncques à tous nés et à naistre que de ce ne me donnent charge, ne accusement, mais se prennent au roy mesme de présent, le roy Loys, qui ainsi l'a fait glorifier, mesme à son couronnement, par œuvre et par fait; s'en prennent aux hauts prélats du royaume et des colléges qui ainsi de propre instruction d'âme l'ont fait et voulu faire en sa conjoyssance; s'en prennent à ceux du parlement et de l'université, qui est le fondement de la foy chrestienne, et qui riens ne décrète, ne ne fait sans cause et sans gravité, et qui riens ne fait fruste, ne en vain. Or se prennent à eux; et vienne ou vivant ou mort qui les redarguë de non dûe œuvre. S'en prennent aussi à tous les saints pères de Rome depuis le pape Martin jusques à Pius, et à tous les colléges des cardinaux et autres princes et rois de la terre, qui tous l'ont honnoré, grandy et famé sur les vivans hommes, et donné gloire et exaltation plus par merveilles que par possible à croire. Et si tels sont dignes qu'on adjouste foy à leurs faits, on me descharge doncques de faveur notée et de

partiale œuvre, qui autretant eust fait et feroye du soudan, si en luy estoient les mérites; car ce ne m'est point tant de luy, ne de sa gloire, qu'il ne me soit trop plus de mon honneur propre et de mon âme, qui pend en voir dire licitement ou par contrainte[1].

CHAPITRE XLIV.

Comment le capitaine de la Bastille vint offrir la place au duc par commandement du roy.

Le duc doncques, après tous offres à luy faits, ensamble et les hautes révérences de tous les membres de Paris, se partit de la ville, à grand regret des dames et de toutes gens notables, souverainement au quartier des halles, là où il fut plaint et pleuré durement, et non merveilles, car c'estoit tout leur honneur et leur réfection. Sy le convoya le comte de Charolois son fils jusques à Saint-Denis, et puis s'en retourna à Paris arrière; car de là s'en devoit aller en Bourgongne où jamais n'avoit esté puis qu'il y estoit né et porté dehors, lorsque encore n'avoit que un an. Sy advint que, ainsi que le duc estoit jà à cheval et s'en alloit son chemin, le capitaine de la Bastille[2] s'en vint, hastant après luy à force de cheval, car n'avoit cuidié son partement si soudain; et lui vint dire : « Monseigneur, le roy « m'a commandé que je vous mette en main la Bastille, « et que je vous en fasse seigneur et maistre comme sa « personne, et qu'à tous vos mandemens et commande- « mens je la vous ouvre, baille et délivre, et vous y boute « dedens et fort et foible, et vous y soye obéyssant et ser-

[1] Je ne sais si cette phrase est complète.
[2] C'était le sire de la Barde.

« vant, et à tous ceux de vos gens qu'il vous playra moy « commander et ordonner. Et pour tant, monseigneur, « je m'acquitte envers vous de la charge que monseigneur « m'en a donnée, et vous supplie humblement qu'il vous « plaise l'avoir pour agréable. Et moy de ma part je m'y « paroffre à l'accomplir léalment comme je doy, et que « avecques ce, il vous plaise prendre en gré mon humble « service. » Sy respondy le duc alors : « Le roy m'a fait « tant d'honneurs et non séans à moy, que ne le sçay com- « ment remercier assez. Dieu luy veulle rendre ce que je « ne puis de moy ; et de cecy et d'autres choses je le re- « mercie et remerciray. La Bastille est en bonne main : « gardez-la bien, et en l'honneur et profit de celuy pour « qui je la voudroye garder mesme, si je la tenoye. Et « vous, je vous remercie de vostre bon acquit. Si vous « avez à faire de moy, je vous feray plaisir de bon cœur.» Et à tant prist congé le capitaine et retourna à Paris ; et le duc s'en alla à Saint-Denis là où il se tint deux nuits ; et premier qu'il s'en partist, fist délivrer l'ambassade d'Orient qui avoit esté quatre mois avecques luy et en ses pays à ses despens.

CHAPITRE XLV.

Comment le duc se party de Paris et comment il fut festoyé à Beaurevoir par le comte de Saint-Pol.

En l'estat et manière que avez oy, s'en est party le duc de Bourgongne de Paris, en telle grâce et faveur et en tel regret de peuple que, de mémoire d'homme, il n'est trouvé que oncques prince en vydast si bienvoulu, ne de qui on fist tant de glorieux comptes comme de ses faits après son

eslonge. Or, ainsi que devoit passer pays, le comte de Saint-Pol qui estoit rentré en grâce, délibéra de le festoyer en sa maison de Beaurevoir. Et en effet le reçut et le festoya hautement, comme bien le savoit faire, car il estoit moult puissant seigneur et riche. Doncques de là passant par Cambray, s'en vint à Valenciennes, là où avoit mis jour au légat du pape, évesque d'Arras, semblablement à l'ambassade d'Angleterre du roy Édouard, qui y arriva par un mardy, huitiesme d'octobre, lorsque le duc y estoit arrivé devant. Et furent chefs de ceste ambassade, un chevalier de l'ordre de la Gerretière, nommé messire Jehan Wenneloc[1] et un autre nommé messire Jehan Clais[2], portant le nouvel collier du roy, la rose blanche et le soleil, et un seigneur d'église du pays de Bourdelois, nommé l'archidiacre de Bordeaux, notable homme et bon clerc, qui tous ensemble pouvoient estre au nombre de cinquante chevaux ou environ. Et eux approchant la ville de Valenciennes, envoya le duc au devant de eux l'évesque de Tournay avec ceux du conseil. Envoya aussi grand part de sa baronnie et des nobles de son hostel pour les bienviègnier. Et tous ensemble les menèrent descendre en leur logis, là où ils furent aisiés et complus de tout ce qu'il estoit possible de faire et de penser, et tout aux despens et provision du duc jusques un denier près, d'autant qu'ils y estoient. Donc la première nuyt passée, le lendemain, qui estoit un merquedy, au vespre, le duc les manda quérir notablement pour venir devers luy en une salette, là où il avoit emprès luy le comte d'Estampes, le comte de Saint-

[1] Jean Wenloc, capitaine de Calais dès 1455. Tué en 1471 à la bataille de Tewksbury. Il est cité à plusieurs reprises dans les mémoires de Commines.

[2] John Cley.

Pol, l'archevesque de Lyon, l'évesque de Liége, messire Adolf de Clèves, messire Jacques de Bourbon, le seigneur de Croy, le mareschal de Bourgongne et multitude d'autres nobles et hauts barons que je trespasse pour brief. Et là venans lesdits ambassadeurs mirent genoux à terre et présentèrent leurs lettres, lesquelles vues dirent leur créance, dont la plus générale et celle qui se faisoit en public, sy estoit : que le roy d'Angleterre présentement régnant les envoyoit vers luy, après estre venu à chief de ses affaires, pour le remercier de tout son cœur, des vrayes et entières faveurs que luy et les siens avoient trouvé en luy au temps de la lutte dont il estoit maintenant à bras desseure. Donc, et pour plus conserver et confermer telle faveur encommencée, qui tant luy avoit donné fruit, et pour tant plus estre conjoints en amour ferme l'un avecques l'autre, le roy Édouard les envoyoit devers luy luy rendre grâce en un endroit de ce qui estoit passé, et prier et requérir pour le futur temps que l'amour y pust demourer estable et ferme entre eux deux, comme qui plus en estoit désirant que de nulle rien du monde, faisant dire outre ce et remonstrer audit duc : que de sa main et nulle autre, après Dieu, il tenoit et possessoit la couronne d'Angleterre, et n'en devoit grâce, ne recognoissance à mortel homme qu'à luy seul, dont il requéroit et avoit requis à Dieu pour vie et espasse de le recognoistre envers luy [1].

Cecy, à tant que j'en appris lors, fut la générale substance du premier soir que proposèrent devant le duc, sauve que luy dirent bien, que aucunes choses leur avoit chargé leur roy de dire en privé et à part audit duc, de quoy, quand il lui plairoit, fust à luy, fust à ses commis,

[1] *Voy.* le discours des ambassadeurs anglais dans Jean de Wavrin, éd. de Mlle Dupont, II, p. 311.

en secret ils feroient volentiers ouverture. Et à tant se levèrent. Et les reçut le duc moult hautement et de grand cœur, et les fist conjoyr de tout ce que l'on pouvoit aviser par devises, et prirent vins et espices. Et après avoir eu devises longue espasse avecques un et avecques autre de toutes choses diverses, prirent congé, et furent menés en leurs hostels, jusques le lendemain, que ceux du privé conseil du duc, l'évesque de Tournay, le seigneur de Croy, le mareschal de Bourgongne, le seigneur de Créqui, le bastard de Saint-Pol et aucuns autres allèrent devers eux pour oyr ce que plus avant voudroient dire en secret, par charge de leur maistre. Et là venus, convinrent en chambre close, là où par belles et maintes raisons alléguées, et pour venir par persuasions à leurs fins parentendues, commencèrent à cheoir en l'estroit d'alliance pour le roy leur maistre, remonstrant, le temps en quel il sourdoit, son eage, la recommendation de sa personne, sa puissance et seignourie, et puis la grant et ardente affection qu'il avoit envers la maison de Bourgongne pour y estre allyé, et finablement par regards que ledit roy leur maistre estoit jeusne et à marier, et ledit duc avoit une nièce en sa maison, belle damoiselle et de sa nourriture, et que comme nulle amour ne pourroit estre plus entérinée que par alliance de mariage, ledit roy d'Angleterre désiroit qu'il voulsist entendre au mariage de la damoiselle de Bourbon sa nièce avecques luy, comme qui estoit d'eage et de maison toute convenable à sa hauteur, et en ce faisant ledit duc acquerroit pour luy et pour les siens amour qui jamais ne seroit enfreinte de leur vivant, et par quoy grand joye et grand paix se pourroit ensievir aux deux parties. Et en effet proposèrent ceste matière de si bonne façon que l'honneur en demoura envers eux de bien causer

leur demande, et non moins à ceux de la part du duc en respondre sagement, là où gisoit tout le difficile du cas; car estoit chose de grand poix, et souverainement pour le duc de Bourgongne qui en ceste matière-icy devoit avoir cent yeux ouverts pour regarder à toutes circonstances qui y estoient à l'entour. Doncques toutesvoies une seule finablement pouvoit clore toutes les autres, c'estoit que chacun en son ombre se renforce volentiers et grandist à l'encontre d'un autre non bien propre, ou temporise avec les autres qui luy peuvent faire service et amour, posé que tenu n'y soit. Et par ainsi l'alliance du roy d'Angleterre Édouard requise au duc de Bourgongne n'estoit que raisonnable et bien causée, qui plus utile ne pouvoit quérir pour celle heure; et au duc de Bourgongne elle n'estoit que raisonnable aussi d'y entendre, pour cause qu'en l'acquest d'un roy d'Angleterre, sien par alliance et par autres faveurs, il y chéoit un grand profit et renforcement, tant qu'à luy qu'à ses pays; et seroit une sa nièce (dont il en avoit plusieurs et hautement logées aussi), mariée à un des plus puissans roys de la terre, dont rien que bien n'en pourroit advenir au lignage.

CHAPITRE XLVI.

Comment George met les difficultés qui pouvoient venir de ceste alliance d'Angleterre.

A l'autre lez, il y pouvoit aussi avoir une note de grand difficulté, en ce que ce roy Édouard, du sang d'York, estoit parvenu à la couronne par violence, et en avoit débouté l'héritier proxisme du sang de Lancastre, le roy Henri le Simple, en quoy il y avoit des apparences beaucoup et des conjectures, que tribulations et guerroiemens,

aussi quérimonies grandes, en pourroient sourdre en temps advenir, et que la chose ne demoreroit en cest estat; car ledit Henri avoit un hoir masle nommé Édouart aussi, lequel attraieroit à luy tout le sang d'Anjou et le roy de France mesme, à cause de sa mère qui fille estoit au roy de Cécille. Par quoy, qui maintenant auroit pris alliance avecques le roy Édouart régnant, par mariage de nièce ou de fille, auroit acquis question et querelle dont mal pourroit vuidier, sinon par guerre, qui est à fuir à tout sage prince, si n'est que nécessité publique le constraigne. Et par ainsi et jà-soit-il que ce roy Édouart, en la vertu du comte de Warwic, régnoit maintenant en la haute roue de fortune, et que la possession estoit à luy de la couronne, toutesvoies, par considération que les choses de fortune sont instables et les voit-on naturellement d'incertaine durée, sy chéoit à y mettre des doutes beaucoup et des dissimulations beaucoup, premier que s'adjoindre à luy par alliance de mariage, quand, par non y estre adjoint, on seroit quitte et sans avoir des noises qui en poürroient ensievir. En quoy toutesvoies, si péril y pouvoit estre noté pour la régnation violente, sy pouvoient aussi bien espérer salut et acquest pour la possession victorieuse, de laquelle ce duc de Bourgongne tyreroit fruit tant qu'il vivroit et se rasseureroit de force à l'encontre de tous vivans par telle conjonction. Sy est vérité certes que, selon le cas maintenant advenu, en tout le monde le roy Édouart ne pouvoit mieux quérir alliance plus propre à luy, ne mieux seure que ceste, considéré encore une seule raison qui passe les autres : c'estoit que par ceste alliance, s'il y parvenoit, il espéroit à rompre une grande potenté[1]

[1] *Potenté*, soutien, appui.

que pour le temps advenir avoit Henry son adversaire au comte de Charolois, lequel, en la faveur du duc de Sombreset son cousin issu de germain, portoit la querelle dudit Henri expuls. Et par ainsi, quand il auroit obtenu la sœur de la comtesse de Charolois, mesme cousine germaine audit comte, espéroit et luy sembloit bien, que aussitost devroit-il alors porter sa querelle en faveur de sa cousine germaine et belle-sœur, comme au roy Henri expuls en faveur de son cousin de Sombreset non apparent de ressourdre[1]. Et certes ce point-cy devoit estre d'un grand regard audit roy Édouart et au comte de Warwic qui tout demènoit ceste œuvre, quand pour gagner le comte de Charolois, futur successeur des seignouries de son père, on fortraioit aux autres de partie adverse le plus bel de leur espoir, car merveilleusement estoit affecté à eux et fellement esmu à l'encontre des régnans; par quoy, qui ne romproit, premier qu'il venist à seignourie et à pouvoir par régnation ouvrer de propre teste, il seroit apparant de pouvoir mouvoir une fois, ce sembloit, un grand effort en son contraire, et pour luy donner beaucoup de répugne.

CHAPITRE XLVII.

Comment le légat vint faire sa proposition en Valenciennes devant le duc et ceux d'Angleterre.

Or estoit le légat du pape venu à Valenciennes aussi devers le duc de Bourgongne, pour là venir devers luy et pour le solliciter tousjours sur le fait de Turquie, ensemble pour mettre jus la pragmatique sanction que le

[1] *Ressourdre*, se relever.

roy tenoit en sa main, et pour laquelle ledit légat estoit premièrement arrivé devers ledit roy à Paris, le duc estant encore là. Mais à cause que sa légation duroit par tous les royaumes de France, d'Angleterre, d'Escoce et toutes les seignouries du duc de Bourgongne et que maintenant le duc attendoit l'ambassade d'Angleterre en la ville de Valenciennes, ledit légat, constraint principalement en la labeur de faire mettre jus la pragmatique sanction, et pensant à satisfaire à ce qu'avoit de charge en Angleterre à l'heure de présent, par proposer devant l'ambassade du roy anglois, vint un soir à heure de vespre faire une notable proposition devant le duc ensemble et devant ladite ambassade angloise, là où en latin allégua la désolation de l'Église de Dieu et la diminution du chrestien peuple et la présomption des infidèles; et ouvrit sur ce les Saintes Escriptures divines, bailla ammonitions diverses, produisit exemples, confuta guerres et batailles entre les chrestiens, persuada paix, autorisa les royaumes de France et d'Angleterre, les pays du duc, magnifia leurs puissances, glorifia leurs vertus, renouvela leurs louenges acquises d'ancien temps, leurs propres personnes, leurs prospérités et fortunes; et tendant à fin conclusive, jà-soit-ce que le duc fust tout certain, vouloit persuader et monstrer qu'en la main de ces trois gisoit l'effet et tout le fait pour défendre la chrestienté, à l'encontre de ses ennemis nouveaux essors, et que partant ils se maintenissent en paix ensamble, sans lever questions privées, afin de tant mieux pouvoir entendre au service de Dieu qui maintenant requéroit ayde. Et y nota fort le roy d'Angleterre, afin de l'y traire et mener comme un des principaux du monde; et désiroit fort à l'imprimer au cœur des ambassadeurs qui, pour ouyr sa proposition, estoient venus d'Angleterre, comme

ceux que l'on quéroit au nom du roy leur maistre. Donc, pour ce que ils représentoient la personne de leur maistre, le roy anglois, le duc leur fist dire qu'ils fissent leur response devant et premiers que luy, car à eux on parloit comme à luy. Sy parlèrent ensemble les trois ambassadeurs et se levèrent, et à chief de petite espace, l'archidiacre, devant luy se mettant à genoux, prist congé et demanda audit duc grâce de parler et de respondre sur la proposition dudit légat, en tant qu'il en pouvoit toucher à la part du roy d'Angleterre leur maistre. Sy luy commanda à lever et luy donna voix de parler, lors où ledit archidiacre commença à dire en françois notablement : que ceste manière estoit haute et de grand poix, et n'avoient point en charge d'y faire nulle response, car n'avoit esté adverti le roy leur maistre de la venue de ce légat, ne de sa proposition adressée audit roy d'Angleterre, par quoy devoient estre tant mieux excusés de response rendre, et souverainement d'un si grand cas; mais ils avoient bien ouy l'exhortation que nostre Saint-Père avoit fait faire par son légat aux princes chrestiens et mesmement au roy d'Angleterre comme un des principaux; et à l'aide de Dieu, eux retournés devers luy, ils en feroient un tel record que la sainte et bonne admonition de nostre Saint-Père ne demoureroit point derrière par leur faute, disant outre que leur roy estoit un prince vrai chrestien, et espéroient bien, quand il seroit adverti des bonnes volontés et affections des autres princes, souverainement du roy de France et du duc de Bourgongne, que par luy ne demoureroit nulle bonne œuvre derrière, ains s'y emploieroit de corps et de pouvoir libéralement et de grand cœur. Et à tant se turent et donnèrent lieu de parler à l'évesque de Tournay, qui pareillement avoit parlé à part avecques le

duc et le seigneur de Croy, pour sçavoir quelle chose il lui plairoit à faire respondre sur la proposition faite. Lequel évesque de Tournay, soy excusant de respondre en tels hauts et glorieux termes comme avoit parlé le proposant, fonda sa response en disant en françois : « Très-révérend « père en Dieu et très-honoré seigneur, mon très-redoubté « monseigneur le duc icy présent m'a commandé et fait « dire comment il, jà-soit-ce que peu il entende latin, sy « a-il bien livré ascout et soigneuse entente à vostre pro- « position, dont il m'a commandé à résumer ici les parties « au plus près de mon povre et rude entendement. »

Et de fait, en résuma aucuns [points] principaux, pour tant mieux venir à sa response, lesquels je trespasse, et dit alors : « Il est assez apparu jà longtemps le haut et bon « vouloir que mon très-redoubté seigneur a eu en ceste « matière, et que non ayant oncques mis délay en ycelle, « d'autant que Dieu luy avoit presté de pouvoir, n'y a pas « voulu espargner son corps, sans soy estre offert en per- « sonne et à son grand péril. Mon très-redoubté seigneur, « il est celuy-mesme et tout tel qu'il a esté de tous temps. « Il n'est, ne ne veut estre mouveur de guerres envers « nulluy, si n'est en son corps défendre. Il quiert la paix « et union des princes chrestiens, et la désire sur toute « rien autre. Il convoite le service de Dieu et l'exaltation « de sa foy. Il affecte fort à soy y employer et que Dieu « luy donne la grâce d'y pouvoir estre. Il en a autrefois « incité l'empereur et quis les voyes diverses pour l'y « traire. Pareillement a-il fait le roy Charles nouvelle- « ment défunt; semblablement, le roy d'Aragon Alphonse, « le roy d'Angleterre et les princes de l'empire, lesquels, « quand il plaira à Dieu que ceux qui à présent vivent, se « voudront disposer à y entendre, eux mettre sus et en

« emprendre l'œuvre, luy, qui oncques ne s'en est trouvé « lent, ne en faute, jà-soit-ce que ce soit un des plus « loingtains de la chrestienté, ne se trouvera, quand il « en sera besoin, en nulle faute, ne recule. Ains, si son « corps ne pouvoit porter alors le traveil par aucun acci- « dent (que Dieu ne veulle !), sy s'y employera-il tellement « et d'avoir et de gens, que Dieu, espoir, ne homme ne « lui en donront blasme. Car n'a autre espoir, ne trésor « en ce monde, ne chose qui tant lui soit en cœur, que de « pouvoir faire service à Dieu en quoy il pust espérer « salut. »

Et à tant fina sa raison l'évesque de Tournay; et le légat remercia moult révéramment le duc, lequel estoit assis en banc au dessus de luy. Et alors se levèrent; et furent apportés vin et espices, et y tint-on longues joyeuses devises, jusques à retraire chacun, là où il devoit, et que le duc aussi se retrahy pour aller souper.

CHAPITRE XLVIII.

Comment le duc reçut les Anglois très-hautement en la ville de Valenciennes et des dons qu'il leur fit.

Moult furent joyeux et firent grand feste les Anglois de la bonne réception que leur fit le duc de Bourgongne en sa ville de Valenciennes, là où tous les jours furent visités de grans barons de l'hostel du duc et des gens du conseil [1].

[1] Vers l'époque où le duc de Bourgogne recevait les ambassadeurs d'Édouard IV, il signa un acte de rémission (7 avril 1461 v. st.) en faveur d'un bourgeois de Beveren, près d'Audenarde, qui avait blessé quelqu'un avec un pot de bière dans un cabaret. Ce bourgeois, qui se nommait Jean de Werbecque, se retira à Tournay. Qui se fût douté alors qu'un fils de Jean de Werbecque, le petit Pierre ou Peterkin, se présenterait un jour aux Anglais sous les auspices de la veuve de Charles le Hardi, comme le fils et l'héritier d'Édouard IV?

Donc, sur la fin de leur despesche, le duc mesme les voulut festoyer, et de fait fit appointier le banquet moult riche, et les deux chevaliers fit seoir à sa table, l'un à sa dextre, l'autre à sa senestre main, avecques plusieurs autres grans princes et barons qui tous y séirent, et luy au milieu, et là où la chière fut faite telle et si joyeuse à leur cause qu'onques, par leur propre confession, ne se trouvèrent si hautement festoyés, et tellement que, quand se trouvoient à part, devisans de ce prince, ne pouvoient saouler leur affection d'en parler et d'en dire les biens qu'oncques n'avoient vu en autre personne, plaignans, par manière de parler, que si tost pouvoit estre mortel, et que le monde n'estoit estoré d'un semblable qui tenist régnation sur tout[1]. Sy ne diray-je plus de leur despesche, pour cause que ailleurs qu'icy et en autre ambassade plus grande sera ceste matière relevée. Mais le duc, après toutes honneurs et bonnes chières faites, et les avoir deffrayé de toutes choses, encore leur envoya à l'hostel vaissel d'argent en prix de cent marcs ou environ, par portion à départir à chacun selon son estat. Dont encore plus entrepris que devant de vergongne, ne sçurent comment assez eux acquitter pour grâces et louenges luy rendre. Sy advint que, ce propre soir, le duc mesme party de sa ville pour aller vers Luxembourg. Donc les ambassadeurs, le veullant remercier de nouvel, non obstant que le congé estoit pris, montèrent à cheval et le convoyèrent, et là luy rendirent grâces de ses dons, qui à peu de mots leur en rompy le parler, et fuyoit les remerchiemens de si peu de chose. Et à tant partirent de luy et retournèrent à Valenciennes, là où le duc arrière avoit fait appointier les bains pour

[1] On souhaitait à Philippe ce qu'il désirait lui-même : l'empire universel.

eux et pour quiconque avoient de famille, voire bains estorés de tout ce qu'il faut au mestier de Vénus, à prendre par choix et par élection ce que on désiroit mieux, et tout aux frais du duc. Dont l'yssue, pour ce qu'elle estoit en compaignon et commune à tous, leur fist dire cent mille biens de la maison et de la manière du faire. Et à tant partirent de Valenciennes, et s'en retournèrent à Calais, et de là en Angleterre, où je les laisse jusques à l'autre retour que firent vers le duc pour besongnier plus avant.

CHAPITRE XLIX.

Comment le duc s'en alla au pays de Luxembourg en la ville qui s'appelle Yewys.

Il a esté conté par cy-devant[1] comment ceux de Thionville et aucuns rebelles du pays de Luxembourg, dont avoit esté chief et capitaine le damoiseau de Rodemac, s'estoient venus rendre à la merci du duc de Bourgongne à Paris, quand s'estoient perçus de la mort du roy Charles qui les soloit porter, et dont les longs démenemens et contentions entre luy et le duc sont récités à plein et en divers lieux en mon autre livre précédent[2]; et avoie dit que le duc alors fist response : que, luy party de Paris, les iroit visiter temprement, afin de les réduire de leur rébellion longuement tenue et d'en recevoir en grâce les fourfais, dont toute la généralité présentement estoit en repentance. Sy est vray maintenant que le duc ayant despeschié le légat de nostre Saint-Père, ensemble l'ambassade d'Angleterre, prist son chemin tout droit vers le pays de

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 122.
[2] *Voyez* tome III, p. 393.

Luxembourg; et s'en alla à Yewys, là où avoit fait convenir tous les nobles du pays à certain jour, avecques ceux des bonnes villes et les prélats. Et, luy là venu, en pleine congrégation de tous eux assis en siéges parés, leur fist dire par la bouche d'un maistre Jehan l'Orfèvre[1], président du pays et son maistre des requestes, comment leur prince et seigneur estoit venu là pour trois causes : la première pour reconsoler et resjouyr ceux qui léalement et constamment l'avoient servy et obéy; la seconde, pour réduire à luy et prendre à mercy ceux qui luy avoient esté rebelles; la tierce pour unir et incorporer avecques luy ceux qui, dissimulans, avoient esté neutres. Donc, pour ce que longtemps avoit qu'il ne les avoit vus, ne eux luy, et que longues tribulations et menaces avoit portées à cause de les vouloir garder et gouverner paisibles envers tous autres, il s'estoit venu monstrer par devers eux, comme leur prince et seigneur, vainqueur en sa cause, et pour les conjoyr et festoyer de sa présence[2]. Donc, après que ledit président avoit fait sa relation au nom de son maistre, du costé des trois estas du pays qui tous se ruèrent à genoux, prist l'un la parole et commença à faire ses persuasions envers le duc en termes les plus humbles du monde, pour le traire à mercy et miséricorde envers eux, souverainement les meffais, et alléguant qu'en tout temps passé il avoit esté coustumier de la monstrer, et que c'estoit une de ses principales bontés et des dons que Dieu avoit mis en luy. Prioit aussi au nom de tous délinquans qu'il les voulsist recevoir en miséricorde, et qu'envers eux il ne se

[1] *Voyez* tome III, p. 427.

[2] Ici commence un texte emprunté au manuscrit du château de Belœil, qui comble une lacune de plusieurs chapitres, déjà signalée par M. Buchon.

meffist plus qu'envers autres, dont oncques il n'avoit esté rattaint de mespris. Sy fit respondre le duc et mesmes respondit de bouche qu'il estoit venu là pour conjoyr ses amis et recevoir à merchy ses ennemis, et pour leur estre bon prince et seigneur à tous ensemble, quand se vouldroient unir en une léale amour et obéissance.

Lors ou prestement après et tout premier s'avança le damoiseau de Rodemac, chief de eux trèstous, et monstrant signe de repentance de ses rébellions passées, vint prier mercy au duc de Bourgongne, et fit hommage et serment solempnel à luy à genoux, le baisa en la bouche, le recognut pour son seul seigneur, promist de le servir léalement envers tous et contre tous, disant outre qu'onques n'avoit esté si rebelle contre luy que maintenant il ne se monstreroit dix fois meilleur et plus léal, et luy fit le duc bonne chière depuis, et bien humaine. Sy vinrent depuis tous les nobles hommes du pays, barons, chevaliers et escuiers en grant merveilleux nombre, qui tous renouvellèrent leur hommage et serment à ce duc de Bourgongne, et le reçurent pour seigneur gaigier, promirent de le servir et obéyr envers tous et contre tous, nés et à naistre; le vouldrent et requirent de le recevoir pour seigneur héritier, mais oncques ne le voulut, et tellement le reçurent en grâce et en dilection que ne savoient quel honneur, ne quelle révérence luy faire, ne présenter, pour acquérir son amour, et n'en pouvoient retraire leurs yeux pour le regarder. Le duc establit les officiers en Thionville et ailleurs, là où il faisoit besoing, pourvit en tous les affaires et utilités du pays, les mist en la gouverne et conduite du seigneur de Croy, les traita en toute douceur et, après avoir reçu leurs séellés et sermens publiques, les commanda à Dieu et s'en retourna vers le Chastel-en-Por-

cien, là où le seigneur de Croy le festoia par trois jours entiers le plus hautement qu'oncques prince fust en maison de son serviteur, et tellement qu'au partir il demoura des biens et des vivres si grant plenté, dont il avoit fait provision pour le recevoir, que merveilles seroit à dire. Et disoit-l'on que en poullailles seulement il en restoit bien en vie XVIII^c^, sans les autres provisions, dont il y en avoit sans nombre.

CHAPITRE L.

Du cas estrange qui advint d'un gentilhomme, maistre d'hostel de monseigneur de Croy, au partement du duc.

Au partir de ceste maison du seigneur de Croy, advint un terrible et merveilleux cas, car y avoit un gentilhomme nommé Anthoine de la Barre, maistre d'hostel de liens, et marié à une belle gentil femme de l'hostel, lequel, par aucunes frénésies qui lui prirent par trois ou quatre jours routiers[1], demanda à sa femme, si d'aventure il estoit mort, si elle ne se remarieroit point. Sur quoy la demoiselle, ignorant quelle chose il estoit de respondre sur telle question, luy demanda que ce vouloit dire, ne d'où luy mouvoit à faire telle demande, car n'estoit de nul fruit. Sy advint, ainsi que le duc estoit parti de liens, que par un matin, au saillir du lit et lorsque se trouva seul, prist un couteau et en commença à férir en son estomac, et voyant que de prime face le couteau ne vouloit entrer assez avant, l'assist de la pointe sur la forcelle et le gros de la manche, alla bouter contre un banc pour le bouter au parfond, là où son aventure estoit telle que la pointe se

[1] *Trois ou quatre jours routiers,* trois ou quatre jours de suite.

rebroussa et n'alla point dedens jusqu'à la mort, lorsque prestement un vallet survint qui le trouva comme mort, et, tout effrayé du cas, s'enfuy criant parmy la court pour espoventer tout le monde, tellement que la dame de Croy, sa femme, et tout le monde y vinrent, et le trouvèrent en cest estat, là où le cri estoit grand et espoventable à oyr, et non merveilles, et souverainement de sa femme, qui fille estoit à un noble escuier de grand los, Philippe de Brigny, du pays de Pontieu. Sy fut mené un grant desconfort liens, pour vilain cas, et n'en savoit-on comment porter la honte après si grant joye demenée. Toutesvoies fut mis en soing et pansé en espoir que vie y pust estre recouvrée, jà-soit-ce que si n'eust esté pour l'âme, la mort y estoit plus désirable beaucoup, selon le cas advenu, que la vie; ne mourut point toutesvoies et revint sus, mais fut expuls de l'hostel et ahonty à tousjours. Cecy advint entre la Saint-Martin et la Toussaint, à Chastel-en-Porcien; et comme ceste male aventure estoit advenue là, le propre jour de la Toussaint, sept ou huit jours après, advint le pareil cas en Valenciennes, par un matin que un grant ribault chavattier[1], de l'eage de soixante ans et plus, et assez riche selon luy, soy levant de son lit d'emprès sa femme qui dormoit, s'alla pendre et estrangler de sa chambre à une corde que avoit préparée le soir couvertement, et tant se pendit bas que les jambes luy traînoient à terre, et ne fut vue oncques si horrible, ne si laide créature difforme qu'estoit ce vilain trouvé pendu, et tellement qu'en le traînant aux champs, les gens avoient hide de le regarder. Sy disoit-on de luy toutesvoies que le jour devant, qui estoit veille de la Toussaint, il s'estoit con-

[1] *Chavattier*, savetier.

fessé, mais ce fit-il par conseil de l'ennemy qui en ce l'abusa pour luy donner un fol espoir de salut d'âme en sa confession, dont le corps il conseilloit à soy occire par désespérance.

Sur ce temps-cy mourut le prince de Navarre, fils au nouvel roy d'Arragon, frère d'Alphonse, qui, par longs ans avoit tenu question à l'encontre de son père, et n'y avoit-on pu trouver moyen jamais, par quel l'union y demorast ferme. Sy en estoient advenus plusieurs maux et tribulations entre eux, dont Dieu maintenant avoit fait la fin par mort du désobéissant, et devoit succéder par droit à la couronne de Navarre [qui] movoit de femme, mère audit prince et de la contesse de Fois, jà-soit-ce que le roy, qui maintenant se disoit d'Arragon, maintenoit tousjours la couronne de Navarre pour luy tant que vivroit, qui estoit la cause de la question entre le prince son fils et luy.

CHAPITRE LI.

Comment le duc, venu à Valenciennes, mena l'évesque de Tournay en possession de son bénéfice en icelle ville.

Du Chastel-en-Porcien, le duc retourna arrière en Valenciennes, là où avoit laissé son conseil, pour visiter le procès qui estoit entre monseigneur Guillaume Rollin, fils du chancelier de Bourgongne, et monseigneur Joffroy de Toisy, celuy qui avoit fait tant de beaux voyages par la mer du Levant pour le duc son maistre, atout son navire, entre lesquels deux chevaliers pendoit une estrange et merveilleuse question, et de dure attente à qui que ce fust en la sentence rendre, et avoit jà duré par l'espace de quatre ou

cincq ans, par quoy le duc maintenant finablement désiroit qu'on en fist une fin et que justice eust son cours pour chacun; sy en furent empeschiés tous les grans, jà-soit-ce qu'encore de Valenciennes il falloit remettre arrière ceste traînée jusques à Bruxelles. Mais le duc, désirant à mettre l'évesque de Tournay en possession de son bénéfice que le roy Charles défunt luy avoit voué, comme pour principale cause de son affaire à celle heure, revint à Valenciennes, et, le XXIIIe de novembre, le mena en Tournay en la plus grand gloire qu'oncques prélat y entra, car le duc se monstra riche et en grant appareil. Sy firent tous ceux qui avec luy furent, et l'évesque, en tant qu'il touchoit despens et frais, se acquita grandement pour recevoir son maistre et pour donner joye à ceux de la ville, dont la pluspart toutesvoies, et tout le chapitre, luy avoient esté contraires, pour favoriser à l'archevesque de Lyon, sur lesquels et sur roy et sur tous autres le duc avoit vaincu et obtenu, et tant plus aussi avoit en cœur de soy monstrer entre eux qui avoient esté ses contrarians, et sur lesquels jamais n'avoit failli encore de préobtenir maistrie.

CHAPITRE LII.

Comment le roy, ayant pris l'eslonge du duc, commença à songer fort sur les choses privées qui à luy appartenoient.

Le roy, pour ce temps-cy, estoit nouvellement arrivé au pays de Touraine, là où son cœur luy estoit tout rendu et y avoit fichié son affection; car proprement ce avoit esté le lieu de sa nourriture et de son père et de sa mère, qui tous, pour les guerres et tribulations en l'isle de France, anciennement s'y estoient retrais comme en leur plus fort.

Sy est vray que le roy, estant passé la rivière de Loire et ayant pris l'eslonge du duc de Bourgongne, commença à songier fort sur les choses privées qui à luy appartenoient et lesquelles gisoient en son seul secret et vouloir, comme du fait de la royne sa mère, du fait du conte du Maine, son oncle, du fait du duc de Bretagne, du fait du duc d'Alençon, qui oncques ne s'estoit monstré encore à Paris, du fait du conte d'Armagnac et de plusieurs autres, dont envers les aucuns il usa de grâce, et envers les autres de rigueur. Au duc d'Alençon, son parrain, il révoqua la sentence donnée par son père et par les pairs de France, le rétablit en sa bonne fame et renommée, le remit en ses dignités et préeminences eues paravant, luy rendit ses terres et seigneuries, excepté aucunes lesquelles il réservoit à luy pour cause que c'estoient places frontières, et le remist en toutes franchises et libertés, comme avoit esté dès oncques. Au comte d'Armagnac pareillement fit-il restitution de tout le sien et [de ce] que son père luy avoit tollu par confiscation, le tint emprès luy, grandement autorisé, fit le mariage de luy et de la fille du comte du Maine, deffit l'alliance qui estoit approchiée du comte de la Marche et de la nièce du duc de Bourgongne, fille au duc Charles de Bourbon, damoiselle Catherine, une des belles filles de France, et ymaginoit-on alors que ce il fit pour distraire ledit comte de l'amour et faveur de la maison de Bourgongne, car l'y voyoit-on fort enclin. Sy en fut le comte durement desplaisant, mais souffrir luy en convenoit. Le comte du Maine différa par aucun temps à venir devers le roy, et n'avoit pas ledit comte, qui oncle estoit du roy et sage prince, beaucoup agréable les manières du faire de son neveu, car lui sembloient estranges et mal prouffitables, tant à luy qu'à autruy, car de prime face il sem-

bloit que de nul ne tenist compte, et qu'il ne tendoit qu'à desplaire à chacun et de luy estre dur, et que de toutes choses vouloit faire à sa teste; et jà-soit-ce que ledit du Maine n'avoit esté à Paris, sy avoit-il tout sçu et oy par rapport ce qui avoit esté fait, dont entre autres choses, pour les termes qu'il tenoit et avoit vu tenir au duc de Bourgongne, à qui le roy estoit tant tenu, il prit des exemples en luy de mauvais goust et de petit espoir envers tout autre. Finablement, ledit comte vint devers luy à Tours, notablement accompagné de belle noblesse, et le reçut le roy par bonne manière, mais disoit-l'on que ledit comte, en privé avecques le roy son neveu, luy remonstra beaucoup de choses touchant honneur et prouffit, luy notifiant comment il venoit de la main du plus sage de la terre, dont il devoit aussi ensievir les mœurs, ou il en seroit à blâmer, car savoit bien, ce disoit, [que] beaucoup de choses jà faites ne luy venoient point du conseil de son nourrisseur; car envis les eust consentues, par quoy, s'il vouloit vivre et régner, il luy convenoit prendre une autre manière de faire, toute d'autre façon, ou il se trouveroit seul et mès-voulu de chacun. Par tels et par si faits langages combatti longuement l'oncle, son nepveu, lequel il avoit de longtemps cognu et bien sçu quel homme il estoit et de quelle nature, et partant avoient craint luy et les autres en temps passé qu'il ne venist à la couronne, car se doutoient de tout ce mesme que maintenant voyoient à l'œil. Sy s'avança ce bon sage prince maintenant de parler à luy par manière de correction, afin qu'il s'avisast tempre et de heure, et sembloit à ce comte du Maine, et vray estoit, que puisque fortune l'avoit mené jusques à estre roy comme premier né, il falloit faire son prouffit le mieux qu'on pourroit de luy et de ses mœurs.

CHAPITRE LIII.

Comment le roy fist bannir le grant séneschal de Normandie et le comte de Dammartin.

Or y avoit-il deux hommes en France que le roy héoit sur tous autres, et pour lesquels, à Saint-Thierry-lez-Reims, il avoit refusé couvertement la requeste que fit le duc de Bourgongne sur le fait de pardonner : c'estoient messire Pierre de Brezé, grant séneschal de Normandie, et messire Anthoine de Chabannes, comte de Dammartin[1], grans et léaulx serviteurs du roy Charles. Or maintenant quand se trouva delà Loire, ne voulut plus longuement porter son indignation, sans la faire sentir à ces deux, et en effet les fit bannir à son de trompe du royaume de France, comme ses ennemis mortels, et par espoir de les pouvoir trouver muchiés où que ce fust, en secret lieu, mit mille et cinq cents escus dessus à tous lez, qui les pourroit accuser ou prendre et mettre en main seure ; mais en estoit bien gardé par long temps devant, le comte de Dammartin, lequel, dès si tost que le roy Charles son maistre fut trespassé et que sentoit cestui venir en règne, disposa de sa seurté et se despaysa, et mandant à venir devers luy les cent lances que avoit de charge du roy son maistre, les festoya tous d'un riche disner, et là, comparant devant eux en une robe de drap d'or traînant à terre, s'assist au milieu et les conjoyst d'une grant chière, comme leur maistre et capitaine, dont, le disner fait et que les avoit remercié de leur venue là, luy qui toutes ses choses avoit prestes, entra en sa chambre, disant aux autres que là l'at-

[1] Sur les causes de la rancune de Louis XI contre Dammartin, *voyez* Duclos, II, p. 61.

tendissent, qui ainsi le firent, et prestement dévestu de sa robe de drap d'or, resaillit dehors en un paletot de gros drap atout un bourdon comme un pélerin, et là commença à dire : « Or çà, messieurs et mes bons enfans, vecy « Anthoine de Chabannes, vostre capitaine, qui m'avez fait « beaucoup d'amours et d'honneurs longuement par vous « estre tenus à moy; je vous mercie de toutes vos bontés, « amours et services, et vous prie que me veuilliez pardon- « ner si envers vous ay esté autre que ne devoie, ne si « bon que je voulsisse. Je fus hier assis en haute roue de « fortune, et aujourd'hui je suy un povre galant en l'es- « tat où vous me voiez, inseur de ma vie et constraint « de m'en aller, ne sçay où, hors du monde. Si je vous « fis oncques aucun plaisir, prenez-le en gré : ce poise « moy que n'en ay plus fait, et si n'en ay fait à mon dû « et à vostre appartenir, pardonnez-le maintenant, je « vous prie, à mon infortune au moins, et n'en dites que « ce que vous y avez trouvé, et adieu! » Vit-on lors hommes plorer et faire piteux regrets. Mesme ledit comte, un si noble chevalier, et qui tant avoit vu et vescu en honneur, ne se savoit contenir de plorer et de muer semblant par pitié qu'avoit en luy-mesme de sa noble compagnie toute desconfortée en luy : prit toutesvoies courage d'homme, et s'en alla au desçu de tout le monde, en la garde de Dieu à qui il se recommanda, et disoit-l'on qu'il s'en alla à Venise, là où il avoit envoyé son trésor et là où depuis on en fist grant feste, car estoit homme de qui on se pouvoit aidier grandement et servir en fait de guerre.

Le séneschal aussi, qui tant estoit sage chevalier et homme de grant mise, ne s'attendoit point au bannissement que premier il ne mist provision en son fait, car

savoit véritablement que le roy le defferoit de corps et de chevance, et que son indignation luy feroit sentir par main mise, si tenir le pouvoit, comme jà avoit commencé à monstrer à Bavay en Haynaut là où, venu devers luy, luy cuida monstrer son ire, et l'eust fait touchier au corps si n'eust esté le duc de Bourgongne et le seigneur de Croy, à qui requeste il le délivra pour celle heure, comme il a esté dit devant. Doncques maintenant, quand messire Pierre de Brezé s'estoit despaysé, et que voyoit bien qu'en son fait n'avoit point de remède qu'il ne chust en un grant danger, rompit tout son estat, donna congé à tous les nobles qui le servoient, transmit en lieu seur aucune portion de sa chevance, prist congé à tout le monde, dont le département estoit de non pareille pité, mesme et de sa femme et de ses propres enfants, se cela et embla et usa d'un courage dont ne se trouve semblable en livre : savoit son bannissement et les peines qui estoient mises sur ceux qui le celeroient, le prix qui estoit mis sur celuy qui l'accuseroit ; mais oncques pour nulle peur, ne mauvaisté, ne se vouloit despayser, ne vuidier du royaume, disant en luy-mesme et à ceux qui avecques luy estoient, que fist fortune de luy ce qu'elle voudroit, mais jamais ne vuidroit le royaume pour nulle peur, car oncques ne fit chose pour quoy il en dust absenter, ne pour quoy le roy eust cause de l'en jetter dehors. Sy ne craignoit point tant le péril de son corps, ce disoit, qu'il ne se réconfortast bien autant en son innocence, et qu'en luy n'avoit point de coulpe par quoy il dust porter punition, sinon par fureur de prince, laquelle il vouloit bien fuir. Et [à cause] de ce, pour y ouvrer par conseil, soy celant, comme j'ay dit, de sa propre femme, de tous ses amis et parens, de tous ses serviteurs et privés de cœur, s'en vint à Nogent-le-

Roy, une place que avoit bastie de nouvel au pays de Chartrois, en laquelle avoit un sien prisonnier anglais dès la prise de Rouen, nommé maistre Ros[1], demi-frère au duc de Sombreset de par mère, homme de grant los et de pris en beaucoup de qualités, et luy venu là, le manda venir devers luy et luy dist : « Or çà, maistre Ros, vous « estes mon prisonnier, et vous ay jà nourry par l'espace « de dix ans à mes despens, non pas si bien que je voudroie « et à vous appartient, mais au mieux que j'ay pu. Vous « estes du royaume d'Angleterre, et moy du royaume de « France, ennemis l'un à l'autre; mon heur est tel « aujourd'huy ou que je suys banny du royaume, ou que « je le seray dedens une heure, et n'est riens de ma vie qui « me tenra. J'ay abandonné propre sang, propre femme « et enfans et tout le monde, fors mon barbier seulement, « et à vous qui estes gentilhomme et mon ennemy à cause « de la nation, je viens mettre ma vie en vos mains et en « vostre conseil, et par vous seul et par vostre sçu je veux « faire et moy conduire en tout ce que auray à faire, « sauve je ne veul point despayser, car je ne fis oncques « pour quoy [le] faire je dusse. » Sy faut entendre que ce maistre Ros estoit un sage seigneur, moult entendant et profond. Regardant et voyant que ce noble chevalier, son maistre, après avoir eu tant de gloires et d'honneurs, et tant de hauts hommes, ses parens et amis avoir laissés, s'estoit venu rendre en sa main pour conseil de sa vie, certes commença à larmoyer des yeux, de la pité qu'en avoit, et à juger en luy-mesme que moult luy movoit cecy d'un merveilleux noble courrage, par quoy de male heure seroit, ne luy-mesme, s'il ne luy conseilloit léalment et

[1] Probablement Thomas Ross de Hamlake, décapité le 17 mai 1463. (*Voyez* Wavrin, II, p. 235.)

n'usast de preudhommie et de vérité envers luy comme père envers enfant, et en effet sy fit, et y eut de pité en ses devises de grand mémoire dignes entre eux deux. Finablement, le noble chevalier qui patiemment portoit son adversité, et le plus à bonne chière qu'oncques on vit homme, au seul sçu de cest Anglois, luy quatrième, s'alla tenir parmi les forets de Normandie, jour et nuyt, là où il souffrit de mésaise beaucoup et de povreté, et tant et si grande que le compte en seroit piteux à oyr. Et la povre dame sa femme[1], qui ne sçavoit que devenu fust, ne où allé, toute giste[2] et desconfortée, s'en estoit allée devers le roy procurer sa grâce et sa mercy, ramentevoir les hauts et grans services que avoit fait au roy mort, prier que au moins on le voulsist oyr en ses justifications, et non le deschasser du royaume sans cause et sans coulpe, là où elle trouva des povres responses beaucoup, sobres contenemens et traverses d'hayneux qui la reculoient. Toutesvoies le roy, dont elle estoit fort à main, la traita tousjours doucement par paroles et luy demanda une fois, pour ce qu'elle s'en faisoit si fort de son mary si avisé estoit qu'il le voulsist souffrir venir devant luy, si elle se faisoit bien fort de le faire venir sans sauf-conduit, et elle respondit que oïl, et qu'elle y mettroit sa vie encore avecques et de ses deux enfants, et que de ce n'avoit peur, mais qu'il ne le voulsist traiter qu'en justice. Toutesvoies n'y avoit prière qui y servist, car avec ce que le roy luy vouloit mal de mort, sy avoient ses hayneux si grant pouvoir aussi, que son fait ne se pouvoit porter bien. Donc,

[1] Jeanne de Crépin, fille de Guillaume du Bec-Crépin et de Jeanne d'Auvricher, maréchale héréditaire de Normandie. Sa fille Jeanne épousa, comme Chastellain le dit quelques lignes plus loin, Jean de Vendôme, vidame de Chartres.

[2] *Giste*, plongée dans l'abattement.

qui demandroit de ses haineux, quels gens ils estoient, ne de quel pouvoir, ne quelle pouvoit estre la cause par quoy le roy luy vouloit ce mal, je diroie certes que c'estoit Jehan de l'Escut, nommé bastard d'Armagnac, maintenant devenu mareschal de France à Reims, et le seigneur de Montaban, avec autres plusieurs nobles gens de moindre estat, qui le héoient plus pour sa vertu et pour son démerir, et ne savoient pour quoy, sinon par perverse volenté, pour ce qu'il servoit bien le roy; mais la cause pour quoy le roy l'avoit cueilly en haine, c'estoit pour ce qu'on luy avoit fait entendre que ce grant séneschal de Normandié, alors que le roy Charles avoit fait traire ses gens d'armes à l'entour du Dauphiné pour l'asségier là dedens et l'enclore, ce séneschal le devoit avoir pris de sa propre main et livré au roy son père, de laquelle peur, comme en mon précédent livre il a esté récité tout au long[1], le roy maintenant, qui alors estoit dauphin, s'embla celéement et se despaysa au desçu de toutes ses gens, et se vint rendre en Bourgongne, et de là en la main de son bel oncle au pays de Brabant. Donc, pour la peur qu'il conçut lors en ceste mauvaisté, et laquelle oncques depuis ne luy vuida du cœur, quéroit bien maintenant à en payer le séneschal, et de luy en rendre la courtoisie comme de crime de lèse-majesté d'avoir voulu mettre main en l'héritier de la couronne, laquelle maintenant il avoit en teste. Vez-en doncques la cause de son indignation, et par quoy il le quéroit à chasser hors du royaume, quant n'avoit pu trouver moyen de le faire saisir au corps, parce qu'on ne le savoit où quérir, ne attaindre.

[1] *Voyez* tome III, p. 177.

CHAPITRE LIV.

Comment le roy ordonna certaine somme de grans deniers à qui pourroit amener le seigneur de Brezé.

Quand doncques ce noble chevalier estoit banni ainsi à son de trompe, et que grant argent estoit mis sur celuy qui l'accuseroit, et peine de mort à qui le tenroit muchié, pensez que moult y notoient grand péril à ceux qui l'aimoient, et avoient grand peur de son mésavenir; car ne veoient que mort en luy, qui le pourroit attaindre. Donc, si les amis de luy avoient peur de son meschief, le roy àpriesmes et ses hayneux, maintenant quand le sentoient banny, n'avoient peur autre au monde que de son eschapper, et qu'il ne s'allast rendre en Angleterre pour devenir ennemy des François, laquelle chose, si ainsi advenoit, pourroit estre la destruction du royaume et la recouvrance des ennemis; car le sentoient plein de sens et de vaillance, et pour haut entreprendre plus à redouter que nul autre. Donc, pour la peur que le roy avoit de cecy, qu'ainsi n'en advenist, il fist mettre ceste somme d'argent sur celuy qui l'accuseroit ou prendroit au corps, afin qu'on fust asseurré de luy, et que par courage de s'en venger, ne tirast en Angleterre. Mais le bon chevalier n'avoit garde de soy tant mesfaire, ne de souiller ses nobles vertus monstrées en tant de lieux, par une lâcheté de cœur prise en une menace de fortune, là où àpriesmes l'homme vertueux se doit esprouver et glorifyer sa fame. Sy orrez une haute et glorieuse vertu d'homme, et la plus grande constance de chevalier, dont livre fasse mention. Ce chevalier savoit son ban; savoit aussi la somme d'argent qui estoit mise sur celuy qui le pourroit prendre, et que le

roy n'avoit autre peur fors qu'il se tirast en Angleterre et devenist l'ennemy de ce royaume. Savoit bien que de tous ne pouvoit estre aymé, ne hay, mais la convoitise de l'argent feroit mettre agais sur luy, dont il pourroit cheoir en telles mains que prestement il seroit mort sans estre oy en sa défense. Savoit bien aussi qu'on le quéroit et qu'il estoit accusé d'estre en Paris, mais ne pouvoit-on savoir où; et de fait, tout de gré et sciemment s'estoit venu plonger en Paris, mais si couvertement et par tel sens que le trouver ne luy donnoit point de peur. Sy s'avisa en luy-mesme et avecques Dieu de vouloir imposer fin à toutes ces doubtes et à toutes ces peurs et povretés, à toutes ces questes et encherchemens qu'on faisoit sur luy. Et sachant de vray que Garguesalle, le grand escuyer du roy, avecques un autre gentil chevalier breton nommé le seigneur de Villers, estoient à Paris et le quéroient par commandement du roy tout partout (et toutesvoies n'avoit peur de leur quérir), luy-mesme veullant tout mettre à l'adventure, manda aux susdits ses quérans : qu'ils ne le quésissent plus, et que tout de son bon gré et volenté se viendroit rendre en leurs mains, et que partant ils allassent monter à cheval et l'attendre dehors la porte, où il leur fit savoir de venir, et là il se rendroit en leurs mains. Mais leur mandoit et prioit aussi, que ils se fissent si forts et si bien accompagnés que autres que eux et plus forts ne le prenissent en leurs mains; car de cela avoit-il peur, et non point d'estre en leurs mains; car espéroit véritablement salut en la main du roy, mais qu'il le souffrist ouyr, lors où si autres le leur ostoient par force, de sa vie ne seroit rien; car le feroient mourir à coup[1] par hayne et par vengeance, sans le sçu du roy.

[1] *A coup*, de suite.

CHAPITRE LV.

Comment monseigneur de Brezé fut mené devers le roy en Paris.

Cestes gens-icy, Garguesale et les autres, s'esmerveillèrent moult du merveilleux hardement de cest homme et de sa grand asseurance, dont oncques n'avoient oy parler de pareille; et le réputant estre un chevalier de souverain los, prirent compassion grande en son fait, et se réputèrent nés à male heure d'avoir telle commission, car ne doubtoient riens que sa mort. Toutesvoies ils montèrent à cheval, donnant foy à ses paroles, l'allèrent attendre à la porte que leur avoit nommée, en bon compétent nombre de gens desquels ils se fioient, pour le mener seurement comme il leur avoit mandé. Et luy, soy abrégeant de venir aussi devers eux, monta à cheval, desguisé; et sans que cognu fust de personne, s'en vint rendre à la porte où les autres l'attendoient, qui, passant parmy eux, ne le cognurent et le souffrirent passer, atout une bouge[1] desoubs luy, estrangement habillé, lors où luy-mesme en passant leur dist : « Veez-moy icy. Sieuvez-moy : ce suis-je! gar- « dez-moy et me sauvez. » Lors commencèrent à plorer les autres, et l'adestrer, l'un deçà, l'autre là, pour avoir ses devises, sans faire semblant de le mener, ne de le lyer; car veoient bien qu'il ne faisoit besoing et que mesme désiroit estre pris. Sy furent leurs devises piteuses d'un costé et d'autre; et luy firent les menans aussi grand honneur en manière de parler comme oncques eussent fait au plus haut de sa fortune prospère; lui firent toute amour et courtoisie; le reconfortoient de paroles, et là où eux-

[1] *Bouge*, haut-de-chausses.

mesmes faisoient semblant d'aucune pitié envers luy, luy-mesme les reconfortoit et les reprenoit de lascheté, disant qu'il n'avoit point de peur et qu'il ne fust point en leurs mains s'il eust voulu, mais aymoit mieux mourir que estre fuy. Et leur dist : « Déa, vous m'avez quis à Paris et fait « quérir; mais il vous convenoit brusler la ville toute de « fons en comble, premier que me trouver en un mois « entier. Faites bonne chière et me menez en la merci de « Dieu et du roy. J'ay bon espoir et bonne querelle; et « ayme mieux mourir léal preud'homme qu'estre fuy « lasche et recrandy de cœur[1]. »

A telles paroles et maintes autres qui le glorifioient, le menèrent devers le roy, qui prestement le fist mettre au chasteau de Loches, très-estroit. Donc, en peu de jours après, le roy y envoya aucuns députés pour l'oyr parler et pour savoir en quoy il se vouloit défendre. Il parla tellement et si à sa gloire, que non obstant toutes haynes et indignations et toutes les grandes menaces qui couroient sur sa personne, le roy le fist mettre au large et en bien gracieux lieu. Et voyoit-on bien, puis que celle première fureur estoit passée, que le péril en estoit dehors, jàsoit-ce toutesvoies que tous les grans hommes de France, de peur qu'ils avoient de son mal, commencèrent à murmurer sur le roy et à dire en couvert que ciel et terre devroient cryer contre luy, quand il se vengeroit par mort sur un tel homme qui estoit un des vaillans chevaliers des chrestiens et des plus à louer, et qui estoit un parement et un chief-d'œuvre en ce royaume, qui tout reluisoit de ses hauts faits. Sy ne se faisoit convention nulle de gens d'estat, où que ce fust, qui ces paroles ne levassent

[1] *Recrandy de cœur.* Le mot *lâche* qui précède est à peu près synonyme.

et semblables, et qui, par dilection et faveur envers luy, ne luy envoyassent larmes et soupirs de compassion mainte. Donc, quel deuil aussi pouvoit demener celle povre dame, la séneschale sa femme, ensemble aussi son fils et sa fille la vidamesse de Chartres? Certes, il fait bon à penser, car nulles gens plus desconfortés en la terre que ces trois, qui cuidoient avoir perdu ce que possible n'estoit à tout le royaume de le restaurer, quand la mort y seroit mise. Mais tant laboura la noble dame, qui sage estoit et pleine de vertu, que le roy luy promit que jà n'auroit mal de mort; mais autre fois luy avoit fait peur, ce disoit, et maintenant il luy en feroit autretant. Et touchant ses biens, lesquels il avoit appliqués à luy, tous iceux ainsi qu'ils estoient et gisoient, il les rendit à elle, et les luy donna par amour et en l'honneur de toutes nobles dames, entre lesquelles il la tenoit pour hautement recommandée. Et à tant je coupe le compte de ce chevalier, jusques cy-après que j'en releveray le remanant, là où l'yssue du cas me donra fin de paroles[1].

CHAPITRE LVI.

Comment le comte de Charolois se party de Paris pour tirer à Saint-Claude et comment il fut festoyé en chemin.

Maintenant loyst-il conter un peu du comte de Charolois, qui de Paris s'en estoit parti de son père pour aller en voyage pélerin à Saint-Claude. Sy est vray que, en approchant le pays, beaucoup de grans seigneurs et de nobles gens du pays vinrent au-devant de luy, qui depuis

[1] Je reproduirai, dans un des volumes de cette édition, un traité de Chastellain sur la captivité du sire de Brezé.

oncques ne l'abandonnèrent tant qu'il y fust. Et luy fut faite la plus haute chière partout, qui oncques fut faite à prince; car n'y avoit oncques esté, et estoit le seigneur advenir, par quoy le devoient bien faire. Fut festoyé et conjoy en plusieurs maisons de seigneurs, pareillement par les bonnes villes. Dont, sur tous autres, le prince d'Orenge, en sa ville de Noseroy, le reçut et festoya si hautement que merveille seroit à dire, et luy donna de beaux dons au partir. Fit son voyage à Saint-Claude; et au retour de celuy, prit son chemin vers Bourbonnois, pour aller voir la duchesse de Bourbon sa tante et sa belle-mère qui oncques ne l'avoit vu. Et là fut reçu arrière à la plus grand joye et solemnité, qui oncques avoit esté vue ou montrée au pays, ne pour venue de roy, ne autrement. Car le duc de Bourbon, son frère et son cousin germain, s'y employa de tout son pouvoir et savoir. Pareillement firent les deux duchesses, la vielle et la jeusne, qui toutes y tournèrent leurs sens pour le faire bien, comme pour la plus chère chose qu'avoient en terre après le duc son père. Finablement, à chief de temps et ainsi que jà avoit longuement vaucré par pays, le roy luy manda qu'en retournant au pays devant son père, il repassast par devers luy. Sy y alla ledit comte et prit congé de Bourbonnois; et dressant son chemin vers Tours, passa par Bourges en Berry, là où ceux de la ville le desdaignèrent à bienviengnier et n'en tinrent compte, ne que du plus estrangier noble homme qui fust en la terre; ne luy envoyèrent ne vins, ne présens; ne luy donnèrent oncques une seule salutation, mesme ainsi qu'il alloit par la ville visiter la Sainte-Chapelle (sembloit-il pour luy faire despit), ne luy daignoient mettre main au chapeau. Sy leur tenoit cecy de vieille hayne et d'envie qu'ils ont à l'encontre de la

maison de Bourgongne, pour le siége de Bourges que le duc Jehan mit, dont ils reçurent perte et dommage. Sy ne fit ledit comte semblant toutesvoies que rien luy en fust, mais les en fit bien punir. Car, luy venu devers le roy, qui en avoit oy le vent, sans que ledit comte s'en voulsist plaindre, les manda venir devers luy, en leur demandant pourquoy ils n'avoient bienviengné et honnoré révéramment son beau-frère le comte de Charolois, ainsi que ordonné l'avoit et commandé de faire à toutes les bonnes villes de son royaume. Sur quoy ne savoient que respondre au roy, sinon que mauvaise volenté les tenoit et de viel temps. Le roy, les espouventant de menaces, les fit venir pryer mercy à genoux audit comte, et luy dire et offrir que toute telle punition qu'il luy plairoit leur ordonner et charger par amende, humblement la porteroient, et luy prioient pour grâce et miséricorde de leur rudesse. Donc ledit comte, que ne quéroit rien en eux fors leur amour, et de chascun, les recueilli bénignement, et leur dit qu'il estoit bien content d'eux et que nulle amende ne luy séoit à prendre des subgets du roy, qui rien ne lui devoient que de grâce. Toutesvoies le roy en chastia aucuns des plus grans de la ville, pour estre aux autres exemple en cas semblable.

CHAPITRE LVII.

Comment le roy commanda à faire les honneurs au comte de Charolois en Tours.

Le roy, sachant la venue du comte de Charolois, son beau-frère, moult se monstra joyeux de sa venue et fist cryer à son de trompette, que tout chascun en la ville de

Tours se deslogeast pour loger ledit comte. Fit aller au-devant, jusques enmy les champs, ceux de la ville les plus notables le bienviengnier et faire les offres de tous services et obéyssance; il fit aller [aussi] tous les princes et seigneurs de sa maison en très-grand nombre. Et le duc d'Alençon, qui se sentoit tenu devant tous autres du monde, cestui-là y alla de son franc arbitre et de noblesse de cœur, pour l'honneur du père et de la maison, que autant aymoit que soy-mesme. Donc en l'aborder, c'estoit chose merveilleuse et piteuse à oyr de ce qu'il disoit, confessant et cognoissant qu'à son père et à l'ordre de la Toison d'or qu'il portoit, il estoit plus tenu qu'au remanant du monde, et jamais il ne pourroit vivre tant qu'il pourroit suffire à rendre, ne à remercier le bien qu'il avoit reçu de ceste maison, dont il tenoit la vie et l'honneur et ses biens restitués. Et devisant ensemble entrèrent en la ville; et prestement le comte s'en alla devers le roy, qui moult le reçut joyeusement, car l'aimoit par semblant sur tous les autres de son sang. Donc après la salutation faite au roy, le roy luy dist : « Beau-frère, vez-cy « beaux oncle du Maine! » qui estoit là un petit derrière le roy. Sy s'avança celuy du Maine, et ledit comte et luy s'entreclinèrent et firent bonne chière l'un à l'autre. Donc un autre jour après, s'entrevirent arrière un petit en une chasse que le roy faisoit, et là où ils chevauchèrent, devisant ensemble par aucun temps, jusques à ce que les chiens soudainement menèrent une bische devant eux, qui les desépara; car celuy de Charolois se tira radement après et laissa le comte du Maine. Donc celuy soir mesme, ledit comte de Charolois, par l'aigreur de luy recourir après, s'esvanouy de toutes ses gens et se perdy; et ne savoit-on où. Donc, la nuit venue et que le roy se trouva

en sa chambre, pensant que son beau-frère fust venu aussi, demanda après luy, mais oncques ne trouva homme qui lui en sçust dire nouvelles; mesme ses propres gens ne savoient que fust devenu. De quoy mortellement desplaisant et mourant de peur et d'annuy, juroit par serment solennel, que jamais ne mangeroit, ne prendroit substance en corps, jusques il en auroit des nouvelles et vray rapport. Et prestement fit monter à cheval le seigneur de Montauban et autres pour l'aller cherchant et quérant par tout, et leur commanda de jamais retourner jusque trouvé l'eussent et ramené. Sy voulut ainsi l'adventure qu'ils le trouvèrent cette nuyt, en une maison où il s'estoit retrait, luy et cinq ou six personnes avecques luy sans plus, gentilshommes; et faisoient bonne chière selon le cas, mais ne savoient les gens de l'hostel quel hoste ils avoient. Sy firent grand feste ceux qui le trouvèrent, et le cuidèrent ramener à Tours; mais oncques ne purent pour celle nuyt. Sy envoyèrent courant battant un message devers le roy, pour luy annoncer ce que avoient trouvé et qu'il n'en fust en nulle peur, car veoient bien que le cas luy alloit au cœur parfondément. Le matin le comte monta à cheval et s'en revint à Tours, où pour lors le roy, après luy avoir fait bonne chière, le commist et constitua gouverneur de Normandie à trente-six mille francs de pension[1]. Donc ledit comte, luy rendant grâces, prit congé du roy et se mit au retour vers son père, car jà estoit près du Noël. Sy passa par Nogent-le-Roy, la maison de messire Pierre de Brezé prisonnier; et y

[1] Le 18 septembre 1461, Louis XI donna aussi au comte de Charolais l'hôtel de Nesle. D'après Olivier de la Marche, ce fut Guillaume Biche qui contribua le plus aux relations d'étroite amitié, qui se formèrent alors entre le roi et le comte de Charolais.

logea une nuyt à la requeste et pryère de la séneschalle, femme audit prisonnier, qui toutesvoies n'y estoit point en personne et n'y pouvoit estre à cause de son pourchas. Sy trouva ledit comte lyens, maistre Ros, frère au comte de Sombreset, prisonnier, à qui s'estoit venu conseillier messire Pierre de Brezé son maistre. Cestui maistre Ros, soy trouvant devant le comte de Charolois, fit les contes de son maistre : comment il s'estoit venu rendre en sa main, et les beaux et piteux mots qu'ils eurent ensemble. Donc, pour finablement conclure, le glorifia pour un des plus vaillans et sages chevaliers du monde, et en qui plus avoit de vertu. Sy en fut volentiers oy et loué et prisié de chacun, car on savoit bien aussi qu'il disoit vérité. De là s'en vint par Rouen, là où la réception fut si solennelle, que plus n'eust-on sçu faire à peine pour le roy ; car allèrent au-devant de luy à procession magnifique et crièrent « Noël ! » à son entrée par toute la ville. Et fit délivrer tous les prisonniers du roy, de quelconque cas que ce fust. Sy fit-il, en obéissance, recueil et grande révérence, partout où il passoit parmy les bonnes villes du roy, sans qu'oncques refus lui en fust fait sinon fors de ceux de Bourges, qui bien le comparèrent depuis. Finablement tant firent d'honneurs et d'administrations curieuses ceux de Rouen, que plus ne s'en pourroit faire, ne dire, et que ledit comte s'en réputa tenu à eux tout son vivant. Luy donnèrent une escarlate moult belle et un gris le plus fin des autres, sans les vins et autres gratuités qui estoient de grand coust. Donc, après les avoir recommandés à Dieu, il repaira au pays et vint tenir sa feste de Noël, où estoit sa mère la duchesse, ensemble la comtesse sa femme, à Aire.

Mais n'est d'oublier maintenant que, pendant le terme que le comte de Charolois s'en estoit allé en Bourgongne

pélerin, et de là retourné devers le roy à Tours, un nommé maistre Roland Pipe, trésorier de Flandres et receveur général des finances dudit comte, venu toutesvoies de povreté à grande chevance, un jour, par mélancolie et par conseil de l'ennemy qui le sieuvoyt de près, en sa maison à Bruges, se rua en un puits, la teste devant; mais rescous hastivement d'aucuns de ses prochains, sa femme et sa famille, fut sauvé de mort et mis curieusement[1] en chambre, là où on mit peine à le réconforter et à le remettre en bon sens, lequel sembloit estre tout saisy de l'ennemy. Par quoy, par une espace de temps, toutes peines y estoient perdues, car mangeoit et deschiroit ses mains par rage. Sy le convint garder jour et nuyt de près, ou autrement se fust défait et destruit du tout. L'émouvement de cecy luy vint pour une nouvelle que son clerc lui avoit apportée de Bourgongne, que le comte de Charolois l'avoit désapointié de son estat par ce qu'il avoit cognu et perçu malice en luy et peu de son profit, avecques ce aussi que, par propre industrie et aucun sain conseil, il vouloit désormais avoir cognoissance de son fait et mesme ordonner de ses deniers[2]. Sy prit tel deuil ledit maistre Roland que, en despitant sa vie, se quéroit à défaire et à perdre l'âme et le corps. Fut toutesvoies enfin, par diverses prédications et enhortances de prestres, remis en bon estat et en tranquillité de cœur, et tellement que la peur en sembloit estre dehors; et se remettoit en usage accoustumé jusque environ deux mois après qu'il se trouva à

[1] *Curieusement* (de *cura*), avec soin.

[2] La pension de Roland Pipe avait été supprimée le 22 mars 1453, à cause des frais qu'entraînaient les préparatifs de la croisade (ms. des archives du conseil de Flandre, F. 45); mais ceci n'avait en rien diminué son crédit, et c'est à des faits postérieurs que se rapporte le récit du chroniqueur.

Bruxelles devers ledit comte, là où quand je m'y trouveray tantost et cy-après, je vous en feray la consommation. Et me convient entretisser icy deux choses; l'une sy est l'entrée que fist en Tournay l'abbé de Saint-Bertin comme évesque de Tournay[1]; et l'autre sy est d'un meurdre fait à Saint-Amand de deux hermites.

A Saint-Amand, entre Tournay et Valenciennes, en la forest qui est là prochaine, avoit deux hermites dont l'un, qui plus y estoit ancien en demeure que l'autre, avoit portion ordinaire en l'abbaye, laquelle on lui envoyoit, ou la venoit quérir mesme par fois. Sy en conçut une dure envie contre luy l'autre, et par suggestion de l'ennemy machina en sa mort. Or avoit cestui mauvais un neveu labourier des champs. Sy vint à luy et luy dist que, comment qu'il fust, il convenoit qu'il luy prestast ses mains pour mettre à mort son compagnon. Et le neveu, de légier soy y offrant, luy promit ayde. Sy vinrent tous deux un matin à l'habitation du preud'homme; et là le saisirent au corps et luy ostèrent son propre couteau, et d'icelui luy coupèrent la gorge et l'entraînèrent hors de voye; et le couteau mirent d'emprès luy, pour donner à cognoistre un abus, comme si luy-mesme se fust occis, et à tant s'en passèrent. Sy advint, quand le mort ne venoit plus à sa portion et que le meurdrier venoit tenir son lieu demandant les aumosnes, on luy interrogea pourquoy son compagnon ne venoit plus; et il respondit qu'il n'en savoit rien et qu'il pensoit qu'il estoit malade, car encore n'y avoit point de soupçon formée. Or est vray que un compagnon de la ville s'estoit allé esbattre parmy la forest, et d'aventure, comme Dieu le voulut, trouva cest hermite meurdri

[1] Chastellain a déjà raconté l'entrée solennelle de Guillaume Filastre à Tournay. *Voy.* ci-dessus chapitre LI.

et le couteau emprès luy, lequel couteau estoit cognu de plusieurs de l'abbaye et de la ville là où il soloit repairier. Sy advint que, après ceste chose divulguée, qui estoit piteuse, l'hermite portant à sa ceinture la gaine dudit coutiel vint demander l'ausmosne en l'abbaye, et là surgardé, d'aucuns luy fut demandé : « Frère, où est vostre « couteau? vous portez vostre gaine vuyde. » Car faut entendre que la gaine du meurdry estoit recognue. Lors respondy le mauvais homme : « Ne vous peut chaloir. « J'ay laissiet mon couteau à l'hostel par ignorance. » Sy ne luy fit-on point de réplique dessus, mais prestement l'un d'eux alla conter à l'abbé comment cest ermite papelart portoit la gaine du couteau qui avoit esté trouvé. Laquelle chose oye, l'abbé tantost le fist prendre par ses officiers, mettre en prison et examiner, lequel, après le cas cognu, accusa son neveu. Sy fust prestement pris aussi. Dans la nuyt que on les devoit à lendemain exécuter, l'hermite se coupa la gorge en la prison ; et fut le neveu pendu à la justice, et l'autre mauvais homme en une fourche.

CHAPITRE LVIII.

Comment le bastard de Cypre, apostat de la foy, expulsa de son royaume le fils du duc de Savoye.

Tout ce temps-cy et jà longuement par avant, depuis que le soudan donna faveur au bastard de Cypre et que ycelui bastard avoit pris son retour au soudan pour parvenir à la couronne, comme par cy-devant a pu apparoir par lettres envoyées à la royne, ledit bastard ayant délaissié l'habit de l'église[1] guerroya durement Loys, fils du

[1] Jacques, bâtard de Chypre, quitta l'habit ecclésiastique pour épouser Catherine Cornaro.

duc de Savoye, ayant pris à femme la jeusne royne héritière de Cypre, relenquie[1] de messire Jehan de Coymbre[2], prince d'Antioce, empoisonné. Et tant prévalu yceluy bastard que, tant par sens comme par armes, il acquit à luy la grigneur[3] partie du royaume; et en expulsa ledit Loys de Savoye et sa femme, jusques à avoir tant seulement une place. Par quoy la royne, du sang de France de par ceux de Bourbon et conjointe à la maison de Savoye, pensant y trouver secours, constrainte se mit en mer pour venir en France, là où en venant en ce navire, d'un Catelan[4] mortellement hay des Vénitiens ladite royne fut mise à saqueman[5], privée et despouillée de tout le sien très-confusée-ment. Mais, elle venue à Venise et ses doléances faites du cas, fut restituée et remise en recouvrance du sien, et puny celuy qui s'estoit méfait en elle. Donc après, elle prit son escueil[6] et s'en vint en Savoye où hautement fut reçue; et de là menaçoit de venir voir le roy de France et le duc de Bourgongne, sur lesquels deux elle s'attendoit d'ayde et de secours pour le recouvrement de son royaume, tout subject et respondant à la loy payenne parce que le bastard qui y régnoit par tyrannie, l'avoit impétré et obtenu en la vertu du soudan, en grand foule de la loy de Jésus-Christ. Ceste royne de Cypre toutesvoies, posé que nouvelles couroient qu'elle devoit venir jusques en France, n'y vint point, et ne sortit point de fruit de son voyage,

[1] *Relenquie*, veuve.

[2] Charlotte, fille du roi Jean III. Elle était déjà veuve de Jean de Coïmbre lorsqu'elle fut couronnée le 5 août 1458. Elle épousa en 1459 en secondes noces Louis de Savoie.

[3] *La grigneur*, la plus grande.

[4] *Catelan*, Catalan, habitant de la Catalogne.

[5] *Mise à saqueman*, saisie, arrêtée.

[6] *Escueil*, refuge.

dont me soit rien apparu, par quoy n'ay cause de plus en escrire pour ceste heure.

CHAPITRE LIX.

Comment le roy commença à faire beaucoup de nouvelletés et commença-l'on à le cognoistre.

Le roy Loys pour ce temps-cy se tenoit encore en Touraine, là où tousjours avecques le temps et de jour en jour avisoit soudainement de maintes estrangetés; et de sa propre teste embrassa moult de choses à tous lez et tout sur un coup, et desquelles aussi ne vint gaire de fruit, ne d'effet, sinon qu'à luy-mesme donna peine et à autrui admiration[1] sans plus de ses modes. Envoya ambassades dehors subitement, conclut menaces, (à tel fut), et manières d'indignation, mit sus des nouvelletés volontaires, aucunes mal agréables et de povre espoir, autres préjudiciables à hommes de tous estats, fit des mariages et alliances telles qu'il les songea, et de jeusnes enfans si bien que de vieux. Il donna sa fille, née à Genappes, au fils du duc de Calabre, héritier de Lorraine, et fit le mariage du second fils de Bourbon, neveu au duc de Bourgongne, à la fille du duc d'Orléans, autre nièce dudit duc venue de deux sœurs. Monstra moult de ses mœurs ce roy à son nouveau régner, et donna bien à cognoistre que, si par longs ans avant la mort de son père, il avoit esté crému de plusieurs qu'il ne venist à régner, ce n'estoit pas sans cause; car dès le temps de la Praguerie, là où ses mœurs commençoient à estre cognues en leur bourgeon, y perçut-on ce que on y trouva depuis, jà-soit-ce que longuement l'avoit

[1] *Admiration*, étonnement.

bien sçu dissimuler : c'estoit de plus faire et user de propre teste que par conseil, et plus par volonté que par raison : [ce] qui mal siet à un prince, non pas tant seulement à un roi le souverain du monde, mais à un noble homme le plus povre de la terre. Avoit encore tout son estat tout tel que soloit mener à Genappes, et ne le changea de long temps après. Menoit povre despense. A peu de gens, sinon à ses mignons, il presta large main, mais à moult il recoupa et retira devers luy la libéralité du père. Il diminua les estats en sa maison; et les vestemens de soye et les pompes des nobles hommes, il condamna par défenses; les trésors du royaume fit tout tourner devers luy, et là où les fruits des offices soloient aller en diverses mains qui en vivoient, grand part en prit devers luy, par signe et apparence de convoitise. Il voulut visiter les marches et confins de son royaume, avoir cognoissance de tout et de tous; et pour ce faire, se party de Tours luy sixième, là où il fit cryer à son de trompe, que nul, sus peine de mort, ne s'avançast de le sieuvir. Et estoient luy et ses cinq compagnons habillés de gros drap gris, rudement, en manière de pélerins et avoient chascun une grosse rude paternostre de bois pendue au col. Et délaissant son chemin vers Poitiers, alla visiter toute Guienne, tout Bordelois et toutes les marches et contrées comprises dedans. Et jàsoit-ce que la fame courust qu'il allast ainsi seul, tousjours le costoioit, à un logis près, la garde de son corps, qui estoient environ six-vingt hommes combattans. Sy n'y avoit homme en son royaume, nourry, ne appelé de ceste compagnie, qui oncques le sievist[1]. Sy passa une saison en ceste visitation faire, qui estoit estrange à un tel roy, mais

[1] C'est-à-dire que Louis XI ne voulait près de lui que cette garde composée de 120 hommes, tous étrangers.

certes, en qualité aucune, digne de los parce qu'elle mouvoit de vertu et de vaillant esprit, et qui pouvoit rendre fruit si la poursieute et les dépendances eussent esté toutes de mesmes. Car certainement plus actif engin, ne plus esprit soubtil n'avoit eu longuement par avant en France que cestui, ne mieux recueillant en luy toutes choses par une légère conception; mais le vouloir ouvrer tout et faire de sa teste et présumer de son propre sens devant autrui conseil, luy fit donner des notes[1] en couvertes bouches, et fit engendrer froidures en cœurs de ses subjets envers luy et acquérir renommée non convenable à son estat et peu d'amour et de grâce de son peuple qui se trouvoit pis qu'avecques son père, jà-soit-il que le cœur de luy estoit noble et son engin soubtil par merveilles. Mais la multitude de son embrassier luy fit peu estraindre en la multiformité de son hastivement conclure, et luy fit faire souvent chose estrange. Donc, parce qu'en sa seule teste portoit la coulpe du los et du blasme, les mille qui y devoient estre participans, s'en pouvoient parer de la coulpe.

CHAPITRE LX.

Comment le roy cuida estre pris par les Anglois en allant voir la situation de Bordeaux.

Ce roy estant à Bordeaux, et ainsi que ses mouvemens estoient soudains, un jour délibéra d'aller sur la rivière au dehors de la ville, tant pour apprendre de la nature du lieu comme pour voir la situation de la ville par dehors. Sy se mit en un petit batelet, luy cinquième ou sixième; et s'en alla nageant à rièmes sur la Gironde bien avant,

[1] *Notes*, reproches.

et tellement que perçu fut d'une autre navire adventureuse qui quéroit proie; car estoient Anglois. Sy mirent tref au vent, et radement commencèrent à tirer sur luy, tendant à luy couper la rivière et de luy défendre le rentrer. Sy s'en perçut le roy; et voyant le grand péril où il estoit et l'aigre poursuite des autres, cuida recouvrer la ville à force de rièmes; mais voyant ce luy estre impossible, voulut son adventure ainsi que comme sur ladite Gironde, au bord de la rivière, en plusieurs lieux, y a infinité de roseaux, et là où l'eau est basse, y entre-on par fois par cretes[1] et par petits batelets, où autres gros navires ne peuvent approcher. Sy se bouta le roy dedens ces roseaux et s'y sauva, qui avoit la main de ses ennemis si prochaine que pour l'avoir saisy au col, si là ne se fust retrait de sa bonne heure; et lequel oncques telle peur ne passa, dont mesme avoit esté cause. Quand doncques Anglois vyrent celle proye eschappée et que l'approcher n'y estoit possible, tournèrent vers la haute mer, de peur de estre poursieuvy mesmes, car avoient esté perçus, et doutoient et pouvoient bien estre cognus des ennemis. Mais point ne m'a esté chose certaine, ne certifiée aussi, que lesdits Anglois sçussent que ce fust le roy, ne qu'il fust en ce batelet; car si ainsi estoit, c'estoit bien empris à eux, et à l'autre follement besongné de soy mettre en tel péril, mais plus est vraisemblable que ce n'estoit que cas d'aventure, considéré qu'en toute Guienne n'avoit port alors où Anglois se fussent osé trouver, sinon sur les périls et fortunes de guerre en roberye et en pillage. Et par ainsi malement pouvoit estre ceste chose-cy accusée, ne annoncée auxdits Anglois pour faire emprise dessus, quand

[1] *Cretes*, espèce de petit bateau.

la chose mesme fut faite en soubdaineté, au desçu de chacun.

CHAPITRE LXI.

Comment Vénitiens vinrent en ambassade devers le roy Loys.

Après ceste visitation faite en Guienne, le roy retourna arrière à Tours. Là vinrent vers luy les nations d'Italie, Vénitiens, Génevois, Florentins. Et fit deux chevaliers de la nation de Venise à grand mistère venir, et leur fit honneur et grand chère; et eux pareillement se offrirent prompts à tousjours et prests de le servir et obéyr comme le souverain roy du monde et le plus à doubter, comme bien savoient démonstrer les causes et les circonstances. Vinrent aussi ceux de l'université de Paris devers luy en ceste ville de Tours. Et pour ce que l'évesque d'Arras, en puissance de légat, avoit obtenu du roy que la pragmatique sanction retourneroit au siége apostolique, dont nostre Saint-Père en rétribution de ce luy envoya le chapeau[1], et que ladite pragmatique sanction longuement tenue par le roy mort tournoit en grand détriment de l'université quand elle estoit ostée, vinrent devers luy supplier qu'en faveur de sa fille ancienne et laquelle il avoit jurée à garder et à multiplier en [faveur], il luy plust escrire audit nostre Saint-Père pour elle, afin de l'avoir en sa grâce et en sa bonne recommendation; car sans ce moult se sentiroit, ce disoient, affoiblie et diminuée en ses prérogatives, avecques moult d'autres choses lesquelles remonstrèrent au roy. Et lesquelles, quant il les eust toutes

[1] Jean Geoffroy, évêque d'Arras, fut promu au cardinalat au mois de décembre 1461. Il devint plus tard évêque d'Albi.

oyes, sans prendre délay, ne conseil d'emprunt, respondy, disant : « Comment, déa ! vous avez joué de moy et du « légat de nostre Saint-Père, qui est plus grand chose « que moy ; et me venez requérir que j'escrive pour « vous ! Par la Pasque Dieu sainte ! je n'en feray riens. « Vous estes meschans gens et de mauvaise vie, et avez « vos grosses grasses ribaudes que vous nourrissez emprès « vous. Allez-vous-en, car vous ne valez point que je me « mesle de vous. » Et à tant se tourna de devers eux et les laissa confus, et autre response n'en purent traire et s'en allèrent.

CHAPITRE LXII.

Comment le duc Philippe rechut la deuxième fois en griefve maladie.

Le duc de Bourgongne en ce temps-cy encore estoit griefvement malade[1]. Ceste maladie luy prit d'une fièvre très-aspre, au commencement de laquelle toutesvoies, par ayde de médecins, fut mitigée et réduite à ploy de bon espoir ; mais la rechute y survint qui donna la menace de la mort. Sy voulut Dieu ainsi, que la duchesse y estoit, son fils pareillement le comte de Charolois et le comte de Saint-Pol. Donc, quand ce vint à la rechute là où gisoit le péril, ledit de Charolois, mu de bonne nature filiale, se attendrit moult ; et pensant plustot remédyer en paternel mal par pryère du peuple que par secours de médecin, envoya subitement à tous lez messages dehors à toutes les

[1] Le 29 janvier 1461 (v. st.), le duc de Bourgogne terminait par ces mots une lettre adressée à Louis XI : « Mon très-redoubté seigneur, je « vous supplie qu'il vous plaise me pardonner ce que je n'ay signé « ces lettres de ma main, car sans faulte je ne puis le faire bonne- « ment. » *Mss. Baluze.*

bonnes villes des pays, leur signifyer son grief afin de pryer Dieu et de faire procession pour luy en l'advancement de sa garison. Et tellement se monstra en cecy vray et naturel que tout le monde luy en donna los. Et en effet en furent faits les devoirs par telle humilité et ardeur en toutes les villes, que de semblable il n'est mémoire nulle part en fait de pryer et de fondre en larmes. Car oncques prince n'avoit esté vu si aymé de ses sujets, ne tant souspiré en cœur de le perdre si tost, qui réputé estoit et à eux et à autrui, le bras de salut et de protection et la forme et règle de l'honneur et preud'hommie du monde. Une entre toutes les autres villes des pays, Abbeville, qui est ville royale, fit en cet endroit chose singulière, par quoy elle requiert aussi un singulier compte qui moult la glorifye. Il est vray que comme les messagers avoient commandement partout d'aller à toute haste du monde battans et férans et sans prendre repos, celuy qui venoit vers Abbeville, y arriva tout tard en la nuyt, à telle heure que la moitié du peuple estoit couchée. Faisant toutesvoies ses cris aux portes pour susciter le guet, fut faite entrée; et vinrent vers luy les aucuns des gouverneurs et des principaux pour enquérir de sa haste si importune et la cause de son venir. Sy leur bailla les lettres de par le comte de Charolois, et leur dit de bouche ce qu'il savoit du cas, qui tous surpris de ces nouvelles se tirèrent ensemble, visitèrent les lettres et les conçurent en douleur. Et prestement, d'une ardent amour pitoyable, envoyèrent en la grande église sonner toutes les clocques, par tel estonnement[1] que tout le monde s'esveilloit du cas; et ne savoit nul que ce vouloit dire, car c'estoit chose toute extraordi-

[1] *Estonnement*, bruit assourdissant.

naire et non oncques oye plus. Sy se levèrent grans et menus, et par tourbes et multitudes s'en vinrent en ladite église, pour enquérir de ce merveille. Autres tirèrent par troupeaux vers les seigneurs, là où ils les pensoient assemblés. Et là venus et informés de la cause de ceste sonnerie et des lettres envoyées, tournèrent à clameurs et à cris et à battre mains par compassion. Et concluans tous ensemble et d'une commune voix de eux mettre en oration dévote toute celle nuyt pour leur prince gisant en péril, tous s'en allèrent en la grande église de Saint-Offran, mirent jus le corps saint, firent de grandes allumeries merveilleuses, firent sonner les cloches toute nuyt, se continrent à genoux, joindirent les mains, fondoient larmes par ondées, esternissoient[1] leurs corps à terre tout plat en grand nombre. Et non cessèrent de orer et de pryer, plorer et gémir toute nuyt jusques beau jour; et matin firent leur procession générale, leur messe et sermons, là où amour se monstra outre-passe et si grande que jamais à dix fois près on ne l'y eust espéré tel[2]. Par quoy il sembleroit que ce leur mouvoit de divine inspiration, qui désiroit estre requis du peuple pour ce prince, afin de monstrer ses vertus en luy et sa grâce pour aucune fin, et afin aussi que le malade tant plus se tenist obligé envers luy, comme plus se trouvèroit eschappé d'un grand péril par autrui prière que la sienne.

[1] *Esternir* (de *sternere*), étendre.

[2] Sur l'affection que les habitants d'Abbeville portaient au duc de Bourgogne, *voy.* t. Ier, p. 272.

CHAPITRE LXIII.

Comment maistre Roland Pippe se rua par désespoir en un puits à Bruxelles.

Le duc de Bourgongne, estant encore malade, à très-grand dur se pouvoit ressoudre[1] parce que jà estoit devenu ancien et tant mis au bas que plus grâce de Dieu, par pryère de son peuple, le tenoit en estre que pouvoir de nature. Donc, de tout le temps que jà avoit duré sa maladie, par l'espace bien de quatre mois, durant lequel temps n'avoit oncques oy nouvelles du roy, sinon froides envers luy et plus de mélancolie dignes que autrement, comme cy-après se dira. Sy m'en tais à tant et viens à maistre Roland Pippe dont cy-devant est faite mention, qui s'estoit rué en un puits à Bruges, et [avoit esté] rescous par sa femme et ses serviteurs, et depuis avoit mangé ses mains; et remis en bon ploy, mandé à Bruxelles pour venir à son maistre le comte de Charolois, y vint et y fut reçu, et gracieusement supporté, pour cause de l'accident passé; et ne cuidoit-on fors qu'il dust estre homme de bien et bien sensé comme autrefois. Sy advint ainsi, que la duchesse, mère du comte, estoit là et qu'elle vouloit traire raison des officiers de son fils, comme qui avoit tout son fait en sa main. Sy fit doucement arraisonner cestui maistre Roland pour une somme de deniers due par luy. Donc, ledit maistre Roland, entrant en mélancolie et sieuvy de près de celuy qui autresfois l'avoit tenu, un soir que gens de bien l'attendoient à souper, envoya toutes ses gens arrière de luy à faux messages; et comme se sentoit à solitude pour faire es-

[1] *Ressoudre,* se relever, se guérir.

ploit, prit une gibbesière que portoit à sa ceinture et la mit en son seing, et venu à un puits, sur jour faillant, emprès son logis, se bouta dedens, sa teste devant, et se laissa cheoir au fond, là où prestement, comme je oy dire, une femme après vint pour y puyser eau, qui dedens le puits oy telle et si horrible noyse que, toute espouventée de peur, s'enfuy et s'en alla faire le conte à ses voisins. Lesquels y allant en multitude, et tastans le fons de leurs seaux, y sentirent empeschement et grand encombre; et finablement, après diligence qui y fut mise pour savoir que c'estoit, maistre Roland le misérable et de male heure né fut trouvé et tiré hors. Avoit sa gibbessière en son seing et quinze florins de Rhin dedans. Dont les interprétations furent faites diversement, tant de la personne comme de sa manière de faire; mais nul pour l'heure d'alors n'en osa parler au duc, pour cause que l'œuvre en estoit triste et l'accident mélancolieux pour un malade.

CHAPITRE LXIV.

Comment le roy envoya en divers lieux ses ambassadeurs; et comment le duc de Milan lui envoya ambassades.

Le roy en ce temps-icy avoit régné environ six mois. Donc, dès le premier jour qu'oncques prit couronne en teste, ne cessa en teste de subtiller et de mettre avant nouvelletés, comme si toute la terre dust cheoir en sa disposition. Et tant en embrassa à son premier entrer en règne, qu'à peine à un très-prudent et puissant roy longuement régnant estoit possible d'en traire bonne issue, comme de Paris, si tost que se sentit couronné, envoya à toutes les nations d'Italie, aux uns mander amitié, aux autres menace; et

quéroit, ce sembloit, à donner à congnoistre à chacun comment estoit entré en règne nouveau roy, et que toute nation chrestienne pour tant s'en devoit sentir en une manière ou en autre, comme bien vray est, mais tels cas se doivent faire à poix et à mesure et en temps et en lieu. Et comme du temps que soloit demorer en son Dauphiné et en Savoie, et que encores estoit dauphin, ses gens soloient avoir communication et hantise avecques Francisque, duc de Milan et avecques ses gens, et que, à cause de celle communication, il s'engendra une amistié envers ledit duc de Milan, et luy portoit le dauphin faveur, iceluy de Milan maintenant voyant son voisin du temps passé estre devenu roy, délibéra de l'envoyer conjoyr en son nouvel règne et de luy offrir honneur et service de son pouvoir. Et en effet mit sus une haute et noble ambassade des barons de son pays, et icelle envoya à Tours. De laquelle, quand le roy en fut adverty, envoya au-devant sa chevalerie avecques plusieurs princes de son sang, et les fit solennellement recevoir à Tours, et par plus grande cérémonie qu'il ne duisoit[1], ce disoit-on lors. Mais à penser fait que ce faisoit-il pour tant mieux venir à aucune fin où il tendoit, comme, s'il le pouvoit gagner sien, le remanant d'Italie par ce moyen ploieroit par temps devant luy. Sy leur fist le roy grand chière; et les festoya et conjoyt; et enquist moult de l'estat de leur duc, qui pour ce temps-là estoit malade et avoit langui une espace. Le seigneur de Chimay, nommé messire Jehan de Croy, en estoit venu tout freschement aussi, et estoit mesme à Tours à l'heure quand ceste ambassade y arriva, lequel avoit laissé le duc de Milan malade. Iceluy de Croy tendoit fort à

[1] *Qu'il ne duisoit,* qu'il ne convenait.

retourner vers son maistre le duc, lequel dès le partement de Paris, l'avoit envoyé vers le duc de Milan pour avoir passage et conduite en ses terres et parmy ses seignouries en l'emprise de son voyage : lequel s'estoit offert en tout au duc de Bourgongne touchant cecy et plus grand chose ; car luy présentoit corps et biens et pays et seignouries et tout ce qu'avoit au monde, jusqu'à femme et enfans, et de le servir mesme et accompagner en son voyage, si à Dieu plaisoit que recouvrer pust sa santé. Et sy désiroit moult à retourner ledit de Croy devers le duc, du gré et congé du roy. Sy party de Tours et vint à Bruxelles, là où trouva une autre ambassade du duc de Milan, chargée sur la matière que ledit de Croy avoit esté devers luy. Sy fit le duc hautement recevoir et festoyer les Milannois, tant pour l'exposement de leur charge qui estoit agréable, comme pour ce que ledit duc de Milan leur maistre l'avoit desservy en maintes manières envers luy, par ses gens, princes et barons passans par ses pays, auxquels avoit fait honneurs et chières les non pareilles de la terre. Sy désiroit bien le duc de Bourgongne rendre tel pour tel, et de recongnoistre d'où estoit mu le bénéfice premier de franc noble courage ; mais comme Milannois de leur costé savoient leur maistre avoir longuement langui et que cela leur estoit matière de mélancolie et d'avoir le cœur pensant en arrière, encore leur vint matière de tristeur plus grande ; car vinrent nouvelles que leur prince, le duc de Milan, estoit mort, dont leur annuy s'accrut au double, jà-soit-ce que n'en fust rien ; car vesqui longuement depuis et régna fort et puissant, comme il apperra par les contes qui s'en feront et qui seront dits, mesme de nostre matière.

Ceste maladie du duc de Milan desplaisoit fort au duc

de Bourgongne, et plus encore quand les nouvelles couroient de sa mort, car l'avoit cueilly en amour pour cause de ses vertus et des hauts comptes qu'il en avoit oy. Mais comme propre mal touche de plus près que d'autruy, vint l'heure subitement et tout sur un tenant, que ce duc mesme qui autrui avoit plaint, vint cheoyr en iceluy destroit où se desconfortoit soy-mesme; car sur le commencement de febvrier[1] devint si malade et à coup qu'à peine estoit espoir jamais de soy ressoudre. Sy en vint la marison[2] en court et la tristeur si desmesurée qu'oncques telle jusques à ce jour n'y avoit esté vue, ne ouye.

CHAPITRE LXV.

Comment le roy d'Angleterre fit faire processions et sermons pour faire déprécation pour le duc malade.

La nouvelle de ceste maladie et du péril en quel gisoit le prince, s'espandy en diverses régions par les marchans de Bruges, qui ce segnifièrent en Angleterre et en Espagne. Donc, ceux de Londres, mesme le roy Édouart, en firent processions générales, sermons et dévotes solemnités, là où communes pryères furent enjointes à tout l'universel peuple pour ce prince, comme celuy du monde à qui le royaume d'Angleterre estoit plus tenu, ce fut dit lors, et de qui dépendoit le salut et toute la tranquillité d'iceluy. Laquelle chose semble estre estrange, entre toutes autres choses advenues, que les ennemis naturels de la couronne françoise prient et fassent processions en leur souveraine cité, pour le plus vray amy d'icelle, car oncques

[1] Février 1462.
[2] *Marison*, plainte, chagrin.

cas semblable n'est advenu jusqu'à ce jour. Par quoy il convient dire, ou que l'émouvement en est venu de Dieu qui ainsy l'a voulu, ou son heur terrien a esté plus grant et plus merveillable que de nul autre. Pareillement en Paris, le haut glorieux trosne de France, et là où, du temps du roy Charles défunt, on n'eust osé nommer le nom de luy qu'à dangier, là se firent admirables clameurs et pryères pour luy, aussi processions générales, cessations de labeur, sermons publiques, solempnelles messes, èsquelles tout le peuple fut exhorté de faire ses pryères à Dieu pour le salut du royaume et pour le vray pilier et sousteneur de l'honneur de la couronne de France. Et tant y monstrèrent ardeur et affection que, pour leur propre roy, tant pust estre aymé, ne eussent pu faire plus. Ce sont doncques deux cas admirables icy et non oys oncques paravant, comme de deux divers royaumes ennemis l'un à l'autre porter ceste dilection à un tiers, dont de tous les deux il avoit esté hay ; mais ainsi sçait Dieu muer les cœurs des hommes, et tourner là où il luy plaist, et après hayne portée contre déserte, faire monstrer dilection débitoire après bonté cognue. Sy n'est pas seulement merveille de ces deux royaumes envers lesquels ce prince-icy avoit déservi qu'on en priast, mais ce qu'il faut à amirer sur tout, c'est des Liégeois qui l'avoient hay de mort. Ceux-là, en leur cité souveraine, en firent processions comme les autres, et en firent solempnelles pryères et dévotions, comme tous mus à douleur de sa perte. Donc, pour ce que l'interprétation y pouvoit estre douteuse, comme aucuns leur demandèrent dont ce leur mouvoit, ils respondirent que constrainte leur estoit d'avoir tousjours voysin et voysins, et que pour tant, tant que ce prince, ou autre après luy, tiendroit les seignouries toutes ensemble comme ces-

tui les tenoit, il leur estoit nécessaire de vivre avecques luy et de temporiser. Donc, pour ce qu'ils congnoissoient cestui en sa haute conduite et sens, et avoient longuement vescu emprès, ils prioient Dieu que longuement le leur gardast, car estoient plus asseurs de ce que congnoissoient, que de ce qui estoit à venir. Et jà-soit-il, ce dirent encore, que murmure eussent maintenu plusieurs fois et questions contre luy en apparence de débat, toutesvoies sentoient que son sens et sa gravité leur avoient esté profitables à eux-mesmes plus que leur mérir, et tousjours les avoit traités en justice, en quoy certes, et selon le jugement qui s'en peut traire, ils lui donnèrent un très-clair titre, et à eux propre, qui leur cas recongnoissoient, une louenge de chose bien faite.

CHAPITRE LXVI.

De la douleur que mena le comte de Charolois de la maladie de son père le duc.

Moult fut piteuse la court et troublée de ceste aventure. Le comte de Charolois sur tous les autres en mena deuil non pareil. Et ne seroit à descrire la pitié qui fut vue en luy à l'heure du destroit[1], là où multitude d'hommes eussent doubté qu'il ne s'en dust estre passé à légier, pour cause de seignourie, et que aucuns avoient vu autres fois aucunes rumeurs entre son père et luy. Dont ils craignoient que la rachine n'en dust avoir amorti dilection naturelle ; mais toutes opinions et doubtes démentoient les ymaginations. Filiale amour monstra ses vertus, nature

[1] *Du destroit,* du péril.

s'acquitta en son devoir, et raison et nobilité de léal sang s'esvertua en léaulté non jamais oubliable. Et furent les larmes et torsions de ses mains, preuves manifestes de l'amour duquel il aimoit son engendreur et de quelle douleur il estoit attaint en sa perdition apparante, là où la noble duchesse sa mère avoit plus affaire à le rapaisier en ses pleurs qu'au propre mal de son mary, gisant près de l'extrême. O bien heurées larmes à toy, noble comte, par lesquelles tu as reconsolé le cœur d'un si vray père, qui eut l'ostension d'icelles devant ses yeux et fust mort tout content de Dieu de les avoir perçues; car ne les eust par adventure espérées telles en toy, si mort fust, toy absent. Donc maintenant, quand les a congnues et de quel fons sont vuydées, jamais ne se deffieront ses entrailles de ton amour; et les tiennes natures ne seront jamais séparées d'en plus près que la sienne. O dignes larmes, ô saintes véritables clameurs filiales, qui, au plus noble et vertueux fils de la terre soupçonné de froideur, avez fait gagner sa querelle et son amy, doubler sa gloire et sa loenge, obtenir divine amour et sa grâce et bénédiction du ciel et de la terre, et par lesquelles bonne fortune et salut temporel se multiplieront en celuy qui les a produites!

CHAPITRE LXVII.

Comment le duc Philippe se remit sur pieds.

Par autres plusieurs fois jadis et paravant cestes avoit esté malade grièvement ce duc de Bourgongne, et soubdainement surpris, mais oncques, fors à ceste heure, n'y avoit esté mise la peur comme à présent, pour ce que luy-

mesme la y mit. Et à dur et le plus envis du monde se souffroit aydier des médecins; car ne vouloit prendre nulle riens convenable à soy, et y convenoit ouvrer de personnages et de pryères, toutes estranges à conter, et là où une fois à son fils, luy suppliant en genoux, respondy : « Je prens ce que je puis, et ce que je ne puis, je « le laisse. » Sy en furent les médecins mesmes tout perplex[1], car le veoient de grand eage, mis durement à bas et en accident de grand péril, là où nul, fors Dieu, ne pouvoit ouvrer plus par miracle que par nature. Donc, outre la peur que avoient, prenoient pitié aussi de son martire en quel il cuidoit passer outre. Et fut piteuse chose à oyr là les regrets que faisoit à Dieu de sa vie passée, des fautes et vices de son corps et du souillement de son âme que Dieu avoit créée tant noble, et que maintenant luy convenoit rendre avecques si peu de mérites. Sy invoqua continuellement la Sainte Trinité pour espargne, la glo-

[1] On avait appelé près du vieux duc de Bourgogne les médecins les plus célèbres de cette époque Barthélemy Cazal, de Venise, Luc Alexandre, de Milan, Pierre de Herlain, de Savoie, Dominique, de Genève, et un chirurgien du royaume d'Arménie qui portait le nom assez triste de Jean sans Pitié. Cependant la convalescence de Philippe fut pénible et lente; ses médecins lui ordonnèrent de couper sa chevelure, et il prescrivit à tous les nobles de suivre son exemple. Depuis longtemps, le clergé s'élevait contre l'usage de porter les cheveux si longs « qu'ils empeschoient le visage et les yeux, » usage déshonorant parce qu'il semblait emprunté aux femmes. En 1105, le comte de Flandre, Robert de Jérusalem, célébrait les fêtes de Noël à Saint-Omer, lorsque l'évêque d'Amiens, saint Godefroi, annonça qu'il ne recevrait d'offrandes que de la part des nobles qui portaient les cheveux courts : tous ceux qui se trouvaient présents saisirent aussitôt, à défaut de ciseaux, leurs glaives et leurs poignards pour faire tomber leur longue chevelure. En 1462, l'empressement des nobles à s'en dépouiller était plus douteux, et messire Pierre de Hagenbach fut chargé d'employer la force afin de les y contraindre, moins pour favoriser la réforme des mœurs que pour cacher davantage les infirmités d'un prince presque septuagénaire.

rieuse vierge Marie pour son advocate; et desprisant la charogne de son corps pécheresse, requit punition d'iceluy, en terre, bien dure, pour espoir de salut; et attaint de contrition parfonde, plora habondamment; et à prime les astans prirent signe et espoir de garison, comme mesme les naturiens[1] le disent ainsi : que malade riant meurt, et le plorant garist. Fit toutesvoies ses ordonnances très-aviséement, fut confès et repentans comme vray léal chrestien, prit son Créateur en dévotion et grande révérence. Et en celuy estat avecques le souverain mire[2], s'aventurèrent les médecins d'y adjouster mains, et tellement y labourèrent que le ramenèrent hors de fièvre, hors du péril estroit, et en espoir et promesse, avecques la miséricorde de Dieu, de ressoudre, et là où aucunes fois le seigneur de Croy et aucunes fois les autres ses prochains luy disoient: « Ha! monseigneur, faites bonne chière, donnez-« vous bon courage et bon espoir; vous avez tant de mil-« lions d'hommes et de dévotes créatures qui prient pour « vous, que impossible est à peine que Dieu ne vous ayde « à leurs pryères. » Lors et sur quoy il respondit : « Hé-« las! si mon allégement et la grâce que Dieu me fait, « ne me venoit de eux, dont me venroit-elle doncques? « Si mon bon peuple m'ayme, c'est de son bien, non de « mon mérir, car je l'ay durement traité et mal gouverné, « ce poyse moy : si je reviens à moy, j'en feray mieux. « Toutesvoies, je proteste devant Dieu, qu'oncques ne le « travaillay qu'il ne m'ayt esté nécessité évidente, et que « je ne l'aye fait pour un meilleur[3]. »

[1] *Les naturiens*, les physiciens, les médecins.

[2] *Mire*, celui qui guérit, celui qui possède des remèdes.

[3] Philippe se rendit lui-même dans les principales villes de la Flandre, pour remercier les bourgeois de leurs prières. Il restitua aux bourgeois

CHAPITRE LXVIII.

De la mort du chancelier Rolin et des ordonnances qu'il fit.

Un peu devant que le duc de Bourgongne devint ainsi malade, mourut aussi au mois de janvier mil quatre cent et soixante et un, messire Nicolas Rolin, chevalier, le riche chancelier de Bourgongne, qui tant avoit esté renommé sage qu'en France on ne savoit son pareil, ne qui oncques s'y fust fait si grand, ne de si haut règne; car ailleurs en maints lieux et en hautes très-difficiles matières est apparu assez quelle chose c'estoit de luy[1]. Or advint que le duc gisant malade en son lit avoit esté en vent[2] un peu de ceste mort, et l'avoit feint aucun temps comme si rien n'en sçust. Sy demanda à l'évesque de Tournay qui l'estoit venu voir, quelle chose il en estoit, s'il estoit vray ou non que son chancelier fust mort, et l'évesque de Tournay respondy : « Monseigneur, qui vous peut mouvoir à cela « demander? Et voirement, il est bien mort, car il est viel « et cassé, et ne peut gaires plus vivre. — Déa! ce dit le « duc alors, je ne demande pas cela, je demande s'il est « mort de mort et trespassé. — Hà! monseigneur, ce dit « l'évesque, il n'est point mort, mais il a perdu un lez, « par quoy il vaut que mort[3]. — Vechy merveilles! ce dit « le duc alors tout argué, dites-moy à bon escient s'il est

de Gand par une charte du 6 mars 1461 (v. st.) les priviléges qui avaient été confisqués après la bataille de Gavre. Cette charte fut confirmée par Louis XI.

[1] Cf. Jacques Duclercq, IV, 39.

[2] *En vent.* On dit encore aujourd'hui : avoir vent de quelque chose.

[3] C'est-à-dire : il est paralysé d'un côté et on ne peut plus dire qu'il vit.

« mort. » Alors l'évesque doubtant son argu et voyant que savoir le vouloit, lui dit pleinement : « Sy vrayment, « monseigneur, il est mort voirement. » Et alors le duc tirant ses bras de desoubs la couverture, joignit ses mains, et jetant les yeux au ciel, dit : « Or je prie à Dieu, mon « créateur et le sien, qu'il lui veulle pardonner ses fautes. » Et le dit d'une si grande charité que tous ceux d'emprès luy y prirent un noble exemple.

Ce chancelier-icy requist à son trespas que trois jours et trois nuits entiers on le souffrist sur terre sans ensevelir, en publique vue du monde. Sy fut ainsi fait; et après l'esprit rendu, il fut revestu de chemise blanche, de riche pourpoint, de chausses, de nouveaux soliers, d'une robe de velours, l'espée ceinte au costé et la dague de l'autre, les esporons dorés aux pieds, le chaperon en gorge et le chapeau en teste, atout une enseigne d'or au front du chapeau. Et en cest estat le vinrent voir tous ceux qui vouloient; et dirent aucuns lors, que en cest estat fut mis en terre dedens sa tombe. Ce chancelier mourut très-aviséement et en bon sens et parole jusques à bien près de l'expiration; et avoit d'emprès luy son fils le cardinal d'Authun, qui luy donna toute absolution de peine et de coulpe, telle que le pape, et l'assista de la foy vaillamment jusques au derrenier article du passage, là où le laissa en la main de Dieu son père, lequel en fit son plaisir et sa miséricorde; et ainsi en soit-il et de nous tous! Et souverainement et pour sa dernière parole, il recommanda à ses enfans deux choses : l'une sy estoit le sceau de son maistre et prince le duc de Bourgongne, lequel par tant et si longs ans avoit gardé et porté en grand gloire et crédence, et vouloit que ycelui luy fust renvoyé et restitué par main si seure et si certaine que nul blasme ne luy en

demorast après sa mort. Donc, pour ce mieux faire, il manda tout le collége de la grande église d'Authun à venir devant luy, et là fist mettre devant eux le sceau dessusdit en deux ou trois doubles custodes, et sceller ycelles par dehors de ceux du chapitre, et prendre acte de ceux et lettres testificatoires, comment il avoit restitué en la main du cardinal, de sa femme et enfant, et ordonna de le renvoyer sain et sauf, et par si seure main et si certaine qu'il pust retourner et venir à celuy où il appartenoit, le duc de Bourgongne. Laquelle chose fut faite et si bien entretenue que la gloire luy en est non oubliable, et l'acquit fut duement accomply et parfait; car fut renvoyé bien à cinquante chevaux, et à main forte, de peur des aventures. L'autre requeste et la dernière sy fut : que ses églises et les fondations que avoit faites en l'honneur de Dieu, fussent entretenues en estat et à grande sollicitude. Et à tant fina parlant, en sa maison d'Anthunne en Bourgongne, l'an 1461, le dixième jour de febvrier : avecques Dieu, puist-il vivre ! Mais à doubter fait que le duc y prist aucun présagissement d'aller après, aussi comme à grands hommes il eschiet aucunes fois de grands signes devant leur mort, tant en leur hostel comme ailleurs, et par César et par autres est apparu assez, par le record des hystoires. Aussi, en cestui temps-cy que le duc gisoit en cest estat, s'apparut une comette, droit sur le front de sa chambre, laquelle estoit tant claire et tant reluisante que c'estoit une beauté; mais ne rendoit nulle queue, ne çà, ne là, fors tant seulement un brandon clair, lequel elle boutoit dehors trop plus que commun usage d'autres estoiles, et estoit de couleur de Vénus quand elle est en son exaltation, mais trop plus grande que les deux. Se monstroit vers dix et onze heures de nuit et duroit deux heures sur terre.

Donc, au bout de quinze jours ou de douze elle s'esvanouit.

A Gand pareillement, et tout en ce mesme temps, saint Bertoul avoit fait son fait et son bruit dedens sa tombe, si très-horriblement fort et par diverses longues fois, et si hors de toute coustume, que tout le monde s'en espouventoit; et en trembloit l'église de Saint-Pierre, comme de mouvement de terre. Sy en furent faites processions générales, les plus grandes qui oncques se firent en Gand; car ne savoit-on que penser, ne quelle interprétation en faire, car sembloit que la ville dust fondre, tant estoient ses coups horribles à oyr.

CHAPITRE LXIX.

Comment mourut madame de Ravestain, fille au duc de Coïmbre.

Ce furent doncques deux amorses jà de mauvaise interprétation, ce sembloit, pour ce duc malade, comme de son chancelier mort à l'heure proprement que mort mesme le venoit menacer, lequel chancelier avoit esté le chief de son sens et de sa conduite, et de quoy l'honneur, la félicité et la gloire que eues avoit au monde, lui estoient ensieuvyes. Par quoy, comme à petite occasion et cause, gens en danger prennent le desconfort vers eux, il pouvoit sembler que si le duc eust sçu ceste mort, il s'en fust desconforté aussi de sa vie, et encore plus quand il auroit sçu ceste très-horrible et très-abominable mort de maistre Rolland, advenue et faite en sa maison, joignant l'huys de sa chambre. Donc, si bon sens n'a au monde, ne si constant, que, luy estant malade, et sentiroit tel cas advenir en son plus près, que n'en dust muer et changer, et sans doubte tirer

à tout empirement. Et pour tant curieusement on y entendy que ne de l'un, ne de l'autre ne pust oyr nouvelles, et en fit-on défense à chacun toute estroite. Mais prestement arrière un autre tiers cas vint de nouvel desconfort, et duquel, si quelque vent en fust venu jusqu'à luy, ce luy eust esté l'outrepasse aiguillon de toute amertume et le consommement de tout : c'estoit de la dame de Ravestaing[1], une noble princesse, femme à messire Adolf de Clèves, laquelle, après avoir langui longuement et consumée jusques aux purains os, estoit trespassée de ce siècle, en ce mois de février, à l'heure proprement que le duc gisoit au plus destroit de son péril, et que la tristeur estoit si grande en court et entour de luy pour son mal, que de la morte, digne toutesvoies de plorer, n'estoit loysir d'en faire regret. Ceste dame avoit moult charitablement en cœur le duc malade, et l'aymoit comme sa sœur ou sa fille, pour sa bonté; par quoy, s'il en eust sçu la séparation de ce monde, lui-mesme se fust rendu aussi par douleur à séparation semblable. Sy convenoit, quoy que advenir pust, que des deux autres cas comme de cestui on se tust sur tous autres par estroite défense. Mesmes son mary messire Adolf, qui en mouroit d'annuy, convenoit qu'il se feindesist et qu'il se déportast d'en porter le deuil, pour mieux faire. De ceste dame, fille de feu jadis dom Piettre, fils du roy de Portingal, se peuvent dire tant de hautes louenges que le réciter en doit et peut estre une gloire au féminin sexe et un exemple recordable à tousjours à l'estat de noblesse, laquelle a esté honorée et grandie en ses vertus, quand telle princesse et fille de tel sang, mariée à prince de si

[1] Béatrix de Clèves était fille de Pierre de Portugal, duc de Coïmbre, troisième fils du roi Jean Ier et d'Isabelle d'Aragon. Elle laissa un fils : Philippe de Clèves. On accusa Coustain de l'avoir empoisonnée.

haut estat, nourrie et habitant en court où tous abus se font et trouvent et toutes vanités se maintiennent, elle, vestue de drap d'or et de royaux atournemens à luy duisans, et feignant estre la plus mondaine des autres, livrant ascout à toutes paroles perdues, comme maintes font, et monstrant de dehors de pareil usages avecques les lascives et huiseuses, portoit journellement la haire sur sa chair nue, jeunoit en pain et en eau mainte journée par fiction couverte, et son mary absent couchoit en la paille de son lit mainte nuyt, par une condition emblée[1]; et comme le cœur avoit en abstinence couverte et en tel chastoy de son corps, non moins l'avoit en dévotion contemplative et en charité aumosnière, qui feignant vivre en terre comme toute terrienne, édifioit sa maison au ciel comme en affection angélique. O noble dame! et quelle gloire te convient icy, quand toy que j'ay cuidié vivre avec les communément vivants, je te trouve, ta vie estant faillie, de religion estroite par dessus les espéciaux! Bien heuré ton monstrer serein, benoîte ta fiction simulatoire, quand, par non vouloir te monstrer meilleure que tes semblables, tu, outre ycelles, par fiction emblée, as obtenu ainsi gloire non semblable; et là où trufferies[2] à tes pareilles sont et ont esté vices et semblans de légièreté, à toy, glorieuse luttant chevaleresse, ont esté signacle et bannières de triomphe en contendement à vertu. Aucuns disent que, la nuit que ceste dame labouroit en son darrain, que jusques à rendre son esprit, se monstroient deux clartés au deseure de sa chambre en forme d'estoile, et prestement, rendue l'âme, s'esvanouyrent. Laquelle chose, posé que point ne fust avouée de chacun, peut tenir de vérité toutesvoies, en

[1] *Par une condition emblée*, oubliant son rang.
[2] *Trufferies*, simulations.

ce que aux uns il est permis de voir les divins mistères et aux autres non. Et par ainsi, quoy qu'il soit de la contradiction, ne la doubte qui y gist, j'affirme néantmoins avoir oy la chose estre telle, selon la relation des aucuns.

CHAPITRE LXX.

De la mort de madame la comtesse de Saint-Pol.

Conséquemment au mois de mars mourut dame [Jehanne] de Bar, comtesse de Saint-Pol et femme à Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de qui devant et après est faite mention mainte. Ceste dame estoit moult grande terrienne, de par soy, tant en Flandres comme en Picardie[1] ; et à celle cause, par le trespas d'elle, ledit comte son mary perdy le plus bel de son possès; car avoit des enfants jà venus en eage d'homme, qui voulurent avoir ce qui leur estoit eschu de leur mère et non le souffrir désormais en la main de leur père, qui les avoit tenus à l'estroit jusques à là. Par quoy, quand le comte se vit en celuy danger, comme de perdre et abandonner la moitié du sien, et ses enfants de venir en rigueur telle contre luy, mut un grand estrif entre le père et les enfants et une controverse toute formée pour estre possesseur, tellement que roy et duc et moult d'autres grands princes et barons, en furent embesognés depuis pour en faire appointement, qui point ne se trouva si tost. Au bout de deux ans toutesvoies se concordèrent, et se tint chacun à content du moyen qui y estoit

[1] Jeanne de Bar, fille unique de Robert de Bar et de Jeanne de Béthune, était comtesse de Marle et de Soissons, vicomtesse de Meaux, dame d'Oisy, de Dunkerque, de Bourbourg, de Bornhem et de Gravelines.

mis, duquel point je le laisse jusques au lieu que ailleurs la matière du temps le ramenra à mémoire pour plus grand cause.

Envers ce temps vinrent nouvelles des marches d'Orient que le viellart soudan, qui autresfois avoit escript au roy Charles par Jacques Cœur et ses gens, et envoyé plusieurs présens de baume et autres choses, estoit allé de vie à trespas, et que un mamelu s'estoit eslevé en soudan contre un autre à merveilleuse et dure effusion de sang, et prévalut et obtint lieu contre celuy sur qui commune opinion couroit que dust régner, et qui avoit esté le plus haut en autorité emprès le mort; mais comme ne suis, ne ne puis estre capable de tant de matières, et que mes yeux ne puis ruer partout, là où la grande distance et lointaineté entre deux, ensemble et le sobre record des choses, me cause ygnorance, me convient doncques déporter légèrement de cestui soudan et d'autres cas plusieurs, pour la cause alléguée, et me rendre aux matières qui ont esté près de moy, et desquelles j'ay eu le vent, comme touchant le fait de ce royaume et du roy Loys venu en règne et du duc de Bourgongne Philippe. Cestui donques est nostre matière. Et lesquels roy et duc comprennent avecques eux le fait d'Angleterre, et les deux roys qui y sont, pour cause que entre les trois parties gist une communication d'affaires cottidiennes, dont l'une prend dépendence de l'autre, comme maintenant le roy Loys, vers la fin de cest an soixante et un, envoya le seigneur de la Barde en Angleterre, à intention de procurer paix entre le roy Édouart et le roy Henry, dont l'un régnoit comme avez oy, et l'autre, qui estoit cousin germain du roy Loys, estoit expuls et en déclin. Sy désiroit à mettre cès en leur guerre, tant par faveur envers son sang, que afin que

tout entièrement ne succombast en expulsion, comme aussi que le roy Édouart, qui estoit en règne, reçust de luy amistié, dont après se sentiroit tenu de le recognoistre. Mais en ycelui propos le roy Loys ne profita riens, ne ledit de la Barde de par luy. Iceluy de la Barde de par son maistre requit d'avoir journée assise pour disputer de la difficulté qui estoit entre ces deux rois et pour mettre ycelle en une union et concorde, qui pourroit, et à laquelle ledit roy Loys son maistre se vouloit offrir, ce disoit-il, et y labourer de bon cœur, afin que, ycelle union obtenue, et que comme jà le temps et les affaires du monde demandoient apprester entendement ailleurs, luy (ledit roy Loys), ensemble les roys d'Angleterre, se pussent disposer au service de Dieu encontre les infidèles, en quoy luy et tous roys chrestiens estoient tenus. Mais ledit de la Barde, qui trouva petite apprestance à ce que quéroit, et le cas mal possible à conduire pour venir à union, après avoir fait long séjour en Angleterre, se partit sans grand exploit; et retenant ce qu'avoit vu et oy, retourna vers son maistre qui depuis son propos de quise paix mua en guerre et en ennemistié publique.

CHAPITRE LXXI.

Comment le roy défendy que nul de son royaume ne prist plus sel aux salines de Bourgongne.

Comme j'ay dit ailleurs et souvent, et encore me trouveray constraint de dire, ce roy Loys à tout lez de son royaume et à toutes les circonférences ne cessoit de soubtiller nouvelletés, huy d'une, demain d'une autre, et tout, sembloit, vouloit embrascier à un coup. Comme plusieurs

diverses parties çà et et là ymaginées amonceloit ensemble, vint à prendre regard sur les salines de Bourgongne, desquelles multitude de terres de son royaume, confines dudit pays, se soustentoient et nourrissoient en fait de sel, et en grand préjudice, ce lui sembloit, de sa hauteur et de son profit, entendu que par tout son royaume, tant qu'il duroit[1], il avoit les greniers du sel siens, et s'en dispensoit le sel à son proffit[2]. Par quoy, luy voyant maintenant que le sel de Bourgongne rompoit en toutes les marches à l'environ sesdits greniers, et que son sel n'y avoit cours, ne vendage, délibéra à mettre et imposer défense aux Bourguignons de non plus avancier leur sel à leurs voisins, et à les contraindre, comme mesmes estoient ceux du royaume, que devroient user de là en avant du sel de ses greniers, aussi entre eux comme ailleurs. Laquelle chose, qui estoit cas de nouvelleté très-grande, comme il l'apensa, il mit à effet; et de fait envoya en Bourgongne authentiquement signifier ceste chose et réalment, et de fait, faire expresse défense que le sel du pays n'eust plus point de vuidance ès mettes[3] de son royaume, dont multitude toutesvoies anciennement se nourrissoit et gouvernoit. Quand doncques Bourgongnons virent et ouyrent ce et que les plaintes de divers lieux et de bonnes villes, receveurs et autres qui avoient le domaine du duc entre mains qui se sentoient durement grevés en cecy, et souverainement les officiers du prince, vinrent à Dijon au président de Bourgongne et à ceux de la chambre des comptes pour prendre

[1] C'est-à-dire : aussi loin que s'étendait le royaume.

[2] Lorsque Louis XI reçut aux Ponts-de-Cé le transfuge Philippe de Commines, il lui donna, pour lui témoigner la joie qu'il éprouvait de sa trahison, le tonlieu du sel aux Ponts-de-Cé.

[3] *Mettes*, frontières.

advis sur ce cas, et en défendant l'ancien héritage des princes du pays, ensemble l'honneur et le droit de chacune privée personne, demandèrent conseil sur ce que en seroit à faire. Sy fut conclu lors, que prestement on envoyeroit signifier au duc le cas de nouvelleté fait en son pays, et duquel sa seignourie et mesmes tous ses subgets recevroient playe irréparable à jamais, si cela y avoit cours, et pour tant on luy prieroit de y pourvoir par manière convenable. Laquelle chose, comme avoit esté conclue, fut faite et mise à effet; et vint-on à Bruxelles, atout la copie du mandement royal, remonstrer ce qui avoit esté fait et exploité au pays, et où et comment, et sur qui et sur quoy.

CHAPITRE LXXII.

Comment à grant difficulté l'on advertit le duc du fait des salines, pour cause de sa maladie.

Comme doncques ceste manière de faire fut mise au conseil, fut ordonné d'y remédier taisamment, et d'en faire le meilleur sans que le duc en fust adverti; car craignoient que le courroux du cas ne luy donnast empirement, car moult estoit foible encore et en piteux point. Et estoit la manière du faire si estrange, ce leur sembloit, qu'il ne pouvoit qu'il ne s'en enfellist, quand oncques le roy Charles, à qui beaucoup avoit eu d'affaires en son temps et d'estroite rigueur, ne le quist de si près, ne tant ne s'efforça, ne ne s'avança de l'entamer par celuy endroit; ou au moins, s'il s'y estoit essayé par le faire mettre avant en termes, sy n'en estoit ensieuvy oncques nul effet par quoy il en venist lésion. Et partant, comme le duc avoit plus fait de service à ce roy-cy, le roy Loys, à se

monstrer plus entier envers luy qu'envers l'autre, comme plus, sembloit-il aux gens, se devoit-il fier de cestui de toute bonté et faveur, et que jamais ne voudroit consentir telle nouvelleté estre mise sus contre sa seignourie, comme raison donne que le bénéfice reçu premier et monstré par le bienfaisant doit estre rémunéré en qualité semblable par reconnoissance de l'acceptant. Finablement, pour ce que le cas estoit de grand pois et touchoit trop à la hauteur et seignourie du prince, de laquelle ne loisoit à eux d'en tenir la disputation sans luy et sans son sçu, conclu fut, comme dangereux que le parler en fust à sa personne pour cause de sa langueur, que dire le luy convenoit ains tost que tard, et que le taire en estoit encore pire en conséquence. Et de fait luy fut dit tout et au long le cas quel il estoit et comment, mais non pas en si forte rigueur comme on eust bien pu faire, pour cause de l'esmotion. Sy pensa le duc un peu dessus, au moins que pouvoit de semblant mu, car y contrestoit de son propre pouvoir, et enfin dit : « Ce sont les guerdons que j'ay pour bien faire et d'avoir « porté celuy qui mesme me quiert à deffaire. Ce sont jà « deux ou trois horions que le roy me baille tout en un « an. C'est trop, et trop tost commencé. A longuement « vivre et faire ainsi, le continuer me donroit annuy; j'y « remédieray, si je puis; j'en escriray à mon président à « Dijon et lui ordonneray ce qu'il m'en semblera bon. Et « pareillement j'en envoyeray vers monseigneur le roy et « luy prieray que de telles rigueurs se déporte, car n'ay « trouvé qu'oncques nuls de mes devanciers, ducs et « comtes de Bourgongne, se soient souffert fouller, ne tort « faire, qui ne doy estre, me semble, de moindre condition « des dessusdits. » Et à tant s'en tut; et perçut-on bien que le cas luy cuisoit en cœur. Et au surplus, depuis on en

fit par bon et sain advis; et fut envoyé pour ceste cause devers le roy maistre Jehan Jaquelin[1], seigneur très-notable et de grand sens, de qui cy-après et de son besongner se fera le conte en son temps et lieu.

CHAPITRE LXXIII.

Comment le roy Loys envoya à Bruxelles devers le duc, lui requérant trois choses.

Il a esté dit devant comment le roy Loys avoit envoyé le seigneur de la Barde en Angleterre pour trouver appointement entre les deux roys, soubs couleur d'un voyage à faire sur les Turcs, et en quoy, parce que les deux parties estoient directement en volonté incompatible et en contendement contradictoire l'un sur l'autre, chacun pour régner et possesser, ledit de la Barde n'y profita si peu non[2], et s'en revint sans fruit; et estoit dit lors que celle volonté que le roy Loys avoit lors, tirant à paix, se mueroit temprement en autre condition, car la contourneroit à guerre efforcée, comme cy appert, parce que la royne d'Angleterre, fille au roy Regnier, son oncle, estoit venue devers luy[3] pour secours à l'encontre d'Édouart, qui jà par multitude de batailles vaincues, avoit le royaume entre mains avecques couronne en teste. Sy luy promit le roy secours. Et à ceste cause fit grand mandement et ban et

[1] Jean Jacquelin, licencié en lois, conseiller du duc, maître des requêtes et gouverneur de la chancellerie. A ce titre, il reçevait 200 francs de pension. Le duc l'anoblit en 1448, moyennant la somme de 50 livres tournois.

[2] *Si peu non*, si peu que rien.

[3] Marguerite d'Anjou arriva le 13 juin 1462 à Rouen où se trouvait Louis XI.

arrière-ban sur tout son royaume, comme si grand fait voulsist emprendre et mettre à effet. Et disoient les uns, que ce faisoit à intention de descendre en Angleterre; et les autres disoient que c'estoit pour aller mettre le siége à Calais, laquelle chose consonnoit plus à vérité que l'autre, parce que pour ceste mesme matière, le seigneur de Nantoullet, Prigent de Melun[1], avoit esté de par luy à Bruxelles pour faire requeste au duc de trois choses : l'une que, pour mettre le siége à Calais, il voulsist souffrir que son fils, le comte de Charolois, fust chef de l'armée; la seconde, que Hollande et Zellande pussent servir de leurs navires; la tierce, que son armée pust passer par ses pays en payant leurs escots et estre fourny et soustenu de vivres. Par quoy doncques il appert mieux que c'estoit pour mettre le siége à Calais que pour descendre en Angleterre pour celle première fois. Car au vray dire, pendant la division en Angleterre entre ces deux roys, et à la cause desquels d'un costé et d'autre estoient morts et péris presque tous les grands du royaume et les chefs de guerre, il sembloit que c'estoit droitement l'heure et le point des François pour envahyr ceste ville et pour la tirer hors des mains des Anglois, quand par l'empeschement de leur division, le pouvoir n'eust esté en eux de leur défendre, sinon que tous deux les roys se fussent joints en un accord, qui estoit cas impossible. Toutesvoies, ne le siége ne s'y mit, comme il appert, ne descente ne se fit aussi pour ycelle heure; et tout à cause que le duc de Bourgongne estoit en trêves avecques eux à cause de ses pays, lequel, de ce que avoit scellé et promis, ne vouloit faire révocation, ne enfrainte pour faveur de nulluy, comme en

[1] Charles, dit Prigent, de Melun, seigneur de Nantouillet, fils de Philippe de Melun, seigneur de la Barde, et de Jeanne de Nantouillet.

Paris apparu bien, là où le roy le cuida faire rompre et renoncer à l'alliance qu'avoit avecques les Anglois, et le duc luy respondy que pour mort, ne pour vie, ne le feroit, et que ses devanciers, qui n'estoient point si puissans que luy, l'avoient eue tousjours, et luy, tant qu'il vivroit, pour le bien de ses pays l'auroit aussi, car estoit chose opportune. Sy en furent les paroles hautes entre le roy et luy, comme il a esté conté cy-devant. Et maintenant encore, parce que point ne se voulut mesler de la guerre pour mettre le siége, peut-estre que l'entreprise du roy, touchant ce mandement, ne sortissoit point à effet pour celle cause; mais trop bien promit [le roy] secours à la royne sa cousine encontre Édouart, laquelle avoit promesse du roy d'Escosse, semblablement du roy de Danemarche, d'estre servie et assistée de tout leur pouvoir contre ledit Édouart, et de l'assaillir de tous lez quand il seroit heure et point, avecque l'ayde des François.

Sy est vray que le roy, après avoir tenu en prison quatre mois messire Pierre de Brezé en son chasteau de Loches, et que riens n'avoit trouvé sur luy que toute honneur et vaillance, quoy que sauchié s'en estoit par un appétit vindicatif, disant qu'il luy feroit peur comme autresfois la luy avoit faite, maintenant, voyant la royne sa cousine estre en danger et que secours luy convenoit prester soubs aucune vaillante main, délibéra d'en donner la charge à cestui messire Pierre, mis jà hors de prison et reçu en grâce. Et devant tous les chevaliers de France en fait de hardiesse et de vaillante emprise le réputa digne de cestui affaire, combien que aucuns pouvoient ymaginer lors, pour le petit nombre de gens que luy bailla, et pour le danger mortellement estroit et difficile enquel le mit, qu'il l'envoyoit ainsi que Peleus, Jason en Colcos, pour en estre

quitte[1]. Jà-soit-ce que bien en prist à Jason contre le cuidier de son oncle, sy fit-il à ce chevalier autretel[2], qui d'un destroit inopinable à rompre et à passer pour la fraude et la lâcheté des Escos, se tira hors le plus notable chevalier et le plus honoré qui oncques mist pieds en terre estrange. Donc, posé ores que le roy n'eust ceste ymagination, comme je croy, sy avoit-il deux causes grandes par lesquelles il devoit choisir ce chevalier devant tout autre en ceste commission, dont l'une sy estoit, que c'estoit celuy de France devant tous qui mieux cognoissoit les Anglois, et mieux les savoit manier; et l'autre sy estoit, que c'estoit celuy seul du royaume qui plus avoit manié et conduit les affaires de la royne et de son mary, de tout long temps, pour et en faveur du roy Regnier, son père, qui estoit son oncle[3], et lequel aimoit de léal ardent amour, comme son naturel seigneur, le duc d'Anjou. Et par ainsi, il, devant tous autres du monde, estoit plus agréable à ladite royne et à son mary, et mesmes à tous les autres. Ce party n'est toutesvoies d'oublier, que le roy, encore pour faire tant plus secours à la royne sa cousine, ou pour tant plus espargner ses deniers, envoya en Liége pryer qu'on luy voulsist prester cinq cens combatans payés pour six semaines, pour aller servir la royne d'Angleterre sa cousine, leur promettant, si tant vouloient faire pour luy, il le recognoistroit en temps et en lieu, et ne leur faudroit une autre fois en leurs affaires. Mais de sa demande ne sortit point d'effet, parce que les Liégeois s'excusèrent et

[1] Et disoit-on qu'il (le roi) l'envoioit en ce voyage pour ce qu'il ne l'amoit pas, et aussi, par adventure, afin qu'il y demourast. Wavrin, II, p. 317.

[2] *Sy fit-il autretel*, il en advint de même.

[3] L'oncle du roi de France. Marie d'Anjou, mère de Louis XI, était sœur du bon roi René.

le contentèrent par une autre voye, peut-estre d'argent, ou par autre don. Et comme le roy encore avoit l'œil dreschié en Angleterre et regardoit fort, ce sembloit, à secourir sa cousine, néanmoins avoit aussi l'œil envers Gennes, là où les Spinoles tenoient son parti contre les Frégouses, mais les moins forts, et là tendant à mettre Gennes en sa main par le moyen de ses favorisans à luy. Sy y envoya le comte de Dunois, tout pareillement, ce disoit-on, comme le séneschal en Angleterre, pour en estre quitte. Et peut-on cela imputer non tant seulement au roy, fait bon à croire, mais à ceux d'emprès luy, aucuns grans qui ne quéroient point à avoir emprès eux, ne entour du roy, ceux qui estoient du gouvernement et monde passé du père, gens de grand estoffe; mais vouloient avoir leur monde à leur tour et à leur maniance, que point n'eussent eu par adventure, les autres estans deçà, combien que le roy de luy-mesme estoit petitement enclin envers nul des serviteurs de son père, comme bons, ne comme grans [qu'ils] fussent, ne utiles pour luy, ains les avoit tous déboutés, et n'en recevoit un seul, sinon deux auxquels avoit assis dilection ferme : Joachim Roault, lequel il fit mareschal de France, et Prigent de Melun, le fils du seigneur de la Barde, gentil chevalier aussi et homme de bonne mise.

CHAPITRE LXXIV.

Comment le roy Loys fit son entrée à Rouen; et comment il fit aller, coste à coste de luy, messire Pierre de Brezé.

Le roy, pour ce temps, se tenoit tout quoy en Normandie, mais encore n'avoit fait son entrée à Rouen, à quoy toutesvoies il se disposa petit après; car, avant que le bon

chevalier, messire Pierre de Brezé, allast en Angleterre avecque la royne, le roy le vouloit mener premier avecques luy à son entrée à Rouen, qui se faisoit le XIIe d'aoust LXI[1]. Et de fait l'y mena coste à coste de luy, par un singulier honneur à luy fait après sa prison. Dont le peuple de Rouen fut tant esjouy et en telle exultation de cœur qu'à peine leur estoit plus de luy que du roy. Car onques homme tant aymé ne se trouva en ville, ne en marche comme cestui en Rouen, tant y avoit noblement vescu, et tant s'estoient amendés et mieux valus de luy et de sa gouvernance. Donc, parce que le veoient saillir hors d'un tel mortel danger, comme avoient sçu et vu avoir esté banny et mis prisonnier, tant leur estoit la joye maintenant plus grande, quand le roy mesme, son ennemy, lui exhiba ceste honneur emprès sa personne. Et leur sembloit bien que fortune s'estoit bien muée hautement pour luy et en contraire de maint espoir d'homme.

Or estoit encore la royne angloise en Normandie, et sy estoit le duc de Sombresset aussi semblablement pour avoir secours, lequel le roy vouloit advanchier. Et en effet, ordonna environ huit cens combattans à messire Pierre pour mener avec luy en confort de la royne, qui estoit peu de chose et pour faire petit fait, sembloit à plusieurs. Aussi estoit-ce, n'eust esté le confort qu'on espéroit ès Escossois et aucun au royaume d'Angleterre de la part du roy Henry. Toutesvoies peu ou beaucoup, bien payé ou mal payé, il convenoit que ce chevalier, pour non se monstrer lasche à emprendre dangereuse œuvre, prist ceste charge, et que atout le nombre et tels

[1] *Lisez :* 1462.

que pouvoit avoir, il partist et conduisist la royne à ses durs frais et grands missions, qui plein estoit de pertes de par avant cecy, dont se fust bien passé; mais son honneur luy touchoit plus de près que sa chevance, et comme luy-mesme me conta à son retour, le voyage luy avoit cousté cinquante mil escus. Mais par ce point ne sommes encore venus à son descendre en Escosse avecque la royne; et ne loist venir, ne faire compte de l'yssue de delà, quand mainte adventure et périlleux destroit lui adviendront entre deux, premier qu'il en saille, et de quoy sa fame devra estre claire par tout le siècle, sans que grand fruit en tirast par la fraude et mauvaistié des Escossois, qui honteusement l'abandonnèrent et s'enfuirent au plus estroit de son affaire.

CHAPITRE LXXV.

Comment le roy Loys envoya menacer le duc de Milan.

Il est de fresche mémoire encore, par le record d'ycy devant[1], que le duc Franchisque de Milan avoit longuement langui et traîné maladie, et de quoy plusieurs de ses gens et de ses familiers se désespéroient du garir, tout ne plus, ne moins et en un mesme temps comme du duc de Bourgongne, qui en ce mesme point gisoit à Bruxelles.

Or est vray que cestui duc de Milan, par avant son mal, avoit fait et donné trêves avecques les Vénityens, qui anciennement et de tous temps ont porté ennemitié ensemble. Sy advint que Vénityens voyans ce duc-cy languir longuement et de quoy mort se pouvoit ensieuvyr,

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 206.

envoyèrent devers la duchesse et devers son fils aisné le comte de Pavie, leur dire que, si d'aventure le duc de Milan allast de vie à trespas et Dieu fist son plaisir de luy, que pour tant ne se voulsissent esmayer autrement qu'en ce qu'honneur et nature consentent à estre fait en tel cas, car touchant assistance, service, amour et toute fidélité qui peuvent estre monstrées, ne faites à prince et à princesse, et d'argent et de puissance de gens, et de toute libérale exécution de pouvoir, seroient servis et assistés, et secourus contre tout homme ; donnant pleinement à entendre par ce, que paix et ferme amistié vouloient à luy et à sa maison, ce qui oncques n'avoit esté vu par telle forme. Et savoient bien Vénityens que cestui de Milan n'estoit gaire bien en grâce du roy des Francs, pour cause que fort et ferme tousjours assistoit le roy Ferrand[1] avecques nostre Saint-Père contre le duc de Calabre ; de quoy ledit roy Loys courroucé luy manda maltalent et luy signifia menasces. Mais ledit duc, non espouventé de paroles et tel prince que se sentoit et de pouvoir et de savoir et de pays et de situation, respondy, ce dist-on, au message : que pour servir son allié et son parent, il ne faisoit chose de quoy le roy luy devoit vouloir mal, ne par quoy il dust menacer ; et au fort, quand menace y auroit et maltalent contre luy pour ceste cause, ne sy accoutoit-il gaire ou riens, et quand il voudroit mettre à effet ses menaces par luy venir sus, il se défendroit tellement, ce espéroit, que envers sa part n'en tourneroit nul blasme et moins encore aucun grief.

Envers ce temps, mourut messire Francisque Arragon-

[1] Ferdinand Ier, roi de Naples et de Sicile, fils illégitime d'Alphonse V, roi d'Aragon. Mort en 1494.

nois[1], chevalier en son temps de grand nom, sage et vaillant, et lequel ès guerres entre François et Anglois, a fait beaucoup à recommander pour le parti que tenoit, car avoit esté un des chefs de guerre de son temps, longuement vivant et régnant et ayant mis et mené à fin mainte haute besogne, comme il appert par les contes qui en sont faits, là où ils duisent, et tellement que par sa vaillance il avoit esté eslu et reçu frère de l'ordre de la Ghertierre, longuement le portant; et puis le renvoyant, par faute à luy faite des Anglois, estoit venu servir le duc de Bourgongne, son premier maistre, lequel, avecque bel entretement que luy donna, le fist son gouverneur et maistre souverain de son artillerie, en quel estat il mourut honnoré chevalier, en l'eage de environ soissante-quatre ans, gaire plus, gaire moins. Et fut mis en son office depuis, messire Waleran de Soissons, seigneur de Moreul[2], noble et vaillant chevalier entre tous ceux de son temps aussi et bien digne de mémoire, et lequel, ès guerres du duc contre le roy Charles, jadis avoit esté un des plus renommés du pays de deçà, avecques le seigneur de Roye[3], son beau-frère, dont meilleur, ne plus vaillant, le jour qu'il vivoit, ne ceindit espée, et lequel, à ceste cause, fut eslu en l'ordre de la Thoyson d'Or, en quelle religion, après y estre entré environ un an et trois ou quatre mois, mourut de belle avisée mort en sa maison, tout envers ce mesme temps, à la my-aoust. Dieu en aye merchy!

[1] François de Surienne, dit l'Aragonais, conseiller et chambellan, maître de l'artillerie, bailli de la Montagne, seigneur de Pisy. Il mourut le 8 avril 1462.

[2] Waleran de Soissons fut conseiller et chambellan du duc Philippe, et bailli d'Amiens.

[3] Gui, seigneur de Roye, chevalier de la Toison d'or en 1461. Sa sœur Marguerite avait épousé, en 1426, Waleran de Soissons. Une autre de ses sœurs avait épousé Philippe de Ternant.

CHAPITRE LXXVI.

Comment Jehan Coustain engendra ennemistié contre le comte de Charolois.

Après avoir mené maintes dures et ventileuses matières touchant guerres et machinations encontre ceste maison de Bourgongne, soubs le régnant en icelle, et par lesquelles il sembloit que fortune envieuse de son haut monter, pratiquast tousjours et produisist moyens pour la subvertir, comme si autre bras plus fort que le sien l'eust en conduite, qui lui causoit l'envye, ce que vray est, car non de fortune, comme il pourroit sembler, et successivement luy est accrue sa gloire, mais de divin aspirement luy a esté multiplié son heur, là où fortune en ensieuvant sa loy s'est assayée tousjours au contraire : or, comme les distinctes parties de cecy ont esté traitées clairement en leurs lieux, par quoy moins besoing est de les résumer ici superflues, une maintenant, outrepasse des autres, effrontable et hideuse, se vient présenter à ma plume et choquant impétueusement contre ma main, et à peine que le corps n'a rué à l'envers par l'inhumanité de son encontre, et mesmes jusqu'à perdre sens et entendement, quand si estrange, si horrible et si énorme s'est présentée à ma face : c'est d'un homme de basse condition, que fortune dérisoirement avoit monté, et lequel, après estre enyvré de ses dons, dont n'estoit digne, l'a mené à fin si confuse que son nom n'est digne d'entrer en bouche. Car d'autant sont pires et impropérables ses œuvres sur autres délinquans, comme sa toute pauvre vile condition estoit mal propre et toute indigne de son eslèvement

extrême, quand nature, ny grâce n'avoient riens mis en luy, sinon moqueresse fortune, une aveugle attraite, pour donner honte et confusion mesmes à ses eslevans. Et fut un nommé Jehan Coustain[1], homme brutal et de gros et rude entendement et affaire, natif de Bourgongne, jeusne nourry en la chambre du duc sous un nommé Ymbert Coustain, son oncle, bon vray preud'homme, non moins pauvre et de petit lieu, lequel oncle l'avoit introduit à son pouvoir de ce que faisoit besoing en la chambre; et l'autre compétamment se estoit introduit et appliqué pour siévir sa trace, comme qui se voyoit en la voie dressée pour luy

[1] Jean Coustain exerçait sur l'esprit de Philippe autant d'ascendant que ses plus célèbres conseillers. Riche de dix mille florins de rente, anobli et créé chevalier, il avait acquis la seigneurie de Navilly; puis il avait acheté le 7 mai 1461 à Jean de Vos la vaste terre de Lovendeghem. Ses armes étaient d'argent à trois molettes d'or : écu de métaux, tel qu'il convenait à un noble de fortune. Sa femme Isabeau Mache-Foing avait paru au banquet du Faisan avec les plus illustres dames de la cour; leur fils, déjà grand bailli de Thielt, avait osé, comme nous l'apprend ailleurs Chastellain, élever ses prétentions jusqu'à mademoiselle de Boussut, qui avait refusé Charles de Poitiers, de la maison des comtes de Valentinois. Un autre de leurs fils avait obtenu la main d'Anne de Baenst, qui épousa quelques années plus tard, en secondes noces, le bâtard Philippe de Brabant. Toute la famille de Jean Coustain jouissait, près du duc, de la même faveur; son oncle Humbert Coustain, sommelier de corps, avait été anobli comme lui; sa sœur Agnès était l'une des nombreuses maîtresses de Philippe. Les Mache-Foing n'étaient pas moins puissants. Si Jean Coustain avait combattu à Gavre aux côtés du duc de Bourgogne, Philippe Mache-Foing avait été l'un des prisonniers épargnés à la bataille de Nicopoli avec Jean sans Peur. D'abord simple valet de chambre, puis garde des joyaux avec son frère Monnot Mache-Foing, il s'était fait nommer maire de Dijon et avait porté si haut son opulence et sa fortune qu'il avait fait bâtir à ses frais dans cette ville l'église de Saint-Jean. Isabeau Mache-Foing (serait-ce la veuve de Jean Coustain?) épousa Olivier de la Marche, qui nous a laissé d'intéressants mémoires sur son époque. Je ne sais s'il faut rattacher à la même famille le peintre Pierre Coustain. Pierre Coustain était garde des joyaux et remplissait les fonctions de valet de chambre en l'absence de Jean de Boulogne (État de la maison du duc, janvier 1453 (v. st.).

toute ouverte, parce que son oncle estoit viel et faible, lequel, venu à son terme, mourut plein de bon los en Arras. Donc, luy qui estoit neveu et avoit le privé maniement du corps, jà longuement obtenu sous l'oncle et par quoy maistre et valet s'estoient faits l'un de l'autre, fut bouté en l'office et enrichi de ce qui escheoir luy pouvoit du trespassé. Assez tost se maria à une fille de court, à une nommée Isabel, fille à un Jehan Mace-Foin, de Dijon, qui estoit assez riche de prest[1], et encore en grand attente d'un sien oncle nommé Philippe Mace-Foin, maire de Dijon, homme notable, par lequel mariage, avec l'autorité qu'avoit emprès du duc, le cœur luy commença à engrossir outre mesure. Et avec fierté mal conduite et venue si à coup, estoit rude homme de corps et mal agréable en paroles. De quoy toutesvoies le duc, voyant et cognoissant clèrement qu'ainsi en estoit, sy en dispensoit-il et le passoit en sa bonté, comme en terre n'avoit de luy plus begnin et mieux dissimulant avec les siens. Or estoit convoiteux outre règle ce Jehan Coustain; et n'estoit office, ne bénéfice, si demander le savoit, qui ne luy fust à gré. Avoit maistre le souverain de riches peuples et pays comblés d'avoir, matières à manier pleines d'infini acquest. Donc luy, qui avoit l'œil à tout (et tout luy sembloit possible pour l'estreindre et pour en faire son preu[2]), tant acquit d'avoir que le trop (cent fois plus qu'à luy ne duisoit), pouvoit estre à un grand homme richesse, jà-soit-ce que nul grand chose ne le pouvoit assouffir. Sy devint si grand cestui valet et si élat de cœur[3] en la prochaineté

[1] Usurier ou tout au moins prêteur à intérêts élevés.
[2] *Faire son preu*, faire son profit.
[3] *Elat de cœur* (*elatus corde*), transporté d'orgueil.

du duc son maistre, lequel en ses vieux jours s'esseuloit[1] fort en closture, et venoit-on à luy à danger[2], qu'à peine n'y avoit si grand de qui il tinst compte, sinon les nepveux [du duc], et que pair à pair ne se comptast avec eux sans révérence. Peu faisoit pour autrui sans profit; et n'y avoit amitié, ne noblesse qui ne fust mise derrière pour promis argent. N'avoit vertu une seule en luy, par quoy il soit de mémoire, mais vices, rudesses et descognoissemens par déturpation voyable. Estoit luxurieux outre-bord, glout en vin et viandes, rude et gros de conscience, indocte et sans lettres, irrévérend aux bons, de nulle vertu tenant compte; et si à aucuns portoit amitié ou faveur, sy n'avançoit-il que méchantes personnes de semblable qualité à luy et nuls autres. Sa femme comme luy s'estoit moult enfiérie[3] en sa fortune, et n'estoit joliveté, ne richesse, si convoitier l'osoit, qu'elle n'en finast et qu'elle ne le mist sur son corps, car elle avoit le pourquoi[4]; et avec ce, elle estoit tant au gré de la comtesse de Charolois que par faveur y mise, elle en faisoit sa toute mignonne, et tout son privé repos mettoit en elle, souvent jusques à estre semblables en robes et en autres paremens, comme deux sœurs. Laquelle chose n'estoit point bien au gré du comte son mary, posé que par assez longue espace il en dissimuloit assez; mais comme le tousjours et longuement continuer le tannoit, enfin aussi en déceloit son courrage et monstra auques près que mieux l'eust aimée loin de la comtesse que près, ne si fiable. Car maintenoit aucunes notes sur elle, dont moins la prisoit; et luy souveraine-

[1] *S'esseuloit,* se plaisait à être seul, s'isolait.
[2] *A danger,* difficilement.
[3] *S'estoit enfiérie*, était devenue fière.
[4] Chastellain explique cette phrase quelques lignes plus loin.

ment (le comte) aimoit honneur et netteté en sa maison comme en sa propre personne. Sy se perçut ceste Isabelcy, femme de fortune comme son mary, que le comte de Charolois jetoit haine sur elle, et que de longue main avoit maschiné de la mettre dehors et de la rebouter arrière. Par quoy, elle arguée et pensant s'en venger par son mary, ou au moins trouver voye par la main du duc que le reboutement n'auroit point d'effet, s'en dolu à luy (est à entendre à son mary). Lequel, voyant le comte persister tousjours en un vouloir contre luy et sa femme, conçut une hayne couverte aussi contre luy par l'excitation du diable. Et portant à dur cest répudiement de sa femme, lequel estoit jà fait par effet, ne luy en garda moindre courrage que de mort tost ou tard, si avenir y pouvoit, avec encore une autre cause qu'il y mettoit : c'estoit que, voyant l'indignation que le comte avoit contre luy et son maisnage, et que le duc estoit durement malade alors et en péril de finer, doubtoit que, si ledit comte parvenoit à seignorie par le trespas de son père, luy et son maisnage seroient tous rués jus, et luy osteroit-on offices et bénéfices et le surplus de leur outrage[1]. Par quoy, regardant à tout, aymoit mieux procurer mal [non] réparable que attendre celle aventure, et s'esbaudy mal[2] de machiner sa mort. Et réputoit moins mal de faire mourir ce noble et vaillant prince, seul haut posteau de la maison, que ses enfans, lesquels il avoit allyés à noble haut sang, demourassent en attente de perdre terres et seigneuries que leur avoit acquises, qui à tous lez les achetoit et avoit moyen [de] les acquerre.

[1] *Outrage* signifie ici luxe extrême, excès d'orgueil.
[2] *S'esbaudy mal,* eut la méchante hardiesse.

CHAPITRE LXXVII.

Comment Jehan Coustain se party de court pour aller en Bourgongne, où il machina poison pour ledit comte.

Comme ceste machination se couvroit adonc en cœur feint, et que pour mettre à effet le maudit propos, il besongnoit quérir lieux et moyens par où on parvenist à la fin quise, ce Jehan Coustain-ici feignit avoir grand affaire en Bourgongne dont il estoit : et obtenant grâce du duc d'y pouvoir aller et d'entendre à ses affaires à son ayse, prit congé et s'en alla. Et y vaqua bien par l'espace de quatre ou cinq mois par manière non accoustumée, et tellement que aucuns en murmuroient, disant : « Cest homme-« ici est subtil, mais ne se monstre point bon homme « quant aux affaires de son maistre. Luy estant maladif, « il l'abandonne si longuement ! Certes, il y va à mal « engin ; il le tient pour mort ; il entend à ses besognes « par delà, pour faire une levée. » Et usoit-on de tels termes sur luy, et non sans cause, quand sa machination estoit encore pire cent fois que le commun cuider.

Or y avoit-il en Bourgongne un gentilhomme nommé Jehan de Vy, bel escuyer et de grand cœur, mais povre ; et maintenoit une femme, ce disoit-on, d'envers Savoye, famée de vauderie et de mauvais arts plus que nulle de ce temps. De cestuy escuyer doncques s'accointa Jehan Coustain ; et par longues foraines attrayances, avec cauteleux paroffremens, le gagna tout à luy. Et sembloit à l'autre qu'oncques si beau jour ne luy luisoit, comme de celle accointance, par laquelle il pensoit tout estre refait et à tousjours riche. Jehan Coustain doncques, ayant de-

vant luy le cœur de cest homme par longues subtiles menées, enfin s'eslargit envers luy par demande, assavoir : que qui voudroit un homme faire mourir celéement, s'il ne sauroit trouver voye et manière comment à ce on parviendroit ; car alléguoit le pays de Lombardie estre là assez près, et autres aucuns lieux aussi, où gens de subtils arts repairent d'ancienneté, par quoy le cas luy sembloit plus abrégeable, qui auroit trouvé l'homme. Donc, pour donner cœur à cestuy escuyer sur qui il tendoit pour cause de sa ribaude, luy dist que : qui luy sauroit avancer son désir, jamais ne l'abandonneroit, ni povreté n'auroit, ains l'esleveroit en gloire et en estat semblable à luy. Et usoit de tels termes et à telle mesure, comme le fond de son cœur estoit abondant d'iniquité outrageuse. Comme doncques Jehan de Vy oyt ce, et soy sentant povre et non avancié, pensant acquérir par cest homme honneurs aussi et avancement, respondit que voirement, qui voudroit bien salarier le compagnon, trouveroit bien qui luy avanceroit son désir; mais il conviendroit savoir le nom de baptesme d'iceluy, ou autrement sort, ne autre besongne n'y auroient point d'effet. Et alors Jehan Coustain, qui avoit semé les pois devant les coullons[1], entra plus et plus en matière; et finablement, après promesses prises de luy par serment et aucune somme d'argent donnée et autre grant somme promise, luy nomma le nom; et luy dist que Charles avoit à nom celuy de qui il désiroit la mort, et partant il s'avançast en la besongne, car en désiroit avoir briefve fin. Ne sçay si Jean de Vy, à celle heure quand il oyt nommer le nom, fit plus avant enqueste sur

[1] *Semer les pois devant les coullons*, expression proverbiale. Semer des pois devant les pigeons, c'est les tenter, les attirer dans un piège.

la condition de la personne; mais tout notoire est qu'enfin il sçut tout, qui et quel estoit, et de quel poix. Visant toutesvoies à la convoitise, libéral s'y accorda et promit d'y labourer de tout son engin. Donc partant avec la promesse, prit chemin vers son amie, de laquelle, après luy avoir descouvert le cas, il tira et obtint son demander; et obtenu, retourna prest devers Jehan Coustain, au lieu où la convention estoit de leur assemblement. Et venu devers luy, luy conta son exploit, qui estoit en ensieuvant son désir. De laquelle chose Jean Coustain bienviègnant fort iceluy, fut grandement aise et refortifia les promesses faites à l'escuyer par redoublance nouvelle, et dont l'effet depuis ne se trouva que vent.

Or s'en va Jehan Coustain en la laisse de l'ennemi[1], tout joyeux et friant en l'ardeur de son désir pour le mettre à effet ains tost que tard, [et] feint d'avoir tout fait en Bourgongne ce pour quoy estoit venu. Aussi avoit-il à sa male heure! Sy se mit à grandes journées pour le retour; et venu à Bruxelles trouva honneurs et chières accoustumées envers son maistre et ailleurs, comme d'un expert preud'homme. Mais non voyant l'heure de son besongnier encore, se contint en son entreprendre jusques il verroit lieu et temps convenable au cas, pour non ouvrer à faute.

Or estoit le comte mesme à Bruxelles en celuy temps, et s'y tenoit tout quoy, pour cause que le duc son père n'estoit point bien en ferme santé; et se tiroit Jehan Coustain souvent près dudit comte, sous feint semblant, comme qui de longue main tendoit venir à ses fins par une privée confidence; car disoit-on lors que desjà avoit approchié son cas et si bien espié le point, que, par pre-

[1] *De l'ennemi*, du démon.

somption outrageuse, le comte estant comme seul de ses gens en une garde-robe du duc, ledit Coustain luy donna à boire sans faire essay, disant par manière de farce : que aussi bien le fils se pouvoit fier de luy comme le père n'y avoit jamais mis doubte. Sur quoy, le comte non visant que en bien, prit le vin en riant et but. Mais ledit Coustain n'avoit appresté à celle heure son sort; ains fit cecy pour une entrée d'assay pour autre occasion semblable une autre fois de faire le pareil à bon escient. A quoy toutesvoies Dieu pourvit, comme vous orrez.

CHAPITRE LXXVIII.

Comment Jehan de Vy vint de Bourgongne en court où, pour la gravité que luy tint Jehan Coustain, il descouvrit la trahison.

Or est vray que Jehan de Vy, à cause des promesses que luy avoit faites Jehan Coustain, ensemble aussi à cause d'aucunes lettres que ledit Coustain luy avoit escrites et données autresfois, grandement déclaratives de ce malheureux cas et durement accusatoires dudit Coustain, délibéra de venir ès marches d'en bas devers Jehan Coustain, afin d'estre là près de luy, et pour soy ramentevoir en la promesse faite. Lequel venu à Bruxelles et trouvant là son dit Jehan Coustain, le trouva, ce luy sembloit, estre un tout nouvel homme; car n'estoit plus en Bourgongne privé à privé, mais le trouvoit en sa gloire et en son estat, fier et plein d'orgueil, sans à peine le vouloir cognoistre. Se contint toutesvoies ledit de Vy doucement, sur espoir tousjours que quelque bonne heure feroit recognoistre à Coustain son bon service, et que de luy auroit mémoire. Mais plus y attendoit, plus y perdoit temps; car ledit

Coustain ne luy bailloit chacune fois que vaines paroles sans fruit, et telles fois hautains parlers despiteux pour le chasser arrière. Donc avint un jour que celuy de Vy, enflé de cœur et plein de yre encontre Jehan Coustain, le vit passer parmi les bailles devant la court, et luy tenant un autre gentilhomme par le bras, nommé Pierre de Hacquembac, honneste homme et de beau recueil entre cent autres[1]. Donc celuy de Vy, voyant l'autre comme j'ai dit, dit à Pierre : « Voyez-vous bien, ce dit, ce ribaud vilain, « Jehan Coustain, là où il passe plein d'orgueil et de « descognoissement? Par la mort! bien je veul que « vous sachiez, et tout le monde avecques, qu'en moy est « bien de le déshonorer et de le faire le plus courroucié « qu'oncques homme fust, car git sa vie et sa mort en « ma main, et de le faire descendre aussi bas qu'oncques « il est monté haut. » Et Pierre alors, oyant ces mots, se contint tout quoy et tout esmerveillé de telle présomption descouverte sur un tel homme, varia de le tenir à gausse et à fol outrage de coquart et de mettre tel avant-terme, disant : « Jehan de Vy, que dites-vous? comment estes-vous si fol « de dire telles choses, qui en riens n'en seriez à croire! « Quel mal pourriez-vous faire à Jehan Coustain? vous « n'estes pas homme, par Dieu! pour le grever, ne tels « cent que vous. Cessez-vous de tels mots, je vous prie, « car tel le pourroit oyr qui vous en donneroit à souffrir. « — Je renye ce, dit l'autre. Ne me chaut qui l'oye ou qui « luy rapporte. C'est un mauvais faux traître et non digne « qu'il marche sur terre. Et s'il ne m'apaise et contente, « et de brief, je le feray mourir de male et honteuse mort;

[1] Pierre de Hagenbach, chevalier, conseiller et maître d'hôtel de Charles le Hardi, grand bailli de Ferrette. Décapité en 1474 par les Alsaciens et les Suisses.

« et ne l'en pourroit sauver tout ce qu'il a de vaillant,
« ne d'amis. Et voudroie bien, Pierre, pour ce que avez
« grant privauté avecques luy, que le mesme que je vous
« dis, lui disiez, que, par faute à moy faite, telle comme
« il scet, je ne le laisserai point ainsi couler; qu'il s'avise de
« non entrer en danger, dont après jamais ne le pourra
« sauver homme. Sy vous prie, tant pour son bien comme
« pour mon appaisement propre, que l'en veuilliez avertir
« de par moy, afin que, si maintenant il est hors de voye
« envers moy, il se réduise à son dû pour éviter son dom-
« mage. » Lors respondit Pierre : « Et par Saint-Jehan!
« ce dit-il, puisque vous le voulez, et aussi puisque ainsi
« va, je luy diray, et tout à la lettre : tourne après où il
« pourra! Mais si je puis, sans riens vouloir savoir du
« cas, je vous appointeray et vous feray parler ensemble.
« — Je le voudroie bien, ce dit l'autre; et le devroit bien
« vouloir ainsi. »

A tant se party Pierre de luy et le laissa; et quéroit lieu et temps pour parler à Coustain, et luy dit ce qu'avoit oy de luy et pris en charge de luy dire. Lequel Coustain, voyant le cas estre venu là, mais non descouvert qu'à son amy, et encore en trouble, luy respondit : que ce n'estoit que fatras et frivoles, et que l'autre n'estoit que un folastre à qui ne falloit point donner d'arrest, mais parleroit à luy et en feroit bien. Et de fait, à l'instance dudit Pierre, luy parla et le contenta, comme les autres fois, de paroles sans effet; et prit jour, dedens lequel il luy feroit raison, sur lequel ledit de Vy s'attendit encore et y reposa une espace.

Or vint le jour pris et passa. Et comme devant n'avoit riens trouvé que tromperie et dérision, pareillement ne fit-il à ceste fois dernière. Dont plein de yre et de fureur,

vint arrière à Pierre, disant que tout n'estoit riens, et que le ribaud traître, desléal à Dieu et au monde, estoit le plus faux menteur des vivans, et finablement n'attendroit plus, qu'il ne le gastast d'honneur et de chevance. De quoy Pierre courroucé arrière reparla audit Coustain en luy blasmant sa faute. Mais ledit Coustain, non veuillant en tenir long propos, rompit les mots de Pierre, et luy pria sur toute amitié perpétuelle, qu'il le voulsist tuer ou faire tuer en couvert afin que l'on en fust quitte : car c'estoit, ce dit, un mauvais ribaud félon à qui n'avoit [à] perdre de le faire mourir. Mais Pierre, sage et non léger à ce faire, en différa l'œuvre, disant : qu'en ce n'auroit point de raison, mais si faire le vouloit, au fort quérust autre qui ce fist, car le gentilhomme ne luy avoit riens mesfait. Et à tant le laissa. Or y avoit-il un chevalier à court nommé Tristan de Toulongeon, très-gentil chevalier et de vif esprit, et lequel ce Jehan de Vy-icy quéroit sur tous autres à luy descouvrir son cas, tant pour en traire bon avis et conseil, comme pour soy défardeler de la charge qui luy pesoit sur le cœur cent meules de moulin. Car, posé que à Pierre eust descouvert que la vie de Coustain et son honneur lui gisoient en sa main, ne luy avoit dit pourtant le pourquoy, ne à quelle cause. Donc, soy perchevant clairement que Coustain estoit faussaire envers luy et menteur, et que mené l'avoit à consentir et à mener œuvre mauvaise et estre trompé, se commença à repentir. Et quit, comme j'ay dit, messire Tristan par diverses fois pour y avoir devises, tant qu'enfin le chevalier luy dit : « Jehan de Vy, y a bonne pièce que vous me pressez « d'avoir devises avecques moy à vostre loisir et en lieu « privé; et m'en donnez assez à entendre que grande est « la matière de vostre secret. Maintenant doncques, pour

« vous complaire et que tant vous en est la faim, si vous « voulez riens dire, je me dispose à vous vouloir oyr, « sauve que je vous dis, si besoing ne vous fait de me « dire votre secret, gardez-le vous-mesme; et si vous l'avez « dit à autruy que à moy, et que d'aventure révélation « s'en fasse par autre, je n'en veux point porter de coulpe. « — Déa! ce dit Jehan de Vy; alors, monseigneur, soyez « certain qu'oncques à homme n'en parlay, par quoy j'en « craigne le révéler; mais à vous le veul dire, pour avoir « avis si le révéler y siet, ou le soy en taire. — Et bien! « ce dit le chevalier lors, j'en suis content. » Lors Jehan de Vy alla conter de point en article le premier abordement de Jehan Coustain à luy et le long demener d'entre eux deux, qui estoit terrible. Mais messire Tristan qui avoit subtilité, en oyant l'entrée de ceste matière, espouvantable à un bon cœur, luy coupa ses mots et luy demanda : « Jehan de Vy, puisque vous avez tant de fiance « en moy, que d'un si haut cas vous descouvrir, et en « requérez mon avis et conseil, ne voudriez-vous point « qu'il y eust un deuxiesme qui en fut l'escoutant, pour « ce que le conseil de deux en grande matière est plus « sain et de poix que d'un? — Saint-Jehan! ce dit Jehan « de Vy, j'en suis content, mais que ce soit homme qui « vous soit fiable. — Oy voirement, ce dit le chevalier, il « m'est certes fiable. » Et avec ce mot, il vit passer là emprès Pierre de Hacquembac, auquel il s'estoit abordé premier, et l'appela; et celuy y vint; et venu là, le chevalier luy va dire : « Pierre, vez-ci Jehan de Vy qui nous « veut dire je ne sais quoy de grand. Beau sire, allons- « nous-en en nostre chambre, et là nous deviserons mieux « à nostre ayse que icy. » Sy y allèrent, et eux venus là, se y fermèrent à l'estroit; et Jehan de Vy, du commence-

ment jusques à la fin, leur va conter le demener de Jehan Coustain et de luy, jusqu'au point dernier de la trayson. Dont eux, faisans mille croix par esbahissement, se trouvèrent tous effrontés de hyde et de cas abominable. Donc ledit de Vy, pour mieux les asseurer du vray du cas et donner preuve à son dire, tira du sein plusieurs lettres escriptes et signées de la main dudit Coustain, faisant claire narration du cas, comme il l'avoit dit; et icelles leur bailla à lire et à visiter, pour savoir si vray il avoit dit ou non. Lesquelles vues, encore se trouvèrent plus esbahis que devant; car n'eussent pensé que cœur d'homme du monde, qui eust esté eslevé ainsi comme ce Jehan Coustain emprès le duc, pust estre en telle et si horrible trayson comme ceste. Mais, puisque jusque-là estoient venus, désiroient bien à prendre une conclusion avecques luy, déterminative d'aucun bon fruit; et de fait parla lors le chevalier et dit : « Jehan, vous nous avez conté « icy cas espouvantable et de quoy les cheveux me dres- « sent de hyde. Ensemble aussi vous nous avez monstré « les lettres du traistre, par quoy vous en faites mieux à « croire. Or, faut bien que cecy vous nous ayez conté et « révélé pour aucune fin : l'une peut-estre, qui est de « vous parer et de vous conseiller avecques nous en ceste « besongne; et l'autre peut-estre sera que vous désirez que « ceste besongne ne voise plus avant et qu'elle soit rom- « pue. Quant au parer, nous ne le pouvons. Mais selon « l'innocence que vous y avez, avec bon vouloir d'en « empescher l'œuvre, se trouvera vostre parement à part « soy. Et quant à rompre le meschief, ce ne se peut « faire, sinon par avertir celuy à qui pend ce péril, le « povre comte, dont le pareil cas, ne se pitoyable n'avint « oncques en chrestienté, que si ce se faisoit. O trayson

« abominable ! ô malédiction infernale, congréée en cœur « de vilain dont l'ayr put de la vie[1] ! » Ce disoient, et puis, descendans au point, demandèrent : « Çà, Jehan ! « qu'en dites-vous ? Vous estes ferme et bien résolu, ce nous « semble, en vostre propos; et voulez-vous bien que cecy « nous reférons au comte en le paravisant de sa mort ?— « Oy vraiment, ce dit l'autre; et vous en prie. » Donc ce dit le chevalier : « Vu que vous estes en ce vouloir (et « faites bien et saintement), ne nous vous voudriez point « escrire de vostre main ce cas, ainsi que le nous avez « conté, pour ce que le demené est long, et la mémoire ne « nous est point si vive que de le savoir raconter à l'ap- « partenir, par l'avoir une seule fois oy. — Saint-Jehan ! « ce dit Jehan de Vy, j'en suis content. Je le feray volen- « tiers; mais je n'aurai point fait si tost. — De par Dieu ! « ce dit messire Tristan, faites à vostre ayse. » Lors lui fit bailler encre et papier. Et luy donnant loysir de besongner, et à l'autre [lez], non puissance de vuyder de là jusques il auroit tout mis par escript, entendu aussi que les lettres de la trahison, le chevalier les avoit détenues et non voulu rendre, comme sage, part et s'en va de la chambre, disant : « Eh ! Jehan ! escripvez; car d'icy jamais ne partirez, « tant que tout sera mis par escript de vostre main, ce « que nous avez conté à Pierre de Hacquembac et à moy. « Et faites bonne chière, car je vous tiendrai bien ayse. « — De par Dieu ! ce dit Jehan de Vy, je n'en fais point « de poix, ni ne recule. » A tant partirent et fermèrent l'huys; et la clef prirent devers eux, jusques au retour devers luy, que tout trouvèrent escrit et signé de sa main : dont, tout joyeux, le mirent en sa franchise. Lors l'es-

[1] *Dont l'ayr put de la vie*, dont l'existence empoisonne l'air.

crivant demanda à messire Tristan quel espoir il avoit touchant le cas, et si beaucoup y pouvoit avoir offensé, ne si la bonté de l'avertissement ne surmonteroit point la malice du long celer et du consentement qu'il y avoit mis. Sur quoy le chevalier respondit : « Jean de Vy, si vous « n'y avez autre coulpe que ainsi que vous avez conté, j'ai « bien tel espoir en monseigneur le comte que sa grâce « vous sera plus preste que sa rigueur. Mais nul n'en « peut mieux juger, ne vous asseurer que vous-mesme. « — Je n'y ay autre coulpe, ce dit Jehan de Vy, que ce « qu'avez oy. — Et bien, ce dit l'autre, tant vaut mieux.» Mais ne disoit point vray le confessant, et se décevoit soy-mesme, comme Dieu le vouloit ainsi.

CHAPITRE LXXIX.

Comment messire Tristan et messire Pierre advertirent le comte de la conspiration.

Messire Tristan doncques qui deux peurs avoit: l'une que Jehan Coustain ne pust estre esventé de ceste affaire pour doubte qu'il ne s'enfuist; l'autre (qui estoit la plus grande), c'estoit que par terme, ne heure celer cestui cas, ledict Coustain en pust mettre à effet son propos par faute d'advertence au comte, sy se vouloit avancer, ains tost que tard, et prévenir au meschief, et vinrent luy et Pierre, d'un commun accord devers le comte, et luy dirent : « Monseigneur, nous avons à parler à vous de très-grosse « matière, et de la plus griefve qui oncques vous vint au « devant, ne qui à peine jamais vous y pourra avenir, « qui soit plus d'importance à vostre corps et à la vie; « par quoi, avisez de vostre grâce de nous donner lieu

chevalier, messire Pierre de Brezé, allast en Angleterre avecque la royne, le roy le vouloit mener premier avecques luy à son entrée à Rouen, qui se faisoit le XIIe d'aoust LXI[1]. Et de fait l'y mena coste à coste de luy, par un singulier honneur à luy fait après sa prison. Dont le peuple de Rouen fut tant esjouy et en telle exultation de cœur qu'à peine leur estoit plus de luy que du roy. Car onques homme tant aymé ne se trouva en ville, ne en marche comme cestui en Rouen, tant y avoit noblement vescu, et tant s'estoient amendés et mieux valus de luy et de sa gouvernance. Donc, parce que le veoient saillir hors d'un tel mortel danger, comme avoient sçu et vu avoir esté banny et mis prisonnier, tant leur estoit la joye maintenant plus grande, quand le roy mesme, son ennemy, lui exhiba ceste honneur emprès sa personne. Et leur sembloit bien que fortune s'estoit bien muée hautement pour luy et en contraire de maint espoir d'homme.

Or estoit encore la royne angloise en Normandie, et sy estoit le duc de Sombresset aussi semblablement pour avoir secours, lequel le roy vouloit advanchier. Et en effet, ordonna environ huit cens combattans à messire Pierre pour mener avec luy en confort de la royne, qui estoit peu de chose et pour faire petit fait, sembloit à plusieurs. Aussi estoit-ce, n'eust esté le confort qu'on espéroit ès Escossois et aucun au royaume d'Angleterre de la part du roy Henry. Toutesvoies peu ou beaucoup, bien payé ou mal payé, il convenoit que ce chevalier, pour non se monstrer lasche à emprendre dangereuse œuvre, prist ceste charge, et que atout le nombre et tels

[1] *Lisez :* 1462.

que pouvoit avoir, il partist et conduisist la royne à ses durs frais et grands missions, qui plein estoit de pertes de par avant cecy, dont se fust bien passé; mais son honneur luy touchoit plus de près que sa chevance, et comme luy-mesme me conta à son retour, le voyage luy avoit cousté cinquante mil escus. Mais par ce point ne sommes encore venus à son descendre en Escosse avecque la royne; et ne loist venir, ne faire compte de l'yssue de delà, quand mainte adventure et périlleux destroit lui adviendront entre deux, premier qu'il en saille, et de quoy sa fame devra estre claire par tout le siècle, sans que grand fruit en tirast par la fraude et mauvaistié des Escossois, qui honteusement l'abandonnèrent et s'enfuirent au plus estroit de son affaire.

CHAPITRE LXXV.

Comment le roy Loys envoya menacer le duc de Milan.

Il est de fresche mémoire encore, par le record d'ycy devant[1], que le duc Franchisque de Milan avoit longuement langui et traîné maladie, et de quoy plusieurs de ses gens et de ses familiers se désespéroient du garir, tout ne plus, ne moins et en un mesme temps comme du duc de Bourgongne, qui en ce mesme point gisoit à Bruxelles.

Or est vray que cestui duc de Milan, par avant son mal, avoit fait et donné trêves avecques les Vénityens, qui anciennement et de tous temps ont porté ennemitié ensemble. Sy advint que Vénityens voyans ce duc-cy languir longuement et de quoy mort se pouvoit ensieuvyr,

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 206.

eux tous avecques luy, luy signifier le cas et luy demander son advis sur le tout. Or estoit la matière si haute que nul ne se devoit ingérer d'en faire conclusion, sans luy qui estoit père et luy fils, entre lesquels deux natures devoit asseoir le jugement, et nul autre.

Vint doncques devant le duc son père, le fils, accompagné d'aucuns chevaliers de l'ordre : c'est assavoir du seigneur de Croy et de son frère messire Jehan, du bastard de Bourgongne, du seigneur de Créqui, du seigneur d'Auxi, du seigneur Adolf de Clèves et de messire Symon de Lalaing. Et là venus en lieu à part avec le duc, le comte qui avoit la matière du doloir en cœur, se mit à genoux et dit : « Monseigneur, vous n'avez que un « seul fils vostre héritier qui celuy suis; mais, si vostre « sens ne pourvoit en mon aventure, vous estes prochain « de perdre vostre fils, et de non estre plus père. — Com- « ment doncques? dit le duc, que veullent dire ces mots? « — Monseigneur, ce dit le comte, les mots sont tels : je « suis menacé de mort et sur le point d'y encheoir; et en « est la conclusion prise et délibérée par final effet. Par- « tant, je qui n'ay refuge qu'à vous d'un tel cas, qui estes « mon engendreur, vous viens descouvrir la chose soubs « attente de vostre advis, quelle chose il m'en est de faire; « car espoir m'est et non doubte que celle triste fortune à « moy advenue ne vous dust estre cause de mélancolye, « non jamais oublyable. » Et parla si posément et de sens tranquille et asseuré ce jeusne comte que les astans mesmes et le père s'en donnèrent merveilles, la matière considérée. Et alors le duc, qui lors la gravité de son gendre[1] vouloit collauder par prudence de vieillart, respondit doucement

[1] Le mot : *gendre* est ici employé pour : *fils*.

et dit : « Charles, il a plu à Dieu à moy vous laisser seul « fils. Donc, s'il luy plaisoit arrière à moy oster celuy, que « y serviroit mon murmurer à l'encontre, qui ne l'ay que « de sa grâce, quoyque le deuil ne me seroit moindre « que tel que de nature le père le doit à son enfant? Mais si « vostre mort gisoit en machination d'homme, et que je le « pusse savoir pour y prévenir, pensez, y mettroie remède « par toute condition convenable et à l'appartenir du cas. « Qui vous a informé de cecy, Charles, ni dont vous procé- « dent ces nouvelles? Avez-vous aucune certaineté du cas, « ne vraie attainte de personne coupable, par quoy vous « soyez sainement fondé en vostre doloir? Le cas est « grand, tant de nostre part, vous et moy, que de la part « des conspirans, car ne peut que meschief n'en sourde. « — Monseigneur, ce dit le comte alors, j'ai vraye at- « tainte du cas et des personnes, si vivement qu'à tout « le monde pourra apparoir l'iniquité, et à vous, monsei- « gneur, devant tous autres. Et est emprès vous Jehan « Coustain que vous avez eslevé, celuy qui en ma mort « labeure et qui est souverain acteur du cas et de ma « perdition. Par quoy, monseigneur, il ne me loyst « prendre nulle punition sur vos gens ; mais à vous, mon- « seigneur, je supplie pour avis et pour en avoir expédi- « tion par vous, qui y sera séante. Tout et afin que mieux « vous appère du vray, veez-ci ces seigneurs présents, « tels et tels, qui ont vu et oy le demené de ceste œuvre, « et le record qui en est fait par nobles chevaliers et « escuyers, vos propres serviteurs, avec lettres propres « de Jehan Coustain, de sa main escriptes et signées, « toutes déclaratives de sa mauvaistié. » Et alors, atout le mot, tira avant les lettres et les bailla au duc, qui tout confus et esbahi se vit d'un tel cas, jusques à peine ne

savoir respondre; car abhominoit le cas, abhominoit la personne et abhominoit sa nourriture et privauté donnée si prochaine à si mauvais homme. Non vueillant toutesvoies précisément encore respondre au principal, demanda qui estoient les rapporteurs de ceste œuvre et qui de ce l'avoient adverti. Il luy fut dit et respondu : que l'un estoit messire Tristan de Thoulongeon, et l'autre Pierre de Hacquembac. Sy en rongea le duc son frein et le prit à aigre, non pas que courrouchié fust du descuevrement, mais que venus n'estoient devers luy, premiers que devers son fils, pour luy en donner l'advertence première, car estoient à luy de son serment, ce disoit, par quoy il devoit précéder au fils aussi, en acquitant leur devoir. Et avoit le duc une raison; c'estoit que, si l'advertence fust venue à luy primitive, il eust peut-estre esteint l'emprendre du mauvais vallet, sans donner plaie, ni esclandre en sa maison, dont dès oncques l'avoit préservée. Et pour tant, voyant icelle maintenant estre laidement entamée, et mal y pouvoir remédier sans meschief, se courrouça à l'encontre des rapporteurs et y jeta indignation toute formée. Veuillant toutesvoies satisfaire à son fils, lui dit : que punition voirement y séoit bien, et que certainement il luy en feroit raison et justice; mais pour ce que nuyt estoit jà toute parfonde, pour sa propre paix luy prioit que différer voulsist jusques au matin de mettre main au facteur, et que le jour venu, il en rendroit bon compte, et estoit bien content qu'il fust saisy au corps et mis en lieu seur, et que luy-mesme, envers qui l'offense avoit esté pourjettée, en fist aussi la punition de propre arbitre et à l'advenant de la cause.

Sy s'en tint le comte à content et ne voulut plus avant attédier son père, qui dit bien que moult estoit en

annuy pour cause du meschief. Et demoura cestuy secret toute la nuyt entr'eux les présens, forment couvert, avecques esbahissement tout extresme de la trayson du vilain homme. Sy se retira le comte avecques les siens; et le duc pareillement se contint en sa solitude, tout entrepris de griefve pensée. Or estoit-il le plus tolérant prince des vivans, et en savoir dissimuler son annuy n'avoit son pareil. Savoit et avoit clairement cognu le mauvais homme estre abhominable envers père et fils; mais toutesvoies, pour luy donner encore espargne jusques au jour lors où il auroit assez de l'annuy et de honte, différa de riens luy en dire. Et de fait, tant pour un que pour autre, en dissimula celle nuyt, voire en petit repos. Et le comte néanmoins, qui avoit l'œil tousjours sur l'homme, ordonna au seigneur d'Auxi, ensemble et à messire Philippe de Crèvecœur, d'y avoir l'œil en nombre d'archers de son corps; et au matin, et par l'agrément du duc, le menassent à Rippelmonde, auquel lieu luy en rendissent bon compte sur leur propre vie; et là luy-mesme yroit parler à luy, pour savoir plus avant de la besongne.

CHAPITRE LXXX.

Comment messire Tristan et son compagnon encheurent en l'indignation du duc pour l'advertissement fait.

Or estoit le duc durement indigné à l'encontre de messire Tristan et son compagnon, pour cause de l'advertissement fait à son fils, premier que à luy. Sy escheit au duc d'en parler assez roidement audit messire Tristan, disant que, vu et considéré que nourry l'avoit enfant jusques à ceste heure et estoit à luy par foy et serment et à tous

bienfaits, il devoit estre venu devers luy pour tel cas avant tout autre. Donc, parce que autrement en avoit fait, il en avoit fait moins duement et en mauvais acquit envers luy. Sur quoy messire Tristan, qui estoit gentil chevalier et bien en raison, le genoul en terre, respondit : « Mon « très-redoubté et souverain seigneur, je vous tiens et « reconnois pour tel que je vous dois, et comme à vostre « hautesse appartient; et je n'ay rien fait que je ne l'aye « fait en titre de bien et en espoir de prévenir à un « grand mal, lequel, parce que le sentoye si prochain « d'avenir et de si subit danger recélé, je me suis hasté, « tout esfronté de la hyde, d'aller vers celuy sur qui la « roit [1] estoit tendue, de peur que celuy ignorant noble « prince, monseigneur vostre fils, ne cheist innocente- « ment et soubs confidence du traître aux lacs de la « mort, dont vous-mesme, en la tardiveté ou longue dé- « libération de moy, eussiez pu porter l'amertume du « meschief à ma honte et male heure, et de quoy jamais « ne devoie estre digne de vos yeux, à qui ne me duyt « respondre qu'en humilité. Si autre que vous, mon très- « redoubté seigneur, quel qu'il fust, réservés messei- « gneurs de vostre sang, me vouloit charger qu'en ce cas- « icy ou en autre oncques je fisse riens contre honneur, « ne qui me pust estre imputé à faute, je suis gentil- « homme, et de tel lieu comme avez congnu mes pères « et devanciers, qui vous et les vostres ont servi; et j'en « responderoie tellement comme il appartient au cas et « que mon honnenr, espère, n'en demorroit point en « foule [2]. Et croyez, monseigneur, certainement que j'ai « bien le cœur du mesme à mon parler, si meilleur non.

[1] *Roit*, filet.
[2] *En foule*, blessé, atteint.

« — Saint Jehan ! dit le duc lors, si vous ne l'aviez, sy « en vaudriez-vous moins, car un gentilhomme doit « mieux aymer son honneur que sa vie. Vos ancestres « m'ont léalement servy, et sont morts vaillants et honno- « rés chevaliers en mon service. Sy dois tant plus avoir « fiance en vous; et tant plus me doit cuire, quand vous « avez fait contre mon gré. — Monseigneur, dit le che- « valier lors, si Dieu mesme et vous l'avez pris mal en « gré, sy juré-je sur ce que je dois à vous deux, que je « l'ai fait en titre de bien et pour éviter le mal. Et, mon- « seigneur, qui bien fait et en intention de faire bonne « œuvre, ne doit redonder en mal en celuy qui la pro- « cure. Monseigneur, je me recommande en vostre béni- « gnité et à vostre noble vertueux courage, dont pleine « est la terre. Mais combien que dur me soit vostre cour- « roux et le plus de tous mes annuys, toutesvoies l'aimé-je « mieux porter, et m'est plus facile, que le meurdre de « monseigneur vostre fils, qui, ne doutez, vous fust cause « de courroux contre fortune, et de quoy cent mille hom- « mes avecques vous mourroient en douleur. Or suis-je « seul qui porte vostre courroux tournant sur moy. Mais « ce bien en vient, que la cause de vostre courroux plus « grande est dehors, si Dieu plaist, et de quoy le monde « doit faire joye. Monseigneur, je ne cuide avoir mesfait « en riens, par quoy ne m'est besoing aussi de vous prier « mercy; mais je vous supplie qu'il vous plaise estre « content de moy. » Et alors le duc, voyant le bon courage du chevalier, respondit enfin : « Et puisque vous m'en « requérez, tant suis-je content de vous. » Mais de Pierre de Hacquembac ne fut jamais content depuis, au moins de longue pièce.

CHAPITRE LXXXI.

Comment Jehan Coustain fut mené à Ripplemonde.

Or vint le dimanche matin, que Jehan Coustain devoit estre amené à Ripplemonde par l'agréement du duc; et s'estoit le duc allé esbattre bien matin en son parc à Bruxelles, pour eslonger le dit Jehan et pour donner lieu à ceux qui le devoient emmener; car mesme le duc luy avoit dit qu'il fust prest pour s'en aller avecques le seigneur d'Auxi. Sy s'alla housser et commanda à son barbier de soy apprester aussi, là où il le menroit. Sy estoit ledit Jehan en doute de male mesure; et s'estoit bien perçu que sur luy avoit grand guet toute la nuyt passée et mesme à celle heure encore. Sy prit un arc et des flesches et fit semblant d'ignorer tout; et s'en alla au parc avec son maistre, tyrant aux daims, et tousjours le syevy, et avoient l'œil sur luy le bastard de Bourgongne et aucuns autres qui oncques n'en perdirent la vue. Sy luy redit enfin le duc qu'il s'alast housser et oyr messe, et qu'après il alast avec le seigneur d'Auxi. Sy se alla housser, et commanda à son barbier de soy apprester aussi pour aller tant seulement eux deux à l'esbat; et le seigneur d'Auxi, qui savoit ce que devoit faire, s'appresta semblablement, et avoit devers luy tous les archers de corps du comte son maistre, et ne faisoient qu'attendre la venue dudit Coustain, lequel, à tout son grand fardeau qui luy pesoit, se passa légièrement de la messe; et soy mettant devant l'huys de sa chambre, faisant du bon compagnon, requéroit un chascun pour venir disner avecques luy, qui onques ne trouva âme qui ne le fuyst.

Enfin toutesvoies prit un pauvre vallet clergant, nommé Poncelet, qui luy tint les autres fois compagnie, car espoir ne savoit rien de son cas. Donc, le disner fait, et que le duc estoit à sa messe, Coustain monta contre-mont, cuidant venir en l'oratoire devers le duc, comme il avoit appris auparavant. Sy bucha, et ne luy respondit âme, car avoit défendu le duc que nul ne luy ouvrist. Enfin toutesvoies un clerc de chapelle, par son importuné buchier, ouvrit l'huys un peu. Et luy violentement et comme sans honte et révérence, entra dedens, enflé comme un sanglier devant les chiens, et disant irrévéramment au duc : « Veez-moy ici: que voulez-vous que « je face? Où yrai-je? — Je vous ay dit, dit le duc lors, « que vous en allez avec le seigneur d'Auxi, là où il vous « mènera! — Voire! ce dit Coustain, lors est-ce tout? « Qu'est-ce que j'aurai de mon service? Par la mort! digne « beau sire, j'ai bien employé mon temps. Il me vaudroit « mieux avoir servi un porchier. » Et atout le mot, despitement et plein de félonie, sans ployer genoux, ne sans dire un mot courtois, part de l'oratoire et tire l'huys après luy si rudement qu'oncques n'avoit esté vu fait pareil. Bien entendu toutesvoies que le duc, sur son si vilain parler dernier, lui respondit froidement : « Jehan, « Jehan! je t'ay nourri trop gras. » Et disoit vray; car oncques chair de vilain si grassement nourrie ne fut en tel honneur outre son mérir. Sy escheit que le seigneur de Croy et son frère, messire Jehan, estoient pour celle heure en l'oratoire, lors où ce Jehan se maintint ainsi, qui de son vilain dire et mésuser envers un tel duc avoient hyde et fréeur de l'oyr, disans qu'oncques pire nourreçon n'avoit esté vue, ne si vilaine. Jehan Coustain doncques, atout son barbier tant seulement, monté et appresté, entra

en la maison du seigneur d'Auxi, au milieu d'une belle place qui là estoit, et laquelle trouva pleine d'archers de corps montés et habillés en leur dû. Lesquels, comme les survyt, parla à haute voix, disant: « Que faites-vous ici, « ribaudaille? allez-vous boire en taverne? où voulez-« vous aller? » Et tournant son langage vers le seigneur d'Auxi: « Or cà! longuet! ne serez-vous prest meshuy? » Et faisoit ainsi à courage feint, comme si rien luy fust de son danger, combien que à imaginer fait, comme j'entendis, que le duc luy avoit dit aucunement le cas. Mais le méchant se fyoit tant de son maistre, qu'à peine doubtoit-il son meschief et qu'enfin n'en vydast sain et sauf; car estoit puissant et si aveuglé en sa fortune que nulle rien ne pouvoit l'espouvanter, ce luy sembloit.

CHAPITRE LXXXII.

Comment chascun murmuroit celéement de la prise de ce Jehan Coustain, et comment il fut mené à Ripplemonde.

Bruxelles à ceste heure estoit pleine de murmure; et ne faisoient nobles gens et autres que suceller[1] ensemble, et tenir devises de cestuy accident; et n'y avoit homme qui si esbahi ne se trouvast comme si cornes eust eu en la teste, quand, par une nuyt entre deux jours, la fortune d'un si grand homme estoit changée et muée en confuse détention de main mise pour crime de lèse-majesté divine et humaine, et de quoy son exaltation par avant eue, estoit maintenant déprimée en la bouche des hommes, comme du plus mauvais du monde. Or l'amenoient le seigneur d'Auxi et mes-

[1] *Suceller*, chuchoter. On lit dans le manuscrit d'Arras: *Oreiller*, parler à l'oreille.

sire Philippe de Crèvecœur, au milieu d'eux deux, sans liens et sans riens, parmy la ville de Bruxelles avecques les archers de corps à tous devant eux. Et eux venus hors la porte au milieu des champs, fut commandé lors aux archers de non aller avant; et les deux chevaliers menèrent tandis Jehan Coustain à part, et tira lors celuy d'Auxi hors de son sein une lettre, laquelle il bailla à lire au dit Jehan. Dont luy qui la cognoissoit, car l'avoit escripte, devint tout mort en la lisant, et perçut lors que son cas estoit tout atteint. Sy lui dirent les chevaliers : « Or cà! « Jehan! vous voyez ce qui est; il nous convient faire ce « qui nous est commandé. Il faut que nous vous menions « prisonnier. » Et alors firent descendre aucuns archers, et luy firent oster les esperons et le lyèrent très-bien de cordes; et en cest estat le menèrent au chasteau de Ripplemonde, auquel, soigneusement gardé par les chevaliers qui n'en bougèrent, le lendemain y vint mesme le comte de Charolois, avecques luy le seigneur de Croy, le bastard de Bourgongne et l'évesque de Tournay, pour l'interroger au vif. Et de fait, sans gehayne et sans riens, confessa tout son cas et son mauvais emprendre; mais n'en cuidoit mourir pourtant. Et fut pris aussi et mis au mesme lieu Jehan de Vy, l'accuseur, sans savoir l'un de l'autre; et pareillement fut examiné celuy aussi, et gehainé jusques à soy accuser en crime digne de mort. Or avoit le comte une peur en luy, si d'aventure il différoit longuement à faire justice de ce mauvais homme, que par aucuns moyens venus du duc son père, qui estoit tardif à extresme rigueur, ce Jehan-icy trouvast sauveté et évasion. Or désiroit fort le comte à prévenir à ce et à en mettre le danger dehors. Et de fait, par le conseil de ceux qu'il avoit amenés avec luy, estoit condescendu en

sa mort, ains tost que tard. Et de fait le fit confesser par un maistre Enguerrand, son confesseur, docteur jacopin, lequel l'advertit de son salut, en luy disant en brief que mourir luy convenoit, ce que ne vouloit croire. Et estriva[1] longuement contre luy, comme si espoir eust, en qui que fust, de son eschapper. Enfin toutesvoies tant le luy dit aigrement et tranchamment, que son présomptueux penser se matist. Et se confessa une fois, deux fois, trois fois par poses, et par l'incitation du bon confesseur qui quéroit son salut, avec vive atteinte peut-estre de son mauvais secret. Sy advint que, entre autres choses et pour le derrain du fond, il voulsist dire et révéler au comte aucunes choses, lesquelles il désiroit moult qu'il les sçust après sa mort; et estoient choses comme l'on disoit bien abominables et parhorribles en l'oye du confesseur, mais iceluy (ledit confesseur) entendant au salut du confessant et pareillement à l'utilité d'en advertir le comte tempre et d'heure, luy dit : « Jehan, mon amy! vous estes main-
« tenant en vostre derrain, là où ne devez avoir regard à
« nulle riens terrienne, fors à Dieu et à vostre âme. Et
« cognoissant que par nuls riens vous ne pouvez plus
« sauver icelle que par vérité dire et recognoistre vos
« péchiés, je vous enjoins doncques, pour toute pénitence,
« que les mesmes mots que vous me dites, vous les exposiez
« à monseigneur le comte en secret; car moy qui suis un
« povre mendiant, ne sauroie tels mots mettre avant, ne
« en seroie à croire. Et pour tant, si vous voulez sauver
« vostre âme et obéir à vostre pénitence en ce monde,
« faites ce que je vous ordonne. — Voire! dit Jehan
« Coustain, et comment le luy diroie-je? hélas! Il ne vou-

[1] *Estriva*, résista.

« droit point parler à moy. — Sy fera, ce dit le confes-
« seur; j'espère de vous y faire parler. » Sy alla devers le comte, et lui conta non pas sa confession, mais la nécessité salutaire qui gisoit en parler à luy. Sy y alla le comte, et descendi en une terrace de plastre, là ou Jehan Coustain estoit jà tout nud en sa chemise, comme en la main du bourreau. Et là ledit Jehan parla au comte à part, et luy dit ce qu'avoit dit au confesseur. Donc le comte, en oyant parler le pécheur, mua couleur souvent et fit continuellement le signe de la croix devant luy, par admiration de ce que luy disoit[1]; et toute plein de hyde se retray devers ses gens en une chambre, de laquelle par une treille il vit exécuter le traistre, lequel en la main du bourreau et à l'heure qu'on luy avoit bandé les yeux, tourna à parler à Dieu en sa grosse naturelle langue bourguinotte, la plus grosse et rude qu'oncques on l'avoit oy, formant ses mots en sa grosse primitive nature, et disoit bien qu'oncques si grand pécheur ne fut comme luy. Finablement, il tourna en regret sur sa femme et enfans, là où maistre Enguerrand l'incrépa arrière, disant: « Com-
« ment déa! Jehan! vous m'aviez promis qu'à nulle riens
« terrienne vous ne viseriez, fors seulement à Dieu prier

[1] Ab ejus confessione processit initium guerrarum inter regem novum et ducem Burgundiæ. ÆG. DE ROYA, p. 95. — Le grand bâtard de Bourgogne reçut, dit-on, en Portugal, une lettre du duc de Calabre, relative aux complots dirigés contre son père, qui put seule convaincre le duc Philippe du crime de Coustain. Ce passage de Gilles de Roye est fort obscur. D'après Adrien de But, le comte de Charolais accusait le comte d'Estampes et Jean de Croy d'être les complices de Coustain. Jean Coustain était ce valet de chambre du duc, que Louis XI avait, dès les premiers jours de son règne, créé capitaine du château de Vincennes. Ce fut à Paris que son complice, Gilles Courbet, chanoine d'Arras, trouva un refuge. Un Coustain fut secrétaire de Louis XI. (Bibl. imp. de Paris, suppl. fr. 445.)

« mercy. Voulez-vous changer vostre bon propos? Mon ami,
« tournez tout vostre cœur à Dieu; et ne vous chaille du
« surplus. Rendez à Dieu vostre âme et vostre cœur; car
« il est icy qui vous attent. — Eh bien! beau père, ce
« dit, je me rends doncques du tout à sa miséricorde; et
« vous-mesme priez Dieu pour moy. » Et prestement la teste lui vola jus avec le mot, et fina. Et tout à coup, Jehan de Vy, qui estoit prisonnier à par luy en la mesme place, fut envoyé quérir pour le mener à la mort. Lequel, quand vit le confesseur qui de cela l'advertit, durement estriva à l'encontre, disant : « Comment déa! j'ay accusé
« la trayson, et sauvé de mort monseigneur de Charolois,
« et me veut-on faire mourir! Où est oncques trouvé ce
« droit, ne où est cœur d'homme qui pourroit consentir à
« ce? Je ne crerai, tant que je vive, que ce tort me doit
« estre fait par monseigneur, ne par autre. — Déa! ce
« dit-on lors, l'estriver n'y vaut riens; vous estes mort et
« condempné, et est mort vostre auteur Jehan Coustain,
« et en deux pièces. Par ainsi avisez à vostre âme, car
« venir vous y faut. — Saint-Jehan! non feray, ce dit
« lors Jehan de Vy. Si je ne vois le corps de Jehan Cous-
« tain au point où vous dites, jà ne croiray que mort soit,
« ne que je doye mourir; mais vous me voulez espouven-
« ter peut-estre, pour autres fins. — Jehan! l'espouvan-
« tement n'y est autre que tout à certes pour vous. Venez
« et vous verrez ce que vous quérez. » Sy alla sans retourner, et se confessa; et fina par l'espée comme l'autre. Dont dommage fut et pitié qu'onques naquirent de mère en ce monde, par espécial l'un, pour les conséquences qui en ensiévyrent. Ce Jehan Coustain estoit vilain serf de toute ancienneté au prieur de Saint-Jehan de Losne en Bourgongne, lequel fortune depuis mena tant haut, que nul,

tant fust grand, n'admiroit, car tant estoit puissant d'argent et de chevance, tant en crédence et en autorité avecques son maistre, que tous genoux luy ployoient et toutes faces lui monstroient révérences, jà-soit-ce que sa personne n'estoit belle, ne révérende, ne n'avoit mœurs en luy, ni parole par quoy homme y prist grâce; ains estoit rude en ses mots et rébarbatif en son parler, despit aux moindres, fier envers ses meilleurs, convoiteux outremesure, rapineux à tous lez, glout et friant de bouche, excessif en vif; aimoit vilains et meschans gens, et de nul ne tenoit compte, sinon de ceux-là où pouvoit avoir acquest; luxurieux estoit; moult avoit face bouffie, yeux comme bœuf, boutans dehors, court col, parole drue et légière, corps rondelet et courtes jambes[1]. Et entre les autres de son temps, c'estoit celuy où moins sembloit avoir dévotion; car disoit-on qu'à peine le vist-on jamais oyr dévotement messe, ne aumosne charitable faire, qui toutesvoies avoit trop le pourquoi. Donc, pour fin toute qui se peut dire de luy, estoit tout descognu et ingrat envers Dieu et le monde, en semblant; et bien parut par les œuvres, qui le menèrent à fin du mesme.

CHAPITRE LXXXIII.

Comment, après l'exécution dudit Coustain, plusieurs larcins furent trouvés en ses coffres.

Quand ceste exécution fut faite, le comte retourna à Bruxelles devers son père, qui dolent fut du cas advenu

[1] Sous une figure grotesque dessinée au premier feuillet du manuscrit n° 21521 de la bibliothèque de Bourgogne, une main du xve siècle a écrit : *Coustains*. C'est la caricature de cet odieux personnage.

et assez en regret de son valet de chambre perdu, car l'aimoit, tant pour la longue nourriture de luy, comme pour la privauté qu'il luy avoit donnée envers sa personne. Car faut entendre que le duc, tout ce que nourri avoit, estoit de sa bonne cordiale amour, et tant plus et plus y avoit privauté. La mauvaiseté du cas toutesvoies lui fit abominer l'homme et l'ignorer. Sy confisqua tout devers luy ce qu'avoit et le mit à sa table. Et furent aucuns qui conseillèrent au comte de demander au père la confiscation, qui montoit à un gros avoir : mais le comte respondit que jamais ne le demanderoit, et ne luy en chailloit, car ne vouloit nuls biens d'un traistre. Sy en furent camus les conseillans, mais autres y cuidèrent ruer, qui y faillirent, car le duc les tint devers luy. Sy furent tous visités les coffres et scellés, et mis le tout par inventaire ce qui y estoit. Entre autres choses, comme me fut dit, fut trouvé un plat d'or, garni de riches pierreries, en un de ses coffres, lequel au grand banquet que fit le duc à Paris, fut abscons et estors, ce disoit-on. Et le tenoit-on à perdu, et l'avoit ce Jehan Coustain subtilement celé et emblé soubs l'ombre de sa crédence, pensant que jamais ne luy devoit estre imputé, comme ne fut, luy vivant; ains l'imputoit-on à larrecin fait en une telle multitude, du costé des François, et n'en estoit plus mémoire, jà-soit-il que de moult grand pris fust[1]. Donc, maintenant, quand le duc le trouva, perçut bien que point n'avoit esté si léal comme l'avoit tenu; et jugea bien en luy-mesme que, là où une si grande mauvaiseté se couvroit comme trayson , se pouvoit bien couvrir aussi le vice de larcin et autres maléfices. Et prestement avec

[1] D'autres vols se reproduisirent au mois de décembre 1465: on enleva à la duchesse des bijoux d'une valeur de 12,000 daalders d'or.

ceste attainte luy alla souvenir, et conta comment, passé an et jour, il avoit perdu cinq mille escus viels en un sachet, de quoy jamais n'avoit voulu faire mention de peur d'avoir le tort devers luy par soupçon non juste, combien que nul n'en portoit la clef que ledit Jehan, lequel, pour la multitude d'autres deniers et bagues, qu'il avoit en sa main et qu'on ne l'avoit jamais rattaint desléal, ne l'osa imputer à luy; ains l'imputa à luy propre, comme le pouvoir avoir mesme alloué[1] et l'avoir après oublié, jà-soit-ce qu'au vray savoir, le contraire tout argué et conclu, fut jugé et imputé très-desléal et mauvais homme périlleux. Et fut dommage avoir esté si près d'un tel prince, ni en telle crédence[2].

CHAPITRE LXXXIV.

Comment, après la mort dudit Coustain, il fut trouvé avoir robé son seigneur et maistre.

Jehan Coustain, après sa mort, fut rattaint de larcin devers son maistre, et de multitude de bouches accusé depuis de plusieurs meschancetés faites dont, luy vivant et en règne, on ne s'estoit osé doloir. Et venoient les uns et les autres à qui le duc autrefois avoit fait des dons et fait délivrer par la main dudit Jehan, qui de cent escus n'en avoit fait délivrer que soixante, ou autres moindres sommes, laquelle toutesvoies il comptoit entière, et rapinoit ainsi à tous lez, jusques à estre devenu riche par excès, et jusques à ache-

[1] *Alloué*, donné.

[2] On lit dans le manuscrit de Belœil : « Et par ainsi le duc le tint et « jugea à un très-malvais garchon et dont le péril avoit esté grant « pour luy de l'avoir tenu si près de luy et en telle crédence. »

ter terres des barons et allyer ses enfans en sang semblable. Car avoit allyé un seul fils qu'avoit, à une fillette du seigneur de Boussu, un baron de Haynaut, dont la femme estoit fille du seigneur de Lalaing. Et par ainsy, il avoit attrait à luy le plus haut sang de Hainaut; car pour ce temps, Boussu et Lalaing estoient en bonne estimation entre tous les autres pour cause que les personnes valoient autant que les meilleures de ce temps pour le quartier[1]. Toutevoies, quand ceux de Lalaing et de Boussu virent cet accident, et que Coustain estoit mort infâme, vinrent par commun accord vers le duc luy dire que, posé que l'alliance de leur fillette avoit esté accordée audit Coustain pour son fils, eux venus en eage, considéré toutesvoies quels ils estoient et de quel sang, et comment ledit Coustain estoit finé honteusement et n'estoit que un valet de chambre, ils tenoient l'alliance à nulle; et de fait, ce qu'oncques en avoit esté dit et promis, ils le révoquoient et l'annulloient. Et de ce luy requirent et prièrent son adveu, qui volentiers s'y consentit, et en mit le droit devers eux, jà-soit-ce que la veufve, qui moult pouvoit envers le duc[2], s'en montra durement indignée envers les autres, qui moult par avant leur avoit fait des services, à cause de l'alliance. Mais elle en fit comme folle, car n'estoit de nulle valeur pour eux, sinon par aveugle fortune qui maintenant estoit tournée. Ceste veufve-icy, qui estoit fille à un bourgeois de Dijon, avoit apporté avec elle,

[1] On lit dans le manuscrit de Belœil : « Il avoit attrait à luy le plus « haut sang de Hainaut et l'aliance dont plus se pooit porter grand ; « car estoient les deux maisons de Boussu et de Lalaing à celle heure « bien exaltées et recommandées entre toutes autres pour cause des « personnes qui valoient autant que les meilleures. »

[2] Comparez ce que Chastellain a dit ci-dessus, pp. 237 et 238.

quand Jehan Coustain la prit (et le monstra monter à dix mille francs), son vaillant de par elle. Donc, parce que le duc, en commune voix, sembloit tout vouloir confisquer ce qui estoit délaissé de Coustain, vint au duc et luy pria que le sien au moins demorast franc; car, posé que son mari avoit délinqué, au moins elle disoit que n'en pouvoit mais et ne le devoit comparer. Sur quoy le duc, qui tousjours estoit courtois aux dames, fit response et luy promit de luy garder son droit et de faire d'elle aussi plus, tellement que n'auroit cause de s'en plaindre, comme il fit en l'abrégié; car la laissa riche de cinquante mille escus, qu'en un, qu'en autre. Et pour finale issue de ceste matière, afin que jamais ne fust plus mémoire des enfans, le duc les jugea par sentence : que le fils seroit moine en Affligem emprès Alost, et la fille jacobinesse en une religion emprès Bruges, dont la sentence fut accomplie et mise à effet.

CHAPITRE LXXXV.

Comment l'archevesque de Lyon, neveu du duc, devint abbé de Saint-Vast d'Arras.

L'archevesque de Lyon, neveu au duc de Bourgongne, celuy qui estoit postulé au chapitre de Tournay pour estre évesque, maintenant par le trespas de l'abbé de Saint-Vast d'Arras, homme de grand gouvernement et de grand eage, fut agréé du chapitre et couvent à estre pasteur de ladite église et à tenir la croce en commande, sauf que le plaisir de nostre Saint-Père puis s'y assentist. Et ce firent ceux du couvent en faveur du duc qui les en avoit requis. Sy envoya ledit archevesque de Lyon, sous l'intercession de

son oncle le duc, devers nostre Saint-Père pour dispense et grâce, lequel, en faveur du duc et pour les bonnes recommandations faites dudit archevesque, s'y consenti, et lui envoya ses bulles despêchées. Et y entra ledit archevesque solemnellement et en prit le possès, et gracieusement s'y conduisit depuis sans aucune note.

CHAPITRE LXXXVI.

Comment le roy Loys fit publier que nuls de ses subgets ne communicassent avec les Anglois, sur peine de mort.

Moult se firent de choses et s'entreprirent en ce temps-ci de diverses pièces et propos; et se donna le roy grand soin, ce sembloit, des affaires de son royaume pour en tout pourvoir et disposer à sa guise, estudiant en paix et en guerre comment il useroit avec ses voisins, et souverainement visoit au profit, comment argent pourroit traire de ses subjets, qui toutesvoies ne menoit point d'estat, ni ne portoit nulles grandes charges nulle part, moins qu'oncques nuls de ses devanciers rois. De guerre n'avoit à nulluy, fors tant seulement que luy-mesme s'en bailla au roy Edouart, auquel il fit crier et publier à son de trompe par tout son royaume inimitié mortelle, et que nuls, sur peine de mort, de ceux de son royaume communicassent, ne en marchandise, ne autrement avec les Anglois du parti dudit Édouart[1], et de quoy toutesvoies lesdits Anglois depuis et assez tost s'en vengèrent et en portèrent grand dommage en son royaume; car vinrent descendre en l'isle de Reis[2] à puissance, et icelle toute

[1] *Voyez* Jean de Wavrin, édit. de Mlle Dupont, t. III, *pièces justif.*, p. 168.

[2] L'île de Ré.

pillèrent et robèrent, par despit que le roy avoit deffendu que nul ne leur livrast ne vins, ne vivres, ne marchandises pour argent. Sy les prirent et emportèrent sans cousts à ceste fois; et remontans en mer, bien à six-vingt voiles et douze mille combattans, vaucrèrent[1] longuement çà et là entour les ports de Normandie et de Guyenne, pour aviser s'il n'y pouvoit avoir nulle part profit, ou au moins pour donner fréeur aux François. Et cognoissant que point ne dormoient et qu'en eux avoit force et hardement pour leur donner à penser, [riens ne firent]. Toutevoies François se tinrent sur leurs gardes, et fit le roy garder tous les ports de Normandie et Guyenne; car avoit encore son armée preste, dont nul ne savoit de son emprise quelle chose en vouloit faire, sinon, comme j'ai dit, que voix couroit que descendre vouloit à tout à faire[2] en Angleterre. Et le roy Édouart savoit de ce, et pensant qu'ainsi en fut délibéré, pour mesme en prendre l'honneur devers luy, manda au roy luy dire et signifier: que point ne faisoit besoin de tant soy traveillier comme de le venir quérir si loin, car luy-mesme le viendroit visiter en son propre royaume et en prendroit la peine pour eux deux. Sy en rit le roy Loys, et dit qu'il fust le très-bien venu, et quand ce seroit, il seroit reçu aux us et coustumes. Sy en prisa moult le courage du jeusne roy Édouart, mais disoit bien que le fait ne luy seroit point si léger que la parole.

En ceste mesme saison et tout en un tenant, fut dit que le roy fit annoblir par cryée tous ceux qui voudroient marchander en son royaume, et leur accorda privilège de noble homme; et pareillement octroya et donna grâce à

[1] *Vaucrèrent*, croisèrent, errèrent çà et là.

[2] Ce passage paraît avoir été incorrectement reproduit par les copistes.

tous nobles de user de marchandise, sans préjudice de leur nom et de leur estat. Et ce fit, ce semble, à cause de plus grand gain et d'acquest de deniers, à quoy tant veilloit curieusement que mémoire n'estoit de jamais semblable de devant luy, ne qui tant visast à en faire amas, sans qu'on perçust à quelle fin, ne pourquoy, sinon que son convoite estoit là assis. Ne donnoit riens, despendoit encore moins, prenoit à tous lez ou par imposts nouvels ou par retranchements sur offices; et à tous ceux qui vivoient et manoient sous luy fit sentir sa main redondante et à peu sa douceur. En lieu où réparast, ne tenoit demeure, et peu se louoit-on de son séjourner, ne de ses gens; l'eslonge estoit plus désirée que son approcher, et peu y avoit d'amour, ne de douceur en sa hantise, mais des peurs beaucoup et des doutes, pour ceux qui avoient des biens et qui avoient esté officiers ou estoient, de perdre ce qu'ils avoient. Y avoit grand servitude à estre entour ses gens, et à les recevoir petit acquest et grand labeur mal payé, et mal recognu son hoste, et multitude de chiens couchans et oiseaux gastans les lits et les honnestes mesnages des bonnes gens, sans en oser rien dire; et sembloit que chiennerie estoit des logis. En ce temps-cy le souverain honneur, et l'ensonniement[1] de royale court, estoit que court devoit estre plus parée de chiens pour déduit que d'hommes pour vertu. En exemple de ce et comme le roy avoit toute son affection là assise, fit défense partout que nul si hardi, mesme en ses propres terres, chassast, ni au gros, ni au menu, sans sa grâce et congé, sur peine de punition corporelle. Donc, pour ceste cause et pour autres et telles manières de faire non jamais vues, il fit

[1] *L'ensonniement*, l'occupation.

les cœurs froids contre luy, et acquit peu de grâce de ses subgets nobles et non nobles, et moins aussi des princes de son sang, auxquels tous il donna une restrainte.

Envers ce temps-ci, qui estoit en aoust, le comte de Charolois s'en estoit retourné en Hollande, pour avoir response de ce qu'autrefois avoit demandé pour et au nom de son père, touchant une nouvelle ayde. Lequel venu à La Haye, les estats vinrent devers luy, et lui accordèrent quarante mille livres d'or[1] à payer en deux ans. Duquel offre et accord le comte se tint content, et le nonça à son père à Bruxelles, et luy se tint esbattant au pays une espace, tout plein d'annuy et d'abomination encore de ce Jehan Coustain et de son cas, qui luy faisoit fuyr la court de son père.

CHAPITRE LXXXVII.

Comment le roy entra solemnellement en Rouen, et comment il parla au seigneur de Chimay estant venu vers luy.

Or vint le jour XIIe d'aoust que le roy devoit entrer en Rouen; et de fait y entra, bien solemnellement reçu, comme à ymaginer fait d'une telle ville et de tel peuple. Et menant ses princes et barons avec luy, et tout son estat, y mena aussi Pierre de Brezé qui nagaires en avoit esté gouverneur, et duquel, comme j'ai dit cy-devant, le peuple auques près fit aussi grand feste de le voir sain et sauf, comme du roy[2]. . . . . .

[1] On lit dans le manuscrit de Belœil : « Soixante mille lions d'or. »

[2] Lacune. Il faut suppléer au moins une phrase où Chastellain disait que le sire de Croy se trouvait alors en Normandie.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . Car l'avoit envoyé le duc là devers luy sur les matières que le seigneur de Nantoulet, messire Prégent de Melun, avoit esté devers luy à Bruxelles. Par quoy, comme le roy n'estoit pas conclu encore de despescher ce chevalier [le seigneur de Croy], et que vouloit aller visiter Normandie, tout du long fit demeurer ledit de Croy à Caen jusques à son retour, et luy s'en alla au Mont Saint-Michel faire là son pélerinage. Au retour de là, qui fut assez brief, le roy vint à Bayeux, et là délivra ledit de Chimay[1] sur ce pour quoy estoit venu : c'estoit sur le fait du siége de Calais. Et dit-on qu'assez gracieusement cuida contenter le chevalier et le renvoyer en feinte. Mais luy, sage personnage et diligent[2] en ce qu'il avoit de charge, luy dit doucement : « Comment déa ! sire, « vous me dites une chose et vous me celez le plus fort. « Voix court et dit-on que vous voulez faire descendre « huit mille chevaux en Picardie et en Boulenois ès pays « du duc, pour aller rompre une dicque devant Calais, et « donner vos gens loger sur les terres de monseigneur le « duc. Cuydez-vous que monseigneur le souffre? Il ne le « souffrira pour mourir. » Et le roy respondy : « Pour- « quoy ne le souffrira-il? N'aurai-je pouvoir de faire pas- « ser vivres et mes gens parmi mon royaume? — Déa ! « sire, ce dit lors le chevalier, vous avez du pouvoir « assez, mais il siet à faire toutes choses par raison. « Monseigneur, ne ses pays ne sont pas de la condition « des autres. Son peuple n'a pas appris d'estre foulé, et luy

[1] Jean de Croy avait acheté au sire de Moreuil le comté de Chimay.
[2] On lit dans le manuscrit de Belœil : « Sage chevalier et aigre. »

« ne le pourroit porter aussi ; mais espère que vous en « saurez bien faire et ferez mieux qu'on ne suppose. »

A tant en cessa l'arguer, et ne sortit à nul effet ce de quoy avoit esté bruyt. Et s'avisa le roy de surséder la chose et de ployer ses gens d'armes en autre affaire ailleurs ; car en envoya une part au roy d'Aragon, dessous le seigneur d'Orval, l'aisné fils d'Albret, l'un des vaillans capitaines de France, pour servir ledit roy contre les Catelans, ceux de Barselonne et autres, ses subjets rebelles, là où depuis François trouvèrent dur passage et grief affaire, et y perdirent moult de gens et de vaillans hommes; et entre les autres, après avoir pris Perpignan, ce seigneur d'Orval mesme y mourut du flux de ventre, dont ce fut dommage, car en France n'avoit plus gentil capitaine que luy, ne plus digne de mener grands gens[1].

Le roy, pendant que messire Jehan de Croy estoit encore devers luy, fit deux choses nouvelles. L'une sy estoit : il vit d'aventure entrer en sa chambre un gentil escuier gendarme qui avoit en charge seize ou vingt lances sous un autre capitaine; sy fut tel le cas, que cet escuyer, qui net estoit et curieux de son habiller, estoit vestu d'un pourpoint de veloux et bien en point mieux que autres. Sy demanda à aucuns d'emprès luy, à qui estoit celuy, ne qui il estoit. Et luy fut dist: « Sire, il est « à vous; et est un gentilhomme d'armes vaillant et de « bonne façon, et a charge de gens sous luy. — A moy ! « ce dit le roy. Par la Pasque-Dieu ! à moy n'est pas. Je « le désavoue, et à moy ne sera jamais. Comment déa ! il « est vestu de soie; il est plus joly que moy. » Disant ces

[1] Arnaud d'Albret, seigneur d'Orval, lieutenant-général de Louis XI dans le Roussillon. Il mourut en 1463.

mots, il appela le mareschal de France, et luy dit et commanda, sur tant qu'il le doubtoit, que cestuy il le cassast de ses gages et le mist hors de son ordonnance, car ne vouloit nuls tels pompeux[1] auprès de luy. Et convint au mareschal obéir ; et ainsi le fit, mais à grand regret.

L'autre chose nouvelle que fit encore le roy, ce fut que à un povre gentilhomme normand qui avoit chassé et pris un lièvre ou deux en sa propre terre, contraire de sa deffense, il luy fit coupper une oreille. Laquelle chose sembloit dure à beaucoup de gens et cas pitoyable, qui en eust osé parler. Et de fait beaucoup de murmures s'en firent, et de cela et de plusieurs autres estranges manières.

Les Anglois encore vers la fin d'aoust et entrant septembre descendirent en Bretagne en l'isle de Dressenay[2]; composèrent les habitans en huit cens queues de vin, et firent moult de maux; et puis au partir, boutèrent tout en feu et en flamme. Et ce firent en revenge de ce que les Bretons, du temps du roy Charles, avoient fait le pareil en Angleterre[3] sous messire Pierre de Brezé, comme a esté conté en son lieu[4].

[1] On lit dans le manuscrit de Belœil : « Nulles telles pouppées. »
[2] J'ignore quelle est cette île de Dressenay.
[3] *Voyez* t. III, p. 347.
[4] Il y a ici dans les mss. de Paris et de Belœil une lacune considérable qui embrasse la fin de l'année 1462 et les premiers mois de l'année 1463.

LIVRE VI.

SECONDE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le président de Bourgongne fut envoyé au parlement pour le fait du sel, de par le duc; et de la royne d'Angleterre qui descendit à l'Escluse.

Or convient faire un conte maintenant du président de Bourgongne, à qui le roy en ceste mesme saison fit faire un estrange tour sous exploit de justice. Sy est vray que de ce président, nommé messire Gérard de Plaine [1], homme très-notable et plein de vertu, le roy Charles s'estoit aucunement dolu, comme d'avoir esté tel fois aigre et moult précis en gardant les droits et jurisdictions de son maistre, contraires des siens. Par quoy ledit roy Charles, le voulant traire en cause, s'en dolut à son parlement, afin d'en avoir décision du droit et du tort. Mais, luy surpris de mort, demoura la chose achoppée [2] jusqu'à maintenant

[1] Gérard de Plaine, président du parlement et chef du conseil en Bourgogne, aux gages de cinq cents livres.

[2] *Achoppée*, en suspens.

que ceste mesme matière fut relevée, à cause de la nouvelleté du sel que le roy Loys vouloit imposer en Bourgongne, là où cestui président arrière se monstra homme résistant; et par sens et par vertu se monstra homme valereux pour la hauteur de son maistre. Sy voulut le duc qu'il alast en parlement, et quelle chose on luy voudroit imputer, fust de viel ou de nouvel, que là venu il attendist à son sens de respondre, comme pour maistre et serviteur, car en vouloit la fin. Sy y alla ledit président, homme bien amodéré et doux-parlier. Et venu en parlement, se présenta à oyr toute accusation, si aucune on vouloit faire contre luy. Et pour respondre sur tous les points, quatre ou cinq fois se présenta en la chambre, usant tousjours d'un mesme terme pour voir et oyr son accuseur, ou pour avoir mesme audience de parler par octroy de la chambre, ce qu'oncques ne put obtenir, ne en l'un, ne en l'autre; mesme sembloit qu'on s'en truffast. Donc le notable homme, tout esmerveillé du cas qui [se] vuydoit hors de toute règle, annuyé et argué en luy-mesme, prit le congé à soy-mesme et partit de Paris à intention de retourner en Bourgongne.

Après ceste honteuse retraite que firent les Escots devant Rel[1], et de quoy les François qui estoient là maintenant en querelle du roy Henry et de la royne, se trouvèrent confus, et que avecques lascheté et fraude desdits Escots envers eux, tout autre terrien confort leur défailloit, sinon par quérir sauveté en autre royaume et territoire par fuite, la royne, en espoir de bien faire, et autant par nécessité contrainte, comme par délibéré avis, soy avisant comment fille estoit d'un roy de Cécile, nièce d'un

[1] Peut-être Ryle dans le Northumberland, ou plutôt Holy-Island. *Voyez* Jean de Wavrin (éd. de Mlle Dupont), t. II, p. 320.

roy de France, et son mari neveu, là où sang et naturelle amour ne luy pourroient faillir au fort de luy donner sa vie, délibéra de passer la mer. Et sachant son mari le roy Henry estre compétamment en lieu assez seur pour un espace de temps, prit son fils Édouart, nommé prince de Galles; et entrant en mer, sous l'avis et consentement du vaillant chevalier, messire Pierre de Brezé, conduiseur de sa querelle, le mena avecques elle, non à intention principale seulement de venir descendre en France devers ses parens et amis, ains de venir descendre délibéramment en terres et pays du duc de Bourgongne, au premier port et havre le plus recouvrable. Sy l'amena tranquillité de vent auprès de l'Escluse, atout le nombre de gens qu'avoit avec elle, qui n'estoit point grand, sur la fin de juillet, là où venue au port, donna admiration à tous cœurs, pour cause qu'à tout le monde estoit cognu et sçu qu'elle avoit esté mortelle ennemie au duc du temps de sa prospérité, et la seule en Angleterre la plus contraire et en fait et en courage. Sy en tint-on diverses murmures contre elle, en multitude de bouches, et sauvages interprétations plusieurs sur la nature de son infortune. Car y descendoit povre et seule, de biens disetteuse et toute désolée; n'avoit ne credence, ne argent, ne meubles, ne joyaux pour engaiger. Avoit son fils, ne son royal habit, ne estat; et sa personne sans décoration appartenant à royne. Vestoit son seul corps d'une seule robbette, dont n'avoit point de change. Avoit sept femmes sans plus pour compagnie, et dont le parement estoit du mesme de leur maistresse, jadis une des pompeuses du monde, et maintenant la plus povre; et finablement n'avoit autre furnissement, ne de quoy avoir du pain à manger, sinon de la bourse de son chevalier, messire Pierre de Brezé,

et de son sens, qui mesme estoit en povreté extresme; car avoit tout frayé et despendu en la servant et en maintenant la guerre contre les ennemis, jusques à en non avoir puissance de soy, ne autrui ayder, non obstant que du sien, comme il m'a dit, y avoit bien despendu cinquante mille escus[1].

Sy fut chose piteuse à voir, certes, ceste haute princesse si desbarettée et mise dessous un si estroit danger, mourant de faim et de mésaise, venir contrainte soy rendre en la mercy de celuy du monde dont fame couroit, ce savoit, que plus devoit estre animé contre elle et luy estre dur. Toutesvoies, espérant obtenir grâce envers luy par excuses, et que son noble et haut courage, par nature de son estat, se pourroit commovoir en pitié envers elle en sa basse fortune, ne différoit et ne craignoit soy rendre en sa main, qui des accusations faites contre elle par les ennemis se espéroit à parer devant luy ou d'en attendre punition à son ordonnance. Et alors, sur cest titre, envoya devers luy un chevalier, nommé messire Jehan Carbonnel, luy signifier sa descente et instamment pryer avecques ce, que signifier luy voulsist lieu et place où venir pourroit pour parler à luy, qui estoit la fin souveraine de ses désirs et la cause de son descendre en ses ports. Sy est vray que jà longtemps par avant avoit obtenu dudit duc sauf-conduit pour passer par ses pays, et avoit de longue main proposé son descendre en ses terres. Sy n'y faillit point, comme il appert; mais y vint humble et domptée, pleine de povreté, qui menasser soloit par son orgueil. Le refuge maintenant de son salut, le duc à ceste heure estoit en pélerinage à Boulongne. Et

[1] *Voyez* plus haut, p. 231.

comme la ducesse de Bourbon sa sœur estoit venue avecques luy, par quoy logis y avoit estroit, et que luy-mesme avoit accident de maladie, ne craindi point soy traveillier pour une telle princesse de venir vers luy. Et non faisant grand compte de la visitation, ne de la vue d'elle, gracieusement assez se para envers le message, disant : que n'appartenoit de faire ainsi, et que en effet ne le voudroit souffrir, pour riens nulle, ains plustost yroit mesme envers elle, ne fust l'accident de son mal, mais prestement il y envoyeroit un chevalier pour la bienviègnier et pour faire les excusations envers elle selon le cas, avecques autres plusieurs choses expédientes et convenables. Et visant ceste mesme charge mettre en main propre, y transmit messire Philippe Pot[1], chevalier de son ordre, tout digne à ce, lequel ayant trouvé à Bruges messire Pierre de Brezé, s'en allèrent ensemble à l'Escluse où estoit la royne. Et là venu, le chevalier du duc fit honneur à la royne et luy dit ce qu'il avoit en charge : c'estoit que le duc son maistre se recommandoit par moult de fois en sa bonne grâce, priant que en mal elle ne voulsist prendre que luy-mesme n'estoit venu devers elle pour la visiter, car avoit des grands affaires là où il estoit, et auxquels il luy convenoit entendre, sans eslongement du lieu, considéré que là emprès luy et par l'ordonnance du roy, il avoit la convention des François et Anglois, pour paix ou trêves générales entre eux, par quoy possible ne luy estoit de bonnement en eslonger; avecques ce aussi, il estoit jà sur un pélerinage à Nostre-Dame de Boulongne. Donc il pryoit que son excuse luy plust avoir pour agréable; mais de tout ce qu'il la pourroit servir, ne hon-

[1] Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay, chevalier de la Toison d'or.

nourer, ne faire complaire en ses pays, volontiers et de bon cœur il s'y paroffroit et s'y voudroit employer. Et au regard de ce qu'elle luy avoit signifié et requis, d'avoir lieu où elle pust devenir devers luy, il luy pria que de ce il luy plust [se] déporter; car il y avoit long chemin et pénible entre deux, et le lieu où il estoit, estoit prochain de Calais, par quoy y pouroit cheoir danger de là traire sa personne, tant pour les Anglois qui estoient venus à Saint-Omer en grand multitude, comme de ceux mesmes de Calais; et pour tant, elle qui avoit des fortunes plus que portables, devoit fuyr d'en attendre toutes les dernières et finales, qui sont en danger de corps.

Quand la royne eut oy parler le chevalier, lequel en la personne de son maistre remercia courtoisement de ses beaux mots et de l'affection y contenue, et sentit que le duc s'excusoit sur le souffrir venir devers luy et de luy assigner lieu, [elle] respondit et dit : « Seigneur de La Roche, au « partir du lieu de la douleur où j'ay laissé monseigneur « mon mary, icelluy me chargea qu'en postposant toute « rien terrienne, fust de dureté ou de bonheur, je ne « laissasse point que je ne venisse devers beau cousin de « Bourgongne, pour parer mon seigneur mon mary et « moy devers luy par excuses sur multitude de rapports « à luy faits de nous par nos ennemis. Par quoy, en obéis- « sant à celuy commandement, et que moy-mesme l'ay « ainsi empris et me suis venue descendre en ses pays, « à cause non autre de l'ayde de Dieu, j'y yray et le cher- « cheray; et soit péril ou non pour moy, je m'en mettray « en tout devoir. Sique vous estes chevalier et estes de « son ordre, sy vous conjure sur vostre chevalerie que « vous devez à toutes dames desconfortées reconforter à « vostre pouvoir, que me disiez et conseilliez ce qui m'en

« est à faire, ne quels points j'y ay à tenir. » Quand le chevalier oyt ceste conjuraison, qui pouvoit et devoit estre cause de le faire parler à l'aventure plus que n'avoit en charge, sagement s'excusa et dit : « Madame, je vous « ay dit ce que j'ay en charge et pourquoi monseigneur « m'a envoyé vers vous. Au regard de vous conseiller en « ce qui passe ma charge et en quoy mon seigneur ne « m'a point donné d'avis pour y respondre, je ne m'y « oseroie avancer. Voirement suis-je chevalier et de son « ordre indigne ; et me voudroye acquitter en mon devoir « envers vous et toutes autres, du cas qui ne compéteroit « que à ma privée personne ; mais d'une si haute matière « et qui m'est donnée en précis termes, je n'oseroye trans- « gresser la commission. » Lors respondit et dit : « Sire « de La Roche, vous avez fait et exposé vostre charge « honorablement, et ne vous en peut nul reprendre ; mais « je vous ai aussi respondu sur icelle la charge que j'ay « de monseigneur mon mary et la délibération que j'en « ay en moi-mesme. Que vous vaut doncques répliquer, « ne fuyr de me conseiller, pour peur de passer vostre « charge, quand la charge mesme que j'ay prise et em- « prise à faire, je la mettray à effet, si mort ne m'y grève? « Car véritablement croyez, et fust beau cousin devant « moy jusqu'au bout du monde, sy le syeuvray-je plustost « à pied. en mendiant pain, que je ne le cherche et trouve. « Où doncques ceste conclusion est prise en moy, et la- « quelle beau cousin vostre maistre ignore, quel los vous « peut estre doncques de moy dénier conseil, quand je « mettray à effet mon propos sans conseil de âme? » Quand doncques le chevalier vit le constant courrage de l'infortunée princesse, ensemble la fermeté de sa parole, respondit disant : « Déa ! madame, puisque ceste conclu-

« sion est si formement prise en vous que nulle riens ne
« la vous peut faire changer, et qu'en délibération si
« estroite me demandez conseil comment mieux pourrez
« faire, je vous conseille doncques : que le plus simple-
« ment que pourrez, tirez devers luy, afin que de vous
« tant moins soit de nouvelles, jà-soit-ce que je sçay bien
« que si cela il savoit, il en seroit vergongneux et ne le
« voudroit souffrir, mais viendroit devers vous. Donc-
« ques, puisque force vous est, et le plaisir tel, de le faire,
« vueille-il ou non, force luy est bien de le porter et à
« moy de non le vous rompre. »

CHAPITRE II.

Comment la royne vint devers le duc Philippe à Saint-Pol.

A tant et en tel estrif fut la conclusion prise entre la royne et le chevalier du duc de venir devers luy, qui jà estoit party de Hesdin et estoit venu à Nostre-Dame de Boulongne en pélerinage, avecques sa sœur la duchesse de Bourbon. Sy passe les privées devises que la royne eut avecques ledit chevalier, ensemble les festoys qu'elle luy fit à son pouvoir, et reviens arrière au point là où il est retourné devers son maistre à Boulongne, auquel il conta ce que trouvé avoit en la royne angloise et le propos non remuable qu'elle avait de venir vers luy. Laquelle chose, quand le duc conçut son vouloir et qu'en luy n'estoit de le luy rompre pour nulle voie, s'y agréa assez et dit : que, puisqu'ensy estoit, il la verroit et recevroit bénignement, comme au cas duisoit, et en feroit son profit. Mais pour ce que le pays par où elle venoit, estoit plein de dangers pour elle, et que desjà il avoit entendu que les Anglois de

Calais tendoient sur elle et taschoient à la prendre et à la ruer jus en venant devers luy, envoya battant férant devers elle, luy signifier qu'en la première bonne ville où elle se trouveroit après ses nouvelles reçues, elle se tenist là, et luy, aussi tost que pourroit, en toute diligence viendroit vers elle, sans plus prendre de travail. Sy le fit ainsi la royne angloise, et se tint par l'avertissement du duc dedans Saint-Pol, jusques à son venir, qui estoit par un mercredi pénultiesme d'aoust[1]. Et estoit venue là celle noble princesse depuis Bruges, en un chariot de village couvert desseure de toile et attelé à quatre jumens, comme une povre dame qui va à l'emblée[2]. Avoit sans plus trois femmes avec elle, messire Pierre de Brezé et aucuns autres en petit nombre, sans mener bruit. Avoit parlé au comte de Charolois à Bruges, lequel luy avoit presté cinq cens escus, desquels elle estoit venue jusque là. Estoit chose moult piteuse et desconfortable, de voir sa haute royale magnificence de jadis, estre venue à telle décadence et rabaissement. Avoit laissé son fils le prince de Galles en Bruges, partie par nécessité et disette de non le pouvoir furnir, partie par non vouloir mettre en aventure le poix de sa personne. Et non sachant que faire, ne que dire jusques à ce qu'elle auroit parlé au duc (soy indigne se disoit), laissa toute sa povre famille[3] à Bruges, se mit en femme de village[4] et en estat de chamberière pour

[1] Mercredi 31 août 1463.

[2] *A l'emblée*, sans être connue.

[3] *Sa povre famille*, ses pauvres serviteurs.

[4] Le manuscrit de Paris porte : « *En femme de petit estre.* » Une miniature, reproduite dans les *Œuvres du roi René,* qui représente une reine conduite en chariot (il suffit de renoncer à y voir une composition allégorique) nous figure assez exactement le rustique équipage de Marguerite d'Anjou. René d'Anjou pensait-il à sa fille en traçant ce tableau? *Voyez* l'édition de M. de Quatrebarbes, t. IV, p. 30.

venir en sa queste. Et tant fit qu'elle vint à Béthune, là où, elle estant couchée, les Anglois la pourjettèrent environ de deux cens chevaux, pensans de la prendre ains que de venir à Boulongne ; mais elle vint saine et sauve à Saint-Pol, là où le duc vint devers elle, et luy manda de non en bouger, comme en effet elle fit; car luy-mesme en rompit le passer-outre et la vint voir en grosse et honneste chière.

CHAPITRE III.

Comment le duc envoya devant en la chambre de la royne aucuns seigneurs pour l'entretenir, et comment le duc y vint après.

Le duc doncques entré en Saint-Pol, vint descendre d'une traite où estoit la royne, laquelle estoit jà venue à toute haste descendre en bas; et vint au devant de luy jusques près en pleine rue, là où s'entrebaisèrent. Et fit le duc ses honneurs à deux fois, par regard qu'il avoit sur la royne, pour voir comment elle se maintiendroit envers luy. Donc, quand il perçut son humilité, et qu'elle s'inclina tant et tant que luy, il la seconde fois se inclina bien bas comme près de terre, là où elle le contretint des bras, luy disant que tels honneurs ne luy duisoient point, et louoit Dieu que tant l'avoit espargnée, et donné tant d'heur que de l'avoir trouvé; car estoit le seul prince chrestien que plus et de long temps, ce disoit, avoit désiré à voir. Sy ne tinrent gaires de langages, et ne monta le duc plus avant; car prit congé et la laissa pour soy aller deshouser. Et la royne moult joyeuse de ceste venue remonta en sa chambre. Quand doncques le duc eut repris halaine un peu en sa chambre, et que vit

estre chose séante d'aller conjoyr la royne sa survenue, envoya le seigneur de Quiévrain, messire Philippe, fils de messire Jehan de Croy, devers elle, pour la tenir en devises et la faire tenir en sa chambre sans descendre à l'heure quand il viendroit, car y vouloit aller à peu de gens. Sy y alla le jeusne chevalier, qui moult bien savoit faire son personnage, et le reçut bénignement la royne et le baisa. Sy ne demoura riens que le duc n'y vint, sans que on s'en doutast, à bien peu de gens. Donc la royne, oyant la voix de son venir, prestement s'esforça de soy avancier, mais ne put marcher trois pas que le duc ne la surprist, là où arrière les secondes honneurs se firent par une joyeuse mode. Et parlans amyablement se trayrent devers un lit, en un renc[1] à part là où la royne commença à dire moult sagement : « Beau cousin, jà-soit-il que je « sçay bien, et de pièça, que vous avez esté durement « informé à l'encontre de monseigneur mon mary le roy « et moy, et que luy et moy doyons avoir esté vos grans « et mortels ennemis, pourchassans vostre honte et dom- « mage de tous nos efforts, et de quoy vous, beau cousin, « ymaginant que ainsi soit et ayst esté, vous pouvez et « devez avoir cause de nous non vouloir nul bien, et non « de merveilles, toutesvoies, monseigneur mon mary le « roy et moy pareillement, sachans notre innocence en ce « cas, et accusés devers vous mensongèrement et à tort, « nous, devant toute chose autre, désirons à parer de « ceste charge. Et à ceste cause, monseigneur mon « mary le roy m'a envoyée par deçà la mer pour venir « devers vous, afin de l'excuser et justifier en ce que l'on « a pu mettre sur luy à tort. Et m'a commandé et ordonné

[1] *Renc*, cabinet.

« de jamais cesser d'errer pour aller jusques au bout du « monde, et mesme à pied, que je ne vous trouve. Or « vous ai-je trouvé, Dieu merci et la vostre[1]! et suis cy « en vostre mercy, en vostre pays et seigneurie, povre « déboutée royne en l'estat de chamberière, qui ne quiers « riens, fors qu'il vous plaise m'oyr parler, pour et au « nom de monseigneur mon mary, povre roy et moy à « l'advenant[2], qui, quand je seroye en la haute roue de « fortune, comme je fus oncques plus, et comme de ce « temps-là il a esté autrefois délibéré, sy fussé-je venue « faire ce mesme personnage devers vous comme orrez; « ou au moins eust envoyé monseigneur mon mary devers « vous, prince aucun de son sang pour soy parer envers « vous de toutes charges. Sy vous prie que beau cousin « le séneschal puisse dire le surplus, et à vous plaise de « l'oyr. » Lors respondit le duc et dit : « Madame, c'est « bien peu de chose de ceci. Ne faut pas qu'en soyez en « soin, car je ne m'arreste point[3] à tout ce que j'oys. On « rapporte et dit-on moult de choses ; mais paroles s'en « vont et viennent, et quant à moy j'en laisse beaucoup « couler. Mais quand ainsy seroit, je sçay bien ce qu'on « m'a voulu faire croire: sy n'ay-je fait chose par quoy le « roy vostre mary et vous doyez avoir eu cause de m'estre « ennemis. Mais laissons cela, vous prie, et tournons en « autre matière, car aux dames on ne doit parler que de « joye. »

[1] *Dieu merci et la vostre!* grâce à Dieu et à vous.

[2] *Povre roy et moy à l'advenant*, moi-même non moins pauvre que le roi.

[3] On lit dans le manuscrit de Belœil : « Je ne m'ahurte pas. »

CHAPITRE IV.

Comment le séneschal parla pour et au nom de la royne au duc Philippe.

Ceste première devise ainsy faite, la royne, tournant l'œil vers son chevalier le séneschal, luy dit que parler voulsist pour elle et parfaire ce que mieux sauroit faire que luy. Sy se mit le séneschal à genoux ; et comme coustumier de beau parler, mieux que homme de France en estat de chevalier, commença à dire : « Mon très-« redoubté seigneur, jà-soit-il que peu coustumier soye de « vray dire, et, qu'en manière d'un mondain parler, mes « propres amis mesmes ne me croient pas tousjours, toutes-« voies présentement, contraire de mon usage, me voy et « treuve contraint de dire vray et de vous dire, combien « qu'envis, celle vérité que j'ai conçue et acceptée en « charge. Mon très-redoubté seigneur, veci que la royne « d'Angleterre, transmise devers vous de par le roy son « mary, est libéralement venue, mesme de propre cou-« rage, pour soy parer et excuser envers vous de multi-« tude de rapports à vous faits, tous tendans à une fin de « dure inimitié envers vostre seigneurie plus que d'autre « vivant, et par lesquels rapports, comme la royne ici en « présent, ensemble son mary, ont pu concevoir et en-« tendre, vous avez pu avoir cœur indigné contre eux, « et non bon, comme non merveilles; car s'ainsi estoit « comme l'on vous a fait à croire, ce vous seroit matière « de juste inimitié devoir former et avoir formée contre « eux, et de quoy s'en donneroient le tort. Mon très-« redoubté seigneur, le roy d'Angleterre et la royne cy-

« présente vous réputent entre tous les princes chres-
« tiens un de singulière recommandation ; et ensieuvant
« la généralité des hommes et les voix qui volent par les
« régions, vous recommandent le plus souverain en gloire
« et en terrien honneur des princes vivans, et là où plus
« reposent et reluysent glorieux faits, vertus, bontés et
« clarté de renommée, jusques mesmes à la rondeur de la
« terre estre pleine par singularité de vostre fame, là
« où roy, aujourd'hui, ne de long temps, ne devant vous,
« tant ayt labouré, ne tant ayt eu de bonheur, et avance-
« ment ne a sçu parattaindre. Par quoy, quand vous estes
« le prince en terre de vostre estat qui n'avez pareil, et
« que vraysemblable est que ce mesme soit en vous par
« quoy les bouches vous eslèvent et préfèrent, et que
« mesme vivans livres et recors en sont pleins et les ont
« vus, ne me puis défier doncques, qu'en ensieuvant le
« titre de vos vieilles mœurs, ne les doyez desployer
« aujourd'huy semblables à vostre nature, qui envers amis
« et ennemis avez grâce et fait d'avoir esté piteux et
« tyrable à clémence, à oyr constamment excusation, à
« vérité sentir et entendre, et après innocence sentue en
« cœur perplex, de révoquer vostre indignation et de la muer
« en amour et digne affection, ne doyez aussi maintenant
« envers vostre prochain sang vous monstrer tel, et qui estes
« un des hauts du monde, et dessoubs Dieu et dessoubs for-
« tune plus aspiré de faveur, avoir compassion et regard
« en envers vos consamblables venus à décadence, là où
« vertu et hautesse de cœur, par nature de l'estat, vous
« doivent mener triste. O doncques, mon redoubté sei-
« gneur, qui voyez la royne ici présente, vostre si pro-
« chaine en sang comme chacun sait, avoir esté l'une
« des plus hautes princesses du monde et des plus puis-

« santes, et estre tournée maintenant par tyrannie, par
« cruauté, par desléauté d'homme et par perverse va-
« riable fortune non jamais oye telle, en misérable po-
« vreté, en expulsion de son trône et en toute confuse
« subversion de son estat, certes, a espoir icelle, et ne
« s'en peut défier aussi, et moi aussi peu, que ne doyez
« par compassion la regarder ; et posé qu'à vous riens ne
« impute de son infortune, et ne contend à vous traire en
« sa querelle, que ne doiez vouloir au-moins son bien, son
« honneur et son ressoudre devant ses ennemis forfaiteurs,
« qui riens ne vous sont, fors d'autant comme ils ont
« sentu et sentent que de vostre part leur est venu leur
« prévaloir sur icelle, qui autrement ne vous sont riens
« de sang, ne d'obligation, sinon que, en vous informant
« sur ceste noble royne et son mary pour vous indigner
« contre eux, vous ont fait eslonger de charité naturelle,
« là où vous la deviez, pour leur prester faveur non des-
« servie, par adulation cauteleuse. Mon très-redoubté
« seigneur, bien sçavent et de long temps le roy et la
« royne présente, que divers mauvais langages vous
« ont recordé d'iceux, et que maints pesans fardeaux
« leur ont esté mis sur le dos touchant vostre seigneurie,
« et dont mesmes ceux qui ce vous ont fait accroire et
« sur lesquels on se veut rapporter, sçavent bien que le
« tort en est devers eux ; et ne sauroient mettre avant,
« ne maintenir estre vray, comme : que le roy Henry
« et la royne présente doivent avoir quis ou proposé
« de vous courir sus, avecques les François, et que à
« ceste cause les François maintenans leur parti, con-
« traire du duc d'Yorck, doivent avoir tendu tousjours
« pour déprimer l'autre, laquelle chose n'appert. Ains,
« si François sont venus en leur ayde, ou [ont esté]

« requis en faveur, ce n'ont fait fors en droite, juste et « léale querelle et titre raisonnable, comme qui au roy « d'Angleterre Henry et à sa femme présente doivent, « selon Dieu et raison, selon droit d'honneur et de nature, « porter faveur, là où ledit roy Henry est neveu au roy « Charles derrenier mort, fils de sa sœur, et la royne pré- « sente, nièce de la royne de France vivant aujourd'hui, « fille de son frère[1], mariée mesmes et donnée espouse par « le roy Charles, que Dieu ayt! et livrée en sa maison « au roy Henry de présent, maintenu lors encore vray « héritier de la couronne angloise, possesseur paisible du « royaume sans contradiction. Donc depuis, en l'essource « et en la continuance de la rébellion contre luy de ceux « de son sang, et à cause de non souffrables, ne tolé- « rables entreprises faites par iceux contre leur vray et « naturel seigneur souverain, le roy susdit et la royne, « non merveilles, ont quis et requis confort à ceux où « espoir leur a donné à entendre que deffendre on les « devoit d'oppression. Donc, si François y ont voulu « vaquer, ils ont fait leur devoir comme tenus par sang, « et si les oppressés ont quis leur assistance de leur main, « ce leur a fait contrainte de leur dure affaire. Mais pour « tant n'argue point que ceste quésition ne se faisoit au « contraire de vous, qui au débat essours contre le roy « Henry n'aviez coulpe, ne cause. Bien est vray et clère- « ment connu dudit roy et de la royne présente, et bien « l'ont pu avoir dit : que s'il vous eust plu autant favori- « ser avec eux comme avec le party contraire, il leur en « fust de mieux, et ne fussent pas venus à ceste fin. »

[1] Henri VI était fils de Catherine de France, sœur de Charles VII ; Marguerite était nièce de la reine Marie d'Anjou, qui vivait encore en 1463.

CHAPITRE V.

Comment le duc, après la remonstrance faite par messire Pierre de Brezé au nom de la royne, d'un joyeux œil rompit le propos et mit avant devises amiables.

Le duc, après les paroles du chevalier, se despescha légèrement de y respondre, car n'accoutoit aux argumens, ne aux répliques qui s'en pouvoient faire que bien peu, car se voyoit du tout au-dessus; mais d'un joyeux œil rompit tout, et mit avant termes et devises amiables pour resconforter sa survenue, et de laquelle, fust telle comme elle disoit ou non, sy en avoit-il pitié, et luy desplaisoit son ennuy. Or avoit fait le duc et donné le banquet bien richement, et avoit avec luy amené, sans plus, ceux lesquels il sentoit propres pour donner le festoy à telle dame, comme messire Adolf de Clèves, messire Jacques de Bourbon, le comte de Bryenne, le seigneur de la Roche, messire Philippe de Croy, messire Tristan de Toulongeon, le seigneur de Moreul et plusieurs autres; lesquels tous soupèrent au banquèt avec la royne et le duc, là où pour chef de tout le festoy pour hommes, estoit le séneschal, qui moult dit de joyeusetés et fit dresser vers luy tous regards parce que tout son dire lui séoit bien sur tous autres. Et avecques ce que son parler estoit plaisant, sy portoit-il grâce, qui en son faire estoit encore plus recommandable, et que de tel sens à tous endroits on n'avoit vu gaires sortir de plus grand effet; car, comme j'ai dit ailleurs, gaires nul en son temps, à mettre le tout pour le tout, n'a esté trouvé pareil de luy. Moult acquit de grâce celuy soir, et souverainement pour cause de la royne ;

lequel fait il avoit hautement conduit en contraire fortune, et y avoit monstré vertu de haut homme, avec grosse mission à luy mal tolérable[1], dont toutesvoies il ne faisoit nul regret, sinon que laissé avoit environ vingt gentilshommes de ses gens prisonniers, auxquels ne pouvoit mettre remède pour celle heure. La royne fit chière moult bonne et joyeuse; et se traveilloit le duc de luy complaire en tout son pouvoir. Devisoient ensemble de plusieurs choses, monstrans semblant de bonne amitié, comme frères et sœurs; et disoit-on lors, que comme l'ymage du duc entre toutes autres gens se monstroit seigneurieuse pour homme, où qu'oncques se trouvast, pareillement l'ymage de la royne avec son maintenir se monstra pour femme un des beaux personnages du monde représentant dame. Et en effet moult estoit belle dame et entière pour lors et digne de haut regard, non obstant que povre et austère fortune luy pouvoit estre cause assez de luy amoindrir ses manières èsquelles toutesvoies oncques ne varia; ains venue avecques trois femmes, en un chariot passager[2], se comporta et monstra telle comme quand soloit tenir le sceptre à Londres en main redoutée[3], réservé qu'en honneur et devoir, selon le lieu où elle estoit, elle se monstra humble et toute pleine de sçavoir, et telle envers le duc son cousin, comme elle eust esté emprès le plus grand de la terre, car le préféroit avant tous autres.

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 227.

[2] *En un chariot passager*, en un chariot de voyage. On lit dans le manuscrit de Belœil : « En un chariot de jumens. »

[3] Jean de Wavrin (I, p. 262) reproche à Marguerite d'Anjou d'avoir été *subtile et malicieuse*. Son témoignage n'était peut-être pas impartial.

CHAPITRE VI.

Comment la royne d'Angleterre se présentoit par deçà en toute humilité, là où auparavant elle s'estoit maintenue la plus fière qui vesquist.

Moult sembloit estre chose estrange et digne d'admiration que la venue de ceste royne-icy devers le duc en telle humilité et contrainte, qui jusques à ores avoit porté le renom d'avoir esté la plus fière envers luy et la plus felle qui vesquist, et de qui les haines, comme soit qu'elle s'en estoit excusée, estoient plus apparues et prouvées, combien que le duc lors, par pitié de noble haut courage les laissa couler sans en faire poix. Sy en faisoient les unes bouches et les autres diverses interprétations, disans aucuns : que moult estoit chose esmerveillable et quasi de Dieu dressée, que non pas tant seulement ceste royne, mais tous autres du monde ennemis à ce prince, Dieu les luy envoya humiliés en ses mains. Et en avoit-on vu tant d'expériences avant ceste, que tout œil se pouvoit esmerveiller de l'aventure et de sa glorieuse fortune. Autres disoient que c'estoit péché de son grand orgueil passé qui l'amenoit à ceste nécessité, par recognoissance de son tort qu'elle avoit eu contre luy. Autres disoient que c'estoit un vrai jugement de Dieu, suspendu longuement depuis la mort du roy Richart, lequel piteusement et en grand dueil avoit esté privé de sa couronne, et confusément mis à mort par son propre sang, dont Dieu, maintenant, sur le troisième hoir, envoya la vengeance du délit, en le souffrant despouillé de la couronne mal acquise, et estre expuls misérablement et à toute povreté, sans avoir pied de terre sien, et de quoy ceste royne-ici, cause et esmou-

veresse de tout par les parties qu'elle avoit prises du régnant de son mary, portoit la punition démérie. Donc, parce qu'elle voyoit maintenant et sentoit la congrégation des deux rois de France et d'Angleterre estre à Saint-Omer pour faire trêves entre les deux royaumes, doutant ce pouvoir tourner en son grief préjudice, venoit à mercy maintenant à ce duc qui cause estoit et mouvement de ceste convention, et avoit les deux roys et leur royaume en sa main pour les mettre en concorde, là où de Henry le débouté, ne de sa querelle ne seroit faite mention, ce pensoit, sinon par ramentevance d'elle, qui mesme s'y estoit venue offrir en confiance de sang et de prochaine parente de luy, comme au derrain refuge. Et certes vray fut; car au monde n'avoit recours nul que cestuy, ni en son père le roy de Cécile qui riens n'y pouvoit, ni en son cousin germain le roy de France, de qui le roy Édouart ne tenoit compte, ne en son oncle aussi le comte du Maine qui trop y estoit foible, ne en quelconque autre de royal sang françois, parce que fortune alors estoit toute muée et devenue autre que ne soloit estre du temps du roy Charles, en qui se soloit fier d'ayde et de confort par son haut sens et régner; dont seulement, comme exemple et preuve, estoit remès[1] ce bon chevalier messire Pierre de Brezé, grand séneschal, de qui tout le surplus des François avoit tiré service léal et chevalereux exploit jusques à non en pouvoir plus, et lequel maintenant, avec le nouvel roy Loys régnant, n'avoit ne autorité, ne pouvoir; ains comme si l'on l'eust voulu perdre, ainsi que Jason fut envoyé en Colcos, fut envoyé avecques ceste royne en Angleterre combattre là sa querelle, lorsque Henry expuls vivement

[1] *Remès*, resté.

de son royaume vivoit mendis[1] et par emprunt en Escosse, certes là où cestuy chevalier tellement se porta et tant y monstra de sa vertu, que, au contraire de ceux qui quéroient peut-estre son mal et son perdre, il multiplia et accrut sa gloire et refortifia sa fortune. Et n'avoit point tenu en son haut vouloir que son maistre le roy Henry, lequel il servoit, ne fust ressours en honneur; mais là où les disposemens célestes contredisent aux labeurs terriennes et humains exploits, là se monstrent vertus et hauts courages pour nient, ce luy sembloit, et ne s'en peut traire efficace.

CHAPITRE VII.

Comment la royne avoit espoir, par la prière du duc, que son affaire seroit favorisée.

Estoit venue doncques ceste royne-ici, comme j'ai dit, à son dernier refuge, le duc de Bourgongne, après avoir assayé sa fortune en tous endroits d'armes, de siéges et de batailles en la main du séneschal, et tout en vain. Par quoy non ayant mais espoir en vaincre par force, jugea pouvoir estre possible de soy relever par pryères, et non en autre main que par celle du duc son cousin, lequel sentoit estre la cremeur de France et d'Angleterre, et en qui seul les deux faveurs tournoient leur révérence, comme de qui nul des deux roys n'avoit honte de confesser et de le dire publiquement : que leur couronne, leur régner et leur estat tenoient de luy, et que de leur prospérité et victoire ne fust riens, sinon sous son ombre.

[1] *Mendis*, mendiant.

Par quoy, quand elle vit que les plus haux et les plus puissans roys de la terre, et non pas tant seulement eux deux, mais quasi toute chrestienneté estoit en ceste recognoissance, jugea bien estre convenable qu'elle, povre, misérable royne, sa parente, y pouvoit et devoit venir à secours devant tous vivans, quand nul n'avoit en la terre pour celle heure, qui en son dur et malheureux mésavenir luy pouvoit donner consolation d'aucune bonne attente, si luy seul non. Et par ainsi, comme diverses gens en faisoient leurs interprétations, y avoit eu diverses causes aussi en ceste sa venue devers le duc, par longues méditations digérées, et desquelles le bon duc nulle n'accepta en vanité, ne en élation de cœur, mais en simple charitable regard à noblesse et à toute entière intention de bien faire pour l'honneur de Dieu, à qui, non à soy propre, ne à son mérir, il imputoit l'honneur de ceste besogne, et de mainte autre, comme qui ce sçay et puis affirmer de luy : que là où en ses haux et vieux jours tous les grands honneurs du monde sur luy se surfondoient, certes comme plus luy en survenoient et surcroissoient de jour en autre, comme plus en fuyoit la gloire et le louer des hommes, et plus se réputoit humble et moins digne d'en avoir grâce.

CHAPITRE VIII.

Comment le duc prit congé d'elle et s'en alla à Saint-Omer, luy promettant d'avoir son cas pour recommandé.

Tant seulement une nuyt demora le duc à Saint-Pol emprès la royne angloise ; et le lendemain, par un vendredi matin, fit venir la duchesse de Bourbon sa sœur devers elle, prit moult humblement congé à icelle royne

en luy offrant son pouvoir, luy promit d'avoir ses affaires pour recommandées et de non souffrir jamais, en tant qu'il pourroit, qu'aucunes choses fussent faites à Saint-Omer en son préjudice. Mais, comme le roy françois mesme y avoit ses ambasadeurs et ses gens, desquels elle se devoit fier, ce disoit, comme qui tenus estoient à elle, ne voulut pas prendre toute la charge sur luy, de peur des aventures et des conclusions qui là seroient prises, ne sçavoit quelles. Contenta moult hautement ladite royne et luy mit le cœur en paix et en repos plus qu'oncques n'avoit eu, [et elle] plora de joye et de pitié à luy dire adieu et bénissoit l'heure quand oncques s'estoit traveillée de venir vers luy, et disoit que jamais si bon exploit n'avoit fait depuis sa fortune muée. Le duc monta à cheval et s'en alla. Et prestement luy party et qu'environ pouvoit estre près d'une lieue loing, vint un chevalier vers elle, et luy porta deux mille escus[1] d'or avec un riche diamant, que le duc luy fit pryer qu'elle le prist en gré. Et estoit le diamant de grant coust. A ses trois damoiselles fit donner à chacune cent couronnes d'or, aussi cinq cens escus d'or au grand séneschal, et deux cens autres escus à un chevalier qui estoit avec luy, son parent, nommé messire Jehan Carbonnel[2]. Et fit faire tous ces personnages après son partement, pour fuyr les remercimens des uns et des autres, de quoy ne quéroit la gloire.

Vint doncques la duchesse de Bourbon devers elle à Saint-Pol, là où arrière eut un nouvel rassemblement, moitié de ris, moitié de pleurs. Se conjoyrent amiablement ensemble comme deux sœurs, là où la royne conta de ses aventures à la duchesse qui moult y prit de pitié,

[1] Le manuscrit de Belœil porte : « Deux mille couronnes. »
[2] La mère de Pierre de Brezé se nommait Clémence Carbonnel.

et desquelles nulles semblables ailleurs ne sont trouvées en livres, tant en cas de povreté et de misérable estroite faim comme de danger et de péril de mort par maintes fois entre les mains de ses ennemis, disant que trouvée s'estoit, l'espace de cinq jours durant, que son mary le roy, son fils et elle n'avoient pour eux trois que un harenc, et non pas du pain pour nourriture d'un jour; et que par un jour solempnel, s'estoit trouvée à la messe, non ayant vaillant un noir denier pour offrir; par quoy mendique et disetteuse, pria à un archer escot de luy prester aucune chose, qui demy à dur et à regret luy tira un gros d'Escosse de sa bourse et le luy presta. Conta aussi comment, à sa derraine malheurée desconfiture où elle fut prise et saisie, elle fut robée et despouilliée de tout son vaillant, de ses royaux joyaux et habits, de ses grosses vasselles, et des trésors lesquels cuidoit aller sauver en Escoce; et lesquelles choses toutes prises, qui riens ne lui estoient au regard du surplus, fut prise mesme et saisie au corps, vilainement arraisonnée et tensée, courrue sus à espée traite, prise par l'atour du chief pour luy trancher le col, menacée de divers tourmens et de crudélités, là où elle, ruée à genoux et les mains jointes, gémissant et plorant, prya que, pour honneur de divine pitié et humaine, en l'honneur de toute noblesse, souverainement de féminine nature, la voulsissent prendre à mercy, et qu'en prenant compassion de son povre malheuré corps, voulsissent recognoistre au moins, comme malheureuse qu'elle estoit là entre leurs mains, que toutesvoies estoit fille de roy, et autrefois eux-mesmes l'avoient recognue et tenue pour leur royne; par quoy, si maintenant leurs mains se souilloient en son sang, la cruauté en demoreroit empreinte en la mémoire des hommes par tous siècles. Et disant ces

paroles, tousjours plouroit si fondamment, qu'il n'y avoit ne ciel, ne terre qui n'en dust prendre pitié, avec ce que persévéramment escrioit sur la miséricorde de Dieu, dont les cieux conçurent la clameur ; car prestement et comme par envoi de Dieu, commença un tel discord et desroy entre ceux qui l'avoient prise et desconfite, pour cause du butin et du gagnage de sa despouille, que furieusement tuans l'un l'autre, comme gens enragés, n'entendoient plus à la très-douloureuse desconfortée royne leur princesse, mais l'abandonnèrent, et fuyans l'un ci, l'autre là, par impétueuse fureur, pour occir et estre occis, afin d'emprendre et ravir leur proie à part, l'un d'un costé, l'autre de l'autre, dont il en ensuivy mainte mort. Par quoy, quand ceste povre royne vit ce, et qu'il luy sembloit bien que c'estoit un droit divin envoy pour elle, parla piteusement à un escuier qu'elle vit là, et luy prya qu'en l'honneur de la passion de Nostre-Sauveur Jésus-Christ il prist pitié d'elle, et de luy aider qu'elle pust estre sauvée. Sy la regarda l'escuyer, et Dieu luy fit concevoir une pitié envers elle, par laquelle il luy dist : « Madame, montez « derrière moy, et monseigneur le prince devant, et je « vous sauveray ou je y mourray, combien que la mort « m'y est plus apparente que autrement. » Sy monta la royne et son fils. Et donna Dieu tel amusement à tous les autres que nul d'eux oncques ne perçust leur partement, ou s'ils le perçurent, sy ne leur en estoit-il riens, pour entendre à leurs propres vies.

Or y avoit-il une forest prochaine du lieu où cecy avint. Sy ne désira la royne, fors estre en icelle pour estre hors de la vue des autres. Sy y tira tout droit l'escuier, non pas sans peur. Et tant fit qu'en la forest entrèrent sans encombre, là où n'avoit arbre toutesvoies, qui ne

semblast à la royne que ce ne fust un homme à espée traite et qui ne luy escriast : « A la mort! » Car avoit la cervelle et toutes les veines du corps pleines de crudelles menaces et impressions qui luy représentoient mort, dont jamais ne cuidoit eschapper. Avoit toutesvoies tousjours un regard sur son fils plus que sur elle; et disoit que au fort, de luy ne pouvoit chaloir si elle mouroit ou non; mais de son fils, réputoit la pitié trop grande, si perdition en estoit faite; car estoit le vray hoir de la couronne, et par qui vie une fois, elle avoit espoir, tout retourneroit à sa droiture. Sy avoit tant grande et extrême peur de cest enfant que, non chaillant de sa vie propre à sauver, ne quéroit que la sauveté de son fils; car ne pensoit jamais vuyder de ceste forest sans estre rattainte arrière de ses ennemis, là où en la mort de tous les deux, et de l'escuier avecq, n'y avoit point d'espargne.

CHAPITRE IX.

Comment la royne et son fils, passant par cette forest, trouva un brigand, et de la pitoyable complainte qu'elle fit.

Or y avoit en celle forest coustumier repaire de brigans, et dont la fame par pays portoit d'estre impitéables meurdriers couppe-gorges. Sy advint, et comme Dieu voulut peut-estre pour tant plus faire mystérieuse l'infortune de ceste royne, qu'ainsi que toute se tourmentoit en sa doloreuse adversité et se lamentoit à l'escuier de son annuy, survint un brigant hydeux et horrible en l'aspect, prest et adonné à faire tout mal. Et mu comme voyant proye à soy rassaisier, ce luy sembloit, en ce que avoit de coustume, approcha à la royne à intention de y mettre main,

et pensant la calengier et ce qu'elle portoit, ne varia en en faire comme des autres, mais après prise obtenue. Comme doncques ceste noble royne vit ce, et ne pensoit fors qu'à mort tousjours, de quel lez que venir pourroit, fust du costé des ennemis dont elle estoit eschappée, fust du costé des brigans dont maintenant veoit l'évident exemple, angoisses à tous lez à double mort la surprirent; et voyant que du péril ne pourroit évader, sinon par grâce de Dieu mesme, appela à venir devers elle le brigant, et le prévint en parole; et monstrant que d'elle ne luy estoit riens, mourust ou non, envers seule amour maternelle tourna ses yeux vers luy, en disant ces paroles : « O homme né de bonne heure, si tu, après tant de maux « que tu peux avoir faits, te convertir puisses à faire un « bien dont par tous siècles sera mémoire! Tu es, comme « je suppose, ennemy à tous passans, et de nulluy amé, « doubté et cremu comme la mort, car tu la portes ès « mains, et ne sçus jusques aujourd'hui, ne n'as gousté « oncques que c'est de compassion, ne de pitié, sinon que « le sang chrestien que tu as fait randir sur terre, t'a pu « commovoir l'humanité plus que de beste mue. Or a esté « autresfois ton usage de quérir ce en quoy tu penses exer- « cer ta cruauté, et de mettre tes espies et aguets pour « saisir ès mains les humains corps. Et moy ores, non « pourgettée, ni circuite de tes las, te vay appelant mes- « mes et priant que tu viengnes vers moy, comme si lasse « fusse et ennuyée désormais de vivre, et non ayant heure « d'eschapper tes cruelles mains. Et certes, bien le dois « penser estre tel, qui mesmes à ceste intention te fais « approche, sauve merci que je demande. Donc, pour ce « que tu n'en fus oncques coustumier, et que ton cœur « est cruel, et qu'oncques telle prise ne te chut ès mains,

« je, pour vaincre ton ancien usage et le faire tourner
« à pitié, te viens ruer entre tes mains, la misérable
« et doloreuse royne d'Angleterre, ta princesse, la plus
« avieutie[1] de fortune qui oncques régnast, et la plus
« percée d'amers aguillons de mort, dont jamais fust lu
« en livres. O homme, si tu as aucune cognoissance du
« nom de Dieu, ne si ton humanité a conçu aucune chose
« de sa Passion, nostre salut, sy te prenne pitié doncques,
« en l'honneur d'icelle, de ma misère; et qui ne refuse
« au fort ta cruauté estre monstrée en moy, sauve au
« moins et espargne de mort ce jouvencel, le fruit de mon
« ventre, la géniture et seul unique fils de ton roy, futur
« vray hoir, si Dieu plaist, du royaume dont tu es suppos;
« sauve-le et luy baille garant entre tes bras. C'est ton roy
« à venir, et celuy dont les cieux capteront la bonté à
« luy faite et te la mettront au front devant Dieu, là où
« de mille ans peut-estre, non dès le commencement du
« monde, ne fut jamais monstrée si glorieuse œuvre,
« quand tu, le cruel des cruels, en l'espargne et sauveté
« d'un seul enfant, auras sauvé cent mille milliers de vies
« par pitié non apprise. O! et comme heureuse ta crudélité
« alors, qui tirée à compassion effacera toutes inhuma-
« nités passées, et comme bienheuré l'estat du brigant,
« quand capable d'une royne d'Angleterre et de son fils
« pour pouvoir occire, aura esté fait salutaire refuge de
« leurs vies, contre condition non à croire oncque soie[2]!
« O homme! gagne Dieu aujourd'hui en ta part, pour
« délaisser une triste mère; et en donnant vie à la mou-
« rante, sauve aussi de mort en autrui mains l'innocent

[1] *Avieutie, abieutie,* maltraitée.

[2] *Contre condition non à croire oncque soie,* bien que l'on ne pût s'attendre à trouver cette générosité chez lui.

« royal sang que je te livre, non à intention que tu le me
« relivres, mais qu'en tes mains homicides tu l'absconses
« et couvres contre tous autres. Certes, si tu sçais prendre
« bien, moult est digne aujourd'hui et heureux ton in-
« digne estat, lequel crému à peine de la vermine du bois,
« est requis ores pour manteau de salut à un des grands
« de la terre, et à qui sera grant heur, mesmement grâce
« et glorieuse aventure, de son cachier et muchier désor-
« mais avecques toy en ces bois et buissons, de son em-
« bler et celer ès fueillages de la forest, de manger glands
« et racines au besoing avecques les porcs, et de voir et
« apprendre tes cruelles inhumanités, si ainsy avient,
« comme ton disciple, et là où le coucher en froide terre,
« moullié et mal mis, en dur et aigre repos, vivre comme
« beste non comme homme, attendant perdition d'âme et de
« corps, certes ce luy sera arrière comme chambre de royal
« atour ; ce luy sera lit de jocondité et de solas ; ce luy sera
« compagnie et adestrance de baronnie ; et réputera plus
« richesse, en celle povreté, avoir vie sauve, qu'en splen-
« deur et possession de couronne non agouster les varia-
« bilités de fortune. O homme, je te fais aujourd'hui le
« ventre de mon enfant ; je te constitue sein et tettin qui
« l'a nourry ; je te fais père et mère de mon portage. Et
« je, qui en dusse estre sauveresse devant les lyons, je te
« le mets en main meurdrière des chrestiens. Fay, je te
« supplie, mon requérir ; sauve mon fils et le me garde,
« lequel, si Dieu luy vouloit envoyer l'heure de son res-
« sourdre, te pourroit remérir hautement cestuy service,
« dont oncques jamais si estrange, ne si haut mystère
« n'escheyt en main de tel homme comme toi. »

CHAPITRE X.

Comment le brigant, voyant le desconforté semblant de la royne, amolli de compassion, commença à plorer avec elle.

A tels mots, ou auques près en substance, la povre royne arraisonna le brigant, lequel, voyant ses larmes et son desconforté semblant, ensemble et qu'elle estoit royne du pays, prit une amère pitié en luy; et suscité du Saint-Esprit qui l'amolist en cœur, prit mesmes à plorer avecques elle et de soy ruer à ses pieds, disant : qu'ains mourroit de mille morts et d'autant de tourmens, premier qu'il abandonnast le noble fils et ne le menast au port de salut, maugré tous hommes. Et priant mercy à la royne de ses meffaits, comme si elle portast sceptre en Londres, voua à Dieu et à elle de non jamais rentrer en celuy estat et d'amender sa vie en observation de miséricorde. Sy prit le fils assez en haste, car peur tousjours chassoit la royne que ne fust rattainte, par quoy ne quéroit riens que d'estre quitte de l'enfant et de le mettre en la main de Dieu pour le conduire. D'elle-mesme ne faisoit poix, mais le fils seulement luy suffisoit d'absconser[1], non sa propre personne; ainsy baisant son fils plorant et gémissant, le laissa entre les mains du brigant, qui noblement en fit son devoir depuis. Et la royne, tirant pays en la garde de Dieu derrière l'escuier, sur adressement d'œil, tendoit vers une marche estrange, où trouver pensoit son mary le roy. Auquel parvenue par longs annuyeux traveils, luy conta les aventures telles que avez oyes, et telles auques près. Et en semblable forme les conta aussi à la duchesse

[1] *Absconser* (de *abscondere*), cacher.

de Bourbon sa cousine, pour luy faire feste de son malheur. Laquelle y prit grand pitié, et disoit : que certes, sans oncques avoir passé l'estroit de la mort, fortune oncques de si haute princesse comme elle, n'avoit esté de plus dure affaire, et qu'à cause de ce, si Dieu ne la relevoit en luy changeant son malheur, elle devroit estre mise au livre des nobles femmes malheureuses, l'outre-passe de toutes[1]. Et à bien l'entendre, disoit vray. Car n'a esté vu jamais, ne ouy que un tel prince et une telle princesse chrestienne, sans avoir esté de vie énorme[2], par quoy provocassent Dieu contre eux, et sans estre entrés en possession de leur royaume par tyrannie et forfait, aient esté si despitement choulés[3] aux pieds de fortune, que eux, estans roy et royne de nature, vrais hoirs et antiques possesseurs, n'aient conservé pied de terre qui leur soit maison pour eux retraire, sinon d'emprunt, denier noir, ni blanc pour entretènement de leur vie, et non obstant toute expulsion dehors de leur propre, avecques confusion de plusieurs cruelles batailles dépressives, non avoir demouré emprès eux ne foy, ne loyauté de vassal, ne serment, ne hommage, ne quelquonque révérence, ne fidélité de service ; et puis, qui plus est, ceste povre royne avoir esté sur le pas de la mort, confuse entre les mains de ses serdaux[4], fuyr seule par les champs comme une misérable meschante, estre constrainte, par avis d'un mieux faire, de mettre et laisser son fils en la main d'un brigant meurdrier, lui réquerir sauvement de sa vie, et qui au regret l'eust mis par avant en

[1] Chastellain se souvint de cette parole de la duchesse de Bourbon, en écrivant, en l'honneur de Marguerite d'Anjou, un traité qui sera compris dans cette édition.

[2] *Énorme*, infâme, chargée de crimes et de méfaits.

[3] *Choulés*, foulés.

[4] *Serdaux*, serfs. On lit : *féodaux*, dans le ms. d'Arras.

garde du plus grand de son sang, l'a commis maintenant en une main desfiable, toute riche de l'aventure[1]! Certes, ne sçay comment ores en ce présent cestuy cas peut sonner aux escoutans; mais aux voians lors, il sembloit estre esmerveillable et le plus en toute condition qui gaires fust oncques.

Or entendez icy, vous les hommes; mirez-vous icy, vous les princes et les rois, qui au temps de vos prospérités que n'assavourez, avez les cœurs en haut orgueil, vivez tous fichés en vanités et en temporelles gloires, tous adonnés à vos désirs et sensuels appétits à peu de regard dont tout vient et dont tout vous procède, et présumez estre comme à demy divins en terre, et estes hommes, et souvent moins que hommes; car raison vous est esteinte, et estes lanternes sans clarté, ténèbres mesmes, qui dussiez estre luminaires rayans, exemple de bien faire et de tout honneur, là où aujourd'hui en plusieurs, hélas! se trouve le rebours. O! cognoissez par cestuy exemple allégué dessus, comme moult povre misérable la chose est de vostre vanité, de vostre eslèvement et exaltation transitoire, que fortune mesme, quoique par temps vous flatte, tient à dérision, et n'accoute à vos pouvoirs, ne à vos fiertés, ne à vostre gloire, ne à vos hauts proposemens et entreprendres, ains là où glorieux et divins vous vous réputez par orgueil et présumption, vous fait souvent sentir vostre humanité estre bestiale, et recognoistre en un servil tout confus humilié estat, quelle estoit la dignité de l'estat perdu par faute de recognoissance. O! n'entendez-vous que non pour vous, mais pour autrui, vous devez régner? et que la dignité qui resplend

[1] *Toute riche de l'aventure*, heureuse de ce hasard.

en vous et vous est commise, en autrui doit transférer son effet? Donc, si vous estes en faute, en qui pensez-vous en tourner la charge, sinon en vos fronts? Que n'en fussiez de meilleure heure bergers que roys si faits[1]! Saül fut roy par divine vocation, et extrait de commun peuple, fut eslevé en commandement sur les princes des lignages; ne maintint pas toutesvoies la voye à luy enjointe, destourna ses yeux en aveuglement, perdit grâce et divine amour, et en fin vydant d'espoir de salut, se procura fin de mesme, qui estoit dampnable.

CHAPITRE XI.

Comment la royne se partit de Saint-Pol et vint à Bruges.

Moult firent grand chière les deux dames à Saint-Pol; et furent faits de grans festoyemens aux despens du duc, tant que là se trouvèrent ensemble. Or se vouloit partir ladite royne dudit Saint-Pol, et après avoir vu ce qu'elle alloit quérant (c'estoit le duc), s'en vouloit retourner à Bruges, là où elle avoit laissé son fils et le remanant de ses gens. Sy prit congé de la duchesse de Bourbon et de tous autres; et par un samedi bien matin, à cinq heures, IIIe de septembre[2], partit de ladite ville accompagnée du seigneur de Moreul, de messire François, fils du marquis de Ferrare, de messire Morelet de Renty et de messire Guillaume de Saulx, avec plusieurs des archers du duc qui la conduisirent, et auxquels le duc avoit donné charge de la mener saine et sauve et deffendre encontre

[1] Mieux eût valu que de tels rois n'eussent été que bergers!
[2] Samedi 3 septembre 1463.

tout homme jusques au dehors de tous ses pays, par où mieux luy plairoit vuider. Car le duc craignoit fort (et luy avoit esté dit pour certain), que les Anglois avoient tendu à venir sur elle à Saint-Pol. Sy doubtoit que arrière n'en fissent autretant, et qu'en effet ne travaillassent à la prendre et finablement de la faire mourir. Sy y avoit pourvu et la vouloit garantir en ses pays, comme raison le donnoit. Et certes n'eust esté la provision de sa main et qu'il en faisoit comme son propre fait, ceux de Calais eussent tendu dessus, et l'eussent non prise, mais tuée, pour faire fin de la querelle, et plustost encore de l'enfant que de la mère, si le pouvoir y eust esté leur.

Or vint à Bruges ladite royne, en la conduite des gens du duc, saine et sauve, là où arrière honneur et réception lui furent faites très-grandes, de par l'ordonnance du duc; et luy furent donnés les vins et les présens de la ville avec toutes offres d'amour et de gratuité qui estoient possibles. De quoy elle remercia les offrans en disant: que tant luy avoit fait d'honneur et de bien leur prince, le duc son cousin, qu'à peine espéroit-elle jamais d'avoir le pouvoir de l'en remercier au condigne. Disant encore : qu'entendue l'indignation qu'elle avoit doubté estre en luy envers elle, avoit eu peur que jamais l'eust daigné regarder, dont maintenant tout en contraire l'avoit trouvé le meilleur des bons et le plus humble et de meilleur sens que savoit en terre. Sy en plaisoit moult le record à ceux de Bruges; et louoient Dieu qu'en bouche d'une telle royne et dont autrefois avoit couru voix de inimitié, la gloire et la magnificence de leur prince fussent aussi hautement ramentues et mémorées. Le comte de Charolois vint pour celuy temps en Bruges, en partie pour honorer en la ville au lieu de son père ladite royne, laquelle il savoit estre douée

de haut sens et de cognoissance, et qui d'estat et d'appertenir savoit ce qui s'en devoit savoir, comme une des princesses du monde grande entre les autres et qui autant en avoit vu. Sy sembloit audit comte, avec l'affection qu'il portoit à son mary et à elle, que bien feroit de luy tenir compagnie aussi à Bruges, tant qu'elle y seroit. Et comme son père le duc avoit monstré sa noblesse envers elle et de quoy il couroit grand fame, luy par semblable, en ensyeuvant vertu paternelle, se devoit conclure aussi à luy faire tous honneurs et devoirs possibles pour la conjouir, souverainement en celle fameuse ville de Bruges dont toutes nations font mémoire. Sy escheyt ainsy pour celuy temps, que le bastard de Bourgongne aussy y estoit, et se tenoit en une abbaye de Saint-Andrieu[1] lez Bruges; messire Philippe de Crèvecœur[2], chevalier, en une autre maison prochaine; messire Pierre Wast[3], chevalier, aussy en une autre, en attente de faire armes au mois d'octobre prochain, encontre tous chevaliers de tous royaumes chrestiens, semons et advertis de ce pour tout ledit mois, là où nul ne comparut. Tous ces trois-ci se tinrent logés emprès ledit Bruges, alors que ladite royne y estoit et que le comte de Charolois y estoit aussy pour la festoyer. Sy en estoit la compagnie d'estime et de plus grand bruit, pour ce que ledit bastard estoit homme de grand monstre[4].

[1] L'abbaye de Saint-André, à 2 kilomètres au sud de Bruges.

[2] Philippe de Crèvecœur, seigneur de Cordes et de Lannoy, fils de Jacques de Crèvecœur, et de Marguerite de la Trémouille. Après la mort de Charles le Hardi, il embrassa le parti de Louis XI, et nous trouvons son nom effacé des *escroes* de l'hôtel de Marie de Bourgogne, à la date du 17 juillet 1477. On le citait parmi les plus habiles hommes de guerre de son temps. Son épitaphe figure dans les *Dits et faits* de Molinet.

[3] Pierre Vasque de Saavedra.

[4] *De grant monstre*, de grande apparence, aimant à étaler un grand luxe.

Sy furent faits plusieurs banquets, souppers et semonces en divers lieux, et tous en la contemplation dudit comte et en l'amour de la royne, là où entre autres en y eut un, là où la royne, à prendre l'eau pour seoir à table, appela le comte pour venir laver avec elle. Lequel sachant son devoir et ensuivant les pas de son père qui estoient en toute révérence et honneur envers toutes couronnes, pleinement refusa, et non soy vueillant tant avancer, ne pouvoit mener ladite royne à ce faire. Par quoy, coste à coste de luy toutesvoies et bien légièrement prit l'eau à par elle, moult regardant au savoir de son cousin. Sy fut prestement portée l'eau au prince de Galles, pour laver, lequel arrière ne voulut laver, sinon que son cousin le comte y fust en semblable honneur comme luy, lavant et essuyant. Par quoy, tout jeusne comme il estoit et bien enseigné, tira ledit comte à laver avec luy et tout ensemble, à quoi iceluy prince y restiva de tout son effort, et disoit que jà ne laveroit, son honneur sauve. Par quoy le jeusne prince et la royne encore qui y mettoit son décret, juroient que jà n'y laveroit sans luy, et que tels honneurs ne se devoient faire de luy à eux, souverainement en dedans les seigneuries de son père et à si infortunées et misérables personnes comme ils estoient. Mais plus arrestoient en ce propos mère et enfant, plus perdoient temps tous les deux; et ne pouvoient traire le comte à faire laver avec le prince, pour non seoir à table; car recognoissoit, et le savoit bien dire devant et après, comme expuls et infortuné qu'il le trouvast, sy estoit-il fils d'un roy d'Angleterre, un des grans princes du monde, et que luy, fils de maison ducale, n'estoit de si digne vocation qu'un roy; et combien que son père le duc estoit du plus gros renom des chrestiens,

sy n'avoit-il titre de roy, et cognoissoit ledit comte ce[1]. Et comme qui l'avoit tiré des veines de son père qui estoit plein d'honneur, vouloit recognoistre son estat aussi emprès son plus grand, afin de non commettre faute, jà-soit-il que plusieurs controverses y eust celuy soir à ceste cause entre les nobles, qui de ce se débattirent, disant les uns que bien avoit fait le comte et à son honneur; autres, que plus qu'à son devoir et que là où la royne d'Angleterre mère estoit présente et hors de son royaume, et estre venue par sauf-conduit et par nécessité ès pays du duc, et ledit duc, ne son fils riens tenir de eux, ledit comte se pouvoit bien passer de luy porter tant d'honneur et de non prendre l'eau avecq luy, considéré mesmes à qui il estoit fils, ne de quel prince et de quel possession et héritage il estoit exspect et attendant; et posé que fust non fils de roy, ni héritier de couronne, sy estoit-il seul et unique héritier de multitude de terres dont plusieurs valent royaumes. Et ainsy y eut grand et long estrif[2] en ceste matière, en quoy le bon comte toutesvoies avoit bien et noblement ouvré. Sy en vinrent les nouvelles en court à Hesdin, où estoit le duc; et là où entre autres son plaisir fut en demander mon opinion de ceste matière, lors mise en question devant deux chevaliers contraires en cecy[3], l'un nommé messire Philippe

[1] On lit dans le manuscrit de Belœil : « Sy estoit fils d'un roi d'En-« gleterre et luy emprès le fils d'un roy n'estoit que fils d'un duc qui « n'est pas si digne que un roy, et lequel posé que fust un des plus « grans princes chrestiens et de plus grant renom, sy n'avoit-il point « titre toutefois de roy; par quoy son degré n'estoit point si haut, et « ledit comte recognoissant ce, etc. »

[2] *Estrif*, discussion.

[3] On lit dans le manuscrit de Belœil : « Et là où moy entre-estant « et pour en avoir mon opinion, ceste manière de faire fut mise en « question devant moy par deux chevaliers, etc. »

Pot, seigneur de la Roche, disant que le comte avoit fait son devoir; l'autre, messire Philippe de Croy, seigneur de Quieuvrain, disant que non, et qu'à moins s'en pouvoit bien passer. Dont toutesvoies, après long demener, la plus saine opinion s'arresta avecques le seigneur de La Roche et moy avecques luy disant que non regardans à fortune bonne, ne male, ne à estre hors du sien, ne dedans, la dignité royale emporte hautesse sur estat ducal, et comme plus est un homme grand en fortune, comme plus se doit humilier envers devoir. Celuy qui se humilie devant son plus grand, celuy accroist et multiplie son honneur envers soy-mesme, et de quoy la bonté mesme luy resplend et redonde en face.

CHAPITRE XII.

Comment le duc Philippe fit prendre le secrétaire de Hollande, nommé maistre Anthoine Michel, qui estoit au comte de Charolois.

Pendant que ceste royne estoit à Bruges, et le comte de Charolois emprès, et que le duc se tenoit à Hesdin, attendant le roy qui là devoit venir, avoit division et discord entre ledit duc et son fils, à cause de plusieurs difficiles matières dont dessus a esté faite mention, dès le pas de messire Philippe de Lalaing fait à Bruges[1], et souverainement pour un cas nouvellement advenu : c'es-

[1] Le pas d'armes tenu par Philippe de Lalaing, sous le nom de *Chevalier du Perron* avait eu lieu à Bruges, au mois de mai 1463. Ce fut peu après qu'un médecin (il s'appelait Jean Bruyère) confessa qu'il avait été chargé par le comte d'Étampes, d'*envoûter* le comte de Charolais, au moyen de certaines images de cire qui devaient communiquer au jeune prince une langueur dont il ne se relèverait pas. Les chapitres où Chastellain racontait cette joute et ses intrigues sont perdus.

toit que le duc avoit fait prendre un sien secrétaire constitué en son pays de Hollande conseiller, nommé maistre Anthoine Michel, lequel, parce que on luy imputoit que aucunement avoit suggestionné le peuple et les bonnes villes de Hollande trop en avantage et faveur dudit comte, le duc l'avoit fait saisir au corps, comme non content de ce, pensant que le comte son fils, lequel il sentoit assez maistrieux et roide en opinion, ne pust, par ceste manière de faire, tant et tant plus devenir dur et restif enfin contre luy, comme seigneur du pays; par quoy vueillant prévenir et soy prendre à celuy qui en avoit esté cause, tendoit à le mettre en prison, par chastoy seulement, non par pugnition corporelle, là où ledit comte, comme on disoit lors et ainsi fut rapporté à court, fit rescourre ledit maistre Anthoine hors des mains des gens de son père, ses archers et autres, et prestement le fit mener en lieu sauf, hors de la puissance et seignourie de son père, lequel, adverty du cas, très-mal s'en tint à content. Et si jamais avoit eu cœur, ne rumeur contre luy, fellement esmu maintenant, le prit à dix doubles, et ne s'en pouvoit réduire. Et tant s'anima et envenima contre luy, qu'à peine il n'en perdist la nature de père pour enhayr son fils à mort s'il l'eust tenu, pour cause du déshonneur à luy fait par celuy-mesme qui, en cas pareil, l'eust dû défendre, ce luy sembloit. Sy en y avoit des grandes murmures en court, avecques pluiseurs autres, et en y avoit de grandes touchant le comte d'Estampes, comme avez oy. Par quoy et à quelle cause ledit père et le comte estoient non bien unis; et en estoient toutes conditions d'hommes en grand soin et perplexité, pour cause de meschief, et ne savoient cui donner le tout tort, ni le tout droit, sinon partye à l'un, partye

à l'autre, mais griefve et mortelle playe, ce disoient, à tous les deux en pouvoit sourdre. Dont ceux qui cause en estoient et nourriçon, l'on disoit estre de male heure nés. Estoient évidemment notés et cognus ceux qui ce faisoient, et par qui moyens et partiaux affaires, ces divisions et rumeurs se maintenoient entre les deux, comme par ci-devant et plus encore ci-après se dira qui et quels furent ceux, dont la playe après avoir esté curée et bandée maintefois par cuidier, si jamais mal en yst[1] en fin, sy sera-ce à celle cause et de ceste racine, et dont ce seroit pitié si jamais pouvoit tourner à effet, ne que mère en portast les fruits en son ventre.

CHAPITRE XIII.

Comment la royne remonstra gracieusement au comte de Charolois de ce qu'il avoit discord à son père.

Le séneschal qui pour lors estoit là avecques la royne, et lequel avoit pleine la teste de la division passée d'entre le roy mort et son fils et des fins et opérations d'icelle, voyant maintenant icelle estre toute esvigorée et envieillie en ceste maison et sur le bord quasi de grand mal avenir, moult luy en prit pitié ; et recognoissant comment le comte de Charolois avoit esté son singulier et souverain intercesseur au temps de sa captivité à Loches, et doubtant que un si haut et si noble courage de prince ne fust cause de son propre mal par mauvais conseil, vint devers luy et luy dit : « Déa ! « monseigneur, pardonnez-moy. Sauve tout honneur et

[1] *En yst* (du verbe : *issir*), en sort, en résulte.

« révérence à vous dues, il convient que je vous tance
« un petit, et que, sous vostre humble et bénigne sup-
« portance, je vous remonstre ce qu'en vous me desplaist;
« c'est que vous, non d'accord avecques monseigneur
« vostre père, ne regardez et ne prévoyez les amères et
« doloreuses fins qui pourront issir de vostre estat en
« cestuy manière de vivre, qui tant avez eu d'exemples
« par livres et par vifs records, que discord entre père
« et fils est une chose que Dieu hayt moult et que na-
« ture et humaine raison condamnent et déturpent grief-
« vement ; car est de mauvais exemple au monde et
« nécessairement de triste yssue où elle persévère. Mon-
« seigneur, de parler m'en loist un peu, s'il vous plaisoit
« le pouvoir prendre en gré, parce que, moy expert de
« la division qui a esté longuement entre le roy mort et
« son fils, j'en sçay assez les grans maux et les griefs
« avenus à ceste cause, sans encore les conséquences
« toutes dernières, qui en pouvoient ensieuvir, tristes
« toutes et amères, et dont il n'a tenu qu'au tour d'une
« main que ne soient advenues, comme vous-mesme
« savez, par seule mort du roy. Laquelle si encore ne
« fust, vous et nous refussions[1] en guerre plus que
« oncques mais, et en toute ruyne et mortel exploit l'un
« sur l'autre. Donc, si le roy maintenant de nouvel ré-
« gnant a gagné sa querelle, comme il luy peut sem-
« bler, ne sçay pourtant si Dieu est content de luy, des
« termes qu'il a tenus envers son père, contre devoir de
« nature, là où Dieu espreuve les cœurs et les paie sou-
« vent du mesme de leur mérir. Le roy, monseigneur, et
« son fils furent tout en ce mesme point de discorde où

[1] *Refussions,* serions de nouveau.

« je vous voy ores, et de une mesme et toute semblable « matière çà et là a esté cause de meschief en une maison « et en l'autre. Car, si le roy se plaignoit de l'absence de « son fils et de son persévérer en froideur desnaturée, « le duc se complaint de vostre absence aussi, doubtant « comme l'autre le persévérer en icelle. Le roy estoit mal « content de ceux qui conduisoient son fils, non ydoines « à ce, ce disoit; monseigneur vostre père aussy se mes- « contente de cas semblable et vous impute le mesme. « Le roy avoit emprès luy plusieurs que son fils ne vou- « loit aimer[1]; et le duc a emprès luy aucuns autres « aussy auxquels vostre amour ne se peut traire, et dont « vous, vous dites avoir bonne cause et comme je sup- « pose qu'ainsi soit. Or çà! tant qu'est du costé de nous « autres, le péril en est dehors, car l'une des parties est « faillie, dont l'autre en est au desseur. Mais ainsi n'est « pas ici, et seroit dommage; car les parties, vous deux, « vivez et régnez, par quoy les périls qui de delà ont esté « précouppés par mort, par deçà se pourront continuer « et traire à leurs fins, par malheuréement vivre, dont « certes ce seroit dommage. Et plaindroie durement le voir « avenir, ne qu'en si noble et glorieuse maison comme « iceste et que monseigneur vostre père a tant grandie, « sur la fin de ses jours venist inconvénient meschief, « souverainement par vous son seul unique fils, qui de « ce l'en devriez destordre. Monseigneur, il vous plaise « entendre que les maisons et les règnes pardurent en « estat tant que l'on les gouverne par sens[2]; et tant y « dure le sens et le bon gouvernement comme on perçoit

[1] On lit dans le manuscrit d'Arras : « Qui conduisoient le roy. »

[2] *Voyez* l'important traité que Chastellain a intitulé : *Avertissement au duc Charles.*

« que l'on y pourvoit aux inconvéniens qui sont cause de « ruyne. Or, monseigneur, à qui duyt-il pourvoir icy au « meschief, si à vous non? A qui du meschief mesme et « du mésavenir? Quand il y sera, vous-mesme porterez « la playe; et pareillement maugré vous, en porterez la « perte en vostre personne, dont sciemment vous aurez « procuré le dommage. Comme doncques sciemment nulle « personne, et tout de gré, ne de vouloir, ne se doit « procurer mal, ne soy donner foulle, ne enlaidissement, « comment vous, qui estes un si haut noble prince, tant « garni de sens et de vertu comme l'on dit, pourriez-vous « consentir, ne vous condescendre à ce que les moindres « de la terre et mesmement toutes conditions d'hommes « craignent et fuyent, qui estes celuy en qui les yeux de « multitude de pays et d'hommes, après vostre glorieux « père, ont fichié leur attente et espoir? Par quoy, si « maintenant vous voyent desvoyer et prendre chemin « de désobéissance envers vostre père, doubteront peut-« estre, et non sans cause, l'issue en devoir estre mau-« vaise, et que Dieu ne s'en courrouce vers vous, et que « vostre dit père mesme n'en pust faire chose qui vous « tourneroit à grand grief et à eux-mesmes, comme « entre tous les vivans je le tiendrois l'homme de plus « grand courrage et pour plus tost faire un estrange coup « par courroux. Sy ne pensez et ne croyez autrement « fors que tous ennemis de ceste maison sont bien ayses « et bien joyeux de vostre débat, et ne voudroient point « qu'amour, ne union y eust plus grande; car par la « division espèrent de voir ce que, long temps a, ils dé-« sirent : c'est de vous voir amoindrir et fondre comme « neige au soleil, quand par nul sens, ne engin, ne par « force, ne autrement ne vous ont sçu ployer jusques à

« ce jour. Dont tel vit et règne, et vous fait chière et
« vous flatte et vous oint de parolles, mais luy desplaist
« que si bien vous est ; et par souvenance de vostre for-
« tune et roidesse en temps passé, qui luy cuisent, vou-
« droit vos ongles vous avoir couppés jusques au sang
« et reployé la corne de vostre pouvoir en confusion
« basse. Et moy-mesme, si j'estois de celle secte, je le
« voudrois, et pour moy me venger de vous, je ne sou-
« haiderois autre chose entre vous deux que ce débat. O
« noble seigneur, pensez à vous-mesme et vous mirez
« par autrui ! Recongnoissez cui fils vous estes, ne quel
« haut et glorieux homme vous avez à père, lequel non
« ployé oncques, ne vaincu par les haulx puissans rois
« de la terre, à envis se doit ployer, ne souffrir vaincre
« de son propre enfant, sur lequel, quand fortune luy
« auroit donné d'estre foullé de tout le monde, sur luy
« seul, ce luy semble, nature le doit faire demorer pré-
« cepteur. Le duc est un prince de haut courrage, et se
« fait mauvais jouer à luy. Il est à avoir par beau et
« par humilité ; et pris par le bon bout, c'est le meilleur
« des bons. Il vous ayme de vraie amour ; et par vertu
« d'excessif amour, il se boute en aigre excessif cour-
« roux. Noble seigneur, mettez Dieu de vostre part
« et sain entendre. A la loy de nature et d'équité donnez
« acquiescence ; retournez à amour paternelle par le
« sentier d'obéissance filiale[1] ; rendez-vous à luy : ce vous
« sera plus d'honneur que luy non rendu oncques se
« rende à vous à sa foulle. Vostre querelle, comme
« grande, ne comme juste qu'elle soit, c'est la propre
« sienne. De la vostre, où il vous touche, il vous en fera

[1] Rétribuez à amour paternelle obéissance filiale (manuscrit de Belœil).

« raison, comme pour son fils. De vostre tort aussy mettez-
« vous en luy, et le réparez en sa bonté; car il est plus
« près à vous aymer et vous tenir chier, que vous, de
« requérir sa grâce, ne d'invoquer son amour. »

CHAPITRE XIV.

Comment le comte s'excuse au sénéchal de froideur ou de félonnie devers son père, ne estre hors du chemin de nature et de crémeur.

« Séneschal, ce dit le comte alors, bien m'est agréable
« vostre dire; et par vostre remonstrer j'ai bien espoir que
« voudriez mon bien, et vous mercye de ce que j'y con-
« çois. Mais là où vous pensez qu'amour faille de mon
« costé envers monseigneur, ne que froideur ou félonnie
« me fourtraient du chemin de nature par désobéissance,
« certes je m'y oppose; et ne vouldroie estre en celuy train
« pour un monde d'or, car j'en seroie à blâmer devant
« Dieu et les hommes. Mais les termes que longtemps on
« m'a tenu en court, sous le plaisir de monseigneur, avec-
« ques maintes choses que j'y voy, non bien à souffrir,
« m'ont fait quérir l'eslonge d'icelle pour ma propre paix,
« quand moy estant là, aussi bien n'y suis et n'y sers fors
« que un ciffre donnant ombre et encombre, là où si
« d'aventure proffit vient ou aucun grand bien, il chiet
« en la grippe[1] de deux ou trois, et de moy n'est cognois-
« sance. Les trois mettent main et ongle en tout; et sans
« que riens ne leur eschappe, ne se peuvent de rien
« assoufir. Je leur suis de petit poix et comme de nul, et
« moy j'en porte la patience au mieux[2] que je puis. Leur

[1] En la charge (ms. d'Arras).
[2] Au plus bel (ms. de Belœil).

« grandesse, qui ne leur vient point d'hoyrie, toutesvoies « convient bien que je porte, et que je fasse mon prou de « ma fortune jusques au bout[1]. Monseigneur est tout bon « et trop bon pour eux; mais me doubte que sa bonté trop « entière ne luy contourne en dommage en fin, comme j'en « vois les approches et les exemples plusieurs, là où on « l'endort et enyvre en souppes en miel dont le déboire sera « amer, et en luy peignant la teste et dodeminant de douce « main, on luy couppe les cheveux en forcélant et luy « désempare-on le chief. O! et tout ce fait-on finable- « ment pour complaire à autrui et soy avancer, et pour « me faire plus foible en hoirie quand ce viendroit à res- « pondre contre autrui orgueil. Certes, si monseigneur « eust conseil tel aujourd'hui rendant[2], comme il avoit « jadis conquérant, eust autant pesé et difficulté ores le « hastivement rendre, comme il estima l'acquest de grand « prix à l'heure de son acquerre. Au fort, c'est l'acquest « de ses bras sur autrui main; sy le peut bien restituer « par franchise et en avoir eu la gloire; mais en mercy à « eux qui l'ont là bouté et par qui conseil il poise si peu « ce qui est de si grand conséquence. Or n'est point cecy « seulement matière de mon argu, vu que ce n'est que cas « nouvel et que tant en a de vieux que ce m'est ennuy « de redoubler les uns sur les autres, sur lesquels mon- « seigneur fait fondement contre moy et desquels, posé que « monseigneur peut avoir couleur de droit assez en au- « cunes, en aucunes aussi en reste la plus clère part « mienne, sauve l'honneur paternelle; mais ne veut mon- « seigneur entendre si avant mon droit comme il fait « au parement d'autrui querelle qui est mal nette. Beau

[1] Jusqu'au bout de son terme (ms. de Belœil).
[2] Allusion à la restitution des villes de la Somme.

« sire séneschal, qui est celuy au monde, fils de prince,
« voire povre gentilhomme en la maison de son père, qui
« après avoir autant atteint au vray son parent ou sub-
« gect, avoir empris en sa personne par sorceries, par
« sacrifices et invocations de l'ennemi pour mort et autres
« mauvaises fins, ne fust venu en faire ses doléances
« audit son père pour en avoir justice, et que là où ledit
« son père ne luy en feroit raison, ains le rebouteroit par
« dures paroles et tançons de ce mettre avant, qui n'en fist
« après son tout extrême pouvoir pour non en demorer
« en la bourde? Cecy bien l'entendez: depuis Jean Cous-
« tain mort, m'est retourné nouvelle contraire, et qui l'ay
« atteint et trouvé et les personnes et les dyableries
« tyrantes sur moy, ne puis avoir esté cru du vray fait,
« ne qu'on m'en réparast l'offense. En quoy toutesvoies
« paternelle amour se doit entendre grever comme le fils,
« quand le fils ne peut avoir mal par telle voye, que le
« père mesme n'en reçoive l'injure. Dolu m'en suis assez
« à monseigneur; mais luy, par une pitié consanguine
« et par désir de couvrir l'esclandre de sa maison et de
« ses parens, a prétendu à vouloir parer en leur détes-
« table péché ceux qui ont prétendu à moy desfaire et à
« luy oster moy, son héritier. Donc, parce que j'en ay
« demandé justice à celuy qui est prince de justice et qui
« en tel crime de lèse-majesté en sa propre personne ne
« devroit espargner moy son enfant, j'en ay souffert rebout
« emprès luy; et a fallu que j'en aye dissimulé la mau-
« vaistié et que je la porte à son plaisir, comme chose
« nulle. Sy est le cas toutesvoies digne de punition, et
« ne fust que pour le délit commis à l'encontre de Dieu,
« par adhérence à l'ennemi d'enfer, laquelle chose tant
« plus pue et plus est abominable, comme elle est perpé-

« trée de haut homme où vraye entière foy chrestienne « doit avoir fons[1]. Si doncques un prince de justice ne fait « justice de ceux-mesmes qui justice devroient maintenir, « et les espargne pour leur grandeur, que pourront dire « les petites gens doncques? sinon que la justice des « princes est forchue[2], aigre et pointue sur les uns, et point « sur les autres. N'ay-je devers moy les bouts de cire bap- « tisés dyaboliquement et pleins d'abominables mystères « contre moy et autres, et de quoy ne moy, ne homme, ne « se doit taire pour vergongne, ne honte de nulluy, quand « les acteurs, non ayant honte, ne crémeur devant Dieu « de si vilaine œuvre, ne sont dignes qu'on les espargne « en ce de quoy mesmes n'ont eu honte? Or vive le nom « du roy Charles, lequel, ne pour sang, ne pour compé- « rage, ne pour service de propre corps, ne de parens, « ne délaissa à faire roide justice sur le duc d'Alençon, « et de punir par publique sentence diffamatoire ce que « empris avoit contre public salut en conspiration! Certes, « moult en fut l'œuvre glorieuse pour luy et tant plus « digne de recommandation comme en luy pouvoit plus « avoir de cause et de duits[3] regards pour le traire à « pitié et de non faire ainsi. Mais vueillant exemplier les « petits et soy monstrer vray juge, se prit aux grands « de son trosne, non visant au scandale[4]. Si doncques ces- « tuy cas icy infère rumeur entre monseigneur et moy et « de laquelle la cause est telle comme vous oez, n'est pas « pourtant fondée nostre difficulté dernière qui est toute

[1] Il faut entendre tout ceci du comte d'Étampes.

[2] *Forchue*, à deux pointes comme une fourche.

[3] *Duits*, justes, convenables. On lit dans le manuscrit de Belœil : « Divers regards. »

[4] *Voyez* tome III, p. 466.

« autre ; car moy envoyé en son pays de Hollande, mon
« pénultiesme voyage, pour y requérir là renouvellement
« d'aydes, lors escrivit ledit monseigneur à ceux de son
« dit pays et leur requit qu'en aveu de la conqueste
« qu'il avoit faite jadis dudit pays sur Jacqueline de Ba-
« vière, sa cousine germaine, comme prochain héritier,
« ils voulussent en son plein vivant jurer et confermer la
« succession dudit pays à moy, son seul unique fils, et en
« faisant ce, ils (c'est assavoir les bonnes villes, subjets
« et nobles du pays) luy feroient singulier plaisir, et en
« seroient toutes difficultés, questions et desbats pour le
« temps avenir vuydés et [mis] dehors par celle manière.
« De laquelle chose, moy venu en Hollande, et en ensuivant
« le mand et prière de monseigneur, ensemble et l'ordon-
« nance à moy donnée par bouche et par lettres desquelles
« je fis record aux estats du pays, [ceux-ci] révéramment
« et de grand cœur m'accordèrent ma pétition. Et trouvay
« en eux, pour l'amour et l'honneur qu'avoient à monsei-
« gneur, une merveilleuse faveur et inclination, aussy
« envers moy son fils, pour jamais non désirer autre. Sy
« est advenu que depuis, et moy estant par deçà la mer,
« lesdits des estats et bonnes villes, pour mieux intériner
« le désir de monseigneur en ce que leur avoit requis,
« ont signé et scellé leurs promesses à moy faites ; et cui-
« dans m'avoir fait un singulier plaisir, m'ont envoyé
« leurs scellés et contrats sur ce faits, pour appreuve de
« la chose. De quoy monseigneur, ne sçay de cuy conseil
« mu, quand l'a sçu, a fait une nouvelle interprétation,
« comme si la procuration de ces lettres fust venue de
« moy, et que moy en vertu d'icelles, comme l'on pourroit
« imaginer, je me voudroie ou pourroye sourdre, en son
« plein vivant, maistre et seigneur dudit pays, et en

« corne d'orgueil et de restiveté contre luy et d'autres
« mes contraires. Donc, parce que le pourchas de ces let-
« tres semble estre à imputer à aucuns-icy dudit pays,
« qu'ils s'y seroient employés en ma faveur, on en a
« donné charge à maistre Antoine Michel, secrétaire; et
« après le cas venu à cognoissance, monseigneur l'a en-
« voyé prendre par ses archers, des mains desquels, moy
« estant par deçà, et sachant sa prise sans cause de délit
« en cestuy endroit, je l'ay fait rescourre. Dont monsei-
« gneur, toutes autres matières de courroux mises arrière,
« s'est nouvellement recourroucié sur moy plus qu'onc-
« ques; et n'est riens nulle que je puisse faire d'excuse,
« ne de repairement en cestuy cas, qui en pust faire ma
« paix, non obstant que par deux et trois fois, tant à
« Nostre-Dame de Boulongne comme à Hesdin, j'ay envoyé
« mes explorateurs devers luy, nobles hommes et clercs;
« et par lesquels, pour le contenter desdites lettres et pour
« le mettre hors de toute suspicion, je luy ay envoyé les-
« dites lettres en renonçant à icelles, et pour en faire
« son plaisir; et du surplus j'ay offert d'en faire telle
« amende comme à son noble ordonner semblera bon.
« Mais oncques mes dites gens envoyés pour celle cause
« n'en ont pu traire que dures paroles et de petit espoir
« pour moy, par quoy me tiens arrière de luy, en atten-
« dant son bon plaisir, et que son courroux pourra estre
« apaisé. On m'a longuement menacé qu'on me rompe-
« roit mon estat et ma pension; et a dit le seigneur de
« Croy, passé a an, qu'ainsi en adviendroit. Pour quoy je
« n'en attends que l'heure aussi, et que l'on me fera du pis
« que l'on pourra. Toutesvoies sy demourray tousjours
« le fils de monseigneur, et luy, mon père, et ne feray
« chose, pour ceste cause, ne pour autre, envers luy,

« pour quoy plus ou moins j'en fasse à blasmer. Mais es-
« poir, quand il luy plaira et quant il m'aura esté dur
« longuement en portant autruy, il se ravisera de reco-
« gnoistre ma patience que je porteray humblement en
« son honneur. »

CHAPITRE XV.

Comment le séneschal de Normandie répliqua sagement au comte de Charolois.

« Monseigneur, ce dit lors le séneschal, vostre fait est
« tel et si grand, et sont de tel poix les personnes de vous
« deux, qu'à grand peine je me ingère de parler de vos
« matières; et souverainement parce que à moy il ne duyt
« point de tant m'avancier, pour cause que je vous suis
« estrange et non ydoine pour estre cru envers vous.
« Toutesfois, puisque tant me suis enhardi, et que vostre
« bonté a daigné prendre en gré mon parler et y former
« response dessus, encore me fieray-je de continuer outre
« ce que j'en ay en cœur, par désir que j'ay que ceste
« matière vienne à bonne fin et que monseigneur vostre
« père se contente de vous recouvrer sa grâce et son
« amour, et obteniez vostre querelle. Monseigneur, je con-
« cède bien que pouvez avoir des causes assez qui vous
« esmeuvent à l'encontre d'aucunes personnes privées, et
« lesquelles ne vous sont point à gré. Et parce que mon-
« seigneur vostre père, qui voudroit à son pouvoir
« nourrir paix en sa maison, semble aucunement les por-
« ter, vous prenez cela en vostre contraire et en argu,
« lequel, comme je croy, le fait pour vostre propre bien
« et pour maintenir sa maison unie. Et ne me peut sem-

« bler que luy, prince de tel vertu comme l'on scet, pust
« jamais, ne voulsist porter homme, quel qu'il fust,
« contre vous son enfant, sinon en tant que là où il pour-
« roit venir au remède qu'esclandre n'advenist en sa
« maison, ne sur proïsme, ne sur autre, et mettroit peine
« à l'esteindre pour le bien des parties. Or sont les Croy
« ses serviteurs de long ancien temps, et ont porté froid
« et chaud avec luy. Par quoy, sous long service, ils sont
« parvenus à haut rétribuer, dont l'honneur est à deux
« lez: en l'un endroit d'avoir servi maistre de haut affaire,
« et en l'autre d'avoir esté gens de rétribution dignes.
« Par quoy, s'ils sont grans et haut montés, cela ne vous
« peut tourner à foulle; ains leur doit donner une obli-
« gation envers vous [de] en temps le recognoistre, comme
« j'espoire que sy font eux; ou s'ils y faillent, ils en font
« moins que bien. Mais dure chose m'est à croire, si ce
« n'est que trop follement se descognoissent, qu'à vous
« leur futur seigneur, le fils de celuy du monde à qui ils
« sont seuls tenus, ils voulsissent ou osassent prendre
« pointe par estrif, ne orgueil. Quand cela seroit, le ciel
« et la terre devroient crier et murmurer contre eux, et
« provoquer fortune et les dieux de là-sus à ruyne et sub-
« version de leur estat. Car si la présomption de Lucifer
« fut punie au ciel là-sus, par main de divine équité, non
« moins se punit en terre l'ingratitude des descognus
« hommes, par semblable équité divine. Monseigneur,
« j'ay autrefois oy dire que ils se sont mis en tous devoirs
« envers vous, humblement vous suppliant que recou-
« vrer pussent vostre grâce et persévérer en icelle, là où
« vous, tout indigné encontre eux, n'y avez voulu en-
« tendre, leur assignant causes pour lesquelles ne les
« réputiez dignes d'y estre reçus. Et non obstant que

« pour un ou deux ou trois refus ne se déportèrent de
« vous pryer, n'ont sçu jamais ployer vostre courage pour
« à eux, ne à leur grâce et mercy entendre. Monsei-
« gneur, pardonnez-moy mon hardi parler; mais posé
« ores que vostre cause jusques à là eust esté bonne et
« saine, à refuser mercy au pryant vous là faites mau-
« vaise; et peut-on de léger, par ainsi faire, indigner
« un courage contre un autre, que cœur d'agnel devient
« gueule de loup, parce qu'en refus de mercy gist ma-
« tière d'espoir au refusé de mettre tout en bransle; car
« n'est si fière chose que cœur de gentilhomme mis sur le
« destroit d'un hasard par non le vouloir prendre en
« mercy requise. Monseigneur, on souffre et on dissimule
« beaucoup de choses pour un mieux, et souverainement
« pour un si grand bien que le vostre. Là où vous péche-
« riez, si le bien ne meut de vous en la part qui vous
« compète, le mal pourra redonder en vous très-grand,
« par avoir persévéré en vostre faute; car devez entendre
« que père indigné encontre enfant est une périlleuse
« attente à qui il touche, quand le père est de haut cœur.
« Or où est-il en la terre, qui cœur ait plus grand que ce
« duc, ne qui courroucié feroit plustost un coup bien
« fier pour courroucier autruy? Et vous, qui savez que
« toute ceste murmure devers vous deux ne se nourrit
« que en ce que vous vous tenez absent de sa personne,
« que vous fuyez le repaire de sa maison et en quérez
« l'eslonge, où le dussiez hanter et visiter tous les jours,
« le conjouir et le solagier de paroles, comme pères vieil-
« lars désirent, certes, me semble, si vostre plaisir portoit
« de vous joindre emprès luy, de mettre sur son sens
« toutes vos imaginations et querelles et vous donner
« bon temps, vous, de vous-mesme, par vostre vertu et

« maugré tous vos hayneux, viendriez au-dessus de tout;
« vous donneriez frayeur à ceux où il y a note et faute;
« vous les verriez fondre et démolir par eux-mesmes; et
« après avoir mis sur Dieu la vengeance de vos contra-
« rians, vous gagneriez un cœur de père à jamais de
« vous non séparable, et parmaintiendriez en estat ceste
« haute et glorieuse maison que maintenant on quiert à
« miner subtilement, sous vostre division volontaire.
« Certes, monseigneur, plus vous doit estre tolérable la
« meschanceté d'un homme sorcier, bestourné de sens et
« d'humain entendement, que de voir, ne souffrir devant
« vos yeux par vostre impatience, ceste vostre noble
« maison estre désemparée, destituée de gloire et de vi-
« gueur, et ramenée en vos jours à dissipation et des-
« membrement, autant basse comme oncques a esté haute
« sous vostre engendreur. Et certes, à ce ne faudrez, si
« vous continuez en ceste erreur; car on y a l'agguet
« dessus plus d'en cent lieux, par envye, là où riens ne
« vous pourra nuyre si vous vous tenez bien ensemble.
« O noble prince, ne soyez juge de vostre propre cas, par
« croire propre opinion. Mesmes pour avoir bonne que-
« relle et redoublée de bonté de vostre bon droit, vous
« vous devez donner tort et vous offrir vaincu devant
« celuy qui, vaincu par vostre humilité, se rendra vaincu
« mesmes en vostre cause. Cest estrif ne pend qu'en hu-
« miliation et en offrir devoir à qui plus y est tenu.
« Comme doncques il ne siet point que père s'humilie
« envers son fils, si le fils s'humilie envers son père, il
« ne croit que sa louenge. Et ne peut le fils avoir honte
« de son vaincre, ayant droit; mais père estre vaincu de
« l'enfant, c'est reproche mesmes au vainqueur, et de
« quoy il doit avoir honte d'y avoir contendu. Laissez

« doncques toutes choses, prisonniers rescous et pensions « rompues, haynes et contentions çà et là, questions et « querelles pour serviteurs et pour semblables débats: « tout est néant; tout n'est que un fatras et de nul poix, « quand vous voudrez radouber tout. Mais il convient « que vous-mesme y mettez la main, et que sans autrui « ensonnement, vous-mesme en fassiez le personnage, « et que vous vous tyriez près de luy et vous soubmettiez « de tout en sa bonté. Il est vostre père et vous son fils. « Entre vous deux, nature ne souffriroit nul estrange « moyen et n'en a que faire. Il vous ayme, et par vous « aymer si fort, vous le faites desvoyer en courroux. « Aimez-le aussy et luy montrez par effet qu'ainsy est, « qui mieux, ne plus vivement ne luy pourrez monstrer « que par s'attendre à luy du tout, et de luy rendre « l'obéissance. C'est le plus glorieux et honnoré homme « de la terre : sy luy est due révérence tant plus, souve- « rainement de vous. »

CHAPITRE XVI.

Comment le comte de Charolois se rendit comme vaincu.

A ces paroles et semblables le comte presta ascout, et comme si donnast révérence au parlant, le paroyt sans rompre[1]. Dont, à chief de pièce fit encore aucunes répliques dessus; mais ne tint riens roide, pour cause que jà estoit amolly un peu et réduit à pitié filiale envers père, jà-soit-ce que des autres et de sa querelle contre eux le cœur luy fendoit d'ennuy, disant qu'il pryoit à Dieu que

[1] *Le paroyt sans rompre*, le laissait parler sans l'interrompre.

Dieu l'en voulsist venger et tant faire que la vengeance n'en venist pas jusques à luy pour en avoir le péché. Enfin toutesvoies il se rendit vaincu; et disoit que si monseigneur son père vouloit estre prest de le recevoir en grâce, luy aussy seroit prest de soy disposer à ce et de s'en mettre en tout devoir; et promettroit et donroit seureté telle qu'on voudroit, que jamais ne prendroit argu, question, ni querelle à l'encontre dudit seigneur son père, se tiendroit près de luy en tel estat qu'il luy plairoit, et ne fust qu'à trois ou quatre chevaux; ne feroit riens que par son ordonnance et vivroit et mourroit avec luy, comme bon et humble fils. Donc et afin que cecy venist à fruit et effet, prya au séneschal qu'il en voulsist estre moyen, et léalment il accompliroit ce qu'il avoit dit. Sy en fut moult joyeux ledit séneschal, et dit certainement que sy feroit-il, et qu'à ceste cause en partie, partie aussy pour aller remercier le duc des biens qu'il luy avoit faits au partir de Saint-Pol[1], il iroit à Hesdin devers luy, et là feroit et pratiqueroit ceste matière au plus beau de son sens, quoique la chose il la jugeast bien grande, pour cause des Croy qui la romproient, ce faisoit doubte.

Et à tant et sur ces entrefaits la royne d'Angleterre se party de Bruges, et en la conduite des gens du duc et à ses despens par tous ses pays fut menée jusques en Barrois, là où les gens du roy Regnier son père vinrent au devant, et la reçurent de leurs mains, les hautement remerciant de par ledit roy. Et le séneschal pareillement partit de Bruges et s'avoya devers Hesdin. Et le comte, avec sa famille[2] qui estoit belle, monta à l'Escluse en mer

[1] *Voyez* ci-dessus, p. 299.
[2] *Famille*, suite.

et s'en alla en Hollande[1] où estoit sa compagne[2], là où temprement[3] avec son arriver reçut les nouvelles comment le duc son père luy avoit cassé et rompu toute sa pension, et privé de tous bénéfices accoustumés, comme si riens ne fust au duc de sa personne, ne de son estat, ne que d'un estrange, là où le noble comte, posé que dur luy estoit de le porter, se monstra moult sage et vertueux et prince de haute façon, car prestement fit convenir devant luy tout ce qu'avoit de gens nobles et non nobles, prestres et clercs, mesmes jusques aux enfans de la cuisine et [de] toutes autres offices; et eux venus devant luy, commença à les arraisonner mesme et leur dit ainsy : « Enfans « qui estes icy induis, mes serviteurs en divers estats et « offices, il a plu à monseigneur tout nouvellement moy « rompre mon ordonnance et de m'avoir tollu et repris ce « de quoy vous et moy solions vivre, et de quoy je vous « pouvois faire aucun bien, laquelle chose me doit estre « assez matière d'esbahyssement et plus d'annuy de cœur « pour sa dureté de cœur envers moy, que pour souffreté « nulle que j'en puisse porter en faim, ni en mésaise. « Mais il est mon père et mon engendreur, et peut faire « de moy son plaisir sans mesprison; et moy qui son « enfant suis et le dois honnourer, le veux humblement « porter et prendre en gré, sans y mettre murmure. « Espoir que sa grâce se reploiera envers moy et le ré- « duira à paternelle nature en pitié de son enfant, qui « n'ay rien mal fait, Dieu los[4]! si mauvaises gens ne le

[1] Ains monta à cheval et dist à ses gens : « Qui m'aime, sy me siewe! » et s'en alla en Hollande. (Chron. ms. de la Haye.)

[2] *Sa mouillère* (*mulier*), sa femme (ms. de Belœil).

[3] *Incontinent* (ms. d'Arras).

[4] *Dieu los!* Dieu soit loué!

« me procurent, par quoi traiter me dust en cest endroit,
« ny en aigreur, ne estre si dur, quoique plus bel m'est
« et plus grand joye que ce soit sans coulpe qu'à cause.
« Or, mes enfans, qui m'avez servi long temps et avez
« eu l'espoir, et non sans cause, de traire de vostre ser-
« vice rétribution, comme je m'y sens tenu, maintenant
« vostre espoir vous doit estre frustré et vos cœurs deçus
« en leur attendre sur moy par labeur et diligences. Car,
« jà-soit ce que vous ayez la personne encore en son bon
« vouloir, sy faillez-vous à celuy qui ait les biens, dont
« les fruits pourroient redonder en vous; car suis homme
« à tous riens, sans richesse, sans terre et sans fonde-
« ment, despouillé tout nud comme un arbre sans feuille,
« à qui tant seulement la racine donne nourreçon de vie,
« par quoy, qui n'ay que la vie, sans substance pour
« icelle soustenir seule, mal pourroie à vous deux ou trois
« cens soustenir les vostres, qui au désespoir suis de moy
« seul. Mais pour ce que j'ai amour et dilection envers
« vous, et que je désire qu'à vous appère mon vray léal
« vouloir, et que fortune pour cecy ne me peut espoventer,
« ne moy desjoindre de vostre amour, vous qui avez des
« biens de vostre propre, de vos terres et de vos rentes, et
« avez confidence en moy avec dilection, s'il vous plaist
« persévérer avec moy en ma fortune, vous non desse-
« vrer de moy, ne de m'eslonger povre ou riche, en parole
« de prince et en léaulté que à Dieu doy et honneur, ma
« fortune muée et mieux, je le vous rétriburay si haute-
« ment que tous en aurez joie et moy los, et des premiers
« deniers qui jamais me viendront, serez restitués et sa-
« tisfaits jusques au dernier denier de vos mises. Et vous
« les autres qui estes povres et n'avez de quoy vous pus-
« siez endurer avecques moy, s'il vous plaist vous retirer

« en vostre endroit, chascun à son mieux et prestement,
« quand vous orrez dire ma fortune estre changée, vous
« retournerez vers moy, tous et en celuy mesme estat où
« vous estes présentement, et chascun, sans y avoir chan-
« gié, ni mué, vous vous retrouverez en vos lieux sans
« que jamais je y boute nuls autres; et me serez les bien
« venus et les bien recueillis; et desserviray la patience
« que vous aurez portée en mon nom. »

Lors oyt-l'on voix lever et larmes espandre et clameur ruer par commun accord : « Nous tous, nous tous, mon-
« seigneur, vivrons avecques vous et mourrons. Tous vous
« demourrons près et adjoins, et povre vous servirons
« ardamment comme tout riche. Nous-mesmes de nos
« mains et labeurs vous nourrirons, si besoin vous fait,
« et ferons le pourchas de vostre nécessité en nostre sol-
« licitude. Male honte aient nos corps, dont les cœurs se-
« roient jamais si faillis que de vous laisser pied, et qu'ils
« ne doivent ains manger terre comme un ver, que
« d'abandonner vostre hautesse pour court ou long mé-
« saise, et de quoy Dieu et les hommes, et mesmes vos
« propres ennemis, nous diroient blasme. Monseigneur,
« vivez et souffrez[1]. Donnez-vous joye de ceste adversité;
« car rien ne nous est dur de souffrir pour vous, ains
« nous est joie de nous esprouver en vostre dur. Et là où
« les chevances ne pourront suffire à vous servir en estat,
« nos corps persévéreront en leurs devoirs, possible jus-
« qu'au terme de recréandise; et jusques là vous nous
« aurez tous. »

Le comte lors, voyant l'affection de ses serviteurs et comment amour les avoit menés à larmes de compassion

[1] *Souffrez*, prenez patience.

envers luy, luy aussy envers eux soy trouvant commu en ferveur, fondy larmes de pitié aussy pour récompense de leur franchise, disant : « Enfans, je vous mercye de vostre « amour; et si Dieu me donne jamais vivre, et que j'aie « en quoi le vous pouvoir rémunérer, le ciel m'oublie et « le proviseur de là-haut, si je n'en recognoys l'œuvre. « Or vivez doncques et souffrez; et moy je souffreray pour « vous, premier que vous ayez faute. »

Sy furent faites grant chières, et venoient divers seigneurs uns et autres, gentilshommes et notables personnes, eux offrans à luy de corps et de chevance d'argent et de tout finer, disant l'un : « J'ay mille », l'autre : « Dix mille », l'autre : « J'ay cecy, j'ay cela pour mettre « pour vous et pour attendre tout vostre advenir; et « ne faudrez du vostre tant qu'il s'étend, si Dieu ne « nous faut de nos biens, premier que le voudriez. » Et en effet tellement et si bien en fut ordonné, que de celle heure en avant jamais un poulet n'en vint moins en la cuisine, ne restriction ne s'en trouva faite en nuls estats d'un denier vaillant. Et se comptoit la despense aux escrous[1] et la monte des gages et des pensions ordinaires, comme s'il y eust eu finance à souhait[2]. Et le comte n'en fit moins semblant de bonne chière, ne plus n'en fermoit sa main libérale, de donner coutumière. Une chose avoit tant seulement réservé le duc, c'estoit que toucher ne vouloit à l'estat de sa belle-fille la comtesse, lequel il laissoit en son entier; et ne voulut pas qu'elle sentist l'indignation jetée sur son mary, qui en riens, las! n'avoit coulpe. Et à tant je laisse comte et comtesse en cestuy

[1] *Escrous, escroes,* états de dépenses, registres des comptes.

[2] On lit dans le manuscrit de Belœil : « Comme s'il y eust eu salle et chambre pleine d'or. »

destroit, pour retourner à l'autre matière, laquelle me ramènera arrière sur leur personne quand il sera temps.

CHAPITRE XVII.

Comment les ambassadeurs des deux roys estoient arrivés à Saint-Omer avecques les gens du duc, pour trouver moyen de faire paix.

Or convient recheoir en la matière de Saint-Omer, là où estoient les ambassadeurs des deux roys avecques les gens de ce duc, moyens entre les deux parties et quasi neutres, sinon que la querelle de France estoit la leur propre plus que l'autre. Sy y avoit pour chefs des gens du roy de France : l'archevesque de Narbonne, du nom de Harcourt, l'amiral de France, le chancelier de France, maistre Georges Havart et plusieurs autres, là où le seigneur de Croy tenoit double lieu et tout en front; car y estoit commis et envoyé pour la part du roy, et de l'autre costé y estoit estably et ordonné aussy pour la part du duc son maistre. Pour lesquels servir léalement l'un et l'autre et soy y porter bien, avoit une dangereuse voye à tenir et bien subtile; car le contendre des deux maistres estoit en diverses ententes, à l'un en toute preud'homie et honneur de Dieu, pour avoir paix et repos entre les chrestiens et pour vaquer tant mieux ès affaires de la foy, et à l'autre pour venir au desseure de son projet, pour jouir de propre privé bien en soy et pour soy et pour mettre bras au desseure de ses voisins par simulation cauteleuse. Par quoy je dis qu'en faire mixtion de leurs si divers proposemens comme de ces deux par un seul homme commis sur tout

bien, y devoit avoir perplexité pour le démeneur, ou une caute couverte simulation non partout saine.

De la part d'Angleterre aussi y avoit l'évesque de Cantorbie, nommé maistre George de Neufville, docteur en théologie, frère au comte de Warwic, prélat moult révérent et facondieux. Y avoit le comte de Staffort aussi et le fils du duc d'Excestre, messire Jehan Wanneloc et plusieurs autres notables seigneurs et gens d'église en moult noble estat, qui tous mus et venus d'Angleterre pour bien de paix, estoient venus à Saint-Omer, à l'incitation et requeste du duc de Bourgongne; et non pas tant seulement les Anglois, [mais] mesmement les François en ceste propre faveur de luy et à sa cause, comme pour eux soumettre à trêves avec le roy Édouard, afin que ce duc-icy, susciteur de la matière, pust tant mieux avoir loisir et cause de mettre sus sa croiserie. Car savoient bien en effet que ce point-là seul estoit son motif, et que les Anglois en faveur de luy volontiers y ascouteroient; par quoy à eux il duisoit moins, ce leur pouvoit sembler, de y restiver à l'encontre, ne de eux trouver frois, ne mal traitables en ceste journée, là où certes, ains venir à conclusion, maintes difficultés, maintes hautes et pesantes matières furent maniées, maintes reboutées et ruées au loin, qui depuis ramenées à digestion et en espluchement des avis[1] par estrif et argu, furent conformément par commun accord passées et avouées en conseil. Entre lesquelles, et qui estrange est, en avoit une passée, qui estoit : que le roy Loys, roy de France, cousin germain du roy Henry, et tout itel[2] à la royne sa femme, enfans de frère et de sœur tous les deux, ne pourroit, ne ne devroit, ne par autre ne souffreroit faire, ne mouvoir

[1] En esplucemens des dois (ms. de Belœil).
[2] *Itel*, pareil, semblable, au même degré de parenté.

guerre au roy Édouard en faveur de Henry, pour nulle quelconque chose qui advenue fust, ne advenir pust, durant trêves ou abstinences faites entre eux, courtes ou longues, ne pour nulle quelconque prière ou intercession que de ce pourroit faire ledit Henry, ne sa femme, ne père, ne parens de l'un, ne de l'autre, sous peine de guerre à tous lez. Et s'y accordèrent ceux de la part du roy Loys, grandement toutesfois en foulle de son prochain sang, ce sembleroit, et de leur querelle. Mais ce firent peut-estre pour un mieux, et par une manière de reculer arrière pour faire un plus long saut ailleurs ; car pour ce qu'on perçut après de eux, cela et autre chose firent-ils à fin couverte.

CHAPITRE XVIII.

Qui furent ceux qui estoient commis de par le duc sur le traité des deux roys.

Les gens du duc qui ce traité menèrent, estoient, comme j'ay dit : le seigneur de Croy, comme chef à deux lez, messire Jehan de Croy son frère, le seigneur de Lannoy, le seigneur de Rabbodenges, messire Pierre de Miraumont, le président de Bourgongne, messire Pierre de Goux et plusieurs autres; lesquels, fin à fin que aucunes difficultés chéoient grandes et pesantes, envoyèrent battant devers le duc à Hesdin pour en avoir son avis. Sy y avoit, comme j'ai dit, longues trainées et diverses suspenses, premier que traire conclusion, pour cause que tant François comme Anglois se tenoient roides. Et n'eussent jamais traité lesdits Anglois avec les François, si n'eust

esté en faveur dudit duc, lequel ils honnoroient comme leur roy propre, et l'avoient ainsy de commandement. Et disoient pleinement lesdits Anglois, que ce qu'ils faisoient et se souffroient approchier, ce faisoient-ils en l'honneur et révérence du duc et non du roy Loys, car de celuy n'avoient que faire, car ne le craignoient, ne [considéroient] autrement, comme leur fier parler qu'ils ont d'ancienne coutume est assez cognu. Toutesvoies assez se tenoient à mal contens que le duc personnellement ne comparust pas à la journée de tout le temps que là estoient; et s'en doloient les uns aux autres, disans que s'ils n'eussent pensé que là dust estre venu une seule fois au moins, n'y fussent jà entrés. Aussy certes leur ambassade estoit une des notables et des mieux fournies qui avoit esté, passé cinquante ans. Enfin toutesvoies se rappaisèrent parce que le duc leur fit remonstrer comment le roy Loys luy avoit mandé qu'il venroit à Hesdin vers luy; par quoy il n'osa bouger, pour ce que du jour de son venir n'estoit point certain, et véritablement aussy, ce pouvoit dire que n'eust esté l'attente du roy, il y fust allé les visiter. Sy s'en tinrent à contents. Un soir le seigneur de Lannoy les festoya par une haute façon et si grandement qu'oncques n'avoient vu, ce dirent, tel appareil. Sy l'avoient fort en grâce lesdits Anglois, et le réputèrent grand homme. Aussy il avoit esté en Angleterre devers leur roy, qui moult le prisa et honnora. Sy firent tous les grands du royaume, car moult estoit ingénieux homme et de plus nouvelle entrée qui avoit esté vu, sage et beau parlier, et riche puissamment de tous biens. Et eust bien désiré le roy Édouard l'avoir achaté, comme j'oys dire, ou un semblable, un très-haut prix, quoiqu'à ce ne fust jamais parvenu touchant sa personne.

CHAPITRE XIX.

De l'imposition que le roy mit à Paris pour le rachat des terres sur Somme.

Cecy se faisoit tout comme au commencement de septembre, et que le roy alors estoit à Paris. Et là entour, pratiqua à tous lez argent, et bien estrangement, pour le rachat des terres sur Somme. Dont plusieurs se dolurent de la manière, car passoit règle et coutume, équité et bon usage, ce disoient les traveillés; et à quoy, ne par fait, ne par prière, ne par excuse, ne par voie de pitié, nul ne pouvoit contredire, ne tant faire, s'il estoit mis au billet avecques les nommés, qu'il ne passast par là, les uns par don, autres par emprunt, autres par amendes et restitutions, jusques en faire grand murmure, et de quoy toutesfois riens, ou bien peu, chailloit aux concueilleurs; car c'estoit lors un droit : « Faire le faut », ce sembloit, et en quoy volonté avoit plus cours que raison. Dont l'argument qui se faisoit dessus contre les murmurans, c'estoit que le roy alléguoit, et autres de par luy, que mieux valoit prendre de près Parisiens et autres, un peu contre règle, et oyr leurs murmures, que les terres engagées qui touchoient à la chose publique du royaume, demorassent en la main du duc de Bourgongne, en place trop plus griève que l'argent pris. Et voirement le monstra bien le roy; car oncques bien n'eut, ne repos depuis l'entamement qu'il en avoit fait faire au duc pour les ravoir, jusques à qu'il les reust en sa main et les eust affranchies et arrachées des ongles de Bourgongne, là où il les voyoit envis. Et

encore plus envis les [y] eust souffert demorer longuement, de peur qu'avoit que le duc, d'aventure, qui estoit vieil et de dangereuse vie, ne mourust, premier que les ravoir rachatées; car son fils le comte de Charolois succédant, et qui estoit jeune et vert et dur malement à ployer, les eust pu tenir à fer et à cloux, et non tost les restituant à la première demande. Sy se hasta le roy pour ceste cause, tant qu'il pust. Et peut-estre trouva les moyens en ce temps-cy du vivant du duc, lesquels n'eust jamais eu, ne pu trouver du régner du comte venu à succession. Car sentoit bien quel temps couroit emprès l'un et emprès l'autre; et par ainsy, du temps qu'il voyoit et sentoit luy estre propice, il s'en aidoit et se refaisoit tandis qu'il estoit heure. Or estoit l'argent du premier payement tout prest à Paris, est à savoir deux cens mille vièses couronnes d'or de soixante-douze au marc; lequel payement le duc avoit mué de grâce et remis, à singulière requeste du roy et de ses ambassadeurs, en deux cens mille escus courans. Sy fit partir le roy cest argent de Paris et conduire en forte main armée jusques à Eu, et de là à Abbeville, là où les gens du duc furent mandés pour le recevoir, lesquels y allèrent. Et finablement en forte main aussy le duc le fit venir à Hesdin et le mit en ses coffres. Et le roy pratiquant toujours sur le surplus, se vint tenir à Pontoise avecques la royne, là où il fit beaucoup de nouvelletés en préjudiciant les nobles du royaume, princes et barons. Car par toutes villes et pays fit brusler et ardoir et consumer en feu tous les harnois du royaume pour tendre au gros et au menu, et fit deffendre toutes forests à tous princes et seigneurs, et toutes manières de chasses à qui qu'elles fussent, sinon sous son congé et octroy. De quoy il acquit grand

murmure contre luy, et assez de couvertes plaintes en diverses terres[1].

CHAPITRE XX.

Comment le roy manda au duc Philippe de ne venir au devant de luy quand il viendroit à Hesdin.

Ce premier payement fait, le roy manda au seigneur de Croy, qui pour celle heure estoit à Saint-Omer en la convention, comment qu'il fust, que vers la fin de septembre il venroit à Hesdin voir son bel oncle; et luy signifioit et mandoit que pour nul riens le duc ne se bougeast dudit Hesdin, ne ne s'avançast de venir au devant de luy, loin, ne près; ou certainement, si cela vouloit faire, il ne le venroit jamais voir et reculeroit en arrière de luy autant qu'il s'en estoit approché. Le duc aussy en eut unes autres toutes telles lettres. Lequel, voyant le plaisir du roy estre tel, luy aussy ne restiva à l'encontre, et se tint chaud et aisé en sa maison. Et venist le roy quand luy plairoit, ce dit-il, trouveroit son hoste qui luy feroit honneur et service qu'il pourroit; et en effet avoit bien bon vouloir de le recevoir bien à son pouvoir. Pendant lequel temps, le duc, en surattendant le roy, fit bonne chière avecques la duchesse de Bourbon sa sœur, et furent tous les soirs en banquet ensemble et en toutes bonnes chières faire, réservé d'un point; c'estoit que le comte de Charolois n'estoit point là, et que le père et luy estoient en discorde à cause d'aucuns. Dont la povre duchesse mouroit d'annuy; et le duc, posé qu'il n'en fist semblant par dehors,

[1] Cf. Thomas Basin, édition de M. Quicherat, t. II, p. 174.

sy en cuisoit-il d'ayr et de felleté en son couvert courage. Et proposa souvent, ce disoient les aucuns, de faire du dommage assez, par despit et courroux de ce que ledit son fils ne vouloit à nuls fins venir devers luy, comme si tout froit fust et eslongé d'amour filial, par contraire de paternelle amour qu'envers luy avoit, comme vray père. Sy s'en despitoit à part luy et en rongeoit son cœur; et en telle mérancolie sy s'aigrissoit tant fort qu'amour contourna en appétit de venger et de l'abieutir pour felleté. Et sembleroit, et en couroit voix assez lors, que durement luy plaingnoit la haute plentiveuse succession des pays qu'il avoit et dont il estoit en attente. Par quoy moins accomptoit et accompteroit de s'en deffaire et de les souffrir légièrement couler, disant : qu'encore ne luy en pourroit demourer si peu que ce ne fust trop, et plus qu'à son valoir. Laquelle chose, quand je l'ai vivement pourgetée[1], ce me semble une mesme chose, et la propre pareille aventure qui avoit esté par devant en la maison de France entre le roy Charles et son fils Loys, lequel Loys, depuis l'heure que premier entra en la maison du duc, y amena ceste malédiction qui jamais ne s'y estoit monstrée par avant; et de sa rumeur contagieuse, qui par toutes terres le sievy, vint contaminer aussy cestui jeusne comte et le faire estre de sa nature, non pas que leurs natures fussent unes, mais avoient toutes pareilles leurs questions. Car au vray dire, le comte avoit en luy plusieurs hauts dons de Dieu et trop plus que l'autre; car estoit véritable et franc[2] en ses mots, estoit dévot à Dieu et grand aumosnier, estoit continent et chaste en mariage, souple aux commandemens de l'Église, non oncques jureur, ni adonné à dame Volupté, estoit

[1] *Pourgetée*, méditée.
[2] *Ferme* (ms. de Belœil).

sobre, de bouche familière avecques les siens, joyeux en repaire, et le plus libéral en donner qui se trouvast; ne injuria nulluy, ne en luy n'avoit ne tançon, ne noise; mais si rien y avoit de mauvais, c'estoit que moult demoroit ferme en son opinion, et mal l'en pouvoit-l'on retraire; et ce tenoit-il de sa mère, laquelle n'estoit point à vaincre. Mais autrement toutes autres conditions nobles de prince, ne que cœurs pourroient souhaidier, certes tout y estoit; et beauté de corps et de personne, vaillance et chevalerie non moindre du père, et croy ce vray, vive amour envers luy et filiale crémeur. Mais par la haine que conçue avoit envers les aucuns, différoit l'amour filiale par indignation envers les autres; et disoit-on que infailliblement, si le duc n'eust tenu emprès luy et en si grand estat iceux, et les eust voulu tenir en eslonge de luy, luy, sans les grever autrement, se fust tenu emprès son père, l'eust honoré et servi, complu et crému, et inséparablement persévéré avec luy en cœur et en fait. Mais les autres qui se sentoient indignés du fils mortellement, sans jamais y espérer retour, n'osèrent eslonger le père, ne ne voulurent, de peur de leur mésavenir. Et par ainsy tousjours l'un d'eux, ou le seigneur de Croy ou son neveu, se tinrent en l'autorité souveraine, tant comme ils purent, et tant s'y grandirent et fortifièrent à tous lez, par mariages, par offices, par acquests, par dons et impétrations du duc[1] et d'ailleurs, qu'il sembloit lors, et ainsy le conjecturoit-on, que si le duc d'aventure fust allé de vie à trespas, ou que mutation fust venue contre eux par noises ou brouillis de court, ils en eussent pu ou voulu maintenir leur pan[2] à l'encontre du comte fils, sous la main cachée du roy, de qui s'estoient

[1] *Du roy* (ms. de Belœil).
[2] Cf. t. III, p. 81.

fortifiés, jà-soit-ce qu'en couvert; [mais] plusieurs nobles gentils chevaliers et autres qui ce virent et cognurent, dirent bien lors : que c'estoit un fortifiement de petit espoir, et lequel en toutes ses manières de faire eust esté plus honnorable pour eux non fait que fait. Car sembloit au jugement de chacun, que aveuglés estoient en leur fortune, et que grand descognoissement avoit en leur cas, quand, par puissance ou autorité empruntée, comme grande encore qu'elle pust estre, et laquelle ne venoit point de patrimoine, ne d'estoc principal, ils pensoient ou présumer osoient ou oseroient tenir point jamais, ne estrif à l'encontre de leur seigneur naturel, sous qui père ils seroient et auroient esté faits et eslevés, l'un des grands princes de la terre. Par quoy, si le roy ou autre les vouloit ou voudroit porter pour le temps futur, guerres et malédictions sourdroient contre luy propre en son royaume, par vouloir fouler son sang pour gens estranges, et un noble et haut fameux prince pour une petite maison de vassal. Certes et jà-soit-ce que un homme en son aveuglement pust proposer et présumer un tel entreprendre et faire un haut édifice ès nues, toutesfois n'est et ne me peut estre vraisemblable que nul, ne prince bien avisé, ne voudroit prendre ceste question en main, de peur mesme que l'exemple donné à ses propres subjects ne luy redondast enfin en pays du mesme. Car si cœur de prince, en un sien pays, hait orgueil et présumption contre luy en un son moindre subject ou vassal, celle mesme loy a un autre prince en son royaume ou duché, d'hayr et vouloir déprimer semblablement l'orgueil de son subject, aussy bien l'un que l'autre.

Ceci toutesfois n'ay-je point escript en déturpant la querelle des Croy, mais en repreuve et reboutement des

aveugles qui en tel faire se mésuseroient, [ce] que j'espoire certes que le bon noble seigneur n'eust daigné, ne voulu, car sembloit preud'homme, et tel je le maintenoie; mais ay escript seulement les devises et les interprétations qui s'en faisoient alors sur les apparences extériores, là où une seule chose et singulière ici est contée et notée, pour cause qu'elle consonne assez aux devises des gens de ce temps : c'est que messire Jehan de Croy, celuy qui s'appelle seigneur de Chimay et qui tout le plus de son possès et pouvoir avoit en Haynaut, iceluy vuellant, contre privilége et ordonnance de la ville de Valenciennes, boire vin sans malle-tolte en icelle ville, ne se voulut tenir à content que les gens d'icelle ville luy accordassent, pour cause de son autorité et par crémeur, aucune tasse de vin ou d'argent pour satisfaire aux assises; mais les demanda et proféra de bouche mesme, et les fit demander, en pleine congrégation du peuple, à boire en toute telle forme et manière et par un mesme et égal parti comme le prince. Laquelle chose fut interprétée en mainte bouche estrangement, et machée et retournée en murmure contre luy. Et disoient lors les gens que c'estoit un haut mot, et dont le taire luy eust esté plus honneur que l'avoir là assis.

CHAPITRE XXI.

Comment plusieurs murmurations se firent à l'occasion de ceux de Croy, qui tout embrassoient à tous lez.

Tandis que le souvenir des choses me donne matière, et que matière mesme se présente pour estre tissue de présent et mise en œuvre, je doncques convenablement dois et puis mettre les terres, les richesses et possessions que

cestes gens de Croy avoient, semblablement et les alliances qu'avoient quises et prises partout en provision sur le temps futur. Et lesquelles choses toutes ensemble, avecques ce que toujours et incessamment tâchoient de plus en plus haut et vouloient tout avoir en leur main, tout gouverner et régir et avoir tout à leur dit, certes faisoient murmurer contre eux et dire diverses choses en couvert; car en public nul n'eust osé, de peur d'en avoir reboutement, comme qui plus estoient crémus beaucoup qu'aimés, si ce n'estoit des leurs, auxquels, et à nuls autres, faisoient moult de biens. Et nul autre, si à eux n'estoit de service ou d'alliance, ne pouvoit obtenir chose; [ce] qui estoit un des points plus grands, qui leur procura murmure. Mesmes les propres officiers du duc, fussent nobles hommes, fussent clercs, en fait d'obtenir offices ou bénéfices ou mariages ou autres choses, demoroient derrière les leurs; et falloit aux leurs avoir l'avancement devant tous autres, sique la voix en couroit commune, et disoient les reboutés : que mieux aimeroient estre serviteurs à Croy qu'au duc, quand du duc, ne de son service, ne pouvoit venir ne fruit, ne profit.

CHAPITRE XXII.

Des terres et seigneuries qu'avoient en gouverne ceux de Croy.

Pour venir doncques aux choses qui faisoient murmurer contre eux et mettre soupeçon d'aucune couverte fin, c'estoit qu'avecques ce que moult avoient de biens de leur propre, par acquest et autrement, sy contendoient-ils, ès lieux et pays qui leur estoient propres, d'avoir aussi les places frontières et fortes desdits lieux appertenans au

prince, par manière d'office, les unes par gages, comme d'avoir fait prest dessus, les autres par don et par manière de les avoir quis en leur autorité où nul ne pouvoit joindre, comme en Haynaut, là où ils avoient toutes les places frontières et fortes du pays pour eux et en leur garde, réservé tant seulement les grosses villes, comme Mons et Valenciennes, Quesnoy, Maubeuge. Mais au surplus tout estoit à eux, fust devers Flandres, fust devers Brabant, fust devers Liége ou Ardenne, fust devers France ou ailleurs; tout gisoit en leur main ou en personnes commises de par eux. Et pouvoit-on imaginer que ce faisoient en Haynaut plus qu'en autres terres, pour ce que messire Jehan de Croy qui avoit esté bailly, gouverneur et capitaine de Haynaut, estoit audit pays marié, logé et amassé[1]; et avoit là le plus de sa richesse qui estoit extrême, et par ainsi comme puissance unie est plus forte que la disperse, et que ledit messire Jehan estoit un chevalier qui se faisoit doubter et seignourir, ledit sieur de Croy, son frère emprès luy, et luy emprès son frère, [le] choisirent à leur puissance et fortifiement, non voyans ailleurs pays plus propre pour eux pour ce faire; car ce pays-là respondoit et respond à tous autres de là entour, comme le milieu à la rondesse du cercle. Tenoient devers Flandres, Ath et Chièvres; devers Brabant et Liége, Reux, Beaumont et Binch; devers France, Landrecyes et Avesnes; devers Ardennes, Chimay; Condé, emprès Valenciennes. Tenoient Namur en leur main, Lucembourg en leur disposition, Boulongne pareillement, sans la maison de Porcien et autres maintes lesquelles avoient par héritage. Avoient eu longuement Hollande et Zellande en

[1] *Amassé*, établi.

leurs mains sous le seigneur de Lannoy, leur neveu, qui en estoit gouverneur; tout le pays de Brabant par diverses mains moyennes respondans à eux; tout Haynaut et Namurois; là où seulement de Flandres et de Bourgongne se déportèrent, de l'un, pour ce qu'il estoit trop loing de eux, de l'autre, pour ce que la manière de soy y conduire y est trop dangereuse. Avoient d'offices pour eux et pour les leurs ce qu'ils en désiroient. Le seigneur de Croy, dès le couronnement du roy, estoit fait grand-maistre d'hostel de France, et depuis en ce nouvel temps-ci, depuis qu'on parla du rachat des terres de Somme, le roy luy donna le comté de Guines perpétuellement, à luy et ses hoirs, et en fit publier le don à Paris et ailleurs à son de trompe. Estoit grand séneschal de Normandie et capitaine de Rouen; estoit gouverneur de Champagne et de toutes les terres sur Somme; et disoit-on qu'en ce pouvoit bien avoir du roy vingt-quatre mille francs par an, sans ce qu'avoit du duc et du sien.

CHAPITRE XXIII.

Comment le séneschal messire Pierre de Brezé arriva à Hesdin à intention de remercier le duc et d'accomplir la promesse faite au comte.

Pendant doncques le temps que le duc surattendoit la venue du roy en sa maison, et que la conclusion estoit prise entr'eux deux de rendre les terres, et en estoit jà partie de l'argent reçu, arriva à Hesdin le séneschal messire Pierre de Brezé, à intention de venir remercier le duc de sa largesse à luy faite à Saint-Pol, ensemble et pour faire son personnage que promis avoit au comte de

Charolois à Bruges, qui estoit grand chose. Sy vint en court, là où il fut reçu et bienveignié libéralement, et des plus gens de bien de la maison recueilli à grand chière; car chacun l'aimoit et prisoit pour son plaisant parler, et souverainement pour ses vertus et haulx faits entre les autres. Moult en fit grand feste messire Philippe Pot, comme qui en toutes gens de vertu se délitoit et les exausoit par parole, et par espécial en cestuy chevalier avoit toute jetée sa grâce. Sy firent plusieurs autres, comme messire Adolf de Clèves, messire Philippe de Croy, bailly de Haynaut, messire Michel de Changy, le seigneur de Boussut, Mériadec et autres plusieurs seigneurs. Sy fut le duc adverti de sa venue par messire Philippe Pot, lequel, pour ce qu'il estoit tard, ordonna qu'on le festoyast, et le fit-on souper à joyeuse chière, et que cinq ou six gens de bien des plus grands l'accompagnassent, comme il fut fait. Et y vint messire Adolf, le bailly de Hainaut, messire Philippe Pot, messire Michel de Changy, et l'un des généraux de France[1], messire Jehan Arnolfin, qui venu estoit de Bruges avec ledit séneschal. Après souper se tirèrent à part le séneschal et Philippe Pot, ensemble aussi Jehan Martin, pour entrer en devises avecques eux sur ce qu'empris avoit de faire, et comme qui de soy-mesme sentoit bien et entendoit que de luy seul et sans moyen ne pouvoit conduire son affaire. En avoit un petit touché à messire Philippe Pot, et maintenant voyoit l'heure pour en parler plus à l'ou-

[1] Jean Arnolfin était un marchand italien, établi à Bruges où l'on voit encore son portrait dans le musée de l'académie des Beaux-Arts. Il était, comme le dit Chastellain, l'un des receveurs généraux des finances en France et devait sans doute cette faveur à Louis XI qui avait pu le connaître pendant son séjour dans les États du duc de Bourgogne.

vert. Car, comme le duc avoit esté adverti par ledit chevalier, qu'il avoit pris charge aucune de son fils, luy ordonna et à Jehan Martin, avecques son sommeillier de chambre, qu'ils l'interrogeassent sur la manière de quoy et comment, et qu'après ce luy venissent redire, afin d'y avoir advis dessus, premier que le séneschal lui venist faire la révérence. Sy firent ainsi, et parlèrent eux trois à part, là où il n'y avoit nul des deux à qui il n'eust esté une grand joye d'y avoir vu un bon moyen, et qui de soy ne s'y fust voulu employer de tout son effort; mais sentoient les choses estre en telle difficulté extrême entre les deux parties, que l'espoir leur estoit petit, et peur grande de meschief advenir. Et combien que le séneschal les combattist par divers argumens, et que eux-mesmes concevoient bien son voir dire, et que de la part du fils aussi il donnoit à entendre tout noble et bon vouloir envers son père et repentance de son délit, et s'il y estoit, obéissance et crémeur, vénérance et filiale dilection, soumission de son droit et de son tort en paternelle main, toutesfois eux sentans le courage du père estre conclu et ahurté en un point et estre entré en cest endroit en un ayr que nul ne luy osoit rompre, ne en faire approche, se deffioient du bien. Et voyans encore la difficulté du costé de ceux à qui cause le discord estoit mu, et qui estoit le nœud et plus fort de l'œuvre, mal apparent pour traiter, y perdirent espérance. Promirent toutesvoies d'en faire bon devoir et d'en arguer et répliquer le duc, tant qu'il seroit possible et à eux duisable d'en faire, comme ils firent. Et allèrent devers luy, lequel, sans soy montrer mu en riens, les oyt et souffrit parler; et après relation faite, leur fit response du mesme de leur remonstrer, sans donner gaires, ne tollir, et sans monstrer sem-

blant de moins courroux, ne de plus ayse, ne de confort, ne de désespoir plus pour un que pour autre ; mais disoit bien que merveilles se donnoit comment son fils avoit donné ceste autorité de faire à un estranger, là où il avoit tant de grands et de hauts hommes ses propres serviteurs qui, plus séamment que un estranger, s'en devoient entremettre, là où messire Philippe respondit : « Déa ! monseigneur, ce ne fait pas monseigneur le sé-« neschal par arrogance, ne par présumption, comme si « l'affaire luy duisist, mais par une manière de hardiment « qu'il a pris sur monseigneur vostre fils de luy avoir « blasmé les termes qu'il tient contre vous, et desquels « nul des siens, tant grand fust, peut-estre ne l'eust osé « reprendre par le parti que cestuy. Et tant en a fait, « comme il dit, que s'il vous plaist, il le vous rendra con-« quis et tout obéissant à vos nobles plaisirs. » Sur quoi le duc respondit arrière : « Le séneschal a beaucoup lan-« gagé ; et peut-estre, et me douteroye, qu'il ne se fasse « fort de plus avant qu'il n'a de charge. Je congnoy bien « Charles. Sy ne m'est gaires de ses paroles, là où ses faits « demeurent tels. Toutesfois le séneschal est gentil che-« valier, et ne lui veul que bien en cestuy endroit et le « mercie de son travail[1]. S'il vient devers moi, je le rece-« vray et l'orray parler ; et puis, selon ce que j'oray, je « m'aviseray de respondre. »

[1] Il résulte toutefois des documents du temps qu'une grande partie des dons faits par le duc de Bourgogne au sire de Brezé fut interceptée par des conseillers infidèles. — Sur la source de la haine de Louis XI contre le sénéchal de Normandie, *voyez* l'excellente édition que M. de Beaucourt vient de publier de *Matthieu d'Escouchy*, t. Ier, p. 135.

CHAPITRE XXIV.

Comment le bailly de Hainaut envoya devers son oncle le seigneur de Croy, doutant que l'accord du père et du fils ne pust tourner au préjudice de luy.

Le bailly de Hainaut qui se perçut de cestuy entremettre, et comment le séneschal estoit venu là pour faire l'accord du père et du fils, doutant que ce ne pust tourner au préjudice de son oncle, le seigneur de Croy, qui point n'estoit là, férant battant envoya devers luy, ainsi présupposoit-on, à Eu où il estoit allé au devant du roy. Lequel seigneur de Croy, sachant ce et pensant à y prévenir, vint à toute haste à Hesdin, et feignant ignorer tout, et comme si riens n'en fust, se trouvèrent ensamble le séneschal et luy, et s'entrefirent grand chière avecques longues devises. Autres dirent que le séneschal mesme en avoit descouvert le secret audit bailly, comme premier chambellan; et ne vouloit riens faire sans le sçavoir de son oncle et de luy, comme à qui le cas touchoit pour une grande part; et partant luy prioit qu'il mandast son oncle et luy fist assavoir ceste nouvelle, afin de le faire venir à Hesdin et de besoigner. Et ainsi le fit ledit bailly, car mesmes ledit bailly, le second jour de son venir, le festoya comme premier chambellan, par quoi je tiens mieux ceste opinion vraie que l'autre. En effet, le séneschal trouva difficile matière et bien pesante à manier; trouva parties froides, selon l'espoir qu'avoit en premier, et matières mal préparées à son intention. Par quoy du grand et bon vouloir qu'avoit monstré et voulu mettre en adresse de bien, le convint se déporter et cesser et s'attendre du surplus à

autruy, là où messire Philippe Pot complaignoit durement l'obstination des parties, lesquelles en leur futur meschief ne veoient goutte, ce disoit, ne d'un costé, ne d'autre, mais comme gens aveugles, non cuidans estre subgets à mutation de fortune, par maintenir leur pan roide, estoient contens d'attendre tous périls, premier que fléchir leur courage. Lesquels mots ledit chevalier, qui sage homme estoit, conférant avec moy, dit outre : que impossible estoit, court ou long, que mal n'en advenist, et que les obstinés en leur erreur ne fussent cause de griève perdition de eux et d'autruy.

Le séneschal toutesvoies fut mené devant le duc, qui moult joyeusement le reçut. Sy l'oyt parler, et le duc luy respondit courtoisement : que son fils, moyennant qu'il fust envers luy tel comme il devoit, il n'avoit mestier de quérir procureur pour estre en sa grâce, ne pour venir devers luy; car oncques n'avoit esté, ce dit, hors de termes que père devoit avoir vers enfant; mais luy par tant de fois s'estoit mis hors de voie de bon obéissant fils que le trop luy annuyoit; et puisqu'il s'y estoit rembattu arrière et remis en ce ploy toujours pis que devant, il l'en puniroit à l'appartenir, et en porteroit l'amende et ne se vanteroit jamais que, par procureur, ne intercession d'homme, il recouvrast sa paix, sans autrement l'avoir achatée. Sy fut tout desbaretté le séneschal, et vit bien que un baston y avoit en la roue, par quoy son labourer estoit vain. Et disoient aucuns lors couvertement que, si les Croy n'eussent tant entendu en leur propre privée affaire et eussent voulu fléchir pour le bien du cas, on se fust enfin chevy[1] du duc par une manière ou par autre;

[1] *Chevir*, se tirer d'embarras, se débarrasser.

et eust-on tout remis en point, et grandement par l'intercession de la duchesse de Bourbon, sa sœur, qui en mouroit de mérancolie. Et ainsi du bon vouloir du séneschal ne vint comme point de fruit, mais grand voix d'un haut et bon commencement à petite et povre issue.

CHAPITRE XXV.

Comment le séneschal s'en retourna devers le roy et du recueil qui luy fut fait.

Le séneschal, le lendemain, fut festoyé de messire Adolf de Clèves, et grandement tenu ayse; dont l'après-disner il prit congé du duc et s'en alla devers le roy à Eu, là où il fut hautement reçu et bienveignié; et luy fit le roy chière et honneurs les plus grands du monde, et trop plus que homme n'eust osé penser, pour cause que tant l'avoit hay autresfois et tenu longuement en prison, en danger de son corps. Mais le roy ayant sçu et oy les hautes chevaleries et grans faits que montrés avoit en Angleterre et en Escoce avecques la reine angloise, et qu'en renommée d'un des meilleurs chevaliers qui oncques fust, il estoit retourné par deçà, et avoit fait honneur au royaume françois et à luy propre, qui là l'avoit envoyé quasi comme pour perdre, comme Jason en Colcos, non sachant comment le rétribuer condignement de son service, ne savoit à peine mettre fin en luy faire honneur et en le conjoyr et festoyer de tout son pouvoir, disant : que de biens luy feroit tant, que le monde percevroit publiquement qu'il luy portoit amour. Sy me dit tantost après le général de Normandie, messire Jean Arnolfin qui estoit présent à ces paroles,

que si le roy tenoit sa promesse audit séneschal et luy faisoit la dixiesme part des biens qu'il luy promit, il le feroit un des hauts hommes de France en fait d'autorité, quoique, sans ycelle, en vertu et en cler titre, toujours l'avoit-il esté et l'estoit-il auparavant. Le séneschal se tint à moult joyeux de ceste bonne réception, quoique gaires ne faisoit d'estime des promesses à luy faites, parce que tant foncièment cognoissoit le roy et ses dits, de longs ans, et n'avoit gaires grand faim d'avoir autorité emprès luy pour cause de ses mœurs, non semblables au père défunt. Car mesme m'avoit dit et confessé, n'avoit que huit jours par avant, que si le roy luy donnoit cent mille francs par an, à toutes les mœurs et conditions qu'il avoit, sy ne le vouldroit-il servir; et y assigna plusieurs raisons, lesquelles pour honnesteté veul taire jusques autre plus grand cause me pourra constraindre peut-estre que j'y recheysse. Or voulut prendre congé le séneschal et aller voir sa femme à Mauny, laquelle n'avoit vue d'un an; et avoit beaucoup souffert de dangers tandis, pour quoy plus en avoit aigre faim. Sy s'en tint le roy à content. Donc au partir, le séneschal qui savoit que le roy alloit devers son bel oncle, luy dit que, s'il luy plaisoit, prestement après avoir fait un tour en sa maison, il reviendroit devers luy pour l'accompagner; mais le roy ne le voulut, ains luy dist qu'il se tenist en sa maison jusques à son retour de là, et lors le manderoit. Et supposoient aucuns lors, que le roy luy défendit son retour à cautelle pour deux causes. L'une sy estoit, pour ce qu'il estoit aventé jà comment il se mesloit de l'accord faire entre le père et le fils, dont il mesme désiroit avoir honneur devant tous, ou par aventure aimoit mieux que le discord y fust que la paix, pour en temps avenir mieux venir à ses fins de la

maison, laquelle par demorer unie estoit trop roide et trop forte, non bien à son gré. L'autre cause que l'on pouvoit ymaginer aussi, estoit pour ce qu'il ne vouloit point qu'il presist longue hantise en celle (souverainement du duc), de peur que le cœur ne luy tirast trop là envers, car le sentoit fort y estre affecté par singulière louenge.

CHAPITRE XXVI.

Comment le roy vint à Abbeville et de la finance qu'il fit pour faire le second payement pour les terres de Somme.

Or se parti le roy de là et s'en vint à Abbeville, là où jamais n'avoit esté. Sy y fut reçu solempnellement et à toutes les cérémonies que l'on pouvoit; et luy là venu, se tint encore un petit pour surattendre tousjours l'argent du second payement, lequel s'amassoit, et fut tiré de diverses mains par estrange voie, comme le premier, et de quoy peu de gens se louèrent, et entre les autres le duc de Bretagne qui n'y avoit que soixante mille escus d'intérest, que le roy prit par puissance absolue, contre le gré du parlement qui s'y opposa, et laquelle somme le roy Charles défunt autrefois l'avoit voulu lever ; mais ne put parce que son parlement ne s'y voulut oncques consentir. Mais cestui-ci de hauteur et de puissance l'emporta, sous condition toutesvoies de le rendre au bout du procès. Ceux de Tournay en furent de prest à vingt mille escus d'or; lesquels le roy, depuis et tantost après, fit requérir pour avoir pardon, sous donner à entendre qu'il venroit visiter sa bonne ville temprement; et prioit qu'en faveur de ce, et que l'argent arrière y seroit despendu, on le luy voulsist quitter et donner. Sy prirent Tournaisiens jour à res-

pondre dessus; et enfin luy accordèrent sa requeste, et devint prest don aggréé et ratifié, dont le roy fut bien aise. Tout l'argent doncques, qu'à dur, qu'envis, fut trouvé et apporté à Abbeville. Donc le roy voyant ce, et que le jour jà estoit passé bonne pièce qu'il devoit avoir esté à Hesdin, y alla de grand tire, là où a sept lieues entre deux.

Le duc sachant sa venue y alla au-devant, noblement accompagné de princes et de barons. S'estoit deslogé de son propre logis pour y loger le roy, comme devoit. Avoit ordonné les logis de son chambrelan et des autres trèstous ses prochains au propre chastel de Hesdin, pour estre près de luy, et pareillement de tous les offices et officiers de son corps, en déboutant les propres siens. Et soy fiant en la prudence et sçavoir de ses maistres d'hostel touchant les despenses, leur avoit enjoint de luy garder son honneur. Le duc doncques trouva le roy à moins d'une lieue près de la ville, là où la bienveignance et l'accollement des deux faisoient bel à voir, et bel à oyr aussi les mots par lesquels ils s'entre-honorèrent. Donc, en parlant l'un à l'autre, à peine jugeast-on qui plus fit honneur à son compagnon, sinon que le duc, ce qu'il en fit, il le fit par sçavoir et devoir, et l'autre, ce qu'il en fit, il le fit par amour et recognoissance. Là se firent les bienveignances à tous lez; et le roy et le duc chevauchèrent ensemble, devisans tousjours de divers propos, jusqu'en la ville. Le roy estoit bien mincement habillé et en povre apparant pour un corps de roy, meschamment monté et à très-povre sieute, portoit un petit cornet de veneur à son col, qui luy pendoit par derrière[1]. Donc, comme il passa par les rues au lez dextre

[1] C'est ainsi que Louis XI voulut qu'on le représentât sur sa tombe. *Voyez* Commines, éd. de Mlle Dupont, III, p. 339.

du duc, devisant à luy, les simples gens qui jamais n'avoient vu le roy, s'esmerveillèrent tous de son estre, et demandans l'un à l'autre : « Où est le roy? lequel est-ce? » quand ils virent que ce fut-il, furent tous confus de son povre monstrer ; et dirent tout haut, que luy-mesme le pouvoit oyr souvent : « *Benedicite!* et est-ce cela un roy « de France, le plus grand roy du monde? Ce semble « mieux un vallet que un chevalier. Tout ne vaut pas « vingt francs, cheval et habillement de son corps. Encore « est nostre duc, nostre prince, un soleil d'homme et une « image qui représente haute personne. »

Le roy toutesvoies ne s'en esmouvoit gaires ; et ne luy challoit de nuls tels mots, car savoit bien que le parement qu'il avoit à l'entour de luy estoit plus précieux que nulle vesture ; car portoit la couronne de millions d'or vaillant sous un chappelet de six gros. Par quoy, si sa personne estoit mal représentant, comme il savoit bien qu'ainsi en estoit, son autre décorement estoit de telle gloire que nulle riens autre n'y avoit approche. Sans doncques sonner trompettes passa le roy parmi, le long de la ville, et alla loger au chasteau, et le duc avecques luy, là où tout estoit mis richement en point pour sa personne ; et les autres princes et barons allèrent loger en leurs quartiers ordonnés par les fourriers. Entre lesquels y avoit le prince de Navarre, fils au comte de Foix, un très-bel jeune bachelier; il y avoit aussi l'aisné fils du duc d'Alençon, comte de Perche ; y avoit le marquis de Saluce, l'un des fils du duc de Savoie, frère à la royne, le seigneur de La Tour, celuy qui s'appeloit comte de Boulogne, Joachim Roault, maréchal de France, le seigneur de Montauban, amiral de France, le seigneur de Craon, le seigneur de Prie, le seigneur de Maulevrier et plusieurs autres grands barons

par multitude, comme à estat de roy duit, sans pompe toutesvoies et sans aucun arroy de boban ; car ne les pouvoit le roy souffrir, ni voir, parce que luy-mesme n'y estoit riens enclin et n'avoit cœur de le faire.

CHAPITRE XXVII.

Comment le roy d'Arragon envoya un chevalier devers le duc pour avoir secours à l'encontre de ceux de Barselonne.

Pour ce temps-cy, et jà par avant que le roy fust venu à Hesdin, y avoit un chevalier cattelan devers le duc, que le roy Jehan d'Arragon y avoit tramis, pour avoir secours de luy d'aucun nombre de gens, par mer, à l'encontre de ceux de Barselonne, ses rebelles. Et faisoit ledit roy semondre le duc de luy faire ce secours, à cause de l'ordre de la Toison d'or qu'il avoit reçue de luy depuis deux ans, laquelle oblige tous les frères l'un envers l'autre de porter secours et ayde en leurs besoings, souverainement princes à princes, qui, par singulière prérogative sur les autres chevaliers frères, causent et mettent conditions en leurs alliances faites par iceluy ordre. Et par ainsi, comme le roy d'Arragon avoit pris et reçu celuy ordre de la main du seigneur de Créquy et de Toison-d'Or qui le luy portèrent au partir de Saint-Omer, fait à présumer qu'en prenant iceluy, le prit par condition telle et telle, et dont maintenant, sur la fiance de ce, il envoya vers le duc, quand besoing luy estoit. Le duc reçut bien agréable la requeste dudit roy, et fit faire honneur et bonne chière au chevalier tramis vers luy ; mais, pour ce que la matière estoit de poix et qu'envis refusoit à tost ce qu'à longue délibération vouloit digérer avant que le faire, différa le

respondre dessus; et tint assez longuement le chevalier devers luy, jusques le temps venroit qui luy donroit matière de respondre en pouvoir faire ou laisser. Car, comme il estoit tout sçu, il avoit envoyé son ambassade vers nostre Saint-Père, dont jour après autre il attendoit nouvelles de leur besongnier. Par quoi, si le cas s'y offroit que luy convenist emprendre la croisée au mand dudit nostre souverain pasteur, comme il s'y estoit offert par ses gens, ne pourroit entendre à livrer autre part armée contre les chrestiens, vu que l'une en quoy il seroit constraint, luy seroit assez à grand charge, et à ses pays et subgets. Et crois bien que le chevalier l'entendit assez bien, car on voyoit et oyoit tous les jours les apparences et les apparaux qui s'en faisoient, par quoy il porta bien le non tost respondre à sa demande fondée en juste cause. Avoit encore le duc une autre cause de délay : c'estoit que le roy devoit venir devers luy, sans qui ne vouloit rien faire en ceste matière, sans avoir premier parlé à luy, pour cause que nouvellement luy-mesme estoit venu des marches de Cattelongne; mais ne sçavoit comment, ne en quel titre, ou bien content ou mal dudit roy ou de ses subgets. Et par ainsy, licitement aussi, différa la chose jusqu'à son venir. Tiercement aussi avoit à Saint-Omer les ambassadeurs de France et d'Angleterre, communiquans avecques ses gens pour le bien de paix ou d'une longue trêve, afin de tant mieux avoir aisance d'entendre au fait de la foy, et de quoy encore n'avoit aucune conclusion du fait, ne du rompu. Donc, pour ce que ceste matière touchoit à la générale chrestienté, à tous roys et royaumes, et qu'en procurant paix à un lez il ne vouloit point estre nourrisseur de guerre à un autre, jusques à avoir sentu si honneur le luy pourroit souffrir ou non, prit doncques son

délay sur ceste convention des deux royaumes, afin de prendre fondement sur son yssue. Et demora à Hesdin ledit chevalier longue espace, dont la délivrance ne s'en fit jusques après le partement du roy.

CHAPITRE XXVIII.

Comment la royne de France envoya signifier la dévotion qu'elle avoit au saint voyage.

Tout en un mesme temps, audit Hesdin, la reine Marie, relinquie du roy Charles septiesme, envoia un sien chevalier, nommé messire Gilbert, devers le duc; et ce à cause qu'elle estoit avertie, comment ycelui estoit tout délibéré et conclu d'emprendre le saint voyage de la croisée en la prochaine saison avenir, dont moult le recommandoit et en louoit le saint propos. Et comme ayant dur regret à son mary, le roy mort, qui mal s'y estoit porté et en avoit mis en nonchaloir le divin amonestement à luy fait par un saint homme, dont, comme par jugement de Dieu il en mourut en terme nommé[1], elle maintenant, pensant ou au moins désirant d'en restaurer un peu le défaut, en espoir d'aucun allégement pour luy, et touchant sa propre part par singulière propre dévotion qu'elle y avoit mesme, envoya devers le duc luy signifier sa dévotion fervente et luy prier, combien que l'usage de femme ne portoit point telle entremise, qu'il luy plust la recevoir avecques luy en sa compagnie en l'emprendre de son voyage, non pas, ce fit dire, comme une royne de

[1] *Voyez* le chapitre suivant. Chastellain rapporte la même chose du roi d'Angleterre, Henri V (t. Ier, p. 33).

tel Estat comme elle avoit esté, mais comme une povre meschine toute humble, dessous la grâce de Nostre-Seigneur, quand il luy plairoit luy permettre le voyage; car fit déclarer par son dit chevalier estre toute adonnée et affectée à ce, et devant toute chose terrienne avoit ceci en cœur et en convoite, si jusqu'à là pouvoit vivre. Sy fit déclarer au duc le nombre des gens qu'elle fourniroit et la manière et condition comment elle entendoit à y aller. Et requéroit et mesme quasi menaçoit le duc de venir devers luy pour ceste cause. Et en effet, le chevalier mesme disoit que tout son désir estoit de venir devers luy, et qu'elle y viendroit, ce sçavoit bien, mais que[1] retourné fust devers elle. Toutesfois autrement en advint; car il retourna devers elle et la fit moult joyeuse, mais elle n'accomplit pas ce de quoy elle eust eu si grand joye, c'estoit d'accomplir son désir; car, luy venu depuis devers sa maistresse, qui moult fit grand joye de son retour, ne demora gaires après, qu'elle chust en langueur et maladie, dont elle mourut, en belle recongnoissance et en dure despection de ce monde, là où avoit souffert que dame de son estat vesquist tant en fortune envers luy escharse longuement en biens mondains, comme en tribulations de cœur et de corps, et de toutes amères et douloreuses aventures et plaies en l'estat de son mary, dont porter luy convenoit la patience, sans encore après fortune estre muée sur luy en bien et en glorieux règne, le plus fort de souffrir. Et non ayant celuy octroi de Dieu qu'elle pust avoir vescu jusqu'à l'accomplissement de son désir, trespassa de ce siècle[2] en belle et grand recongnoissance de

[1] *Mais que*, dès que.

[2] Marie d'Anjou, veuve de Charles VII, mourut en Poitou au retour d'un pèlerinage à Saint-Jacques en Galice, le 29 novembre 1463.

son créateur et en merveilleuse despection de ce siècle, là où certes elle avoit beaucoup souffert pour une telle dame, tant en povreté de fortune, escharse vers luy en tous biens au temps jadis, tant en tribulation des sauvages et amères aventures par luy vues sur son mary, tant en affliction et angoisse de cœur à luy inférées tel fois par le gouvernement de son mary en fait de vie dissolue avecques femmes, tellement que nulle en son temps fut pareille en tel cas, quand patiemment, pour paix obtenir et pour avoir son estat tant plus seur et entier, elle avoit souffert une ribaude, povre ancelle de petite basse maison, estre, repairier et converser journellement avec elle, en estat et arroy de princesse ; avoir son quartier de maison en l'hostel du roy, ordonné et appointié mieux que elle ; avoir compagnie de bruit de femmes et en plus grand nombre que le sien ; avoir et voir toute l'affinité des seigneurs et des nobles et du roi mesme, se faire devers elle ; avoir tous estats et services royaux devers elle, comme si mesme eust esté royne, plus beaux paremens de lit, meilleure tapisserie, meilleur linge et couvertures, meilleure vaisselle, meilleures bagues et joyaux, meilleure cuisine et meilleur tout, et venir souvent, et luy convenir souffrir de la seoir à sa table et en faire feste. Donc, comme la chose estoit ou devoit estre intolérable à elle pour cause de mésus, pour cela déclairé-je [elle] avoir eu beaucoup à souffrir en cestui endroit, sans plusieurs autres, là où la vertu de patience luy a donné cler titre. De ceste femme, nommée Agnès, et laquelle je vis et cognus[1], fut le roy durement assotté; y mit de grands et innombrables frais contre honneur ; et se faisoit grandement blasmer du pied qu'il

[1] Olivier de la Marche dit aussi : « Certes, c'estoit une des plus belles « femmes que je vy oncques. »

luy bailloit ; car en chrestienté n'avoit princesse qui à hautement parée ne se fust tenue d'avoir esté en tel estat. Dont toutesvoies cent mille murmures sourdoient contre elle, et non moins contre le roy. Portoit queues un tiers plus longues qu'oncques princesse de ce royaume, plus haut atour qu'à demi, robes plus cousteuses, et de tout ce qui à ribaudise et dissolution pouvoit traire en fait d'habillement, de cela fut-elle produiseresse et inventeresse. Descouvroit les espaules et le sein devant, jusques aux tettins [1]; donnoit à toute baudeur loy et cours, fust à homme, fust à femme ; n'estudioit qu'en vanité jour et nuit, pour desvoyer gens et pour faire et donner exemple aux preudes femmes de perdition d'honneur, de vergogne et de bonnes mœurs ; et tant et si avant en avoit-elle bonne main. Dont ce fut pitié que [par] la plupart de France et des marches adjacentes, tout le souverain sexe s'en trouva beaucoup ensouillé par ensievir ses mœurs. Et fit pareillement la noblesse du royaume, qui, toute quasi donnée à vanité par son enhort et par son exemple, se desvoya et transgressa les termes de sa vocation en postposement de vertu, dont le roy, mary de ceste royne Marie, avoit esté cause. Sy la prit Dieu, comme j'ai conté ailleurs [2], hors de la main du

[1] Telle elle était représentée dans ses portraits ; telle elle osa aussi se faire peindre dans l'église de Notre-Dame de Melun, entourée de lacs d'amour et ayant à ses pieds le trésorier Étienne Chevalier, qui ne cachait pas sa passion pour Agnès. Ce fut Étienne Chevalier qui ajoutant une aile, une selle et un mors aux mots : *Tant, vaut, pour qui je, d'amour*, composa, en son honneur, le rébus suivant : *Tant elle vaut, celle pour qui je meurs d'amour.* Il avait également fait graver sur la porte de son hôtel ces mots trop aisés à expliquer : RIEN SUR L N'A REGAR (*rien sur elle n'a regar*). Le *surel* ou sureau formait les armes parlantes de la dame de Beauté. (Godefroy, remarques sur l'*Histoire de Charles VII*, p. 885.)

[2] Ce passage de la chronique de Chastellain est perdu.

roy perdu par elle[1]; mais ne prit pas le courage d'iceluy de vouloir persévérer toujours en celuy mésus; car elle morte, en venit sus une autre, nommée la demoiselle de Villequier, et qui avoit esté nièce à ladite Agnès; et puis encore après ceste-là en venit sus une tierce qu'on appeloit Madame la Régente, preude femme toutesvoies, ce disoit-on, de son corps; et puis pour la quatriesme mit sus une fille de pastissier, laquelle fut appelée madame des Chaperons, pour ce qu'entre toutes autres femmes du monde, c'estoit celle qui mieux s'habilloit d'un chaperon. Et par ainsi, comme j'ai dit que ceste noble royne Marie avoit [eu] beaucoup à souffrir en son temps, je vous ay déclaré aussi les matières et les causes en quoy, et pour

[1] D'après le continuateur de Monstrelet, ce fut peu après la prise de Rouen au mois de janvier 1449 (v. st.), qu'Agnès Sorel se rendit à Jumièges pour avertir le roi qu'on le trahissait : « En icelle abbaye « trouva le roy une damoiselle nommée la belle Agnès qui estoit « venue, comme elle disoit, pour advertir le roy et luy dire que aucuns « de ses gens le vouloient trahir et livrer ès mains de ses anciens « ennemis anglois.... Et pour ce que ladite Agnès avoit esté au service « de la royne par l'espace de cinq ans ou environ, auquel elle avoit eu « toutes plaisances mondaines comme de porter graves et excessifs « atours de robes fourrées, de colliers d'or et de pierres précieuses et « tous ses autres désirs et que le roy la veoit moult voulentiers, il fut « commune renommée que le roy la maintenoit en concubinage. Aussy « l'amour que le roy luy monstroit, estoit pour les folies, esbattemens, « joyeusetés et langaige bien poly, qui estoient en elle, et aussi « qu'entre les belles, elle estoit tenue pour la plus belle du monde, et « fut appelée damoiselle de Beauté tant pour celle cause, comme pour « ce que le roy lui avoit donné la maison de Beauté delez Paris... Elle « eut moult belle contrition de ses péchés, et luy souvenoit souvent de « Marie Magdaleine, et comme vraye catholique, après la réception des « sacremens, demanda ses heures pour dire les vers de saint Bernard, « qu'elle avoit escripts de sa propre main. » Un mois à peine s'était écoulé depuis l'avis qu'Agnès avoit donné à Charles VII lorsqu'elle expira empoisonnée selon le bruit public. On accusait le dauphin d'être l'auteur de sa mort : n'était-ce pas aussi le dauphin qu'Agnès avait accusé ?

lesquelles toutes femmes du monde, grandes et petites, diroient le semblable.

CHAPITRE XXIX.

Comment il fut révélé à un saint homme que Dieu, par le roy comme son instrument, vouloit débeller les infidèles.

Ceste royne Marie fit conter au duc par son chevalier comment, a passé aucun terme devant, le roy son mary avoit esté adverti par un saint homme, comment Dieu, désirant le relièvement de la chrestienté foulée, quéroit à faire son instrument de luy contre les infidèles, comme par le roy très-chrestien. Donc, et afin que cela il tenist à vray, Dieu luy signifioit qu'il luy donroit grâce et victoire contre ses ennemis, et délivrance toute nette de son royaume, dont, passé avoit trois cens ans, le trône n'avoit eu son intégrité affranchie. De quoy, comme il a esté sçu et cognu par le monde, et par ce que moy et autres en ont escrit, la vérité en ensievy tantost; et ce que le saint homme afferma et promit, advint. Et furent Normandie et Guienne reconquises sur les Anglois, et les habitans anciens ennemis tous expuls et chassés, dissipés et occis à peu de perte des Francs, et quasi en l'estime du monde, qui riens ne savoit de ce mystère, par œuvre miraculeuse. Sy advint qu'après ceste glorieuse recouvrance, non opinée par avant avoir esté possible d'avenir à si légier, François s'enorgueillirent, s'endormirent en huiseuse et en vanités, se soubmirent en vices; et mesmes le roy s'efféminа et s'oublia en péchés, et donna loy quasy et exemple à chacun d'user de mesme, là où Dieu arrière

le vuellant révoquer de son desvoy et luy ramentevoir la grâce qu'avoit reçue de luy, luy renvoia arrière son saint message, et lequel revenu devers luy, l'increpa de son mésus et du nonchaloir qu'il faisoit et monstroit du divin mand, disant que luy-mesme devoit bien entendre que telle grâce et gloire à luy donnée, comme d'avoir tout son royaume recouvert sans dangier, n'avoit point esté faite à luy pour glorifier sa personne, ne pour luy donner haut titre, mais pour rendre service et oblation au donneur de sa grâce envoyée, qui autre chose ne quéroit fors qu'il s'exposast à consternir[1] ses ennemis les mescréans, qui duit estoit et tout habilité à guerroyer le chrestien peuple. Et luy pria qu'il presist à cœur le divin mand, et que soy relevant de son endormement vicieux, il se hastast et y pourvist tempre et de heure; ou sinon, la main de Dieu le toucheroit, son ire descendroit sur luy, et mort mystérieuse et estrange le prendroit dedans certain terme, lequel ledit saint homme luy mit. Et à tant s'en alla et laissa le roy, lequel, comme devant, entendant et veillant tousjours à ses privées questions et querelles contre le duc de Bourgongne, à cause de son fils, persévéra en son ancien ploy et manière de vivre, dont, avant la fin de l'an, il chut en estrange maladie de la bouche, et de là en souppeçon de poison à luy préparé, par quoy volontairement et tout de gré se laissa mourir de faim.

Ce conte-ici fit faire la royne par son chevalier au duc, et elle-mesme le fit au seigneur de Haubourdin, bastard de Saint-Pol, à Saint-Jehan-d'Angély, ainsi qu'il retournoit par là d'Espagne et de devers le roy d'Aragon, là où le duc son maistre l'avoit envoyé pour l'appointement et

[1] *Consternir* (de *sternere*), abattre, exterminer.

accord entre le roy Loys et luy, lequel seigneur de Haubourdin mesme me fit ce conte.

CHAPITRE XXX.

Comment le roy de Dannemarce envoya devers le duc un sien escuier.

Afin que je satisfasse aux diversités des matières et de divers lieux, venant audit Hesdin, vray est que le roy de Dannemarce, de Norwègue et Suewède [1], tout en ce mesme tenant, envoya devers le duc aussi un sien escuyer, nommé Henry, pour et à cause d'aucunes lettres à luy portées par Charolois, roy d'armes, faisans mention de trois chevaliers dont dessus a esté fait conte, qui devoient tenir un pas d'armes ès pays et seigneuries dudit duc, pour la querelle et instance d'une dame; pour lequel pas entretenir en sa condition devisée et pour mieux le faire fournir de chevaliers à l'appétit de la dame, ces trois chevaliers avoient envoyé à tous roys et royaumes chrestiens pour y donner l'advertence du cas et pour finablement en faire mouvoir aucuns chevaliers en leur acquiescence. Entre lesquels roys, tous perquis et visités, cestuy roy de Norwègue souverainement y livra ascout, et comme de trois grans et puissans royaumes se vit roy et que tous roys et royaumes chrestiens s'y voyoient semons, luy, comme portant trois couronnes, quéroit à satisfaire à ses trois royaumes, et de non en laisser nul derrière, qui ne fournist les requérans, pensant en luy-mesme et conjecturant que ceste entreprise mouvoit d'aucun grand et noble sour-

[1] Christiern Ier (de la maison d'Oldenbourg). Mort en 1481, après un règne fort long.

geon et dont la fin tendoit à grand effet, comme de vouloir emprendre voyage contre les infidèles, et par ceste occasion venir tant mieux en la congnoissance des rois de la terre chrestienne et de leur chevalerie, dont le duc feignant l'ignorer, souffroit à ces chevaliers cestuy emprendre et le faire dénoncer par ses propres héraulx. L'imagination certes dudit roy estoit raisonnable et en courage puisée, jà-soit-ce que réalement ne se prenoit point là, mais avoit esté prise en vaine gloire, pour soy monstrer et pour faire espardre son nom en divers royaumes selon la diversité des venans. Et en estoit chef et principal moteur, messire Anthoine, bastard de Bourgongne, beau chevalier et puissant, plein de biens et d'amie fortune, lequel, par faute que nulle part ne trouvoit occasion de soy employer, quit ceste voie de faire, pensant par icelle surpasser tous autres chevaliers de devant luy, par plus hautement et plus amplement emprendre que nul oncques, là où messire Jacques de Lalaing jusqu'à ce jour avoit et tenoit la gloire sur tous les devant passés. Doncques, comme j'ay dit que ce roy des Danois avoit une singulière interprétation en luy de ceste besongne, et meilleure que le fondement n'en estoit, veuillant icelle atteindre par vray sçavoir de luy-mesme à qui il imputoit l'affaire appartenir et devoir sçavoir le secret (c'estoit le duc), conclut à envoyer devers luy. Et délibéré d'envoyer de ces trois royaumes, de chacun trois chevaliers en l'honneur dudit duc, de la dame et des trois chevaliers du pas, de fait envoya son message devers le duc, luy priant que, outre le déclarement des lettres à luy apportées, luy voulsist encore descouvrir plus avant du secret de cestuy pas, de la nature et condition de la dame et de sa querelle, et de la manière et

condition de la bataille qui se devoit faire pour elle, et en quel lieu, afin de tant plus convenablement y pourvoir en personne et en tout ce qui y seroit requis, offrant soy et sa chevalerie estre tousjours prompte et preste à nobles femmes défendre et porter, et, après la foy de Dieu, vouloir veiller en secourir les oppressées. Sy reçut le duc les lettres et l'escuyer qui les porta révéramment; et après avoir visité icelles, fit dire au message qu'on y auroit avis dessus. Sy fit-on, car demoura depuis gaires moins de deux mois, pour autres empeschemens qui y survinrent, tant de la part du roy qui y vint et des Anglois, comme des nouvelles de Rome qui annoncèrent au duc le voyage de Turquie qui pendoit sur luy, et par lequel finablement toute ceste entreprise du bastard de Bourgongne constraintement se rompit. Et ne faisoit besoin de riens plus avertir, ne assagir ledit roy des Danois de la matière sus-touchée, pour cause que iceluy emprendre, à luy et aux autres annoncé en forme de bien, ne pouvoit sortir à nul effet, par quoy le plus avant déclarer y eust eu lieu. Mais furent formées lettres audit roy, expositoires des nouvelles survenues, regratiatoires aussi de son noble et libéral vouloir, déprécatoires d'avoir agréable l'excuse et oblatoires de tout honneur, amour et recognoissance. Et après avoir assagi de bouche le message tramis de ceste matière et de ce que luy-mesme avoit vu et oy, fut desfrayé de tous despens, festoyé et honnoré des seigneurs, et mesme du bastard, et gracieusement envoyé atout aucuns dons dont il faisoit feste. Et ainsi partit et retourna vers son maistre, dont depuis je n'oys nouvelles, fors que je imagine qu'il se devoit tenir à bien content, vu et considéré tout.

CHAPITRE XXXI.

Comment Anglois, après le parlement à Saint-Omer, tenu pour le fait des trêves, vinrent à Hesdin.

Maintenant siet-il à revenir à la matière laissée : c'est du roy venu à Hesdin par un mercredi, dont le vendredi après, les Anglois qui avoient tenu le parlement à Saint-Omer pour le fait des trêves devoient venir à Hesdin aussi. Lesquels y vinrent; et entrèrent le pénultième de septembre par un vendredi[1] après disner, en nombre, ce disoit-l'on, de trois cens chevaux, auxquels toute la chevalerie de la court, et mesme les principaux du conseil, prélats et autres, allèrent au devant par l'ordonnance du duc, pour honneur faire au roy d'Angleterre qui là les avoit tramis à l'incitation et propre requeste du duc. Sy le vouloit le duc recognoistre et leur faire honneur, comme il appertenoit à tel roy. Et entrèrent ainsi pellemelle et l'un avec l'autre, devisans sorte avec sorte, jusques au logis, là où descendus demorèrent, sans les faire venir en court jusqu'au lendemain après disner; ce fut par un samedi, qui faisoit bel et cler, auquel se mirent en voye pour venir vers le duc qui les attendoit. Et en effet vinrent tous, quant qu'ils avoient de gens de présentation, bien en nombre de cent hommes, jusqu'en la chambre du duc qui un après autre toucha aux plus parans et les bienveigna jusques à venir derrainement aux plus parans chefs de l'ambassade, dont l'évesque messire Georges de Neufville estoit le premier, docteur en théologie et chan-

[1] Vendredi 30 septembre 1463.

celier d'Angleterre, et dont estoient aussi le comte Percy, messire Jehan Wanneloc et autres, lesquels après avoir fait leur révérence, le dit évesque, bel et modeste prélat, commença à faire une oration devant le duc, en latin, moult élégante, par laquelle il déclaroit et donnoit à cognoistre la cause de leur accès là devers luy, l'affection et faveur mesmes, l'honneur et révérence que luy portoit et porter devoit, ce disoient, le roy Édouard, leur souverain seigneur, pareillement l'agréable acceptation de sa requeste fondée en universel bien, à laquelle leur dit roy avoit voulu obtempérer; louoit et magnifioit son saint et collaudable propos, sa diligence et son long contendre en cestuy cas; luy ramentevoit ses œuvres et mérites passées; luy glorifioit ses vertus; et là où ses faits luy sembloient passer et avoir clarté sur ses contemporains, les affiguroit aux plus clers du temps de jadis, chrestiens et juifs, dont livre fait conte; imputoit grand gloire à Dieu de l'avoir fait naistre tel; faisoit amiration de son régner, grand poix de sa félicité, longue ramentevance de ses victoires; et comme aussi seur fust et estable par sens comme par armes, le réputoit en manière de parler invincible; luy signifioit tous estres humains estre affectés à luy, lointaines mers et prochaines honnorer sa fame; les régions doubter son nom, et le peuple chrestien prochain des infidèles avoir sur luy son attente. Laquelle chose leur prince et roy, le roy Édouard, considérant, ce disoit, avecques ce que la desserte de ce duc l'obligeoit perpétuellement envers luy, maintenant les avoit envoyés devers luy exhiber et faire offrir honneur et service et perpétuelle adjonction de courage à sa félicité excelse, que luy non seul, mais tous rois chrestiens devoient recognoistre estre la supresme et la souveraine sur eux tous,

et plus claire et plus exaltable que de nulle couronne[1]. Et là fina, à telle heure que le duc, posé que semblant monstrast de y livrer ascout, de la vergongne toutesvoies qu'il prit de tant se oyr louer, la honte certes le fit devenir sourd et luy troubla le sens; car en terre n'avoit homme de son estat qui plus fuyoit le vain los des hommes et qui moins y accoutoit. Mais l'opportunité du cas, comme ici et maintesfois ailleurs, l'a constraint à tenir pied quoy, pour l'honneur des envoyeurs, rois ou autres princes, auxquels il ne séoit point à rompre, ne deffendre, si aucun bien ont en cœur de monstrer et dire, qu'ils ne le disent, ne déclarent.

[1] Le ms. 1278 de la Bibl. impériale de Paris renferme le texte d'un discours adressé au duc de Bourgogne par les ambassadeurs d'Édouard IV. Je le reproduirai ici :

« Quand, très-inclit et noble prince, par longue espasse et souvent nous meditiesmes vostre excellence et l'amplitude et haultesse de vos nobles barons, nous estimiesmes cheux qui pour vous honourer ou en office de légation vous approchoient ou contendoient les loenges de vostres vertûs par quelconque oroison très-éloquente embraschier, avoir prins trop grande provéance et à eulx dure, et pour che, je, qui pour lors vous oant, en vo présence doy commenchier à vostres loenges ung petit, me hontoye adfin que ne soie veu avoir peu regardé quelle chose à che lieu présent et quelle chose aux estroitetés de che temps puyt estre convenable; car qui est celui tant mal instruit que s'il pense quant grant matère c'est parfaittement parler de vos très-chères vertus, il n'entende point tantost che estre œuvre de peu de heures? Avoecq che la tenuité de mon engien me admonestoit de estre extimé inept et non propice si je ne troeuve oroison pareille et consonante aux choses, et à paines estoy-je veu fuir le criesme de témérité; mais la véhémente mention et estude de nostre très-paisible et très-chrétien signeur Édouart, roy de France et d'Engleterre, qu'il a devers vostre excellente personne, là opposite me console, aux désirs duquel et aux commandemens convoitant de toute ma force satisfaire, j'ay mieulx aimé estre cru inept à ceste légation conchepvoir que estre ingrat comme j'eusse esté si j'eusse oublié che don de par luy me enjoint et à moy de par mes très-espéciaulx et précellens compaingnons en légation, concédé. Mais avant che que mon oroison en aultre chose entreprende progression, je n'ay point décreté che estre

CHAPITRE XXXII.

Comment le duc fit remercier le roy Édouard des offres et amours envers luy et envers ses pays.

A ceste proposition faire furent évesques et prélats grand nombre, princes et seigneurs parents du duc, trois frères de Bourbon, le comte d'Estampes, messire Adolf de Clèves, le bastard de Bourgongne, le seigneur de Croy et

conduit en silence que si entre les libérales cités ou princes aulcunne fois paix et amisté ait donné lieu, touteffois les Englès, anchiens conpaingnons avoecques vostre très-glorieuse excellence, à eulx la plus grande partie ont vengié. Ce par aventure avoecq les aultres est intention commune ou estude de nécessité entre vous : toutefois plus grande begnivolence par longue espasse est située, si bénéfices de l'un et de l'aultre procédans aulcunne fois entre tous compaingnons intercesseurs toutefois entre les deux dominations, de vous plus et trop plus ont resplendit, et pour che ceste condition de anchienne amisté qui à tout jamais doibt durer, nous constraint adfin que en souveraine joie et en grand esjoïssement de la partie de nostre ramembré roy très-crestien, par joieux corages ensamble rendans graces à vos conluisantes vertus qui en grand nombre vous sont concréées, car si nous quérons homme prudent en dits et en faits et en expérience des choses soubtil, vous avez sainement à propre nature prudence et calidité de corage. Si nous demandons justice, vous estes très-amant foy et équité ; si, magnitude et excellence de corage, qui en bataille ou tollérance de labeurs est plus enluminé de vous ? si, modestie et attemprance, qui oncques vous a veu estraingne de chose honeste ? Quel chose de vostre carité, et quoy de vostre libéralité en toutes choses reporteray-je ? Mais, très-excellent prince, jà-soit-che que ches vertus soient précellentes, touteffois vous obtenez en vous singulière humanité avoecq libéralité conjointe, lesquelles sans faulte vous ont enfanté souveraine félicité, et auxquelles certainement toutes vos aultres vertus prendent lumière et aulcun abellissement. Mais par ceste-chy assez ne nous poons esmerveillier, ne vous assez amer, car grandeur de corage principalment, très-puissant prince, peult en soy avoir moins de seurcté et estre à pluiseurs plein de damage, si humanité lui deffault. Mais vostre inextimable doulceur amodère élation de corage, et libéralité fait que vous ne extimez point le fin des biens en choses ca-

multitude d'autres barons et grands seigneurs par tel tas qu'à peine s'y tournast homme. Sy fit le duc respondre en son nom, pour cause que point ne savoit anglois et que le latin ne luy estoit point prompt pour satisfaire. Sy fit remercier le roy Édouard et le parlant pour luy, et en tant qu'il touchoit offres, amours et cordialités envers luy et envers ses pays, il luy en rendoit grâce; mais en tant qu'il touchoit exaltation et louenge, fust de sa personne, fust de ses faits ou mérites, ou aucun autre cas advenu ou advenir, il avoit retiré ses oreilles de ce, et l'ignoroit comme

ducques, vaines et flexibles; mais présupposez estre aulcun bien immortel, lequel les princes conçoivent principalement par libéralité, s'ils se ramenbrent estre préfets et exaltés, non point seulement à eulx-meismes, mais à la commune utilité de tous. Et pour che, très-glorieux ducq, jà-soit-che que par grandeur de très-ample domination et de choses faites, vous soyez très-excellent, toutefois il n'est rien qui vous fasse estre de Dieu mieulx amé et au monde plus connommé, comme fait vostre humanité singulière en toutes choses et vostre libéralité. Très-aspres batailles avez porté, et avez adouchi gens de nature crueulx et non apriviglés; vous n'avez point doubté opposer vostre corps contre vos anemis pour vostre droit, et certainement celle conluisante vertu est très-digne de droit immortel et très-excellente, et totalement appartient à homme divin de soy non extoller immodéréement en tant grande multitude de hommes d'armes, en dignité de tant grande domination et en tant belle compaingnie de nobles chevaliers, mais soy rendre à cascun et aussy au mendre, douls, humain et en dons libéral. Vraiement, c'est grand los d'avoir surmonté par bataille très-puissans exercites, mais est plus grand loenge de ung corage en excellente puissance constitué avoir décliné à libéralité et attemprance de ches deux vertus, si comme des aultres pour la brévité du temps nous apaisons, et de vous très-puissant nous esmerveillons quant celles vertus nostre très-chrétien roy Édouart, devant et après l'adoption du règne de son taion, a expérimenté quant il estoit en la ville de Calais en aulcune adversité constitué, et aussy en ses frères, lesquels magnificquement et très-largement vous n'avez point seulement concheu, mais de tous despens surlevés et de très-amples dons munérés en vostre maison les avez laissié, et il ne luy en peult ramembrer sans aulcune doulceur de pensée, et encore plus pour che que en temps auquel ses choses estoient veues moult débiles, vous avez presté à lui-meisme ses richesses, ses fortunes et les facultés de son roialme,

non l'avoir oy, comme qui de tout se réputoit indigne. Par quoi, sans respondre dessus, ne rendre grâce de ce que ne vouloit savoir, se désarma de la vanité à luy offerte pour l'affubler de folie. Mais disoit très-bien et faisoit dire que assez deviseroit et feroit communiquer avec eux; et tout ce que pourroit faire d'amour et d'honneur à leur roy, le roy Édouard, et à eux propre, il le feroit de tout bon cœur. Et non réputant à riens si oncques il fit aucune chose pour luy, si le cas s'y offroit de plus avant, il le feroit à son pouvoir. Mais luy-mesme, ce fit dire, devoit remercier ledit roy, quand, à sa requeste et instance, il luy avoit plu envoyer en son pays et en sa ville une si haute et si notable ambassade, à tels cousts et frais, et à telle et si grand multitude, pour le bien toutesvoies universel, tant pour eux que pour autres. Dont, pour ce qu'il percevoit son bon et noble vouloir estre enclin et disposé au commun bien, il, cent mille fois plus que devant, l'aimoit et honnoroit, ce faisoit dire, et s'en réputoit son perpétuel

[ne croyez pas que] d'un costé et d'aultre, déférant publicquement et privéement, il vous abandonne pour deffendre vostre dignité, et jamais vostres tant grans bénéfices ne se partiront de sa pensée, mais en sa récente mémoire perpétuellement seront gardés. Le résidu est, très-juste prince, que nous, faisant fin de parler, poursievons le don de nostre légation, et adfin que, vous occupé en haultes besoingnes, nous ne nous rendions fastidieux par prolongation de oroison, nous vous hortons que celle volenté, laquelle au commenchement vous avez monstré à nostre roy, il vous plaise multipliier et acroistre jusques en fin, et avoecq lui d'un tel corage fermement persister, par lequel il est prompt et enclin à vous pour tout vostre dignité deffendre et accroistre, laquelle chose certainement il ameroit mieulx démonstrer de œuvres que de parolles, si aulcune fois usage s'y offroit. En oultre, aulcunnes choses, le cours des marchandises congardans, nous sont enjointes pour conférer à vostre haultesse à part, lesquelles, quant il vous plaira que le temps sera donné, nous exposerons, che nous ottroiant Jhésu-Crist, qui en félicité vous conserve comme vous le désirez. »

attenu. Et à tant convinrent tous pelle-melle en devises et en bonnes chières faire l'un à l'autre ; et furent portés vin et espices, lesquels pris, Anglois prirent congé et furent ramenés de grand seigneurie jusques en leur logis.

CHAPITRE XXXIII.

Comment Anglois arrivés à Hesdin ne virent point le roy de prime face et des devises qu'il en eut aux siens.

Ces Anglois ne virent point le roy pour celle heure, ne n'allèrent point devers luy ; car n'y avoient nulle charge, fors tant seulement au duc. Donc, comme le duc savoit bien que séant estoit de les y mener, sy ne le vouloit-il faire toutesvoies sans mystère et sans préparer moyen entre le roy et eux, lequel il fit le lundi ensuivant, comme vous orez.

Tandis doncques que ces Anglois estoient devers le duc besongnant pour leur premier abord, le roy qui estoit dans sa chambre assez près, fit ses devises aussi à l'autre lez de ceste ambassade, et pareillement de son propre estre aussi en personne, là où ses ennemis estoient en tel effort. Sy commença à dire à aucuns d'emprès luy et dit : « Bien « y a à escrire ici sur beaux oncle, avecques ce que tant « a de hauts et de clairs titres de vieil temps, quand moy « en sa seule fiance suis venu en son fort et en sa ville, là « où les anciens ennemis de ma couronne sont et séjour- « nent plus forts que moy. Beaux oncle m'est aujourd'hui « tout mon royaume. Ce m'est le tout effort et valoir de « ma chevalerie, et le derrain donjon de mon trône, « en qui tout je me confie. Et appert bien, quand luy

« seul m'est aujourd'hui autant de garant que le tout de « mon pouvoir. » Ces mots furent recordés et semés en court. Mesmes y avoit des gens du duc là où ils furent dits, et lesquels les me redirent. Le duc ne s'en muoit ne plus, ne moins ; car si le roy se fioit en luy, il sentoit bien que sa fiance avoit assise en bon fons et qu'il le pouvoit bien faire, quand au plus povre du monde, mesmes au plus grand ennemi qu'il eust oncques, n'eust voulu estre cause de déception sous ombre de soy. Par plus forte raison doncques, moins le devroit vouloir du plus grand roy de la terre, son seigneur souverain, son sang et sa nourriçon, à qui il avoit mise couronne en teste, et qui venu estoit en sa ville et en son fort pour le visiter. Certes, la fiance y pouvoit bien estre certaine et ségure, quand celuy sur qui la fiance se fondoit, estoit le vray et le parfait dongeon de léaulté humaine, où oncques faux n'entra ; et avoit le parti contraire, est à savoir les Anglois, en telle crémeur et révérence envers luy, que, comme forts que fussent, ne les doubtoit, ne défier ne s'en vouloit. Et aussi, quoi que le roy en avoit dit, peut-estre pour glorifier son bel oncle, sy n'y avoit-il ne cause, ne apparence de nul doubte. Très-bien disoient Anglois en public que touchant le roy Loys, ainsi le nommoient, fust là, fust autre part, il ne leur en challoit ; n'avoient que besogner à sa personne, sinon tant seulement à la personne du duc, lequel ils honoroient et doutoient, et pour luy seul estoient venus là ; mais au roy Loys n'accoutoient, ce dirent, fors comme adversaire doit à autre, et en ce ne faisoient à reprendre.

Vint doncques le lundi IIIe d'octobre, que le duc vouloit festoyer ceste ambassade angloise. Et volentiers mesme eust tenu main à l'enfant pour entre-estre au festoy, pour

l'honneur du roy Édouard, qui tant avoit affection envers luy, et tant avoit fait honneur et grand chière au seigneur de Lannoy et autres ses ambassadeurs vers luy tramis, que nul oncques tant ; mais considérant que le roy estoit là en sa ville, et lequel il cognoissoit assez souppeçonneux, différa son bon vouloir pour mieux faire. Et pour avoir lieu plus ydoine pour faire grand chière, ordonna de les faire mener au parc, là où avoit unes fontaines les plus belles de jamais et toutes propres à festoy, et sur lesquelles le disner estoit richement appointé par toute surabondance, non pas dessous le clair ciel au descouvert, mais dessous belles galeries et maisonnements qui là sont, duisans à ce de tout vieil temps, réservé une maison la plus propre des autres, que le duc avoit fait faire propre pour luy, qui se tournoit sur quatre roues vers tous endroits du ciel où on vouloit, et laquelle maintenant à ce disner estoit députée pour les chefs de l'ambassade, pour avoir table.

CHAPITRE XXXIV.

Comment multitude de seigneurs convinrent devers les Anglois pour les mener au lieu du festoy, et comment le duc les mena devant le roy.

Par un lundi matin doncques, environ dix heures, après messe oye, convinrent multitude de seigneurs devers les Anglois pour les mener au lieu du festoy, comme le seigneur de Chimay, son fils, messire Philippe, le seigneur de Lannoy, messire Philippe Pot, le seigneur de Rabodenges, messire Pierre de Miraumont et grand nombre d'autres, lesquels tous ensemble se mirent en voie et entrèrent au parc par une posterne au dehors de la ville, pour

ce que le duc ne vouloit point les faire passer par le chasteau jusques au retour, en quoy gisoit mystère. Sy passèrent Anglois parmi ce parc, joyeusement devisans avecques les conduiseurs, et disans, par plusieurs causes, qu'oncques n'en avoient vu nul si bel, ne de si haute forest, ne là où tant eust de déduit de daims et de cerfs et d'autre bestail. Donc, quand vinrent aux fontaines et là ou là telle rivière couloit parmi, le louèrent encore plus et plus s'y délitèrent. Là trouvoient tables mises et dressoirs chargés de vaisselles, cuisines estorées de tous biens et caves fournies de vins, avecques les offices et serviteurs duisans à tout, comme pour en rien faire faute. Le seigneur de Croy prestement y survint, sans que point on le y attendoit. Sy fit le patriarche d'Aquilée, que le roy y envoyoit aussi de par luy, ensemble les généraux et les trésoriers de France avec aucuns du grand conseil du roy. Et ce faisoit le roy en faveur de son bel oncle, pour tant mieux honnorer et conjoyr l'ambassade, qui moult le reçut à grand honneur et entendoit bien que plus se faisoit ce en l'honneur et pour l'amour du duc que pour eux. Le seigneur de Croy à son survenir excusa fort son maistre, disant que moult et durement lui desplaisoit que estre ne pouvoit avecques eux pour leur faire chière; car, quoique le corps n'y estoit point, sy y estoit le cœur et l'affection pour y vouloir estre. Mais, pour non donner sinistre ymagination au roy par trop leur estre favorable en semblant, convenoit un peu dissimuler de son bon vouloir et ouvrer par fainte. Et pour ceste cause, disoit le seigneur de Croy, l'envoyoit-il devers eux pour tenir son lieu. Lors furent faites les assiettes à tous lez, viandes portées, les vins versés; et toute multiplicité des biens de la terre dont on peut faire festoy, ne estre acquis pour

argent, fut là monstrée, à telle comblesse que souhait se fust contenté de la mesure; et n'y restoit rien de faulte, fors qu'il n'y avoit autant de bouches pour manger comme il y avoit des doigts ès mains des mangeans. Tout le service du dressoir se fit en vaisselle dorée, et estoit la chière à tous lez grande. Le disner fait et les espices données, on remonta à cheval; et fut le retour ordonné par lieu de déduit. Et passant par la forest en diverses devises, finablement on approcha le chasteau, là où estoit le roy dedans et le duc qui les attendoient. Le roy estoit dedans sa chambre avecques les siens; et le duc estoit dedans la sienne avecques les siens aussi, là où gaires ou riens n'avoit entre deux. Le duc avoit ordonné qu'on les menast devers luy tout droit au descendre; et le roy avoit esté adverti du duc, comment prestement, eux venus devers luy en sa chambre, il les menroit en la sienne et les présenteroit; et en estoit le roy moult bien content. Sy montèrent les Anglois, une grand part, jusques en la chambre du duc, là où luy rendirent grâces de ses biens reçus et du festoy. Mais le duc, non veuillant tenir paroles sur si petit fait, en rompit le langage et leur dit que séante chose estoit et appertenante, que eux estans là venus si près du roy que jusques à n'avoir que un huis entre deux, qu'ils le vissent et le saluassent. Car, posé que n'eussent riens à faire à luy, ne quelconque charge, et que leurs deux natures estoient enmeslées en ennemisté, toutesfois sy ne pouvoit honneur souffrir qu'ils ne se missent en devoir pour le saluer et luy faire l'honneur tel comme à un roy mesme. Le roy Édouard, à leur retour, s'ils avoient fait du contraire, les en devroit reprendre et en seroit mal content. Sy crurent Anglois le duc, et dirent que volentiers feroient ce qu'il leur ordon-

neroit et conseilleroit, car avoient le commandement tel. Lors les mena le duc devers le roy, qui tout en estoit avisé. Et tenant l'évesque par la main, se rua à genoux devant le roy, disant : « Monseigneur, vecy les gens du « roy d'Angleterre venus à mon instance et prière en ma « ville de Saint-Omer, pour bien de paix et de trêves « entre vostre royaume de France et celuy d'Angleterre, « et auquel lieu de vostre grâce il vous a plu envoyer « aussi vos ambassadeurs, à mon instance pareillement, « pour convenir ensemble sur la dite matière, comme « ils ont fait et y ont longuement vaqué. Donc, pour ce « qu'ils vous sçavent en ceste ville, posé que n'aient « aucune charge vers vous, vous viennent faire la révé- « rence. — Beaux oncle, ce dit le roy, ils soient les bien « venus. J'ay bien à cœur leur venir par deçà et la ma- « tière en quoy ils ont laboré à vostre instance. Et moy « j'y ai très-volentiers entendu et encore veux entendre « à vostre contemplation ; car je veuil bien qu'on sache « par tous siècles que cecy et autres choses plus grandes « je suis bien tenu à faire pour vous, car de vos mains « je tiens mon royaume et ma couronne, et ce qui plus « m'est beaucoup, j'en tiens ma vie, sique, soit de ceste « matière, soit d'autre chose, de ce que vous ordonnerez « ou dire voudrez ou commander, je veul que soit fait « et accompli ; car ne doy, ni ne veul, ni ne voudroie, ne « pourroie vous contredire, tant fust grande la chose. « Donc et si mes gens n'ont eu puissance assez ample « pour besogner au parfait de vostre désir, vez-moy ici « qui me paroffre en ma personne en faire tant et si « avant que vous voudrez, ne saurez aviser convenable « et expédient à estre fait. Car si j'avois dix royaumes, « qui en ay plus de Dieu que je ne vaux, sy les voudroie

« mettre et soumettre en vostre bonne disposition et or-
« donner, comme qui plus haut, ne plus sainement ne
« pourroie ailleurs en ce monde. » Sur ces mots le duc
respondit et dit : « Monseigneur, celuy honneur m'est
« trop grand, et ne suis digne d'en avoir la centiesme
« part. Je ne fis oncques riens pour vous qui soit digne
« de compte ; mais ce que j'ay fait, je l'ay fait de bon
« cœur, selon mon pouvoir, mais non à vostre appertenir.
« Et ay fait ce que je doy envers vous, et tout à fin de
« bien. » Le roy respondit arrière : « Beaux oncle, vous
« m'estes et avez esté père, et plus que père, et le sauve-
« ment de mon royaume et de moy. Sy ne souffre Dieu
« que jamais j'en descognoisse le bien reçu ! » Et à tant
prit la parole aux Anglois, et les remercia de leur visi-
tation, et les principaux toucha en la main. L'évesque
anglois fit une petite proposition devant luy, en latin,
impourveuement, et la fit belle et notable, d'autant qu'elle
contenoit ; mais peu dura. Et dit bien que point n'y estoit
pourvu, pour-cause que nulle quelconque charge n'avoient
de leur roy de venir vers luy ; et pour tant requit hum-
blement d'avoir acceptable ce que si en subit pouvoit dire
devant sa majesté. Sy le prit moult en gré le roy, et
loua son parler ; et après vint en devises avecques eux sur
le roy Édouard, leur demandant comment il luy estoit ;
et les interrogea de plusieurs choses, après lesquelles dit
tout haut qu'il vouloit du bien beaucoup au dit leur roy,
non obstant qu'ennemy fust à son cousin germain le roy
Henry, mais il estoit un gentil prince, ce disoit, et qui
beaucoup estoit tenu à Dieu d'estre venu là. Disoit en
outre que au temps quand ne soloit estre si grand maistre
comme maintenant estoit devenu, chascun soloit bien
cognoistre son compagnon, mais maintenant la fortune

d'Édouard estoit changée; sy ne sçavoit point si maintenant le voudroit recognoistre. Toutesvoies en effet il estoit à son commandement, ce dit, et à son plaisir faire là où il pourroit.

CHAPITRE XXXV.

Icy parle l'acteur des offres que faisoit le roy Loys au roy Édouard et au duc.

Le roy ainsi parlant, il sembleroit que moult fit grand honneur à son bel oncle en usant de tels termes. Sy fit-il au roy Édouard son adversaire, à qui il se offroit si à l'abandon. Et certes, vray est que les mots estoient moult beaux; mais, si le cœur estoit tel, n'est nul qui le conçoive: car à telle heure, disoient les aucuns, il avoit moult affaire du duc pour le délivrement de ses terres, lesquelles il tenoit encore, mais avoit libéralement accordé de les rendre. Sy convenoit, en lieu de ce, rendre aucun complaisement de doux parler, dont l'effet n'est de grand coust, et comme autrefois il avoit bien sçu faire au temps de son couronnement, là où tant en fit et fit dire et fit faire, que depuis que France est habitée premier, n'est trouvé en effet qu'oncques roy tant en fit à mortel homme, comme le record que j'en ay fait, donne assez déclaration en quoy, ne comment, au commencement de ce volume, dont toutesvoies la sieute toujours n'a point esté de mesme. Mais ont plus semblé telles manières de faire et de dire, contentemens de vaines paroles, que profondité d'affection envers luy, pour ce que les faits y contredisent. Quant au roy Édouard, ce qu'il en fit et dit, il fit honneur à

luy-mesme en soy offrant à luy, pour cause que condescendu estoit envers luy aussi d'entendre au bien de paix et de trêves, et que dehors de son royaume, à l'instance de son oncle, avoit envoyé au sien son ambassade. Car, comme ennemi peut honorer son ennemi par parole (mesme est los d'ainsi faire et vertu), mieux encore doit un roy honorer un autre, son adversaire, pour dignité de la couronne dont la faculté de porter est égale. Toutesvoies, je m'accorde à la plus honneste interprétation, et cuide que tout disoit de bon cœur; car du costé du duc le précédent mérite y estoit. Par quoy telles paroles ne se disoient pas sans cause, combien qu'en temps avenir il semblera estrange aux lisans, que un roy paysible en son royaume et ayant bras au desseure de tous ses subgects, ait tant honnoré et magnifié un duc son subgect, par paroles, lequel, n'avoit que deux ou trois ans de devant, son père le roy Charles et tous autres François soupçonnoient et le maintenoient quasi le comprimeur du royal throsne par fierté : ce qu'oncques certes ne fut, sinon constraint par leur propre forfait, et de quoy le roy Loys, maintenant par demourer emprès luy cinq ans, avoit clèrement appris et enfonsé la nature du cas. Dont en après, quand c'est venu à son descouvrir, ce qu'il en avoit vu et sentu, il l'a glorifié et loué à la mesure de son mérir, et du bien qu'il y avoit trouvé touchant sa personne. Et par ainsi, tout argué et pesé, ainsi qu'on doit, n'est de merveilles que le roy qui avoit beaucoup langage de sa nature costumièrement, jouoit du plat[1], et là où besoing fit, allousoit[2] son bel oncle par façon non oye

[1] *Jouoit du plat*, ajoutez : *de la langue* (*voy.* ci-dessus, p. 150). Cette expression familière s'est conservée longtemps après Chastellain.

[2] *Allousoit*, louait.

ailleurs, quand luy-mesme avoit vu et trouvé ce pour quoy il le pouvoit faire, et qu'en autre prince du monde ne sentoit mérite qui de tel honneur fust capable.

CHAPITRE XXXVI.

Comment le roy reçut les Anglois humainement, et quelles devises ils eurent touchant trêves entre les deux royaumes.

Venant doncques à la matière, le roy reçut les Anglois humainement; et eux se tinrent à très-contens de luy, parce que doucement les arraisonnoit. Et estoient moult aises d'avoir eu l'occasion de l'avoir vu si au parfait, tant en paroles comme en manières, afin d'en pouvoir vivement parler par vray recort à leur roy, après multitude de monde qui en devisoit chacun en sa manière. Donc eux maintenant, voians ce qui en estoit, en firent le jugement au vif, selon ce qu'ils y pouvoient comprendre; et en effet churent en celle conclusion : que ce leur sembloit un très-subtil et merveilleusement agu esprit, caut[1] et dissimulant, visant au sien et bien atteignant à ses fins sous un couvert circuir à l'entour, homme de teste ouvrant de soy-mesme sans conseil de nulluy, de langue léger et à craindre, et sa variable et multiforme soudaineté de propos plus à luy contraire qu'à autruy. Sy se partirent de luy à grand chière. Et au surplus on traita avecques eux touchant les trêves, tellement que du gré des deux parties, et par la bonne diligence des gens du duc qui de ceci estoit cause, on vint jusques à un an de trêves entre les deux royaumes, comprises toutes les terres et seigneuries du duc avecques, et icelles trêves valables tant seule-

[1] *Caut* (de *cautus*), prudent, rusé.

ment par terre, toutes mers mises dehors[1]. Et n'estoient cestes trêves que un préparement de longues trêves après à venir, lesquelles se devoient faire à Bruges, et pour conclure en l'avril ensievant, pour cause que maintenant à ceste congrégation avoit des difficultés, lesquelles ne se pouvoient vuidier si tost, sans avoir esté premier en Angleterre devers les estats pour en avoir l'avis. Sy furent lesdites trêves criées et publiées par tous pays. Et, après les seuretés faites et données, comme en tel cas siet, et qu'à deux lez on promit le retour à Bruges pour le parfait, et tout à la contemplation du duc, Anglois se disposèrent à partir et à faire retour vers leur région, là où le duc aprièmes à ce partement vouloit viser à son honneur et à faire chose qui fust bien faite selon le temps et le cas, tant pour l'honneur dudit roy Édouard, comme pour le comte de Warwic, dont le frère estoit le chef de l'ambassade, comme aussi pour son propre honneur garder, qui leur avoit donné le traveil de passer la mer et de venir devers luy par sa prière.

Sy vint le lundi x^e^ d'octobre, que les Anglois devoient partir et eux en aller vers Calais. Donc, le duc la matinée envoya devers eux son garde de joyaux avecq un sien chevalier son maistre d'hostel; et envoya à plusieurs personnes, et par diverses parchons, jusques au nombre de deux cens marcs de vaisselle, dont une grand part estoit dorée. Entre lesquels l'évesque avoit deux flascons, les plus beaux et les mieux ouvrés qui fussent en ce royaume, ne oncques vus ailleurs[2]. Sy furent ces dons moult agréa-

[1] La trêve entre le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne fut prorogée le 26 octobre 1463.

[2] Le duc de Bourgogne acheta ces deux flacons au sire de Lannoy. Ils sont décrits dans le précieux ouvrage de M. le comte de Laborde, t. Ier, p. 481.

bles à tous lez ; et se louoit chacun hautement de sa part. Touchant les principaux et touchant les plusieurs nobles hommes, chevaliers et escuyers, dont en y avoit grand nombre, n'y avoit nul qui n'eust ou drap de soie ou autre chose de valeur, de quoy, il se louast du venir : mesmes jusques aux ménestriers, héraulx et gens de bas instrumens, sur tous estoit fait provision en largesse d'argent, dont moult se louoient, sans ce que de toutes despenses faites en la ville ils furent desfrayés, jusques à un denier. Et en cest estat partirent Anglois de Hesdin, après boire, là où l'évesque manda et fit signifier au duc que, s'il luy plaisoit luy faire cest honneur, en cas qu'il allast en Turquie, de le recevoir en sa compagnie, il le serviroit à ses propres cousts et despens, tout le long de son voyage, à trois cens combattans. Sy fut l'offre moult agréable au duc ; car luy mouvoit, ce dit, de haut et bon courage. Et l'en prisa moult, et en temps et en lieu l'en feroit remercier, ou mesme le feroit de bouche au retour à Bruges. Mais nouvelles vinrent, tantost après leur partement, de nostre Saint-Père, que conclusion estoit prise avecques les nations d'Italie, de partir en la prochaine saison du printemps. Par quoy le duc qui estoit le plus loingtain, si ensievir vouloit son promettre et ce qu'avoit fait dire par ses ambassadeurs, l'évesque de Tournay et messire Simon de Lalaing, il estoit convenable qu'il apprestast son armée à la Chandeleur, et que luy-mesme, dedans le mois de mars, se rendist en Bourgongne, pour tant plus approcher les Italies. Car vray estoit que les susdits ses ambassadeurs l'avoient obligé et asservi, sans condition nulle, de mesme soy y rendre en personne, comme par son propre command avoient reçu en charge de sa propre bouche, voire en cas que ils vis-

sent ce estre convenable et expédient de faire par les conditions qu'il y avoit mises : c'estoit que le duc de Milan livrast son nombre promis et qu'il y fust en personne, ensemble que toutes les nations d'Italie parfissent aussi leur promettre, et que ordonnance et provision fust mise sur le fait des vivres et des passages avecq l'assistance promise des Vénitiens. Luy après ne se vouloit différer, ne plus prolonguer sans accomplir son vœu, et vouloit et consentoit, et mesme le commandoit, d'estre obligé, quand on en verroit l'opportunité. Et eux lesdits ambassadeurs, posé que ce leur fust une chose de grand poix et bien difficile, quand ils ont vu toutes ces conditions venir à effet, ont obéy et obligé leurs envoyeurs. Par quoy, l'obligation faite, l'honneur y pendoit après inréparable à jamais par faute ensiévye. Et par ainsi doncques la journée qui estoit assise à Bruges en avril, n'estoit possible à tenir, sans faire faute en ce qui estoit de plus grand astriction d'honneur ; et y fallut pourvoir par autre manière, comme cy-après se dira.

CHAPITRE XXXVII.

Comment les François, après le partement des Anglois, toute l'honneur et amour de par le duc à eux monstrées tousjours dépravèrent.

Comme doncques Anglois estoient partis, et que François avoient vu la magnificence du duc envers eux en grands cousts et missions, et qu'en ensuivant sa fame, icy et ailleurs, mainte fois s'estoit monstré prince sans pareil en son temps, commencèrent à murmurer ; et non obstant qu'à eux-mesmes le duc leur fit toute l'amour et l'honneur

du monde, sy n'en pouvoient-ils en couvert bien dire quand se trouvoient entre eux. Et disoient que les libéralités et honneurs que le duc avoit monstrées à ceste ambassade angloise, ce n'estoient que gloires et beubans monstrés devant eux, causés pour se faire grandir et pour leur donner exemple et manière d'amiration non ailleurs pareille. Et par ainsi, eux qui parloient d'un mauvais fonds, vouloient tourner le noble courage du bon prince à leur interprétation mauvaise par envie, comme le temps d'alors portoit ainsi que pour nul bienfait que le duc oncques sçust faire aux François, ne homme des siens à homme des leurs, oncques amour ne s'y pouvoit trouver foncière recognoissance pareille au mérir, ne que la venimée racine d'envie anciennement conçue en leur cœur se pust amortir, ne estaindre, voire souverainement en eux qui hantoient court et qui avoient les services et les estats du roy, sur lesquels se fondoit leur orgueil en autrui mespris, espécialement des gens et officiers du duc, non pas que je die cecy par haine contre eux, mais pour donner vraye vive déclaration du temps, quel il estoit lors, et avoit duré quarante ans[1] devant moy, entre ces deux natures de nations, François et Bourgongnons, tous toutesvoies d'un royaume, et non pas tant seulement entends-je Bourgongnons pour cause du pays de Bourgongne, mais j'entends Bourgongnons de tous les divers pays qu'il avoit portans sa querelle.

Ceste haine prit source premièrement en un comte d'Ermignac, contre le duc Philippe le Hardy, fils maisné du roy Jehan. Et de là prit continuation en Loys, duc

[1] Ceci fait remonter à 1423 l'époque où Chastellain put juger et apprécier les événements de son siècle. En 1430, il se trouvait encore à l'université de Louvain.

d'Orléans, sur le duc Jehan de Bourgongne, qui tous deux en prirent mort. Et de là vint descendre jusque sur le royal throsne avec toute la généralité de France contre ce duc Phelippe, ici si forte et enracinée qu'à peine jamais ne sera estainte, sinon par inconvénient à un lez : c'est que la maison de Bourgongne se démolisse et décline et qu'elle tourne à égalité de pouvoir de fortune avecques les autres du royaume, par quoy la matière d'envie alors en seroit dehors. Mais, comme maintenant ceste maison de Bourgongne est crue et montée en la main de ce duc, glorieuse et excelse sur toutes oncques du royaume, et que mesmes est parvenue, sous le divin envoi, à gloire et à victoire après long estrif sur le throsne royal, certes, comme plus y a eu d'honneur et de gloire, comme plus de pouvoir et de haute fortune, tant plus y est congréée l'envie à l'encontre, tant plus la haine enracinée au parfont, et tant moins leurs cœurs ont été réduisables, par bénéfice offert, à vraye amitié requise, comme appert par ce que je vous en ay conté que bien ne pouvoient dire de celuy qui eux et autrui recueilloit en bien et les honoroit et complaisoit à fin de bien.

CHAPITRE XXXVIII.

L'acteur s'excuse de partialité en ses escrits, mais veut monstrer la vérité des choses.

Je François doncques de naissance[1] et exalteur de la

[1] Chastellain nous apprend ailleurs qu'il était né « en l'impériale « conté d'Alost. » Quelle était dans ce comté la terre qui relevait du roi de France? Serait-ce celle de Gavre? Ceci soulève de sérieuses difficultés. Il semble toutefois permis de conclure de ce passage qu'il était né dans une seigneurie du pays d'Alost, qui se trouvait *sous la couronne*.

nation, pourroie estre rédargué ici, ce sembleroit, et prouvé contrediseur à moy-mesme, parce que je semble déturper, par mon escrire, ceux dont je me vante estre avanceur de leur clarté, et que plus affecté à la louenge de la maison de Bourgongne, je me forme contraire de celle de France par luy imputer note. O non plaise à Dieu, non plaise aux hommes entendre! car les temps et les mœurs des hommes d'alors, tel comme je les ay conçus, je les ay notés et mis après en perpétuel record, par différence des autres, si Dieu plaist, cy-après qui venront meilleurs, et là où les cœurs et les diverses nations tous sous un sceptre s'entr'aimeront et seront unis ensemble, par contraire de ceux de ce temps, que Dieu doint ainsy! Et ne dis point, ne ne dis oncques, soit bien entendu, que cœurs des Bourgongnons soient meilleurs, ne plus amis que François, ne qu'en eux n'ait des taches mauvaises et felles, et des haynes et des envies si bien qu'en autres ; mais une seule chose ai-je maintenue et escrite tousjours : c'est que l'envie et hayne prise des François contre ce duc a esté mal fondée, car tousjours s'est congréée sur luy en faisant bien, et en bien faire et en bien quérant oncques n'a pu estre recognu. Vez-ci toute la partialité qui me puisse estre imputée : c'est que j'ay rédargué et incrépé les ingrats, et le bienfait et la netteté d'un homme remonstré aguement aux descognus courages. Et ne laisse point à estre bon François pour tant, ains cuide à France faire honneur par maintenir vérité estroite qui fontaine est et doit estre de la vérité du monde pour estre ailleurs dénoncée.

Venant doncques à la matière principale, c'est au délivrement des terres sur Somme, pour quoy le roy estoit venu devers le possessant, le duc, et en quoy avoit des

mystères beaucoup pour les ravoir (et plus encore eust eu premier que y parvenir, s'il y eust eu union entre le père et le fils, là où le discort fit moyenner le rendre), le duc toutesfois, par soy souffrir trop approcher du commenchement, s'y estoit tant offert que n'en pouvoit reculer; et par quelque moyen que ce fust, fust forgié de longue main ou en subit, fust pour le bien du duc ou pour son mal, il s'y estoit conclu, et estoit mené jusque-là qu'il les vouloit rendre. Et non obstant que depuis il se repentit du légier conseil et qu'en la fraîcheur de son maltalent il eust pris le premier payement, pareillement se détermina-il à prendre le second, qui jà estoit à Abbeville. Et ne requit le roy autre chose, fors qu'il envoyast quérir son argent audit lieu et puis après fist la restitution du gage, dont il quéroit le recœuvre. Car jamais ne pensoit à y parvenir à temps, pour peur de doutes, ne jamais ne s'en tenoit asseur, de peur des intervalles qui beaucoup y pourroient entrecheoir par rompture. Sy envoya le duc le garde de ses coffres à Abbeville pour recevoir cest argent; et y commit deux changeurs de Bruges, cognoisseurs de monnoie, pour le manier. Laquelle chose faite et l'argent reçu jusqu'à la somme de quatre cens vingt-huit mille sept cens[1] escus d'or du coing nouveau du roy, le duc bailla quittance au roy de ladite somme, et s'en déclara estre et avoir esté content en toute perpétuité, et qu'au regard de l'obligation en quoy lesdites terres avoient esté obligées et chargées par traité de paix et d'appointements faits jadis entre feu le roy Charles et luy, il, de son plein droit et sain vouloir, les desligeoit et deschargeoit, et les restituoit et remettoit en la possession du roy comme en main pro-

[1] On lit dans le ms. de Belœil : « Quatre cens vingt-cinq mille sept « cens escus d'or. »

priétaire; et de la somme en quoy et pour quoy estoient obligées et transportées en sa main, comme perpétuel gage, il en quittoit et tenoit à quites et absous perpétuellement le roy Loys, roy de France pour lors, et tous les autres roys de France ses successeurs pour le temps advenir, sans jamais y réclamer droit, ne aucun recœuvre. Et fut faite ceste quittance et minutée par commun accort et devis des deux parties, jusques à chacun soy tenir et estre content de la forme et du contenu. Et par ainsy le duc, de sa main en la main du roy, luy fit la rendition; et l'accepta le roy à grand joye, présens multitude de barons d'un costé et d'autre, princes et grands seigneurs du sang à deux lez. Tant seulement une chose y estoit réservée pour le duc : c'estoit que jouyr devoit jusques au jour de Noël de ce qui restoit à recevoir sur lesdites terres, tant qu'elles duroient[1], pour cause des censes et rentes et débites que ses receveurs avoient pris devers eux à ce terme. Sy en fut le roy content, et l'agréa volentiers. Mais vint le fort maintenant, à cause des offices, à quoy le duc avoit pourvu jà par l'espace de trente ans par sa nomination; car craignoient estre déboutés maintenant et mis dehors, parce que le roy y voudroit commettre de nouveaux, comme en effet il fit aucuns et aucuns non. Mais peu ou point ne s'en vouloit mesler le duc pour faire prière pour un, ne pour autre. Dont ceux qui demorèrent en estat, ce fut par le moyen du seigneur de Croy, qui tout pouvoit lors, et nul autre riens que luy, au moins des marches de Picardie. Le seigneur de Crièvequeur perdit son bailliage d'Amiens, lequel il avoit achaté du seigneur de Moreul huit mille escus[2]. Et y fut mis en ce lieu gratis et pour nient le

[1] *Tant qu'elles duroient*, partout où elles s'étendaient.
[2] Cinq mille escus (ms. de Belœil).

seigneur de Lannoy, gouverneur de Lille en Flandres, jà-soit-ce que le duc en murmura un peu contre ledit de Lannoy, et luy imputa que c'estoit trop tost quis service royal pour laisser le sien et que trop à aucune couverte fin il quéroit celle entrée. De quoy ledit de Lannoy assez confus, s'excusa au mieux que pouvoit, disant que ce ne estoit ne à son pourchas, ne à sa requeste, et que le roy luy avoit ordonné et commis de luy-mesme. Toutesfois, non obstant ce, sy ne vouloit-il prendre, ce dit, le bailliage contre son gré; mais se donnoit merveilles pour quoy il y prenoit soupçon, ne desplaisir de luy plus que d'un autre, quand aussy bien il faudroit que un autre l'eust, lequel par aventure luy feroit plusieurs travaux et rudesses en ses pays de Flandres et d'Artois, qui sont suppos dudit bailliage. Et arguoit lors que mieux devoit plaire au duc que luy y fust commis, que un autre non à luy, quand luy, de son ordre et de sa maison, ne voudroit jamais faire, ne souffrir faire en ses pays chose par quoy il se dust plaindre. Et pour tant, comme sage et bien subtil chevalier, pour celle heure s'en rapporta de tout sur luy, en prendre et non prendre.

CHAPITRE XXXIX.

Comment le duc par courroux reprocha au seigneur de Croy l'avancement des siens en toutes choses.

Vray estoit que le duc pour celle heure estoit aucunement argué à l'encontre du seigneur de Croy, pour cause que voyoit que le roy s'en aidoit et servoit si fort, et que ledit de Croy tant et si avant luy complaisoit tempre et tard, et à toutes heurtes, que un soir tout mordamment luy

dit : « Croy! Croy! on peut mal servir deux maistres à « gré. Vous pourvoyez toutes vos gens, et les miens de- « meurent derrière. Qui n'est vostre parent et de vostre « amistié, il n'aura riens. » Ceci luy dit pour ce qu'il en avoit conçu et parce aussi que plusieurs ses serviteurs, qui avoient eu des offices en cestes terres, estoient tous démis, et les parens dudit de Croy demoroient en estat ou montoient plus haut encore que n'estoient. Et de fait moy-mesme souvent et assez en oys les murmures entre le peuple. Doncques vez-ci une des causes en partie pour quoy il impliquoit le seigneur de Lannoy de son bailliage; et en un autre endroit il luy sembloit qu'après avoir reçu honneur et grand bien en sa maison, il commençoit tout couvertement à cueillir autre part vent pour là prendre descente. Et en effet, comme ledit seigneur mesme m'en conta les paroles du duc et de luy, le duc y prit de la souspeçon, combien que le chevalier n'y avoit point de déserte, mais trop bien tendoit à faire sa main bonne. Sy firent tous ceux de celle secte, sans ce que je leur impute autre mal. Toutesvoies n'est de celer que pour cestui temps, quand on vit ainsi le seigneur de Croy si avancié devers le roy, et tant en bruit et en haut règne que c'estoit le tout et le seul devers luy, et ne savoit demander, ne convoitier pour luy, ne pour les siens, que tout n'obtenist au mot, gens en couvert murmurèrent à tous lez; et prenans en eux une amiration du cas, se continrent comme tous entrepris du merveille, et disans qu'en cecy ne pouvoit avoir faute de mystère, voir bien grand encore, et lequel donnoit matière de suspicion. Car n'avoit pas un an, et vray estoit, comme Toison-d'Or, homme créable, mesme le dit à aucuns nobles chevaliers, moy présent, que le roy héoit ledit de Croy tant que n'en pouvoit oyr

parler; et mesmes en parlant de luy, en dit tous les maux et toutes les blasphèmes qu'on pouvoit dire d'homme, et là où Toison-d'Or avoit esté présent et l'avoit oy. Par quoy, quand ledit Toison-d'Or maintenant vit celle hayne muée en si grand amistié et en telle exaltation, ne se pouvoit contenir mesme d'en avoir merveilles, et de le dire à ses privés amis, dont j'estois un[1]. Et combien que les sages s'en turent, les uns par peur, les autres par sens, ils n'en eurent pas moins d'imagination, pourtant bien estrange et qui leur donnoit mérancolie. Mais légières gens et jeusnes, qui pareillement veoient et concevoient ce que pouvoient, en alloient faisans leurs contes couvertement par chambres et salles, à plain de vol, et démonstroient des choses beaucoup, dont depuis on vit les expériences toutes clères, et qui ont donné à cognoistre des estranges personnages produits et subtilliés par qui que ce fust, et dont moy-mesme ay vu ce que de les entendre, s'eschapper en pouvoit, comme cy-après aperra selon la production du temps, lequel me sera occasion d'ensievir les choses, telles comme lors le temps le pourra rendre.

CHAPITRE XL.

Quel dommage importa aux pays la rendition des terres sur Somme.

Par ceste rendition vuydèrent hors des mains du duc de Bourgongne toutes les terres de deçà Somme, comme Saint-Quentin, Amiens, Abbeville, Dourdens, Monstreul, Rue, Saint-Vallery, Crottoy, Crièvequeur-en-Cambrésis

[1] Cette assertion est justifiée par des preuves nombreuses, toutes pleines d'intérêt pour la biographie de Chastellain.

et Mortaigne. Et ce qui plus estoit et de plus grand perte pour luy, c'estoit la noblesse du pays, laquelle [il] y perdoit, et de laquelle, en temps de ses affaires, s'estoit servi tousjours jusqu'à celle heure. Mais maintenant, pour cause que le roy les reprenoit en sa main comme propriétaire, il leur estoit force de eux rendre à luy arrière et de luy faire hommage, combien que multitude d'iceux avoient cœur fixe et rassis en leur dilection première, là où infailliblement se fussent rendus en l'estroit de l'affaire s'ils s'y fussent trouvés. Entre lesquels le seigneur de Moreul, un jour mandé pour ceste cause devant le roy, après que le roy luy avoit dist que désormais il estoit et seroit constraint de le servir envers tous et contre tous, quand besoing seroit, ledit de Moreul respondit : « Sire, je « cognoïs bien que mes terres se tiennent de vous nue- « ment et que vous estes mon souverain seigneur, et « est bien raison que je vous serve et obéisse; mais je « ne tins oncques que un parti et ne cognois que un « prince par service, à qui me suis donné. Sy me seroit « chose estrange, si demain ou après me convenoit estre « contre celuy-là où mon affection est assise. — Par la « Pasque Dieu ! ce dit le roy, lors toutesfois convien- « droit-il que vous le fissiez, et vous et plusieurs autres. « — Saint-Jehan ! ce dit le sire de Moreul alors, nous « ne sommes pas là. Alors comme alors ! mais d'ici jus- « ques que l'on soyt là, je ne sens autre. » Et en disant ce, partit tout murmurant, en disant entendamment à aucuns : « Je renoncerai plustost à tout ce que j'ay « vaillant, si à cela venoit, que jamais je serve, contre « ma nourriture, François, ne autres. » Sy en fut prisé à tous lez d'un costé et d'autre; et notoit-on en luy signe de fermeté non muable par dissimulation, ne flatterie. En

y avoit aussi des autres qui pareillement disoient comme celuy de Moreul, mais nulluy si baudement devant le roy comme luy; car estoit homme pour le faire et dire tout ainsy qu'il le pensoit. Le seigneur de Saveuse en dit et en pensa bien autretant. Et luy et beaucoup d'autres eussent bien voulu que le rachat fust demouré à faire cent ans encore plus avant, car n'y sentoient riens que dommage, traveil de leurs subjects, gast du povre peuple et servitude de leurs personnes, point de refuge d'amour, de consolation, ne de quelconque stabilité envers eux, ne de nulle chose en quoy ils pussent avoir attente de repos, fors que d'estre [abandonnés] à volonté et à molestation non apprises à avoir. Et par ainsy, sachans quel prince ils laissoient et perdoient, qui leur avoit esté père et familier, craignoient et doubtoient celuy que trouveroient, et dont l'exemple quel il estoit envers les autres, leur donnoit peur du mesme de leurs voisins[1].

CHAPITRE XLI.

Comment le roy s'esforça de traire à luy les nobles et de gagner leurs cœurs par divers moyens.

Quand le roy se vit resaisy de ses terres, et le grand acquest qu'il avoit fait de les avoir desligées, s'en tint à moult joyeux; et voyant la despendance de l'acquest, s'en réputa en toutes manières plus fort que devant, car estoit le droit fort et le cœur de Picardie, dont la nation est grand chose. A tous lez s'esforça de traire à luy les nobles et de gagner leurs cœurs; les accueillit familièrement de

[1] *Leur donnoit peur du mesme de leurs voisins*, leur faisait craindre d'être traités comme leurs voisins.

paroles; leur fit ordonner voye devers luy, afin de les traire à son amour; leur fit promesses et beaux semblans; aux uns donnoit offices, autres mettoit et tenoit en attente, selon ce que voyoit expédient. Et entre deux disoit : « Or ça! or ne me faut-il mais que la comté de « Boulenois et Artois, que toute Picardie ne soit mienne. « Beaux oncle a reçu grand argent, mais j'ay reçu un « grand pour quoy, et qui m'est mieux séant que l'ar- « gent[1]. » Et sembloit que assez vouloit donner à entendre, que à son bel oncle le duc il avoit levé l'escu du col, et emporté un des forts qu'oncques portast, et duquel, comme autrefois s'y estoit enfiéri et garanti dessous, maintenant luy-mesme ainsi luy en pourroit faire peur en temps d'affaire. Et disoit vray, car c'estoit le droit garant des pays du duc et ce qui plus pouvoit nuire et porter grief au royaume jusques aux portes de Paris, si guerre fust mue. Et pour tant tous les affectés au bien et au puissant régner de ce duc se maintinrent tristes et annuyeux de ce délivrement, espécialement en ce que luy, qui les avoit acquises en haute et forte main, puis, par transport agréé, les rendoit et restituoit au dommage de ses subgects, luy encore vivant. Car non obstant que le duc le faisoit en forme de bien et de bonne confiance, ce savoient bien, le roy toutesfois, combien qu'il parlast doux de langue, tousjours n'y alloit-il qu'à cautèle et à intention de le diminuer en sa force; car estoit l'homme du monde seul que plus il redoutoit, et dont le haut régner couvertement plus luy cuisoit, sous feinte amie chière, comme, non pour ce coup-ici, ne pour ceste derraine fois, se pouvoit prendre l'apparence, mais pour autres maintes du temps,

[1] Jacques Duclercq assure que Louis XI proposa au duc Tournay et Mortagne en échange d'Hesdin.

qu'encore demoroit en ses pays, à Gennapes et ailleurs, là où ses faires et dires (et depuis son couronnement encore) ont esté vrayes preuves de ce que j'en dis et ont donné à cognoistre que mainte fois couverte envie s'est muciée dessous feinte parole, dont il estoit maistre.

CHAPITRE XLII.

Comment ceste délivrance des terres dessus-dites fut subtilement procurée par le seigneur de Croy.

Aucuns pour ce temps-ci disoient que ceste délivrance des terres sur Somme estoit procurée subtilement par le seigneur de Croy, moyen entre le roy et le duc pour parvenir à ce, et que ledit de Croy tant plus volentiers y veilloit pour l'instance du roy, comme il se sentoit plus en la male grâce du comte de Charolois, à qui elles devoient escheoir. Car, comme par la main du roy contendoit à soy fortifier pour le futur temps contre ses mesveillans, condescendoit bien à ce aussi que cest escu fust osté au comte, pour le diminuer tant plus en sa force. C'estoit un argument que plusieurs faisoient contre le seigneur de Croy touchant ce cas, et lequel, par plusieurs circonstances tous les jours apparentes, tenoit grand lieu. Autres disoient que posé que ceste pétition must primitivement[1] du roy pour avoir son royaume entier, et que le roy pour à ce parvenir presist le seigneur de Croy pour moyen, comme par qui tout se faisoit devers le duc et riens sans luy, toutesfois ledit de Croy [y estoit consentant], sentant et sachant vraiment la nature du cas quelle elle estoit, et que le

[1] *Particulièrement.* (Ms. d'Arras.)

duc, alors quand il seroit semons de restituer les terres par satisfaction à luy offerte, n'en pouvoit reculer, tant par la vertu première de la paix faite à Arras, comme par serment renouvellé à Saint-Thierry, au sacre du roy, là où le roy Loys fit promettre à tous deux, père et fils, de rendre et restituer les terres engagées en sa main, à l'heure quand on luy offriroit les deniers, là où non tant seulement le duc s'obligea par nouvelle promesse, mais le comte son fils en cas pareil, sans y contredire. Et par ainsi le seigneur de Croy, voyant et considérant l'opportunité du faire quand il plairoit au roy, et que de contradiction n'avoit point en la partie autre, qui pust estre de valeur, je croy bien que assez légèrement condescendit en acquiescer le roy en sa pétition, et que s'il l'eust aussi bien voulu et tendu à rompre en celle contendance, comme non fit, ne se fust pas tant entremis de mener le duc à ce, ne de luy faire faire légèrement ce sur quoy il pouvoit et devoit longuement peser ains le faire[1]. Et mesmes au roy, comme opinoient les gens, celuy de Croy eust bien fait muer cette contendance en autre matière; mais le seigneur de Croy, persuadé de longue traite et tendant à hautes et grandes fins, luy-mesme s'en entremit volentiers pour cause du gain, et non pensant riens mesfaire en ce envers son maistre, ne luy donner conseil, fors de chose nécessaire et honneste, y laboura. Et le duc, soy confiant désormais du roy et veuillant mettre la raison devers luy de ce que mesme nouvellement avoit repromis libéralement, quand ce vint à l'estroit, s'y assentit; et espérant que ses vieux jours désormais se continueroient en paix, restituoit ce qui point n'estoit sien, sinon par gage et par acquest : en

[1] *Ains le faire*, avant de le faire.

quoy aucuns veulent dire que assez légèrement [y] fut enclin, pour cause que son fils le comte se maintenoit envers luy, ce disoit, moins que duement, et par quoy il sembloit qu'il luy plaignist ceste future possession de ses terres, par lesquelles, selon la nature qu'il sentoit en luy, il eust pu faire grand grief une fois à ce royaume et pour tant à peu d'occasion. Et afin que cela n'arrivast, il estoit content de y prévenir et de les remettre où il devoit, jà-soit-ce toutesvoies que depuis aucunement, après avoir tout bien digéré, il avoit regret au fait; mais le repentir n'y avoit lieu.

CHAPITRE XLIII.

Comment Vénitiens avoient envahi l'isle de la Morée et s'estoient entrés dedans.

Comme doncques en Hesdin on avoit ces deux soins, l'un des affaires de deçà qui estoient grans, l'autre sur l'annoncement du saint voyage qui approchoit brief, et pour lequel le duc quéroit l'abrégement de tous autres cas, fust du roy ou d'autre, vinrent certaines nouvelles comment Vénitiens avoient valeureusement envahi et conquis l'isle de la Morée, et entrés dedans efforcément, avoient mis à mort les possesseurs infidèles, et tous expulsés dehors, jusques à la mettre en leur franche main chrestienne, qui estoit chose merveilleuse et de grand exploit, et plus encore ce que firent après. Car en onze jours et autant de nuits, à l'embouchement de ceste isle par où payens y pouvoient entrer, contenant environ trois milles de large, firent un mur de six pieds d'espais, à cent et quatre tours de défense, et enquelles tours et mur gisoit

toute leur tuition et garant ; firent iceux garder par leurs gens, semblablement toute l'isle en ses confins ; et y mettant garnison de huit mille[1] hommes, avoient bien cinquante gallées vacquans autour, pour défendre leur acquest, lequel estoit grand et de haute estime entre les chrestiens, et de grand joye, souverainement à nostre Saint-Père et à tous ceux d'Italie, et non moins au duc de Bourgongne qui en fit grand feste.

CHAPITRE XLIV.

Comment le roy, après qu'il avoit rachatées les terres dessus-dites, tendoit encore à plus haute fin.

Le roy tousjours pendant ce temps faisoit grand chère et complaisoit à son bel oncle, là où il pouvoit, en paroles, comme il savoit bien faire, jà-soit-il que le duc ne le requist de riens ; mais luy de luy-mesme le fit ainsy par un contentement dont le tendoit à paistre ; car béoit encore le roy à plus avant et à plus haute fin, comme de ravoir la comté de Boulongne en sa main, le plus cher quasi et le plus précieux anglet de France pour les vaillans corps qui y naissent, nobles hommes et archers. Et sembloit au roy que facilement y parvenroit pour ce que le duc estoit tout indigné contre son fils, et que par ainsi, par un despit contre luy, il donroit légèrement ce qu'on luy demanderoit. Car mesme savoit bien, et l'entendoit clèrement, que, si ce n'eust esté l'indignation prise à l'encontre de son fils, à qui il plaingnoit pour lors sa haute future succession, jamais ne fust parvenu au rachat des terres de

[1] Cinq mille. (Ms. de Belœil.)

Somme si mollement, ni à si peu de bargaing ; car père et fils eussent mis des débats avant bien grands et raisonnables, premier que les rendre. Et comme la vertu de la paix contenoit et contient que tout fust paraccompli d'un costé et d'autre, par un et entier contrat de promesse et de serment que luy (le roy mesme), à Saint-Thierry, présens ses princes et barons, repromit et reconferma en parole de roy de tenir entier et estable et de l'accomplir, ce fit-il par cautelle et à cause qu'il désiroit que le duc le refist autretel et qu'en après le comte, qui estoit son hoir et lequel le roy craignoit que ce ne fust une fière teste à avoir affaires avecques luy en temps advenir, fist la promesse maintenant comme son père. Donc, par l'obligation qui maintenant s'estoit renouvellée par le duc et faite toute de nouvel par le comte sur les conditions y mises, ne difficultoit point de ravoir ses terres quand voudroit. Et du remanant qui estoit, outre l'argent qu'on en devroit rendre, il traiteroit, ce pensoit, au mieux qu'il pourroit, comme déjà a montré et obtenu par l'inconvénient qu'il a trouvé entre le père et le fils, là où, par rendre et offrir seulement l'argent, toutes autres conditions et points mises derrière, il est venu à ses fins et n'a en riens esté constraint de paraccomplir ce par quoy non fait, on pouvoit justement restiver à sa demande : c'estoient les amendes honorables et les diverses fondations qui se devoient faire[1], lesquelles on a laissé couler maintenant par discorde entrevenue ; et n'en a chalu au duc d'en faire grand poix, pour tant plus complaire au roy, lequel joyeusement l'a pris en gré et en a levé ce qu'il quéroit à très-bon compte. Et par ainsi, comme j'ay dit, qu'encore atout ceci

[1] D'après le traité d'Arras.

il béoit plus avant, c'estoit à la comté de Boulongne. Certes tout ainsi avoit-il espoir de y pouvoir advenir, et que le duc n'en feroit point de pois, par ceste discorde. Donc, pour attempter le cas, envoya le seigneur de la Tour, celuy qui se nomma comte de Boulongne d'héritage, devers le duc. Et vint iceluy seigneur de la Tour remonstrer au duc, comment que jà fust-il ainsy que le roy Charles luy avoit transporté le comté de Boulongne à la vie de luy et de son fils, par le traité de la paix, toutesfois estoit-ce son propre héritage et appertenir, et en ce le roy luy avoit fait tort, et transporté en autruy main, pour son privé bien, ce que faire ne pouvoit, car n'y avoit riens. Et pour tant pria cestuy seigneur de la Tour humblement au duc qu'en ceci voulsist avoir regard et que par conscience de luy et de son noble courage, il pust revenir au sien et à la restitution de ses terres. Sy entendit bien le duc que c'estoit un personnage forgé et qu'on venoit quérir de loin puits et eau, et respondit disant : « Seigneur de la Tour, je ne « voudroie riens de l'autrui ; ne ne me fait, grâce à Dieu ! « besoing la comté de Boulongne que je tiens, et de tout « temps je l'ay débattue à y avoir le droit et la vraye « succession. Donc après, quand c'est venu à la paix « faire entre le roy desfunt et moy, pour non moy eslon- « gier de mon droit en cecy, ne vous du vostre, ceste « comté m'a esté baillée et laissée par provision, le vivant « de mon fils et de moy. Et vous doit et devoit le roy « mort pourvoir jusques à ce, par manière de récom- « pense. Je m'attens à ce qu'en avez fait et que le roy « en a fait aussy, et me tiens à ce qui m'a esté donné « par contrat de perpétuelle paix, que je ne voudroie « enfreindre, ne souffrir aussi. Et pour tant me semble « que n'avez cause de me demander ceste comté ; car,

« quand droit y auriez, sy n'en est point l'heure venue « qui vous y vaille. » Le seigneur de la Tour répliqua doucement toujours, comme qui sçavoit bien que le haut parler n'estoit point pour luy. Et eust bien voulu trouver le duc plus souple et plus mol en bouche; mais voyoit bien qu'il y perdoit temps. Donc pour celle première fois s'en tint à tant et ne l'en pressa plus; mais depuis en fit renouveller sa cause par le roy, qui arrière trouva le duc froid en réponse et n'y profita riens. Et à la tierce fois que celuy de la Tour vit soy perdre temps, et que riens n'obtenroit de son prier, requit enfin au duc qu'il luy plust le faire pourvoir d'autant comme le traité de la paix portoit, jusques au terme ordonné, et que moyennant ce il ne le presseroit jamais, ne son fils avecques, jusques au dit terme venu. Sy respondit le duc qu'à luy n'estoit point à faire de le pourvoir, ne d'en faire la poursieute; mais estoit à faire au roy qui en avoit prise la charge devers luy, mais volentiers luy aideroit en ce qu'il pourroit, et là où le cas s'y offriroit. C'estoit tout ce que pouvoit avoir du duc, lequel pour celle heure dit à aucun de ses privés: « On tournoie beaucoup autour de moy, et me « quiert-on de loin pour avoir la comté de Boulongne; « mais ce sera la dernière place de terre que j'aye au « monde, dont jamais je me pense desfaire. Ils ont beau « tendre sur moy ceux qui me quièrent, mais ils ne me « trouveront jamais là où ils contendent. » Donc en après, quand le roy oyt et perçut que le seigneur de la Tour tendoit à la récompense, et avoit peur que le duc n'en fist le pourchas pour luy, il fut content que de tous points on se tust de ceste comté de Boulongne, tant pour un que pour autre, et que plus n'en fust mémoire, de peur que la récompense n'en dust arriver à sa charge.

CHAPITRE XLV.

Comment voix couroit que le duc, par l'indignation prise à l'encontre de son fils, donroit pièce icy, pièce là.

Combien toutesvoies que le duc n'avoit point volonté légière de se défaire de riens, et qu'assez cognoissoit le roy quel il estoit et de quel contendre, ne cessa point le murmure pourtant entre ses gens, et qu'on ne craignist qu'enfin ne se laissast manier à son grand dommage. Car couroit voix toute commune: que par ayr à l'encontre de son fils, il donroit pièce icy, pièce là, et que le roy, s'il pouvoit, en auroit sa part. Et de fait, aucuns qui aimoient le comte et qui en avoient douleur en cœur, voyans les apparences et les suspicions qu'on y mettoit, le mandoient au comte et luy signifioient que s'il ne pourvéoit en son cas et trouvast voie de contenter son père, il s'en trouveroit amendry en succession; car doutoit-on que le père en son despit ne fist folle largesse, sans accompter à propre dommage. Sur quoy le fils respondit honorablement, disant : « Mercy à ceux qui ce me procurent! je « ne l'ay point desservi vers eux, et moins encore envers « monseigneur mon père, lequel peut faire son plaisir « du sien et de moy. S'il me fait povre, toujours sera-il « mon père; et si sa grâce me demeure, ne puis faillir à « estre riche. Mais tant dis-je bien, que, pour manger « terre comme un ver, sy n'ai-je desservi encore par quoy « il me dust deshériter. J'espère de non jamais com- « mettre le cas par quoy il en pust avoir cause. » Et certes, ne fussent les aventures et les faits du monde qui sont instables, et que tous règnes sous menace de fortune

pendent souvent en péril par aucun *si*, ce comte-icy estoit un jeusne très-sage homme, prince de vertu et de justice, et qui aussy bien vouloit mettre la raison en luy-mesme qu'en autruy ; mais avoit cest inconvénient que aucuns, par lesquels principalement se conduisoit, estoient mal à la touche de son père, et pour dire le vray, mal utiles aussi pour luy et moins honorables pour tel prince, selon tel qu'il estoit. Et n'y avoit autre cause de rumeur entre son père et luy, que ceste, et les effets et opérations qui [vinrent] de eux et à leur cause, de ceci sourdirent. Toutesvoies, pour venir à mon premier conte touchant les murmures et les peurs des hommes, qu'on avoit que le duc ne se dust souffrir enlourdir de langage, en donnant légièrement le sien, oncques certes courroux ne le mena à ce vouloir, ne oncques beau langage que le roy, ne autre, sçust mettre avant, ne luy donna pensement de faire celle folie. Mesme cognoissoit bien et entendoit ce qu'on quéroit, et souffroit bien que gens se paissassent de fol espoir et que aucuns s'en donnassent peur ; mais qu'en effet il se grevast soy-mesme pour complaire à autrui, ce ne luy cheut oncques en cœur, car n'eust donné roie[1] de terre au roy qui s'y attendoit, non plus que les doigts de sa main, dont chacun luy besognoit bien.

CHAPITRE XLVI.

Comment le roy se délitoit fort en la forest de Cressy avecques le duc son oncle, prenans là leur déduit.

Le roy se délita fort en la forest de Cressy, laquelle il réputa une des belles de son royaume, et toutes les sep-

[1] *Roie* (flamand, *roede*), perche, mesure de terre qui représente moins d'un are.

maines, deux ou trois fois, se trouva dedans. Aucunes fois y mena le duc, lequel autrefois y avoit pris largement de déduit aussi, et la soloit moult amer; mais maintenant estoit au roy et n'y avoit mais riens. Allans par pays, le roy et le duc entre deux se devisoient d'une chose et d'autre, tel fois de sens, tel fois de folie. Donc il escheit une fois que le roy tourna ses devises sur le voyage du duc et commença à dire : « Beaux oncle, « vous avez empris une haute, glorieuse et très-sainte « chose, que Dieu vous laisse bien accomplir! et suis « moult joyeux que l'honneur en chiet en votre maison « à vostre cause. Et si je mesme avoie empris ce que « vous, sy le voudroie-je faire et emprendre sous la con- « fiance de vous, et vous voudroie constituer gouverneur « et régent de mon royaume, voire si j'en avoie dix, de- « vant tous vivans; et vous mettroie tout entre mains, « comme j'espère bien que sy ferez vous; car ne le pour- « rez mettre nulle part plus fiablement. Et en tant qu'il « touche beau-frère de Charolois, par la Pasque Dieu! « ne doubtez point que je ne le mène bien à raison, et « soit en Hollande ou en Frise, je le feray bien venir à « jubé[1], là où il doit. Qu'en dites-vous, beaux oncle? » « — Ha! monseigneur, ce dit le duc alors, je vous mercie « de vostre beau dire; mais ce ne fait mestier, ne ne fait « besoing que vous vous empeschiez jà de si meschant « affaire comme de mon fils et de moy; ce vous seroit « trop abaissier pour tels meschans gens. A l'aide de Dieu, « j'en feray bien, et du mien, sans en donner soin à si « grand maistre que vous. » — « Par la Pasque Dieu! beaux « oncle, ce dit le roy arrière, je sçay bien que vous me

[1] *Faire venir à jubé*, contraindre à l'obéissance.

« commettrez gouverneur de vos pays, et je les garderay « comme mon propre. Qui est-il qui le pust mieux faire, « ne qui pust [mieux] faire venir à la raison beau-frère que « moi? » — « Monseigneur, ce dit le duc alors, je vous ay dit « que jà ne fait besoing que vous vous en melliez, ne que « vous vous abaissiez d'autant. Mon fils est mon fils, et je « le tiens pour tel. Et quelques termes, ne voie qu'il tienne « en présent, sy sçay-je bien que, quand ce venra à l'es- « troit, il fera ce que je voudray. Et touchant mes terres, « quand je m'en devray aller, je les recommanderay à « Dieu et à la bonne provision que j'ay espoir à y mettre. « Sy soyez content, vous prie, d'autant que j'en dis; car « de ma part autre chose n'en feray. » — « Et beaux « oncle, quand vous en irez-vous de ceste ville? Pensez- « vous temprement partir? » ce demanda le roy. Le duc se tut tout quoy et ne respondit mot. Et le roy arrière renouvella sa demande la seconde fois. Et le duc mot. Arrière la tierce fois la recommença. Et le duc, voyant que ne cesseroit de l'interroger sur son partement, appela venir devers luy un chevalier, le seigneur de Boussut, pour rompre les paroles. Et tournant en devises avecque luy, le roy traversa la charrière [1] d'un lez, et l'autre, de l'autre. Et alors le duc alla conter au seigneur de Boussut les paroles du roy, et comment il avoit tournoyé autour du pot pour venir au gouvernement de ses pays, et d'avoir entre mains la question de son fils et de luy, pour le faire venir à la raison par bel ou par laid, et en après comment il l'interrogeoit et vouloit sçavoir son partement de Hesdin, à quoy n'avoit voulu respondre; et qu'à ceste cause l'avoit appelé pour estre quite de luy et luy rompre

[1] *Charrière, carrière,* chemin.

ses devises, car en estoit tanné, pour ce qu'il sçavoit bien à quelle fin le roy tendoit, plus pour son bien que de son compagnon. Et en faisant ces contes au seigneur de Boussut, le duc entre deux rioit et disoit que le roy estoit bien loin de ce qu'il quéroit, et n'auroit jà l'ensonniement de ses affaires, tant qu'il pourroit, ne de son fils, ne autrement, jà-soit-ce que vray estoit que le roy par plusieurs autres fois s'estoit offert au duc de faire la paix entre luy et son fils; mais tousjours s'en estoit excusé le duc honorablement, et l'en remercioit. Car ne vouloit, à vray dire, que nul du monde en eust l'honneur par desseur luy qui en estoit père, et qui sauroit bien joyr et user de seigneurie, ce luy sembloit, et de hauteur telle comme un père doit avoir sur son fils, sans que nul s'en meslast. Et pourtant en coupa la broche[1] au roy, qui en demandoit l'honneur et le bon gré, et le duc le vouloit avoir luy-mesme; car n'y faudroit point, ce sçavoit bien. Et par ainsy le roy, doutant que la paix ne s'en fist sans luy, et que, si parti estoit de Hesdin, d'aventure le comte de Charolois n'approchast de son père et se rendist obéissant, interrogea le duc sur son partement; car luy-mesme ne vouloit partir de Hesdin jusques il en vist partir son oncle, ce avoit en propos. Et le duc, entendant bien la note et le bargaing du roy, n'y voulut oncques respondre, mais n'en pensa riens moins; ains dist en son courage[2], et depuis de bouche : que, si le roy y devoit demorer trois mois, sy n'en partiroit-il jà le premier. Aussi ne fit-il, car au derrain le roy en prit l'honneur devers luy.

[1] *En coupa la broche au roy*, empêcha le roi de continuer.
[2] *En son courage*, en lui-même, dans sa pensée.

CHAPITRE XLVII.

Comment le roy se contenta mal du comte de Charolois et du duc breton, et la cause pour quoy.

Pour celle heure, et jà avoit eu bonne pièce devant, le roy estoit très-mal content du comte de Charolois et ne l'aimoit point, pour ce que ledit comte, comme il avoit entendu, avoit fait alliance avec le duc de Bretagne, lequel duc de Bretagne le roy avoit cueilli en haine aussi, pour ce qu'il ne vouloit point souffrir traveiller ses subgets en sa duché; car le roy tendoit à y prendre et lever feuages sur tout le pays, ce qui oncques n'avoit esté vu, ne souffert. Et sont ces feuages, tailles mises sur chacune maison, une maison pour un feu, que les ducs et princes du pays et nul autre ont d'ancienne coustume appris de prendre pour eux, qui monte à la droite moitié de son avoir. Par quoy, si le roy vouloit avoir ces feuages pour luy, il en eust esté durement grevé, ce luy sembloit; et si le roy les prenoit tant à tant avecques luy, et que cela luy souffrit, ce eust esté à grand foulle de ses subgets et de son peuple, et dont la honte luy fust demourée perpétuelle. Sy délibéra et conclut en luy, comme prince de haut courage, que pour son derrain homme ne le souffriroit, ni ne seroit cause que Bretons fussent ainsi soubmis par hauteur en contraire de leurs pères et de leur ancienne longuement conservée franchise. Et de fait refusa tout au roy, et luy signifia très-bien que s'il vouloit lever feuages en son pays, ce que oncques ses pères n'avoient souffert, il les venroit quérir donc à la pointe de l'espée, s'il les vouloit avoir, car autrement jamais n'en venroit à chief.

Par quoy doncques, quand le roy sentit ce jeusne duc de Bretagne si fier et de tel courage et qu'encore le comte de Charolois, fier et courageux d'autre lez, s'estoit allié avecques luy par une amistié indivisible, durement mal le prit en gré. Car, voyant les deux plus forts de son royaume tirer à une corde, et tous deux jeusnes et verds avecques puissance, perdit l'espoir où il béoit. C'estoit : si le duc son bel oncle pouvoit aller de vie à trespas, luy seul alors seroit le dompteur et le porte-fouet de tous les grands de son royaume; et n'y auroit nul qui osast mot dire. Et maintenoient plusieurs pour ce temps d'alors, et aussi assez en avoit d'apparences et d'appreuves, que non obstant tout bel langage, dont ce roy Loys usoit envers son bel oncle, et que reçu avoit de luy tout l'honneur, toute l'amour, toute léaulté et tout humble service du monde, sy sembloit-il que sa mort luy tardast, pour cause de son haut régner, et que devant et sur tous vivans hommes il craignoit sa puissance et sa victoire, son grand heur et son haut courage. Et par ainsi doncques, quand de rechief et tout de nouvel vit ce point redoublé par le compact de ces jeusnes verdes testes, moult luy en desplut. Et informé contre messire Jacques de Saint-Pol, frère au comte de Saint-Pol, que iceluy devoit avoir pratiqué ceste alliance, le menaça de mort et jura que, en quelconque lieu de son pouvoir y pourroit mettre main dessus, jamais ne feroit alliance d'homme et le feroit noyer. Et de fait, le bon gentil chevalier, l'un des plus recommandables de son temps, en fut adverti du duc mesme et s'en tint sur sa garde hors de ses mains, quoique assez toutesvoies s'excusa du fait, disant que le comte avoit bien autres gens plus dignes de ce faire que luy, et qu'à luy ne se fust point attendu d'un si grand cas. Doncques vez-ci la

cause du maltalent du roy encontre le comte de Charolois son beau-frère, et par quoy il eust bien voulu aussi que le duc son père luy eust donné à souffrir et fait aucune chose en son grand dommage; car par ainsi se verroit vengé, ce luy sembloit, sans y main mettre; ou à l'aventure, quand ce venroit à paix faire entre les deux, il en désiroit le manier et d'en avoir l'honneur, pour venir à ses fins par ce en autre manière: c'estoit pour luy faire révoquer et quitter l'alliance de Bretagne, qui luy cuisoit.

CHAPITRE XLVIII.

Comment le roy durement cueillit en hayne le comte de Saint-Pol avecques les deux dessus-dits.

De ceste alliance entre les deux jeusnes princes estoit noté aussi le comte de Saint-Pol, lequel pour celle heure avoit en mains le comte de Charolois, et estoit le tout et le souverain emprès luy, par quoy la souppeçon y estoit tant plus juste. Sy le cueilli durement en haine le roy, avecques ce que par avant l'aimoit peu, car luy imputa crime de lèse-majesté commis contre luy, de quoy les propres lettres escrites de sa main, ce disoit, et vive voix d'homme portoient preuve. C'estoit que promis avoit au roy desfunt, en soy vantant, que s'il vouloit avoir son fils le dauphin devers luy et hors des mains du duc de Bourgongne, il le luy livreroit par les cheveux et par les tresses en sa main, quique le voulsist défendre. Donc maintenant, le roy voyant et sachant qu'à cause de celuy de Charolois, lequel il desvoyoit ainsi et le mettoit en ceste erreur, le duc aussi ne luy vouloit gaires de bien, il (est assavoir le roy)

descouvrit au duc le maltalent qu'il avoit au comte de Saint-Pol, en disant qu'il luy feroit bien sa sauce et qu'il luy feroit telle peur que grand sens luy seroit mieux mestier que force : « Et vous vengeray, beaux oncle, de son « long vieil orgueil contre vous et de la conduite qu'il « donne contre vous à beau-frère. J'ai lettres de luy et « vive voix, qui preuvent sa conspiration contre moy et « en ma personne, et dont justice me vengera à l'aide de « Dieu, non pas ma main, ne mon courroux. » Sy en advint ainsi en peu de temps après; car le roy le fit adjourner à comparoir devant luy, où qu'il fust, dedens le XIXe de novembre, sur peine de confiscation de corps et de biens ou d'estre banni du royaume. Cest ajournement se fit à Saint-Pol, comme en sa maison souveraine, non obstant qu'on savoit bien que ledit comte n'y estoit point; car estoit en Hollande avecques le comte de Charolois. Donc, sitost que l'ajournement fut fait, prestement luy fut annoncé, qui assez s'en trouva esbahi, et non sans cause, car se trouva en male grâce du roy et en tel danger que la vie y alloit, l'honneur et la chevance. Se trouva aussi en la male grâce de son prince et de long temps; mais de ce luy-mesme estoit cause. Et puis se vit traversé et non bien voulu du seigneur de Croy, qui, les deux princes (le roy et le duc), menoit en main et estoit le tout en tout. Et par ainsi n'avoit attente nulle, ne refuge que sur le comte de Charolois, qui devers roy et devers père aussi estoit traversé mesme, et n'y avoit pouvoir, ne riens. Sy sembla lors audit de Saint-Pol que toute ceste haine contre luy et les durs termes tenus luy venoient à cause du comte de Charolois, pour ce qu'il se tenoit avecques luy, au grand annuy et déplaisir de ceux de Croy, mal voulus du comte. Sy s'en devisa avecques luy, com-

plaignant que ceux de Croy boutoient à sa charrette[1] terriblement fort, et que le duc aussi s'y consentoit de légier et en dissimuloit, pour ce que le roy prist mesme la querelle et l'action. Et disoient plusieurs alors que la chose estoit assez vraisemblable que la hayne prise contre luy de tous costés luy estoit grand avancement de ce danger; car si l'un des trois luy eust voulu bien, de tout cecy n'eust esté riens, ce sembloit, et vray fut. Doncques en soy dolant au comte de cecy, qui fortement l'aimoit, tant plus se aigrissoit contre ceux de Croy, auxquels il en donna la charge que ce ils fissent en son despit, comme assez de autres fois avoient fait, ce disoit, et de long temps. Sy respondit à celuy de Saint-Pol, disant : « Beau « cousin, à tel arbre que vous pendrez, et moy aussi; et « à telle coupe que vous buverez, et moy en mesmes. C'est « pour vous chasser en arrière de moy qu'on fait ce per- « sonnage; mais qui ne me chassera hors du monde, on « ne vous chassera point hors de ma maison. Il faut « souffrir et endurer selon le temps; mais les temps ne « demourent point estables tousjours sur un point, ne sur « une fortune. Si ceux de Croy vous eussent voulu aider « autant comme grever, de cecy ne fust riens. Au fort, il en « prend bien à moy. Par avant, je n'avois point de com- « pagnon en adversité, et maintenant j'en ai un au moins. « Je vous reconforteray maintenant, et vous, moy; car « grand solas est au chétif avoir compagnon en sa mi- « sère. Toutesvoies il faut prévenir et trouver moyen de « vuidier hors de ce danger sans présenter le corps. « Aidez-vous, et moy, quand je pourray, je vous aide- « ray, si le lieu se offre. » Ce furent les devises des deux

[1] *Boutoient à sa charrette*, cherchaient à le jeter à terre.

comtes, dont la continuation de l'effet se dira après, par ordre des matières qui y sont entre deux.

CHAPITRE XLIX.

Comment les deux consaux, est-à-savoir le conseil du roy et celuy du duc, tousjours se trouvèrent ensemble.

Le duc pour ce temps-ci tendoit fort à estre hors de Hesdin, à cause de ses autres grans affaires qu'il avoit, et souverainement pour son voyage enquel se sentoit obligé par ses gens à nostre Saint-Père. Sy eust bien pris en gré le partement du roy aussi, mais n'en voulut faire semblant. Et à l'autre lez, le roy, jour après autre, fit courir voix de son partement. Et pendant ce temps les deux consaux tousjours se trouvèrent ensemble, est-à-savoir le conseil du roy et celuy du duc, sur toutes matières difficiles et litigieuses qui pouvoient estre entre les deux, touchant enclavemens de terres, exploits d'officiers, hauteurs et seigneuries, dont de tous temps anciens les progéniteurs du duc, comtes de Flandre et ducs de Bourgongne, soloient user, joyr et possesser seigneurieusement, et de quoy autrefois, du temps du roy Charles mort, avoit esté murement et gravement délibéré, conclu et défini au grand conseil du roy, et par le roy mesme, en avantage et paisible fruition du duc, en Paris, l'an XLVIII[1]; là où pour ceste mesme matière estoient convenus, pour la part du roy, le comte de Dunois, le chancelier de France, maistre Guillaume Jouvenel avecques ceux du conseil, évesques, nobles

[1] La résolution du grand conseil du roi, dont parle Chastellain, est conservée dans un cartulaire de Bruges. Elle porte la date du 28 janvier 1448 (v. st.)

hommes et clercs ; et de la part du duc de Bourgongne, le chancelier de Bourgongne, messire Nicolas Rollin, messire Jehan de Croy et multitude d'autres gens de conseil à ce duisans. Et là, par accord des deux parties, fut déterminé et décidé du droit et de l'intérest de chacun, et imposé fin et silence à tousjours à chacun, et la détermination là prise et prononcée. Non obstant quoy, maintenant le roy Loys estant à Hesdin (lequel depuis cecy estoit devenu roy), son conseil remit de nouvel en termes cestes mesmes difficultés, disant que de chose que le roy Charles eust fait touchant icelles, le roy de présent n'en tiendroit riens, non pas le moindre point qui y fust. Et furent les deux consaux en grand estrif à ceste cause, l'un pour vouloir obtenir, et l'autre pour non vouloir souffrir passer ; et tellement que un nommé maistre Jehan Jacquelin, très-notable seigneur et gouverneur, commis nouvellement de la chancellerie du duc, voyant l'aigreur et la manière volontaire et fière de ceux du roy, dit : « Déa ! messires ! force n'est point droit ; et là où volenté « veut avoir sa domination par hauteur, il faut bien que « raison ploie. Si nous envers aucuns autres voulions user « du semblable, comme vous envers nous, vous nous en « diriez blasme. Vous avez eu roys devant vous, et en « aurez après vous. Si tousjours les nouveaux venans « vouloient casser et annuler les choses passées, faites, « données et scellées par les devanciers, en vain doncques « se donroit jamais rien, et en vain se feroient et don- « neroient appointemens et provisions en la chose pu- « blique et en humaine convenableté. Bien sachez que, si « affaire avions à un duc de France ou d'Allemagne, voire « hardiment à un plus grand beaucoup, réservé le roy, « nous ne besongnerions point par ceste manière, et ne

« ploieroit nostre raison à volonté de nulluy, comme ici. » Enfin toutesvoies, qu'à dur qu'envis, d'un costé et d'autre ils s'appointèrent; mais ce n'estoit point sans grongner, espécialement du costé des François, clercs et gens du conseil, qui tousjours mordoient en parole et monstroient une haine couverte en leur semblant, quelque bien, ne amour qu'on leur sçust faire.

Comme cestes gens-icy en leur estat donnoient à cognoistre leur nature, autres aussi d'autre vocation et en leur degré donnoient à entendre la leur, murmurans entre eux de ce que le seigneur de Croy gouvernoit le roy, ce sembloit, tout paisible, et pensans que Bourgongnons et Picars se fiassent fort sur ce gouvernement, et que le roy en fust cause et le royaume ne leur semblast entre les mains. Aucuns d'eux se trouvans avecques les Bourgongnons, par manière de repreuve et de moquerie, leur dirent : « Vous autres, les Bourgongnons, il vous semble « bien que vous gouvernez le roy et ce royaume, et que « tout vous est entre mains parce que le seigneur de Croy « gouverne le roy, ce semble. Par Dieu ! ne vous y fiez « point, ne jamais tant d'honneur ne vous est à avenir. « Tant que le roy aura affaire du seigneur de Croy, il s'en « servira et aidera, jusques à estre venu à ses fins. Mais « là venu, par Dieu ! il lui baillera de la pelle sur cul et « l'en renvoiera tout confus. Vous n'estes pas gens pour « gouverner ce royaume, non ; et l'expérience vous en « fera sages[1] à telle heure que ne le cuideriez point. » Ces paroles et si faites volèrent çà et là, et lesquelles je ne répète tant pour l'interprétation du bien, ne du mal, comme je fais sur l'attente des choses qui avenir pourroient, là où

[1] *L'expérience vous en fera sages*, l'expérience vous le démontrera. (Cf. t. Ier, pp. 87 et 330.)

ces paroles alléguées auroient grand lieu et seroient dignes d'estre ramentues.

CHAPITRE L.

Comment l'ambassade de l'empereur Frédéric arriva à Hesdin, laquelle n'apporta que créance et chose secrète.

Le roy, après ces choses passées, partit de Hesdin par un merquedi, comme il y entra, et s'en retourna à Abbeville. Le duc le convoya hors de la ville environ un quart de lieue, car ne souffrit que plus allast avant. Sy prirent congé l'un de l'autre, le duc par honneur et révérence due à luy, et l'autre par amour et humain langage, dont il estoit tout fait, et dit : « Beaux oncle, je ne dis pas adieu « à vous à bon escient, car je vous verray encore, si Dieu « plaist, avant que partiez en vostre voyage. Toutesvoies « je ne veul point aller en Turquie, mais je vous conduiray « jusques sur le port de Marseille; et vous dirai-je là « adieu. Pour tout adieu, beaux oncle, moy et tout ce que « j'ay, est vostre. » Le duc le remercia à l'appartenir du cas et prit congé de luy, à peu dire, car son faire avoit esté assez expérimenté, par quoy le grand dire y servoit peu. A tant retourna en sa ville, là où demoura depuis celuy merquedi jusques au lundi ensieuvant.

Pendant lesquels jours, l'ambassade de l'empereur Frédéric arriva audit Hesdin, en nombre environ de vingt ou vingt-cinq chevaux; lesquels venus à la cognoissance du duc, le duc les fit envoyer querre pour venir vers luy par le seigneur de Lannoy et par messire Jehan de Kestergate, amman de Bruxelles, chevalier, et son maistre d'hostel (l'un des quatre). Le duc avoit son dais richement

paré de drap d'or, son ciel de mesmes au desseure de luy, et toute la chambre préparée en manière due. Sy fut amenée celle ambassade devant le duc, dont le chef estoit un chevalier de moyen eage, belle personne moyennement et bien moriginée, à grands cheveux retournés en arrière, vestu d'une robe de drap d'or, verde, tissue d'or, bien riche et traynant un peu à terre, deschainte, à un large collet de Behange[1], fourrée de pennes noirs, comme de bèvres[2] à long poil. En luy venant en front avecques la sieute qu'il avoit, ses compagnons de l'ambassade, clercs et gentilshommes, se rua à genoux en terre, et fit les salutations de par l'empereur au duc en gros haut allemant, tellement qu'à peine nul ne le savoit entendre, fors que mot ci, mot là. Avoit belle voix, belle faconde, belle manière et bien asseurée, et mettoit fort peine à faire entendre au duc ses mots. Il fit présentation d'unes lettres au duc en latin, lesquelles le duc reçut, et les fit lire par un secrétaire, greffier de l'ordre, qui en exposa le contenu, et ne portoient que créance. Depuis, cestui chevalier se mit arrière en faire une harangue au duc, sur charge comme touchant recommandation et telles choses; mais tant estoit son language gros, à la nature du pays, qu'à peine le pouvoit-on entendre. Le seigneur de Lannoy ensemble et l'amman de Bruxelles en furent expositeurs à bien grand peine. En effet l'empereur et l'emperesse le saluoient très-affectueusement, ce dit, et louoient Dieu de quoy, après si longue et griève maladie qu'avoit portée, ils avoient oy dire que retourné estoit en santé de corps, et en estoient moult joyeux. Se offroient tout à luy et luy présentoient leur pouvoir en amistié ferme. Le surplus de sa

[1] *Behange*, *Behaigne*, Bohême.
[2] *Bèvre*, castor.

crédence il contretint jusques au plaisir du duc, ce dit, et à son aise; car désiroit à le faire et dire à sa privée personne, à peu de gens. De quoy le duc se tint à bien content. Et fit remercier l'empereur et l'emperesse de leur bon et amoureux souvenir, et de tout ce qui à dire séoit en tel cas ; et à tant fut porté vin, et burent les estrangers. Et après congé pris et donné, furent ramenés par le seigneur de Lannoy arrière, et par autres seigneurs et nobles hommes, jusques en leur logis. Et eux partis, prestement arrière vinrent devers le duc les envoyés de par la ville de Barcelonne au roy françois, en contraire de leur roy d'Arragon, et vinrent, sans autre charge avoir devers le duc, fors pour luy faire les honneurs et savoir de son estat. Et estoient eux deux chefs de ceste ambassade l'abbé de Nostre-Dame de Montserrat, et un chevalier nommé messire Jehan d'Escoppons, de qui, en l'autre précédent volume devant cestui[1], a esté faite mention assez longue, touchant la charge qu'il avoit prise de nostre Saint-Père, ce disoit, depuis la mort du roy d'Arragon, Alphonse, son maistre, pour venir devers les princes chrestiens pour les susciter contre les Turcs, affin de faire croisée sur eux, là où en passant par Lombardie il arraisonna estrangement, et en manière non oncques oye ailleurs, le duc de Milan, comme le conte porte tout au long en l'autre livre. De là s'en vint devers le roy Charles, à qui arrière il fit un approchement estrange par un escript qu'il luy envoia, parce que audience luy avoit esté donnée du roy, lequel après le manda venir devers luy, et durement assez et estrangement l'increpa de diverses choses et luy remonstra ce que gaires nul n'eust osé dire.

[1] Ce passage de la *Chronique de Chastellain* est perdu. (*Voy.* Duclercq, édit. Buchon, p. 123.)

De là s'en vint en l'hostel du duc, fut longuement à Bruxelles devers luy, et comme là trouva le prince plus enclin à ce saint voyage que ailleurs, et savoit les diligences et bons devoirs qu'il en avoit fait et monstré depuis longtemps, et tousjours persévéroit en celuy vouloir, en lieu que ailleurs avoit donné tenchons, cy donna glorifications et loüenges, remonstrant Dieu avoir ses yeux sur la maison, et sa bénédiction y estre promise pour sa dévote sollicitude. Fut au Quesnoy aussi devers le comte de Charolois, auquel, en sa longue maladie qu'avoit portée, fut un expert physicien, et en grand partie le remit sus et le garit. Et fit ses contes comment il avoit arraisonné le duc de Milan, et à quelle cause et pareillement comment il avoit usé devers le roy Charles, et quels termes il y avoit tenus, comme tout à plein a esté conté en son lieu et temps. Et est celuy mesme messire Jehan d'Escoppons, chevalier, qui est venu ici à Hesdin visiter le duc et voir comment il luy estoit, avecques ledit abbé, sans avoir charge autre devers luy, fors de le conjoyr en sa convalescence et bonne prospérité. Sy les reçut le duc bénignement et les remercia, et sans y tenir long parlement prirent congé de luy et s'en allèrent. Et luy, eux estant partis, pour faire fin à moult de choses autres qui pendoient devant luy et avoient esté retardées pour la venue et affaires du roy, comme du roy d'Arragon qui luy demandoit secours par mer contre les Barselonnois, fit appeler et mander le chevalier d'Arragon qui là avoit séjourné longuement pour ceste cause, affin de le délivrer et de luy donner response conclute sur sa demande. Donc, parce que lesdits ambassadeurs de celuy d'Arragon ne comparurent point et ne se trouvèrent à heure, le duc se retrahit; et les convint attendre depuis jusques à Lille, là où ils

furent despeschés avec l'ambassade de l'empereur et plusieurs autres. Et dedans trois jours après, le duc partit de Hesdin et tira vers Lille. Et le roy ne bougea d'Abbeville et de là entour, de tout l'hiver.

CHAPITRE LI.

Comment, durant le séjour que le duc fit à Hesdin, il y eut représentation de sept couronnes.

Il fut trouvé lors que, durant le séjour du duc en Hesdin, y avoit eu représentation devers luy de sept couronnes de divers royaumes, dont la première sy estoit du roy de France, qui y estoit en personne; la seconde du roy d'Angleterre Édouard, dont l'ambassade y estoit solempnelle; la tierce sy estoit de la royne Marie, mère du roy Loys, pour le voyage de Turquie; la quarte sy estoit pour le roy d'Arragon pour avoir secours contre Barselonne; la quinte sy estoit pour le roy de Norwège et de Dannemarch pour les armes du bastard de Bourgongne; la sixiesme sy estoit la royne mesme d'Angleterre pour elle et pour son mary, comme pour refuge désespérable, et dont fin tira fructueuse; et la derrenière sy fut de par l'empereur, dont la pétition n'estoit encore sçue. Et par ainsy, comme j'ay dit, les faits de sept couronnes se controuvèrent tous en un assemblement de ville et sous si grandes matières comme leur fait porta. Et avecques ce que les affaires et les accidents de la maison estoient grands alors, comme assez en est touché, ne pouvoit doncques que le soin n'y fust grand, avec le costé du duc et de son conseil, pour satisfaire à tout; et présumoit bien faire, comme bon fait à croire. Le duc doncques venu à Lille, là oyt l'ambassade de l'empe-

reur et luy donna audience à part à peu d'assistants. Et combien que la matière de sa charge se tenoit close, toutesfois en fut révélé et sçu que il demandoit la fille du comte de Charolois, seule héritière de toutes les terres et seigneuries du duc, pour le fils de l'empereur en mariage, et tendoit à l'alliance du duc et de sa maison par ce moyen. De quoy le duc, qui estoit sage et bien avisé en tout, et savoit faire et dire selon le poix des matières qui à luy venoient, remercia hautement l'empereur de l'honneur à luy offerte et de sa bonne affection envers luy, disant que ledit son fils et sa venue estoit digne de plus grand chose que de sa fille ; mais pour l'heure du présent, ladite sa fille estoit encore jeunette et sous eage longuement, et n'estoit en point de maryer, ny d'en tenir parole. Sy prioit que il plust à l'empereur soy tenir à content, jusques son eage seroit venu plus avant et que pendant beaucoup de long temps qui courroit entre deux avant qu'elle eust eage compétent à ce, d'un costé et d'autre on auroit beau loisir de parler de ceste matière ou d'en taire. Et n'estoit présentement, ce disoit, avisé, ne conseillé d'en vouloir tenir parlement avecques nuls, pour ce que ses affaires pendoient sous variableté de temps, dont ne pouvoit traire certaines fins, sinon sous doubte, et lesquels doubtes estoient les causes de son différer. Ce fut en effet tout ce que cestuy ambassadeur impérial put traire de sa demande pour consentement, et de quoy enfin se tint à bien appaisé. Et fut festoyé et honnoré hautement de plusieurs seigneurs par l'ordonnance du duc. Et pour fin de feste, le duc mesme l'honora et festoya à sa table, tellement qu'il s'en partit donnant grand los et fame à sa personne et disant que l'honneur du monde estoit en luy et l'exemple de toute noblesse.

CHAPITRE LII.

Comment arrivèrent à Lille deux ambassades d'Allemagne pour le mariage de la maisnée fille de Bourbon.

Du mesme costé d'Allemagne arrivèrent à Lille encore deux autres ambassades, l'une de par le riche duc de Bavière et l'autre de par le comte de Wirtembergh. Et ignorans l'un de l'autre chacun quelle chose il pourchassoit, vinrent pour une mesme fin, à laquelle tous deux tendoient, chascun pour luy : c'estoit pour la maisnée fille de Bourbon, damoiselle Margarite, nièce du duc, pour l'avoir en mariage ; car chascun des deux princes allemans avoit fils de compétent eage pour elle, et elle aussi estoit de convenable eage pour leurs enfans, et de maison fort convoitiée. Le duc prit moult à gré leur requeste, et comme raison l'ordonnoit, mercia moult les deux princes de l'amour à luy monstrée et les contenta de telles responses que leur venir les mit en bon appaisement de retour. Et si l'octroy n'y estoit tout parfait, comme bien à deux ne la pouvoit-on promettre, sy estoient les délayemens si honorables et de raison colorées, que, en rapport faire aux renvoyeurs, pouvoient estre acceptables et pris en gré ; car estoit la maisnée de toutes, et sy en avoit encore à marier une autre devant elle, et laquelle il convenoit pourveoir, et avoit le duc maintenant tant à entendre à son voyage, qu'à nulle riens n'avoit soin que à icelluy affaire.

En ceste ville de Lille, le duc visita son trésor ; pourvit sur ses grans affaires à venir, et par lequel bout, ni par quelle voye tout se pourroit conduire en bien ; fit calculer

la somme que monteroit son armée par an, tant en gens d'armes que en artillerie; se conseilla sur la furnison, et comment, et où pris, et comment délivré, et par quelles mains; et de quels gens feroit ses capitaines et les ducteurs de son ost par mer et par terre; et regarda aux paremens de son corps, dont prince en terre n'avoit semblables pour soy monstrer, et lesquels maintenant tendoit à desployer (car les avoit gardés pour cestuy voyage comme pour fin de sa gloire), comme en riches tentes et pavillons sans paraulx au monde pour lors, riches couvertes et harnachures de chevaux, autres riches estoremens de corps pour fait de guerre, qui valoient rançons de rois et princes, et lesquels entendoit porter maintenant avec luy. Et de tout ce qui faisoit à imaginer et penser en un si très-haut et pondéreux affaire comme cestuy, il se disposa à en prendre conseil et sain avis avecques ses plus sages, et à en faire partie par leur sens, partie aussi par propre vertu, et en effet jusques au parfait de l'œuvre; car là tous ses désirs tendoient, et plus beaucoup qu'à moult d'autres d'emprès luy, qui mieux aimassent le contraire.

CHAPITRE LIII.

Comment le duc partit de Lille et venu à Bruges commença à mettre son propos pour croisie à l'effet.

Le duc doncques, après le séjour de trois semaines à Lille, tira vers Bruges, et là venu, commença à mettre à effet partie de son propos; ordonna à faire faire multitude de louchets et de pelles de fer pour manouvriers, mailles de plonc et bastons de toutes sortes deffensables; fit acheter gros navires et galères au port de l'Escluse;

faire du biscuit à tous lez ; ordonna aux grands la multitude de ses gens que devoit avoir chacun, qui par mer, qui par terre; et pour non faillir à navire convenable au cas, fit arrester tous les navires de l'Escluse et des autres ports pour en prendre son choix à prisée des cognoissans commis à ce[1]. Et n'y avoit nul, de quelconque nation qu'il fust, qui en ce fust espargné. De quoy plusieurs se dolurent; car ne furent leurs navires estimées, ni prisées que à leur grand perte. Aucuns Bretons s'emblèrent par nuyt et s'en allèrent sans retour. Sy firent autres d'autre nation pour longuesse de temps; car de ceux beaucoup qui les avoient barguignés et retenus, ne recevoient point d'argent, car chacun encore tenoit son argent clos et devers luy, par peur ou par espoir de rompture; car ne se fondoient point tant fort en la bonne volenté du duc, que encore ne imaginassent que rompture n'y pust entrevenir, par quoy tout demourast darrière; car veoient beaucoup de difficultés bien grandes et de divers lieux, apparoir. Et la première et souveraine sy estoit la discorde entre le père et le fils, dont la matière pouvoit estre produiseresse de moult d'autres inconvénients craindibles. Et par ainsi je dis : combien que les seigneurs en ceste première fraischeur sa préavisoient d'une chose et d'autre, ne le firent pas encore en parfait pour les causes alléguées, et fors par manière comme à demy.

[1] Il faut lire dans les lettres du pape Pie II la pompeuse description des armements du duc de Bourgogne. Rien ne donne une plus haute idée de sa puissance et de l'influence qu'il exerçait en Europe.

CHAPITRE LIV.

Comment le comte de Saint-Pol, après un ajournement devant le roy, trouva en son conseil deux expédiens.

Or estoit le comte de Saint-Pol adjourné devant le roy sur les peines devant dites; et avoit esté contraint et mené à celle nécessité comme par le seigneur de Croy, lequel il héoyt. Il fit son moyen vers le roy pour avoir un prolongement, lequel à grand peine il obtint, et encore bien petit. Sy en fut ledit comte bien perplex; car ne veoit homme vivant par qui moyen espérast venir à sa paix, qui mal estoit du duc son prince, et à sa desserte, mal du seigneur de Croy, lequel pouvoit moult du roy en son fait, et mal voulu du roy, comme pour sa vie. Donc le seul homme en qui se fioit, c'estoit le comte de Charolois, son maistre, et celuy n'avoit pouvoir, ni escout. Sy entra en beaucoup de variations, touchant ce que devroit faire désormais, ou si se laisseroit convaincre par contumace, ou s'il se présenteroit à sa journée en personne ou non, ou s'il s'en iroit au haut et au loin après son ban, ou s'il se tiendroit en aucunes de ses places hors du royaume, dont il en avoit de bonnes. Sy se conclud finablement à deux choses. L'une sy estoit qu'il envoyeroit l'un de ses fils nommé Pierre, beau chevalier et fort, devers le roy; et là venu, il qui estoit chevalier baut et de grand courage, demanderoit au roy congé de parler; et le congé obtenu, jetteroit son gage devant le roy, disant que s'il y avoit homme au royaume de France qui voulsist charger son père de quelconque chose qui fust contre honneur et contre devoir, et que un noble seigneur, tel que son père, ne dust

et ne pust faire sans blasme et sans reprise, il estoit et seroit content de le combattre devant le roy, et tellement s'y porter, sy avoit espoir, que l'honneur en demoureroit devers luy, et le blasme devers les imposans. Ceste charge prit voulentiers et de grand cœur ce jeusne chevalier, nommé le seigneur de Roussy. Et comme il fut avisé et conclud du père, il s'en alla devant le roy, là où il séjournoit, en Ponthieu; et fit cestuy personnage tant hautement et fièrement parlant, que on s'esmerveilloit de la manière, et tellement que le roy mesme luy dit : « Beau « seigneur, parlez un peu plus bas, et refroidez vostre « sang. Vous estes malement esmu, » comme qui s'en jouast. Et l'autre dit : « Par la mort! beau sire, il n'y « a que refroidier. Je suis homme pour le dire, et de « nom et de maison, et pour faire ceci et plus grand « chose si besongnoit. Si y a nul qui accuse monseigneur « mon père et par qui vous estes informé contre luy, si « se sent avoir bonne cause, sy saille avant. S'il est gen- « tilhomme, il ne devra riens vouloir dire en derrière d'un « bon chevalier, qu'il ne le maintiengne en devant. « Viengne quel qu'il soit et se monstre, et je suis tout prest « ici pour faire et dire mon devoir, selon ce qu'il appar- « tient. Et vous, sire, qui estes roy, ne me devez véer la « bataille par raison, si par bataille j'offre à prouver men- « teurs ceux qui accusent monseigneur mon père à tort. » Le roy eust esté voulentiers quitte du parlant, mais ne savoit trouver voie ; car l'autre toujours s'eschauffoit plus en plus, et tellement que enfin le roy dit : « Pour l'amour de « Dieu! emmenez ce fol dehors, il nous fait tout peur. » Sy convint que les princes et les grands barons qui là estoient, lui rompissent son parler et l'emmenassent dehors de la chambre, pour contenter le roy, et non moins pour

le rappaiser en son sang esmu; car y avoit beaucoup d'amis et de favorisans, et desquels il estoit autant prisé et loué de s'estre monstré homme de courage, comme repris de plusieurs autres, qui le pouvoient blasmer de paroles légièrement vuidées. Et à tant, sans tirer autre effet de son offrir devant le roy, ledit seigneur de Roussi, troisième fils du comte, en danger retourna devers son père, à tout ce que avoit dit et fait, là où je le laisse. Et viens au second point de la conclusion que cestuy comte de Saint-Pol avoit délibéré en luy, c'estoit que, par moyen, il iroit devers le duc à Bruges, pour là se rendre à luy et pour savoir si par luy et par sa grâce ne pourroit tant faire que le danger en quoy il estoit, fust commué en douceur, et que le roy se pust tenir à content de luy, sans le prendre à telle rigueur. Sy y alla ledit comte par le moyen que vous ay dit. Et luy fit le duc bonne chière; mais en fin de compte, quand ce vint à parler et à faire mention du danger auquel le roy vouloit mettre ledit de Saint-Pol, et que mesmes iceluy demanda au duc, disant : « Monseigneur, que dois-je faire si le roy me « bannit de son royaume? » le duc luy respondit : « Beau « cousin, si le roy vous bannit de son royaume, je ne « vous voudroie ne porter, ne soustenir contre luy en nuls « de mes pays. Sy avisez à ce que vous aurez à faire. » Et alors ledit comte voyant comment le duc qui estoit très-puissant prince en l'empire, luy refusoit là la retraite, là où le roy n'avoit nulle juridiction, se tint à moult esbahi et dit : « Ha! monseigneur, doncques j'ay des en- « fans beaucoup, et qui ont assez de cœur; et n'en suis « pas en soucy. Mais que feray-je doncques d'une seule « fille que j'ay, qui est à marier? Où la sauverai-je? » Et le duc luy respondit : « Beau cousin, vous en ferez à

« vostre discrétion. Le roy, je pense, ne prendra nul mal-
« talent à belles filles; mais, si je vous puis ayder, je vous
« ayderai voulentiers. » Ceci se disoit entre eux deux, demi à risée, demi à escient; mais à celuy de Saint-Pol il luy touchoit au cœur, et ne fut oncques jusques à celle heure si en perplexité de chose, que quand il oyt que en Hainaut et ailleurs, là où il avoit belles terres et places, le duc ne le vouloit garder, ne luy donner aveu de soy y retraire, combien que le duc mesme se fouloit en cela, car les terres et seigneuries qu'il avoit en l'empire, hautes et puissantes, le roy n'y avoit que cognoistre et n'y quéroit riens; et pour tant il se fouloit soy-mesme et non moins ses subgects. Mais il sembleroit que ce n'estoit que une feinte pour tant plus donner peur audit comte, lequel il avoit contre cœur pour ses longues et plusieurs démérites envers luy, et dont autrefois luy avoit fait pardon, et tousjours renchéoit en nouvelle offense.

CHAPITRE LV.

Comment le comte de Saint-Pol se tint un petit de temps en Fontaine-l'Évesque.

Tout esbahi partit doncques le comte de Saint-Pol de Bruges, en attente d'estre banni de jour en autre. Et vint reprendre son haleine un petit en Fontaine-l'Évesque qui est terre de Liége. Et là de plusieurs marches on luy vint offrir places en Ardennes et ailleurs pour soy y tenir. Mais encore non venu au derrenier destroit, n'en prit nulles et en remercia les offrans; car sçavoit bien qu'il convenoit avoir trois deffauts contre luy, premier que estre banny, dont n'en avoit passé que le premier. Sy disoit lors (que

assez varia), sur Ham en Vermandois, qui est place forte et bien garnie, de s'aller tenir là banni et d'attendre là son dernier mésavenir; mais desconseillé de l'outrage et du péril qui y gisoit, ne le fit pas. Sy fit que sage. Et toujours avoit sur les champs gens allans et venans, tant devers le roy comme devers le duc et le comte de Charolois, pour vuydier hors de ce danger par moyen, lequel ne se trouva pas bien ayse, pour cause que la discorde entre le père et le fils se grandissoit toujours, et de laquelle on imputa que cestuy de Saint-Pol y avoit grand coulpe. Par quoy il sembleroit que on estoit tout ayse de son eslonge d'emprès luy; car par y estre demoré, jamais père et fils peut-estre ne fussent venus à accord, et moins encore ceux de Croy à leur paix devers le comte de Charolois, parce que celuy de Saint-Pol les hayoit et induisoit le comte son maistre à les hayr plus que oncques par avant. Et par ainsi il pourroit sembler que cest ajournement du comte de Saint-Pol (et le danger en quoy se trouvoit), quand jamais n'auroit esté forgié par sens pour venir à aucunes fins, sy estoit-il utile toutesvoies et rendant grand fruit, pour venir à contentement entre père et fils, et à recouvrement de paix à ceux de Croy qui d'annuy en fondoient; car jamais paix ne se trouveroit entre le père et le fils, et estoit apparent que ceux de Croy n'eussent leur paix aussi, tout par un ensemble, ce que celuy de Saint-Pol eust empeschié peut-estre pour cause de eux, car c'estoit celuy seul au monde, avecques aucuns autres notés, en qui le comte plus créoit, et par qui tout se faisoit et laissoit.

Or avoit le jeusne duc de Gheldre séjourné à Bruges jà longuement, attendant à faire ses nopces avecque damoiselle Catherine de Bourbon. Sy luy annuyoit moult, et

désiroit l'abrégeance du cas, à quoy ne put avenir si tost; car désiroit fort la duchesse de Bourbon que sa fille la comtesse de Charolois y fust, et attendoit-on de jour en autre que l'accord se feroit entre le père et le fils par aucun divin moyen, et que par ainsi tout se pourroit trouver ensemble, fils et fille, et se feroient les nopces joyeusement. Mais on y espéroit en vain; et en estoit le rapprochement[1] mal prest encore, comme longuement que on béast après, car y falloit avoir plusieurs mystères entre eux et de grands moyens, premier que de venir à ce, comme se dira après. Et pour tant fallut-il avancer les nopces et s'en délivrer sans plus attendre à riens. Et furent ordonnées à faire par un dimanche XIXe de décembre[2], dont je toucheray cy-après, mais que j'ay entrelaché le mandement que le duc avoit fait à tous ceux qui avoient voé ès pays de par deçà d'aller avecques luy en Turquie, que fussent en Bruges tous ensemble le XVe de décembre, qui tous obéissans y comparurent, de Flandres, d'Artois, de Brabant, de Haynaut. Et le XVIe du mesme mois, l'évesque de Tournay, ensemble messire Simon de Lalaing, retournans de devers nostre Saint-Père, entrèrent en Bruges atout ce qu'avoient exploité touchant le saint voyage. Et venus devers le duc, luy contèrent le propos du Saint-Père et de ce qu'il avoit disposé à faire; luy contèrent le commun accord des nations d'Italie et le paroffrement en quoy se mettoient, avecques la grande et ardente diligence des Vénitiens qui autre chose n'affectoient que de l'avoir pour leur chef. Luy firent record aussi de la très-haute et solempnelle remonstrance que ledit Saint-Père avoit faite devant l'assemblement des nations en pu-

[1] *Le rappaisement* (ms. de Belœil).
[2] Lisez : le dimanche 18 décembre 1463.

blic consistoire, par manière de persuasion, et comment, après eux avoir trouvé et oy tout ce qui se disoit et faisoit, eux, en ensuivant leur charge de luy acceptée, l'avoient obligé personnellement de soy trouver prest atout son armée en la prochaine saison, sur la fin de may, à Rome, devers ledit Saint-Père, pour de là en avant partir et aller avecques luy parmer et par terre en la conduite de Nostre-Seigneur, et pour la sainte foy deffendre. Donc, eux ayant fait leur record, aprièsmes lors tenoit-on en bon escient le voyage, et voyoit-on que point n'y avoit de recule. Sy en y avoit des murmurans beaucoup et des mordans sur ledit évesque; et lesquels, aucuns en couvert, aucuns en public, luy imputoient cest obligement en grand charge. Et disoient que légièreté et grand folie estoit, et follement présumé de luy, d'avoir obligé un tel prince, et de tel poix et venu jà à si vieil eage; que nulle riens n'estoit plus dangereuse que sa vie, et le faire aller perdre et mourir, et laisser ses pays orphelins et despourvus de confort, qui tant estoient grans et de grand poix, et tant environnés d'apparens périls moult à craindre. Sy fut l'évesque assez entrepris de tels murmures, pour cause du fardeau qui pesoit; mais avoit bon deffendre, ce disoit, et de quy ne seroit point désavoué, chose faite. Sy en parla au duc, et luy conta leur murmure contre luy; lequel luy dit qu'il ne s'esmust de riens, car estoit bien content de luy, et n'avoit à nulluy à rendre compte de son affaire que à sa personne. Et en effet, en plein assemblement de son conseil et des nobles de sa maison, dit tout haut : « Vous aucuns, qui murmurez contre l'évesque de « Tournay et luy imputez à charge l'obligement qu'il a « fait de ma personne, je veul que vous sachiez qu'il l'a « fait de mon commandement et de mon plaisir; et me

« plaist, et en suis joyeux ; car je luy avois ordonné et en-
« joint de ainsy faire, si le cas se offroit. Peut-estre qu'il
« en y a entre vous qui mieux aimassent la rompture que
« l'aller avant, et pour ce en murmurent. Et sy en y a
« qui m'ont persuadé et persuadent que moy je demeure
« et y envoie autrui, et alléguans plusieurs dangers de
« ma personne, de mon vieil eage, de mes pays et sei-
« gneuries, conseillent et tendent à fin que j'y envoye
« aucun prince de mon sang et que j'y espargne mon
« corps, mais entendent bien tous ceux qui en ce laborent
« et ont laboré : je ne les tiens pas à mes léaulx amis,
« mais à mes parfais ennemis, droitement contraires à
« Dieu et à mon salut, quand pour servir Dieu en l'op-
« portun affaire de son peuple chrestien me veuillent
« contrarier en ma dévotion. Je veul bien que le monde
« sache, sans moy vanter, que cestuy affaire de Dieu me
« va devant le mien propre, et le salut de mon âme avant
« le repos de mon corps; et n'est ni parens, ni enfans, ni
« danger de pays, ne de subgects, ne nulle rien terrienne
« que je ne postpose et que je n'abandonne et délaisse en
« la main de Dieu pour à cecy entendre. Dieu a gouverné
« tout jusques ici, et en fera bien à son plaisir. Au sur-
« plus tousjours me suis perçu de sa grâce jusqu'à main-
« tenant. Sy me dois moins défier de sa bonté quand je
« seray en son service, moins encore mes hommes et mes
« subgects qui sont à luy à pourvoir, et lesquels, comme
« instrument de sa glorieuse main, j'ai gouverné en sa
« miséricorde jusqu'à ce présent jour, en félicité et en
« paix. »

CHAPITRE LVI.

Comment le duc fit convenir les nobles du pays pour oyr leur résolution touchant les vœux faits du voyage.

De ceste parole furent comme honteux plusieurs escoutans; et de là en avant n'y eut si hardy qui plus voulust sonner mot, sinon acquiescer et consentir en son délibéré propos, sans riens y rompre. Et laissa-on paisible l'évesque de Tournay, pour l'adveu qu'il avoit si clair; et chacun se prépara, l'un plus lentement, l'autre plus tost, sur toute aventure de ce qu'il adviendroit, faute ou adresse. Or furent faits convenir ensemble tous les nobles mandés, est-à-savoir qui avoient fait vœux d'aller en ce voyage, pour savoir de eux tous et de chascun quelle volonté avoient en leur vœu fait, ou de l'accomplir ou de le non poursiévir; car sur cela le duc vouloit fonder partie de son fait. Sy furent en ceste congrégation de par le duc, premièrement l'évesque de Tournay, le seigneur de Croy, son frère messire Jehan, le seigneur de la Roche, messire Symon de Lalaing et plusieurs autres du conseil du duc. Et là, par une ouverture et par manière de renouvellance de la longue et ancienne volenté du duc, leur fut remonstré en gros ce que nostre Saint-Père luy avoit mandé nouvellement, et que force luy estoit, tant pour propre honneur rendre comme pour obéir et entendre au fait de Dieu et de sainte Église, d'aller maintenant en personne contre les Turcs et d'emprendre le voyage pièça en luy proposé pour quoy, comme il estoit notoire pour l'univers monde, comment jadis en la ville de Lille il en fit les vœux, et à cause de luy multitude d'autres nobles

hommes, chevaliers et escuyers s'obligèrent ensemble, [doncques] maintenant quand le cas estraignoit au droit fort du point[1], désiroit à sçavoir de chacun distinctement, si en ensuivant mœurs et conditions de noble homme, voudroit poursiévir et mettre à effet son vœu promis, afin de savoir sur quoi et sur qui se pourroit fonder et édifier son exercite[2]. Donc, ceux qui avoient bonne et estable volenté telle aujourd'huy comme alors, prioit que déclarer le voulsissent; et qui estoient ou seroient refroidis et mués de propos, que pareillement se descouvrissent aussi, pour les mettre hors du nombre. A ces paroles eust-on vu visages muer et muser esprits à tels y avoit, qui cuidans estre quites de leurs vœux par aucunes conditions mises, de terme ou d'autre accident, se trouvoient maintenant pressés de respondre à leur honneur ou à leur honte et confusion. Là perçut-on vertu lutter contre paresse, crémeur contre hardement, honneur estriver contre honte, et noble nature s'esforcer sur lasche courage; et tellement que, aprés bataille continuée un petit, la victoire se tira devers vertu par desprisement de tout vice; et esleva vertu sa bannière en haut, sous laquelle tous courages en un accort prononcèrent entretenement d'honneur estre avecques eux, vouloir vivre et mourir en titre de bien faire et non enfreindre la loy de noblesse dont de leurs pères tiroient l'origine. Et fut dù costé des Flamans principal esleveur de ceste bannière, messire Josse de Halewyn[3], gentil chevalier, souverain de Flandres,

[1] *Quand le cas estraignoit au droit fort du point*, quand le moment était venu de s'occuper le plus sérieusement de mettre ce projet à exécution.

[2] *Exercite* (*exercitus*), armée.

[3] Josse de Halewyn, second fils de Jean de Halewyn et de Jacqueline de Ghistelles, seigneur de Piennes, de Buggenhout et de Basserode,

dont tous les autres l'ensuivyrent, et du costé des Picards aussi, messire Philippe de la Viefville [1]. Donc tous les autres de sa nation eussent eu honte d'y contredire, jà-soit-il que moult en y avoit de meilleurs de luy, plus sages et de plus grand estat [2], et à qui le parler eust esté mieux assis, et ne s'en fust toutesvoies riens moins fait, ne moins dit. Mais luy, non le tout plus sage du pays, béoit par une arrogance d'embler cestuy mot à tous les grands qui là estoient, et le proférer premier : par quoy, quant il fut dit, il demoura dit, fust fol, fust sage, n'y accomptoit riens, et les autres qui en rirent, l'ensiévirent. Pareillement firent ceux de Haynaut, qui, en honneur et bien faire, envis se trouvoient recréans, mais aigres costumièrement en haut emprendre, comme nuls de leurs voisins. Et par ainsi tous ceux qui avoient voué autresfois, reconfirmèrent leurs vœux par nouvelle promesse à l'entretenir, toutes les fois que besoin seroit, avec leur prince, lequel vouloient accompagner, et ne luy faudroient sinon par mort.

CHAPITRE LVII.

Comment le duc, empesché à faire son voyage par discorde entre luy et son fils, envoya devers son dit fils le bastard de Bourgongne.

De ceste response se trouva moult aise le duc, et l'imprima fort en cœur ; et faisant fondement sur le nouvel repromettre, disposa du surplus par diligence afin de

souverain bailli de Flandre, mort en 1472. Il avait épousé Jeanne de Commines.

[1] Philippe de Viefville, gouverneur d'Artois, mort avant 1484. Il avait épousé Isabeau, bâtarde de Brabant.

[2] De plus grosse maison (ms. d'Arras.)

venir à l'effet. Or, entre tous autres affaires du monde que pouvoit avoir, et lesquels, aucuns plus, autres moins, pouvoient donner empeschement ici ou rompture, ne estoit que un seul, et lequel pour le poix de luy et pour la difficulté qui y gisoit, ne or, ne chevance, ne pouvoir de gens, ne bon vouloir, tout ne pouvoit servir riens, ne profiter au parfait de ce voyage, que premièrement cestuy ne fust vuydié. C'estoit que le comte de Charolois venist vers son père et le contentast en son courroux, et que le duc le reçust en sa grâce comme son bon fils, et se remist en la paix de sa conscience touchant celuy affaire. Car, comme il ne pouvoit partir de ses pays de par deçà sans contenter ses subgects et les pourvoir de bon gouverneur, ne pouvoit faire fondement sur riens aussi sinon tout en vain, sans vuydier de ceste discorde. Et à ce furent enclins tous preud'hommes, tous nobles chevaliers et escuyers qui en mouroient d'annuy, et ne désiroient fors que la paix s'en fist, tant pour un que pour autre, tant pour plusieurs regards qu'avoient, qui estoient contraires et dommageables à tous les deux, comme pour la nécessité des divers pays auxquels pour les garder de la gueule du loup, il falloit pourvoir. La duchesse de Bourbon y labouroit, qui point n'en estoit oye, pareillement seigneurs et plusieurs nobles, et tout en vain. La clergie et les dévotes personnes s'y employèrent, et n'y firent œuvre aucune; et les villes et les bons subjects par multitude en supplièrent, dont la seule compassion que le duc avoit de eux, luy commovoit le courage. Or y avoit un grand danger ici, et de compassion digne entre le père et le fils, et qui bien en sauroit ou voudroit escrutiner le fons en son vray vif, de légier pourroit cheoir en mauvais jugement de l'un contre l'autre, et d'en mettre

le tort là où point n'auroit de coulpe; car, à oyr conter le différent entre le père et le fils, et comment ils estoient en courage non d'un assentement, il sembleroit que le comte en eust le tort devers luy, et que en son mesprendre seroit cause du courroux de son père justement fondé; et à l'autre lez, qui regarderoit les causes et les actions que avoit le comte, et lesquelles luy estoient matière de douleur et d'annuy, il sembleroit que le père n'eust cause de rigueur envers son fils, ne par quoy paix ne s'y trouvast légière. Car, à dire vray, le fils ne se monstroit en riens désobéissant au père, ne en riens emprenant sur luy par hauteur; mais seulement se doloit d'aucunes personnes d'entour de luy, et lesquels le duc son père portoit et soustenoit contre luy, et en ruyne mesme, ce disoit, d'ambedeux leurs personnes; et se doloit et complaignoit à Dieu et au monde du meschief que ces gens-ci luy brassoient et préparoient par longs couverts traits; et que luy, qui estoit père, un sage glorieux vieillart, s'en laissoit mener et abuser ainsi, en ruyne de son propre enfant. Et par ainsi, à prendre la querelle de ce comte en son droit vif sourgeon, là où ne se trouve rébellion, ne insurrection contre son père, ne œuvre de fait, ne violent exploit, fors doléances et remonstrances pitoyables pour informer son père de vérité, point n'en devroit estre mis le blasme de la discorde devers le fils qui en rien ne desvouloit[1] à son père, fors en ce qu'il vouloit parer et justifier ceux sur lesquels il mettoit charge; et le père à l'autre lez, comme son fils se maintint roide et aigre en l'accusation de cestes gens, et qu'il considéroit qu'il les héoit et tendoit à [les] destruire et les enchasser d'emprès luy, luy pareillement, non soy veuillant

[1] *Desvouloir*, vouloir le contraire, s'opposer.

soubmettre à l'appétit de son fils, ne soy déporter de ses vieux serviteurs non attaints en faute, les para et porta encontre son fils, non acoustant à sa doléance. Et ainsy le père avoit le droit paternel devers luy et la hauteur de se pouvoir couroucier encontre son fils, pour légièrement croire et donner à charge aux gens ; et le fils avoit le droit de pitié devers luy, qui soy voyant en branle et en menace de grands divers dangers évidents, et de quoy ne pouvoit estre ne oy, ne cru, dont constraint par amertume de cœur, s'en alla complaindre au peuple de son père, afin de l'advertir de la piteuse cause et querelle qu'il avoit et en quoy il requéroit ascoutance : sique pour donner clarté du cas, n'y avoit point tant matière de merveillance entre le père et le fils justement causée, comme il [y] avoit traverse de malheur entre les deux, pour ambedeux faire perdre ; car cuidoit et maintenoit chacun avoir le bon droit devers luy.

Le père toutesfois, après tous regards, souffrit aller vers son fils le bastart de Bourgongne, son naturel, qui rien n'y fit, le seigneur d'Auxy pareillement, un autre après, maistre Anthoine Haneron, protonotaire, qui tous y battirent vent et ne purent trouver voyes, ne manières de le faire venir devers le duc, pour cause de ceux dont il se doloit et dont il avoit en propos de faire sa doléance publiquement devant les estats des pays de son père, pour cause du tort qu'ils luy tenoient et des fins à quoy ils béoient, et longuement avoient taschié, ce disoit, et de quoy Dieu et homme devoient avoir horreur. Sy en retourna chacun sans rien faire ; et par l'indisposition des choses qui se continuèrent en dur, laissèrent ce qui leur estoit impossible de le commuer en autre ploy. Et convint faire les nopces du duc

de Guerles et de Catherine de Bourbon, sans comte et comtesse.

CHAPITRE LVIII.

Comment le duc de Guerles procéda en mariage avecques madamoiselle Catherine de Bourbon.

Par un dimanche doncques, XIXe de décembre, le duc de Guerles procéda en mariage avec madamoiselle Catherine de Bourbon, niepce du duc ; et en furent faites les nopces moyennement solempnelles, parce que le comte de Charolois et la comtesse en estoient absens, qui cause devoient estre de plus grand feste. Car, quelque nopce qu'il y eust, le duc avoit le cœur triste en son fils, soy mésusant, ce luy sembloit; et la duchesse de Bourbon non moins, pour fils et pour fille, dont ne voyoit moyen de les réduire, voire le comte son beau-fils et nepveu; car de sa fille la comtesse savoit bien qu'elle en mourroit d'annuy. Toutesvoies, après disner on y fit joustes belles et riches, mais non pas de tel bruit qu'elles eussent esté, le comte présent. Des manières de leurs estats et de leur somptueux disner, de leur riche arroy et parement de corps, n'est besoin à faire conte, parce que chacun peut imaginer en soy quelle chose peut duire à telles hautes gens sans reprise, quand les petits souvent, par la richesse qu'ils ont abondante, se boutent en excès par outrage [1], et font plus beaucoup qu'à leur appartenir, et telles gens comme icy moins qu'à leur pouvoir et devoir. Et certes, n'y avoit riens qu'à point et à mesure, et que l'estat de

[1] *Par outrage*, avec exagération, sans mesure.

leur venir ne portast bien chose plus magnifique. Le duc mena la dame de nopce à l'église à nue teste ; et en pareil estat la ramena jusqu'à seoir à table, vestue de draps d'or moult riches, et luy de noir velours. Et portoit en teste, tout celuy jour, une barrette de velours noir toute semée pleines de larmes et de gros perles les plus beaux de la terre. Et jugeoient aucuns qu'en ce avoit mystère, et que non-seulement il les avoit fait faire par joliveté, mais à entendement tout semblable à son cœur. Et portoit les larmes en chief, comme si dire vouloit que le chief de sa joye, qui devoit estre son seul unique fils, luy surfondoit et faisoit pleuvoir sur luy des larmes de mérencolie, par non soy rendre à sa grâce, qui plus l'aimoit que soy-mesme et le désiroit voir et avoir emprès luy, pour le solas de sa vie, plus encore maintenant qu'oncques, pour cause de son voyage, et que les affaires de ses pays portoient ainsi que, sans l'amour et l'union entre eux deux, tout demouroit et pendoit en branle de meschief futur. Et estoit vray, jà-soit-ce toutesvoies que je n'impute nulle offense, ne rébellion au noble fils, dont en la terre n'avoit prince plus à recorder en mœurs et vertus ; mais je l'impute aux mauvais hommes, indignes personnes, gens arrogans et présumptueux qui tendent et béent à gouvernement outre leur appartenir, et attirent par flatterie peu à peu les cœurs des princes devers eux, et eux vicieux et de meschant lieu, enveniment par conseil et par mauvais aguet leur noble nature et la font bestourner à la voye perverse, parce que de noble condition mesme n'ont agoustance. Sy me donne merveilles comment homme vicieux se ose ingérer, ne soy présumer d'entrer en gouvernement de prince, ne en privaulté avecques luy, sinon que sciemment il délibère et propose de

le faire desnoblir et de le destituer d'honneur et de bon los. Car fait à croire que, qui gouverne, il conseille, et qui conseille, il boute et mène à effet. Et comme nul ne conseille que du mesme qu'il porte en cœur et en boiste, et [comme] ce qu'il porte est mauvais et vicieux, contraire à Dieu et dommageable au monde, s'ensieut doncques que le prince conseillié d'un homme convoiteux se déclarera à convoitise, d'un homme dissolu, à dissolution scandaleuse, d'un homme menteur, à périlleuse mensonge. Brief, de quel vice et vile tasche que sera son prochain privé en qui il croit, de tel affaire et manière de vivre devenra, si mesme ne se préavise et congnoisse le péril que baille autorité donnée à celles gens. Donc perd fame et bon los; et la chose publique recommandée en sa main, dont il abuse, se perd par le semblable.

CHAPITRE LIX.

Comment, durant cestes nopces, advinrent deux cas de fortune moult lamentables.

Aux joustes de ces nopces, l'après-disner, joustèrent plusieurs hauts et grands barons pour grandir la feste; dont entre les autres, le maisné fils du seigneur de Croy fut l'un, nommé Jehan[1], à qui avint une douloureuse aventure et de mauvais auspice. C'estoit que un grand noble homme, seul fils héritier de David de Fremessent[2], qui le servoit de la lance, fut tué en courant par les rues; et luy

[1] Jean de Croy, comte de Chimay, dit le comte *à la houzette*. Il était chevalier de la Toison d'or et épousa Marie de Lalaing.

[2] Monstrelet cite le sire de Fremessent dans plusieurs passages de sa chronique. (*Voy.* édition de M. Douët d'Arcq, t. IV, p. 395; t. V, pp. 245, 246, 315.)

faussa-on la teste tout outre d'une lance, parce qu'il l'avoit nue. Dont grandes plaintes furent faites à tous lez, et en tourna la feste à chacun en tristesse et en matte chière. Cestuy Jehan de Fremessent tué estoit nourriture de jeusne enfant du seigneur de Croy, qui moult amèrement le prit à annuy, et estoit attendant d'estre héritier de cinq ou six mille francs de rente dedens la comté d'Artois. Avoit eu bel commencement d'homme vaillant et tout adonné à la guerre; mais [fut] de telle triste yssue comme vous oez et de courte fortune, par quoy il en convient faire courte mention et venir cheoir arrière sur un autre douloureux cas qui advint, comme il me fut dit, à cause de ces nopces. C'estoit que environ dix ou douze chevaliers venans par mer du pays de Guerles pour estre aux nopces de leur jeusne seigneur, sicomme venoient devant le port de l'Escluse, leur bateau et eux tous qui estoient dedans, périllèrent et furent noyés. Dont telle clameur et pité furent menés à Bruges, que tout cœur s'en mortifioit de l'aventure. Et ne savoit-on quelle interprétation faire des deux fortunes, dont oncques à peine nuls si malheureux [cas] n'advinrent tout à un coup en unes nopces de prince. Toutesvoies convenoit tout prendre en gré et s'attendre à Dieu du surplus, là où la soubmission à son plaisir est cause de joyeuse fin, souvent tirée de commencement felle.

Envers ce temps mourut dame Marie de Guerles, sœur à celuy qui maintenant s'estoit maryé, royne d'Escoce, et laquelle avoit esté maryée, en la maison du duc son oncle, au roy d'Escoce, celuy qui portoit le feu au visage, et qui après fut tué en un son siége d'un esclat d'un canon rompu[1].

[1] Jacques II, mort au siége de Roxburgh, en 1460.

Ainsi à tous lez vinrent nouvelles de mort aux nopces de ce jeusne prince, dont le mystère sembloit estre estrange. Comme doncques on fut quite de ces nopces, et que l'ensonniance[1] en estoit passée, tout le dur et le grand y restoit à faire: c'estoit qu'après tant de murmures qui voloient par pays, que le duc feroit ceci et cela en contraire de son fils, que ceste paix et union fust trouvée entre les deux, en congratulation des pays et bonnes villes qui toutes s'en desconfortoient. Car disoient aucuns que le duc les devoit mettre en la main du roy, à qui ne quéroient riens avoir affaire, car en avoient si mauvais exemple et si estrange recort d'ailleurs, que pour mort porter ne l'eussent souffert. Autres disoient que messire Jehan de Croy devoit demourer gouverneur par deçà, et à qui arrière ne quéroient estre subgects, pour ce que point n'estoit homme de lieu condigne à celuy estat, et que le duc avoit un fils son héritier, prince de vertu et de haut los, et lequel ne devroit demourer vagabond, alors que un autre son moindre et son tout subgect emporteroit autorité sur luy. Sy s'en fussent plustost fait crucifier, ce disoient, premier que le souffrir[2], jà-soit-ce qu'en vérité oncques n'en fut riens en effet; et n'estoient que adevinemens qui se faisoient des choses, là où oncques n'y avoit eu pensée, comme mesmes le duc le dit depuis en publicque devant les estats de ses pays, dont le conte se fera en son lieu.

[1] *L'ensonniance,* l'occupation.
[2] *Premier que le souffrir*, plutôt que de le souffrir.

CHAPITRE LX.

Comment le duc ne cessa oncques de solliciter de faire son voyage, et de fait s'estoit transporté jusques sur la Dunoe pour trouver l'empereur.

Je me recorde maintenant, par les diverses intervalles que je vois ici, et me ramembre d'un conte qui en l'an LIV fut fait au seigneur de Viteaux[1], frère au prince d'Orenge, touchant le voyage sur les Turcs que le duc avoit empris à faire par vœu, et lequel à ceste cause, comme avez ouy, s'en estoit allé emblement vers l'empereur s'il l'eust pu attaindre; mais nennil, car ne le vouloit. Et par ainsi le convint retourner en faute et sans exploit faire, là où il tendoit. Sy avint que le seigneur de Viteaux, grand à enfoncer les choses avenir et les faire investiguer par astrologie, dont il avoit emprès luy à celle heure un homme très-expert, et venu en devise avecques luy de ceste matière, luy interrogea par estroit secret quelle chose il trouvoit de cestuy voyage que le duc avoit empris, ne quelle fin il y espéroit; car désiroit fort à en savoir le vray, afin de soy pourvoir et préaviser sur ce, selon l'exigence du cas. Donc, ledit cognoisseur des secrets, voyant l'estroite interrogation du seigneur, et que seul estoit en son privé avec un sien fils aisné, chevalier, nommé messire Charles[2], luy alla révéler ce que savoit. Et commençant son conte, dit ainsi : « Je trouve « que qui voudroit aller quérir une pierre au fond de la

[1] Jean de Châlon, seigneur de Viteaux. Il épousa successivement Jeanne de la Trémouille et Marie d'Enghien.

[2] Charles de Châlon, plus tard comte de Joigny.

« parfonde mer, en une roche, on la tireroit dehors aussi « facilement et à si peu de peine, comme on pourra me- « ner, ne traire ce prince dont la question est, en cestuy « voyage. Et toutesvoies sy ira-il enfin et y exploitera « glorieusement; et n'est empeschement qui l'en sauroit « rompre, mais grand temps passera premier. » Ce conte ici me fut fait par iceluy qui présent y estoit, messire Charlons de Châlons, et lequel le me conta par mystère de ce que vu avoit avenir en ensievant le dire de cest homme, et en quoy mesme je me rendis d'accort avecq luy, disant que la parole tenoit du vray et d'apparence beaucoup de pouvoir avenir ainsi. Et moy présentement, comme je escrivoye et considéroye la difficulté de la matière que je manyoie (c'estoit la discorde entre le père et le fils, et laquelle je veoye pouvoir estre cause toute darraine de rompre ce voyage), rejettai mon œil sur ce conte à moi fait et longuement porté, et allay reconcueillir tous les empeschemens entrevenus en ce voyage depuis l'an des vœux, et que le prince vouant se transporta jusques sur la Dunoe à intention de ne jamais retourner jusques il auroit assayé son aventure sur le tyran turc, là où la froidesse de l'empereur, qui l'avoit mandé toutesvoies par ses lettres et requis de venir devers luy pour ceste cause, fut cause que le duc retourna sans exploit. Et disoit-on lors que non obstant ce mand au duc qui ardoit en cecy, et que l'empereur le savoit venu devers luy à parfaite intention de tirer avant, sy luy touchoit son propre privé affaire encore plus près que celuy de la foy dont il est souverain avoué et le premier en sainte Église. Doncques vez-ci le premier empeschement qui a donné la première rompture, à la honte et charge des rompeurs et à la grand gloire et mérite de celuy qui actuellement et en

personne s'y est transporté, mais n'a trouvé assistance. Retourné doncques en ses pays, dolent de la faute[1], et qui non moins pour tant désista de procurer tousjours l'avancement de ce voyage et que la foy fust défendue, fit constituer journée à Francquefort et ailleurs pour faire convenir les esliseurs[2], là où envoya solennelles gens, prélats et notables chevaliers, pour donner à cognoistre publiquement la stabilité de son propos, l'uniformité de son vœu et de son offrir, en quoy ne se muoit, ne ne changeroit jamais, pour mort, ne pour vie; et d'abondant renvoya devers l'empereur et devers le roy de Polaine[3] pour les susciter tousjours et solliciter de ceci. Mais guerres et tribulations entrevinrent de nouvel entre les princes de l'empire, entre l'empereur et le roy de Honguerie, entre les ducs d'Austrice et de Bavière; et tellement que, par le pourchas de l'ennemi[4] qui tout ceci brassoit, la rompture seconde arrière mouvoit des princes de l'empire, qui ententifs à leur propre privé fait et à leurs particulières questions, ne vouloient monstrer loisir, ce sembloit, de pouvoir entendre ailleurs, quand mesmes le chef de eux (l'empereur) estoit cause principale de leur division, comme on disoit, et tout par convoitise. Et non obstant que ce duc encore ne cessast pour tant de solliciter tousjours ceste matière et d'envoyer devers le Saint-Père afin de mettre appaisement entre les princes impériaux, et qu'avecques le roy d'Aragon Alphonse il avoit confédération pour ceci (et en avoit obtenu le congé[5] et l'agrément du roy Charles,

[1] *De la faute*, c'est-à-dire de ce que son projet n'avait pu s'accomplir.

[2] *Éliseurs*, les électeurs de l'empire.

[3] Pologne.

[4] *L'ennemi*, le démon.

[5] *Le congé*, la permission.

et de lever en son royaume ceux qui le voudroient sievir), toutesvoies encore une autre tierce fois vint l'empeschement le plus grand de tous. Et vint Loys, dauphin de Viennois, aisné fils du roy Charles, soy retraire en la maison du duc, à cause de qui le roy férut indignation contre luy toute aguë, et devint tellement animé contre le duc son beau-frère et parent prochain, son vray léal serviteur et amy, que durant l'espace de cinq ans que son fils demoura en ses pays, ne fut oncques heure, ne jour qu'il n'attendist l'assaut et la guerre et à estre couru sus de tous lez du monde, et que ledit roy Charles ne quist à tous lez du monde, et en empire et à l'empereur, et en Italie et en Angleterre, et en Liége et en Danemarche, alliances et confédérations pour courir sus à ce duc, donnant à entendre beaucoup de choses volontaires. Par quoy, icestuy duc, qui oncques n'avoit appris de s'espouventer de menaces, ne d'estre foulé, ne envahy sans soy défendre, et qui garder vouloit son honneur et sa cause et ses pays de grief, n'avoit loisir d'entendre à nulle riens autre, fors qu'à soy-mesme, et de soy tenir fort et pourvu contre ses menaceurs, dont la cause estoit injuste. Sy ne demoura point peu ceci, mais l'espace de cinq ans. Et non seulement le roy de France fut l'un et le principal de ceste rompture, à la cause dessus touchiée, mais il mesme contrahit encore le roy de Honguerie à ceste cordelle, par luy donner affaire pour Luxembourg. Dont merveille fut et est que cent fois la guerre ne se commença par là, comme il sembloit qu'on la quérust par querelle foraine, là où le sens et la patience du souffrant duc le menèrent au desseure de cecy, par la mort du roy son traveilleur, qui s'en repentit durement à son derrain; car avoit esté empeschant de bonne œuvre, ceste-ici et

autre, par ses souspeçons mal fondées et par avoir traversé le plus léal de ses parens, en volenté méritoire, lorsque luy-mesme qui y devoit vacquer, s'amusoit à privée querelle par passion peu excusable.

CHAPITRE LXI.

Comment le roy prit les Liégeois en sauve-garde, et comment le pape les excommunia par bulle publiquement.

Après encore, quand ceste rompture venue de France a eu son douloureux effet, et que le duc, pour embellir encore sa cause envers Dieu et envers l'honneur du monde, a mis en son trosne glorieusement paisible, Loys, le loyal héritier, luy a exhibé hommage et obéissance le premier du royaume, pensant (ledit roy) l'avoir sien et son favorable et vray amy perpétuel, trouva tantost des choses autres, que jamais n'eust cuidié, et qui luy donnoient mérancolie en Paris par plusieurs notes, et par lesquelles se percevoit bien que, comme léal, ne vray qu'avoit esté envers autrui, n'estoit point tel envers luy, et trop à tost se faisoit cognoistre; mais puisque là on estoit venu, il en convenoit faire son profit, ce luy sembloit, au mieux qu'on pourroit. Promptement prit les Liégeois en sauvegarde envers tous et contre tous, sans y spécifier duc, ne comte, et lesquels ne tendoient que dessous un haut aveu faire dommage et grief à cestui duc. Vez-là jà commencement de rompture; car Liégeois devinrent si fiers et orgueilleux à coup, que à leur évesque, qui estoit neveu au duc, n'accomptèrent un pois, ains luy firent toutes les rébellions et les hautaines que pouvoient, comme si par icellui moyen demandassent la guerre, en laquelle

toutesvoies le duc ne se fust feint, ne pour roy, ne pour empereur, qui porter les voulsist, et qu'il ne les eust combattus. Et s'en fust mis en devoir, aussi tost que encontre les Turcs, si la cause s'y fust trouvée. Mesmes le leur manda tous les jours ainsy, et pour plus les atanner [1] et mener confus en leur fausse perverse erreur et mauvaise nature, il les fit sentencier, excommunier, charger et regrever, par bulle publique de nostre Saint-Père, et donner commande de croisier sur eux comme sur les Infidèles, et comme sur peuple désobéissant au saint siége apostolique. Et à ce faire convoquoit ledit nostre Saint-Père le bras séculier en son ayde. De quoi Liégeois si effréés que oncques nul peuple tant, proposèrent à rompre l'indoulte à genoux. Et firent, puis cy, puis là, des esmeutes beaucoup, mais en effet non oncques si hardis que se missent aux champs, car sçavoient de vray qu'ils auroient la bataille, dont riens ne craignoient tant que de l'avoir de ceste main. Et comme ceste rébellion de Liége estoit un retardement en son endroit du voyage entrepris, et qu'à celle cause l'apparence estoit grande que meschief de guerre en adviendroit, par quoy le duc en seroit rompu en son emprendre ailleurs, toutesvoies ne s'en tint-on pas encore à tant; mais le président de Bourgongne, envoyé à Paris de la main du duc en parlement et à la requeste du roy, le roy le fit prendre rudement et rigoureusement traiter, sans desserte et à grand tort; le fit mettre en la conciergerie du palais, comme un homme mesfaiteur et de nul estat. Dont oncques puis, luy qui estoit tendre homme et non appris de telle vie, ne recouvra santé, et en mourut en un an après, dont ce fut dommage [2]. Et disoient

[1] *Atanner*, *tanner*, tourmenter.

[2] Gérard de Plaine. *Voyez* ci-dessus, pp. 221 et 277.

les sages qu'oncques la maison de Bourgongne ne reçut si grand playe que ceste, par la manière qu'elle estoit faite, et que c'estoit une rétribution bien estrange rendue pour bénéfice reçu, et laquelle le duc digéra au mieux que pouvoit, avecques maintes autres. Sy advint encore que, la propre année que tant avoit fait de services et d'honneurs au roy Loys, et comme pour nul quelconque accident toutesvoies qui survenu fust de petit espoir[1], il n'avoit cessé d'envoyer vers le duc de Milan, messire Jehan de Croy pour solliciter tousjours le voyage, et messire Simon de Lalaing arrière tout de nouvel devers l'empereur et ailleurs, monstrant tousjours sa volonté estre une et estable en un propos. Avint qu'envers les quaresmeaux devint griefvement malade, et si très-fort et longuement que l'espoir n'y estoit jamais de son recouvrer, et que par toutes les villes de ses pays en furent faites les processions solempnelles, les sermons et espéciaux sacrifices, comme si le salut du monde eust pendu à sa vie. Sy demoura toutesvoies languissant tousjours par l'espace d'an et demi, et que jamais homme n'eust espéré son ressoudre, sinon par miracle et non autrement; car nature n'y monstroit nul pouvoir d'elle-mesme. Mais luy, qui tousjours avoit en regret la grande ardeur qu'avoit bonne pièce[2] portée en la matière de la foy, et pour laquelle il avoit fait tant de diligences et poursuites, tant porté de frais et de grans soins que tout y avoit mis cœur et pouvoir, enfin Dieu le recognut et le prit à mercy. Et comme si faute eust commise, ce luy sembloit, de tant s'estre retardé pour les humains affaires, luy prolongea encore sa vie par un surcroist de grâce, afin de mettre à effet sa bonne volonté; et le

[1] *De petit espoir*, de mauvais augure.
[2] *Bonne pièce*, depuis longtemps.

remit sain et sauf, net de corps et de membres, droit allant, bien estant à cheval, buvant, mangeant et faisant bonnes chières comme oncques, mais atout un aigre et continuel souvenir que celle grâce, comme mesme le confessoit, luy estoit venue par miracle et par seule miséricorde de Dieu, pour l'ardente affection qu'il avoit à le servir encontre ses ennemis, disant publiquement que sans cela il estoit impossible que jamais en fust relevé et qu'il n'eust fait le pas[1]. Par quoy de là en avant chaudia[2] tant plus fort; et avec ce que nostre Saint-Père tousjours le sollicita, l'une fois par bel, l'autre fois assez aigrement, sy y envoya-il, mu de propre estomac, à ses longues désirées fins, comme qui d'ailleurs, ne salut, ne honneur, ne contentement de Dieu n'attendoit que de là, ne satisfaction, ne à luy propre, ne au monde. Et voyant les choses estre venues à extrémité quasi entre les chrestiens et le pervers tyran turcq, en l'an LXII et LXIII envoya au Saint-Père l'évesque de Tournay, son chef de conseil, ensemble messire Simon de Lalaing, tous deux pleins de ceste matière devant tous vivans; et leur donna charge finale d'obliger sa personne, selon que verroient en leur discrétion estre faisable, lesquels depuis, selon la charge de luy acceptée, et que leur discrétion portoit, l'obligèrent personnellement de soy trouver devers le saint pasteur et d'emprendre avecques luy le voyage sans resoing et sans regret, non obstant tout affoiblissement de corps par maladie, grandesse d'eage et de vieux jours, et loingtaineté entre les princes chrestiens, une des plus grandes et difficiles pour ce faire.

Comme doncques ceste maladie comparable à la mort a

[1] *Qu'il n'eust fait le pas*, qu'il ne fût trépassé, qu'il ne fût mort.
[2] *Chaudia*, devint plus chaud, plus ardent, plus zélé.

esté cause aussi longue et grande de cestui retardement, et que jà l'espoir en estoit dehors à tout homme que cecy se pust jamais relever par luy, car n'y avoit apparence, et que Dieu néanmoins y a ouvré depuis et l'a relevé et remis en pieds sains, atout le mesme vouloir et aussi ardant, si non plus qu'oncques par avant, sont venues arrière autres difficultés derraines, et les plus grandes de toutes autres. Et comme si le diable eust envie de [annuller] tout bien faire que cestui proposoit, et ne quérust que rompre tousjours cestui saint voyage par plus et plus fort danger , sont venues diverses malédictions, à cause de mauvaises gens, en la maison du duc, discordes et altercations entre luy et son fils, haine formée mesmes du roy encontre le comte de Charolois, murmures et rumeurs par tous les pays, par toutes les bonnes villes et les subgets, lesquels voyans l'apprestement du duc pour partir en son aller en la croisée, et la grande difficulté qui estoit entre luy et son fils, par quoy ils demorroient, ce sembloit, en danger et en branle de maint péril, ont mesmes difficulté cestui voyage ; et jugeans chose mal faisable que le duc les laissast abandonnés ou en autre main que de son fils, dont veoient l'appaisement fort dangereux, procuroient aussi le partement de luy estre retardé jusques bonne fin fust entre luy et son fils, ou autrement tout iroit mal, et seroit la cause de son partement, cause aussi de la ruyne de tous ses pays, que longuement et de tout temps avoit bien gouvernés et glorieusement conduits.

Doncques, comme ce cas-ici a esté trouvé en un point plus difficile qu'oncques nul des autres, et que y gisoit le droit rompe-tout, et que le diable s'y esforçoit plus qu'oncques ailleurs, je l'ay réputé aussi, avecques autres bien clervoyans, le derrain de toute rompture, si par mort non,

et par quel, s'il se peut, devoit en sa difficulté l'ennemi se rendre vaincu. Et s'il demeure en sa rigueur et estreinte roidesse, le duc, malgré luy et encontre sa bonne sainte délibération et diligence, demourera reculé et retardé, et peut-estre frustré de tous points de sa contendance, jà-soit-ce que riens ne luy en demourera moins de gloire, ne de mérite; mais pourra estre cognu à tout le monde en quels devoirs il s'en est mis, et comment il a léaument poursieuvy son vœu, lorsque les fortunes et les mauvais hommes luy en ont rompu par maintes diverses foys tout l'effet. Lequel, si après tant de dangers et de difficultés survenues et vaincues, finablement et par don de Dieu se trouvoit sortissant à réale fin, je dis, comme pour ceste cause l'ay allégué et mis en conte, que le préavisement de l'homme du seigneur de Viteaux auroit esté prononcé à grand mystère, et que ensieuvant le contenu de sa parole, voirement aussi facilement on eust tiré depuis une pierre d'une roche au parfond de la mer, et tirée dehors en l'air, comme ce prince-ici sera peut-estre venu à chief de son voyage entrepris, là ou tant a eu de romptures, et par l'envie du diable.

CHAPITRE LXII.

Comment l'acteur icy excuse le duc et descharge de son voyage, considérée l'extrême diligence par luy à ce faite.

Pour ce qu'à l'heure de cestui chapitre, escript par moy le xe de janvier, l'an M IIII^c^ LXIII[1], les matières entre le duc et son fils estoient tant agues, tant difficiles et incompatibles, que tout espoir de bien se perdoit,

[1] 1464 (nouveau style).

tant y avoit de grandes besongnes, et desquelles se fera mention cy-après, pouvoit estre qu'à cause de ceste diabolique controverse, sourse ne sçay d'où, cestui voyage finablement se romproit pour le duc et pour à jamais, et venroient à l'aventure pestilences et guerres à cause de ce, et se descouvreroient de mauvais et faux personnages, forgiés de longue main et sans le sçu du duc; et par tels moyens, iceluy qui maintenant à l'heure de ce chapitre avoit soixante-sept ans accomplis, pourroit venir finablement et à traite de temps à impotence de corps ou à naturelle mort, sans avoir exécuté son haut noble propos[1]. Sy vueil-je et ose tesmoigner, prononcer et mettre avant devant tout homme, que sa bonne volenté et diligence monstrées tous les jours, luy seront et devront estre réputées pour effet lors, et que par la cognoissance qu'on a et aura de son noble et haut vouloir, de sa fermeté et constance en tant de romptures et de maintes traverses où oncques pouvoir, ne vouloir, ne devoir n'ont failli, ne succombé en variation, il en devra demorer en gloire perpétuelle quant au monde, et en netteté si clère contre les mal parlans, que nul venin de mauvais homme ne luy pourra donner lésion. Car qui fait ce qu'il peut, ne Dieu, ne homme, ne fortune ne peuvent demander plus riens[2].

[1] Dans une lettre du 23 février 1463 (v. st.), Louis XI invitait le duc à ajourner son départ pour l'Orient à cause des affaires d'Angleterre. Philippe, au contraire, exhorta à diverses reprises Louis XI à prendre la croix. (*Voyez* notamment le ms. 5737 (10319[2]) à la Bibliothèque impériale de Paris.)

[2] Depuis un grand nombre d'années, le duc de Bourgogne avait formé le dessein de conduire une croisade en Orient, où il espérait peut-être relever le trône impérial de Baudouin de Constantinople. *Voyez* dans la chronique de Matthieu d'Escouchy (éd. de M. de Beaucourt, II, p. 224) le récit fort curieux d'un chambellan du duc sur les projets de ce prince.

CHAPITRE LXIII.

Comment le duc envoya le bastard de Bourgongne la seconde fois devers son fils le comte de Charolois.

Venir faut doncques à ceste paix entre père et fils, là où chacun béoit et avoit regard, et par qui discorde chacun avoit les oreilles longues et pendans en tristeur sans courage, sans que des moyens et principes de cecy il convenoit dissimuler et en peu parler, pour cause. Toutesvoies, par les dangers qu'on veoit apparens, que ceste haute glorieuse maison de Bourgongne ne succombast laidement en diminution, comme on y veoit à tous lez subtilement tirer et comme apperra cy-après, tout le monde povre ou riche désiroit cestui rappaisement et que l'union y fust trouvée, sachant de vray que, quand l'union y seroit mise, nulle machination d'homme, ne nulle fausse subtile voie trouvée, ne forgiée, n'y auroient lieu, et n'y auroit ne dent, ne gueule qui y oseroit mordre, ne qui y sçust, ne qui y pust prendre riens de son avantage. Et pour tant désiroit chacun que les deux se trouvassent ensemble, et qu'après hardiement le voyage se fist au nom de Dieu, sans y mettre différent. Sy y ralla la seconde fois le bastard de Bourgongne, auquel le comte respondit finablement que point ne se vouloit trouver en lieu où estoient ceux qui avoient conspiré et conspiroient en sa mort, et en nomma aucuns; car aimoit la seureté de sa personne, ce dit, devant le profit qui luy pourroit venir d'une folle et légière acquiescence. Toutesvoies, tant le pressa ledit son frère bastard qu'il s'en vint jusques à Berg-sur-le-

Soom[1] et passa la mer. Et là vint devers luy la duchesse sa mère[2], qui moult luy dit de nouvelles, telles qu'avoit apprises, peut-estre plus certaines les unes que les autres, et lesquelles donnoient peur à elle et peut-estre menace à son fils, dont l'effet oncques ne fut, ne la cause avecques, ce pensé-je, si avant comme on donnoit à entendre. Car couroit voix que le duc disposeroit de ses pays estrangement et les livreroit en main autre que de son fils, par aïr de ce que point ne vouloit venir devers luy et user de son conseil. Par quoy le comte, qui volentiers y eust remédié, se conseilla sur ce avecques sa mère et autres pour en faire au mieux.

Or est vray que les bonnes villes de Hollande, par commun accord, ayant grand faveur à cestui comte, et voyans et oyans cestes estranges nouvelles courir, que le duc à son partement priveroit quasi son seul unique fils, vray héritier de ses pays, d'autorité et de gouvernement sur iceux, et les laisseroit désolés et à l'abandon de maint péril qui en pourroit ensieuvir tant pour luy que pour eux, s'avisèrent de faire unes lettres par commun aveu, addressans aux quatre membres de Flandres pour prendre là leur chief. Et tendans à prendre en eux aide et conseil, leur firent narration des estranges nouvelles qui couroient, et comment le duc estoit apparent de partir prochainement et de laisser les pays de par deçà, ne savoient comment, ne en quelles mains, attendu le courroux qu'avoit envers son fils et dont l'indignation leur estoit dure et annuieuse. Sy leur prièrent qu'en avancement de

[1] Berg-op-Zoom.

[2] La duchesse de Bourgogne vivait retirée au bois de Nieppe « ainsi « comme en dévotion, sans porter habit de religieuse. » (Jacques Duclercq, IV, 40.)

tout bien en ceste matière, tant pour un que pour autre, et afin d'aviser aucun bon moyen dont le fruit redondast sur toutes les parties, ils voulsissent, comme chiefs et moteurs du sens et du poix de cette œuvre, signifier, prier et mander à toutes les bonnes villes du pays de deçà, qu'en faveur du bien entre le père et le fils et le profit de tous eux, ils voulsissent entendre et délibérer à prendre une journée, là où tous deux ensemble se pourroient trouver à Bruges, et de là aller par un commun accort eux ruer à genoux devant le duc et luy prier qu'en compassion de tous ses bons et humbles subgects, il leur voulsist declarer avant son partement en quelle main, ne en quelle gouvernance il les laisseroit, car durement leur desplaisoit ce que ils avoient entendu et oy, que indigné estoit sur son fils, par quoy commettre ne luy voudroit en ses mains nulles de ses seigneuries. Et sembloit aux Hollandois que par ce moyen on feroit parler le duc, et luy donneroit-on matière pour aucunement leur ouvrir de son courage; et puis après, eux aussy auroient matière d'intercéder vers luy pour grâce et clémence envers son fils, et d'estre moyen de bonne œuvre.

CHAPITRE LXIV.

Comment le comte de Charolois manda venir les estats de tous les pays en la ville d'Anvers.

Sur ces lettres-icy, Flamens conseilliés conclurent d'acquiescer aux Hollandois en leur requeste, car n'y veoient, ne ne sentoient chose qui ne fust licite à faire et qui ne compétast à l'honneur de leur prince et salut. Sy envoyèrent, par çà, par là, en Brabant et en Haynaut, par les

bonnes villes, faisans narration des Hollandois dont avoient esté incités de cecy faire pour le bien des pays, et prièrent que libéralement on voulsist entendre à ce que journée sortist à son effet en Bruges pour cestui affaire. Sy furent les lettres agréables assez partout, et prit-on avis dessus.

Or advint que pendant ce temps que le comte se tenoit à Berghes, avecques sa mère qui moult estoit en dur annuy que son fils, comme luy sembloit, seroit fait tout estrange des pays de son père et non cru d'y avoir autorité, luy absent, vinrent nouvelles couvertement au comte et à elle comment le duc devoit semondre les trois estats de tous ses pays à estre à Bruges devers luy le IXe de janvier, pour avoir avis et conseil avecques eux sur le discord d'entre luy et son fils, et au surplus aviser sur la convenableté de son voyage et sur les dépendances d'icelluy dont la provision seroit nécessaire. Certes de laquelle chose alors quand le comte se trouva adverti, pensa en luy-mesme et trouva en son conseil que l'anticiper seroit bon et utile pour luy; et sentant tous les pays estre fort affectés à luy et non souffrans que jamais homme eust main sur eux que le vray seul héritier, fit faire lettres à force; et envoyant messages par les champs, escrivy et requit à tous les estats des pays, bonnes villes et autres, que, pour aucuns grans affaires qui luy touchoient, voulsissent estre et envoyer leurs députés en la ville d'Anvers le IIIe jour de janvier, là où il seroit en personne pour communiquer avecques eux de son affaire, et ce leur prioit le plus instamment que pouvoit, et qu'en ce n'y eust point de faute. Sy advint que ces lettres ainsi escriptes par anticipation de temps, dont le duc ne savoit riens, furent jà venues et reçues par les bonnes villes la

plus grand part, ains que les lettres du duc faisant mention de la journée du IXe vinssent à cognoissance; et fut jà conclut sur la requeste des premières lettres du comte, et en estoient en voie et en chemin les députés pour aller en Anvers. Par quoy, quand ces secondes lettres vinrent du duc qui ignoroit ce personnage, furent tous entrepris les gens des bonnes villes. Et convint ordonner nouvelles gens et envoyer après les premiers partis, et leur donner charge de comparoir à deux journées afin de satisfaire à toutes les deux, et de eux conduire là selon la convenableté du temps. Sy vint le cas en la cognoissance du duc, comment sa journée mise au IXe avoit esté anticipée par son fils de six jours, et que les mesmes (ceux qu'il avoit mandés à Bruges), le comte son fils les avoit anticipés en Anvers. Sy s'en courouça le duc aigrement, disant: « Comment? Déa! mon fils prend-il ceste « arrogance en luy de mander les estats de mes pays, « moy vivant, que nul ne doit, ne ne peut faire que « moy? Dont luy vient cestuy orgueil? Or çà! je ne diray « point ce que j'en pense, mais j'en feray sans dire mot « au gré de mon cœur. Et devroient mes subjects non « avoir si tost obéi. » Et prestement fit faire lettres de rechief à toutes les bonnes villes, par lesquelles leur signifioit, comment se donnoit merveilles de quoy son fils se présumoit de mander les estats de ses pays, luy vivant, et comment eux, par frivoles et falourdes données à entendre par son fils, si légièrement condescendoient, et sans son sçu, à luy obéir en tel cas, lequel son fils, quand il venroit devers luy et se porteroit tellement que un bon fils doit faire envers son père, n'auroit cause de se doloir de luy, mais luy seroit bon père et seigneur, et tel que bon père doit estre à son bon enfant. Donc, comme il avoit

entendu que Hollandois avoient esté susciteurs premiers de ceste œuvre, se donnoit grand merveille[1] dont ce leur mouvoit, ne qui les avoit mis en telle présomption de ce oser emprendre. Prioit pour tant et mandoit que qui parti ne seroit, ne se trouvast pas devers son fils en Anvers, ou qu'on contremandast les envoyés[2]. Mais ce fut trop tard,

[1] *Se donnoit grand merveille*, s'étonnait fort.

[2] Les lettres du duc étaient conçues en ces termes : « Très-chers et « bien aimés, il est venu à nostre cognoissance que ceulx de nos « bonnes villes de nostre pays de Hollande vous ont naguères escript « et aux autres membres de nostre pays de Flandres, les advertissans « qu'il est expédient, pour le faict du gouvernement de nos pays de « par decà, durant le temps que serons absens en nostre voyage que « entendons faire au plaisir de Dieu, au secours et service de la foy « catholique, pour quoy il requièrent à vous et à ceulx desdits autres « membres de escrire aux autres bonnes villes de Flandres, d'Artois et « autres, qu'ils envoyent leurs gens en ceste nostre ville de Bruges, à « certain jour auquel lesdits de Hollande ont conclù y envoyer leurs « députés pour conférer ensemble de ceste matière. Nous avons aussy « vu autres lettres de par nostre très-chier et très-aimé fils, le comte « de Charolais, par lesquelles il mande à plusieurs nos subjects, pré- « lats, nobles et autres, et vous aussy, venir ou envoyer devers luy, « en nostre ville d'Anvers, pour certaines causes contenues en ses « lettres, dont nous tenons que, par les lettres à vous adressans de « par nostre dict fils, vous estes assez informés : pour quoy vous « escrivons et signifions, très-chiers et bien aimés, que, autant qu'il « touche le premier point, nous nous donnons grand merveille, d'où « à ceulx de nos dites villes de Hollande vienne cette présomption « d'eux assembler et vouloir assembler nos subjects, veu qu'il ne leur « appartient point de le faire en nostre pays de Hollande, en Flandres, « ny ailleurs, ny à vous aussy, mais appartient à nous seul, comme à « vostre prince et seigneur, et non autre ; semble aussy qu'ils nous « tiennent moult simple ou ignorant, s'ils pensent que nous devons « partir de nosdits pays sans y pourvoir et les laisser à l'abandon ; et « pour ce que, comme dit est, il ne leur appartient, ny à vous, entre- « mettre des choses dessus dites en aucune manière, et que, au plaisir « de Dieu, nous y pourvoirons, nous vous mandons que vous vous dé- « portez de ladite convention et de semblables faire entre vous et eulx, « car nous ne vouldrions souffrir, ny tolérer, comme par raison faire « ne debvons ; et au regard du mandement que vous faict nostre fils, « il ne nous plaist pas que vous y allez, car quant il fera envers nous ce

car par le sens des bons et des notables, partout on pourvit tellement en l'un et en l'autre, sans desplaire, ne complaire qu'à point, que quand ce venroit à la derraine journée du neuvième jour, on espéroit que le duc se tenroit content de chacun, et le comte perplex auroit esté oy et reconsolé, et peut-estre servi aussi et profité grandement en sa cause par ce qui en ensieuvroit.

CHAPITRE LXV.

Comment Liégeois vinrent à Bruges pour la question d'entre eux et leur évesque.

De ce pourpos me convient taire un petit pour entrelacier un chapitre touchant Liégeois, qui venus estoient en Bruges à jour assigné, pour la question d'entre eux et leur évesque, dont le duc, qui tousjours ouvroit de sens et de longue traite, premier que venir à extrême rigueur, tendoit à vuydier par bon moyen et par le plus sain bout; à quoy toutesvoies, par la dureté de leur nature, ne pouvoit atteindre, ne en tirer espoir, sinon par voye de rigueur. Et en effet, Liégeois venus à Bruges, là on leur remonstra le grand tort, la rébellion, l'injure et le crime de lèse-majesté en leur seigneur spirituel et temporel, que fait et maintenu avoient jà long temps contre luy et en sa personne, en faisant insurrection contre luy par puissance, infractions en sa seigneurie par volonté brutale, répulsion par menaces en son corps, soubstraction de ses rentes

« qu'il doibt, nous ferons devers luy comme bon père doit faire à son « fils, et n'a jà besoing de avoir médiateurs entre nous et luy.

« Escrit en nostre ville de Bruges, le dernier jour du mois de dé- « cembre l'an LXIII. » (*Archives de Bruges.*)

et revenus pécunielles, sans luy laisser un denier. Avoit mis le sien en douze mains sequestres, par manière de bail, dont vivre le convenoit par emprunt et en autrui merci, comme un prince de qui on se jouoit et moquoit, et de qui, ne pour luy, ne pour le Saint-Père, ne pour parent, ne ami, ne pour droit, ne pour tort, n'acoutoient, ce sembloit, ne n'en faisoient poix. Ains continuèrent de plus en plus en leur faulse mauvaise erreur et rébellion, de quoi, à brief dire, leur fut dit que le duc finablement estoit marry, et que si retourner ne vouloient à recognoistre leur tort et de eux remettre à la voie de raison, le duc désormais ne les porteroit plus, mais les y mettroit et les y feroit venir par la voie que longuement avoient quise sur luy à leur malheur et male santé. Et leur fut dit et remonstré lors, et le duc présent entendoit, comment on veoit bien par deçà la cause qui à ce les mouvoit et laquelle les tenoit en cest abus. Une sy estoit, parce qu'ils se fondoient et tenoient fiers du roy, lequel les avoit pris en sa protection envers tous et contre tous. Une autre sy estoit, parce qu'ils sentoient le duc prochainement devoir partir des pays de deçà pour aller en son voyage de la croisée, et que de là à l'aventure ne retourneroit jamais; sy avoit tant à faire maintenant et à penser et à entendre ailleurs touchant ce voyage, que leur fait et le fait de leur évesque luy seroit comme riens, et le mettroit désormais en non chaloir. Ceci estoit la conjecture qui estoit entre eux, et qui tenoit réallement de l'effet aussi. Et pour ce leur fut-elle remonstrée, disant qu'on la cognoissoit bien, mais qu'en vain se fondoient dessus, et s'en trouveroient déçus. Et mesme le duc, qui là estoit, prit la parole et dit : « Je sais bien que vous autres du pays de « Liége, persévérez en vostre orgueil encontre mon nep-

« veu, vostre seigneur et prince, et tendez à luy faire du
« pis que pouvez, comme mauvais, desloyal et rebelle
« peuple que vous estes; mais comme vous pouvez voir,
« vous pouvez savoir aussi que encore ne me suis eslongié
« de vous, mais suis icy tout à heure et à point pour ven-
« ger mon nepveu du tort que luy tenez. Sy ne doubtez
« point que, quelconque délibération que j'aye faite d'al-
« ler sur les ennemis de Dieu, les Turcs, et que nostre
« Saint-Père m'en presse et semond, et que obligé me suis
« par promesse comme devant toute riens du monde,
« gardez que je ne vienne sur vous, et que vous ne soyez
« les Turcs et la Turquie là où j'adresserai mon voyage;
« car aussi bien estes-vous une fausse mauvaise généra-
« tion, rebelle à Dieu et à sainte Église, et là où mon
« voyage sera aussi bien employé que sur les Infidèles. »

CHAPITRE LXVI.

Comment Liégeois s'amodérèrent un peu en leur orgueil, mais retournèrent de nouvel en leur furieuseté.

De ces mots s'espoventèrent durement Liégeois, et prirent retraite. Et voyans que c'estoit acertes et de sens conclu ce que le duc leur avoit dit, commencèrent de là en avant à peser leur meschief et à eux amodérer en leur orgueil, et tellement que ledit leur évesque temprement après se transporta en Liége, y fut reçu et recognu paisible seigneur, et y demora une espace, jusques environ vingt jours après, que Liégeois commencèrent arrière de nouvel pour aucuns points, le chassèrent dehors furieusement en péril de son corps, et tendans à mettre fin en l'estrif par puissance, se mirent ès champs, à bannières

desployées, cinquante en nombre, firent une course en un coin du Brabant à cause d'un pré que disoient appartenir et disoient estre de la terre de Liége, et Brabançons le contraire. Sy fut ceste course celée au duc par aucun temps; et laboroit son conseil d'esteindre la chose par sens et par y envoyer vers eux, afin que plus grand mal n'en advenist. Mais enfin convint que le duc le sçust, car ne se vouloient Liégeois mettre à raison. Et non obstant que le duc le portast à dur, toutesvoies encore en dissimula-il pour celle fois pour un meilleur, car n'avoit regard qu'à son saint voyage, et de celuy fuyoit toutes romptures et empeschemens.

CHAPITRE LXVII.

Comment les estats et nobles du pays vinrent en Anvers, adjournés de par le comte de Charolois.

Or estoit venu le IIIe de janvier; et le comte de Charolois, pour estre à sa journée, estoit venu en Anvers, et pareillement multitude des notables et des bonnes villes et des estats des divers pays, pour obéir audit comte. Sy convinrent tous eux ensemble en l'abbaye de Saint-Michel; et là venus firent la révérence au jeune prince qui les mercia de leur venue, et par la bouche de maistre Gérard Voiry[1], docteur en lois, leur fit dire la cause pour quoi les avoit requis de venir vers luy. Et commençant au duc son père, fit remonstrer le maltalent qu'il avoit envers luy, tout indigné, et ne sçavoit pourquoi, sinon que ce

[1] Gérard de Voiry ou Vurry, docteur en lois et en décret, conseiller et maître des requêtes.

il fist en faveur du seigneur de Croy et des siens, qui le héoient et le brouilloient envers luy par désespérable manière, et dont le dommage et foulle qu'il y attendoit, luy estoient irréparables et intolérables. Et en confirmation de cecy, se dolut à eux comment voix couroit par toutes terres que le duc son père, en ordonnant de son voyage que faire devoit en Turquie, devoit laisser les pays et seignouries de deçà la mer en la main du roy et en la gouvernance du seigneur de Chimay dessous luy, et les pays de Hollande et Zellande en la main du roy Édouart d'Angleterre. Et par ceste voie, luy qui estoit son seul unique fils et son vray héritier, demourroit par deçà, tout despourvu et estrange de ses pays et subgets de son père, comme un bastard. Et cecy imputoit-il au seigneur de Croy et aux siens, qui oncques ne cessèrent à luy pourchasser dommage et meschief et porter pointe contre luy, tout en despit, comme pareil à pareil. Sy s'en doloit à Dieu et aux hommes, quand fortune leur souffroit porter tel orgueil contre luy, et encore à leur grand tort et honte, qui estoient faits et eslevés en la maison du père dont ils contendoient en la ruyne du fils. Et fit dire plusieurs choses touchant ceste doléance de ceux de Croy, et de quoy autrefois a esté faite narration par divers articles, et lesquels, si véritables estoient, tournoient à grand charge dudit de Croy; et si non véritables, ce luy devoit bien estre grand douleur en cœur, de les tolérer sans cause. Mais ne fait à croire que un tel prince, qui portoit grâce de vérité autant que nul de son temps, eust jamais voulu, ne osé mettre en avant en public si grandes charges comme cestes sur nul chevalier, tant fust grand, ne povre, sans en avoir eu pleine et suffisante information de la vérité, et toute enquise et atteinte, combien

qu'en tant qu'il en est venu devant moy, je le remets tout à Dieu et m'en tais au plus courtoisement que je puis, jusques à plus en apprendre.

CHAPITRE LXVIII.

Comment le comte de Charolois se doloit de la rigueur que son père luy tenoit, et remonstra les devoirs faits pour acquérir sa grâce.

Quand maistre Gérard Voiry eut parlé bonne espace, le comte mesme prit la parole. Et commença à parler en merveilleusement beaux termes, remonstrant les devoirs èsquels s'estoit mis envers son père pour acquérir sa grâce, l'amour et crémeur qu'il avoit envers luy avec obéissance, réservé en cause de ses ennemis, lesquels l'avoient mis en ce parti avecques son père, et tellement que ledit son père, à cause et par le moyen d'eux, luy tenoit ceste rigueur et luy avoit rompu sa pension, jà long temps avoit, et retiré tous les bienfaits que luy soloit faire, jusques à estre mis en mendicité et en emprunt, le plus povre du monde[1]. Sy les prya pour avis et conseil en cecy, et pour leur bonne amour et faveur, et que allans à la journée establie en Bruges le IXe de janvier, voulsissent labourer et entendre à le remettre en la bonne grâce de son père par humbles prières et remonstrances, et tant faire que, quand venroit au partement pour aller en son voyage, ses pays ne fussent pas mis en main estrange, ne de qui n'y auroit que clameur ; et en temps et en lieu, si Dieu luy prestoit vye, il en remercieroit ses bons amys et bienvueillans par bonnes manières.

[1] Le ms. 5432, suppl. fr., de la Bibl. impériale de Paris renferme les comptes de la maison du comte de Charolais de 1460 à 1463.

CHAPITRE LXIX.

Comment les estats se paroffrirent au comte de faire tous devoirs envers son père à ce qu'il le recueillist en grâce.

De ceste doléance du comte et des manières de son parler prirent pitié les convenus devant luy ; et perplex en la matière, parce qu'elle touchoit père et fils, dont l'amour leur estoit égale envers tous les deux, furent entrepris à y respondre à point. Et craignoient le trop adhérer au fils pour la male grâce du père, et de trop tenir faveur envers le père en povre contentement du fils. Firent dire toutesvoies par une commune bouche, que moult leur grevoit et desplaisoit le différend qui estoit entre son père et luy, et que si la faculté estoit en eux de y pouvoir remédier par prières et par toutes peines et poursuites possibles à homme, ils y voudroient labourer, comme raison le donnoit ; car en eux en tournoit le meschief et le danger par y continuer longuement, et en leur amour et concorde ensemble pendoient leur salut et félicité à trèstous, et ce que attendoient de bien et de joye en ce monde. Sy leur séoit bien, ce disoient, de volontiers mettre peine à ce que cestes difficultés fussent vuydées entre son père et luy, et que le père le recueillist en grâce et en dilection paternelle, comme son seul enfant, par abjection de son ire. Mais comme ils sentoient le père noble et tout bénigne de courrage, plein de vertu et de haut sens, et pareillement le fils plein des grâces de ce monde et de haute recommandation, ne se pouvoient défier, ce disoient, que, par la grâce de Dieu, tout ne venist à bien et à bon rappaisement, et que nature et noble vertu ne les rejoignist ensemble par

amour due, en quoy, pour autant qu'en eux pourroit estre possible de y solliciter, ne parer, ils se paroffroient et s'y obligeoient de léal vouloir. Et au regard de prendre autre, ne homme estrange gouverneur, sur ce ne devoit avoir doubte; car, comme bien sçavoient et fermement créoient que le père ne le daigneroit faire et qu'envis le proposeroit, envis aussi y voudroient-ils condescendre, ne eux y consentir, pour mourir en la défense. Sy fut le comte tant aise de ceste response que plus ne put. Et luy sembloit bien que la faveur qu'il trouva au peuple de son père, par tous pays et par toutes villes, luy estoit fondement assez pour édifier dessus, et pour non estre foulé en temps avenir de ses ennemis conspirateurs contre luy, à desloyale cause. Sy les remercia de leur bonne response et requit de continuation toujours en mieux.

CHAPITRE LXX.

Comment les estats et les députés des divers pays partirent d'Anvers et tirèrent vers Bruges.

A tant partirent d'Anvers les députés des divers pays du duc, et tirèrent envers Bruges là où estoit la journée du duc, le IXe jour de janvier, et le comte s'en alla à Gand, pour approcher son père, à intention de se mettre à bon devoir envers luy, mais que oy pust estre et reçu aussi en raison. Car se doloit grandement de ceux de Croy; et avoit bien cause de le faire, ce disoit, plus encore que n'avoit monstré. Et pour tant que iceux les dessusdits seroient emprès luy, jamais n'y mettroit le pied; car le héoient de mauvaise mort, de haine volontaire, et ne taschoient qu'à le deshériter et à le grever de corps, par sorceries et

mauvais arts, tant en sa personne, ce disoit, comme en sa femme la comtesse, afin qu'elle ne portast génération. Et mesme l'avoit dit ainsi et donné à cognoistre aux estats en Anvers. Donc, pour ce qu'il les héoit pour tels énormes cas et mésus contre luy, et qu'il ne les vouloit prendre en sa grâce, eux, pour maintenir leur orgueil, s'estoient adjoints et fortifiés du roy, qui autretel comme eux et à leur incitation le héoit de mort, et ne quéroit, ne ne béoit qu'à ce que la maison de Bourgongne fust mise à ruyne et à bas; de quoy cestes gens-icy, pour eux faire grans et forts, seroient l'instrument du roy, par lequel il venroit au desseure de son contendre. Et mesmes y avoit jà grand commencement; car, par leur moyen et conseil à deux lez, les terres sur Somme avoient esté rachatées et restituées, et une grand part de la noblesse de Picardie tirée hors de la main de son père, dont le cœur luy cuisoit amèrement, et tant plus encore comme il voyoit ceste machination estre procédée de ceux qui estoient subgects et les plus prochains de son père, et lesquels de source et de venue n'estoient que gentilshommes comme autres, eslevés par fortune emprès le duc. Donc, le haut degré où s'estoient mis, les faisoit descognoistre, et rompre et abandonner honneur et léaulté, non chaloir de honte, ne de maléfice, ne de prise nourriture, ne de religion, ne d'ordre[1], ne de quoy le monde leur pouvoit donner malédiction et perpétuel blasme; mais obstinés et conclus en vouloir porter leur pan par le moyen du roy contre luy persévéramment, en leur fierté et orgueil, espéroient pouvoir vaincre et eux sauver contre sa main, et mesmes luy faire empeschement en temps avenir, si le père failloit, d'une partie de ses

[1] Allusion au serment que prêtaient les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or.

pays, par les places qu'ils avoient en leurs mains, et lesquelles entendoient à mettre en la main du roy contre luy, et les avoient promises; car disoit, et mesme je l'ay oy, que le roy s'en estoit vanté. Laquelle chose, si ainsi estoit, et comme le comte en estoit adverti au vray, ce luy devoit bien estre matière de doléance et de grand annuy, et d'avoir bien contre cœur cestes gens, brasseurs de si mauvaise œuvre, et de quoy Dieu, quand les hommes le voudroient ou le pourroient porter par vertu[1], luy, par divine justice, en puniroit tard ou tost l'orgueil et l'offense, quand, sur tout péché autre, comme grand qu'il pust estre, Dieu hait et abhomine l'homme ingrat, le descognoissant du bénéfice reçu et le persécuteur de son prince et seigneur, rendant mal pour bien. Et par ainsi, comme cestes doléances et amertumes se logeoient et hosteloient au cœur de ce noble prince ainsi mené, ne sembleroit merveilles si point ne se vouloit trouver emprès son père tant qu'ils y seroient, quand mesme il en sentoit son père déçu et abusé et en voye de perdition toute clère, combien que le père ne le vouloit, ne ne le pouvoit croire, tant l'avoient endormi; mais non obstant ce, les petits enfans à peine[2] s'en percevoient, et tout le monde, grans et menus, en parloient et murmuroient contre eux, mais c'estoit à crainte et à couverte, pour leur autorité[3].

[1] *Par vertu*, par force.

[2] Les enfants, même les plus petits, le remarquaient.

[3] M. Leroux de Lincy a publié quelques pièces de vers, inspirées par les rumeurs dont les Croy étaient l'objet. J'en citerai ces passages :

Hélas! le franc duc de Bourgongne
Qui t'a nourry dès ta jonesse
Et tenu main à ta besongne,
Dont maintenant vis en haultesse,
Si le bon duc, par sa proesse,
T'a volu son servant tenir,

CHAPITRE LXXI.

Comment le roy arriva à Tournay à mystère couvert durant ceste journée.

A cecy s'accorde beaucoup la venue du roy par deçà, lequel, comme si la chose eust esté forgiée et pratiquée

Convient-il que par ta rudesse
Tu tende à le faire morir?

Che puissant et noble seigneur,
En tel degré que t'es, t'a mis :
Car il t'a fait son recepveur
Général de tout son pays.
Nientmoins en larchinois t'as pris
Cent tailles sur les povres gens...

Che bon comte de Charolois
Qui est du duc le propre enfant,
Par tes escripts et faux explois
Fut décachiet comme meschant...

Vieng chà : ne te souvient-il point
De la guerre de Gand, Croy?...
A Gand tu tenois le party
Des Flamens, touchant leur besongne,
Et quant t'estois de Gand party
Tu flattois le duc de Bourgongne,
En disant : « Redoubté seigneur,
« Ces Flamens ne sont mie gens
« Pour monstrer sur vous leur fureur.
« Comme faulx inobédiens,
« Je les feroie obédiens
« Et plus simples c'une espousée,
« Pour y mettre marcs d'or par cens,
« Sans jamais attendre journée. »

Quand t'estois à Gand, tu disois,
Comme faulx traistre flatteur :
« Seigneurs, entretenez vos drois,
« Maintenez-vous en vo valeur;
« S'on vous veult avoir par haulteur,

toute à propos, s'en venit devers Tournay pour estre aux ascoutes de ceste journée qui se feroit à Bruges, afin que si aucune rumeur fust sourse entre le père et le fils, et de quoy fait ensieuvist à l'encontre de ceux de Croy ou autrement, il pust venir à garant d'iceux et prendre partie à l'encontre du comte, et par ce moyen avoir entrée et commencement pour le desfaire. Et combien que la chose

« Deffendez-vous comme ung hon.
« Le duc ne sera point victeur,
« Car trop acquerre n'est point bon. »

Oncques l'aignel qui paist au pré,
Ne fut plus doux que Charollois;
Mais le bastard de Reubempré
Le voult desmonter une fois
Et dist que tu ly envoiois
Pour faire ce beau vasselage.

La chose estoit toute croisie
Que jamais ne fust revenu,
Car on luy eust tollu la vye,
Ou du moins on l'eust retenu.
Charollois eust été tenu
En tutelle comme un pouppart...

Tu te fais appeler Croy,
Mais, par mon âme, c'est folie!
Car je soustenray, tant qu'à my,
Qu'on te doit nommer : *N'y croy mie;*
Car celluy qui s'appat et fie
Dessus le glache d'une nuyt,
Il aventure bien sa vie,
Car sa confidence ly nuyt.

De plus grand maistre que de ty
Je me tais pour parler en brief;
Nientmoins je ne tieng riens de ly,
Ce n'est men maistre, ne men quief...

Tant qu'est du conte de Nevers,
C'est ton secret et conducteur.
Dieu set qu'il rend bien à revers
Le bien, le prouffit et l'honneur

ne m'est pas clère pour affirmer que ainsi fust, toutesvoies le comte n'y entendoit riens moins, ni n'en firent cent mille autres, qui ainsi l'entendoient; car, souvent et dru, eux propres ou aucuns de leurs privés estoient devers luy partout où il estoit, à Arras et à Tournay [1], et menoient en main le roy et le duc d'un lez et d'autre à leur souhait; et le comte, comme abandonné de tous les deux, n'avoit refuge qu'au peuple de son père, là où je le laisse venu en Gand, hautement reçu, et coupe la matière sur luy pour venir à Bruges où estoit le père en attente de sa journée.

Que no très-redoubté seigneur
Ly a fait depuis sa naissance.
C'est damage que ung tel triqueur
N'est tresperchiet d'un fer de lance.

On lisait dans une autre ballade :

Croy, tu portes les dolloires;
Tu as dollé mainte personne,
En baillant blancques et noires,
En abusant che vaillant homme,
Le noble et franc duc de Bourgongne,
Qui eslevé t'a si doulcement,
Et tu le nuys en ses besongnes :
En la fin auras ton payement.

On scet bien ton gouvernement
Par le rapport des trois estas,
Le fait et le commenchement,
Et comment rappiné tu as.
Or regarde bien à ton cas.
Car je croy véritablement,
Tu en pourras bien dire : Hélas !
En la fin auras ton payement.

[1] Rex Franciæ per Atrebatum descendit ad Tornacum et inde Insulas ubi libenter intromissus fuisset in castrum, sed denegatum sibi fuit, demum duce Philippo turbato, recessit in Franciam (But, *Chron. ms.*). Sur le séjour de Louis XI à Tournay, *voy.* Jacques Duclercq, V, 7, et Basin, t. II, p. 85. — Louis XI arriva à Tournay le 6 février 1464. La relation de son entrée dans cette ville se trouve reproduite dans les *Analectes Belgiques* de M. Gachard, p. 429.

CHAPITRE LXXII.

Comment le duc ne se tint point bien à content des estats, pour la légière obéissance monstrée à son fils, luy encore vivant.

Le IXe de janvier, le duc se présenta en salle devant les estats de ses pays; et assis en banc paré de drap d'or, fit proposer par la bouche de l'évesque de Tournay, comment de tout temps, par l'aide de Dieu, il les avoit gouvernés en paix et en bonne prospérité, et s'estoit exposé pour eux de tout son pouvoir, pour leur estre protecteur et défendeur encontre toutes nations, à péril grand de sa personne et de ses nobles, et à grands frais et missions de sa chevance; et aussi comme il s'estoit porté envers eux, comme par raison faire devoit, et eux aussi de tout temps et jusqu'à ce jour luy avoient esté bons et léaux subgects, ce quoy, comme celuy qui en avoit bonne mémoire, le vouloit bien recognoistre, et les en mercyoit de bon cœur. Mais pour ce que son fils le comte de Charolois les avoit mandés par avant à venir en Anvers devers luy, ce que faire ne devoit et ne pouvoit, se donna merveille comment eux y avoient obéi si légièrement, considéré que à nul n'appertenoit de faire mandement sur eux, qu'à luy seul, tant qu'il seroit en vie. Sy s'en tenoit à moins bien content dudit son fils et de eux pour légière obéissance portant soupçon. Sy fit recorder encore comment ledit son fils, par diverses manières et termes qu'il tint et jà longuement avoit tenus, n'estoit point bien en sa grâce; et mettoit en tant de manières le tort devers luy, qu'il n'avoit point cause aussi d'en estre bien content, jà-soit-ce que

moult luy tournoit à dur et à grand grief l'argu qu'il y prenoit, pour cause du saint voyage de la croix qu'il avoit empris, avant lequel toutesvoies il désiroit à pourvoir et à ordonner en ses affaires, et principalement en la garde et protection de ses pays et de ses subgects, comme un bon prince; car leur tranquilité et salut luy estoit autant, ce fit dire, comme sa propre âme, et devant toute autre affection, celle envers eux estoit la première. Mais pour ce que son dit fils, six jours par avant, s'estoit dolu à eux, par soupçon ou par faux donner-à-entendre, de luy et d'aucuns de ses proposemens, fit tirer avant lors une cédulle, par la main de maistre Martin de Steenberg[1], secrétaire, laquelle contenoit aucuns points, lesquels ledit maistre Martin lisy à haute voix. Et faisoient mention que ledit comte leur avoit donné à entendre que le duc son père, par indignation prise contre luy, en partant de ses pays pour aller en Turquie, laisseroit ses pays de deçà la mer en la main du roy de France, et seroit gouverneur dessous luy principal et sur le tout le seigneur de Chimay, est assavoir messire Jehan de Croy, chef de ses hayneux, et pareillement les pays de Hollande, de Zellande et de Frise il les laisseroit en la main du roy Édouard d'Angleterre en gouverne, et demourroit par ainsy bastard du tout et forclos de succession. Lesquelles paroles dites ainsy et proférées par son fils, quand les oyt résumer, prit la parole luy-mesme, et soy excusant du cas, dit qu'oncques n'en avoit eu volonté, et que son fils n'estoit que un menteur en celuy endroit, et se donnoit merveilles d'où pouvoient

[1] Sur Martin de Steenberghe, doyen de Bruxelles et secrétaire des ducs Philippe et Charles, *voy.* Olivier de la Marche, éd. Buchon, p. 416, et Jean de Wavrin, éd. de mademoiselle Dupont, t. II, p. 403. Martin de Steenberghe nous a laissé des documents importants pour l'histoire de son temps (Ms. de la Bibl. de Bourgogne, 16698).

sourdre et mouvoir telles frivoles. Et alors commença à résumer les offenses que son fils luy avoit faites, passé a longs ans. Et prenant pied au débat qui s'ensiévit entre le seigneur de Quiévraing et celuy de Hémeries, à cause de l'estat de chambrelen, dit que son fils avoit voulu proférer et donner lieu au seigneur de Hémeries devant celuy de Quiévraing, qui estoit gentilhomme de toutes lignes, et l'autre ne l'estoit qu'à demi[1]. Et à ceste cause, et pour ce qu'il avoit voulu garder noblesse et observer ordre et droiture, ledit son fils se enfelly et argua à l'encontre de luy, disant que jamais celuy de Quiévraing n'auroit lieu emprès luy, mais celuy de Hémeries, à qui il avoit donné l'estat, en demourroit en l'honneur. Résuma arrière par manière d'offense, comment, par aucuns ans passés, la comtesse de Charolois estant malade, il (c'est assavoir le duc), estant venu visiter sa belle-fille, ledit son fils, au retour en sa chambre, luy vint prier qu'il luy voulsist bailler en don la comté de Guines, sur quoy il luy respondit qu'il n'en estoit pas encore conseillié. Et adoncques son fils, tout animé du refus, dut avoir respondu, ce dit : « Monseigneur, si le sire de Croy la vous eust demandée, « vous luy auriez tantost donnée, et n'en eussiez point « fait tel poix. — Saint-Jehan! ce dit le duc alors, ne « feroye. — Saint-Jehan! sy auriez, ce dit le comte; j'en « suis certain. » Et conta comment, en ceste affirmative et négative, il l'argua trois ou quatre fois, jusques à le provoquer à mutation de sang en fiel. Finablement toutesvoies, touchant celuy endroit, il conta comment, à la requeste du bastard de Bourgongne et du seigneur d'Auxi, il luy pardonna et avoit pardonné ceste rudesse maintenue

[1] Antoine Rolin, seigneur d'Aymeries, était fils du chancelier, et sa famille était d'élévation récente.

contre luy. Et estoit en ce tempore[1] que le duc de Sombreset estoit descendu par deçà à Guines, et maintenoit la guerre contraire à ceux de Calais et du comte de Warwic. Lequel de Sombreset, cousin issu de germain audit comte, après que sentu avoit que fortune le contrarioit aussi bien par deçà la mer comme en Angleterre, et que le séjour par deçà lui estoit attente d'extrême péril, estoit venu à Ardre parler audit comte et le conjoyr[2]. Et après longues devises et bonnes chières prises ensemble, comme parens à parens, celuy de Sombreset pria à son cousin que labourer voulsist envers son père, qu'il pust avoir sauf-conduit pour passer seurement parmi ses pays; car désiroit aller en France visiter le roy Loys, qui encore maintenoit la querelle du roy Henry. Mais le comte, non obstant toutes intercessions qu'il en fit envers son père, oncques ne put obtenir ledit sauf-conduit, car n'estoit le duc nullement affecté envers luy, ne envers son parti à celle heure; et le comte s'en tint à très-enflé en cœur et en maltalent, à cause du refus. Et vouloient maintenir les aucuns que le refus de la comté de Guines et de ce sauf-conduit tout correspondant ensemble et en un temps, et la difficulté de l'une chose et de l'autre, estoient matière entre le père et le fils à celle heure d'argu l'un contre l'autre, et de quoy l'absolution s'en fit tout en un ensemble[3].

[1] *En ce tempore*, en ce temps.

[2] *Voy.* ci-dessus, p. 68, note 2.

[3] En ce moment même, on attendait le comte de Warwick à Calais, et Louis XI multipliait ses messages pour avoir une entrevue avec lui. *Voyez* l'excellente édition de Thomas Basin, publiée par M. Quicherat, t. II, p. 86.

CHAPITRE LXXIII.

Comment le duc se plaindoit de son fils et du comte de Saint-Pol, et d'aucuns de l'hostel de son fils.

Après ce conte, le duc commença à tourner sa parole sur ceux de l'hostel de son fils, et entre les autres mit en front durement le comte de Saint-Pol, disant qu'oncques, puis que celuy avoit esté et pris entrée avecques son fils, son dit fils ne luy avoit esté obéissant, ne humble comme par avant, ains plus et plus fier et plus roide qu'oncques à nul jour. Et se doloit durement le duc dudit de Saint-Pol, et de quoy il avoit la crédence et l'autorité qu'il avoit emprès luy, comme si dire voulsist que jamais le fait de son fils ne iroit bien pour honneur et pour tout, tant qu'il y seroit. Et allégua comment son fils devoit avoir dit, pour ce que ledit de Saint-Pol il sentoit mal en la grâce de son père et de celuy de Croy, qui luy brassoit tout ce mal : « Hahan ! beau cousin de Saint-Pol est mal de mon « seigneur, et du roy répulsé à tous lez ; et ne tend-on qu'à « le baculer à meschief et à luy faire tout grief, pour « l'amour de moy. Et je voue aux saints qu'en telle coupe « qu'il buvra, je y buvray moy, et en auray autretel que « luy. » Et cecy le duc ramena en conte, disant : « Ne « sçay que mon fils fera, mais quant à moy je n'y vueil « point boire. » Remonstra aussi comment son fils estoit endormy et abbuvré de petites gens, et leur donnoit crédence et autorité contraire de son honneur, et mit en compte pour chief de eux l'archidiacre d'Annebon [1] et

[1] J'ignore le nom de cet archidiacre.

Guillaume de Bische, disant que l'archidiacre avoit esté desbouté de l'hostel de son neveu d'Estampes, par ses démérites et fautes commises. Donc, après avoir trouvé ses moyens devers son fils pour estre à luy, avoit requis et fait requerre au dit son fils qu'il le voulsist mettre en arrière de luy et s'en desfaire : ce qu'oncques n'avoit voulu faire, ce dit, à sa requeste. Et touchant Guillaume de Bische, en qui le comte son fils s'appuyoit et se fondoit de sens et de conseil, dit : que c'estoit le pire subtil garçon qui fust sous la nue; et pareillement messire Adrien de Borsele, tout autretel, duquel il luy desplaisoit du mariage de sa fille naturelle, et qu'oncques l'avoit eue. Parla pareillement d'un Tassin, archer de son fils, un mauvais garnement, ce disoit; pareillement d'un maistre Anthoine Michel, secrétaire en Hollande, homme de mauvais affaire et périlleux, que son fils portoit[1]. Et disoit : « Tout « ce que je hais, mon fils l'aime et le recueille, et ceux « que j'ay en grâce, il les hait et déboute. Il ne cesse en « tout pouvoir d'enchasser d'en arrière de moy mes bons « et léaux serviteurs, le sire de Croy et les siens, disant « qu'ils luy sont contraires. Mais je jure Dieu et la Vierge « Marie, et prens sur la damnation de mon âme, qu'onc- « ques le sire de Croy, ne nul des siens ne me dirent, ni « ne firent chose qui dust ou pust porter préjudice au dit « mon fils; mais tousjours les ay trouvés bons et léaux « serviteurs en tous mes affaires. »

[1] D'après Thomas Basin (t. II, p. 87), le comte de Charolais, au moment où on l'accusait ainsi, se livrait à Gorcum aux plaisirs innocents de la chasse et de la pêche.

CHAPITRE LXXIV.

Comment le duc se plaindoit de son fils et de ses estats qui vinrent en Anvers.

Comme le duc doncques eut fait ses doléances de son fils et des gens d'emprès luy, en justifiant ceux dont ledit son fils s'estoit dolu à eux, tourna sa parole vers les estats de ses pays, par espécial ceux qui avoient esté en Anvers, et leur dit : « Vous aucuns de mes subgects et « habitans et manans de plusieurs de mes villes et pays, « vous avez esté en Anvers, au mand de mon fils, qui n'a « pouvoir, ne autorité de vous mander, tant que je vi- « vray, ne vous cause de vous traire vers luy sans mon « congé. Toutesvoies vous y estes allé, dont je me donne « merveilles; car point ne le deviez, et ne vous appartient « ainsi faire. Sy en suis moins content de vous. Et si « mon fils vous a donné à entendre chose contre vérité, « que je me doye partir de vous et vous abandonner sans « bonne et profitable provision, et vous mettre en main « à vous non agréable (ce que oncques ne pensay), ne « debvez avoir peur pour tant, ne défiance en moy que « ainsy je le fasse; car, jusques icy, je vous ay esté prince « léal et certain, sans vous avoir oncques failly en riens « à mon pouvoir. Donc, moins encore aujourd'hui et à « mon derrain, avecques l'intention que j'ay du saint « voyage accomplir, le devroie et voudroie faire; ains « suis résolu, à l'aide de Dieu, de vous laisser et com- « mettre en si bonne et salutaire main que en devrez estre « contents, et que à l'entretenement de vostre félicité et « paix vous devra suffire, combien que à grand dur et à « grief me vient ceste manière de faire que mon fils tient

« envers moy, et en quoy ma conscience, à cause de « mon prochain voyage, est fort chargée. Çà! mes bons « amis et subjects, vous vous retournerez en vos hostels, « chacuns; et cy-après, quand je vous remanderay, vous « retournerez devers moy à plus grande compagnie, si « besoing fait. Et à tant je vous donne congé, en la garde « de Nostre-Seigneur. »

CHAPITRE LXXV.

Comment ceux des estats obtinrent audience pour faire leur excusation au duc.

Quand ceux des estats des divers pays conçurent et avoient conçu en eux la contradiction du père au fils, et que le parler des deux pendoit en droits contraires l'un à l'autre, ensemble aussi que le duc estoit mal content de eux de quoy ils avoient esté à la prière de son fils en Anvers, et tout pour bien faire, durement se trouvèrent perplex. Et boutans leurs testes ensemble, nobles et ecclésiastiques, conclurent de eux rassembler ensemble le demain après pour un avis de bien faire au convenable et à l'honneste; car veoient les choses en grand danger et en disposition de grand mal avenir, ce disoient, si Dieu n'y pourveoit par grâce, plus que par sens d'homme. Sy convinrent les dessusdits estats le merquedi après, qui fut le XIe de janvier, en la maison de la ville à Bruges; et là conclurent deux choses. L'une sy estoit, pour la peur qu'ils avoient d'avoir offensé le duc par estre allé en Anvers sans son congé, de faire leur excusation devers luy. Et l'autre point, sy estoit, pour ce qu'ils craignoient grands périls et grands maux qui pourroient sourdre à cause de ceste discorde entre le père et le fils, et de quoy

les meschiefs et les ruines toutes tourneroient en eux et sur eux, conclurent de eux mettre en tout assay et devoir envers luy, tant par humbles prières comme par claire remonstrance, que il voulsist et qu'il luy plust à mitiger son courroux envers son fils et le capter en bénivolence pour l'honneur de Dieu et leur salut; car eux tous, et mesmes tous les pays, avoient ledit son fils en grâce et merveilleuse dilection, et ne leur sembloit pas, sauve le haut règne du père, que s'ils avoient esté bien gouvernés et gardés de la main du père, encore l'espéroient estre aussi bien en temps avenir, et que le fils, en leur procurant salut, n'abaisseroit en riens la gloire de son père en son règne. Dont, pour ce qu'il leur convenoit avoir advocat envers le duc, pour impétrer grâce et temps de pouvoir avoir accès devers luy pour estre oys, prièrent à l'évesque de Tournay qu'il luy plust estre moyen pour leur impétrer ceste audience, lequel en accepta volontiers la charge, et l'obtint devers le duc pour les oyr, le jeudi après, à trois heures de vespres, XIIe dudit mois.

CHAPITRE LXXVI.

Comment l'abbé de Cîteaux, à la requeste des estats, fit la proposition, persuadant au duc sa bienvolence et son ascout.

A ce jeudi, à l'heure qui est dite, se monstra le duc devant ses estats, et accompagné de ceux de son sang, s'assist en chaière pour oyr ce que voudroient dire, là où l'abbé de Cîteaux[1], docteur en théologie, à la requeste des

[1] L'abbé de Cîteaux, Humbert Martin, né à Losne, était vraisemblablement de la famille de Jean Martin, garde des joyaux du duc. Mort à Rome en 1475.

dessus dits estats, fit la proposition, persuadant la bienvolence du duc et son bénigne ascout; et après avoir pris son entrée sur la hautesse de sa personne, tournoit à la gloire de sa maison, laquelle il accomparoit à celle de Salomon, envers qui toutes nations loingtaines et voisines se contournoient, pour la renommée de luy et de son haut sens, et quéroient toutes ombrage dessous luy et affuite[1], disant que ceste maison de Bourgongne aujourd'hui estoit telle, et que c'estoit celle que toutes nations quéroient, et là où paix et félicité et abondance de sens et de gloire se reposoient; mesmes les discordes et rumeurs foraines d'entre les princes et régions se venoient là soubmettre. Donc, comme cela estoit tout notoire, ce disoit, et que les exemples en estoient de bonne mémoire, induisoit que celle noble et fameuse maison, qui estoit rappaiseresse d'autrui et exemple et patron[2] de félicité par toute la terre, par plus forte raison devoit et devroit estre, en dedans soy-mesme, gardienne de tranquillité et propre paix, et estre à soy-mesme utile et profitable, qui, à autrui, au dehors de soy, estoit matière de bel exemple. Vint cheoir par cecy sur une supplication faite au nom des estats: c'estoit qu'il luy plust à iceux excuser de ce qu'ils avoient esté au mand[3] de son fils en Anvers, affirmant que, s'ils eussent pensé luy desplaire en ce, jamais ne l'eussent fait; mais ce que fait en avoient, avoient fait à intention de bien et pour bonne fin entre eux deux. Et que cecy vray estoit, monstroit [en récitant] comment ceux d'Arras, quand ils sçurent que ceste allée en Anvers estoit à son desplaisir, mis en chemin pour y aller, retournèrent tout court en leur

[1] *Affuite*, refuge, protection.
[2] *Patron*, modèle.
[3] *Au mand*, au mandement, à la convocation.

ville et point n'y allèrent. Par quoy il appert, ce disoit, si les autres en eussent sçu autant, point n'y fussent allés aussi et s'en fussent contenus. Et par ainsy, comme le cas gisoit plus en cuider bien faire qu'en mespris délibéré, devoit estre tant plus aussi de légière pardonnance.

CHAPITRE LXXVII.

Comment le duc, après la proposition faite, pardonna aux estats leur offense.

A ces mots le duc commença à parler, et tourna sa parole sur un secrétaire estant lez son fils, lequel le duc n'avoit pas bien en grâce, et se doloit de quoy son fils le créoit et luy donnoit foy; car autrefois l'avoit trouvé faussaire, et avoit mis en unes lettres, après qu'il les avoit signées, deux lignes plus qu'il n'y vouloit avoir, et ce il prouveroit bien, ce disoit. En après rechéy, comme au jour de devant, sur le seigneur de Croy et son frère, disant que son fils les vouloit débouter d'en arrière de luy, non obstant que de tout temps l'avoient bien et léalment servi et n'y trouva oncques faute. Et disoit outre que tout ce qu'il avoit appris d'aimer, son fils le héoit, et le contraire, tout ce de quoy ne faisoit feste, son fils le recueilloit. Et ce il confirma par l'exemple du comte de Saint-Pol, lequel il prit avecques luy et en son service depuis qu'il cognut qu'il ne l'avoit point en grâce. Donc, par luy et par autres aucuns de petit estat, depuis qu'ils s'estoient meslés de ses affaires et de son conseil, disoit qu'oncques puis n'avoit trouvé ledit son fils fors que plus dur et plus fier et plus loing d'obéissance. Et résuma arrière ce qu'il avoit dit le jour devant touchant le voyage

de Turquie, comment ledit son fils avoit mis avant que, au partir de ses pays, il devoit avoir promis de mettre en la main du roy de France tous ses pays de deçà la mer, et en seroit gouverneur messire Jehan de Croy pour et au nom du roy. Sur quoy, pour s'en excuser devant eux, juroit sur sa foy qu'oncques n'en avoit oy parler, et s'esmerveilloit d'où venoient telles paroles. Pareillement fit-il et dit des terres de delà la mer, Hollande, Zellande et Frise, lesquelles il devoit avoir promises à mettre ès mains du roy Édouard d'Angleterre, selon le dit de son fils. Mais touchant ce point, ce dit alors : « Ce sera la derraine « volonté que j'auray jamais. » Puis vint au point qui contenoit prières de pardon aux estats qui avoient esté au mandement de son fils. Sy leur dit que, touchant eux, il en estoit bien content, et leur pardonnoit leur offense, moyennant qu'ils ne le fissent plus.

CHAPITRE LXXVIII.

Comment le roy, estant party de Nogent, vint à Lusseul en approchant Picardie, pour la journée des Anglois.

A tant se faut taire maintenant des affaires du duc de Bourgongne d'entre luy et son fils[1] pareillement et d'une navire qu'il envoya pour un commencement de voyage en Turquie dessous le bastard de Bourgongne[2]; et convient retourner au roy Loys de France, lequel, après que la royne s'estoit relevée d'une fille à Nogent-le-Roy, prenant

[1] Le 26 février 1464, le comte de Charolais était déjà retourné en Hollande.

[2] Le bâtard de Bourgogne et Simon de Lalaing s'embarquèrent le 21 mai 1464 à l'Écluse, où s'était rendu le duc Philippe. Chastellain, peu favorable à la croisade, omet la relation de leur départ.

son retour à Paris, par aucuns jours y séjourna [1]; et de là visitant les marches à l'entour, et tousjours approchant Picardie, fit son arrest en diverses places, chassant et soy esbattant pour venir au temps que la journée estoit prise de la convention des Anglois, le xve de juillet. Et tendoit fort que le duc de Bourgongne, lequel il savoit estre en Flandres, s'avançast aussi de vuidier et d'approchier Picardie pour ceste convention, laquelle il craignoit fort qu'elle ne se fist et que le duc n'y entendist aussi chaudement comme luy. Et pour ceste cause, tant pour le faire vuidier hors de son pays de Flandres, comme aussi de le voir, et pour parler à luy de ceste matière, petit à petit tousjours approcha ses marches, et vint à Lusseul qui est au comte de Saint-Pol, qui là le reçut et festoya[2]. Et ce pendant, le duc, qui estoit venu de Bruges à Lille, ordonnant là de ses affaires de son voyage entrepris et de quoy jamais pour conseil de nulluy ne se voulut déporter, ne rompre, entendit bien et sentit l'approchement du roy, de quoy ne faisoit pas grand compte. Car s'estoit bien perçu, et se percevoit de jour en jour tout au clair, que le roy, sous une feinte simulation, le quéroit plus en un subtil prétendre que par racine de vray amour, ne de quoy il pust avoir joye; car, jà-soit ainsi que le duc de Bourgongne désiroit bien la paix ou les longues trêves entre les deux royaumes de France et d'Angleterre, et que luy il y pouvoit beaucoup et mesme en avoit esté le procureur principal pour l'expédient de son voyage, et que par ce moyen les deux rois luy eussent fait aide de gens et

[1] Louis XI, arrivant de Nogent, où venait de naître sa fille Jeanne, entra à Paris le 15 mai 1464.

[2] Ce fut à Lusseul ou Luxy près de Doulens, que Louis XI, impatient de recevoir les nouvelles importantes qu'il attendait de divers cotés, institua le service des postes par une ordonnance du 19 juin 1464.

d'argent pour furnison, toutesvoies, comme les sages luy donnoient à entendre souvent et que murmures s'en faisoient toutes publiques, l'accord entre les deux roys, lequel il quéroit à intention de bien, luy estoit directement contraire et préjudiciable pour le bien de sa personne. Car on soupçonnoit, et le vouloit-on maintenir, que le roy, en après quand il se trouveroit asseuré des Anglois, [et] en paix avecques eux, il contendroit à mettre à son ploy le duc de Bourgongne et ses pays dont la gloire lui estoit annuieuse; et mesmes disoit-on couvertement que le roy se devoit estre vanté que s'il pouvoit avoir repos avecques les Anglois, il mettroit en subjection et en rabaissement les deux cornes de ce royaume les plus roydes à deux debouts[1], est à entendre la maison de Bourgongne et celle de Bretagne[2], comme depuis les apparences s'en monstrèrent et sortirent langages à commencement d'effet, par estrange mystère. Et pour tant, comme j'ay dit, posé que le duc vouloit bien tenir la journée des Anglois et que mesme il en désiroit bonne conclusion, toutesfois, parce qu'il voyoit et sentoit le roy tirer d'un collier soupçonneux, et en divers cas et en diverses affaires estre variable envers luy et non de grand fondement, certes fit moins de poix aussi de cest approchement du roy, et assez lentement se mit en voie pour aller à l'encontre; car tousjours pensoit bien à y recouvrer à heure, au jour qui estoit assigné, à Saint-Omer ou à Hesdin en sa ville, là où avoit esté la convention première. Mais le

[1] *Debouts*, bouts.

[2] Thomas Basin dit la même chose (éd. de M. Quicherat, t. II, p. 94), et en marge de ce passage, une autre main a ajouté dans le manuscrit : *à la tourquèse* (à la turque). Adrien de But accuse aussi Louis XI d'avoir cherché des modèles dans les despotes de l'Orient.

roy pensant icy d'un autre, et afin de le tirer près de luy soubs ombre de visitation, tant s'en vint joindre près de ses marches, que laisser ne pourroit de honte, ce luy sembloit, qu'il ne s'approchast aussi et qu'il ne se venist rendre en lieu pour s'entrevoir ensemble. Et de fait le duc en ceste manière partit de Lille, et se vint rendre à Saint-Pol en Ternois, là où le roy arriva la mesme nuitée. Et là s'entrevirent et furent deux nuits; et de là partans vinrent à Hesdin pour faire la solemnité de saint Jehan-Baptiste, et se tinrent ensemble trois ou quatre jours.

CHAPITRE LXXIX.

Comment le comte de Saint-Pol se trouva en la présence du roy, et comment le roy l'attraia à luy par subtil personnage.

Le comte de Saint-Pol, Loys, qui avoit esté adjourné à son de trompe deux mois devant pour comparoir en personne en parlement, et poursieuvy de cause pleine de danger de mort, mal du roy, mal du duc, et tout par un grand mystère, et chascun jouant au mieux, sçavoir par espécial le roy comme bon fait à noter, se trouva cy à Saint-Pol avecques le roy, tout repacifié[1] avecques luy et accueilli en grâce : se trouva aussi avecques le roy devant le duc, qui s'esmerveilloit de ce mystère. Et l'avoit le roy attrait devers luy par subtil personnage et fourtrait au comte de Charolois, sous le débat d'entre le duc son père et luy, et du seigneur de Croy, auquel le duc sembloit porter faveur en contraire des deux comtes. Donc le roy, voyant que du seigneur de Croy se pouvoit aider

[1] *Repacifié*, réconcilié.

beaucoup et servir, et que le duc n'aimoit point ledit de Saint-Pol pour deux causes, l'une à cause de ceux de Croy, l'autre et la plus grande à cause de ce qu'il maintenoit et cuidoit que ledit comte tenoit en fierté et rigueur contre luy son fils le comte de Charolois, luy, comme subtil, pensant de cestui débat faire son propre preu[1], et feignant, en faveur du duc son bel oncle et de ceux de Croy, de luy trotter dur et de le faire abaier[2] en grandes menaces, trouva manière d'avoir sa personne devers luy, comme tout content. Et venu à Paris, le reçut en grâce et en fit soubstraction au père et au fils ambedeux[3], et à toute la maison de Bourgongne. Et comme le duc, ce sembloit, ne désiroit riens tant que ce comte de Saint-Pol fust eslongié de son fils et hors de son hostel, le roy en joua tout à bon profit et à propre subtilité pratiquée, et l'osta au fils et au père, au plus grand regret que oncques ledit de Saint-Pol eust et à plus grand annuy de cœur, car aimoit de merveilleuse grande amour son maistre le comte de Charolois, et ne désiroit jamais servir autre que luy, ne plus haut contendre, s'il eust plu au duc son père qui y prenoit son imagination, sans y avoir coulpe. Et le roy ceci considérant, et que la personne dudit de Saint-Pol valoit beaucoup, et estoit homme pour servir grandement au parti qu'il tenroit, mesme en prit l'avancement devers luy, et le pensant fourtraire à la maison de Bourgongne, comme plusieurs autres, le retint à sa pension et à son bienfaire[4] sur l'attente des choses futures, car avoit durement contre cœur et en couverte rancune le comte de

[1] *Son propre preu*, son propre profit.
[2] *Faire abaier*, effrayer.
[3] *Ambedeux*, tous les deux.
[4] *A son bienfaire*, à son service.

Charolois, et mesmes n'en sçavoit dissimuler son courage. Et disoit-on, et fut vraysemblable, que ce ne luy mouvoit fors de la peur qu'il avoit de luy pour le temps à venir, pour ce qu'il le sentoit fier et de haut courage; et avecques la puissance qui luy estoit apparente à venir, sy le sentoit-il aimé et douté plus que prince de son royaume. De ceste hayne ou de ceste peur, ainsi qu'on le voudra prendre, se diront cy-après de grands mystères, et lesquels en les maniant seront autant difficiles et de grand poix au liseur comme à l'escrivain.

On dit que l'homme se fait escouter par sa parole et se fait à cognoistre par les faits. Donc, quand les faits concordent aux paroles prédites, il faut juger de l'homme, soit en bien, soit en mal, selon sa parole. Ceste parabole aura lieu[1] cy-après, là où matière de mesme la ramenra en compte tout propre au cas. Et à tant je me retourne à Hesdin, là où estoit le roy devers son bel oncle, qui luy fit toute l'honneur et bonne chière qu'il pust et comme il devoit[2]. Et encore, comme si tout voulsist ignorer (ce que bien savoit) qu'il y avoit feintise ès semblans du roy, luy fit chière et honneur d'amour cordial. Et devisans ensemble de communes besongnes, le roy y séjourna trois jours, au bout desquels il repaira à Dampierre[3], à trois lieues de

[1] *Aura lieu*, sera justifiée, trouvera son application.

[2] Voici en quels termes Thomas Basin (éd. de M. Quicherat, t. II, p. 85) raconte cette visite de Louis XI au château d'Hesdin : Visitavit illum illustrem Philippum, Burgundionum ducem, in suo oppido de Hesdinch, qui in ejus arce sibi præbens hospitium (quæ magnificentissime constructa et necessario instrumento ac supellectile pretiossima ab omnibus esse instructa perhibebatur), eum splendidissime procuravit, permissa sibi in eadem arce et adjacente amœnissimo ferarum saltu, muris vallato, per ommia, velut in propria domo, potestate.

[3] Dompierre, au sud d'Hesdin, à 3 lieues de Crécy.

Hesdin, où estoit la royne; et laissa le duc son bel oncle en sa ville de Hesdin avecques la duchesse de Bourbon sa sœur, et luy promit de le venir voir temprement envers le xve de juillet, que les Anglois devoient venir à leur journée, et tandis et tout ce temps pendant, il chasseroit, ce disoit, en la forest de Cressy, et se donroit bon temps; et ainsi fit.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE VI.

Pages.

PROESME 5

CHAPITRE PREMIER.

Comment le nouvel roy Loys se tint à Avesnes, attendant le duc, son bel oncle 22

CHAPITRE II.

Comment le roy commença à muer les estats en la ville d'Avesnes. 32

CHAPITRE III.

Comment, le duc venu devers le roy, vinrent à luy plusieurs princes et barons 38

CHAPITRE IV.

Comment le roy Loys fit le service du roy Charles défunt, son père 41

CHAPITRE V.

Comment le roy Loys se party d'Avesnes pour tirer vers Laon et de là à Saint-Thierry. 42

CHAPITRE VI.

Comment, après que ceux de Reims eurent présenté les clefs au roy à Saint-Thierry, semblablement firent au duc comme au roy. 47

Pages.

CHAPITRE VII.

Comment le duc se party de Reims pour aller au devant du roy qui faisoit son entrée 50

CHAPITRE VIII.

Comment, après l'entrée du roy, ledit seigneur se disposa de sa conscience. 54

CHAPITRE IX.

Comment le roy fut sacré et des mystères qui y furent faits. 57

CHAPITRE X.

Comment, après que le roy fut sacré, il se retira à son disner, et du présent que luy fit le duc. 60

CHAPITRE XI.

Comment le duc se party de Reims pour venir faire hommage au roy 62

CHAPITRE XII.

Comment vinrent nouvelles à Saint-Thierry de la venue du duc de Sombresset cuidant trouver le roy Charles encore en vie. 64

CHAPITRE XIII.

Comment le comte de Charolois s'efforça à faire faveur à ce duc de Sombresset 68

CHAPITRE XIV.

Comment le roy délibéra d'envoyer lances sur les Liégeois pour contrevenge de ce qu'ils le cuidèrent livrer au roy son père. . 69

CHAPITRE XV.

Comment le roy party de Reims et alla pour se tirer à Paris. 71

CHAPITRE XVI.

Comment ceux de Paris préparèrent leurs rues de personnages et hystoires 73

Pages.

CHAPITRE XVII.

Comment le roy s'ordonna pour faire son entrée à Paris. . . 75

CHAPITRE XVIII.

Comment les seigneurs de France vinrent faire leur entrée à Paris 79

CHAPITRE XIX.

Comment le roy fit son entrée en Paris et quelle ordonnance il avoit en sa compagnie. 81

CHAPITRE XX.

Comment l'assiette fut ordonnée des princes à la table de marbre. 85

CHAPITRE XXI.

Comment on fit divers présens aux princes estans à la table . . 87

CHAPITRE XXII.

Comment le roy de Cécille avoit cause de non soy trouver à Paris. 91

CHAPITRE XXIII.

Comment le duc logea en son hostel d'Artois à Paris. 92

CHAPITRE XXIV.

Comment le roy fut occupé à donner les offices 96

CHAPITRE XXV.

Comment le roy renouvela le parlement et constitua son oncle pour avoir advis sur la réformation d'iceluy. 99

CHAPITRE XXVI.

Comment un cas advint en Avesnes bien dangereux, qui pouvoit estre matière de grand trouble au pays 102

CHAPITRE XXVII.

De la commotion qui fut faite à Avesnes par les gens du roy portans bastons par la ville. 106

Pages.

CHAPITRE XXVIII.

Des dons et aumosnes que fit le duc en Paris, et comment la duchesse d'Alençon vint devers luy. 109

CHAPITRE XXIX.

Comment on commençoit à cognoistre les conditions du roy Loys et à quelle fin il tendoit. 114

CHAPITRE XXX.

Comment George repreuve avoir fait le proème de ce vi^e volume d'autre nature que ne trouve par l'ingratitude de ce roy Loys. 118

CHAPITRE XXXI.

Comment nostre Saint-Père envoya son légat l'évesque d'Arras à Paris pour le voyage de Turquie 120

CHAPITRE XXXII.

Comment le roy vouloit que le duc ne tinst les trêves et convenances qu'il avoit avecques les Anglois 122

CHAPITRE XXXIII.

Comment le duc cuida partir hastivement de Paris par courroux pour la rompture de l'alliance que le roy désiroit faire . . . 124

CHAPITRE XXXIV.

La raison pour quoy le roy désiroit faire rompre l'alliance de ce duc aux Anglois 126

CHAPITRE XXXV.

Comment l'acteur s'excuse de porter faveur à l'un plus qu'à l'autre, mais vérité ensuit 129

CHAPITRE XXXVI.

Comment le seigneur de Croy procura au comte de Saint-Pol la bénivolence et la grâce de son maistre. 132

CHAPITRE XXXVII.

Des joustes que fit le comte de Charolois à Paris, luy sixiesme. 134

Pages.

CHAPITRE XXXVIII.

Comment la duchesse d'Orléans vint vers le duc son oncle pour le mener aux joustes 136

CHAPITRE XXXIX.

Du banquet que fit le duc à tous les seigneurs et dames de Paris. 138

CHAPITRE XL.

Comment le seigneur de Créquy revint devers le duc, retournant de devers le roy d'Aragon, auquel il avoit porté l'ordre. 141

CHAPITRE XLI.

Comment le roy et le duc, chacun cherchoit à soy retirer pour leurs affaires, et des paroles que le roy tint du duc de Clèves. 142

CHAPITRE XLII.

Comment le roy vint vers le duc en sa maison d'Artois, où il fit convenir tous les estats de Paris 147

CHAPITRE XLIII.

Des humbles remerciments que fit le duc des belles paroles et offres que le roy luy disoit. 149

CHAPITRE XLIV.

Comment le capitaine de la Bastille vint offrir la place au duc par commandement du roy. 153

CHAPITRE XLV.

Comment le duc se party de Paris et comment il fut festoyé à Beaurevoir par le comte de Saint-Pol 154

CHAPITRE XLVI.

Comment George met les difficultés qui pouvoient venir de ceste alliance d'Angleterre. 158

CHAPITRE XLVII.

Comment le légat vint faire sa proposition en Valenciennes devant le duc et ceux d'Angleterre. 160

Pages.

CHAPITRE XLVIII.

Comment le duc reçut les Anglois très-hautement en la ville de Valenciennes et des dons qu'il leur fit. 164

CHAPITRE XLIX.

Comment le duc s'en alla au pays de Luxembourg en la ville qui s'appelle Yewys. 166

CHAPITRE L.

Du cas estrange qui advint d'un gentilhomme, maistre d'hostel de monseigneur de Croy, au partement du duc. 169

CHAPITRE LI.

Comment le duc, venu à Valenciennes, mena l'évesque de Tournay en possession de son bénéfice en icelle ville 171

CHAPITRE LII.

Comment le roy, ayant pris l'eslonge du duc, commença à songer fort sur les choses privées qui à luy appartenoient . . . 172

CHAPITRE LIII.

Comment le roy fit bannir le grant séneschal de Normandie et le comte de Dammartin 175

CHAPITRE LIV.

Comment le roy ordonna certaine somme de grans deniers à qui pourroit amener le seigneur de Brezé 181

CHAPITRE LV.

Comment monseigneur de Brezé fut mené devers le roy en Paris. 183

CHAPITRE LVI.

Comment le comte de Charolois se party de Paris pour tirer à Saint-Claude et comment il fut festoyé en chemin 185

CHAPITRE LVII.

Comment le roy commanda à faire les honneurs au comte de Charolois en Tours 187

Pages.

CHAPITRE LVIII.

Comment le bastard de Cypre, apostat de la foy, expulsa de son royaume le fils du duc de Savoye 193

CHAPITRE LIX.

Comment le roy commença à faire beaucoup de nouvelletés, et commença-l'on à le cognoistre 195

CHAPITRE LX.

Comment le roy cuida estre pris par les Anglois en allant voir la situation de Bordeaux. 197

CHAPITRE LXI.

Comment Vénitiens vinrent en ambassade devers le roy Loys. . 199

CHAPITRE LXII.

Comment le duc Philippe rechut la deuxième fois en griefve maladie 200

CHAPITRE LXIII.

Comment maistre Roland Pippe se rua par désespoir en un puits à Bruxelles 203

CHAPITRE LXIV.

Comment le roy envoya en divers lieux ses ambassadeurs; et comment le duc de Milan lui envoya ambassades 204

CHAPITRE LXV.

Comment le roy d'Angleterre fit faire processions et sermons pour faire déprécation pour le duc malade 207

CHAPITRE LXVI.

De la douleur que mena le comte de Charolois de la maladie de son père le duc 209

CHAPITRE LXVII.

Comment le duc Philippe se remit sur pieds 210

Pages.

CHAPITRE LXVIII.

De la mort du chancelier Rolin et des ordonnances qu'il fit . . 213

CHAPITRE LXIX.

Comment mourut madame de Ravestain, fille au duc de Coïmbre 216

CHAPITRE LXX.

De la mort de madame la comtesse de Saint-Pol 219

CHAPITRE LXXI.

Comment le roy défendy que nul de son royaume ne prist plus sel aux salines de Bourgongne 221

CHAPITRE LXXII.

Comment à grant difficulté l'on advertit le duc du fait des salines, pour cause de sa maladie 223

CHAPITRE LXXIII.

Comment le roy Loys envoya à Bruxelles devers le duc, lui requérant trois choses 225

CHAPITRE LXXIV.

Comment le roy Loys fit son entrée à Rouen ; et comment il fit aller, coste à coste de luy, messire Pierre de Brezé. 229

CHAPITRE LXXV.

Comment le roy Loys envoya menacer le duc de Milan. . . . 231

CHAPITRE LXXVI.

Comment Jehan Coustain engendra ennemistié contre le comte de Charolois. 234

CHAPITRE LXXVII.

Comment Jehan Coustain se party de court pour aller en Bourgongne, où il machina poison pour ledit comte. 239

Pages.

CHAPITRE LXXVIII.

Comment Jehan de Vy vint de Bourgongne en court où, pour la gravité que luy tint Jehan Coustain, il descouvrit la trahison 242

CHAPITRE LXXIX.

Comment messire Tristan et messire Pierre advertirent le comte de la conspiration 249

CHAPITRE LXXX.

Comment messire Tristan et son compagnon encheurent en l'indignation du duc pour l'advertissement fait. 255

CHAPITRE LXXXI.

Comment Jehan Coustain fut mené à Ripplemonde 258

CHAPITRE LXXXII.

Comment chascun murmuroit celéement de la prise de ce Jehan Coustain, et comment il fut mené à Ripplemonde 260

CHAPITRE LXXXIII.

Comment, après l'exécution dudit Coustain, plusieurs larcins furent trouvés en ses coffres. 265

CHAPITRE LXXXIV.

Comment, après la mort dudit Coustain, il fut trouvé avoir robé son seigneur et maistre. 267

CHAPITRE LXXXV.

Comment l'archevesque de Lyon, neveu du duc, devint abbé de Saint-Vast d'Arras 269

CHAPITRE LXXXVI.

Comment le roy Loys fit publier que nuls de ses subgets ne communicassent avec les Anglois, sur peine de mort. . . . 270

CHAPITRE LXXXVII.

Comment le roy entra solemnellement en Rouen, et comment il parla au seigneur de Chimay estant venu vers luy. . . . 273

LIVRE VI.

SECONDE PARTIE.

Pages.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le président de Bourgongne fut envoyé au parlement pour le fait du sel, de par le duc; et de la royne d'Angleterre qui descendit à l'Escluse. 277

CHAPITRE II.

Comment la royne vint devers le duc Philippe à Saint-Pol. . . 284

CHAPITRE III.

Comment le duc envoya devant en la chambre de la royne aucuns seigneurs pour l'entretenir, et comment le duc y vint après. 286

CHAPITRE IV.

Comment le séneschal parla pour et au nom de la royne au duc Philippe. 289

CHAPITRE V.

Comment le duc, après la remonstrance faite par messire Pierre de Brezé au nom de la royne, d'un joyeux œil rompit le propos et mit avant devises amiables. 293

CHAPITRE VI.

Comment la royne d'Angleterre se présentoit par deçà en toute humilité, là où auparavant elle s'estoit maintenue la plus fière qui vesquist. 295

Pages.

CHAPITRE VII.

Comment la royne avoit espoir, par la prière du duc, que son affaire seroit favorisée. 297

CHAPITRE VIII.

Comment le duc prit congé d'elle et s'en alla à Saint-Omer, luy promettant d'avoir son cas pour recommandé. 298

CHAPITRE IX.

Comment la royne et son fils, passant par cette forest, trouva un brigant, et de la pitoyable complainte qu'elle fit. . . . 302

CHAPITRE X.

Comment le brigant, voyant le desconforté semblant de la royne, amolli de compassion, commença à plorer avec elle. . 306

CHAPITRE XI.

Comment la royne se partit de Saint-Pol et vint à Bruges. . 309

CHAPITRE XII.

Comment le duc Philippe fit prendre le secrétaire de Hollande, nommé maistre Anthoine Michel, qui estoit au comte de Charolois 314

CHAPITRE XIII.

Comment la royne remonstra gracieusement au comte de Charolois de ce qu'il avoit discord à son père. 316

CHAPITRE XIV.

Comment le comte s'excusa au sénéchal de froideur ou de félonnie devers son père, ne estre hors du chemin de nature et de crémeur 321

CHAPITRE XV.

Comment le séneschal de Normandie répliqua sagement au comte de Charolois 327

Pages.

CHAPITRE XVI.

Comment le comte de Charolois se rendit comme vaincu.. . . 331

CHAPITRE XVII.

Comment les ambassadeurs des deux roys estoient arrivés à Saint-Omer avecques les gens du duc, pour trouver moyen de faire paix. 337

CHAPITRE XVIII.

Qui furent ceux qui estoient commis de par le duc sur le traité des deux roys 339

CHAPITRE XIX.

De l'imposition que le roy mit à Paris pour le rachat des terres sur Somme 341

CHAPITRE XX.

Comment le roy manda au duc Philippe de ne venir au devant de luy quand il viendroit à Hesdin. 343

CHAPITRE XXI.

Comment plusieurs murmurations se firent à l'occasion de ceux de Croy, qui tout embrassoient à tous lez. 347

CHAPITRE XXII.

Des terres et seigneuries qu'avoient en gouverne ceux de Croy. 348

CHAPITRE XXIII.

Comment le séneschal messire Pierre de Brezé arriva à Hesdin à intention de remercier le duc et d'accomplir la promesse faite au comte. 350

CHAPITRE XXIV.

Comment le bailly de Hainaut envoya devers son oncle le seigneur de Croy, doutant que l'accord du père et du fils ne pust tourner au préjudice de luy. 351

Pages.

CHAPITRE XXV.

Comment le séneschal s'en retourna devers le roy et du recueil qui luy fut fait 356

CHAPITRE XXVI.

Comment le roy vint à Abbeville et de la finance qu'il fit pour faire le second payement pour les terres de Somme 358

CHAPITRE XXVII.

Comment le roy d'Arragon envoya un chevalier devers le duc pour avoir secours à l'encontre de ceux de Barselonne.. . . 361

CHAPITRE XXVIII.

Comment la royne de France envoya signifier la dévotion qu'elle avoit au saint voyage. 363

CHAPITRE XXIX.

Comment il fut révélé à un saint homme que Dieu, par le roy comme son instrument, vouloit débeller les infidèles. . . . 368

CHAPITRE XXX.

Comment le roy de Dannemarce envoya devers le duc un sien escuïer. 370

CHAPITRE XXXI.

Comment Anglois, après le parlement à Saint-Omer, tenu pour le fait des trêves, vinrent à Hesdin. 373

CHAPITRE XXXII.

Comment le duc fit remercier le roy Édouard des offres et amours envers luy et envers ses pays. 376

CHAPITRE XXXIII.

Comment Anglois arrivés à Hesdin ne virent point le roy de prime face et des devises qu'il en eut aux siens. 379

Pages.

CHAPITRE XXXIV.

Comment multitude de seigneurs convinrent devers les Anglois pour les mener au lieu du festoy, et comment le duc les mena devant le roy. 381

CHAPITRE XXXV.

Icy parle l'acteur des offres que faisoit le roy Loys au roy Édouard et au duc. 386

CHAPITRE XXXVI.

Comment le roy reçut les Anglois humainement, et quelles devises ils eurent touchant trêves entre les deux royaumes. . 388

CHAPITRE XXXVII.

Comment les François, après le partement des Anglois, toute l'honneur et amour de par le duc à eux monstrées tousjours dépravèrent 391

CHAPITRE XXXVIII.

L'acteur s'excuse de partialité en ses escrits, mais veut monstrer la vérité des choses. 393

CHAPITRE XXXIX.

Comment le duc par courroux reprocha au seigneur de Croy l'avancement des siens en toutes choses. 397

CHAPITRE XL.

Quel dommage importa aux pays la rendition des terres sur Somme. 399

CHAPITRE XLI.

Comment le roy s'esforça de traire à luy les nobles et de gagner leurs cœurs par divers moyens. 401

CHAPITRE XLII.

Comment ceste délivrance des terres dessusdites fut subtilement procurée par le seigneur de Croy. 403

Pages.

CHAPITRE XLIII.

Comment Vénitiens avoient envahi l'isle de la Morée et s'estoient entrés dedans. 405

CHAPITRE XLIV.

Comment le roy, après qu'il avoit rachatées les terres dessusdites, tendoit encore à plus haute fin. 406

CHAPITRE XLV.

Comment voix couroit que le duc, par l'indignation prise à l'encontre de son fils, donroit pièce icy, pièce là. 410

CHAPITRE XLVI.

Comment le roy se délitoit fort en la forest de Cressy avecques le duc son oncle, prenans là leur déduit 411

CHAPITRE XLVII.

Comment le roy se contenta mal du comte de Charolois et du duc breton, et la cause pour quoy 415

CHAPITRE XLVIII.

Comment le roy durement cueillit en hayne le comte de Saint-Pol avecques les deux dessusdits. 417

CHAPITRE XLIX.

Comment les deux consaux, est-à-savoir le conseil du roy et celuy du duc, tousjours se trouvèrent ensemble 420

CHAPITRE L.

Comment l'ambassade de l'empereur Frédéric arriva à Hesdin, laquelle n'apporta que créance et chose secrète. 423

CHAPITRE LI.

Comment, durant le séjour que le duc fit à Hesdin, il y eut représentation de sept couronnes 427

CHAPITRE LII.

Comment arrivèrent à Lille deux ambassades d'Allemagne pour le mariage de la maisnée fille de Bourbon. 429

Pages.

CHAPITRE LIII.

Comment le duc partit de Lille et venu à Bruges commença à mettre son propos pour croisie à l'effet. 430

CHAPITRE LIV.

Comment le comte de Saint-Pol, après un ajournement devant le roy, trouva en son conseil deux expédiens 432

CHAPITRE LV.

Comment le comte de Saint-Pol se tint un petit de temps en Fontaine-l'Évesque 435

CHAPITRE LVI.

Comment le duc fit convenir les nobles du pays pour oyr leur résolution touchant les vœux faits du voyage 440

CHAPITRE LVII.

Comment le duc, empesché à faire son voyage par discorde entre luy et son fils, envoya devers son dit fils le bastard de Bourgongne. 442

CHAPITRE LVIII.

Comment le duc de Guerles procéda en mariage avecques madamoiselle Catherine de Bourbon 446

CHAPITRE LIX.

Comment, durant cestes nopces, advinrent deux cas de fortune moult lamentables. 448

CHAPITRE LX.

Comment le duc ne cessa oncques de solliciter de faire son voyage, et de fait s'estoit transporté jusques sur la Dunoe pour trouver l'empereur. 451

CHAPITRE LXI.

Comment le roy prit les Liégeois en sauve-garde, et comment le pape les excommunia par bulle publiquement. 455

Pages.

CHAPITRE LXII.

Comment l'acteur icy excuse le duc et le descharge de son voyage, considérée l'extrême diligence par luy à ce faite. 460

CHAPITRE LXIII.

Comment le duc envoya le bastard de Bourgongne la seconde fois devers son fils le comte de Charolois. 462

CHAPITRE LXIV.

Comment le comte de Charolois manda venir les estats de tous les pays en la ville d'Anvers. 464

CHAPITRE LXV.

Comment Liégeois vinrent à Bruges pour la question d'entre eux et leur évesque 468

CHAPITRE LXVI.

Comment Liégeois s'amodérèrent un peu en leur orgueil, mais retournèrent de nouvel en leur furieuseté. 470

CHAPITRE LXVII.

Comment les estats et nobles du pays vinrent en Anvers, adjournés de par le comte de Charolois 471

CHAPITRE LXVIII.

Comment le comte de Charolois se doloit de la rigueur que son père luy tenoit, et remonstra les devoirs faits pour acquérir sa grâce 473

CHAPITRE LXIX.

Comment les estats se paroffrirent au comte de faire tous devoirs envers son père à ce qu'il le recueillist en grâce 474

CHAPITRE LXX.

Comment les estats et les députés des divers pays partirent d'Anvers et tirèrent vers Bruges. 475

Pages.

CHAPITRE LXXI.

Comment le roy arriva à Tournay à mystère couvert durant ceste journée. 478

CHAPITRE LXXII.

Comment le duc ne se tint point bien à content des estats, pour la légière obéissance monstrée à son fils, luy encore vivant . 481

CHAPITRE LXXIII.

Comment le duc se plaindoit de son fils et du comte de Saint-Pol, et d'aucuns de l'hostel de son fils. 485

CHAPITRE LXXIV.

Comment le duc se plaindoit de son fils et de ses estats qui vinrent en Anvers. 487

CHAPITRE LXXV.

Comment ceux des estats obtinrent audience pour faire leur excusation au duc. 488

CHAPITRE LXXVI.

Comment l'abbé de Cîteaux, à la requeste des estats, fit la proposition, persuadant au duc sa bienvolence et son ascout. . 489

CHAPITRE LXXVII.

Comment le duc, après la proposition faite, pardonna aux estats leur offense 491

CHAPITRE LXXVIII.

Comment le roy, estant party de Nogent, vint à Lusseul en approchant Picardie, pour la journée des Anglois. 492

CHAPITRE LXXIX.

Comment le comte de Saint-Pol se trouva en la présence du roy, et comment le roy l'attraia à luy par subtil personnage. . . 495

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

DC
611
B78C5
t.4

Chastellain, Georges
Oeuvres

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY